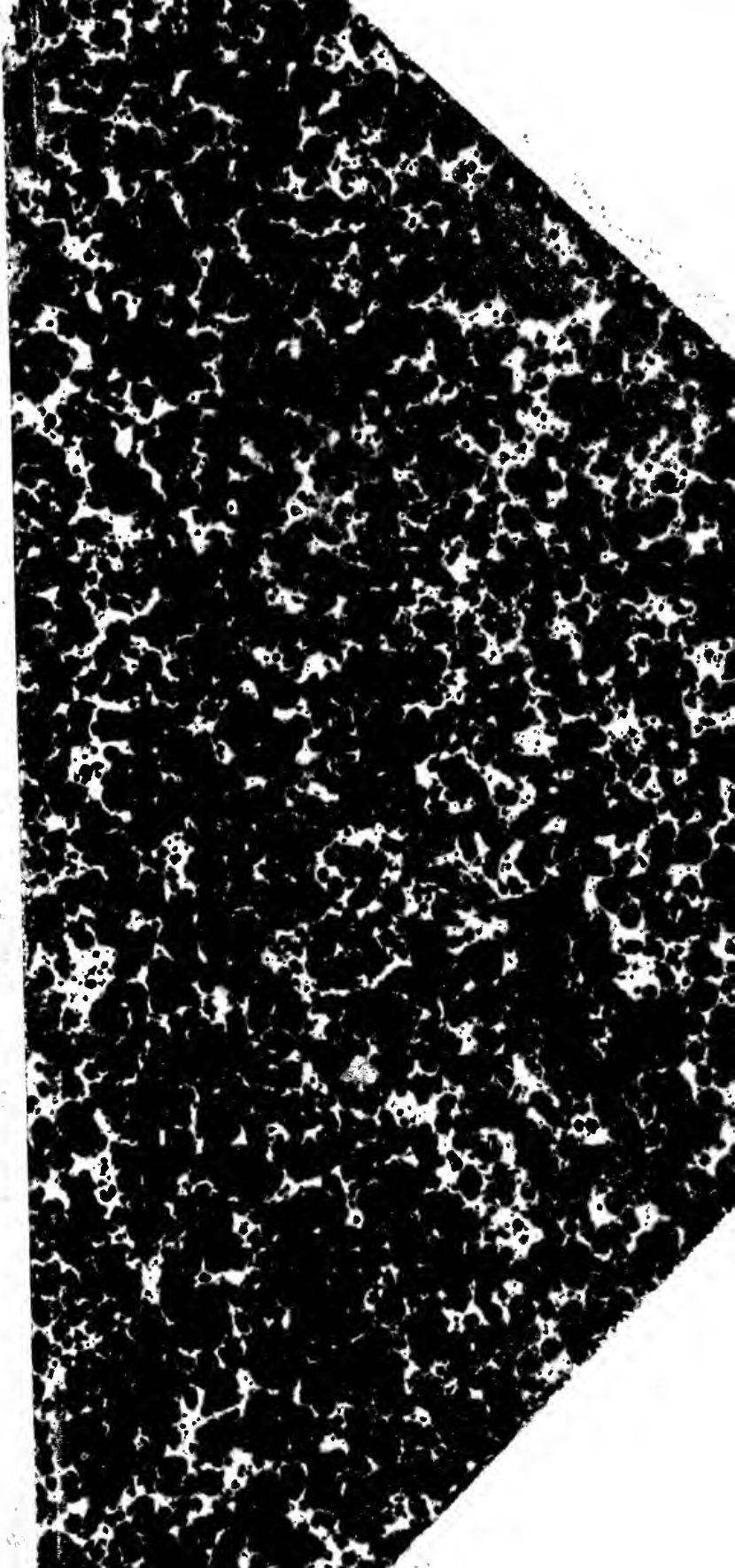




3 1761 08117609 1



















Semaine Sociale  
du Canada



L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

---

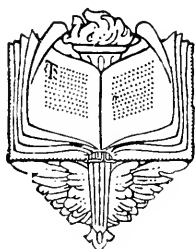
111  
SEMAINES SOCIALE  
du Canada

*Compte rendu...*

2

DEUXIÈME SESSION

Québec, 1921



MONTRÉAL

L'ACTION PAROISSIALE

1300, rue Bordeaux, 1300

—  
1922

111  
37

03.48  
51

COMMISSION GÉNÉRALE

DES

# SEMAINES SOCIALES

DU CANADA

R. P. Joseph-Papin ARCHAMBAULT, S. J., président (Montréal); Guy VANIER, secrétaire (Montréal);

Abbé Léonidas ADAM (Sherbrooke); R. P. A.-F. AUCLAIR, O. M. I. (Prince-Albert); Pierre BEAULÉ (Québec); Sénateur BELCOURT (Ottawa); Noël BERNIER (Winnipeg); Alfred CHARPENTIER (Montréal); Abbé Émile CLOUTIER (Grand'Mère); Abbé Ph.-S. DESRANLEAU (Saint-Hyacinthe); Juge C.-E. DORION (Québec); Docteur Jules DORION (Québec); J.-E.-A. DUBUC (Chicoutimi); Abbé Maxime FORTIN (Québec); Abbé Cyrille GAGNON (Québec); Léon-Mercier GOUIN (Montréal); Oscar HAMEL (Québec); Abbé Edmour HÉBERT (Montréal); Omer HÉROUX (Montréal); Mgr Eugène LAPOINTE (Chicoutimi); Abbé Olivier MAURALT, P. S. S. (Montréal); Édouard MONTPETIT (Montréal); Mgr L.-A. PAQUET (Québec); Antonio PERRAULT (Montréal); Abbé Philippe PERRIER (Montréal); Dr Fred.-A. RICHARD (Moncton); Mgr F.-X. ROSS (Rimouski); Arthur SAINT-PIERRE (Montréal); R. P. Rodrigue VILLENEUVE, O. M. I. (Ottawa).



*Nil obstat:*

*Marianopoli, die 12 Dec. 1921*

Edmour HÉBERT, *Censor librorum.*

*Imprimatur:*

*7 avril 1922*

† GEORGES, *Év. de Philip.*

*Adm. Apost.*

03.48.51

24.3.55

# Programme

---

## LUNDI, 29 AOÛT

Matin: 8 h. 30. — Messe célébrée par Son Excellence le Délégué Apostolique, dans la chapelle du Séminaire. Allocution par Mgr Omer Cloutier, P. A., V. G.

10 h. — L'Église et le syndicalisme.

R. P. ARCHAMBAULT, S. J.  
Président des Semaines sociales

4 h. 30. — La Travail, sa nature, sa nécessité, sa dignité.

M. Charles-Édouard DORION  
Juge de la Cour d'Appel

8 h. — Veillée religieuse, dans la chapelle du Patronage St-Vincent-de-Paul (côte d'Abraham).  
Sermon:

R. P. JEAN-JOSEPH, O. F. M.  
Commissaire provincial

## MARDI, 30 AOÛT

Matin: 9 h. — L'Organisation professionnelle. Pourquoi le travail doit-il être organisé ?

Mgr Louis-Adolphe PAQUET, P. A., V. G.  
Doyen de la Faculté de théologie de l'Université Laval

10 h. 30. — L'Organisation professionnelle. Autrefois: les corporations. Aujourd'hui: le syndicat.

Abbé Philippe DESRANLEAU  
Chancelier du diocèse de St-Hyacinthe

Soir: 4 h. 30. — Syndicalisme révolutionnaire ou neutre, son esprit, ses méthodes.

M. Alfred CHARPENTIER  
Des Syndicats catholiques nationaux

8 h. — Grande manifestation ouvrière. Place Saint-Pierre, Saint-Sauveur.

Orateurs: MM. Georges HOGUE, des Syndicats catholiques nationaux, l'abbé Maxime FORTIN, aumônier des Syndicats catholiques du diocèse de Québec et membre du Comité central permanent de l'Action Sociale Catholique, M. Ernest LAPOINTE, député de Québec-Est.

## MERCREDI, 31 AOÛT

**Matin: 9 h.** — Syndicalisme catholique: ses principes, son esprit.

M. l'abbé Edmour **HÉBERT**  
 Directeur des œuvres sociales du diocèse de Montréal

**10 h. 30.** — Services syndicaux.

M. Arthur **SAINT-PIERRE**  
 Ancien secrétaire de l'École Sociale Populaire

**Soir: 4 h. 30.** — Syndicats patronaux.

Abbé Émile **CLOUTIER**  
 Curé de Grand'Mère

**8 h.** — L'Organisation syndicale catholique:

a) En Hollande

M. Léon-Mercier **GOUIN**  
 Professeur à l'Université de Montréal

b) Au Canada.

Mgr **LAPORTE**  
 Vicaire général de Chicoutimi

*Présidence de l'honorable L.-A. Taschereau, premier ministre de la province de Québec.*

---

 JEUDI, 1er SEPTEMBRE

**Matin: 9 h.** — Contrat collectif du travail.

M. J.-E. **GRÉGOIRE**  
 Professeur à l'École Normale Supérieure de Québec

**10 h. 30.** — Conseils d'usines et commissions mixtes.

R. P. **GEORGES, C. J. M.**  
 De Bathurst, N. B.

**Soir: 4 h. 30.** — Législation syndicale, à l'étranger et au Canada.

M. Simon **LAPORTE**  
 Avocat à Québec, membre du Comité central permanent de l'Action Sociale Catholique

**8 h.** — Formation sociale et syndicale.

Allocution

M. Oscar **HAMEL**  
 Secrétaire de l'Action Sociale Catholique

Conférence

M. Antonio **PERRAULT**  
 Professeur à l'Université de Montréal

*Présidence de Mgr François Pelletier, assistant-recteur de l'Université Laval.*

VII

VENDREDI, 2 SEPTEMBRE

**Matin:** 9 h. — Apprentissage.

M. Amédée BUTEAU  
Professeur à l'École technique de Québec

10 h. 30. — Syndicats féminins.

Mlle GÉRIN-LAJOIE  
De la Fédération Nationale St-Jean-Baptiste, Montréal

**Soir:** 4 h. 30. — Syndicats agricoles.

M. l'abbé Jean BERGERON  
Missionnaire-colonisateur, Chicoutimi

8 h. — Séance de clôture:

Allocution de M. Guy VANIER  
Professeur à l'Université de Montréal

Le Rôle social de la race canadienne-française:

M. Thomas CHAPAIS, sénateur  
Professeur à l'Université Laval

*Présidence de S. Em. le Cardinal Bégin.*







## AVANT-PROPOS

---

*La deuxième session des Semaines sociales du Canada s'est déroulée à Québec du 29 août au 3 septembre, suivant les traditions établies l'année précédente à Montréal. Elles étaient calquées d'ailleurs pour une bonne part sur celles des Semaines de France. Moins de réunions peut-être en dehors des cours, moins surtout de repas en commun agrémentés de discours. Nous n'avons pas sur ce point l'exubérance française. Seuls les conférenciers et ceux qui prirent part à l'organisation eurent l'occasion de se rencontrer quelquefois à une table hospitalière. Mentionnons la réception officielle du lieutenant-gouverneur à Spencerwood, et celle des RR. PP. Jésuites à leur nouvelle et splendide Villa Manrèse.*

*Pour le reste, c'est bien l'austère mais fécond programme des Semaines sociales de France. Chaque jour les cours se succèdent sans répit, chargés de substance et dépouillés, autant que possible, de tout ornement oratoire. On prendra haleine... quand ce sera fini. Professeurs et auditeurs, il est vrai, sont allés, avant d'entreprendre cette rude besogne, puiser des forces au pied des autels. La messe d'ouverture est un des événements les plus importants de la Semaine. C'est comme la réception officielle des semainiers par les autorités ecclésiastiques. Cette année, la cérémonie revêtait un caractère de solennité particulière. Le célébrant n'était autre en effet que Son Excellence Mgr Pietro di Maria, délégué apostolique au Canada, cependant qu'au trône, drapé dans son manteau de pourpre et accompagné de hauts dignitaires, Son Éminence le cardinal Bégin présidait.*

*Une fâcheuse indisposition, survenue ce matin-là à l'un des vicaires généraux du diocèse, nous priva du sermon annoncé, mais la Providence nous réservait un dédommagement aussi heureux qu'imprévu. Ce fut au Délégué apostolique lui-même que revint l'honneur de dire les premières paroles. A la séance d'ouverture, aussitôt après la prière récitée par Son Éminence le Cardinal, Son Excellence daigna monter sur l'estrade et nous lire une brève*

et touchante allocution. Au nom du Souverain Pontife, Mgr di Maria félicite les promoteurs de cette Semaine, il dit la joie personnelle qu'il éprouve de prendre part à cette réunion, le bien qu'il en attend parce que ses adhérents s'inspirent de la doctrine de l'Église, les vœux enfin qu'il forme pour la paix sociale de notre pays.

Et ainsi magistralement inaugurés, les cours se succédèrent durant cinq jours, couronnés chaque soir par une grande conférence publique où se pressait l'élite de la ville de Québec. Son Éminence le Cardinal, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, le Premier Ministre de la province, l'Évêque de Rimouski et son vicaire général, les vicaires généraux de Québec et de Chicoutimi, les principaux dignitaires ecclésiastiques du diocèse, l'assistant recteur de l'Université Laval, des juges, des sénateurs et des députés, des hommes de profession et des industriels, des chefs ouvriers, assistèrent à ces conférences.

Moins nombreux, l'auditoire des cours était cependant non moins choisi. Les conférenciers sentaient que leurs paroles tombaient en bonne terre, que des intelligences cultivées s'imprégnaient de la doctrine catholique, que des volontés énergiques se tendaient pour l'action. Que désirer de plus? Ce n'est pas le nombre que les Semaines sociales veulent directement atteindre. C'est l'élite. Celle-ci se chargera à son tour de la masse. Elle l'éclairera et l'entraînera.

Le sujet mis à l'étude cette année était des plus actuels. On traitait de l'organisation professionnelle catholique. Comme le démontra, dans son discours d'ouverture, le président général des Semaines sociales, ce sujet se rattachait étroitement à celui de l'an dernier. On y avait alors étudié l'Encyclique *Rerum novarum*. Base solide et nécessaire. Les différents conférenciers s'étaient efforcés de mettre en relief l'idée mère du mémorable document, « d'en dégager les grandes lignes, de montrer ses aboutissements dans la vie réelle, de tirer les conclusions qui s'imposaient à notre situation particulière ».

Cette vue d'ensemble prise, il importait de revenir sur quelques points principaux, sur les remèdes, par exemple, indiqués par Léon XIII pour résoudre la question sociale. Le syndicalisme catholique en est un. Aussi n'était-ce pas trop de cinq jours pour l'étudier à fond, pour exposer la conception que s'en fait l'Église,

*pour mettre en garde contre les doctrines adverses, pour considérer son application dans différents pays et particulièrement au Canada. Ce fut la tâche des conférenciers réunis à la Semaine sociale de Québec. Le seul fait d'avoir amené un tel groupe d'hommes à s'occuper spécialement d'une question aussi vitale, à l'approfondir, à la revoir sous toutes ses faces, à en montrer les tenants et les aboutissants, est déjà un grand bienfait. C'en est un second que d'avoir pu donner à leur enseignement, par le groupement d'auditeurs d'élite et la large publicité des journaux, un si profond retentissement. C'en sera un troisième que la publication du texte complet de chaque cours.*

*Félicitons et remercions, en terminant, l'Action sociale catholique qui s'était chargée de l'organisation de cette Semaine. Grâce au dévouement de son secrétariat général et des différents comités qu'elle avait formés, tous les articles du programme ont pu s'exécuter dans l'ordre établi. Et chaque semainier a regagné son foyer, charmé de l'hospitalité qu'il avait reçue.*

Henri BEAUVAIS





# Le Pape et la Semaine Sociale

---

A la veille de la Semaine sociale de Québec, Son Éminence le cardinal Bégin voulut bien adresser à Son Éminence le cardinal secrétaire d'État, le câblogramme suivant:

Cardinal GASPARRI, Rome,

*Participants à deuxième Semaine sociale du Canada réunis Québec, présidence cardinal Bégin et présence Délégué apostolique, pour étudier organisation professionnelle catholique, déposent aux pieds de Sa Sainteté hommage respectueux de leur dévouement inaltérable, l'assurent de leur filiale soumission aux directions de l'Église et sollicitent humblement pour leurs travaux bénédiction apostolique.*

Cardinal BÉGIN

Quelques jours plus tard, les auditeurs de la Semaine avaient la joie de lire la réponse suivante:

*Rome, 31 août 1921*

Cardinal BÉGIN, Québec,

*Saint-Père, agréant filial hommage des participants à deuxième Semaine sociale Canada, sous présidence votre Éminence, réunis pour étudier organisation professionnelle catholique, envoie de tout cœur bénédiction apostolique implorée.*

Cardinal GASPARRI



# Allocution

de S. E. le Délégué apostolique Mgr Pietro di Maria  
à la séance d'ouverture

---

ÉMINENCE,

MES SEIGNEURS,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS,

Je n'ai aucunement l'intention de faire un discours; je laisse ce soin aux différents orateurs qui sont inscrits au programme de la Semaine sociale que nous allons inaugurer. Ces messieurs seront à la hauteur de leur tâche et traiteront leurs sujets avec la compétence qui les caractérise et l'éloquence qui les distingue.

Je me bornerai donc à vous adresser quelques mots de remerciements en même temps que de félicitations.

C'est à vous, Éminentissime Prince de l'Église, à vous Monsieur le Président, à vous tous, Messieurs les membres de la Commission permanente des Semaines sociales, que j'offre mes remerciements les plus vifs et les plus sincères pour m'avoir invité à célébrer la messe solennelle qui marque le commencement de vos travaux.

Votre aimable invitation me fournit l'occasion, bien chère à mon cœur, de joindre ma prière à la vôtre pour le succès de l'œuvre importante qui nous réunit aujourd'hui.

Oui, Éminence et chers Messieurs, j'ose vous dire que j'ai prié pour le succès de votre Semaine sociale.

Le succès est toujours assuré dans les entreprises de ce genre, quand on est fidèle à suivre les directions des chefs de l'Église, et surtout les directions des trois derniers Souverains Pontifes qui ont projeté une lumière intense et opportune sur les questions sociales. L'Église est et demeure, vous le savez comme moi, en possession de la vérité révélée et elle exerce par

l'entremise de son Chef les hautes fonctions de l'enseignement de cette vérité divine aussi bien pour former les mœurs que pour diriger les intelligences.

Je sais que les catholiques qui sont à la tête de la Semaine sociale sont fidèles aux directions du Pape, et voilà pourquoi je me porte garant du succès de votre congrès.

Après mes remerciements, je vous offre mes félicitations. Vous avez tous compris, Messieurs, qu'avant de vous mettre au travail il faut assurer à votre œuvre une base solide. Cette base, j'ose dire, est l'assistance divine, la grâce d'En-Haut. Le divin Maître nous le dit positivement dans l'Évangile: « Sans moi vous ne pouvez rien faire de durable » *sine me nihil potestis facere*.<sup>1</sup>

Or, le moyen efficace pour nous assurer l'assistance de Dieu, vous le connaissez, Messieurs, puisque vous y avez recours, c'est la prière, c'est la bénédiction de Celui qui représente Dieu sur cette terre, du Vicaire de Jésus-Christ, de Celui que sainte Catherine de Sienne appelle « un autre Christ sur la terre ».

En invitant le Délégué apostolique à inaugurer la Semaine sociale vous avez assurément voulu que le Pape fût avec vous pour vous encourager, pour approuver et bénir vos travaux. Eh bien! me voici, ce matin, avec vous, moi, le Délégué du Pape, pour vous dire que le Saint-Père non seulement approuve la Semaine sociale de Québec, mais aussi qu'il bénit avec toute l'effusion de son cœur paternel ceux qui en sont les promoteurs et les conférenciers, qu'il bénit les auditeurs, et, en général, tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, apportent leur précieux concours à votre belle œuvre.

Nul doute que, quand le Saint-Père connaîtra les sacrifices que vous vous imposez pour le bien de la société, et les efforts constants que vous faites pour la ramener dans le chemin du devoir en suivant les traditions de l'Église, son grand cœur ne se dilate de joie et de consolation.

Mes bien chers amis, la sainte Écriture dit que la bénédiction du Père rend inébranlable la maison du fils: *Benedictio patris firmit domos fillorum*.<sup>2</sup>

1. JEAN, XV, 5.

2. ECCL., III, 11.



Eh bien, tandis que des doctrines perverses se répandent de tous les côtés, et que les passions humaines, déchainées, menacent d'arracher de sa base la société civile, mettez-vous à l'œuvre avec un cœur grand et un esprit généreux.

La grâce de Dieu aidant, on finira par comprendre les vérités que la Semaine sociale cherche à répandre dans le peuple et vous accomplirez un apostolat social catholique.

L'union entre le clergé et le peuple se fortifiera de plus en plus, de sorte que tous, clergé et peuple, unis de cœur et d'esprit, vous marchiez d'un pas ferme sous la direction de l'Église et travailliez ensemble pour le développement religieux, social et économique de la province de Québec et de tout le Canada.





# Semaine Sociale du Canada

DEUXIÈME SESSION, QUÉBEC 1921



## L'Église et le Syndicalisme

---

*Cours du R. P. ARCHAMBAULT, S. J.*

---

Les Semaines sociales du Canada ouvrent aujourd'hui leur deuxième session. Avant même qu'une aimable invitation des autorités ecclésiastiques nous y eût appelés, nos regards s'étaient tournés vers cette ville de Québec. N'a-t-elle pas toujours exercé sur les nôtres une vive fascination? Déjà, il y a plus de trois siècles, son site pittoresque et majestueux séduisait les premiers Français qui vinrent en ce pays, et à ses charmes naturels Champlain ajouta celui, plus grand encore pour nous, d'être le berceau de notre race.

Québec est le premier foyer de notre vie intellectuelle. L'Université Laval qui nous hébergera pour les réunions du soir a projeté ses rayons lumineux sur toute l'Amérique du Nord. Il est même de ces professeurs dont les œuvres ont fait l'admiration de la France et de Rome, et notre embarras, en tenant ici notre deuxième session, ne fut pas de trouver des conférenciers locaux, mais bien, dans cette brillante pleiade, de nous limiter au choix que nous imposait le nombre restreint des cours.

Québec est enfin le centre d'œuvres sociales catholiques remarquables. Aussi ceux-là même, qui viennent ici enseigner durant ces quelques jours, y viennent en même temps apprendre. Confondus avec les auditeurs dans cette intimité touchante que crée la Semaine sociale, nous visiterons vos institutions, nous ferons parler vos hommes d'œuvres, nous nous instruirons.

A la joie de nous trouver dans cette ville privilégiée se mêle cependant un regret. L'énergique prélat qui fut, par son zèle inlassable, l'inspirateur de tant d'initiatives fécondes, et dont la bienveillance nous avait paternellement invités, s'est vu

contraint, par la maladie, de prendre un repos urgent. Puissent nos vœux qui l'accompagnent le ramener bientôt aux œuvres qui le réclament!

De cette absence la Providence paraît bien avoir voulu nous dédommager. Ne semble-t-elle pas en effet vous donner, Éminence,<sup>1</sup> un regain de vitalité pour accomplir des fonctions que vous aviez abandonnées, après les avoir longtemps remplies avec éclat, à des mains plus jeunes. Votre présence parmi nous, ce matin, nous est un précieux encouragement.

La vôtre aussi, Excellence.<sup>2</sup> Représentant immédiat de Rome vous nous apportez les bénédictions du vicaire même du Christ, de notre bien aimé Pontife Benoît XV. Aux catholiques qui sont ici groupés, professeurs et auditeurs, attachés par toutes les fibres de leur être à l'Église et à son chef visible, aucune récompense pour leurs travaux et leur zèle ne pouvait être plus douce.

Nous sommes également heureux de saluer parmi nous S. G. Mgr l'Évêque de Rimouski dont le dévouement aux œuvres catholiques est bien connu. La plupart des évêques de la province nous ont d'ailleurs envoyé des lettres exprimant leur regret de ne pouvoir être présents à nos réunions et bénissant nos travaux.

\* \* \*

Les Semaines sociales, Mesdames et Messieurs, établissent dans notre pays une institution d'un genre nouveau. Sans le caractère stable et régulier d'une Université, sans non plus l'apparat bruyant d'un congrès, elles empruntent cependant, à l'un et à l'autre, quelques-uns de leurs meilleures éléments pour les fondre dans une œuvre bien équilibrée, et surtout merveilleusement adaptée aux besoins du jour.

C'est, suivant l'expression admise, une Université ambulante, une série de cours se déroulant, chaque année, de ville en ville. Un sujet unique, choisi parmi ceux dont l'esprit contemporain est le plus fortement préoccupé, concentre habituellement l'at-

---

1. Son Éminence le cardinal BÉGIN, archevêque de Québec.

2. Son Excellence Mgr DI MARIA, délégué apostolique au Canada.

tention. A l'exposé des principes s'ajoute l'observation scientifique des faits, et les conclusions doivent tendre à ajuster ceux-ci à la norme de ceux-là. Car, et c'est par ce côté qu'elles se rapprochent des congrès, les Semaines sociales ne sont pas un pur jeu intellectuel, une école de théoriciens. Elles poursuivent au contraire un but pratique. Elles orientent les esprits vers l'action. Si elles recherchent et signalent dans l'organisation sociale actuelle, les abus et les injustices qui s'y glissent, c'est uniquement pour obtenir leur redressement. L'exposé du mal s'accompagne toujours chez elles de l'indication du remède.

Un tel travail éminemment constructif requiert une méthode spéciale, du genre universitaire. Les conférenciers parlent en professeurs. Leurs cours sont limités. Aucune discussion publique ne les suit. Ce n'est pas d'ailleurs comme dans les chaires profanes des idées personnelles et souvent sujettes à caution qu'ils émettent: fils soumis de l'Église, c'est en son nom, c'est sa doctrine, au moins pour l'exposé des principes, qu'ils enseignent. Le choix de chacun d'eux fait avec soin et approuvé par l'autorité ecclésiastique est une garantie de leur orthodoxie. Aussi les auditeurs peuvent-ils se livrer à eux sans crainte, s'assimiler leurs théories. C'est la vérité qui parle par leur bouche.

Les conclusions pratiques et les exposés d'œuvres ne comportent pas la même rigueur doctrinale. Ils exigent cependant, avec la connaissance des principes sur lesquels ils s'appuient, un sens averti des réalités actuelles et une grande prudence.

Si les interventions publiques ne sont pas permises, rien ne s'oppose à ce qu'en dehors des cours on interroge les conférenciers, on leur fasse préciser un enseignement, on discute, entre semainiers, telle et telle conclusion. Nous le proclamions l'an dernier d'après des témoignages étrangers; et nous sommes heureux de pouvoir le répéter aujourd'hui d'après notre première expérience canadienne: l'une des caractéristiques des Semaines sociales, c'est cette intimité qui se crée entre assistants et les utiles échanges de vue qui en résultent. Prêtres, hommes et femmes d'œuvres, jeunesse, accourus de tous les points du pays, vous détenez, fruits d'études personnelles que vous avez faites

ou d'expériences locales auxquelles vous avez participé, de précieuses connaissances. Mettez-les, pour quelques jours, dans le trésor commun où chacun peut aller puiser. Loin d'être une perte pour vous, cette contribution sera un véritable gain. Nos connaissances appartiennent en effet à cette catégorie de biens, dont parle quelque part saint Augustin, qui se multiplient, qui s'accroissent en raison de leur usage. Plus on les répand, mieux on les possède. Ainsi nous inaugurons, cette année, des séances de documentation. A la demande d'un groupe d'auditeurs, des personnes versées dans telle ou telle œuvre en feront connaître le mécanisme et les bons résultats. Ils répondront, séance tenante, aux questions qu'on voudra bien leur poser. Plus intimes que nos autres réunions, ces causeries peuvent être non moins fructueuses. Vous êtes cordialement invités, Mesdames et Messieurs à en profiter. Chaque matin, une feuille affichée à l'intérieur de notre salle indiquera le sujet de la causerie du jour.

Ces remarques nécessaires étant faites, je me hâte aux quelques considérations qui me semblent s'imposer dans ce discours d'ouverture sur l'important sujet mis à l'étude et les motifs qu'à l'Église de s'en occuper.

\* \* \*

Désireux de répondre à l'appel du Souverain Pontife, nous avons consacré, l'an dernier, toute notre Semaine — la première au Canada — à l'Encyclique *Rerum novarum*. A maintes reprises en effet Benoît XV a loué ce magistral document. Il l'a proposé, ainsi que l'avait d'ailleurs fait Pie X, aux catholiques du monde entier comme la somme de la doctrine sociale de l'Église. « Nous désirerions, — disait-il, il y a deux ans, aux membres de la Société de St-Joachim — qu'on eut toujours sous les yeux cet admirable document comme la grande charte: c'est à sa lumière que nous voudrions voir toujours examinés et résolus les multiples problèmes afférents à la question ouvrière. Et, pour vous ouvrir Notre âme tout entière, nous ne vous le cacherons pas, très chers fils, si Nous jugeons indispensable que l'autorité ecclésiastique se maintienne dans les hautes sphères de la doctrine, des principes, de la théorie, Nous considérons,

en même temps comme très opportun, qu'il se trouve des hommes pour descendre à des sphères plus humbles: en parfaite conformité avec les principes et la théorie des sphères plus élevées, leur tâche à eux sera de faciliter au peuple la solution concrète des problèmes qui lui sont présentés, afin que le peuple puisse connaître la conduite pratique à suivre dans chacun des cas de la vie. Tout cela, Nous semble-t-il, pourrait s'obtenir moyennant des leçons populaires, ou des conférences spéciales où l'on prendrait en examen les problèmes du jour, et où on en exposerait au peuple la solution raisonnée à la lumière de l'Encyclique *Rerum novarum*. »

Cette direction est explicite et claire. Téméraire donc, pour ne pas dire plus, serait le catholique qui voudrait parler ou s'occuper des problèmes sociaux actuels sans avoir auparavant étudié ce magistral document, sans s'être pénétré de ses principes. De fait, on ne peut ouvrir aujourd'hui un manuel social approuvé par l'Église sans y trouver, en première place, la doctrine de l'Encyclique. C'est elle aussi qui, dans les séminaires, constitue la matière principale et parfois unique de l'enseignement social, elle encore par où débudent les études des jeunes catholiques dans leurs cercles. D'ailleurs un Bref du Souverain Pontife est venu marquer l'opportunité de notre initiative. « Le projet que vous avez conçu, écrivait l'an dernier Benoît XV à notre secrétaire M. Guy Vanier, de répandre et de faire connaître par tout le Canada l'Encyclique *Rerum novarum* ne peut manquer de produire les fruits que vous en attendez. » Et plus loin: « Ce projet vraiment béni et si nécessaire au temps présent — ainsi que celui qui lui est étroitement lié de tenir chez vous ces assemblées qu'on appelle Semaine sociale — non seulement nous l'approuvons, mais nous vous en félicitons de tout cœur. »

Or, Mesdames et Messieurs, c'est le même dessein qui, actuellement, nous anime. La Semaine de cette année n'est que la continuation de celle de l'an dernier. Nous voulons, aujourd'hui comme alors, répandre la doctrine de l'Encyclique. Il nous était en effet impossible, en cinq jours, malgré la multitude de cours que nous y avons entassés, — ce dont nous ont presque gardé rancune quelques auditeurs, en particulier les journalistes, — il nous était impossible de nous arrêter à chacune des ques-

tions traitées par le Souverain Pontife. Elles sont nombreuses, comme vous le savez. Une brochure publiée en Belgique à l'usage des cercles d'études divise l'encyclique en quarante-trois leçons, et la matière de chacune est si drue qu'elle pourrait à son tour être subdivisée en deux ou trois autres. De même l'édition publiée aux États-Unis par le docteur Brieg possède un index des différents sujets traités qui contient bien quarante-vingt onze mots.

Aussi a-t-il fallu nous contenter pour notre première Semaine d'une vue d'ensemble. Nous avons essayé de bien saisir l'idée mère de l'Encyclique, d'en dégager les grandes lignes, de voir ses aboutissements dans la vie réelle, d'en tirer les conclusions qui s'imposaient à notre situation particulière. Et de cette vision rapide nous avons gardé l'impression très nette d'une œuvre transcendante, riche en enseignements, aussi vrais, aussi pratiques aujourd'hui qu'hier. « L'Encyclique sur la condition des ouvriers — a écrit justement M. Georges Goyau — ne fut ni une homélie flottante — ce qui eut été de nul effet —, ni une norme étroitement impériale qui aurait eu les effets d'un lit de Procuste. A la fois formelle et large, décisive et souple, messagère de la morale éternelle et destinée aux latitudes les plus diverses, elle fut et elle demeure, si l'on peut ainsi dire, une opulente virtualité dont, au jour le jour, l'initiative chrétienne doit multiplier et diversifier les épanouissements. » <sup>1</sup>

A ceux qui n'ont pas eu l'avantage d'assister à cette première Semaine, nous nous permettons de recommander non seulement la lecture attentive de l'Encyclique elle-même mais aussi le compte rendu des travaux qui y furent donnés. Ils y trouveront élaborée par des maîtres, une remarquable et utile synthèse de l'enseignement pontifical.

Cette vue d'ensemble prise, il nous restait de revenir sur les points les plus importants, en particulier sur la partie constructive de l'Encyclique. Le Souverain Pontife indique trois remèdes principaux au mal social: 1° La doctrine et les œuvres de l'Église; 2° l'intervention modérée de l'État; 3° le mouvement corporatif.

---

1. *L'Union*, mars-avril 1919, p. 50.



C'est ce mouvement appelé de nos jours syndicalisme ou organisation professionnelle, qui fera le sujet des études de cette Semaine. Son actualité, entre autres raisons, nous l'imposait.

Parmi les différents faits sociaux qui auront marqué notre époque, l'organisation des ouvriers tient en effet le premier rang. Non que ce soit une chose nouvelle, inventée de nos jours. Elle répond trop à un instinct naturel pour avoir tardé si longtemps à se produire. Déjà, au moyen âge, les corporations florissaient. Établies sous l'égide de l'Église, elles disparurent sous les coups de la Révolution. Les années qui suivirent cet événement comptent parmi les plus tristes que connut l'humanité, en particulier « les hommes des classes inférieures ».

C'est leur situation à cette époque que Léon XIII n'a pas craint de qualifier « d'infortune et de misère imméritée ». Et il en donne aussitôt les raisons: « Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les *corporations anciennes* qui étaient pour eux une protection... et ainsi peu à peu les travailleurs, isolés et sans défense, se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. »

Aussi en dépit d'une législation sévère, des groupements ouvriers essayèrent-ils peu à peu de se constituer. Ils y réussirent. Lorsqu'en 1884 le Parlement français vota une loi annulant celle de 1791 et reconnaissant les syndicats professionnels, il ne fit que légaliser un état de choses déjà existant et auquel aucune force ne pouvait s'opposer. Remarquons aussitôt que cette puissance renaissante de l'association les socialistes furent cette fois les premiers à l'utiliser. Est-ce parce qu'il répugnait aux catholiques de favoriser un mouvement qui ne pouvait vivre qu'en marge de la loi ? ou encore parce qu'alors, sous l'influence des idées semées par la Révolution, les masses ouvrières, presque complètement impies, leur échappaient ? ou enfin parce que l'Église n'avait pas sa liberté d'action d'autrefois ? Toujours est-il que, dès 1864, se fondait à Londres une *Association internationale des Travailleurs*, composée de différents groupements nationaux, dont la doctrine était le socialisme et le chef suprême Karl Marx. La guerre de 1870 ralentit quelque peu ce mouvement, mais il reprit presque aussitôt après, et lorsque la loi de 1884, dont nous venons de parler, fut votée, il y avait déjà en

France 150 syndicats groupant 60,000 adhérents. Ce nombre s'éleva en 1914 à 1,846 syndicats et 1,026,302 adhérents.<sup>1</sup> Les dernières statistiques que nous avons pu nous procurer sur les organisations affiliées à l'Internationale d'Amsterdam donnaient les chiffres suivants:

France . . . . .	1,500,000
Allemagne . . . . .	6,973,000
Angleterre . . . . .	6,624,000
Autriche nouvelle . . . . .	818,000
Belgique . . . . .	613,000
Espagne . . . . .	80,000
États-Unis et Canada . . . . .	4,000,000
Hollande . . . . .	240,000
Hongrie . . . . .	500,000
Italie . . . . .	1,200,000
Suisse . . . . .	78,000
	<hr/>
Total général <sup>2</sup> . . . . .	27,000,000

Ces origines troubles de l'organisation professionnelle moderne, ses développements entachés de l'esprit socialiste, n'étaient pas de nature à la servir dans les milieux bien pensants. Pour plusieurs le mot syndicat, qui avait remplacé celui de corporation, prit un sens péjoratif. Il devint synonyme d'association révolutionnaire. Bon nombre de patrons chrétiens, de prêtres même, n'avaient pas d'objection à ce que les ouvriers s'unissent dans des confréries, dans des cercles, dans des patronages, mais ils redoutaient les associations qui les groupaient uniquement pour la revendication de leurs droits et la défense de leurs intérêts matériels. Ne les blâmons pas trop. Ces syndicats n'étaient-ils pas tous alors aux mains de chefs révolutionnaires? n'avaient-ils pas comme principe la lutte des classes et comme objectif la destruction brutale de l'ordre établi? Heureusement la parole lumineuse de Léon XIII devait dissiper les nuages accumulés autour de l'idée d'association et la faire resplendir sous son vrai jour. Après avoir établi la légitimité et les avantages de l'organisation professionnelle, le Souverain

1. E. Martin SAINT-LÉON, *Syndicalisme ouvrier et Syndicalisme agricole*, p. 31.

2. Ces chiffres sont extraits d'un document publié par l'Action populaire de Reims en 1920. La Fédération américaine ne ferait plus partie maintenant de cette Internationale.

Pontife reconnaît franchement le mauvais usage qu'on en a fait dans le siècle actuel. Mais ce n'est pas là une raison de la condamner. On ne juge pas une œuvre d'après ses abus. Il faut au contraire essayer de lui restituer son vrai rôle. Écoutons les paroles du vicaire de Notre-Seigneur.

« Jamais assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis: ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent qui puissent avoir là-dessus le moindre doute? » <sup>1</sup>

Nous avons là, Mesdames et Messieurs, la source véritable du syndicalisme catholique. Grâce à l'intervention de Léon XIII, il va peu à peu se modeler, se préciser, se développer. Autour de l'idée centrale, émanée de Rome, les théologiens vont travailler, ils mettront leur science doctrinale au service des besoins légitimes et des justes aspirations des travailleurs de notre époque, ils laisseront les faits agir durant quelque temps sur leurs solutions, en modifier même les parties accessoires, jusqu'à ce qu'enfin fortifiée par l'épreuve, jugée pratique et efficace, se dresse dans son ampleur et sa rectitude, l'organisation professionnelle catholique. Vous en connaissez les grandes lignes. Groupement des salariés d'une part dans les syndicats de leur profession, groupement d'autre part des patrons dans des syndicats identiques; puis, reliant ces groupements parallèles, des commissions mixtes où se rencontrent délégués patronaux et délégués ouvriers pour

---

1. Encyclique *Rerum novarum*. Édition de l'A. C. J. C., p. 45.

discuter et régler leurs rapports mutuels et les intérêts généraux de la profession. « A l'enchevêtrement inorganique d'individus faibles ou forts, acharnés à se disputer de quoi satisfaire leurs appetits divers », ce régime substitue, écrit le P. Coulet, « un corps vraiment organisé dont les cellules se différencient et se groupent suivant la similitude de leurs fonctions, dont les organes élémentaires se subordonnent et s'accordent au mieux de leur intérêt particulier dans l'effort commun pour assurer le bien du corps tout entier ». <sup>1</sup>

Et ainsi, loin d'être une machine de guerre et de ruine, telle que l'avaient dressée ses premiers artisans, l'organisation professionnelle devient un instrument de bien-être et de pacification sociale.

Elle relève l'ouvrier et lui rend sa dignité humaine, trop souvent compromise, en le soustrayant aux injustices que lui valait son isolement; elle permet aux patrons d'établir entre eux une ligne de conduite uniforme et par là même d'écarter de leur profession toute concurrence déloyale; elle rapproche surtout ceux qui se considéraient jusqu'ici comme irrémédiablement divisés par une mentalité et des intérêts opposés et leur fait comprendre qu'une vraie solidarité existe entre l'employeur et l'employé et qu'ils y gagneront à s'aider mutuellement.

Est-il besoin d'ajouter que cette organisation, née de la pensée maternelle de l'Église, de son souci de la justice et de la paix, de son amour de tous les hommes, quelle que soit leur condition sociale, fut loin de rencontrer partout un bon accueil? Elle heurte en effet les idées des deux écoles qui avant elle se partageaient la faveur publique: l'école libérale et l'école socialiste. D'un côté, les patrons, attachés aux théories égoïstes d'une économie sans entrailles, se rebellent contre les entraves mises à leur domination, jusqu'ici souveraine, par cette doctrine nouvelle: ils y voient une limite imposée à leurs profits, à leur omnipotence, à leur tyrannie. De l'autre, les ouvriers gagnés à la lutte des classes, recherchant en elle non l'amélioration d'un régime susceptible d'amendement mais sa destruction radicale, mais le triomphe du prolétariat sur la bourgeoisie, récusent tout ce qui, en la redressant, stabilise la situation actuelle et éloigne l'échéance rêvée.

---

1. R. P. COULET, S. J., *L'Église et le problème social*, p. 131.

Ennemies l'une de l'autre, cantonnées à chaque extrémité du monde social, ces deux écoles se rejoignent cependant dans leur opposition à la doctrine de l'Église. Chez leurs adhérents vous retrouvez, avec plus ou moins de violence suivant les tempéraments et l'éducation, la même objection: Que vient faire la religion sur ce terrain? Pourquoi se mêle-t-elle de nos affaires privées, d'affaires purement économiques?

Qui de vous n'a saisi un jour ou l'autre ces paroles, je ne dis pas dans les pages d'un livre ou d'une revue, mais sur les lèvres mêmes, soit d'un de nos bons ouvriers canadiens-français égaré par les tirades de quelques meneurs révolutionnaires ou aigri par de longues années de souffrance imméritée, soit d'un industriel honnête, attaché à la foi et aux traditions de ses pères, mais qu'une absence totale de sens social, qu'un égoïsme foncier aveuglent complètement sur ce point.

L'objection ne peut être passée sous silence. L'autorité de certains personnages qui la répètent, l'écho qu'elle trouve dans des milieux importants nous font un devoir d'y répondre. C'est d'ailleurs le droit même pour l'Église d'intervenir, non pas seulement dans une simple querelle entre employeurs et employés, mais dans tous ces problèmes qu'on est convenu d'appeler la question sociale, qui est ici en cause. Établissons donc aussi nettement que possible les principaux motifs sur lesquels s'appuie cette intervention. Ce sera par là même exposer les grandes directives de notre œuvre.

La question sociale telle qu'elle se pose de nos jours se concentre surtout sur le capital et le travail: leur utilisation, leurs relations mutuelles, leur conflit. Au premier abord, on peut être porté à croire qu'il s'agit ici purement de faits économiques, de rapports matériels. Le travail manuel n'est-ce pas, en effet, un acte mécanique, un geste, un mouvement que produit une force physique? Soit, mais cette force, elle est en même temps humaine, elle engage dans son exercice l'homme tout entier, corps et âme, et elle ennoblit ainsi le travail, elle en fait un acte moral, un acte qui relève de la loi divine et de son interprète, l'Église. « La vie humaine, — c'est une réflexion très juste du R. P. Desbuquois, — a un but et un seul: la perfection morale et la préparation de l'éternité. Dieu est la fin dernière de toutes choses en cette vie et en l'autre. Vers lui tout converge; en lui tout a son terme comme sa raison d'être. Dans le plan qu'il a tracé,

la vie matérielle et la vie intellectuelle se subordonnent à la vie morale; elles n'ont de sens et de prix que dans la mesure où elles permettent à l'homme de s'élever jusqu'à Dieu; leur valeur toute relative appelle un complément d'ordre supérieur, c'est-à-dire l'intention qui les surélève et les adapte à la fin dernière. A celle-ci tout se relie, tout se soumet, depuis les actes intérieurs de foi, d'espérance, de charité, jusqu'aux occupations en apparence les plus minimes et les plus matérielles. » <sup>1</sup>

Ajoutons que le travail est une nécessité, un devoir imposé par Dieu, qu'il s'empare de la vie tout entière, de cette vie qui doit être orientée vers un but surnaturel. Ce serait donc de la part du Créateur un illogisme, si ce travail auquel l'existence de l'homme est ainsi rivée du matin au soir n'avait aucune relation avec son but ultime. Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil sur la vie de l'ouvrier, telle que la font les circonstances actuelles, pour constater combien elle est liée à maints problèmes moraux: question de salaire, de grève, d'organisation professionnelle, etc.

Le capital, de son côté, n'est pas une entité purement matérielle. Il représente, lui aussi, soit à sa source, soit dans ses multiples opérations une volonté humaine qui l'anime. Cette volonté, comme celle de l'ouvrier, relève de Dieu. Elle a ses devoirs et ses responsabilités. L'usage des richesses ne constitue-t-il pas, à lui seul, un des chapitres principaux de la morale chrétienne? Si la théologie catholique reconnaît la juste possession des biens terrestres, elle n'en autorise pas cependant un emploi qui n'aurait d'autres règles que le caprice ou l'égoïsme. Elle veut que le capitaliste respecte les lois de la justice, qu'il ne lèse aucun droit, ni celui des consommateurs ni celui des travailleurs.

Elle va plus loin encore. Écoutez cet enseignement d'un maître autorisé: « Suivant la doctrine de l'Église, l'ensemble des biens de ce monde a été mis par Dieu à la disposition de l'ensemble des hommes, non point pour rester nécessairement la propriété commune de tous, ni pour être répartis entre tous, suivant une règle d'égalité absolue, impossible à maintenir, mais cependant pour satisfaire, dans leur ensemble, à l'ensemble des besoins de tous. » Et encore: « La richesse a certes une fonction privée, celle de permettre à qui la possède de vivre conformément

---

1. R. P. DESBUQUOIS, S. J., *L'Action sociale catholique*, p. 26.

à sa situation et à son rang; mais elle a aussi, comme on l'a très justement dit, une fonction sociale... Patrons et directeurs d'entreprises, chefs d'industrie, conseils d'administration des grandes sociétés anonymes, consortiums de producteurs et capitalistes sont en réalité, suivant la formule traditionnelle des Pères de l'Église et des grands Docteurs du moyen âge, les intendants de Dieu sur terre, les gérants intéressés de la richesse nationale et de la fortune publique. Il faut que cette gérance exercée en vue de l'intérêt privé du capitaliste reste conforme cependant à l'intérêt de tous. » <sup>1</sup>

Si maintenant nous considérons les rapports des patrons et des ouvriers, comment pourrait-on soutenir que l'Église n'a rien à y voir. De ce que nous avons déjà dit, du simple fait que deux volontés humaines se rencontrent, la conclusion s'impose. Mais il est d'autres motifs encore, plus particuliers, qu'il est bon de souligner.

Gardienne de la justice ici-bas, l'Église doit veiller sur ses droits. Elle a le devoir d'en proclamer bien haut l'imprescriptibilité, de mettre en garde contre leur oubli, de condamner sans défaillance leur violation. Or, sur quel terrain, la justice est-elle aujourd'hui plus menacée, plus violée, que sur celui des relations sociales? Salaire insuffisant, conditions de travail funestes pour le corps et pour l'âme, revendications injustes, grèves illégitimes: ne sont-ce pas là choses ordinaires de nos jours? Devant ces faits l'Église serait mal venue de se taire. Elle laisserait le champ libre à l'iniquité. Elle manquerait à sa mission.

Ce n'est pas tout. Qu'y a-t-il au fond du conflit actuel, au fond de cette lutte à mort entre le capital et le travail? Derrière les causes économiques, leur donnant même presque toujours naissance, il y a les causes morales, il y a l'égoïsme, il y a cette « cupidité » effrénée, dénoncée en termes si énergiques par Léon XIII. C'est dans cette soif insatiable des jouissances qui brûle les riches, c'est dans ce désir d'une égalité chimérique qui agite les prolétaires, c'est dans la haine mutuelle qui jaillit de ces forces entrechoquées que gît le nœud du problème social. Faisons disparaître ces maux et peu à peu les relations entre

---

1. R. P. COULET, S. J., *op. cit.*, p. 122.

capitalistes et ouvriers, sans être complètement exemptes des heurts inhérents à tout rouage humain, s'amélioreront considérablement.

Or, seule, l'Église est capable de guérir ces plaies morales. Seule en effet elle possède une doctrine qui puisse atteindre l'âme humaine, la remuer, l'élever au-dessus des appétits terrestres, la pénétrer d'amour et de fraternité. Ne nous enseigne-t-elle pas que nous sommes tous les fils d'un même père, que le sang du Christ a coulé pour chacun de nous, qu'une âme immortelle créée à la ressemblance divine anime les corps des miséreux comme ceux des puissants, que tout homme tire de là, si pauvre soit-il, une dignité incomparable qui s'oppose à ce qu'il soit traité comme une bête de somme ou une machine, qu'enfin une destinée surnaturelle nous est commune à tous et que pour y atteindre nous devons modérer nos désirs et nous aimer les uns les autres ?

Toute autre doctrine est impuissante. D'aucuns ont tenté, au nom de systèmes humanitaires ou de théories économiques dépourvues de sens chrétien, de rapprocher les classes. Ils ont lamentablement échoué. Chaque fois, au contraire, que l'Église a pu intervenir et faire triompher ses idées, l'amour a succédé à la haine et l'ordre au chaos.

C'est l'histoire de Ketteler, le grand évêque de Mayence, détournant les ouvriers allemands des associations socialistes et les enrôlant dans des cercles et des coopératives à base chrétienne.

C'est l'histoire de Manning intervenant dans la grève des dockers de Londres, après que le lord maire et l'évêque anglican eurent échoué, et faisant tomber des mains des combattants leurs armes meurtrières.

C'est l'histoire de l'archevêque de Québec qui, en 1900, accepte d'arbitrer un différend entre patrons et employés, et rend une sentence qui non seulement permet de régler le litige mais encore fournit une solution dont s'inspirera notre législation et à laquelle un auteur français a rendu l'hommage suivant : « Cet arbitrage et son succès montrent que le catholicisme social n'est point ce que l'on pense parfois : les doctrines qui le constituent sont susceptibles, en cas de conflits économiques, d'inspirer d'heureuses applications pratiques qui, à la différence des solutions émanant des



politiciens, ne sont pas de simples expédients mais bien des solutions d'autant plus durables qu'elles s'appuient sur une base théorique inébranlable. Nous ne saurions trop remercier l'éminent archevêque de Québec d'en avoir fait, à nouveau la démonstration par les faits. » <sup>1</sup>

On comprend après cela pourquoi l'Église exige avec tant de fermeté que les associations professionnelles, celles surtout qui s'occupent des rapports entre patrons et ouvriers, soient confessionnelles, c'est-à-dire groupent les catholiques d'après leur religion, et sous la direction d'aumôniers nommés par l'Ordinaire. Sans cette méthode, en effet, aucune autorité ne pourra imposer à ces associations — où se mêleront des hommes de toute opinion — les principes chrétiens, et sans ces principes, loin d'améliorer la situation actuelle, elles l'envenimeront fatalement. L'organisation elle-même dont nous avons décrit tout à l'heure les rouages ne donnera aucun fruit. Que sert en effet de former des syndicats patronaux et ouvriers, si on y prêche la haine des classes? que sert d'amener sur un terrain de rencontre les délégués de ces syndicats s'ils s'y rendent avec des intentions nettement hostiles?

Ce rôle de rapprochement des classes et de pacification sociale qu'elle seule peut effectivement exercer, l'Église l'a-t-elle largement rempli au Canada? en d'autres termes: l'organisation professionnelle catholique est-elle bien implantée parmi nous? Répand-elle ses bienfaits au sein de notre population? Soyons franc. Pas suffisamment encore. Nous sommes certes en présence, aujourd'hui, d'un mouvement magnifique dont l'un des principaux artisans vous racontera l'origine et les progrès, mais il ne date que de quelques années, et l'Encyclique *Rerum novarum*, qui le préconise, est déjà vieille de trente ans. A quoi attribuer ce retard? A l'exclusion du catholicisme de la vie du peuple canadien-français? à sa minime influence sur ses membres? Loin de là. Il en est peu dont l'existence soit si pénétrée de religion et où l'Église tienne une place aussi prépondérante. Issue d'une pensée d'apostolat chrétien, sauvée au moment de la conquête anglaise par le zèle du clergé, notre race, inébranlablement fidèle à ses croyances, s'est développée autour du clocher paroissial. La nécessité de s'unir pour survivre, pour

---

1. Max TURMANN, *Activités sociales*, p. 314.

opposer aux conditions nouvelles, qui devaient nous anéantir, une résistance victorieuse, pour conserver intact le type catholique et français qu'avaient implanté sur ce rocher de Québec nos valeureux ancêtres, cette nécessité a fait des Canadiens français une grande famille sans distinction de caste, sans rivalité de classes. Peu à peu, avec l'accroissement de la race, des différences sociales se sont établies entre ses membres, mais à peine perceptibles, sans les fossés qui ailleurs séparent les riches, les salariés, sans l'animosité surtout qui les divise. Ajoutons que la situation économique de nos ouvriers fut longtemps suffisamment bonne, exempte au moins des misères imméritées signalées par Léon XIII.

Ce sont ces circonstances qui retardèrent ici la participation de l'Église à l'établissement des syndicats. Comme ils se présentèrent d'abord, ainsi que nous l'avons vu, animés d'un faux esprit, comme ils paraissaient n'être fondés que pour secouer le joug patronal et détruire l'autorité religieuse, celle-ci ne songea pas à y avoir recours. Les ouvriers d'ailleurs, n'en sentant point le besoin, ne les réclamaient pas.

Cette attitude, basée sur des motifs raisonnables, devait se heurter à un obstacle d'ordre extérieur: l'intervention, au sein de notre classe ouvrière, d'une organisation étrangère, l'organisation américaine. Les Chevaliers du Travail d'abord, les Unions internationales ensuite, associations neutres, à tendances socialistes, établies aux États-Unis, ne tardèrent pas à passer la frontière. Elles recherchèrent et trouvèrent des adeptes dans les provinces anglaises, puis peu à peu dans le Québec. De pressants appels à la solidarité des travailleurs, quelques avantages matériels qu'elles offraient, firent oublier aux nôtres les principes condamnables sur lesquels s'appuyaient ces associations. Elles les masquèrent d'ailleurs autant qu'elles purent.

Cette intervention eut de funestes effets. Quand, sous la poussée de faits économiques nouveaux, tels la cherté croissante de la vie et le développement d'industries à capital anonyme et étranger, l'Église crut le temps venu de grouper les travailleurs, les difficultés qu'elle rencontra originaient presque toutes de l'organisation américaine. Les patrons, qui avaient déjà souffert des procédés de l'Internationale et dont le sens social était d'ailleurs peu développé, se montrèrent généralement hostiles au mouvement. De leur côté, bon nombre d'ouvriers attachés à

leurs unions, ou, sans en faire partie, gagnés cependant aux idées de neutralité répandues par elles dans la masse, accueillirent mal cette initiative. Par une inconséquence notable, ces hommes qui, dans la plupart des domaines où s'exercent leurs activités: éducation, mutualité, patriotisme, ont recours à l'Église, s'opposaient à son intervention dans le domaine professionnel. D'où une action lente, difficile, constamment entravée.

Mais les temps durs sont passés. Grâce aux directions très nettes de l'épiscopat appuyé sur l'enseignement de Rome, grâce à l'énergie des aumôniers et à l'esprit de foi de plusieurs patrons et d'un bon nombre d'ouvriers, l'organisation professionnelle catholique est maintenant en bonne marche dans notre province. Elle a traversé les heures difficiles du début. Elle a prouvé sa vitalité. Elle ne peut maintenant que progresser.

C'est pour aider à ce progrès que les Semaines sociales ont choisi, cette année, comme sujet d'études, le syndicalisme catholique. Mieux connu, il aurait plus d'adeptes. Ouvriers, industriels, législateurs que n'ont pas encore gangrenés les doctrines bolchevistes, qui veulent le maintien de l'ordre dans notre pays, se rallieraient autour de cette institution, s'ils en avaient une idée exacte. Des protestants mêmes qui l'ont vue à l'œuvre admettent sa supériorité sur toute autre. C'est le moyen par excellence de pacification sociale.

Mais comment faire pénétrer cette vérité chez tous ces hommes que notre appel n'a pas atteints? Par vous, Mesdames et Messieurs. C'est l'élite qui agit sur la masse. Ce sont quelques intelligences éclairées et convaincues qui orientent et guident l'opinion. Enfermés ici durant cinq jours comme dans un laboratoire vivant, ouvrez tout grands vos esprits aux doctrines qui jailliront de cette tribune, assimilez-vous les arguments par lesquels s'établit leur valeur, transformez-les en convictions personnelles et agissantes, puis semez hardis, allez ensuite en jeter la graine féconde à travers le pays, dans tous les sillons ouverts à votre activité, dans les temples sacrés dont vous êtes les pasteurs, dans les parlements où se fabriquent les lois, dans la presse qui forme l'opinion, dans les cercles que fréquentent les chefs de la finance et de l'industrie, dans les usines où s'agite un prolétariat trop souvent aigri et menaçant.

Et votre geste d'apôtre, affermissant le sol de la patrie, servira votre race et l'Église.

L'heure est aux profonds bouleversements. Sous les assauts des doctrines de haine, les sociétés les plus fermes sont ébranlées jusque dans leurs assises. Plusieurs déjà ont lamentablement croulé. Combien résisteront à ce débordement né de leurs propres excès, de leur frénésie de jouissances illicites, de leur mépris des droits de Dieu.

Oh! la gloire de voir, au milieu des terres submergées par la marée montante de l'anarchie, le petit îlot du Québec résister victorieusement aux flots déchaînés et tenir bien haut, sur sa base catholique et française, le drapeau de l'ordre et de la paix sociale.

Cette gloire, Mesdames et Messieurs, dont l'éclat rejaillira sur la foi qui nous anime et l'idéal qui nous inspire, elle est entre vos mains. Vous pouvez la préparer. Vous le devez. Vous le ferez.



# Le Travail

SA NATURE, SA NÉCESSITÉ, SA DIGNITÉ, SA FIN

---

*Cours du Juge Charles-Édouard DORION*

---

Le premier aspect que prend le travail aux yeux de l'homme, dès son enfance, est celui de l'effort pénible. Presque toujours, dans le monde civilisé, c'est l'effort intellectuel qu'on lui demande, le plus difficile de tous pour un esprit encore incapable de discipline, encore sous l'empire de l'instinct et de l'égoïsme inconscient. Dès qu'il entre à l'école, on le met en face d'une tâche qui lui répugne d'autant plus qu'elle contrarie son besoin de mouvement, et qu'il ignore le but de la contrainte qu'on lui impose.

Il ne sort de l'école que pour tomber dans la nécessité qui le talonne et le force au travail, et il se traîne ainsi jusqu'à la fin de sa vie, qui est le terme de son labeur.

Évidemment, la loi du travail est une loi fondamentale de la vie. Le travail, c'est l'activité propre de l'homme, la manifestation de sa vie, l'exercice de ses facultés physiques et de son intelligence; activité supérieure à celle de l'animal, autant que la raison est au-dessus de l'instinct. L'animal, il est vrai, est capable de travail et d'organisation: l'abeille et la fourmi nous étonnent par l'efficacité de leurs efforts et plus encore par l'ordre qui préside à leurs opérations.

Mais cet ordre et cette efficacité ne viennent pas de leur volonté, et l'instinct qui les dirige échappe à leur contrôle. Parfait dans son espèce, leur travail est toujours le même, et le progrès leur est interdit par l'absence de toute liberté. Cependant, conforme à leur nature, il s'accomplit sans répugnance et sans douleur, dans l'épanouissement de l'être et dans la joie de vivre.

L'animal jouit du fruit de son travail sans chercher plus ou mieux. Il est heureux, si l'on peut dire qu'il est susceptible de bonheur; mais ce terme est trop grand pour exprimer la sa-

tisfaction de l'instinct qui limite ses jouissances. Il jouit pleinement de sa vie dans les bornes de son évolution; il savoure le moment présent sans inquiétude du lendemain et sans qu'aucun espoir en augmente ou en atténue la saveur.

Chez l'homme, au contraire, l'intelligence préside à l'activité de l'être, et sa loi est celle du progrès. Dès qu'il ouvre les yeux à la lumière, il entre dans une voie où se révèlent à chaque pas des perspectives nouvelles. Tandis que l'animal, surtout celui d'espèce inférieure, entre dans la vie muni de tous ses moyens et n'a besoin d'aucun apprentissage, ou ne requiert qu'une initiation très rudimentaire, l'homme n'atteint le plein usage de ses facultés qu'avec l'âge. Parvenu à la pleine croissance de tous ses organes, il n'a pas épuisé toute la puissance de ses moyens; il n'est pas lié à la matière: il étend la portée de son bras en fabriquant des instruments et des armes; il ajoute à la force de ses membres la puissance que Dieu a répandue dans la nature entière. Il en a scruté les secrets, il la domine, et rien ne fait prévoir l'existence de limites où s'arrêteraient ses conquêtes.

Il va plus loin: il développe son intelligence, qui est la cause de son progrès et qui dépasse le monde présent et visible; il apprend, il compare, il pénètre dans l'infini, et son esprit n'y trouve aucune borne, comme il n'a point trouvé de limites à ses conquêtes matérielles.

Le travail de l'homme, qui lui ouvre des horizons sans fin, qui lui permet d'étendre indéfiniment son action, d'intensifier sa vie et d'atteindre des jouissances nouvelles, doit donc être pour lui la source du bonheur. Sans faire abstraction même de la peine que suppose l'effort, ne trouve-t-il pas dans le fruit de son labeur une récompense adéquate et une satisfaction complète de tous les désirs dont il a atteint l'objet? N'a-t-il pas, en un mot, réalisé tout ce que la vie peut donner, et goûté, lui aussi, la joie de vivre?

Ce serait une illusion de le croire, et pareille illusion n'est donnée à personne. Ce que l'homme cherche dans le travail c'est le repos, c'est le moment où, ayant pourvu à tous ses désirs, il cessera de produire. Créé à l'image de Dieu, il doit, comme lui, s'arrêter quand son œuvre est consommée, pour en goûter l'objet, comme Dieu jouit de la création dans la louange qu'elle lui rend et dans le témoignage de sa bonté répandue sur les

choses. L'homme aspire donc au moment où il pourra dire: maintenant, mon âme, repose-toi. Mais son oreille entend toujours l'écho de cette parole qui retentit dans les siècles: « Insensé, cette nuit même on va te redemander ton âme ».

Même s'il réussit à échapper par l'oubli à l'appréhension de cette sentence, son âme est incapable de repos, car elle conçoit au delà, et cette vision l'absorbe et la distrait du présent; elle enlève son prix à ce qui n'est pas tout, et le but, qui semblait atteint, s'éloigne de nouveau. Ainsi, « le bonheur que l'on veut avoir gâte celui qu'on a » et « le désir tient toujours sa distance ».

\* \* \*

Examinons la carrière de l'homme au cours des siècles et voyons le résultat de tous les travaux dans lesquels il se consume sous le soleil.

Guidé par la promesse du salut, il commence son long pèlerinage sur la terre. Placé en face de la nature hostile, il n'est cependant pas dépourvu de ressources, car son intelligence lui donne la supériorité sur tout ce qui l'entoure. La chasse, la vie pastorale, l'agriculture lui fournissent abondamment de quoi subvenir à ses besoins, que l'art n'a pas encore multipliés et compliqués. Cette simplicité de moyens et de besoins furent longtemps un rempart contre la corruption de sa nature. La tradition de l'origine divine de la race humaine et l'impression profonde de la loi naturelle dans sa conscience le guidèrent longtemps et lui permirent de conserver sa vigueur jusque dans un âge avancé. Le patriarche gouverne avec sa longue expérience une postérité nombreuse dans une communauté de vie et de travail.

Ainsi l'homme est essentiellement sociable, et tout en lui participe de cette disposition. La vie de famille, condition ordinaire de tous les hommes, s'alimente à la source commune, et non seulement les produits sont mis en commun, mais le travail lui-même se fait sous l'œil du chef, et, pour ainsi parler, dans l'usine familiale, loin des sollicitations du lucre, en vue seulement des besoins de la famille. C'est encore à cette communauté de vie que l'homme retourne chaque fois qu'il se rapproche de la nature.

La vie patriarcale, cependant, n'a pas tardé à faire place, pour une grande partie de l'humanité, à des occupations diffé-

rentes. L'homme est avide de nouveauté: il y est attiré à la fois par les légitimes aspirations de sa nature et par son inconstance. Sa prévoyance le porte à accumuler les produits de son travail, et l'attrait du luxe et le désir de varier par l'échange les objets de consommation le portent à se grouper dans les villes. Là se concentrent les artisans qui fabriquent pour vendre, et ceux que tentent les profits du commerce et qui s'offrent comme intermédiaires dans les échanges.

Le travail manuel se transforme et les métiers naissent. Ce changement comporte déjà toute une révolution dans les conditions du travail. L'artisan ne produit plus directement pour lui-même, il ne dépend plus seulement de la nature, et son œuvre est subordonnée au besoin du consommateur. La condition de l'homme des villes est par cela même plus précaire que celle de l'homme des champs, d'autant plus qu'il produit non seulement les objets de nécessité, mais aussi les objets de luxe. L'artisan devient moins indépendant: en aliénant le produit de son travail, il aliène sa liberté. Que sera-ce donc quand il en viendra à aliéner son travail même? Ainsi, sans parler de l'esclavage, condition anormale, les efforts de l'homme pour améliorer son sort l'acheminent, dès les premiers pas, vers une condition moins libre; et nous pouvons entrevoir au début de cette évolution les germes de la révolte actuelle du prolétariat. Un phénomène aussi général et aussi constant ne peut être que l'effet d'une cause profonde et lointaine.

Cependant, les métiers et le travail individuel laissent à l'ouvrier une indépendance suffisante. Seul dans son atelier, l'artisan restait libre de la disposition de son temps, de la méthode et de l'intensité de son travail, il était maître chez lui. C'est un de ces métiers que le Sauveur du monde, voulant honorer le travail et ne tirer aucun éclat d'un vain appareil extérieur, a choisi pour lui-même, alliant ainsi à la dignité de sa personne l'humilité d'une condition qui fait le lot ordinaire de ceux qu'il a proclamés bienheureux. Ainsi le travail manuel, que le paganisme avait fait œuvre servile, a été rendu à sa noblesse originaire par Celui qui, apportant à l'homme la vérité, l'a délivré de la servitude morale et de la servitude matérielle.

Nous voyons encore de nos jours des petits métiers, survivances du travail libre: ceux qui les exercent ne relèvent ni du patron, ni du syndicat; ils travaillent à domicile, auprès du



foyer domestique; leurs chômages sont moins fréquents que ceux de l'ouvrier des usines, parce qu'ils sont moins liés aux conditions générales du commerce. Bienheureux ceux dont l'usine n'a pas absorbé le métier! Mais un mouvement se dessine qui pourrait bien être un commencement de retour vers l'émancipation du travail de l'usine; celle-ci trouve parfois son intérêt dans le travail individuel à domicile. C'est une indication de la nature. Espérons que le travail agricole conservera, par la propriété individuelle, son indépendance, déjà menacée par les grandes exploitations.

Personne, sans doute, ne songe à retourner vers le passé et à renoncer aux avantages du progrès industriel, dont l'abus seul est à craindre. Mais dans l'organisation et la marche du progrès, il ne faut pas perdre de vue l'ordre naturel: la prééminence de l'élément humain et le bien de l'individu, seule fin de la société.

\* \* \*

L'homme, usant des restes de son empire sur la nature, avait associé les animaux à son travail. Ainsi, pour labourer et porter des fardeaux, il employa les bêtes de somme. Sans connaître encore les lois naturelles, il utilisa les forces des éléments qu'il voyait agir chaque jour, comme le vent et l'eau, pour mettre en opération des moulins.

Un jour il pénétra plus avant dans la connaissance des lois de la nature: il réussit à déchiffrer le cours des astres dans le ciel et à saisir les lois du mouvement; il analysa les forces des éléments et dompta leur puissance mécanique; il ravit le feu du ciel et fit jaillir la lumière du fluide impondérable.

Alors il vit s'ouvrir à ses yeux émerveillés des horizons si vastes et conçut de si grandes espérances qu'il crut avoir conquis l'empire de la nature entière. Il se dit: la nature m'écrasait par sa puissance, elle m'échappait par son immensité, elle m'imposait par son mystère, elle était Dieu. J'ai dompté ses forces, j'ai mesuré son étendue, je lui ai ravi son secret. Il se dit: la nature sera mon instrument, elle fera mon travail, je serai sa pensée, j'aurai du repos; je serai roi; j'irai plus loin; affranchissant ma raison, je pénétrerai le secret de mon être: je serai Dieu.

Il créa la machine et y attela la force accumulée par les siècles dans les entrailles de la terre, celle qui précipite le torrent

du haut des montagnes, celle qui lance la foudre; il fit mouvoir des bras d'acier et travailler des chevaux-vapeur.

Il fit ce rêve: la nature domptée travaillant pour l'homme, multipliant les produits, créant l'abondance, capable de satisfaire à tous ses besoins, à toutes ses fantaisies. Elle lui épargnerait la fatigue et lui donnerait le loisir.

En effet, l'homme, par l'emploi des machines, a multiplié ses ressources et augmenté le rendement de son travail; il s'est procuré l'abondance des biens matériels, et, dans les conditions normales de la vie moderne, les hommes de toutes classes peuvent espérer d'atteindre à une égalité relative dans la jouissance des choses essentielles. Devant la nature, les distinctions qui séparent les hommes sont si peu de chose! Comme dit Shakespeare: *One touch of nature makes the world akin.*

En somme, la grande industrie a procuré à l'homme ce qu'elle pouvait donner, l'abondance des biens matériels. Mais, étrange déception, elle a vu naître le paupérisme. Le pays classique de l'industrie manufacturière, la Grande-Bretagne, a reconnu dans ses lois la permanence du mal, et sans chercher ailleurs les preuves d'un fait évident la Province de Québec a connu la plaie du chômage depuis que ses villes ont grandi à l'ombre des cheminées d'usine.

Prenons garde cependant d'exagérer le mal et d'attribuer à la coexistence de ces deux faits un rapport nécessaire de causalité.

Le fait si naturel de l'application du génie de l'homme à la production des choses nécessaires à ses besoins, et de son recours aux forces de la nature, créée pour lui, ne peut être la cause fatale de son malheur. Il suffit d'examiner les circonstances qui ont accompagné l'exploitation de la grande industrie pour y discerner les causes ordinaires des maux dont l'homme souffre partout sur la terre, partout où sa nature imparfaite s'affirme, dans tous ses actes, dans toutes ses œuvres.

La cause profonde du paupérisme n'est pas l'emploi des machines, ni la surproduction, ni le chômage: c'est l'oubli de la loi de Dieu, loi ordonnée en vue de la gloire de Dieu, mais aussi en vue du bonheur de l'homme, et qui reçoit fatalement la sanction qu'elle comporte. Celui qui, absorbé par la poursuite exclusive de la richesse, oublie ce qui, comme nous le verrons,

doit être la fin du travail, n'agit pas avec sagesse. Or, « la richesse est une couronne pour les sages », dit l'Écriture.

L'homme a créé des machines pour augmenter sa production et sa richesse, mais il n'a fait que rendre son fardeau plus lourd, car il a reculé les limites de ses besoins, et le luxe, qui lui est devenu nécessaire, est une charge: le luxe augmente le coût de la vie et, par conséquent, le travail. Bien plus, la machine, mise au service de la pensée, lui permet de multiplier ses affaires et d'accomplir en une journée l'ouvrage de plusieurs jours, et, par là, d'imposer à son cerveau une tâche accablante. Ainsi le travailleur de la pensée et l'ouvrier sont également asservis à la machine qui commande leur travail tout le jour et même le dimanche. Mais la nature outragée se venge: elle force le riche à fuir le bureau et l'ouvrier à diminuer les heures de travail.

Ce n'est pas là le repos que l'homme avait rêvé, et c'est en vain qu'il renonce au repos du jour du Seigneur pour le travail, ou pour le plaisir, plus lourd que le travail.

\* \* \*

Mais l'industrie manufacturière a produit dans le monde du travail et dans la société universelle des changements plus radicaux encore.

On sait comment l'emploi des machines et la grande industrie, par le besoin de capitaux et les risques de leurs entreprises, ont fait naître les grandes compagnies commerciales, comment celles-ci ont créé les monopoles, et comment ces derniers, — nouvelle aristocratie, — sont devenus des puissances dans l'État. L'État leur prête sa bureaucratie, son crédit, son influence et sa diplomatie; il leur ouvre des colonies, des protectorats, des zones d'influence et des *mandats*. Enfin, il les soutient dans la concurrence internationale par la guerre, dont l'industrie et le capital fournissent les armes. Ils sont les dispensateurs de la fortune publique et, sans eux, sans l'industrie devenue en quelque sorte usine nationale, la vie économique de l'État et le bien-être de l'individu, soumis aux exigences du confort moderne, seraient impossibles. Sans eux, la sécurité même de la patrie serait compromise en face des concurrents étrangers, qui convoitent les richesses naturelles autant qu'ils redoutent la lutte industrielle.

Dans ce vaste engrenage que devient l'ouvrier, celui qui

s'appelle lui-même le travailleur, comme s'il était le seul rouage de l'usine mondiale ?

Par instinct l'ouvrier s'est d'abord opposé au travail des machines, et aussi par crainte du chômage; mais l'appel toujours plus grand de la machine au travail des bras, et la force des choses, l'ont obligé de subir ces conditions nouvelles. Par instinct encore il redoute la puissance du capital et son influence dans la société internationale: il est volontiers socialiste et pacifiste. Il sait que:

...De tout temps  
Les petits ont souffert des sottises des grands

Aussi, les prolétaires, rapprochés par la promiscuité de l'usine et des villes, se sont unis pour marchander leur concours au capital dans la société industrielle, et pour conquérir par le droit et par la violence une part collective dans l'usine, une redistribution de la propriété, une influence prépondérante dans l'État et dans les affaires internationales. C'est la guerre sociale, et c'est ainsi que la société moderne, encore instable dans les conditions nouvelles que les phénomènes économiques lui ont faites, cherche son équilibre, oubliant que toute cité divisée contre elle-même périra.

C'est la conséquence de la contradiction foncière qui se trouve dans la nature humaine viciée. L'homme ne peut rien faire seul, il lui faut la société de son semblable; et cependant, il trouve partout dans son semblable l'antagonisme et la lutte. C'est l'égoïsme de l'homme qui est en contradiction avec son instinct social: chacun veut obtenir par l'association la satisfaction de son propre désir.

Non, ce n'est pas l'organisation de la société, ni le progrès moderne, ni l'industrie, ni le travail qui sont les causes de la guerre mondiale, ou de la guerre sociale, c'est l'homme. C'est en Dieu et dans la conscience qu'il faut chercher la paix: le royaume de Dieu est en nous-mêmes.

Remarquons, à travers toutes les vicissitudes de l'humanité, le fait constant du travail, son importance, son influence prépondérante sur la vie et sur la société, sa nécessité, puisque l'avenir du monde est suspendu au sort du travailleur.

## II

Pourquoi la vie n'est-elle qu'un mirage, et pourquoi le travail, manifestation de la vie, n'est-il qu'un vain effort pour en réaliser les promesses ?

La condition de l'homme sur la terre provoque toujours la même question : Pourquoi l'homme est-il malheureux ? L'Écriture sainte nous révèle le mystère de la destinée de l'homme, et c'est à sa lumière qu'il faut chercher la solution des problèmes qui le tourmentent. Elle nous enseigne que l'homme n'est pas sur la terre dans une situation normale. Il a quitté sa voie et perdu la vie surnaturelle, faculté supérieure qui maintenait l'ordre dans son être complexe, et, à la fois, dans son royaume terrestre.

Dieu, en créant l'homme, lui donna la terre à cultiver pour qu'il en recueillît les fruits nécessaire à sa nourriture. Il lui prescrivit donc le travail dès l'origine au milieu du véritable paradis que devait être pour lui le séjour sur la terre. Mais le travail n'est pas, de sa nature, une peine, et il ne fut pas imposé comme tel. On ne conçoit pas que l'homme, ayant des membres et la faculté de se mouvoir et d'agir sur le monde extérieur, dût vivre sans faire usage de ses membres et sans exercer par ses facultés diverses son empire sur la nature. Dans l'acception la plus étendue du travail, on peut dire que tout acte physique ou intellectuel de l'homme est un travail. Les définitions qu'on en donne au point de vue industriel, économique, social, ou populaire, ne comprennent que des aspects particuliers de l'activité de l'homme.

L'homme, avant la faute originelle, était dans l'intégrité de son être et de sa puissance, et aucune faiblesse ne s'était encore manifestée dans son intelligence, dans sa volonté, ou dans son corps. La nature était dans la fraîcheur de son printemps, et elle offrait spontanément le tribut de ses produits au roi de la terre. L'homme sortait des mains du Créateur, couronné de gloire et d'honneur, apportant au milieu de la matière la lumière de l'intelligence. Pour lui, dont la force et la grâce imposaient à tout être vivant sur la terre, le travail n'eût été que le couronnement du travail de la nature, et il eût été producteur dans une proportion parfaite avec l'activité déployée.

Ainsi l'enfant, dans ses jeux, fait spontanément les mouvements dont ses membres ont besoin pour se développer ; ainsi

l'homme lui-même recherche sans effort tout ce qui lui présente une détente au labeur de chaque jour, ou une diversion au repos prolongé.

Bien plus, l'homme, communiquant avec Dieu et possédant par cette union avec le Créateur une vie intense, capable de maintenir dans l'immortalité son être tout entier, l'homme agissant dans la parfaite harmonie de toutes ses facultés, n'eût jamais senti la fatigue du travail. Qu'est-ce que le travail accompli par amour ? Le livre de l'*Imitation* nous décrit les admirables effets de l'amour divin : « Il n'est pas de fardeau pour l'amour, pour lui l'effort ne compte pas, et rien ne lui est impossible... »

Quelle jouissance, en effet, devait jaillir de l'activité spirituelle de son âme ? Quelle lumière devait en recevoir son intelligence, quelle impulsion dans sa volonté ? Avec quelle rapidité l'acte ne devait-il pas répondre à l'ordre parti de si haut et reçu dans une si vive clarté ? Nous ne pouvons pas le concevoir, nous en qui la loi des membres combat contre l'esprit, et chez qui la grâce doit vaincre à la fois les ténèbres de l'intelligence, les résistances de la volonté et la faiblesse du corps.

Ainsi, accomplissant les conditions posées par la volonté du Créateur, « la loi de sa vie », participant à l'harmonie universelle des œuvres de Dieu, dans la convenance et la beauté du plan divin, l'homme était roi. Il maintenait son domaine dans la conformité à la volonté suprême. Il gouvernait son esprit, d'accord avec Dieu, et par là manifestait sa vie spirituelle et l'âme communiquait au corps une vie dont rien ne troublait l'ordonnance primitive. La terre entière lui était soumise, la paix régnait dans son domaine, et, dans ces conditions, la paix eût régné dans la famille humaine par la satisfaction de toute aspiration légitime et l'absence de toute convoitise désordonnée. Le travail de l'homme eût complété l'œuvre de Dieu, qui lui laissait à exploiter les forces latentes de la nature, et il en eût tiré parti dans la mesure exacte de ses besoins et sans abus. Il eût un jour, ayant accompli son œuvre, trouvé son repos dans l'éternelle possession de l'objet de ses vœux, comme Dieu, après l'œuvre des six jours, entra dans son mystérieux repos.

Rien ne peut donner une plus haute idée de la dignité de l'homme que cette participation à l'œuvre de Dieu et cette association qui constituait le plus haut degré de sa vie. Dans la société ainsi formée entre Dieu et lui, l'apport de l'homme, le

travail, tenait à la fois de la dignité de l'homme et de la grandeur de Dieu qui en donnait un si haut prix.

Pourtant, le travail répugne à l'homme; ce n'est pas sous l'aspect de sa grandeur et de sa dignité qu'il le considère, mais il le subit comme une humiliation souvent, comme un fardeau toujours. Ce n'est pas que le travail soit entièrement dépourvu de charme, car il reste toujours essentiellement humain. Beaucoup d'occupations sont recherchées pour le plaisir qu'elles donnent, et le travail ardu, lui-même, apporte une satisfaction qui s'accroît avec l'habitude et qui remplace souvent la vaine poursuite du plaisir. Mais la recherche du travail, comme la poursuite du plaisir, ne sont en réalité que la fuite de l'ennui.

\* \* \*

Si le travail est dans la nature de l'homme, s'il est l'expression de sa vie et la condition de son bonheur, et qu'il l'ignore et n'en ait pas le sentiment, c'est qu'il a perdu le sens du surnaturel et la véritable notion des choses. Il est comme l'enfant sur les bancs de l'école, qui peine sur l'alphabet et la grammaire sans savoir pourquoi. Ayant perdu la vie surnaturelle, il a rompu l'équilibre de son être et détruit la hiérarchie dans son empire. Il est livré aux faibles lumières de sa raison et aux impulsions de son instinct. Il a perdu la sagesse qui est le goût du bien, et la sainteté, qui est l'amour de l'ordre.

De l'homme, l'anarchie a gagné le reste du monde. Ennemi de Dieu, qui est la source de l'amour, il devient ennemi de son semblable. Son empire sur les animaux lui échappe; ceux-ci ne reconnaissent plus dans son regard le reflet de l'autorité divine qu'il a rejetée; ils le fuient ou l'attaquent, et pour rétablir son pouvoir sur eux il lui faut employer la force. La terre lui refuse ses produits, et, sans connaître par quelle disposition elle fut un jour un jardin de délices, nous voyons assez qu'elle est devenue avare de ses trésors et que l'homme doit les lui arracher à la sueur de son front. Il n'est plus que le roi détrôné de la nature.

Voilà donc l'homme réduit à la dure servitude de son corps: le travail manuel absorbera son temps et ses forces, et il ne pourra consacrer à la vie de son âme que le résidu de ses efforts. Le travail est devenu une peine, et la vie humaine une tâche ingrate qui doit aboutir à la mort.

Le travail a-t-il donc changé de nature, et le lien qui le rattachait à Dieu est-il rompu pour toujours ?

Non, le travail n'a pas changé de nature, et, par la miséricorde de Dieu, sa fin reste la même. Dieu va le réformer et le réhabiliter, comme il a réformé et réhabilité la nature humaine. En revêtant lui-même cette nature, il va reprendre l'homme dans une société plus intime et accepter de nouveau sa collaboration non seulement dans l'œuvre des sept jours, mais aussi dans l'œuvre plus admirable encore de la rédemption. Il va lui demander de compléter par son propre sacrifice « ce qui manque aux souffrances du Christ » ; et, parmi ses souffrances, ne voyons-nous pas le travail manuel, le plus humble, le lot ordinaire de la plupart des hommes. Exemple digne du Créateur, qui, dans l'œuvre de la réparation, ne devait rejeter aucun des éléments primitifs de la création dont le plan contenait dès l'origine le travail, effigie de l'œuvre de Dieu et qui devient la rançon du monde.

Qu'est-ce, en effet, que le travail sinon un sacrifice qui, volontairement accepté, marque la soumission de l'homme qui se range de nouveau sous la loi de Dieu ? Qu'est-ce, sinon l'œuvre qui mérite la récompense éternelle aux ouvriers de la onzième heure, ainsi qu'au bon et fidèle serviteur ?

Le travail ainsi compris, c'est la recherche des biens éternels. Cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît. C'est du fruit de ce travail qu'il est dit au sujet des justes dans l'éternité : leurs œuvres les suivent.

Le travail ainsi compris, c'est la loi du progrès. La loi du progrès n'est pas une tendance permanente de l'humanité vers le mieux. L'histoire démontre, au contraire, que l'humanité se détériore et suit une voie descendante, interrompue par des réactions sporadiques et de courte durée, dues à des efforts prolongés, ou au hasard du génie. Quels sont les grands siècles dans l'histoire ? En quoi ont-ils contribué au bonheur de l'humanité ? Les siècles de Périclès, d'Auguste et de Louis XIV ont apporté à quelques hommes des plaisirs intellectuels dont un petit nombre jouissent encore. Les progrès de la science ont procuré à l'homme un bien-être matériel toujours croissant, mais la science ne lui a pas appris à en régler l'usage ; et il a manqué à la science, pour faire le bonheur de l'homme, ce qui pourrait lui donner le bonheur sans elle.



Le travail est donc maintenant pour l'homme une réaction constante contre les conditions où sa faute l'a placé. Mais il garde toute sa grandeur et sa dignité. Il n'a d'humiliant que le souvenir de la faute originelle, par laquelle l'homme est devenu à lui-même un fardeau.

\* \* \*

La fin du travail, depuis la chute originelle, est donc la réhabilitation de l'homme et sa perfection, qui est en Dieu. Dieu est le but ultime du travail.

La création existe pour la gloire de Dieu. Dans le concert universel de sa louange, chaque être apporte celle qui convient à sa nature, et la plus parfaite lui est rendue par les êtres intelligents. L'homme, composé d'esprit et de matière, est l'interprète de toute la nature. Il loue Dieu par la pensée, par la volonté et par tout acte physique conforme à la volonté divine. La prière, élévation de l'âme à Dieu, le travail élevé par l'intelligence, qui l'inspire et le dirige, à la hauteur d'un acte moral, sont l'expression de l'hommage que tout homme doit à Dieu. L'homme est appelé à la contemplation des Perfections éternelles, et l'initiation divine commence pour lui dès ici-bas. Il reçoit de ses parents les premières notions de Dieu et du lien qui rattache la terre au ciel; et, comme il apprend à marcher, et comme il croît en force, ainsi il apprend à diriger ses actes, et ainsi il croît en vertu; et, quand il est parvenu au plein développement de sa raison, il peut espérer d'atteindre jusqu'aux sommets de la vie spirituelle, mais ce n'est pas sans des efforts et un travail constant, sans un combat soutenu contre lui-même et contre le monde: ce sont les combattifs qui gagnent le ciel. C'est à ce prix que l'homme achète le repos dans la vie éternelle, et qu'il obtient le seul et vrai repos de son âme dans la vie présente: « Venez à moi, vous tous qui travaillez et qui êtes surchargés, et je vous soulagerai. »

Voilà donc la première et la plus haute expression du travail, la prière, que l'on oppose généralement à la vie active, mais qui n'en est que la meilleure part. Elle n'est pas une exemption de la sentence portée sur toute la race humaine, car l'homme ne vit pas seulement de pain. De même que le travail intellectuel est œuvre utile et paie le pain du laboureur, de même celui qui prie, travaille pour tous et accomplit l'œuvre parfaite

qui paie les fruits de l'intelligence et des bras, et qui achète la paix du monde. Ainsi, ce n'est pas par de vaines paroles que s'exprime la louange de l'âme, et tous ceux qui disent Seigneur, Seigneur, n'entreront pas dans le royaume de Dieu.

D'un autre côté, ceux que le travail manuel absorbe tout le jour et qui n'ont pas de loisir, ne sont pas exclus de la participation à la vie spirituelle, fruit de la rédemption. Aucun acte conscient, soit intellectuel, soit matériel, n'est indifférent; aucun n'échappe à l'inspiration et à la sanction de la faculté supérieure par laquelle l'homme coopère avec Dieu. C'est par le contact et la société de Dieu que l'âme communique à toutes les actions humaines cette valeur qui persiste au-delà du tombeau: « Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, faites tout pour l'amour de Dieu. »

Le travail est donc, par l'intention qui l'anime, une prière véritable; par lui l'âme s'élève à Dieu, par lui l'homme accomplit la volonté divine qui le prescrit et qui donne, à cette condition, la vie naturelle, condition elle-même de la vie sanctifiante sur la terre. Ainsi, la vie naturelle et la vie surnaturelle, loin de s'exclure, se superposent et sont le support l'une de l'autre. Le Dieu Sauveur lui-même n'a-t-il pas consacré la plus grande partie de sa vie au travail manuel? Ce n'est pas en vain que le charpentier, fils de Marie, inspirait à saint Paul ce précepte qu'il faut toujours prier, Lui qui, chaque jour, apportait à sa mère le pain de l'ouvrier et, par là, rendait à son Père céleste l'hommage du Fils de l'homme.

\* \* \*

L'amour de Dieu suppose l'amour du prochain. C'est par l'homme que Dieu communique aux hommes ses dons les plus précieux, et c'est dans son humanité que Dieu le Fils a rendu sensible sa tendresse pour nous par le sacrifice de sa vie. Dans l'économie de sa Providence, il a rendu l'homme nécessaire à l'homme, corrigeant, pour ainsi dire, la rigueur et l'impassibilité de la nature par la miséricorde de l'homme. Il communique sa grâce et répartit ses dons par le ministère de l'homme: aux enfants par leurs parents, aux pauvres par les riches, aux fidèles par ses ministres, aux infidèles par les saints. L'amour du prochain est donc la manifestation la plus authentique de l'amour de Dieu. Malheur à celui qui ferme son cœur et sa main, et qui

refuse de dispenser les dons que Dieu veut rendre communs à tous; il trouble l'ordre du monde, et ce désordre rejaillit sur toute la société. Celui qui prétend jouir seul, quand d'autres souffrent de son égoïsme, creuse l'abîme qui sépare les hommes.

L'homme se doit à son semblable dans la mesure où il s'aime lui-même; il doit non seulement la justice, mais aussi la miséricorde, et son travail est au prochain autant qu'à lui-même, sinon en justice, du moins en charité.

La question sociale ne devrait pas exister dans le christianisme. Mais le progrès moderne a supplanté la foi, et la vie apporte tous les jours des faits nouveaux dont les conséquences n'attendent pas la solution des problèmes qu'ils font naître. L'homme est allé si loin dans la voie du progrès matériel sans songer à en régler l'usage sur la loi morale, qu'il s'éveille aujourd'hui surpris par l'écart produit entre ses semblables dans la répartition des tâches et des récompenses de la vie industrielle. Cet écart n'apparaissait pas dans le travail individuel, où chacun peinait pour soi-même; il est frappant dans le travail collectif, où chacun constate la production du labeur commun sans participer dans le résultat. Il soulève une question qui dépasse les bornes de la justice et du droit privé, et qui se complique de toutes les difficultés créées par la force des situations acquises, des exigences des lois économiques et de l'égoïsme qui l'a fait naître.

L'antagonisme entre les classes montre l'importance du fait du travail. C'est lui qui conditionne les rapports des hommes entre eux et qui crée ce que l'on appelle les degrés de l'échelle sociale. Il est incontestable que les fonctions diverses établissent entre les hommes des démarcations qui, par suite des habitudes, des connaissances et des intérêts différents, ne disparaîtront que pour renaître sous d'autres formes. Mais la paix sociale souffre surtout de l'égoïsme général. L'union est impossible tant que les classes chercheront dans l'organisation autre chose que l'unité de cœur et d'âme.

Sans doute, on ne peut pas espérer de réaliser parfaitement cette unité, même dans le catholicisme. Mais les principes chrétiens suffisent pour assurer au moins la paix sociale, lorsqu'ils sont appliqués dans la loi, et que la loi domine. Il faudra toujours

des lois et des tribunaux pour maintenir l'ordre. La loi humaine, cependant, est impuissante, si elle n'est pas la sanction temporelle de la loi du Christ, l'unique loi sans laquelle l'ordre et la liberté ne peuvent exister dans la société.

\* \* \*

L'amour de Dieu et l'amour du prochain ne suppriment pas l'amour de soi et l'intérêt personnel. Le sens défavorable que l'on donne à ces mots vient de l'exagération ordinaire de ce sentiment chez l'homme. Mais Dieu n'a pas exigé le renoncement dans ce monde sans l'espoir du bonheur futur: il ne sépare pas sa gloire du bonheur de sa créature.

L'amour de soi et l'instinct de la conservation, si profondément gravés par la nature dans le cœur de l'homme, sont devenus des passions dominantes depuis la chute originelle. L'amour propre est aveugle: il exagère ses besoins, il multiplie ses convoitises, il restreint son horizon pour ne voir que lui-même. Laisse sans direction, il suit la pente de la nature déçue et dirige tous ses efforts vers l'acquisition de la richesse, du luxe et des honneurs; et quelquefois il place si bas son idéal que l'oïveté lui suffit et qu'il devient incapable de l'effort du travail.

L'homme se doit pourtant à lui-même de remplir la destinée que Dieu lui a tracée. Ses devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers lui-même s'harmonisent, et son bonheur dépend de leur accomplissement. Il se doit à lui-même l'effort constant vers la perfection et le travail pour acquérir tout ce qui peut l'aider à l'atteindre, sans exclure les biens de la terre. Mais la charité prévient tout excès en lui montrant l'usage qu'il doit faire du superflu et en dirigeant ses affections vers Celui qui seul peut le détacher des biens illusoires de ce monde.

Elle lui apprend à user du travail, comme de toutes choses, avec modération, dans l'ordre, et sans sacrifier le principal à l'accessoire. « Quel avantage revient-il à l'homme de toute la peine qu'il se donne sous le soleil ? » dit l'Écriture. Suprême expression de la vanité de toutes les choses d'ici-bas. C'est que rien n'est complet dans ce monde, et que tout se termine au delà. Et c'est pourquoi la mort, et même la vieillesse, surprennent toujours l'homme au milieu de sa tâche.

On pourra se demander si les lois de la vie spirituelle ont vraiment une influence pratique aussi grande sur des faits d'ordre

économique et social, et si les conditions du travail dans le monde peuvent être affectées par des causes qui paraissent étrangères. Que viennent faire dans la question du syndicalisme les lois d'une fraternité idéale, inconnues de la plupart des hommes, et violées par la plupart de ceux qui les connaissent ? La charité évangélique, prêchée depuis deux mille ans, n'est pas encore comprise : ne vaut-il pas mieux chercher dans la nature le remède au mal social ?

Sans doute l'homme ne peut pas sortir de la nature : elle est toujours la loi de son être, mais elle n'est pas la loi souveraine. Il a besoin d'une direction supérieure non seulement pour accomplir sa destinée éternelle, mais aussi pour trouver sur la terre la paix sans laquelle il s'agite en vain. Ayant perdu la vie surnaturelle, le sens de la nature lui échappe, il s'en éloigne et il tombe dans la contradiction et le désordre. Sans la foi dans la valeur spirituelle de son œuvre, sans l'espoir de la récompense éternelle, l'homme reste un éternel mécontent. « J'ai examiné, dit l'Ecclésiaste, le labeur auquel Dieu assujettit les enfants des hommes ; il a mis aussi dans leur cœur l'éternité, mais sans que l'homme puisse comprendre l'œuvre que Dieu fait. »

La question sociale est donc avant tout une question religieuse et une question de morale. L'homme étant, comme on l'a défini, un animal religieux, tout ce qu'il fait se relie à Dieu, qui seul donne au travail son prix, parce qu'il est sa fin.





# L'Organisation professionnelle

SA LÉGITIMITÉ, SES LIMITES, SES AVANTAGES

---

*Cours de Mgr PAQUET*

---

Nous vivons des jours d'épreuves, d'angoisses et de menaces. L'horizon social est chargé de nuages. Les foules s'agitent. La tempête gronde. Des visions sinistres traversent le regard.

Hier, des haines de races non encore éteintes, des conflits d'intérêts non encore apaisés, mettaient aux prises les plus puissantes nations du globe. Aujourd'hui, des luttes fratricides, allumées par la convoitise, l'envie, l'irrégion, déchirent le sein de chaque peuple. Du puits de l'abîme émanent d'infénales théories qui empoisonnent les âmes. L'autorité, la hiérarchie, le devoir, le droit, la justice, la charité, la liberté, toutes ces choses augustes dont est faite la gloire supérieure des nations, ont perdu leur sens naturel dans l'esprit des générations que l'erreur a séduites. Sous les plis de bannières où l'on a rayé cyniquement le nom de Dieu, des masses d'hommes s'organisent comme pour livrer à l'ordre public, fondé par la nature elle-même, et consacré par la religion des siècles, un suprême et victorieux assaut. <sup>1</sup>

Nous sommes en face d'une crise sociale formidable, la plus grave peut-être et la plus terrible de toutes celles qui ont assombri l'histoire de l'humanité chrétienne. Selon le langage de Benoît XV, « elle menace déjà d'aboutir à une catastrophe universelle ». <sup>2</sup> Les esprits que ce présage inquiète, que cette perspective épouvante, recherchent les meilleurs moyens de sauver la société. Les catholiques, surtout, se groupent anxieux au pied des vieilles forteresses. Ils en dressent çà et là de nouvelles. L'union des forces, l'organisation de la profession, basée

---

1. Voir *Documentation catholique* (18-25 déc. 1920), pp. 569 et suiv.

2. Encyclique *Sacra propediem*, 6 janvier 1921.

sur les préceptes et les directions du christianisme, leur apparaît, dans toutes les sphères, comme un facteur de justice et comme un garant de paix.

Sont-ils dans le vrai ?

Quelles sont les raisons qui justifient l'organisation professionnelle<sup>1</sup> en général, et l'organisation du travail en particulier ?

De quels principes les organismes sociaux et économiques, pour être légitimes, doivent-ils s'inspirer, et dans quelles limites faut-il qu'ils se renferment ?

Quels avantages pour la société, et pour les classes populaires, pouvons-nous raisonnablement en attendre ?

Telles sont les questions qui se posent naturellement devant nous, et auxquelles on nous a prié de répondre. La tâche n'est pas sans écueils. D'accord sur diverses données, les sociologues catholiques ne tirent pas tous, des principes reconnus, les mêmes conséquences. Ils ne font pas tous certaines réserves obligées, certaines distinctions nécessaires. Et, s'il en est parmi eux qui se montrent trop hésitants dans l'accomplissement d'une œuvre à laquelle l'Église, par ses voix les plus hautes, les convie, il y en a d'autres dont le verbe hardi et le zèle impatient sont parfois taxés de témérité.

Heureux le navire qui, quoique ballotté par une mer houleuse, trace toujours, sans dévier, son droit sillage!

Nous voudrions, hors de tout parti pris, et dans la mesure de nos humbles efforts, dégager de la parole des Papes et des enseignements de la philosophie sur l'union professionnelle et l'association syndicale, la pure doctrine chrétienne, celle qui mérite notre entière adhésion, et sur laquelle nos regards, dans les incertitudes de l'heure actuelle, doivent se tenir constamment fixés.

## I

### I. — LÉGITIMITÉ DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

L'organisation professionnelle, en général, est-elle légitime ? Et pour ce qui regarde, notamment, le domaine industriel, patrons et ouvriers ont-ils le droit de se syndiquer ?<sup>2</sup>

---

1. Sous ce terme générique, l'usage distingue les « syndicats » ou associations particulières, les « unions » ou fédérations de syndicats, les « corporations » dans lesquelles la profession est tout entière représentée.

2. Nous prenons cette expression, non dans le sens agressif que le socialisme y attache, mais comme synonyme du droit de s'associer.



Notons d'abord ce fait certain qui est déjà, en matière de droit, sinon une preuve, du moins un indice: c'est que l'association des intérêts d'un même métier, d'une même profession, remonte très haut dans l'histoire.<sup>1</sup> Dès l'antiquité grecque et romaine, nous trouvons des collèges d'artisans où l'esprit syndical jetait ses premières racines. La solidarité syndicale et corporative s'affirmait, non seulement dans les divers services publics et privés dont ces collèges avaient la charge, mais devant les statues des dieux tutélaires, et jusque sur la tombe des sociétaires défunts.

Plus tard éclosent, sous la double influence de la tradition romaine et de l'esprit chrétien, les guildes germaniques et anglo-saxonnes avec leur caractère social et religieux.

Puis bientôt du sol, si merveilleusement fécond, de la France surgissent ces célèbres corporations ouvrières dont Léon XIII a fait l'éloge,<sup>2</sup> véritables familles professionnelles où l'union hiérarchisée entre maîtres, compagnons et apprentis, n'enlève rien des droits et des devoirs mutuels, et qui atteignent au treizième siècle leur plus haut essor moral et leur plein épanouissement économique.

Nous n'avons pas à dire ici quels abus se glissèrent dans le fonctionnement de ces sociétés, pourquoi elles vinrent peu à peu à perdre le prestige dont elles jouirent si longtemps, et comment la Révolution les supprima sans rien leur substituer. L'individualisme triomphait. Toutefois, le régime de l'union professionnelle était tellement ancré dans la tradition nationale qu'il ne tarda pas à renaître en dépit des lois qui l'avaient aboli, et que l'on s'obstinait à maintenir. Des groupements nouveaux se formèrent, différents sans doute des anciens, mais qui attestaient une poussée de l'âme populaire, et devant lesquels l'État dut enfin s'incliner.<sup>3</sup>

La liberté d'association était reconnue.

Cette liberté, au regard de la loi naturelle, ne peut être mise en doute, et l'État qui ose y porter atteinte, manque sûrement à son devoir. Nous avons là-dessus le témoignage formel de l'auteur de l'encyclique *Rerum novarum*. Qu'on nous permette de citer la page maîtresse où ce docteur incomparable

---

1. Voir Martin SAINT-LÉON, *Histoire des Corporations de métiers* (2e édition), 1909.

2. Encycliques *Humanum genus* et *Rerum novarum*.

3. Martin SAINT-LÉON, « Ouv. cit. » 1. VII, ch. I, sect. 5.

des temps modernes formule très nettement sa pensée en l'appuyant sur les Livres saints et la raison philosophique. « L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguité de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les saintes Lettres qu'on lit cette maxime: « Il vaut « mieux être deux ensemble que seul, car des associés retirent « du profit de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient. « Malheur à l'homme seul; car, lorsqu'il sera tombé, il n'aura « personne pour le relever. »<sup>1</sup> Et cette autre: « Le frère qui « est aidé par son frère, est comme une ville forte. »<sup>2</sup> De cette propension naturelle naissent la communauté civile d'abord, puis, au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins véritables. Entre ces petites sociétés et la grande, il y a de profondes différences qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile atteint universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun, c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle. C'est pourquoi on l'appelle « publique », parce qu'elle « réunit les hommes dans les cadres généraux d'une même nation.<sup>3</sup> Au contraire, les sociétés qui se constituent dans son sein sont tenues pour « privées » et le sont en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres, telles, par exemple, les compagnies commerciales.<sup>4</sup> N'allons pas néanmoins conclure de ce fait de l'origine et de la présence des sociétés privées dans la communauté civile qu'il soit au pouvoir de l'État, en soi et d'une façon absolue, de leur dénier l'existence. Le droit à la vie leur a été octroyé par la nature elle-même, et la puissance civile a été instituée pour protéger le droit naturel. C'est pourquoi un État qui interdirait les sociétés particulières s'attaquerait lui-même, puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme. »

Ces dernières paroles du Pape vont au cœur de la question. Elles traduisent la raison profonde du droit d'association. Sociable de sa nature, l'homme puise dans cette loi intime de sa consti-

---

1. *Ecl.* IV, 9-10.

2. *Pron.* XVIII, 19.

3. S. THOMAS, *Opusc.* XIX, ch. 3.

4. *Id.*, *Ibid.*

tution et de sa vie les motifs qui le font s'unir, par des liens stables, pour la défense d'intérêts communs, à ceux que sollicitent les mêmes instincts et les mêmes besoins. Le droit d'association est basé sur la loi naturelle. L'association professionnelle est une forme d'action « que ne désavoue nullement la nature », <sup>1</sup> que celle-ci même consacre.

Sachons, pourtant, ne pas outrer cette conclusion, et nous garer d'un écueil que des voix graves ont signalé. La nature invite les hommes d'un même art, d'une même profession, d'un même métier, à s'associer entre eux; elle ne leur impose pas l'association. L'homme naît membre d'une famille, sujet d'un État, sans le concours de sa volonté; il n'entre dans une organisation professionnelle que parce qu'il le veut, et qu'une conformité d'emploi et d'intérêts l'y incline. Il ne faudrait pas se représenter la profession comme un organisme issu immédiatement de la nature, et pourvu par elle d'une autorité à laquelle aucun travailleur ne saurait se soustraire. Et c'est, à n'en pas douter, la doctrine des syndicats obligatoires, soutenue en divers milieux, que visait dans un document de haute portée, <sup>2</sup> le Secrétaire d'État de Pie X, lorsqu'il dénonçait la « conception erronée de certaines organisations sociales », entraînant « des droits et des devoirs créés de toutes pièces, là où la loi naturelle consacre la liberté ».

Permisses, suggérées même par le droit naturel, mais libres et contingentes, les associations professionnelles n'en sont pas moins fortement recommandées de tous les chefs de l'Église.

Nous venons de citer l'encyclique *Rerum novarum* où Léon XIII a défini, en quelques phrases précises, les titres d'existence et d'autonomie des sociétés privées et des groupements sociaux catholiques. Le même Pape, dix ans après, <sup>3</sup> se félicite de ce que sa parole ait stimulé, dans le domaine social, les initiatives et provoqué l'établissement d'institutions populaires très utiles « sous le nom de secrétariats du peuple, de caisses rurales de crédit, de mutualités d'assistance ou de secours en cas de malheur, d'associations d'ouvriers, et d'autres sociétés ou œuvres bienfaisantes du même genre ».

---

1. LÉON XIII, encyclique *Longinqua oceani* (6 janvier 1895).

2. Lettre du cardinal Merry del Val au Comte de Mun (3 janvier 1913). Cf. *Questions actuelles*, t. CXIV, pp. 641 et suivantes; aussi le discours prononcé à Sarlat, en 1912, par M. L. Durand et loué par S. Eni. le cardinal Merry del Val (*Questions actuelles*, t. CXIII, pp. 242-243).

3. Encyclique *Graves de communi* (18 janvier 1901).

Pie X, dès son accession au trône pontifical,<sup>1</sup> s'empresse d'aborder les mêmes problèmes, et de déclarer que, selon lui, « capitalistes et ouvriers peuvent contribuer puissamment à la solution de la question sociale, par des institutions destinées à fournir d'opportuns secours à ceux qui sont dans le besoin ainsi qu'à rapprocher et unir les deux classes entre elles ». Et le Pontife mentionne spécialement « les corporations des arts et métiers ». « L'Église, écrira-t-il plus tard au sujet de ces corporations,<sup>2</sup> l'Église n'a pas à se dégager du passé. Il lui suffit de reprendre, avec le concours des vrais ouvriers de la restauration sociale, les organismes brisés par la Révolution et de les adapter, dans le même esprit chrétien qui les a inspirés, au nouveau milieu créé par l'évolution matérielle de la société contemporaine. »

Le sentiment de Benoît XV sur l'importance des associations ne fait qu'ajouter à la tradition papale un nouveau chaînon. Non seulement le Pape actuel ne veut déroger en rien aux enseignements sociaux, si remarquables, de Léon XIII, mais lui-même, à l'occasion,<sup>3</sup> s'est clairement prononcé en faveur de la création d'unions professionnelles catholiques.

Ce mouvement d'organisation sociale, auquel nos coreligionnaires sont ainsi conviés, reçoit l'appui de l'épiscopat de tous les pays.

On sait l'œuvre puissante accomplie au siècle dernier, en Allemagne, par Mgr Ketteler, l'un des pionniers, parfois un peu hardi, de l'action populaire chrétienne. Ketteler préconisait, pour le relèvement moral et matériel des travailleurs, des associations ouvrières sagement dirigées. En Belgique, en Hollande, en France, en Italie, en Autriche, en Irlande, l'idée de grouper dans des cadres confessionnels et nationaux les forces industrielles, recueille partout les suffrages, les vifs encouragements des évêques et du clergé. Dans une lettre collective sur les « problèmes actuels », l'épiscopat lombard posait l'an dernier ce principe que « l'organisation des classes ou des groupements d'individus appartenant à la même profession est absolument légitime », qu'elle est en outre extrêmement opportune.

---

1. *Motu proprio* du 18 décembre 1903.

2. Lettre à l'épiscopat français sur le « Sillon » (25 août 1910).

3. Voir, par exemple, sa lettre *Intelleximus* aux évêques de Vénétie (14 juin 1920).

C'est cette persuasion qui inspira, il y a quatorze ans, au vénérable archevêque de Québec, aujourd'hui cardinal, dans sa lettre sur « l'action sociale catholique » dont il décrétait la fondation, les paroles suivantes: « *L'Action sociale catholique* suscitera et encouragera toutes les œuvres de propagande, d'études, de conférences, de congrès et d'associations, qui lui paraîtront utiles et aptes à développer et affermir dans nos populations canadiennes, le sens de la vie catholique. »

La pensée de l'illustre prélat se portait dès lors vers les graves problèmes nés de l'évolution économique, et qui affectent si profondément le monde du travail. Déjà se dessinait à ses yeux le vaste plan d'organisation sociale dont l'exécution, poussée avec énergie, restera l'une des gloires les plus solides de son épiscopat. Sous sa haute direction, et par les soins de son vaillant coadjuteur, aidé lui-même d'auxiliaires très dévoués, le réseau des associations ouvrières va se développant en dépit de tous les obstacles. Chicoutimi, Montréal, Trois-Rivières, pour ne parler point d'autres diocèses où le zèle social s'est mis plus récemment à l'œuvre, nous donnent depuis plusieurs années le même spectacle d'activité prévoyante, généreuse et éclairée.

Mais ce n'est là qu'une très minime partie du travail de groupement des forces catholiques opéré, sous la poussée des intérêts et des besoins, par l'esprit social chrétien.

Voyez la Belgique, cette ruche humaine admirable de labeur intense et de puissance organisatrice. Sur le seul terrain agricole, <sup>1</sup> grâce sans doute au progrès de la science et à l'influence des pouvoirs publics et de laïques résolus, grâce surtout à l'action féconde d'un clergé dont le sens industriel égale le dévouement, d'innombrables associations lient en faisceaux les familles catholiques. Comices, ligues locales et grandes fédérations, syndicats de vente et d'achat, caisses rurales, sociétés diverses d'assurance et de secours mutuels, syndicats d'élevage, laiteries coopératives: voilà autant de formes sous lesquelles s'étale, dans une floraison superbe, par tout le pays, la coopération catholique belge. Il va sans dire que ce besoin d'union, de cohésion syndicale, n'accuse pas moins de force, ni moins de fécondité, dans le domaine industriel.

---

1. Max TURMANN, *Les Associations agricoles en Belgique* (Paris, 1908).

Voyez encore l'Italie où Pie IX autorisa en 1852, la reconstitution des sociétés du commerce et des métiers abolies par Pie VII,<sup>1</sup> et où, dès le premier Congrès national de 1874, l'on s'attachait à faire revivre, en les modifiant, ces anciennes corporations.<sup>2</sup> D'année en année, de congrès en congrès, les statistiques ont pu établir, surtout pour les régions du Nord, une progression constante dans le nombre et la diversité des associations professionnelles catholiques. Afin de joindre ensemble par un lien souple, mais ferme, tous ces groupements, l'Union économique-sociale fut fondée. Et, en 1910, le Secrétaire d'État de Pie X écrivait au président de cette Union: « C'est le vif désir du Saint-Siège que toutes les fédérations diocésaines ou générales déjà constituées ou qui se formeront, comme les associations similaires, appartiennent à l'Union, y demeurent toujours attachées et docilement jointes comme à un centre. »<sup>3</sup>

Unir sans violenter, tel est donc en principe, concernant l'organisation professionnelle, le mot d'ordre de l'Église. Les méthodes peuvent varier selon les temps et les pays, mais la pensée suprême et directrice demeure partout la même.

## II. — LIMITES DU DROIT D'ASSOCIATION

Le droit d'association est certain, incontestable.

Il n'est cependant pas illimité.

Il s'arrête aux bornes précises que lui tracent des intérêts supérieurs. Nous n'admettons pas que Dieu puisse se contredire dans son œuvre. S'il y a des droits pour construire, il n'y a pas de droits pour démolir.

Léon XIII, dans le texte même où il signe l'acte de naissance des associations professionnelles, prend bien soin d'en conditionner l'être et la vie. « Si une société, dit-il,<sup>4</sup> d'après ses statuts, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, la justice, la sécurité de l'État, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation, et, si elle était formée, de

---

1. *Questions actuelles*, t. CXV, pp. 650-652.

2. SASSO, *I tre sindacalismo*; pp. 153-159.

3. *Questions actuelles*, t. CXIII, p. 355.

4. Encyclique *Rerum novarum*.

la dissoudre. » Nous avons là, en raccourci, les limites imposées par la philosophie sociale et son interprète le plus autorisé, au droit d'association.

Une société se spécifie par son but et les lois organiques qui s'en inspirent. Ce but va-t-il à l'encontre des intérêts de la religion et de la morale, des intérêts de la justice, des intérêts de l'État ou de la nation, l'association est illicite.

Il ne manque pas, hélas! d'organisations sociales qui se donnent la triste mission de battre en brèche les droits de l'Église, les règles de l'honnêteté et de la conscience, tout ce sur quoi reposent les destinées essentielles des peuples. L'œuvre néfaste de déchristianisation que l'on a vu se poursuivre dans les temps modernes, avec une effroyable ténacité, ne saurait s'attribuer exclusivement à quelques hommes, si pervers qu'on les suppose. Derrière les actes individuels, il faut voir l'effort collectif, les menées sourdes d'associations, dont le but véritable, très souvent masqué, n'en est que plus nocif.

Certaines sociétés travaillent directement à ruiner le catholicisme dans les institutions et dans les âmes. D'autres professent l'indifférence religieuse, et se font gloire de la répandre. Sous le drapeau de neutralité qu'elles arborent et que leurs chefs promènent comme un symbole de paix, par les avantages matériels qu'elles offrent à leurs membres, elles attirent les dupes, les impatientes de discipline morale, les assoiffés de richesses et de jouissances. Elles sèment au fond des croyances des germes de dissolution. Elles dressent sur le seuil de leurs pagodes, et sous les yeux des générations nouvelles, l'idole d'or ou de chair autour de laquelle évolue le culte de la matière. Ces sociétés, sous leurs couleurs trompeuses de progrès, de philanthropie, de tolérance malsaine, font une œuvre de mort. Le droit à la vie n'existe pas pour elles.

Faut-il le concéder, ce droit, aux groupes sociaux qui, tout en prétextant l'aide qu'ils apportent à certaines classes de citoyens, violent délibérément, en vertu même de leurs doctrines et de leurs lois statutaires, la plus élémentaire justice?

Nous nous refusons à l'admettre.

C'est un principe de droit naturel que l'homme est maître de son travail; que, par la liberté dont il jouit, et qui est comme

l'une des formes de l'autorité, <sup>1</sup> l'autorité de la puissance raisonnable sur ses actes, il peut disposer selon sa convenance de l'exercice de ses énergies corporelles et mentales. Ce droit, antérieur à l'établissement des associations, ne saurait, d'une façon générale, être supprimé par elles. Et l'une des causes, qui amenèrent la décadence de l'ancien régime corporatif, fut précisément l'esprit croissant d'exclusivisme et de monopole dont ce régime se laissa pénétrer. <sup>2</sup> Léon XIII l'enseigne positivement, la liberté du travail doit être respectée. « Les ouvriers, dit-il, <sup>3</sup> ne devront jamais oublier qu'ils ont certes raison de revendiquer et de sauvegarder les droits du peuple, mais toujours sans manquer à leurs propres devoirs. Et ils en ont de très grands: respecter le bien d'autrui, laisser à chacun la liberté pour ses propres affaires, n'empêcher personne de donner son travail où il lui plaît et quand il lui plaît. »

Or, les syndicats obligatoires font fi de ces prescriptions. Par l'intrigue, par l'injure, par la violence même, ils exercent sur les ouvriers non syndiqués une véritable tyrannie. Cette tyrannie due très souvent à l'audace de quelques meneurs, se pratique jusque au sein de certaines organisations ouvrières dont les membres se voient contraints et assujettis par des liens occultes, bien au delà de la mesure dans laquelle ils ont pu eux-mêmes, en se syndiquant, aliéner leur liberté. <sup>4</sup>

Le travail libre compte des adversaires déclarés, au Canada comme ailleurs. J'en ai lu récemment la preuve dans une publication officielle de notre pays. <sup>5</sup> Que les syndicats ouvriers se recrutent par la voix de la raison, l'appât de l'intérêt, et le stimulant de la confiance publique: à la bonne heure. Qu'ils cherchent à s'assurer, par d'injustes menaces, une domination exclusive et odieuse, nous ne pouvons l'approuver, <sup>6</sup> pas plus

---

1. L. DURAND, *Discours* de Sarlat.

2. Martin SAINT-LÉON. « Ouv. cit. », pp. 517-520. Ajoutons que les conditions modernes du travail, très différentes de celles de jadis, s'opposent bien davantage à une réglementation restrictive de la liberté (Périn, « De la richesse », 3e édit., pp. 340-343).

3. Encyclique *Longinqua oceani*.

4. Cf. *Questions actuelles*, t. CXII, pp. 581-585.

5. *Conférence industrielle nationale* (Ottawa 1919, p. 132).

6. Nous ne voulons point, par là, condamner les ouvriers syndiqués qui, sans rupture de contrat d'aucune sorte, sans danger pour l'ordre public ni pour le bien général de leurs familles, dans l'intérêt de l'union dont ils font partie et qu'ils jugent traitée d'une façon inéquitable, quittent ensemble, délibérément, et pacifiquement, l'atelier où ils travaillent. En vertu de la liberté du travail dont jouissent et les individus et les unions, ils ont le droit de poser au patron leurs justes conditions, de même que le patron, en acceptant le travail offert, a le droit de poser les siennes.



que nous n'approuvons le système des trusts, des accaparements patronaux si préjudiciables au bien général.

La lutte faite par certains syndicats au travail non syndiqué, n'a pas peu contribué à exciter et entretenir dans l'esprit de plusieurs patrons, une forte défiance vis-à-vis des organisations ouvrières.

Pourtant, le droit d'association attribué aux travailleurs, et fondé, nous l'avons vu, sur les raisons les mieux établies, ne saurait être nié sans erreur, ni sans improbité, par la classe patronale. Les patrons sont tenus de reconnaître que les ouvriers ont le droit de s'unir entre eux, dans les limites d'une organisation pacifique et légitime. Sont-ils également tenus de ne faire aucune différence, dans le choix de la main d'œuvre, entre ouvriers syndiqués et non syndiqués, et d'abdiquer, devant le droit d'union des travailleurs qui s'offrent, leur liberté d'administration? Le prétendre serait, d'après nous, dépasser la portée des prémisses posées. Nous avons, là, deux droits mis en face l'un de l'autre; et si l'on ne peut, certes, reprocher aux ouvriers de rechercher leurs justes avantages dans l'organisation, l'on ne saurait, d'autre part, taxer d'injustice les patrons qui cherchent et trouvent leur profit dans la liberté. Les moyens persuasifs nous paraissent les seuls dont il soit permis d'user pour rapprocher des syndicats d'employés licitement constitués, le groupe méfiant d'un bon nombre d'employeurs.

Cette méfiance, ajoutons-le, est parfaitement justifiée, à l'égard des associations que leurs doctrines, leurs agissements et leurs alliances, transforment en pernicieuses coalitions contre l'ordre public. Nous voulons parler de ces vastes unions dont le but secret, ou avoué, est d'attiser la haine des classes, de niveler les conditions humaines, de bloquer par des grèves de sympathie les rouages nécessaires d'un pays, d'ébranler et de bouleverser, d'après les idées d'une chimérique égalité, les lois fondamentales de l'ordre politique et de l'économie sociale.

Poursuivre, par des méthodes honnêtes, l'amélioration du sort des classes laborieuses, est un dessein noble et sage, et que l'Église bénit. Déclarer la guerre aux riches, capitalistes et patrons, et tenter d'éliminer du corps social toute inégalité et toute hiérarchie, est une utopie dangereuse et criminelle. On n'effacera pas la parole des Papes déclarant « conforme à l'ordre établi par Dieu qu'il y ait dans la société humaine des princes

et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens ». <sup>1</sup> Contre cette vérité de raison et d'expérience, toute entreprise, comme toute rhétorique, se heurte impuissante. Rien ne serait plus contraire aux principes constitutifs de la société que de jeter tous les éléments dont elle se compose dans un moule commun, de leur attacher le même prix, de leur imprimer la même forme, de leur assigner le même rôle.

Là visent, néanmoins, de trop nombreux syndicats formés et gouvernés en dehors des règles de la morale et de toute direction religieuse. Ce sont des forces communistes, encadrées et mobilisées. Et dans leur souci aveugle d'imposer triomphalement leurs vues, ces phalanges redoutables n'hésitent pas à chambarder, par tous les moyens possibles, non seulement les exploitations privées, mais même les services publics.

A la Conférence industrielle nationale tenue à Ottawa, il y a deux ans, un délégué de langue anglaise s'éleva avec vigueur contre la reconnaissance légale des unions ouvrières animées d'un pareil esprit. Il dénonça en particulier celles de ces sociétés qui, par leurs ramifications ou leurs affiliations diverses, disposent d'une influence plus considérable. Et il formula cette proposition générale, très sensée, que les grandes alliances et les grandes organisations dominées par des vues purement égoïstes et utilitaires, qu'elles soient politiques, sociales ou commerciales, constituent une grave menace pour le monde. <sup>2</sup>

La France l'a compris. Et à la suite des grèves révolutionnaires que l'on sait, grèves préparées et fomentées par la célèbre « Confédération du Travail », une information contre cette ligue dangereuse fut ouverte. Il fut facile de constater que ce foyer d'action et d'agitation, sous une façade professionnelle, cachait un État dans l'État; qu'on devait le considérer comme d'autant plus à craindre, qu'il s'appuyait « sur tout un réseau d'alliances avec de puissantes organisations syndicales étrangères, acquises à l'internationalisme ». <sup>3</sup>

Et la dissolution fut décrétée.

Le droit d'association existe, mais en de certaines limites qu'il ne lui est pas permis de franchir. Et il importe que toutes

---

1. PIE X, *Moto proprio* du 18 décembre 1903, basé sur les encycliques de Léon XIII.

2. *Rapport officiel*, p. 122.

3. *Documentation catholique* (22 janvier 1921), p. 82.

les organisations, ouvrières ou patronales, s'en rendent compte, et que les syndicats d'employés, par une attitude prudente, conforme aux directions de l'Église, éloignée des manœuvres violentes, des outrances de revendications et de langage, et de tout ce que peut dicter la fièvre socialiste, s'appliquent à gagner la confiance nécessaire des employeurs. Les fonctionnaires de l'État, spécialement, ont le devoir de n'user de la liberté de s'associer que dans les conditions prescrites par leurs fonctions propres, et conciliables avec la sûreté publique.<sup>1</sup> Autre chose est le droit à l'union, autre chose le droit à la grève.

### III. — AVANTAGES DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Sous les réserves que nous venons de faire, et dans les bornes marquées par la sauvegarde d'intérêts supérieurs et de droits primordiaux, l'organisation professionnelle présente d'indéniables avantages.

Elle favorise les intérêts de la profession, rapproche les classes que l'égoïsme divise, stimule le culte des vertus sociales.

Quelle que soit la branche d'activité humaine à laquelle on se voue, il y a des droits communs qu'il faut défendre, des aspirations de même sorte qu'il est juste de réaliser, des services et des devoirs professionnels qu'il est important de régler. L'homme isolé n'a pas les ressources de conception, et de mise en œuvre dont la collectivité dispose. L'accord des vues, l'union des volontés et la concentration des efforts, brisent les obstacles contre lesquels les tentatives individuelles restent sans effet. La profession, toutes les professions ne peuvent que bénéficier du groupement des forces sur lesquelles repose la prospérité privée ou la fortune publique.

Développant il y a trente ans son programme de réformes sociales, le Comte de Mun ramassait ainsi, dans une brève énumération, les avantages que l'on peut attendre, notamment pour les ouvriers, de l'association: « L'organisation professionnelle, disait l'illustre orateur,<sup>2</sup> donnera le moyen d'assurer la représentation publique du travail dans les corps élus de la nation,

---

1. *Questions actuelles*, t. CII, pp. 38-39.

2. Discours prononcé devant les ligueurs de Saint-Étienne, le 18 décembre 1892 et loué par Léon XIII dans une lettre du 7 janvier 1893 à l'auteur.

de déterminer dans chaque profession industrielle ou agricole le taux du juste salaire, de garantir des indemnités aux victimes d'accidents, de maladies ou de chômages, de créer une caisse de retraites pour la vieillesse, de prévenir les conflits par l'établissement de conseils permanents d'arbitrage, d'organiser corporativement l'assistance contre la misère, enfin de constituer entre les mains des travailleurs une certaine propriété collective à côté de la propriété individuelle, et sans lui porter atteinte. »

L'association ouvrière, respectueuse des droits propres à tout ouvrier, des droits certains des patrons, des droits prépondérants du public, et qui base ses lois et ses règlements sur la loi de Dieu et les préceptes de la morale chrétienne, rend au prolétariat des services signalés. Elle influe sur l'enseignement technique, sur le perfectionnement des métiers, sur le développement de l'épargne, sur le progrès de la mutualité. La voix des individus se renforce de tout l'appui qu'un groupe d'hommes paisibles, mais résolu, peut donner. Elle réclame avec plus de succès la répression de certains abus. Elle provoque plus sûrement certaines initiatives salutaires. Dans l'ordre moral, comme dans l'ordre économique, l'association peut contribuer, d'une façon très notable, à améliorer la condition des classes besogneuses.

L'effort que font, de nos jours, les coalitions socialistes et les syndicats neutres pour capter la faveur des foules et les incorporer dans leurs bataillons, rend particulièrement utile le groupement des forces ouvrières catholiques. En certains milieux surtout, la question se pose comme un dilemme angoissant. Devant cette campagne d'embauchage qui tend à surprendre la bonne foi des nôtres, et par laquelle s'érigent contre l'ordre social chrétien les plus formidables batteries, resterons-nous les bras croisés? Laisserons-nous nos artisans, ingénus et désarmés, à la merci des chefs et des tenants d'une démagogie qui excelle à voiler, sous l'appât du gain, du confort, de l'indépendance, des doctrines et des desseins dont la réalisation entraînerait fatalement la ruine de la société?

Non, sans doute.

Et cette réponse, c'est Léon XIII qui nous la fournit. « Dans cet état de choses, dit-il, <sup>1</sup> les ouvriers chrétiens, menacés par la misère, n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis: ou donner

---

1. Encyclique *Rerum novarum*. Voir également l'encyclique *Humanum genus* où la pensée du grand Pape avait déjà été nettement formulée.

leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou s'organiser eux-mêmes et joindre leurs forces pour se mettre en mesure de secouer hardiment un joug si injuste, et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes vraiment désireux d'arracher le bien suprême de l'humanité à un péril imminent, qui puissent avoir là-dessus le moindre doute ? »

C'est donc vers l'organisation, — une organisation appropriée aux besoins du temps, — que l'Église, par ses déclarations et par ses œuvres, pousse les travailleurs catholiques. Elle ne voit, d'autre part, que d'un œil bienveillant les patrons eux-mêmes, les chefs de l'industrie et du commerce, s'associer en chambres syndicales. Ceux-ci, comme ceux-là, usent de leur droit, dans l'intérêt des entreprises qu'ils ont fondées ou auxquelles leur fortune est liée.

Les syndicats patronaux, simples ou fédérés, peuvent discuter avec fruit les questions industrielles, agricoles et commerciales; fixer les meilleurs procédés de fabrication et réclamer contre les fraudes qui la déprécient; favoriser l'instruction professionnelle; émettre des vœux et appuyer des doléances dont l'écho frappera l'opinion publique, retentira jusque dans l'enceinte des parlements, et donnera lieu à des mesures d'une haute portée économique et sociale. Mieux que cela, ils peuvent travailler très efficacement à établir l'accord que tout esprit droit, toute âme généreuse veut voir régner entre la classe patronale et les classes ouvrières organisées.

« Ce qui manque aux syndicats, s'écriait un jour devant les députés français le Comte de Mun<sup>1</sup>, ce qui manque aux syndicats, tels que vous les concevez, syndicats de patrons ou syndicats d'ouvriers, mais isolés, séparés les uns des autres, c'est précisément ce qui est le grand besoin, la grande nécessité de notre temps, et ce qu'il y avait au fond des vieilles institutions corporatives: le rapprochement des personnes, la conciliation des intérêts, l'apaisement qui ne peut se rencontrer que dans la reconstitution de la famille professionnelle. »

Pour opérer ce rapprochement, cette conciliation, cet apaisement, deux choses, entre plusieurs, sont nécessaires: une doc-

---

1. Discours du 12 juin 1883 sur les syndicats professionnels.

trine libre d'erreurs et de préventions, et un organisme pacificateur.

D'un côté, les ouvriers doivent se persuader que la société a besoin de patrons, d'une classe d'hommes désignés par leur supériorité naturelle, par leurs connaissances, leur esprit d'entreprise et leur avoir, pour mettre en branle et tenir en opération les forces productrices d'un pays.<sup>1</sup> Cette loi des inégalités sociales dont nous avons déjà parlé, s'impose à l'égal d'un principe. Et les récriminations amères et violentes qui s'exhalent, trop souvent, de cœurs aigris ou de lèvres imprudentes contre les riches, ne sauraient l'écarter ni la supprimer.

D'un autre côté, il existe dans plusieurs bureaux d'usine, contre les organisations ouvrières catholiques, de regrettables préjugés. Nos ouvriers catholiques syndiqués peuvent n'être pas parfaits, se montrer trop remuants, trop exigeants. L'esprit chrétien dont ils font profession, et que l'Église par ses organes ne cesse de leur inculquer, est un esprit de vérité, de justice et de concorde. N'y a-t-il pas là, pour tous, une garantie rassurante? Préférait-on, par hasard, aux membres de nos associations confessionnelles, les travailleurs embrigadés dans des syndicats où ni la foi n'oriente les idées, ni la morale ne règle les appétits? Où trouvera-t-on le plus de probité, le plus de fidélité et le plus de conscience, chez ceux dont la vie publique et professionnelle est un hommage à Dieu, ou chez leurs rivaux que le syndicalisme sans guide et sans frein peut conduire à tous les excès?

L'organisation sociale du travail ne portera, en général, tous ses fruits que quand elle atteindra la profession entière. Elle ne sera pleinement efficace que par l'adjonction de commissions mixtes, composées de représentants des employeurs et des employés, et propres, de ce fait même, à rapprocher dans des sentiments de bienveillance mutuelle les groupes opposés, et à leur permettre de discuter, et de résoudre à l'amiable ou en vertu d'un arbitrage, les multiples problèmes que l'activité industrielle fait surgir. Les conditions nouvelles de l'industrie, l'ampleur qu'elle a prise, le caractère flottant des populations ouvrières, ne se prêtent guère au rétablissement intégral du système corporatif de l'ancien régime. Léon XIII et, avec lui, les protagonistes les plus éclairés de la paix sociale demandent

---

1. Cf. Geo. VALOIS, *l'Économie nouvelle*, ch. V, (n. 4), ch. IX.

qu'on s'efforce d'y suppléer par des conseils et des tribunaux médiateurs où fleurisse, dans toute sa fécondité, l'esprit professionnel chrétien.

Le christianisme est une religion d'honneur, de justice, d'équité, de charité, de renoncement. L'association fondée sur la loi chrétienne active, par l'usage même qu'elle fait de cette loi, le sens social et les vertus qu'il implique. « Dans l'association, dit Charles Périn, <sup>1</sup> l'homme est convié à déployer, sous le regard de ses semblables, tout ce que Dieu a mis en lui de puissance pour le gouvernement de soi-même, et pour l'action extérieure. L'émulation le stimule, l'honneur l'élève et le soutient. Le sentiment de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis de ses co-associés, fortifie en lui le sentiment de cette responsabilité plus intime qu'il encourt, au fond de sa conscience, pour tous les actes de sa vie. Uni à ses frères, l'homme a mieux le sentiment de sa nature et de ce que cette dignité lui commande. »

La fraternité humaine, dont l'association développe en nous la conscience, n'efface pas sans doute les degrés qui composent l'échelle sociale. Mais elle met au cœur des grands, dans leurs rapports de justice avec les inférieurs, une générosité et une sympathie qui auréolent l'autorité et honorent la richesse. Elle entretient, en même temps, dans l'âme des humbles, le souci de l'assistance réciproque, la docilité au devoir, le respect du commandement, l'acceptation joyeuse des lourdes tâches accomplies en commun, sous l'œil de maîtres plutôt aimés que redoutés.

Dans la pensée de l'Église, l'association professionnelle, ouvrière ou patronale, ne doit donc pas être un champ de manœuvres où se cultive le militarisme social, mais une école d'ordre, de bien, de vérité, de justice, de bon vouloir, de bonne entente. Ces groupements n'ont pas pour but de fomenter la guerre des classes, mais au contraire d'y mettre fin. Leur mission n'est pas de s'étudier à construire des barricades, mais de s'appliquer loyalement à baisser les barrières qui tiennent par trop distantes, et séparées les unes des autres, certaines catégories de citoyens.

Il faut que l'esprit de l'Église, ce vaste et bienfaisant syndicat de l'humanité, s'incarne dans les syndicats de la profession et du travail.

---

1. *De la richesse dans les sociétés chrétiennes*, t. III (3e édit.), p. 150.

Aux foules organisées pour la conquête de l'or et le triomphe de la convoitise, montrons que l'homme, régénéré dans le sang du Christ, ne vit pas seulement de pain.

Aux masses révolutionnaires dont le flot irrité et rongeur mine les assises du monde, opposons avec diligence l'association catholique: catholique dans sa doctrine, catholique dans son programme, catholique dans son œuvre.

Faisons de l'organisation des forces catholiques un des remparts du droit, un des bastions de l'ordre.

Prouvons une fois de plus aux égarés qui l'ignorent, aux méchants qui la calomnient, et aux impies qui la maudissent, que seule l'Église de Dieu, fondée pour unir les hommes sous l'empire d'un même symbole et dans l'étreinte d'une même charité, peut rendre aux peuples affolés la paix, la sécurité et a confiance.





# L'Organisation professionnelle

AUTREFOIS: Les Corporations; AUJOURD'HUI: Les Syndicats

---

Cours de l'abbé *Philippe DESRANLEAU*

---

Dans son encyclique *Rerum novarum*, la grande charte du monde ouvrier, Léon XIII rappelle que le droit d'association existe en vertu de la loi naturelle. C'est un droit que l'homme tient, non du pouvoir civil, ni d'aucune loi positive, mais de sa propre nature. Voici comment le Pontife formule sa doctrine: « L'expérience quotidienne, que fait l'homme de l'exiguité de ses forces, l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les saintes Lettres qu'on lit cette maxime: « Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seuls, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul! car lorsqu'il sera tombé, il n'aura personne pour le relever. »<sup>1</sup> Et cette autre: « Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte. »<sup>2</sup> De cette propension naturelle, comme d'un même germe, naissent la société civile d'abord, puis, au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables. Entre ces petites sociétés et les grandes, il y a de profondes différences qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile embrasse universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun; c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle. C'est pourquoi on l'appelle publique, parce qu'elle réunit tous les hommes pour en former une nation. Au contraire, les sociétés, qui se constituent dans son sein, sont tenues pour privées et le sont en

---

1. *Ecl.*, IV, 9-12.

2. *Prov.*, XVIII, 19.

effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres.<sup>1</sup>

De ces principes Léon XIII déduit le droit naturel d'association, et proclame son indépendance foncière du pouvoir civil, tout en reconnaissant à l'État une certaine autorité sur les associations privées, un droit et un devoir de protection: « L'État protégera, dit-il, les sociétés privées fondées selon le droit; mais il ne s'immiscera point dans leur gouvernement intérieur et ne touchera point aux ressorts intimes qui lui donnent la vie, car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externe. »<sup>2</sup>

L'organisation du travail rentre dans les sociétés privées et n'est que l'application ou la détermination, l'exercice ou l'usage d'un droit naturel. Ma tâche est de traiter cette question de fait. Mon travail est déterminé par le programme; il se divise en deux parties: autrefois: les corporations; aujourd'hui: les syndicats.

## I. — LES CORPORATIONS

La corporation ou le régime corporatif résume l'histoire de l'organisation ouvrière depuis l'origine jusqu'à la Révolution française, date de sa mort subite et brutale. Il faut cependant noter que le régime corporatif ne couvre pas toute la période d'avant 1789; il s'étend tout au plus du commencement du XIIe siècle à la fin du XVIIIe. Encore, l'histoire nous oblige-t-elle à dire qu'il avait passablement évolué et dégénéré durant les XVIIe et XVIIIe siècles.

### *Définition*

Quand il s'agit de l'organisation du travail d'avant 1789, la corporation désigne, d'une façon précise, les groupements professionnels de maîtres-artisans qui, par des règles, des obligations, des droits et des privilèges communs, s'assurèrent, par degrés, le monopole des métiers, au moyen âge et sous l'ancien régime. En d'autres termes, « c'est la famille professionnelle exerçant un métier conformément à des statuts

---

1. Encyclique *Rerum novarum*.

2. *Ibid.*

qu'elle se donne elle-même, dotée de certains privilèges et pourvue, pour gérer ses affaires, d'un gouvernement spécial. »<sup>1</sup> Ainsi, la corporation des Bouchers de Paris renferme tous les bouchers de la ville (ils étaient 29 familles en 1260); c'est elle qui fixe le prix des viandes, empêche et prévient la concurrence, possède tous les étaux de la cité, réglemeute ce commerce, juge et décide de tous les litiges professionnels.

La corporation est une vieille chose, mais le mot, dans ce sens, est plutôt d'origine récente. Les associations d'artisans sont d'abord connues sous le nom de *hanses*; au XIII<sup>e</sup> siècle, on les appelle *métiers*: c'est pour cela que, en 1258, le prévôt de Paris, Étienne Boileau, écrivit, non le *Livre des corporations*, mais le *Livre des métiers*. Au XVII<sup>e</sup> siècle, elles portent plutôt le nom de *communautés*; c'est au XVIII<sup>e</sup> siècle et surtout au XIX<sup>e</sup>, que le terme *corporation* a prévalu.

### *Origine des corporations*

On a discuté longtemps, on discutera encore, et peut-être bien en vain, sur l'origine unique de la corporation ouvrière. On en trouve des ébauches, sous des aspects divers, dans le « collège d'artisans » de l'antiquité, la « gilde » germanique et la confrérie chrétienne. La fondation des « villes neuves » au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, qui a groupé dans une même cité les artisans dispersés dans les *villae* ou dans les manses; les « associations de paix » à l'époque de la « trêve de Dieu »; le mouvement municipal, au XI<sup>e</sup> siècle, qui en a été la conséquence; les immenses travaux entrepris, après l'an mil, pour la construction des cathédrales, qui ont groupé plus étroitement les ouvriers d'une même spécialité, ont été autant de causes successives ou concourantes dont il est bien difficile de mesurer l'influence particulière.<sup>2</sup>

Cependant, comme la liste des patrons des confréries est déjà close dès le XI<sup>e</sup> siècle et comme les patrons des confréries et des métiers sont les mêmes saints, il semble que l'on ne s'éloigne pas de la vérité historique en affirmant, avec beaucoup d'auteurs, que ce sont surtout les confréries qui ont le plus immédiatement influencé la fondation et l'organisation des

1. PASCAL, R. P. G. de, *Le Régime corporatif et l'Organisation ouvrière*, I, p. 37.

2. MOURRET, *Histoire de l'Église*, IV, 561.

métiers. Il serait peut-être plus juste de dire, en nous appuyant sur une idée de M. Martin Saint-Léon et en la modifiant quelque peu, que la corporation est née de ce qu'il y avait de bon, de conforme à la loi naturelle dans l'antiquité romaine et dans le monde barbare grâce au souffle conservateur, fécond et vivifiant du christianisme. La corporation serait alors la continuation, l'élévation et la transformation par l'Église des organisations embryonnaires et confuses de la Germanie et de l'Empire romain, selon les nécessités, les besoins et les opportunités des diverses époques. Ce serait la résultante des efforts libérateurs de plus de mille longues années.

Pour mieux saisir cette évolution, jetons un coup d'œil sur la période qui a précédé l'an 1200. Dix-neuf siècles de vicilisation chrétienne ont réhabilité le travail. Si l'on juge des hommes des cinq premiers siècles avec notre esprit et nos idées d'aujourd'hui, on ne risque pas de se tromper, on se trompe sûrement et lourdement. Quand saint Paul est venu prêcher que « si quelqu'un ne veut pas travailler, il ne doit pas manger non plus », <sup>1</sup> le travail était universellement méprisé. Cicéron résume bien le sentiment de l'antiquité dans cette phrase très païenne : « Tous ceux qui vivent d'un travail mercenaire, font un métier dégradant; jamais un sentiment noble ne peut naître dans une boutique. »

Chez les Grecs, comme chez les Romains, être ouvrier et être esclave, c'était tout un. Saint Paul, qui savait si bien parler pour ses auditeurs, reflète ce préjugé, quand il écrit que Jésus-Christ s'est fait esclave; pourtant Notre-Seigneur ne fut jamais esclave, mais il fut ouvrier, ce qui pour les païens était la même chose.

En Grèce, les ouvriers, comme les esclaves, étaient indignes du nom de citoyens. Ils n'existaient point et on les considéraient comme faisant partie de la masse des esclaves. Loin de trouver chez eux des organisations ouvrières, les hommes libres, mêmes les plus pauvres, ceux qui n'ont d'autres biens que leurs bras, refusent de travailler, n'ont pas le droit de travailler. Il faut que l'État nourrisse ces citoyens pauvres qui tombent chaque jour plus nombreux à sa charge. On recourt, pour cela, aux expédients les plus extraordinaires: le pauvre

---

1. II. *Thes.*, III, 10.

athénien, qui vit oisif, parce que libre, est payé pour aller voter à l'agora, payé pour siéger au tribunal: l'État nourrit l'homme libre qui ne travaille pas.

A Rome, c'était à peu près la même situation. Tout le travail toute la production, tout le commerce, toutes les affaires, « tous les chemins de l'argent », selon une expression romaine, étaient entre les mains des possesseurs d'esclaves. A l'époque impériale, on découvre encore quelques professions très rares que pouvaient exercer les hommes libres. Mais le plus grand nombre des prolétaires, environ trois ou quatre cent mille sur un million et demi d'habitants, qui, dans nos sociétés modernes, auraient vécu du travail de leurs mains, se trouvaient contraints à vivre sans travailler. Le peuple romain, dit Montesquieu, était composé presque tout entier « de gens sans industrie, qui vivaient aux dépens du trésor public ». En effet, sous l'Empire, le pain était donné chaque jour gratuitement aux prolétaires, c'est-à-dire aux hommes libres, mais pauvres qui ne voulaient pas ou mieux qui ne pouvaient pas travailler. Le nombre de ceux qui participaient à ces distributions quotidiennes varie, selon les époques, de 150,000 à 200,000. Faire dîner tous les jours le peuple romain, c'était une grande partie de la politique intérieure des Césars.<sup>1</sup>

Malgré ce mépris pour le travail, les artisans libres, au moins dans l'Empire romain, avaient réussi à mettre sur pieds une certaine organisation professionnelle. Ils formaient des *collegia*, espèce de groupements ouvriers plus ou moins reconnus par la loi, sûrement tolérés. Ils se gouvernaient un peu eux-mêmes, administraient leurs petites finances et habitaient les uns près des autres dans des quartiers bien connus; on savait où les prendre en cas de besoin: les potiers sur l'Esquilin, les cordonniers dans l'Argileté. Les Romains comptaient très peu dans ces corporations ou collèges; on y trouvait surtout des étrangers, dont la plupart étaient d'anciens ouvriers esclaves, des affranchis, qui continuaient pour eux-mêmes les métiers qu'ils avaient si longtemps et si péniblement exercés pour leurs maîtres. Chaque *collège* formait une association pieuse sous le patronage d'un dieu; les charpentiers, par exemple, étaient consacrés à Sylvain et s'appelaient avec quelque fierté « le grand collège de Sylvain ».

---

1. ALLARD, P., *Esclaves, Serfs et Mainmortables*, passim.

Ces groupements furent peu protégés par la loi, ils furent souvent persécutés, quelques fois abolis; mais ils s'entêtèrent à vivre et tinrent bon contre les lois et les persécutions. Ils durent cependant céder et disparaître devant l'extension prodigieuse de l'industrie servile. Toutes les professions manuelles, tous les métiers furent presque exclusivement exercés par les esclaves, selon le bon vouloir de leurs maîtres et à leur profit. Ainsi faisait Crassus, ce richissime général, qui possédait jusqu'à 30,000 esclaves et les employait très lucrativement à toutes espèces d'industries.

Par suite de l'esclavage, l'atelier, chez les Romains, se confond avec la *familia*. Le palais d'un riche, à la fin de la République et sous l'Empire, est un vaste atelier où se fabriquent tous les objets consommés à la maison et même vendus au dehors. Ce régime d'industrie servile se continua pendant des siècles, surtout à la campagne, dans les villas des grands propriétaires fonciers: les artisans des deux sexes y travaillaient dans des ateliers dépendant de la résidence du propriétaire, où ils étaient distribués en équipes, soumis à une certaine hiérarchie et dirigés par des espèces de contremaitres nommés *magistri* ou *ministeriales*.

Le grand effort de l'Église pendant cette période, du 1er au VIIIe siècle, fut de former des ouvriers libres, d'amener les prolétaires, le peuple à estimer le travail, à ne pas croire s'abaisser en travaillant de ses mains. S'inspirant de saint Paul, le *faiseur de tentes*, les documents ecclésiastiques de cette époque sont tous remplis de la même préoccupation: amener les hommes libres à ne plus mépriser le travail. Les *Constitutions apostoliques* font un devoir à l'évêque de « donner du travail à l'artisan » et de fournir « à l'enfant orphelin de quoi apprendre un métier et, quand il le connaîtra, de quoi acheter les outils nécessaires à sa profession ». Les prêtres donnent l'exemple: la discipline primitive leur enjoint non seulement de travailler de leurs mains, s'ils sont assez forts, mais les oblige à apprendre un métier. Et les moines, ce sont tous des travailleurs ou des ouvriers; leur vie se partage entre la prière et le travail: la Règle bénédictine impose aux moines sept heures de travail par jour, et le travail des mains est compris pour quatre heures dans ce temps si précieusement employé.

Les invasions barbares et le désordre social qui en résulta retardèrent l'Église dans son travail de libération ouvrière.

Ce fut une période de régression sociale à bien des égards et de décadence industrielle. Mais vers le Xe siècle, grâce au mouvement émancipateur, qui prit naissance à cette époque, en faveur des serfs et mainmortables, l'organisation domaniale de l'antiquité finit par se modifier et s'améliorer. Les artisans, notamment ceux qui étaient groupés autour des grands monastères, obtinrent de leurs maîtres — abbés ou prieurs — la permission de travailler à leur profit personnel et de vivre en liberté, moyennant certaines redevances professionnelles payées en nature. Ces artisans se groupèrent tout naturellement autour de l'abbaye ou du château-fort; ils devinrent le noyau de la nouvelle population urbaine, ils formèrent ce qu'on a appelé les *villes neuves*. Ils restaient liés à leurs anciens maîtres par des prestations en nature et en main-d'œuvre, dont l'un des derniers vestiges est la *corvée*; mais ils entraient en rapport avec le public, offraient en vente le fruit de leur travail, en gardaient la propriété et apprenaient à connaître le stimulant de l'épargne. En passant des ateliers du château féodal ou des *officines* des monastères dans le bourg, qui en était comme le prolongement, les groupes d'artisans de la famille seigneuriale ou monastique, déjà réunis en confréries, devinrent les métiers ou corporations.

Cette évolution lente et obscure de l'organisation ouvrière nous mène au XIIIe siècle. A ce moment, la corporation professionnelle apparaît dans toute sa force et toute sa splendeur. C'est en 1258 qu'elle reçoit ce que nous appellerions aujourd'hui l'homologation de ses règlements et coutumes par la publication du *Livre des métiers*, d'Étienne Boileau, grand prévôt de Paris. Ce livre ne créait pas, ne fondait pas la corporation, ou le métier, comme on disait alors: au XIIIe siècle, le métier était organisé partout en France; et on le rencontrait à l'état d'ébauche depuis déjà très longtemps. Dès 630, on constate l'existence d'une corporation de boulangers. Une chartre de 1134 parle des « antiques étaux » des bouchers de Paris; une autre de 1162 traite de « l'ancienneté des coutumes dont ont joui depuis longtemps les bouchers » et ordonne leur rétablissement. Le *Livre des métiers* n'est donc pas l'œuvre théorique d'un expert; c'est tout simplement la codification des lois et usages des métiers, c'est le *coutumier* de la classe laborieuse de Paris. Le rédacteur a soin de nous en prévenir dans son préambule: « Quand ce fut fait, dit-il, concueilli ensemble et ordené, nous le feimes lire

devant grand planté (grand nombre) des plus sages, des plus léaux et des plus anciens homes de Paris, et de ceux qui devaient plus savoir de ces choses; léquel tout ensamble loèrent moult cette œuvre. » Il ne représente rien autre chose que les coutumes d'une organisation spontanée, autonome et en pleine activité.

### *Hierarchie de la corporation*

La corporation, ou mieux le métier, comprenait trois classes de personnes: les apprentis, les compagnons et les maîtres. Au sommet, il y avait, pour l'administration de la communauté dans chaque corps de métier, des gardes du métier, syndics ou prud'hommes, appelés aussi *conseils* ou *consuls* dans quelques villes du Midi. Ayant la mission de faire observer les règlements et de défendre les intérêts du métier, ils avaient le droit de faire, à volonté, des visites chez tous les membres de la corporation.

Examinons un peu les diverses catégories de personnes qui composent un métier. Et tout d'abord les *apprentis*. Dès qu'un jeune homme est d'âge à apprendre un métier; il consulte son goût et choisit librement sa profession; il n'est pas, comme dans les anciens *collèges* romains, incorporé malgré lui dans un métier qu'il ne veut pas exercer. Seule la corporation des bouchers continua un certain temps la tradition païenne.

L'âge et la durée de l'apprentissage variaient avec les métiers et un peu selon les endroits. La corporation des orfèvres ne recevait pas d'apprentis de moins de dix ans ou de plus de seize ans; les charpentiers exigeaient au moins quinze ans. Les divers statuts requièrent des apprentis, un âge plus ou moins avancé suivant le plus ou moins de forces que demande la pratique de chaque métier. La durée de l'apprentissage varie de la même façon: un an, chez les jaugeurs; quatre ans, chez les charpentiers; dix ans, chez les patenôtriers d'ambre.

Chaque apprenti était lié à son maître par un contrat en règle, verbal ou écrit, mais toujours fait par devant deux ou trois témoins. Le patron ne devait pas donner de gages ni de récompense à son apprenti, mais il devait l'entretenir comme son fils, *à pain et à pot*, l'habiller, le nourrir et le loger, ou, comme disaient les Statuts des couvreurs, « à ces apprentis chacun



d'iceux maîtres est tenu de fournir boire et manger, feu, lit, hôtel, chaussure et vêture raisonnable, et, à la fin de l'apprentissage, leur laisser tous les outils ». C'étaient là les conditions ordinaires du contrat d'apprentissage dans tous les métiers. Les apprentis versaient, comme droit d'entrée, une somme légère; c'était parfois dix sous, dont quatre allaient au maître et six au roi; certains métiers exigeaient de trente à quarante sous jusqu'à six livres. Cependant, il y eut toujours des corporations, telle celle des potiers d'étain, qui reçurent gratuitement leurs apprentis: cet usage finit par prévaloir.

Comme l'apprenti réunissait d'ordinaire les deux faiblesses de l'âge et de la pauvreté, il était largement protégé par la corporation; le maître ne devait pas prendre les apprentis à l'essai et les renvoyer d'un atelier à un autre; il ne pouvait en avoir qu'un à la fois, afin de lui mieux enseigner le métier; il ne lui était pas permis de le céder à un de ses confrères ou de le renvoyer, sans de très graves raisons, comme l'abandon du métier, la misère, la maladie ou le pèlerinage d'outre-mer. Cette dernière clause est du temps de saint Louis. Les statuts ont prévu jusqu'aux escapades des apprentis et aux châtimens qu'ils méritent. Enfin, le maître a la charge de l'âme et des mœurs de cet enfant adoptif qu'est l'apprenti. Il y eut des ordonnances royales pour rappeler les maîtres à l'exactitude sur ce point: telle celle de 1566 qui défend aux pâtisseurs « d'envoyer les apprentis vendre et débiter par la ville petits pâtés, petits choux, richolles et tartelettes, attendu les inconvénients, fortunes et maladies qui en peuvent advenir ». Bref la législation de l'apprentissage était sévère pour le patron et très favorable à l'apprenti.

Au second degré de la corporation viennent les *compagnons*. On les a appelés successivement, selon les époques, serfs, varlets, sergents et serviteurs: ce sont les ouvriers proprement dits du moyen-âge et de l'ancien régime. Munis de leur contrat et de leur certificat d'apprentissage, ils se réunissent le soir sur une place publique où les patrons viennent les embaucher. Le maître a droit d'en avoir autant qu'il peut en faire travailler. Ils apportent, comme aujourd'hui, au fabricant le concours de leur travail, moyennant salaire, dont la quotité reste indépendante des bénéfices de l'entreprise: c'est le travail qui est payé. Léon XIII, cinq siècles plus tard, enseignera la même doctrine dans son encyclique *Rerum novarum*, quand il déclare que « la parfaite

justice réclame que le salaire réponde adéquatement au travail ».

Le contrat de travail se fait principalement au mois, et non à la tâche: cependant dans beaucoup de métiers, les compagnons sont payés à la pièce ou à la journée, ils travaillent à temps ou à façon, comme ils le préfèrent. La durée du travail varie avec les métiers et les circonstances locales: la journée allait du lever du soleil au coucher. Elle commence, en été, à cinq heures du matin et se termine à sept heures du soir: en hiver, elle commence et finit une heure plus tard. Le samedi et les veilles des fêtes, le travail cesse à l'heure des none, vêpres ou complies. Les heures de travail étaient coupées par des intervalles de repos assez fréquents; on chômait entièrement les dimanches et les jours de fêtes alors très nombreux; ce qui permettait à l'ouvrier de jouir de la vie de famille, d'accomplir ses devoirs religieux, de se récréer honnêtement et de refaire ses forces.

Il était défendu aux compagnons de faire des entreprises pour leur compte, d'avoir des apprentis, de travailler en ville, c'est-à-dire qu'ils ne devaient pas mettre leur savoir-faire au service de personnes étrangères au métier et qui l'utiliseraient dans un but commercial. Le monopole du patron aurait été, en effet, inutile, si le premier venu avait pu, à l'aide d'ouvriers enlevés à l'atelier privilégié ou corporatif, entreprendre une industrie pour laquelle il n'était pas qualifié. Et la concurrence, que voulait à tout prix éviter la corporation, aurait vite régné partout.

Après une année de service, c'était le minimum du compagnonnage, tout ouvrier pouvait, en principe, devenir maître: il était admis au « chef-d'œuvre », qui était pour beaucoup l'épreuve et l'échec. En pratique, alors comme aujourd'hui, un grand nombre de compagnons ne parvenaient jamais jusqu'à la maîtrise, parce qu'ils n'avaient pas assez d'argent. De fait, la classe la plus nombreuse dans les corporations fut toujours celle des compagnons.

Telles étaient quelques-unes des principales lois qui régissaient les ouvriers avant 1791. Elles étaient susceptibles de nombreuses et utiles modifications; le temps et l'Église les auraient aisément apportées. Comparées à la législation ouvrière de l'antiquité, elles sont un code véritablement parfait. Relativement à notre temps, il se peut que, au point de vue matériel, l'existence du compagnon fût moins *confortable* que celle de certains ouvriers

d'aujourd'hui. Leur salaire était numériquement moins élevé, mais il était plus représentatif et permettait d'acheter bien plus que le salaire de 1921. La toute récente étude du révérend Père Alexis sur la vie et le salaire des classes ouvrières au XVe siècle démontre que les compagnons vivaient très bien et pouvaient plus aisément qu'aujourd'hui entretenir et élever leur famille. <sup>1</sup> Même pour ce qui est de la durée des heures de travail, les corporations n'ont rien à envier au régime du XXe siècle: en 1280, l'ouvrier avait 224 jours de travail et il était payé au mois ou à l'année; en 1778, 280 à 9 heures par jour. Certains ouvriers, comme les tréfilliers d'archal, avaient même un mois de congé par an. Aujourd'hui, l'ouvrier a 308 jours de travail par an, à 8, 9 ou 10 heures. <sup>2</sup> On n'aurait pas pu dire des compagnons ce que Léon XIII a écrit des ouvriers contemporains, qu'ils sont « pour la plupart dans un état de misère imméritée ».

En résumé, le compagnon du XIIIe et du XIVe siècle, grâce à sa corporation, vivait, relativement au bien-être matériel de cette époque, dans une situation moins précaire, plus calme et plus heureuse que notre ouvrier contemporain.

Nous voici arrivés aux *maîtres ou chefs d'industrie*. C'était la classe des patrons. On devenait maître à la suite d'un examen spécial et professionnel, portant sur l'ensemble du métier et servant à démontrer que le candidat possédait la théorie; et à la condition de présenter un chef-d'œuvre, c'est-à-dire un spécimen de son travail personnel destiné à montrer qu'on savait bien le métier. Ce chef-d'œuvre a fait parler de lui; il n'avait pourtant rien que de très ordinaire: les serruriers devaient présenter une clef avec une serrure portant le nom de l'aspirant; les pâtisseries devaient à préparer « six plats complets en un jour »; les sculpteurs devaient faire « une figure en bois de trois pieds et demi de haut ». Les fils de maîtres étaient dispensés du chef-d'œuvre, mais non de l'examen. Après cette double épreuve, le compagnon recevait des *jurés* de la corporation un diplôme ou certificat qui lui permettait de s'établir patron. Il devait cependant encore payer une redevance à l'autorité royale, ce qui s'appelait *acheter au roi le métier*. C'était parfois onéreux: cette *patente* ou reconnaissance civile coûtait jusqu'à 243 livres et

---

1. *Canada français*, mai et juin 1921.

2. BIÉTRY, *Les Jaunes de France*, p. 18.

8 sous, pour les serruriers. Outre cette redevance, le patron payait un droit d'entrée dans la maîtrise, offrait un repas à ses confrères et prêtait, devant les jurés et sur les reliques ou les Évangiles, un serment professionnel.

La maison privée du maître, son atelier et sa boutique de vente ne faisaient qu'un. Les règlements exigeaient que le travail s'exécutât au rez-de-chaussée sur le devant, sous l'œil du public.

Pour prévenir la concurrence et empêcher les accaparements, la corporation achetait en gros les matières premières et les partageait ensuite également entre tous les maîtres. Les coalitions entre patrons, comme entre ouvriers, étaient strictement interdites, afin de maintenir les salaires à un taux équitable pour toutes les parties.

Les maîtres, en général, prospéraient; cependant, il s'en trouvait qui vivaient dans la gêne, restaient pauvres en quittant les affaires, qui tombaient en déconfiture. Les corporations avaient des caisses de secours pour assister ceux de leurs membres qui n'avaient pas réussi.

« Pour caractériser, en terminant, le rôle économique du chef d'industrie, nous dirons que c'était à la fois un capitaliste et un ouvrier, et que ses bénéfices représentaient en même temps l'intérêt de son capital et le salaire de son travail; mais nous ajouterons que le peu d'importance des frais généraux, la rareté des associations commerciales, en faisaient un artisan beaucoup plus qu'un capitaliste, et assignait au travail une part prépondérante dans la production. »<sup>1</sup>

Enfin, au sommet de cette hiérarchie ouvrière, se tenaient les *jurés*, ou *gardes-jurés*, qui ont fini par former les *jurandes*. Ils étaient choisis chaque année, au nombre de 2 ou 4, et même de 6, par la corporation elle-même parmi ses membres les plus anciens, âgés d'au moins 30 ans, et les plus honorables; c'était toujours des maîtres que l'on devait élire. Les principales attributions des jurés consistaient à veiller à l'observation des règlements, à prévenir et à punir les fraudes, à faire des visites dans les ateliers et les boutiques, à placer les apprentis, à intervenir entre les patrons et les ouvriers; ils faisaient, en outre, passer les examens de maîtrise, jugeaient le chef-d'œuvre, recevaient

---

1. FAGNIEZ, *Études sur l'industrie et la classe industrielle au XIII<sup>e</sup> siècle*, p. 120.

le serment des maîtres, représentaient la corporation dans ses transactions et ses procès. Les jurés étaient donc les chefs, les représentants officiels, les gardiens, les inspecteurs et les juges du métier. Les gardes-jurés eux-mêmes n'étaient pas exempts de surveillance; elle était exercée sur eux par des confrères choisis par la corporation.

Chaque corporation ou métier formait donc une vraie société professionnelle, gouvernée par un règlement spécial et technique, organisant le travail, déterminant les obligations, les droits et les privilèges de chaque catégorie de travailleurs; c'était, comme l'a bien dit M. Tisserand, « un fief industriel collectif », où l'ouvrier, en règle avec le roi, son prévôt et ses officiers, ainsi qu'avec la « sainte Église », se tenait et se cantonnait fièrement. Nul n'aurait osé l'y attaquer, nul n'aurait impunément molesté un maître, un compagnon ou même un simple apprenti régulièrement agrégé à la corporation.

### *Caractéristiques de la corporation*

Les corporations d'avant 1789 étaient toutes inspirées du même esprit, elles présentaient toutes les mêmes notes caractéristiques. On peut les ramener à quatre, qui se retrouvent partout: l'esprit de corps, l'honneur professionnel, le caractère familial et l'esprit religieux.

La corporation défendait à ses membres l'accaparement des matières premières. Elle les achetait elle-même en gros et les lotissait entre les divers patrons. Chacun de ceux-ci avaient le droit d'intervenir dans un marché trop avantageux fait par un de ses confrères et de s'en faire concéder une part. Tout dans ce régime visait à la répression de l'individualisme et au maintien de l'esprit de corps; ce n'était pas le temps où l'on devenait millionnaire en quelques semaines.

Les falsifications et les malfaçons y étaient réprimées avec énergie par les règlements de la fabrication. Chaque corps de métier avait son honneur professionnel qui lui imposait une rigoureuse probité dans ses procédés industriels et commerciaux.

La corporation constituait pour ses membres une seconde famille dans laquelle chacun était encadré et soutenu depuis l'enfance jusqu'à la mort, à toutes les étapes de la vie ouvrière

et à tous ses degrés, l'apprenti comme le maître; et ces grandes associations ouvrières possédaient tant de cohésion, de puissance sociale, de moralité, d'autorité, qu'elles participaient partout à la vie publique, spécialement à l'administration municipale.

La vie religieuse était entretenue dans la corporation par la confrérie. C'est la confrérie qui est le cœur de la corporation

La vie religieuse était entretenue dans la corporation par la confrérie. C'est la confrérie qui est le cœur de la corporation. qui y maintient la charité par ses aumônes, sa classe de secours, sa maison commune, ses fêtes patronales, ses processions, ses « repas de corps » et ses œuvres pies, et avant tout son respect du dimanche.

#### *Avantages et inconvénients de la corporation*

De ce qui précède, il appert bien clairement que les corporations étaient extrêmement avantageuses pour le monde ouvrier. Je les résume tous ces bons résultats dans deux citations: l'une de Janssen et l'autre de Fagniez.

Janssen s'occupe surtout des avantages sociaux et moraux des corporations. « Dans ces conditions, dit-il, dans son *Allemagne à la fin du Moyen-Age*, toute corporation formait une société judiciaire, maintenant elle-même au dedans et au dehors sa propre sécurité et assurant à tous ses membres les bénéfices de la paix et de la justice. Les corporations, les compagnonnages reliaient ensemble toute la population industrielle des villes. Ces sociétés, qui se rattachaient les unes aux autres, formaient un grand ensemble, un corps hiérarchique organisé, régi par ses propres règlements et constitutions. L'ouvrier se regardait comme membre actif d'un petit monde qu'il aimait et dont l'honneur et le bon renom ne lui tenaient pas moins au cœur que la gloire et la prospérité de la cité n'étaient chères au cœur du bourgeois. Le travail mis en commun et la propriété inaliénable protégeaient l'indépendance économique des diverses industries comme de ceux qui s'y adonnaient, et garantissaient l'équitable répartition des bénéfices. Ils assuraient à la classe ouvrière, dans toutes ses catégories, le bien-être et l'aisance, et par conséquent l'éducation, la situation sociale. D'autre part, le système corporatif empêchait l'individu de s'élever au-dessus

des autres. La liberté absolue crée incontestablement des fortunes colossales, mais conduit trop souvent à l'exploitation des forces du travail, et par conséquent, à l'oppression de centaines de milliers d'êtres. »

Fagniez entre plus dans le détail et fait une comparaison entre notre régime et celui du moyen-âge.

« Le sort de l'ouvrier du moyen-âge, dit-il, était bien préférable à celui de l'ouvrier contemporain.

« L'industrie manufacturière d'aujourd'hui exige des frais d'établissement qui dépassent de beaucoup le capital que l'ouvrier peut amasser avec son travail. Forcé de travailler toujours pour le compte d'autrui, il s'habitue à opposer ses intérêts à ceux de son patron et à voir en lui un ennemi. De son côté, celui-ci, qui le plus souvent n'a pas travaillé de ses mains, compatit peu à des misères et à des sentiments qu'il n'a pas éprouvés, et ne songe qu'à s'enrichir le plus vite possible. Au moyen-âge, la situation respective du patron et de l'ouvrier était toute différente. Les frais d'établissement étaient si peu considérables que tout ouvrier laborieux et économe pouvait se flatter de devenir patron. Les conditions que l'ouvrier avait à remplir pour obtenir la maîtrise ne constituaient pas des difficultés comparables à celles qui résultent de l'importance des capitaux exigés par la grande industrie.

« D'autre part, si l'ouvrier s'élevait facilement au rang de patron, celui-ci n'était jamais un capitaliste occupé seulement de la direction générale des affaires et abandonnant à un contre-maître la surveillance de l'atelier; il travaillait à côté de ses ouvriers et de ses apprentis, leur donnant ses instructions et avait à sa table souvent les premiers, toujours les seconds. Cette vie en commun, cette facilité avec laquelle patrons et ouvriers passaient d'une classe dans l'autre, empêchait l'antagonisme systématique qui les divise aujourd'hui. »

Somme toute, le régime industriel du moyen-âge avait presque sur tous les points, la supériorité sur celui d'aujourd'hui, qui ne le surpasse qu'au point de vue mécanique et scientifique, mais qui, au point de vue social, est extrêmement au-dessous de lui.

Les corporations eurent malheureusement aussi des inconvénients; c'est le propre des institutions humaines. On peut en indiquer trois.

1° L'éloignement du métier de n'importe qui n'avait pas reçu l'agrément du conseil des jurés. Ce qui, à l'origine, était un bien, devint, surtout aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, un vrai mal. La corporation se transforma en une association fermée et jalouse, instrument d'une oligarchie marchande qui considérait l'industrie comme son monopole. A Paris, en 1529, déjà, la corporation des Bouchers ne compte que quatre familles et elles ont la prétention d'être les propriétaires de tous les étaux de la ville. L'accès du métier, au XVI<sup>e</sup> siècle, est trop difficile à l'ouvrier non fils du maître: nouveau stage en qualité de compagnon, exécution d'un chef-d'œuvre parfois coûteux et compliqué, droits de réception considérables, etc. La crainte de la concurrence amena certains métiers à refuser de nouveaux maîtres pendant dix et même vingt ans; tandis que dans d'autres corporations, les fils de maîtres sont seuls admis dans le métier, ou l'on limite le nombre des maîtrises qui deviennent de véritables charges vénales et héréditaires;

2° Les procès sans fin que ce régime suscitait, et pour assurer le monopole, et pour diminuer la concurrence, et pour défendre les droits des compagnons et des apprentis, et pour soutenir les privilèges exorbitants et les prétentions ridicules de certains métiers, déprécièrent les corporations;

3° La réglementation trop minutieuse et trop étroite de l'activité professionnelle tarit l'initiative et l'esprit d'invention. Ces règlements, source de vie, quand on leur laisse un peu de latitude, deviennent cause de mort, quand on les resserre trop, jusqu'à paralyser la liberté des membres. Mais, quand on songe à l'état d'inertie intellectuelle et de routine professionnelle où la concurrence à outrance et le machinisme actuel ont réduit notre ouvrier contemporain, on se surprend à regretter les mauvais effets du régime corporatif.

### *Décadence et abolition*

Ces divers inconvénients ont déprécié la corporation, d'autres causes plus graves ont amené sa décadence.

En tout premier lieu, l'action néfaste des légistes, qui, dès le XIV<sup>e</sup> siècle, mais surtout au XVI<sup>e</sup>, faussèrent l'esprit des lois. Sous l'influence néo-païenne de la Renaissance, ils ne cessèrent de pousser la monarchie à l'omnipotence par l'action centrali-



satrice de toute autorité. Ils s'inspiraient du *corpus iuris* romain et faisaient de l'association professionnelle une personne privée; et comme pour eux, la personnalité civile n'est qu'une création artificielle de l'État, ils la soumettaient entièrement au bon plaisir du roi. Ce sont eux qui sont responsables de presque tous les abus et de la décadence des corporations, telle que le XVIII<sup>e</sup> siècle nous en a laissé le souvenir. Au lieu d'aider la corporation en lui rappelant et en lui précisant sa mission et ses compétences publiques, ils lui ont dénié ses devoirs envers la collectivité au moment précis où les circonstances économiques invitaient le métier à les oublier.

Les légistes ne se contentèrent pas de cette centralisation étatiste, ils multiplièrent les droits fiscaux sur les métiers. Les gouvernements trouvaient dans la vente des *lettres de maîtrise* un moyen facile de remplir les coffres publics. On ne se gêna pas. Le but poursuivi n'était pas déguisé: « C'est parce que les dépenses, auxquelles expose la continuation de la guerre, mettent dans la nécessité de se procurer de nouveaux secours », que Louis XV établit un nouveau rouage dans l'organisation des associations ouvrières. Ce nouveau rouage, c'était tout simplement la mise en vente, au bénéfice du trésor, des charges et offices de la corporation.

L'affaiblissement de la foi dans les âmes et les fausses doctrines de la prétendue réforme protestante eurent leur répercussion fatale dans l'organisation du métier. La justice et la charité furent souvent et systématiquement violées. Au patron du moyen-âge, qui traitait paternellement ses apprentis et ses compagnons, tendait à se substituer une sorte d'entrepreneur de travaux. Cette nouvelle catégorie de maîtres s'efforçait de tirer le plus de profit de leur argent et le plus de parti de leurs ouvriers; ils maintenaient bas les prix de la main-d'œuvre et augmentaient les heures de travail. Ils organisèrent des maîtrises fermées, c'est-à-dire des associations faites par les seuls maîtres et pour les seuls maîtres et leurs familles. Dès lors les ouvriers formèrent comme eux bande à part. Leurs intérêts étant désormais différents, ils vécurent de plus en plus séparés des patrons; ils se choisirent des gardes-jurés particuliers et fondèrent une corporation exclusivement ouvrière, qui prit le nom devenu célèbre de *Compagnonnage* ou de *Devoir*.

Les compagnonnages commencèrent probablement vers le

XIVe siècle, mais alors ils conservaient avec la corporation des rapports d'intimité et de subordination. Ils existaient surtout dans le bâtiment. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, ils s'organisèrent contre les maîtres, dans un but de guerre et de révolte, C'est avec eux que commença la lutte des classes dans le monde ouvrier. « Le plus grave reproche, dit très bien M. Martin Saint-Léon, que mérite cette association est d'avoir été contre le but essentiel des institutions corporatives en isolant l'artisan du patron et en travaillant à rompre les liens qui les unissaient. L'œuvre du compagnonnage, à certains égards si tutélaire pour l'ouvrier, a été à ce point de vue antisociale et a commencé, dès l'ancien régime, à creuser entre le travail et le capital ce fossé qui, de nos jours, est devenu un abîme. »<sup>1</sup>

Ils s'accoquinèrent avec la franc-maçonnerie, et par leurs signes cabalistiques, leurs mots de passe, leur secret, leur serment abominable, leurs rites plus ou moins mystérieux, ils alarmèrent l'Église. En 1655, une délibération du clergé de Paris flétrit et condamna les « abominables pratiques des compagnons ». Les Devoirs ou Compagnonnages furent ainsi une cause efficace de décadence pour les corporations: ils rendirent suspectes toutes les associations ouvrières.

Après ces causes de décadence des corporations, il faut, pour expliquer le décret d'abolition brutale de 1791, rappeler que les économistes, les légistes et les hommes d'État, imbus du philosophisme destructeur du XVIIIe siècle, prirent occasion des faiblesses que nous venons de signaler pour détruire l'ordre économique en même temps que l'ordre politique. Un magistrat, Bigot de Sainte-Croix, ramassa toutes les accusations contre le système des corporations ouvrières et les publia dans son *Essai sur la liberté du commerce et de l'industrie*. L'avocat Delacroix lui répondit victorieusement; mais c'était peine perdue: le sort des corporations était décidé à l'avance. Dès 1776, Turgot signa dans deux édits l'abolition des métiers au nom vide et pompeux de la liberté du travail. Les ouvriers protestèrent: on essaya d'un nouveau genre d'organisations corporatives. D'importantes modifications et de sages réformes y étaient introduites à la grande satisfaction de la classe ouvrière. Malheureusement elles n'étaient pas encore sorties de leur période de transition,

---

1. Martin SAINT-LÉON, *Op. cit.* 464.

quand éclata la Révolution de 1789. Le régime corporatif fut de nouveau discuté et, les 2 et 17 mars 1791, la Constituante, inspirée par l'individualisme le plus antisocial et le plus illogique, supprima les corporations. Cette mesure fut immédiatement suivie d'une violente agitation ouvrière encouragée par Marat et tendant à l'élévation des salaires. Il y eut des troubles et des émeutes. Chapelier prit occasion de ces désordres pour proposer, au nom de la liberté, la fameuse loi du 14 juin 1791: elle décrétait l'abolition de toutes espèces de corporations d'un même état ou profession et interdisait aux ouvriers d'un même métier de se rassembler pour traiter « de leurs prétendus intérêts communs ».

C'en était fait. L'ordre économique créé par l'Église venait de mourir; le régime de l'isolement commençait pour l'ouvrier; les *droits de l'homme* lui enlevaient, au nom de la liberté, le droit et la liberté de s'associer et de s'entraider. Le résultat de cette loi, l'histoire économique des cent vingt-cinq dernières années le dit assez clairement. Voici comment Léon XIII le résume dans son encyclique *Rerum novarum*: « Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes qui étaient pour eux (les ouvriers) une protection. Tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques; — et, ainsi, peu à peu, les ouvriers isolés et sans défense se sont vus, avec le temps, livrés à la merci des maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. »

## II. — LES SYNDICATS

### *Transformation économique et sociale*

Il est admis, aujourd'hui, que la Révolution de 1789, au point de vue économique et sociologique, a été tout simplement la victoire de la bourgeoisie sur l'aristocratie, c'est-à-dire la victoire du capitalisme mobilier sur le capitalisme foncier. Une caste a succédé à une autre caste, la ploutocratie à l'aristocratie, comme jadis à Rome; les riches plébéiens à la place des riches féodaux, voilà toute la Révolution française dans l'ordre économique et sociologique.

Le peuple, lui, n'a pas gagné au chambardement. Le nombre des propriétaires n'a pas augmenté de cent mille à la suite de

la Révolution, et la propriété paysanne, si considérable en France, s'est constituée au XVIII<sup>e</sup> siècle, avant 1789. Oui, la Révolution, c'est un immense brigandage. On a dépouillé l'aristocratie, le travail et l'Église de leurs immeubles, évalués à plus de 35 milliards, d'après Ramel et Taine; et c'est une ploutocratie républicaine qui les a acquis à vil prix et presque gratis. De là, à cette époque, une misère effroyable. Redon, conseiller d'État sous le Directoire, évaluait à 300,000 le nombre des mendiants. Un tableau de la situation de la France, adressé au Directoire, en constatait, à Rouen, 64,000 sur 85,000 habitants.<sup>1</sup> En définitive, la Révolution française a été non l'affranchissement du travail, mais du capital; non le triomphe du peuple, mais celui de la bourgeoisie, non l'élévation de la classe pauvre, mais l'exaltation de la classe riche.

Les grandes découvertes modernes, le machinisme surtout et les moyens de transport ont servi la ploutocratie et donné à la propriété mobilière, à l'argent, la prépondérance financière et économique presque absolue.

Immense et profonde est la révolution économique, et, par contrecoup, sociale, opérée, dans le monde industriel depuis soixante-quinze ans, par la machine à vapeur et par l'électricité. Il en est résulté une transformation étrange et dont les conséquences sociales sont considérables: c'est la production d'un monde de travailleurs inanimés remplaçant de plus en plus les travailleurs vivants. Ainsi, aujourd'hui, grâce aux machines, un ouvrier d'usine métallurgique produit 150 kilos de fer par jour au lieu de 5 à 6 qu'il aurait produits autrefois, par conséquent 30 fois plus. Un train peut transporter ce que porteraient difficilement 20,000 portefaix, et dans quel temps! Une machine à tricoter fait 3,000 fois plus de mailles que la plus habile ouvrière à la main. Une écossaise de pois et haricots remplace 1,300 ouvrières.

Tout cela atteste un progrès réel dans l'ordre matériel, économique et pratique, mais au point de vue social, au point de vue ouvrier en particulier, le machinisme a eu entre autres les graves inconvénients d'abaisser le niveau intellectuel des travailleurs en le faisant un simple rouage d'usine, de fatiguer souvent l'ouvrier par l'extrême attention que les machines exigent de lui et par les trépidations qu'elles imposent à son

---

1. Mgr DELASSUS, *Le Problème de l'heure présente*, t. II, p. 309.

système nerveux, de rendre le patronat inaccessible aux classes ouvrières, de multiplier les chômages par suite de la production rapide et la réduction du personnel, de créer une aristocratie ouvrière, avec gros salaires, aux dépens d'un trop grand nombre, du plus grand nombre renvoyés au fur et à mesure que les machines, en se perfectionnant, permettent aux patrons de se passer d'eux, au point de justifier cette boutade bien connue: « Qu'est-ce qu'une manufacture? — C'est une invention qui produit deux choses: du coton et des pauvres. » C'est pourquoi la question du machinisme constitue présentement l'un des éléments les plus graves et les plus inquiétants de la question sociale ouvrière.

Les chemins de fer et les moyens de transport ont également révolutionné le monde des affaires et du travail. Notons seulement ceci que la concurrence ne s'exerce plus entre les industriels d'une même ville, mais de toutes les villes du pays et même entre les industriels de tous les pays du monde. Voilà comment le produit *made in Germany* fait ici la lutte à l'article *made in Quebec*.

Ce vaste mouvement scientifique et industriel du XIXe siècle a particulièrement profité à la ploutocratie; il a multiplié les millionnaires — 43,000 nouveaux millionnaires en 6 mois aux États-Unis en 1916, je crois; — ça été le triomphe sans réserve du capitalisme, de l'or et de l'argent. Le règne de l'argent est, en effet, complet, absolu, incontesté, anonyme, insaisissable, invulnérable, universel. Il est le souverain des souverains. Il constitue une sorte de grand gouvernement international anonyme, à relent juif, qui plane au-dessus de tous les gouvernements. Ceux-ci, en réalité, lui sont asservis et subissent sa loi secrète les uns comme les autres. « Sous tous les gouvernements de la planète, dit Émile Faguet <sup>1</sup>, il y a un seul gouvernement qui mène le monde. Ce gouvernement n'est ni bon ni méchant; il considère l'humanité comme un troupeau qu'il faut faire travailler, qu'il faut bien nourrir, qu'il faut empêcher de se battre et qu'il faut tondre. Il ressemble trait pour trait à l'Empire romain. » M. Brooks Adams dit de son côté: « Aujourd'hui, la situation du monde est celle de l'Empire romain, avec en moins la perspective dure, mais salutaire, des Barbares ». <sup>2</sup>

---

1. *Questions politiques.*

2. BELLLOT, *Manuel de sociologie*, passim.

Cet exposé était nécessaire pour faire saisir quelle disjonction, quel abîme existe entre les classes de notre société, quel antagonisme dresse le pauvre contre le riche, le travail contre le capital. Concilier ces deux groupes, les amener à respecter également la justice et la charité, voilà la tâche immense qui incombe à l'organisation du travail.

### *Premiers essais d'organisation*

Les ouvriers, une fois la grisurie de la première heure passée, se rendirent vite compte que la loi Chapelier de 1791, qui dissolvait les corporations et défendait même les assemblées ouvrières, constituait un déni de justice à leur endroit. Ils s'aperçurent que cette liberté du travail dont on les avait gratifiés était un dur esclavage. Ils protestèrent tout de suite, mais d'une façon désordonnée et inefficace; puis ils essayèrent de lutter contre ce régime d'isolement, d'émiettement, de chacun pour soi.

Sous le premier Empire, on voit naître, dans l'industrie du bâtiment, un groupe corporatif, dit de la Sainte-Chapelle; il obtint l'autorisation du gouvernement lui-même. Ce dernier, dès 1802, avait, du reste, en marge de la loi, organisé et approuvé officiellement les bouchers et les boulangers dans plus de 150 villes. D'autres corps de métiers gardèrent également l'organisation corporative, par exemple, les papetiers de l'Auvergne et de l'Angoumois, les pêcheurs des côtes de la Méditerranée, les portefaix de Marseille, de Nantes et du Havre, etc. En 1812, Napoléon aurait même conçu le projet d'une réorganisation complète du régime corporatif obligatoire; mais, en réalité, durant cette période, la législation, dans son ensemble, resta vraiment draconienne pour l'ouvrier.

Pendant toute la première moitié du XIXe siècle, il n'y eut, dans le monde industriel d'autres correctifs à l'individualisme absolu qui triomphait, que les *Chambres patronales* existant dans quelques métiers, et, pour les ouvriers, deux genres de groupements distincts qui furent: les corps de métier et les compagnonnages.

1° Les *Corps de métiers* se développèrent surtout sous la Monarchie de Juillet. C'est parmi eux qu'on voit éclore les premières velléités de socialisme.

2° Les *Compagnonnages*, plus nombreux et plus puissants,

rendirent pendant longtemps des services aux ouvriers. Ils répondaient socialement parlant à la plupart des besoins essentiels de la classe ouvrière, mais ils étaient suspects et même véritablement entachés de maçonnerie et de révolutionnarisme, et, en outre, fort exclusifs.

Malgré cette triste situation d'isolement, jusque vers 1840, les ouvriers n'eurent pas trop à souffrir; les effets de l'ancien régime se faisaient encore sentir: la machine automatique n'ayant pas encore donné toute sa valeur, les moyens de transport ne s'étant pas encore transformés, la production reste locale, le prix de fabrication et de vente se maintient élevé, la concurrence ne dépasse guère les bornes de la région. Mais, de cette date à nos jours, il s'est opérée brusquement une profonde transformation industrielle et, par conséquent, ouvrière et sociale. Les travailleurs eurent à lutter contre le machinisme au service du capital. Cette nouvelle situation les amena à chercher un mode d'organisation plus efficace pour la défense de leurs intérêts et ils choisirent l'association ouvrière qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui *syndicale*: ils fondèrent les syndicats.

Ce sont les patrons qui prirent, en France, les devants: ils organisèrent l'*Union nationale des syndicats de Paris*, en 1848. Ce groupe acquit une grande influence, remplit un rôle d'arbitrage important, aida puissamment aux réformes législatives, favorisa le développement des sociétés de secours mutuels et d'assurances.

Les ouvriers furent plus lents à partir, parce que plus sévèrement traités. Ils n'avaient rien sollicité des pouvoirs publics, étant assurés de n'en rien recevoir. Plusieurs corps d'État, cependant, les typographes, en particulier, avaient tenté de faire des associations destinées à sauvegarder leurs intérêts professionnels sous forme de sociétés de secours mutuels. Sous l'Empire libéral, qui laissait faire, grâce à la loi de 1864, qui leur restitua le droit de s'unir pour prendre des résolutions communes dans leur intérêt professionnel, les ouvriers ne tardèrent pas à s'enhardir et des associations auxquelles ils donnèrent le nom significatif de *sociétés de résistance*, parce que, en effet, elles étaient destinées à combattre les patrons. De là sortit l'Internationale de 1864, à esprit très révolutionnaire et qui mourut avec la Commune. Entre temps, un autre courant plus pacifique s'était établi dans le monde des travailleurs, sous la forme de *sociétés*

*de crédit et de secours mutuels* et des *Chambres syndicales ouvrières*. Ces dernières rejoignirent rapidement l'Internationale et furent révolutionnaires comme elle.

En 1872, un ancien ouvrier, nommé Barberet, ressuscita, dans un esprit pacifique, le mouvement syndical de l'Internationale abolie par la Commune. De nouvelles associations se formèrent et prirent, après 1876, pour se faire mieux apprécier du public, le nom déjà bien porté de *Syndicats*. Le Gouvernement créa au ministère du Commerce un Bureau des associations professionnelles, dont la mission était étrange: il était chargé d'enseigner aux ouvriers la manière de fonder des Syndicats, c'est-à-dire de violer la loi. Cette situation singulière prit fin avec la loi du 21 mars 1884, qui abrogea la misérable loi Chapelier du 14 juin 1791 et mit un terme à l'individualisme industriel,

Cette importante loi de 1884 autorise les personnes de la même profession et des métiers similaires ou connexes à s'associer, moyennant la déclaration préalable à la mairie du siège social et le dépôt des statuts et des noms des administrateurs, en vue exclusivement de la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux ou agricoles. Les syndicats obtiennent la personnalité civile, mais restreinte. Elle n'est pas parfaite, cette loi libératrice de 1884 et il faudra encore lutter, en 1901, en 1912 et même aujourd'hui, pour l'améliorer et rendre les organisations ouvrières viables et efficaces.

Telle a été l'évolution légale du syndicat en France. On pourrait dire la même chose des associations ouvrières dans les autres pays: elles ont reçu, ici un peu plus tôt, là un peu plus tard, le droit de vivre et la liberté de s'organiser. En Angleterre, l'acte libérateur fut signé en 1824.

Il reste à examiner un autre aspect: la valeur sociale du syndicat. Or, c'est un fait que, depuis 1830, le socialisme s'est peu à peu glissé dans les organisations ouvrières de France et même de tous les pays: particulièrement en Angleterre, dans les *trade-unions*; on pourrait bien en dire autant des États-Unis, avec ses *Chevaliers du travail* et sa *Fédération américaine du travail*; et même du Canada, où la Fédération américaine a été très puissante ces toutes dernières années.

En France, le mouvement syndicaliste n'alla point sans d'assez graves excès. Le cardinal Bourne s'est donné la peine de le dire dans son fameux discours sur le *Syndicalisme*, à Leicester,



le 11 février 1913. <sup>1</sup> Il y eut toujours çà et là, des groupes amis de l'ordre et de la justice, mais le syndicalisme le plus remuant, le plus bruyant, par conséquent, le seul qui soit bien connu du public, fut toujours le syndicalisme révolutionnaire. Son but, depuis 75 ans, c'est la conquête du monde industriel et politique pour y mettre en commun tous les moyens de production, c'est-à-dire réaliser le socialisme. Pour y arriver, il se sert tant et plus de la grève générale, dont la grève de sympathie n'est qu'une variante, c'est son arme favorite; et aussi du boycottage ou mise en quarantaine des industries, du sabotage: bris de machine et travail volontairement mal fait; et de l'antimilitarisme ou opposition à tout service militaire.

Il a son centre à la Bourse du travail, à Paris. Jusqu'en 1902, il comptait deux groupes principaux: la *Fédération des Bourses du travail* et la *Fédération du travail*. En 1902, ces deux organisations se sont fondues en une seule au congrès de Montpellier et ont formé la *Confédération générale du travail*, la tristement fameuse C. G. T. Elle a continué l'œuvre antisociale du syndicalisme révolutionnaire; elle a usé et abusé de la grève et du sabotage; après avoir bénéficié des faveurs et des subventions municipales et gouvernementales, elle a fini par mériter la désapprobation universelle et le Gouvernement a prononcé sa dissolution le 13 janvier dernier.

En passant, c'est elle qui, il y a deux ans, avait délégué en Amérique ce M. Jouaux que nos internationaux ont écouté avec tant de satisfaction!

Ces excès réels du syndicalisme révolutionnaire, en France et ailleurs, ont poussé beaucoup d'esprits à condamner sans réserve le mouvement syndical. En face des déviations regrettables et des abus criants dans le travail d'organisation ouvrière, ils ont oublié que c'est là le sort inévitable de toute juste cause, lorsque des hommes inexpérimentés et naïfs la soutiennent. Mais toutes ces erreurs n'empêchent pas qu'une revendication juste se trouve dans le mouvement syndical. Et c'est le devoir de l'Église et des catholiques de travailler à son triomphe.

Depuis cinquante ans, des hommes généreux se sont attelés à la tâche. Ils ne furent la majorité nulle part. « Beaucoup de croyants demeureraient apeurés du mouvement syndical, satis-

---

1. *Questions actuelles*, t. CXV, p. 21.

faits de leur condition matérielle; dépourvus, par ailleurs, de tout contact sympathique avec le monde ouvrier, ils se bornaient à se lamenter entre eux sur le malheur des temps. Mais, en face d'eux, des évêques, comme Ketteler ou Manning, des laïcs, comme Volgelsang, Decurtins et le comte de Mun, examinèrent les revendications ouvrières au point de vue de la justice et de la conscience chrétienne. De leurs publications et de leurs actes, l'opinion bourgeoise et aristocratique, en Europe, fut remuée, parfois même scandalisée, en tout cas salutairement éclairée. Le problème moral, le problème légal du droit d'association professionnelle se posa dans la presse, les congrès et les milieux catholiques. Lorsque des hommes d'État portèrent ces problèmes dans les parlements, sous forme de projets de loi, des catholiques-députés figurèrent parmi les plus actifs promoteurs de ce progrès social ». <sup>1</sup>

En France, le grand chef de ce mouvement fut le comte de Mun. Quand il luttait en faveur de la loi libératrice de 1884, il ne se faisait pas illusion sur les dangers des syndicats. Voici ce qu'il disait en 1884 et qu'il répétait, en se citant lui-même, en 1901: « Je vois bien que l'établissement légal des syndicats pourra, en quelque manière, être un remède contre l'isolement; mais je ne vois pas comment il sera un remède contre la division des patrons et des ouvriers, et c'est pourtant là qu'est le mal. Je vois, au contraire, qu'il sera l'organisation définitive de la guerre des uns contre les autres... Ce qu'il y a dans les Syndicats actuels, c'est surtout une pensée de lutte, un moyen de résistance contre le capital... » Cette crainte ne l'empêchait pas, cependant, de se prononcer en faveur de la loi de 1884; de même que la douloureuse histoire des excès commis de 1884 à 1901 ne le détournait pas de son travail au profit de l'organisation des ouvriers honnêtes pour résister au courant révolutionnaire des associations socialistes ou à tendances socialistes.

Cependant qu'une élite travaillait ainsi avec ardeur, beaucoup discutaient, trouvaient les promoteurs du mouvement syndical utopistes et osés; on suspectait leur orthodoxie; mais Rome était au courant, elle suscitait et dirigeait les efforts; le jour où elle dut parler à haute voix, c'est ce qu'elle fit par la bouche de Léon XIII. Dans son encyclique *Rerum novarum*,

---

1. VACANT-MANGENOT, *Dict. de théologie catholique: Corporations.*

le Pape approuva en principe, en termes généraux de morale, le mouvement corporatif ou syndical; il authentiqua le droit syndical aux yeux des catholiques.

La cause était entendue, mais on devait encore se disputer, non sur le principe, mais sur l'opportunité et la supériorité des syndicats homogènes ou mixtes. Inutile de parler de ces discussions; temps perdu de rappeler le temps perdu. Aujourd'hui, le syndicat professionnel homogène, c'est-à-dire composé des seuls ouvriers, paraît gagner les suffrages, peut-être parce que le capitalisme devient de plus en plus impersonnel, anonyme, international, donc plus caché et plus insaisissable. Le syndicat homogène a ses dangers et ses inconvénients, aux chefs, aux aumôniers de le bien diriger. Du reste, quelle action peut-on exercer sur les capitalistes juifs ou étrangers?

### *Définition et division*

Et maintenant, qu'est-ce que le syndicat ?

Le mot « syndicat » peut s'appliquer indifféremment à des associations ouvrières ou à des associations patronales; et le but des associations qu'il désigne n'est pas nécessairement le règlement avantageux des conflits professionnels. C'est ainsi que beaucoup de syndicats allemands d'avant la guerre étaient des groupements de patrons ou de producteurs, formés pour influencer le marché.

Étymologiquement le syndicat c'est tout simplement une association de personnes de même condition ou profession, dans un but commun.

Un syndicat amène donc les gens d'une même profession à renoncer à certains intérêts personnels pour un bien supérieur commun; il invite les membres à se rapprocher, à s'entraider; il élargit les idées, éteint ou diminue les jalousies mesquines, remplace la rivalité par l'union et la coopération.

On en a donné plusieurs définitions. Celle du R. P. Vermeersch résume et renferme à peu près toutes les autres. Le syndicat est une union formée entre personnes exerçant la même profession ou le même métier pour la défense et l'avancement de leurs intérêts communs.

Les membres du syndicat doivent exercer une profession ou un métier, des abonnés au gaz ne peuvent former un syndicat

ouvrier, comme tels. Ce métier doit être le même pour tous les membres; on appelle mêmes métiers les métiers similaires ou connexes, comme les maçons et les poseurs de briques. Cette première condition est requise pour qu'il y ait syndicat professionnel.

L'union se fait pour la défense et l'avancement des intérêts communs. Si, donc, la loi civile n'intervient pas pour limiter ses droits, le syndicat peut entreprendre tout ce qui prudemment est utile à ses membres. Le champ est immense, malheureusement l'État s'interpose trop souvent et met des limites là où le droit naturel laissait la plus belle liberté.

Les syndicats se subdivisent de plusieurs façons; impossible et inutile de les énumérer toutes. Tenons-nous-en à deux catégories: les syndicats patronaux, ouvriers et mixtes, et les syndicats neutres, chrétiens et catholiques.

Les syndicats *patronaux*, le nom l'indique, groupent les patrons d'une même industrie pour la protection et la défense de leurs intérêts. Ils se transforment souvent en *trusts* et en *cartells*. Le trust, d'origine américaine, est la fusion de plusieurs entreprises en une société puissante dont les propriétaires primitifs demeurent les actionnaires. Dans le cartell, l'entente entre industriels est moins étroite, chacun conserve la propriété et la direction de son établissement, mais souscrit, avec tous les autres, certains engagements, celui par exemple de ne pas vendre au-dessous d'un certain prix, de ne pas produire au delà d'une certaine quantité de marchandises. Cartell, trust et syndicat servent beaucoup les intérêts privés des membres, ils rendent aussi de grands services à la profession; mais ils sont exposés à nuire gravement à l'intérêt général de la société et, en particulier, des travailleurs. Le trust surtout est désastreux: outre l'augmentation de prix des denrées et des choses les plus nécessaires à la vie, par suite du monopole, il a introduit dans les mœurs des habitudes de corruption qui relèguent la justice très loin des affaires.

Les syndicats *ouvriers* ne réunissent que des ouvriers d'un même métier et ne s'occupent que des intérêts des ouvriers. D'après leurs statuts, ils poursuivent les buts les plus utiles: organiser l'enseignement professionnel, placer leurs membres, ériger des caisses de secours, etc. En pratique, ils s'occupent

surtout d'obtenir un salaire élevé et d'avantageuses conditions de travail.

Les syndicats ouvriers se partagent en deux groupes d'esprit et de méthodes bien différents: les syndicats ouvriers professionnels et les syndicats ouvriers révolutionnaires.

Le *syndicat ouvrier professionnel* est pacifique, purement technique, étranger à la politique, antirévolutionnaire: son but est l'amélioration du sort des ouvriers; il vit ordinairement en bons termes avec les patrons et les syndicats patronaux; il admet la grève, mais il ne la soutient que si elle est raisonnable et justifiée. A ce syndicalisme professionnel appartiennent les syndicats catholiques de tous les pays, les syndicats chrétiens, du moins en théorie, les syndicats jaunes de France, etc.

Le *syndicat ouvrier révolutionnaire*, plus connu que l'autre, parce que plus tapageur, a pour but la conquête du monde industriel et politique pour y mettre en commun tous les moyens de production, c'est-à-dire d'y installer le socialisme. Pour cela, il se mêle de politique et cherche à fomenter la révolution. Ces syndicats sont souvent dirigés par des hommes, ordinairement des politiciens, qui ne savent rien du métier et cherchent à se mettre en vue en poussant à la lutte sans merci. Ce syndicalisme ne se soutient pas par lui-même, il demande les subventions de l'État, pour les mieux obtenir, il grossit le chiffre de son personnel; il s'oppose à l'arbitrage et recourt à la grève générale ou de sympathie, à la mise en quarantaine des industries et des ouvriers, au sabotage. Tout ce syndicalisme pourrait se résumer dans ces mots: *la guerre des classes*. Au point de vue ouvrier, rien de plus faible, de plus stérile, de plus malfaisant que ce mauvais syndicalisme: à l'heure actuelle, c'est la grande pierre d'achoppement du monde ouvrier. Les patrons ne veulent avoir aucune relation avec des sociétés de ce genre et font tout pour les détruire; c'est à cause de cela aussi qu'il arrive assez souvent qu'ils s'opposent aux bons syndicats.

Le syndicalisme ouvrier révolutionnaire, dont la représentation et l'incarnation la plus parfaite est la C. G. T. de France, a des groupes dans presque tous les pays d'Europe et d'Amérique. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire *les Syndicats socialistes et neutres en Europe et en Amérique*, du R. P. Trudeau, dominicain, dans les publications de l'École sociale populaire de Montréal. C'est en France et en Allemagne que ces syndicats sont et les

plus nombreux et les plus actifs. Au Canada, dans Québec, en particulier, nos syndicats neutres, qu'ils s'appellent *Syndicats nationaux*, *Syndicats internationaux*, *la Fédération canadienne du travail*, *la Fédération américaine du travail*, ou la *One Big Union*, sont tous, d'une façon plus ou moins consciente, minés par le socialisme, comme l'a très bien démontré M. Arthur Saint-Pierre, dans son étude sur *l'Organisation ouvrière dans la province de Québec*.<sup>1</sup>

Le *syndicat mixte* est celui qui réunit patrons et ouvriers d'un même métier. Cette forme de syndicat, au point de vue de la paix sociale, est la plus parfaite et la plus féconde, parce qu'elle concilie dans le même organisme l'élément patronal et l'élément ouvrier. Les intérêts professionnels étant, en bien des points, communs aux patrons et aux ouvriers, ne sauraient être mieux débattus et sauvegardés que par l'union des deux agents de production: le patron et l'ouvrier.

Le modèle de syndicat mixte est bien celui de Val-des-Bois, l'usine de M. Harmel. Il est composé d'un conseil patronal et d'un conseil ouvrier ayant chacun leur réunion à un jour différent dans la semaine et se réunissant les deux ensemble une fois par mois. Sur le Conseil syndical ouvrier, se greffe un *Conseil d'usine* composé d'un ouvrier par chaque salle de travail, c'est le Conseil syndical qui le nomme. Ce Conseil étudie avec le patron, tous les quinze jours, les questions relatives au bon fonctionnement intérieur de l'usine. Le bien opéré par ce syndicat du Val-des-Bois est tout simplement merveilleux.

Le comte de Mun a longtemps et généreusement travaillé pour l'établissement des syndicats mixtes, de 1884 au moins jusqu'à 1896. Il ne se rallia que lentement et difficilement aux syndicats strictement ouvriers; mais sa conversion fut franche et complète. C'était en 1896. Il s'employa alors avec zèle et ardeur pour instituer des commissions mixtes et des conseils d'arbitrage, qui devaient représenter les deux syndicats, patronal et ouvrier, et les unir dans la poursuite des intérêts communs. Hélas! cette campagne ne fut pas plus heureuse que celles en faveur de la restauration des corporations et la fondation des syndicats mixtes: les mêmes préjugés la firent échouer comme ses devancières.

---

1. ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE, No 2.

Au point de vue religieux, les syndicats se divisent en *neutres*, *chrétiens* et *catholiques*.

Le syndicat *neutre* met de côté ce qu'il est convenu d'appeler le *préjugé religieux*. Pour lui, la question ouvrière est absolument étrangère à la religion et c'est un mal de l'y mêler. Il reçoit tous les membres qui se présentent quelles que soient leurs idées religieuses. Pour ces syndicats, la religion n'existe pas, en théorie; mais en pratique, ils sont vraiment antireligieux comme antisociaux. Ces syndicats sont très nombreux partout, mais principalement dans les pays protestants où ils se trouvent à l'aise avec le fameux principe du libre examen.

Les syndicats *chrétiens* ont eu leur origine en Allemagne vers 1899. Cologne est leur centre. Ils admettent tous les ouvriers qui professent « une religion conforme à l'ordre des sociétés, c'est-à-dire la croyance en Dieu et la reconnaissance d'un ordre naturel, spirituel et temporel ». Ils combattent la tactique de la lutte des classes par des efforts de réconciliation et de paix sociale. Pour assurer l'entente entre catholiques et protestants, ils excluent toutes les questions purement religieuses et politiques, et limitent leur action à la solution du problème économique. Ils progressèrent rapidement; en douze ans, ils parvinrent à grouper 350,000 membres. Cette forme de syndicat s'est répandue en Hollande, en Belgique, en Italie, en France et ailleurs.

Il y eut toutefois, il y a encore des opposants. Les associations ouvrières catholiques du Nord et de l'Est de l'Allemagne réclamèrent des syndicats purement catholiques « sous l'inspection des prêtres ». En 1906, le 23 janvier, l'*Osservatore Romano* publia une note officielle, le Saint-Siège voulait évidemment user de tempérament: « Comme on a invoqué l'autorité du Pape au profit des Sections ouvrières (purement catholiques) contre les Unions professionnelles chrétiennes, nous sommes autorisé, disait l'*Osservatore*, à déclarer que le Pape loue et encourage avec une égale bienveillance les unes et les autres, sachant très bien que, suivant les besoins particuliers, les diocèses des provinces de l'Allemagne sauront se déterminer à donner la préférence aux Unions ou aux Sections. » Cette note ne put mettre la paix entre les deux groupes allemands. Le clergé lui-même était divisé. Les évêques s'adressèrent au Pape. Pie X donna sa réponse dans son encyclique *Singulari quadam*, du 24 septembre 1912. Selon son habitude, le Saint-Père rappelle

les principes catholiques, mais, comme il sait que l'hypothèse vient souvent renverser la thèse, il fait lui-même les applications. « Quant aux associations ouvrières, dit-il, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là méritent une approbation sans réserve, et doivent être regardées comme le plus réellement et efficacement utiles à leurs membres, qui s'appuient avant tout sur le fondement de la religion catholique et suivent ouvertement les directions de l'Église. Nous l'avons déclaré Nous-même plus d'une fois lorsque l'occasion s'en est offerte pour diverses nations. »

Le Pape conclut d'une façon très pratique, en disant que, dans les pays catholiques, il faut de toute manière établir et favoriser les syndicats catholiques; et, dans les pays mixtes, il faut faire la même chose partout où il sera possible de subvenir ainsi aux besoins divers des associés. Quant à l'Allemagne, pour qui la consultation était faite, Pie X, tout en louant et recommandant les associations strictement catholiques, tolère, eu égard à la situation particulière du catholicisme en Allemagne, que les ouvriers catholiques fassent partie des syndicats chrétiens, tant que de nouvelles circonstances n'auront pas fait que cette tolérance cesse d'être opportune et juste. Mais le Pape y met deux conditions: « Que tous les membres catholiques fassent partie en même temps d'un cercle catholique et que les syndicats s'abstiennent de toute tendance et de tout acte qui ne concorde pas avec les enseignements et les ordres de l'Église ou de la puissance religieuse établie. »

On aurait pu croire que la question était finie; pourtant il se rencontre encore des gens qui discutent et qui veulent profiter du régime d'exception accordé à l'Allemagne.

Enfin, il y a les syndicats *catholiques*, ceux qui méritent, comme dit Pie X, toute notre approbation et tous nos encouragements. Chez eux, tout doit être catholique: les membres, la direction, la fin et les moyens; c'est-à-dire qu'ils n'acceptent que des catholiques dans leurs rangs, ils sont dirigés par un aumônier et se gouvernent d'après l'enseignement de l'Église catholique. On en avait fait des essais, un peu ça et là, à la suite de l'encyclique *Rerum novarum* et de la lettre *Longinqua Oceani*, aux évêques des États-Unis, mais c'est Pie X, dans sa lettre *Singulari quadam*, adressée aux évêques allemands, qui a donné la consécration officielle aux syndicats catholiques. Depuis



cette date, ils se sont multipliés dans un très grand nombre de pays. Notons, pour ne pas sortir de notre province, que c'est en 1901 que le syndicalisme catholique a essayé d'introduire le régime confessionnel chez nous: les ouvriers de l'industrie de la chaussure de Québec, à la suite d'une grève et d'une contre-grève (lock out), à la demande de Son Éminence le cardinal Bégin, acceptèrent des modifications aux règlements de leurs chartes, qui faisaient de leurs Unions presque des Syndicats catholiques. Montréal, en 1907, voyait se former trois associations professionnelles chez les travailleuses: employées de manufactures, de magasins et de bureaux. Mais, c'est à Chicoutimi, en cette même année 1907, que le syndicalisme catholique s'est organisé régulièrement et définitivement chez nous. L'honneur en revient à Son Excellence Mgr Lapointe, vicaire général du diocèse de Chicoutimi. Poussé par sa charité pour les travailleurs et vivement préoccupé des malaises ouvriers de sa région, il a fondé, en 1907, la *Fédération ouvrière de Chicoutimi*, qui est devenue, en 1912, la bienfaisante et très active *Fédération mutuelle du Nord*.

Déjà la Hollande, avec son Volksbond, pour les ouvriers, et la Belgique, avec son Boerendbond, pour les agriculteurs, avaient largement ouvert le chemin au syndicalisme catholique. L'exemple de la Hollande surtout est significatif: sur une population d'environ six millions, les catholiques ne comptent que pour deux millions, le tiers. Cependant, ils ont réussi, en vingt ans, à grouper 500,000 ouvriers dans leurs associations catholiques. Ce qui démontre davantage la puissance de ce mouvement, c'est que les catholiques hollandais ont dû, au début, lutter, parce qu'elles les attaquaient, contre trois puissantes organisations ouvrières: l'une socialiste, l'autre protestante et la dernière neutre. L'exemple et le succès de la Hollande doivent convaincre les ouvriers des pays mixtes qu'il est possible d'établir chez eux des syndicats strictement catholiques.

#### *Avantages du syndicat, sa nécessité*

Il y aurait maintenant beaucoup à dire sur les services que peuvent et doivent rendre les syndicats; ils sont nombreux et très variés. Mais ce serait un empiètement; comme saint Paul je ne veux pas aller travailler là où un autre a juridiction. Je

résume donc tous les services syndicaux par cette phrase: le syndicalisme est le correctif et le contre-poids du capitalisme, donc le syndicat est très utile et même nécessaire aux ouvriers.

Le syndicat est, en effet, pour l'ouvrier une nécessité tellement vitale que, même s'il est catholique, il se rattache souvent à un syndicat neutre, protestant ou même socialiste pour avoir un point d'appui contre son patron en cas de besoin. C'est ce que disait un ouvrier belge au Congrès des Œuvres sociales de Mons, en 1905: « Nous sommes et nous voulons rester des ouvriers catholiques, Messieurs, mais, si vous tardez à nous aider, à créer un syndicat sérieux, nous serons fatalement acculés à la nécessité d'entrer dans le syndicat socialiste ». <sup>1</sup>

Cette nécessité est née du besoin de réaction contre l'individualisme incohérent restauré par la Révolution, en France, et le protestantisme, dans les autres pays. Le développement prodigieux du capitalisme, l'excès de concentration financière, industrielle et commerciale qu'il a réalisé à son profit, a également mis les classes ouvrières dans la nécessité de faire de leur propre nombre une arme contre la toute-puissance de l'argent, ce à quoi elles ne pouvaient réussir que par l'association, par le syndicat.

Oui, le syndicat est né d'une idée de résistance, de défense collective, tout comme les remparts et les places fortes ont été élevés pour se garantir contre les ennemis de la cité. Assez longtemps, trop longtemps, il n'a été qu'un moyen de défense, souvent d'attaque, mais il devient, il est devenu un facteur de progrès: l'arme de combat s'est adoucie en instrument de paix sociale, c'est l'épée qui redevient faux.

Le syndicat s'impose aujourd'hui à cause de la famille. Nous constatons une décadence de plus en plus alarmante de la vie familiale; et les socialistes, les révolutionnaires, quel qu'en soit le nom, cherchent à détruire, à fausser, à renverser le droit familial. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les lois soviétiques de la Russie pour se rendre compte qu'on en veut principalement à la famille.

En bien, pour que la famille puisse se maintenir dans toute sa force, il lui faut se former et s'établir par le mariage, croître par la naissance et l'éducation des enfants, se continuer et se perpétuer par la transmission héréditaire et professionnelle.

---

1. P. RUTTEN, *Pourquoi nous voulons des syndicats chrétiens*, p. 8.

Or, dans l'état actuel d'insécurité et d'instabilité des conditions du travail, de toutes les sociétés la première à souffrir, c'est la famille. En effet, beaucoup d'ouvriers hésitent longtemps avant d'assumer les charges de père de famille et d'en encourir les lourdes responsabilités, parce que leur salaire est trop faible et surtout parce qu'ils ne sont pas assurés d'avoir un travail permanent. Cela explique aussi, en très grande partie, pourquoi tant de jeunes filles aujourd'hui, comme les hommes, en leur lieu et place, travaillent dans les usines et les bureaux. Le mariage étant trop retardé, parce que le jeune homme, qui ne trouve pas dans son métier les garanties suffisantes de stabilité, refuse d'entreprendre à deux une existence qu'il a peine à mener seul, le père de famille est obligé, pour faire face à ses dépenses, et afin de donner à tous ses enfants le nécessaire et l'utile, d'envoyer, non seulement ses fils, ce qui est dans l'ordre, mais même ses filles travailler à l'année dans les bureaux et dans les usines.

Après avoir hésité et retardé de contracter mariage, le jeune mari est amené, par une prévoyance malheureuse, à limiter le nombre des enfants. Rien ne justifie ce calcul, mais dans une société qui semble organisé pour le seul avantage des célibataires, la tentation de céder à la force des choses est impérieuse et terrible. Si la religion ne venait pas éclairer et fortifier les consciences, les enfants deviendraient de plus en plus rares dans les familles ouvrières et l'honneur et le bonheur du foyer disparaîtraient aussi du monde des travailleurs.

La famille une fois fondée, il faut la maintenir, la faire grandir normalement, c'est la période de l'éducation. Comment l'éducation, c'est-à-dire la formation, le développement, l'orientation de l'intelligence et de la volonté, de l'esprit et du cœur, pourront-ils s'accomplir dans les classes ouvrières où le travail est organisé de telle façon qu'il éloigne le plus souvent les parents, même la mère, des enfants? Cherchez la cause de la présence des mères dans les usines, pendant que les enfants sont abandonnés à la garde d'une voisine ou de personne, c'est toujours cette situation précaire du travail qui en porte la responsabilité.

Enfin, voyant la vie difficile menée par leurs pères, les fils d'ouvriers, nous ne parlons que de ceux-là, cherchent ou à s'élever au-dessus de la condition paternelle ou courent à l'aventure partout où on leur offre travail et salaire. Il en résulte que l'on

voit très peu de fils exercer le même métier, la même profession que leur père: c'est un perpétuel recommencement professionnel.

Enfants mal élevés, jeunes filles inaptes à tenir une maison, mères employées dans les usines, jeunes gens qui retardent leur mariage et abusent de la vie, pères qui limitent leur paternité, voilà la situation sociale à laquelle le syndicat peut et doit apporter un remède, en rendant plus stables les conditions du travail, en améliorant les salaires et en assurant plus de loisirs au père de famille.

### *Objections*

Comme le syndicat est une force entre les mains des ouvriers et que cette force ne laisse plus aux patrons la même heureuse latitude qu'autrefois, il est peu surprenant que ces derniers cherchent à étouffer ce mouvement pourtant irrésistible. Les objections patronales ne manquent pas. Partant du fait qu'il y a un mauvais syndicalisme, le révolutionnaire, les patrons ne voient dans les syndicats que des machines de guerre.

Si cela est vrai des syndicats socialistes, si étroitement confinés dans la politique de combat, le bon syndicalisme, si sérieux et professionnel, est lui un moyen de paix sociale. Comme les syndicats sont conduits par l'élite des ouvriers, ceux-ci apprennent dans le maniement des affaires du syndicat à constater les difficultés pratiques de l'industrie et par suite à juger plus équitablement leurs patrons. De là un plus grand esprit de conciliation. L'existence d'un syndicat de ce genre est souvent une garantie contre les grèves, à cause de la crainte utile qu'il inspire aux mauvais patrons, qui se sentent moins disposés à l'entêtement, à l'avarice ou à l'arbitrage, en présence d'un groupe ouvrier capable de mener la lutte contre eux. En outre, s'il y a grève, le syndicat est encore une garantie contre son recommencement, parce qu'il donne aux ouvriers une volonté collective avec laquelle on peut contracter à l'amiable et qu'il se charge de l'exécution du contrat une fois la paix faite avec le patron. Autrement une grève n'est jamais finie, parce que les ouvriers n'ayant aucun lien précis entre eux peuvent toujours se dégager de la transaction intervenue avec le patron. Enfin, quand il n'y a pas de syndicat, ou qu'il n'en existe qu'un de circonstance et par conséquent sans grandes ressources, les ouvriers en pareil

cas ne peuvent triompher du patron qu'en l'attaquant à l'improviste, par une grève inattendue, brutale, injustifiée, souvent sans aucune réclamation préalable. Ce procédé sauvage n'est pas à craindre là où il y a un syndicat sérieux. Bref, le syndicalisme que la démagogie ne déshonore pas est une cause d'assagissement pour les ouvriers, un obstacle à la grève, une garantie de paix.

Les patrons s'opposent encore aux syndicats au nom de la liberté individuelle des ouvriers, spécialement dans les cas de grève où les non-grévistes et les non-syndiqués sont souvent dépouillés de leur droit au travail par la violence des autres. Cette objection vaut d'être examinée, parce qu'on y revient sur cette question de liberté. Elle est admissible en tant que l'action des syndicats à l'égard des individus se manifeste par la violence, les voies de fait, la persécution physique ou morale, comme c'est malheureusement le cas en trop de circonstances. Mais, quand cette gêne infligée à la liberté individuelle résulte simplement du jeu normal des organisations professionnelles, quand par exemple tel ou tel individu non-syndiqué a du mal à se caser dans l'industrie d'une certaine région parce que les syndicats y sont assez puissants pour obtenir des patrons, par des conventions passées avec eux, qu'ils n'emploieront pas d'autres ouvriers que les syndiqués, en ce cas l'individu lésé n'a rien à réclamer contre les syndicats, parce qu'ils n'ont fait qu'user de leur droit. Tant pis si ce droit collectif gêne en passant un certain droit individuel. Il est plus respectable, parce qu'il est celui d'une pluralité. Si l'on supprime les syndicats pour mieux sauvegarder la liberté de chaque travailleur individuel, on sacrifierait une pluralité à une unité, un intérêt général à un intérêt isolé.

Sans doute, la liberté de l'individualisme est à respecter. Mais il y a lieu de respecter encore davantage celle de l'association. Si tels ouvriers ont le droit de demeurer isolés et libres, tels autres ont celui d'être groupés et liés ensemble s'ils le jugent plus avantageux. Et si dans ce dernier cas leur association les rend assez puissants pour dominer la situation, fût-ce au détriment des isolés, ceux-là n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes. Ils n'avaient qu'à mieux comprendre leurs intérêts. En tous cas leur cause n'a rien qui la rende préférable à celle des syndiqués, *au contraire*: ces derniers en effet ont de plus qu'eux le mérite

du sacrifice, de l'effort pour se grouper, de la discipline acceptée, de la solidarité établie et gardée, etc. Les autres peuvent n'être que des égoïstes, des excentriques, des inintelligents, auxquels il y a moyen de reprocher d'être nuisibles, par leur isolement même, aux intérêts solidaires et généraux de leur propre classe. <sup>1</sup>

Ces dernières remarques nous amènent tout naturellement à dire que l'ouvrier lui-même est un des grands obstacles au syndicalisme. Quand on travaille à organiser les ouvriers, on est toujours tristement impressionné par l'ignorance, l'insouciance, l'égoïsme d'un grand nombre de travailleurs. Ils sont individualistes par goût et par entraînement; ils ne veulent pas s'imposer de sacrifices; ils abhorrent l'embrigadement et l'assujettissement même volontaire et même modéré, si utile qu'il soit pour eux. Aussi, dans tous les pays, même dans ceux où l'organisation ouvrière est le plus avancé, c'est seulement la minorité des ouvriers qui est syndiquée. Partout il reste encore une masse énorme et confuse de travailleurs non organisés.

Malgré toutes les difficultés, le syndicalisme est en croissance partout, particulièrement pendant ces dernières vingt années. Ces progrès attestent sa nécessité. Il constitue une nouvelle étape dans l'évolution sociale. C'est peine perdue que de chercher à l'enrayer. Le mieux est de s'en emparer pour le régulariser, le moraliser et l'améliorer. Du reste, pourquoi hésiter? Le Pape Benoît XV nous invite à le faire et lui-même, c'est le cardinal Gasparri qui l'écrivait le 7 mai 1919, « souhaite vivement que de puissants syndicats, animés de l'esprit chrétien, rassemblent en de vastes organisations générales fraternellement associés les travailleurs et les travailleuses des diverses professions ». Est-ce assez précis?

Il ne reste donc qu'à travailler énergiquement à son amélioration. D'abord il faut obtenir que le syndicat soit une société privée parfaite, ayant pour cela tous les droits que la nature lui octroie et que l'État doit reconnaître et confirmer. C'est la législation syndicaliste qu'il importe de surveiller.

Ensuite, il est urgent de bien préciser les devoirs et les droits du syndicat. Pour cela, lui rappeler que son domaine est strictement professionnel, et que les actes professionnels, comme les actes de l'individu et du citoyen, sont des actes humains, donc

---

1. BELLIOU, *Manuel de sociologie*, p. 589 et suiv.

soumis à la morale catholique, la seule vraie; que les conditions dans lesquelles s'accomplissent les actes de la profession ont une grande influence sur les idées, les mœurs et le salut des syndiqués; que si le syndicat est conseillé par la nature, il n'est pas nécessaire comme la famille et la société, et ne doit pas absorber le droit individuel, ni le droit familial, ni le droit national, qui lui restent supérieurs, parce qu'il sont primordiaux, tandis que le droit syndical n'est que secondaire.

Il faut encore débarrasser le syndicat de certains défauts: lui enlever son *despotisme collectif*. C'est le grand mal du syndicalisme révolutionnaire, mais il se rencontre même au sein du bon syndicalisme. Les corporations de l'Ancien Régime en ont beaucoup souffert par ces excès de réglementation et d'inquisition; le syndicalisme modéré n'en est pas exempt; certaines trade-unions sont allées jusqu'à défendre de mettre plus d'un certain nombre de briques dans une brouette:... Lui enlever aussi son *égoïsme collectif*, qui se manifeste par l'exclusivisme professionnel et local, par le boycottage des étrangers, et surtout par les restrictions apportées à l'apprentissage. Cet exclusivisme est commun à tous les syndicats. Enfin lui changer son *esprit trop militant*. Cet esprit résulte de l'égoïsme collectif et s'exprime par une haine ardente pour tout ce qui fait concurrence à l'organisme syndical, non seulement pour le patron ou pour l'ouvrier indépendant, mais aussi pour les autres collectivités analogues, par exemple pour les mutualités et les coopératives pures et simples. Dans les syndicats catholiques, l'idée chrétienne combattra facilement cet esprit; l'emploi heureux des commissions mixtes et du système arbitral aidera à détruire l'hostilité contre les patrons.

#### CONCLUSION

Ces améliorations et d'autres nombreuses que le temps et les circonstances suggéreront donneront au syndicat son vrai caractère social. Il méritera de moins en moins les reproches de ses adversaires. Dirigés par des hommes prudents et éclairés, les travailleurs syndiqués respecteront également la justice et la charité et ne les confondront pas, les excès et les abus deviendront plus rares, l'esprit chrétien reprendra sa place dans le monde ouvrier et la question sociale industrielle pourra se ré-

soudre. Le syndicat est donc l'œuvre sociale de l'avenir, l'œuvre des œuvres; nous, catholiques, nous devons tous reconnaître sa légitimité, nous devons sans retard entrer dans le mouvement syndical pour l'améliorer, le diriger et le maintenir dans les limites de la justice, de la charité et de la vérité. Là est le devoir social du moment.





# Syndicalisme révolutionnaire ou neutre

SON ESPRIT, SES MÉTHODES

---

*Cours de M. Alfred CHARPENTIER*

---

Personne ne s'étonnera, n'est-ce pas, que ce soit un ancien syndicaliste neutre qui doive exposer ici l'esprit et les méthodes du syndicalisme révolutionnaire ou neutre. Vous dirai-je, cependant, que votre humble serviteur a eu peine à revenir de la sérieuse préoccupation comme de la profonde émotion qui le saisirent le jour même où le très distingué président des Semaines sociales lui confiait l'exécution de ce cours. Mais, ayant depuis repris mon aplomb, c'est très confiant que je livre cette étude à votre appréciation.

Disons de prime abord en peu de mots que le syndicalisme neutre contemporain tire sa lointaine origine des compagnonnages du XVI<sup>e</sup> siècle, alors que la Réforme protestante vint fermer la porte des corporations aux ouvriers devenus protestants. Dans les trois siècles qui s'écourent après cette époque, l'association ouvrière, forcée par les circonstances, passe par toutes les formes des sociétés secrètes et des groupements révolutionnaires, jusqu'aux syndicats neutres proprement dits. Ces derniers datent du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

Quatre périodes se suivent ensuite. 1<sup>o</sup> Celle des associations amicales et mutuelles (1825-1860); 2<sup>o</sup> celle de la centralisation internationale interprofessionnelle (1860-1870); 3<sup>o</sup> celle de la décentralisation professionnelle (1870-1881); 4<sup>o</sup> celle du néo-unionisme ou de l'organisation de nouvelles catégories de travailleurs (1889-1902). Et actuellement s'ouvre une phase nouvelle, celle de l'unionisme industriel.

De nos jours, l'idée de neutralité dans l'association ouvrière comprend trois éléments principaux: l'absence de doctrine religieuse, de partisanerie politique et de sentiment patriotique.

Rappelons que c'est avec la fameuse « Internationale » de Karl Marx que ces trois principes neutres sont pour la première fois formulés et consciemment pratiqués. Recueillis par les Chevaliers du Travail, ils sont ensuite transmis à la Fédération américaine du Travail. Et celle-ci en fait un véritable enseignement doctrinal.

Par conséquent, Messieurs, ce qui doit maintenant le plus nous intéresser, ce me semble, c'est de connaître l'esprit de cette Fédération qui dirige presque tout le travail syndiqué neutre de l'Amérique.

### I. — SON ESPRIT

La Fédération américaine du Travail s'inspire de la philosophie rationaliste et de la brutale science économique que le dix-huitième et le dix-neuvième siècle ont léguées au monde. Elle y a puisé son esprit. Cet esprit est à la fois matérialiste, empirique et utilitaire.

Le syndicalisme neutre en Amérique — nous désignerons généralement par là la Fédération américaine du Travail — est d'abord matérialiste.

#### *Le pouvoir économique*

D'après ce mouvement ouvrier, l'ordre économique dans lequel nous vivons a mis aux mains des employeurs un pouvoir économique presque absolu, pouvoir économique qui vient du contrôle sans réserve qu'ils ont de la propriété ou des moyens de production. Ce pouvoir, qui s'étend jusqu'à la vie des salariés, on le considère « indéfini, irresponsable, illimité ».

Pour les salariés dont les droits sont méconnus, il s'agit « d'opposer une force » à ce pouvoir, une force « semblable au pouvoir contrôleur de la propriété ». <sup>1</sup> Cette force, c'est l'« organisation économique », le syndicat de métier, qui « contrôle l'activité créatrice » des ouvriers.

La définition du pouvoir économique pour les syndiqués neutres, c'est, en somme, le pouvoir du patronat d'« unir les gens pour des opérations productives, ou de les empêcher de s'unir ». Dans le cas des syndicats neutres, on doit le dire, c'est

---

1. Voir: « Fundamental Universal Service », dans l'*American Federationist* de novembre 1916, page 1037 et suivantes.

le pouvoir d'unir les gens pour leur faire accomplir des actes collectifs, en contrôlant leur commune « activité créatrice ».

Bref, de part et d'autre, il n'y a que des « combattants industriels ».

### *Régime industriel — Esprit empirique*

Cependant, l'on réalise que l'esprit dominant du siècle porte sur les relations industrielles, mais comme alors cela s'appelle l'industrialisme, c'est donc un nouveau régime qui s'étant développé parmi des « combattants industriels », commence à sentir son indépendance et « s'indigne de l'ingérence de la religion et de l'état dans des choses qui ne les regardent pas »<sup>1</sup>

Le fait est, prétend-on, que dans ce nouveau régime, l'union de métier est une institution positive qui « sent plutôt qu'elle ne raisonne; son intuition étant l'instinct ». <sup>2</sup> Mais cela n'est pas toujours son caractère. Après sa période de développement inconscient, elle passe à une croissance consciente, marquée par l'abandon du cri « pour plus de législation » et en comptant davantage sur ses propres efforts.

Tout de même, l'union de métier ne doit pas aller plus vite que l'industrialisme de nos jours; elle doit « s'accorder avec sa tendance inconsciente ». <sup>3</sup> Elle doit, comme lui, tendre vers la coopération mutuelle et volontaire. Mais comme l'industrialisme, ce ne doit être qu'en visant d'abord à un premier objectif: le progrès matériel. La première chose à faire donc, c'est de « satisfaire l'homme animal », on pensera « ensuite à l'homme social et après cela à l'homme moral ou vraiment religieux ». <sup>4</sup>

### *L'« homme animal »*

C'est dire que pour le syndicalisme neutre, le problème du travail est par-dessus tout économique. Et conséquemment, il croit que, pour la solution de ce problème comme de tout autre problème économique, c'est « une erreur de considérer la nature

1. *Philosophy of Trades-Unions*, page 4. (Brochure de Dyer D. LUM, publiée par la Fédération américaine du Travail.)

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, page 18.

4. *A paper read* (by G. E. McNEIL) *at the International Labor Conference*, à Chicago en 1890. Opuscule publié par la Fédération américaine du Travail.

émotionnelle comme un facteur indispensable ». Sur ce terrain, il affirme même qu'« il faut exclure tout parti-pris intellectuel, soustraire l'équation personnelle de sentir, étudier les relations sociales comme nous le ferions pour le monde animal ou inorganique. <sup>1</sup>

Peut-on désirer matérialisme plus cru ? Voilà un mouvement qui veut assimiler les principes qui gouvernent les relations sociales aux principes qui président à l'organisation du « monde animal ». Preuve: les efforts incessants que l'on fait pour une « vie meilleure » à tous ses degrés « tout de suite, ici-bas », « sans se soucier, où peuvent conduire ces efforts et ce que peut être cette vie meilleure ». <sup>2</sup>

Exactement, l'enseignement de la Fédération américaine du travail consiste à diriger ces efforts dans la voie de « la moindre résistance » <sup>3</sup> enseignée par l'histoire, mais secondée seulement d'un étroit opportunisme pour le bénéfice immédiat du plus grand nombre.

Déjà, n'est-ce pas, nous avons distingué le côté empirique ou positiviste du syndicalisme neutre; voyons-le encore s'affirmer dans son esprit utilitaire.

### *Esprit utilitaire*

Pour réaliser ses aspirations utilitaires, la Fédération américaine « s'efforce d'unir sous une seule direction toutes les classes des travailleurs, dans des organisations diverses, et ce, avec le dessein d'abolir les préjugés de classes, de races, de religion, de politiques et de métiers, » <sup>4</sup> et dans le but d'assurer à tous un égal appui. Voilà, en peu de mots, la pierre angulaire de la neutralité doctrinale de la Fédération américaine.

Pour elle, abolir les préjugés veut plus souvent dire: sacrifier les droits, les traditions et les intérêts des plus faibles aux bénéfices des plus forts.

---

1. *Philosophy of Trades-Unions*, pages 9 et 10, par Dyer D. LUM.

2. *American Labor Movement, its Make-Up, Achievements and Aspirations*, page 20, par S. GOMPERS.

3. *Ibid.*, page 21.

4. *Ibid.*, pages 34-35.

### *Action économique de surface*

Bien qu'en effet le premier idéal du syndicalisme américain soit la possession d'un vaste pouvoir économique, il prêche néanmoins à ses membres d'user de leurs droits politiques, car il considère que l'action d'une union n'est toujours qu'« une action économique de surface ». <sup>1</sup>

### *Système politique national*

Aussi a-t-on vite compris dans la Fédération américaine que le système politique d'un pays doit être national, si par contre, le système des salaires est universel. Notons qu'à ce moment-ci, en parlant de la Fédération américaine, nous avons particulièrement en vue le travail organisé des États-Unis. Or, ce dernier, ayant une perception plus nette que le travail organisé canadien du fait suivant: à savoir que les hommes sont plus promptement unis contre la tyrannie politique que contre l'oppression économique, il a su cultiver aux États-Unis un certain « patriotisme rationel »; il s'est attaché à défendre le système de gouvernement des États-Unis contre tous ses ennemis possibles et il se préoccupe d'assurer à son pays les « choses essentielles à la défense nationale ». <sup>2</sup>

Les ouvriers américains protestent bien pourtant contre le militarisme, mais contre le militarisme de caste; ils consentent à l'entretien d'une armée démocratisée, qui « n'isole pas les fonctions de l'État des activités de la vie civile ». <sup>3</sup>

Sur tous ces points le Congrès des métiers et du travail du Canada n'a pas encore pris d'attitude précise.

### *Action politique*

Dans le domaine politique en général, c'est encore par patriotisme intéressé que la Fédération américaine — aidée en

---

1. *American Federation of Labor, History, Encyclopedia, Reference Book*, page 382.

2. Au cours de son voyage en Europe en 1909, le président de la Fédération américaine du Travail déclara en une circonstance aux ouvriers français ce qui suit: « Si j'étais Français, je défendrais mon pays, et ne permettrais pas qu'il soit livré à la merci des autres. Je n'exigerais pas que mon pays soit désarmé pendant que les autres s'arment jusqu'aux dents. » *Labor in Europe and America*, pages 55 et 239. Samuel GOMPERS.

3. *American Federation of Labor's proceedings* (1917), page 77.

ce cas par son valet le Congrès canadien du travail — prête fortement la main à tout mouvement et à toute politique d'américanisation, comme, par exemple, la laïcisation scolaire et l'anglicisation des immigrants.

Au point de vue immigration, une frappante caractéristique du syndicalisme américain, c'est son protectionisme ouvrier outrancier. <sup>1</sup>

### *Système universel des salaires*

Mais si ce mouvement syndical consent à donner quelque support au gouvernement de son pays, il ne veut pas le moins du monde de son intervention dans les relations industrielles, parce que, dans ce domaine, le pouvoir économique étant plus puissant que le pouvoir politique, le premier doit prévaloir. De plus, dans la présente phase industrielle, le pouvoir économique, c'est l'argent; la finance ne connaissant pas de frontières et ayant engendré l'universel système des salaires a mis en opposition dans le monde industriel deux grands facteurs économiques: l'organisation internationale du patronat et l'organisation internationale du salariat, ces deux facteurs devant être les deux premiers appelés à démêler les relations industrielles. Mûs par conséquent par cette conviction, le syndicalisme neutre du continent nord-américain ne voit dans les pays qui forment ce continent, et sans aucune « sentimentalité nationale », qu'« une unité au point de vue commercial et pratique », et conséquemment il croit que le mouvement syndical de ces pays doit être international.

### *Contre l'abolition du salariat*

Nous savons que par son fond de conservatisme, la Fédération américaine ne veut pas tant transformer l'actuel ordre social que l'améliorer graduellement.

Ainsi, elle ne demande pas l'abolition du régime des salaires. Elle a plutôt hâte de jouir des résultats de la « suppression de maintes grandes puissances industrielles » <sup>2</sup> de notre époque.

---

1. La loi du « Literacy Test », est demandée depuis 1908. En 1916, le congrès américain vint sur le point de l'adapter. Elle ne l'est pas encore. *American Federation of Labor, History, Ency., R. B.* (convention de 1908), page 242.

2. *Labor in Europe and America*, page 54.

Elle subira le régime du salariat, se contentant de lui arracher par la force économique du nombre le plus d'augmentation de salaire possible. Mais ces augmentations doivent toujours constituer en elles-mêmes un « salaire minimum vital ». Ce n'est pas tant le salaire uniforme qui est exigé que le salaire, minimum « sans cesse croissant ». <sup>1</sup>

### *Pas de réduction de salaire*

Il va sans dire qu'on s'oppose à toute réduction de salaires si élevés ceux-ci soient-ils. Même dans une crise industrielle, le plus rationnel et le plus rapide moyen d'en sortir, prétend-on, c'est de résister à « tout hasard » à toute diminution de salaire, évitant ainsi l'affaiblissement du pouvoir d'achat et la mise à pied de ceux qui fabriquaient les articles qu'on n'achète plus et ne consomme plus.

C'est donc un « nouveau principe économique », une « nouvelle philosophie » même que veut établir le trade-unionisme américain pour traverser les crises industrielles. <sup>2</sup>

### *La loi de l'offre et de la demande*

Le syndicalisme américain cherche à modifier l'application courante de la loi de l'offre et de la demande; il veut éviter les dangers qui découlent des opérations naturelles de cette loi. Aussi la Fédération américaine affirme bien que les travailleurs syndiqués comprennent aujourd'hui qu'ils sont « capables de régler l'offre de leur propre force-travail, si d'un autre côté ils ne peuvent en régler la demande » <sup>3</sup>. Persuadés de pouvoir au moins disposer librement de leur force-travail, les syndicalistes

1. *Official Proceedings of American Federation of Labor* (1907), page 203.

2. *Ibid.* (1906), page 18.

3. Sur la loi de l'offre et de la demande, la Fédération américaine du Travail a fait, en 1906, une déclaration très importante. Nous tenons d'abord à la citer dans le texte anglais:... *The law of supply and demand applies to supplies for and demands of men, but does not apply to supplies of and demands for men who are living intelligent organism capable of regulating the supply of, if not the demand for, the use of their own labor power.* « La loi de l'offre et de la demande s'applique aux choses qui sont aux hommes et aux demandes d'hommes, mais ne s'applique pas aux offres d'hommes ni aux demandes pour des hommes, qui sont des êtres vivants intelligents, capables de régler l'usage de leur propre force-travail, s'ils ne peuvent en régler la demande. *Ibid.* (1907), page 203.

internationaux savent qu'ils font mentir la vieille conception de la loi de l'offre et de la demande, quand, réussissant à raccourcir les heures de travail, ils facilitent une élévation dans les salaires.

### *Courte journée de travail*

Leur insistance pour une journée de travail toujours plus courte n'a pas simplement en vue l'obtention de plus de jouissances matérielles. C'est aussi pour prolonger les vies humaines; pour offrir plus d'opportunité à la culture individuelle; pour faciliter et augmenter les contacts sociaux et surtout, pour parer au chômage, entretenu en grande partie par les développements incessants de la grande industrie.

Aussi, pour cette dernière raison, la classique journée de huit heures n'est pas la limite où doit s'arrêter le syndicalisme américain.

### *La grève*

Nous avons parlé d'augmentation de salaire et de réduction d'heures de travail. Plus souvent qu'autrement dans le monde ouvrier, à notre époque, ces améliorations sont venues à la suite de grèves.

Or la grève est considérée comme un symptôme de malaise et un symbole de liberté. Elle existera, dit-on, tant qu'il y aura des raisons de la faire. Les salariés, du reste, en retenant leur force-travail, amènent les employeurs à se rendre compte de la valeur de l'élément humain dans la production.

De plus, la grève est pour les syndiqués un moyen d'éducation disciplinaire.

### *Le non-unioniste*

En pareille circonstance, plus que jamais le « non-unioniste » n'obtient aucune considération. Regardé comme un « traître social » un « envahisseur d'industrie », on ne lui reconnaît pas le droit de se mettre en travers des intérêts mutuels du métier.

A moins que ce soit pour des « raisons d'extrême nécessité et pour des scrupules de conscience » — visibles seulement, dit-on, à l'aide « des lentilles du microscope théologique » — on ne



reconnait pas au non-unioniste « le droit moral de travailler comme ça lui plaît, quand ça lui plaît, et où ça lui plaît. »<sup>1</sup> Et plus que cela, on refuse évidemment de travailler avec lui.

L'inaliénabilité du droit au travail est reconnue, mais on lui veut une limitation.

La seule base morale du *trade-unionisme* américain se résume comme suit: un utilitarisme, qui dans l'ensemble est conforme, par son but et ses efforts, aux meilleurs intérêts de la société. »<sup>2</sup>

### *L'atelier unioniste ou l'atelier fermé*

Pour que l'utilité d'une union soit véritable et complète, l'on s'évertue à réaliser l'atelier unioniste par le contrat collectif, ce qui veut dire l'atelier fermé aux non-unionistes. Mais de ces derniers, il n'en faut pas du tout: dans chaque métier, tous doivent être absorbés par l'union. Personne n'échappe à son pouvoir économique du nombre; les obstinés eux-mêmes que des motifs de conscience arrêtent, finissent souvent par céder.

### *Morale positive du syndicalisme neutre*

Voilà à quoi se résume la morale positive du syndicalisme neutre: l'employeur contrôle sans réserve les moyens de production; de même l'organisation du travail doit exercer un contrôle sans réserve sur « l'activité créatrice des producteurs », c'est-à-dire un pouvoir « sans limite » — *all-pervading power* — qui s'insinue jusque dans les esprits et les consciences pour les former à sa guise.

### *Déterminisme économique*

A la vérité, ne cherchons pas autre chose que le déterminisme économique pour savoir d'où viennent les grandes directives morales du syndicalisme neutre international de toute l'Amérique. D'influence morale religieuse proprement dite, n'en cherchons pas dans ce mouvement. Ajoutons toutefois, qu'inconsciemment, il n'y échappe pas complètement.

---

1. *Has the non-unionist a moral right to work how, when and where he pleases?* Fascicule de F.-K. FOSTER, publié par la Fédération américaine du Travail.

2. *Has the non-unionist a moral right...* fascicule déjà cité.

*La Fédération américaine du Travail désire la coopération  
de l'Église*

Car il faut dire que depuis une quinzaine d'années le syndicalisme neutre américain a établi un courant de mutuelle sympathie entre elle et les diverses églises chrétiennes.

Depuis 1905, la Fédération américaine du travail demande la « coopération » de tout le clergé américain pour soulager le sort des travailleurs, « croyant qu'à ce sujet, le clergé et l'Église ont avec elle beaucoup de choses en commun ». <sup>1</sup> Elle va jusqu'à déclarer « qu'en cherchant à établir la fraternité entre les hommes, elle est un puissant facteur pour perpétuer la croyance en la paternité de Dieu ». <sup>2</sup>

*Christianisme constitutionnel*

Évidemment, la Fédération américaine n'est pas athée ni même antichrétienne à proprement parler; mais elle n'est pas non plus chrétienne, car elle n'affirme pas officiellement sa croyance en la divinité de Jésus-Christ. Par ailleurs, il semble bien qu'elle tende à vouloir contribuer tacitement et lentement à propager sur ce continent la doctrine d'un nouveau genre de christianisme, ce qui, en Angleterre, s'appelle le « christianisme constitutionnel ». <sup>3</sup> Ce nouveau christianisme s'adapterait aux besoins modernes!

Bref, la seule idée religieuse que la Fédération américaine cherche à inculquer et à faire triompher dans le cerveau des ouvriers syndiqués sous sa bannière, c'est l'idée de « l'individualisme religieux », comme disait F. Brunetière. <sup>4</sup>

*Individualisme religieux*

Précisément le syndiqué neutre doit pouvoir exercer librement, à l'égal de son droit de vote, son droit d'« adorer là où sa

---

1. *An open letter to the Minister of the Gospel*, page 11. Fascicule de S. GOMPERS.

2. *Ibid.*, page 7.

3. *The worker and his country*, pages 42-44. Fabian WARE.

4. *Discours de combat*: « Conférence sur Calvin ».

conscience le lui dicte »; <sup>1</sup> mais sa religion doit rester toute personnelle afin qu'elle n'ait rien à faire « en ce qui regarde son contrat avec son union ». <sup>2</sup>

### *Un idéal chrétien ?*

En fin de compte, le syndicalisme neutre de l'Amérique a-t-il un idéal chrétien ? S'il en a un, c'est simplement celui de tout le peuple américain, c'est un idéal de source protestante, c'est celui qui se trouve dans la fameuse « déclaration d'indépendance » des États-Unis : à savoir, que « les hommes sont nés libres et égaux et qu'il n'y a pas de distinction devant Dieu ». Transportant l'application de ce principe dans l'industrie, l'on dit que non seulement il ne doit pas exister de distinction entre les travailleurs, mais qu'il n'en doit pas exister davantage entre les employeurs et les employés. On ne veut plus que le travail de ceux-ci soit assimilé à de la marchandise; on demande au contraire, qu'il soit traité comme inséparable de leur caractère d'homme et qu'en un mot plus d'humanité pénètre ceux qui contrôlent l'industrie.

Mais là s'arrête l'idéal chrétien des syndiqués neutres : seuls les employeurs ont des devoirs, les ouvriers n'ont que des droits à réclamer. Et quand ils les ont tous obtenus à l'aide de leurs syndicats neutres et matérialistes, ils s'en donnent d'autres qui ne leur appartiennent pas. L'aveugle et unique ambition de conquérir le brutal « pouvoir économique » rend tyranniques

---

1. *Official Proceedings of American Federation of Labor* (1906), page 184 ou *Encyclopedia, History and Reference Book of American Federation of Labor*, page 33. Cependant cette déclaration de permettre à chaque membre de la Fédération américaine d'adorer là où sa conscience le lui dicte, ne s'applique pas, aux termes d'une autre déclaration, aux officiers exécutifs de la « Fédération » le temps qu'ils sont en fonction. Le singulier intérêt que comporte cette résolution nous la fait citer textuellement :

*We hold this declaration does not apply to an executive officer while he remains as such. Executive officers, when they are elected are aware of the declared policies of the Federation they assume the office for the purpose so far as they can, of sustaining and giving effect to such declaration and policies as have been adopted. If after nature consideration, they find themselves unable to agreed with and feel that they must, in order to be true to themselves, proceed to oppose these adopted policies, or any adopted policy, the American Fédération of Labor believes it their duty, as it certainly is their right to resign from such office and thus place themselves squarely with the Minneapolis (la première) declaration. — Official proceedings of American Federation of Labor (1908), pages 223, 224, 225, ou l'*Encyclopedia of the American Federation of Labor*, page 333.*

2. *Labor in Europe and America*, page 163.

à l'extrême tous les syndicats neutres internationaux devenus puissants. <sup>1</sup>

Ayant bien pris connaissance, ce me semble, de l'esprit du mouvement syndical neutre, passons maintenant en revue ses méthodes.

## II. — SES MÉTHODES

### *Système d'organisation*

Les méthodes du syndicalisme neutre des États-Unis et du Canada sont, en somme, celles de la Fédération américaine du Travail. Avant elle le trade-unionisme américain, sans méthode bien arrêtée, ne semblait se laisser guider que par ce double fait : unité géographique du Canada et des États-Unis et internationalisation de l'industrie. Ce n'est qu'avec la Fédération américaine du Travail qu'apparaissent une pensée systématique et des méthodes raisonnées; méthodes assez souples cependant pour s'adapter aux événements et aux idées courantes.

Si la Fédération américaine dirige et oriente le syndicalisme de toute l'Amérique du Nord, elle tire généralement elle-même sa propre orientation des « unions internationales » qui lui sont affiliées, de celles surtout qui sont les plus vieilles, les plus solides et les plus progressives.

### *Autonomie des métiers*

Fondée par ces dernières, la Fédération américaine du travail devait préconiser et défendre leur propre forme d'organisation. C'est ainsi qu'elle a généralisé dans l'autonomie des métiers, l'organisation syndicale. Puis aux démarcations professionnelles qu'exigeait cette autonomie, elle a apporté sa sanction morale. Je dis morale, car les organisations affiliées gardent une grande liberté d'action. Grâce à la collaboration ou soumission volontaire des unions internationales, la Fédération américaine du

---

1. Ainsi l'Union internationale typographique qui, au mois d'août 1921, a dédaigné toutes propositions d'arbitrage et a déclaré la grève pour obtenir d'un seul coup la semaine de 44 heures et de \$44.00. Le semaine étant avant de 48 heures et de \$36.00. L'antipathie et l'opposition générale qu'a soulevé pareil acte tyrannique font croire à son échec prochain.

travail réussit généralement à leur faire délimiter et codifier les pouvoirs juridictionnels de chacune d'elles.

### *Règlement des disputes juridictionnelles*

Néanmoins surgissent de nombreuses « disputes juridictionnelles, occasionnées par les continuelles transformations de l'industrie et par la multiplication trop rapide de nouvelles « internationales ». Le remède à ce mal est la fusion des unions similaires (*amalgamations, consolidations*); les départements industriels, créés récemment apportent aussi une aide appréciable.

### *Les départements industriels*

Ces départements industriels, au nombre de cinq, corps autonomes dans la Fédération, délimitent les juridictions de métiers, règlent les conflits juridictionnels et effectuent des *consolidations*. Bien qu'ils ne donnent pas encore tous les résultats attendus, l'on compte beaucoup sur leur concours pour préserver le vieux trade-unionisme conservateur du péril de l'unionisme industriel révolutionnaire. Notons, qu'en fait, ces départements sont déjà des unions industrielles, mais par voie de coopération volontaire et d'administration décentralisée.

Voilà la technique syndicale de la Fédération américaine du travail et telle est la forme d'organisation vers laquelle elle tend à faire évoluer tout le mouvement syndical. Mais elle désire que cette évolution se fasse prudemment, en tenant compte du développement intellectuel des ouvriers et selon une « méthode » bien ordonnée, résultant de la nécessité et de l'expérience ». <sup>1</sup>

### *Alliances défensives*

A côté des départements industriels qui ont donné à leurs corps affiliés plus d'empire sur le travail syndiqué canadien, viennent les « alliances défensives », formées d'« internationales », agissant dans des industries différentes; alliances qui ont pour but de promouvoir les intérêts conjoints et respectifs des dites

---

1. *American Federation of Labor, History, Encyclopedia, Reference Book* (convention de 1906) page 246.

« internationales », dans toute l'étendue du continent nord-américain.

Suivant ces pactes nouveau-genre, des exécutifs internationaux signent avec des compagnies patronales, opérant aux États-Unis et au Canada, des contrats aux termes desquels les compagnies s'engagent à n'employer que des syndiqués internationaux pour tous les travaux qu'elles font exécuter. Plus que cela, nous voyons des compagnies patronales, purement canadiennes, favorables aux unions nationales, obligées, quand elles prennent des travaux de firmes américaines liées aux dits contrats précités, de refuser du travail aux syndiqués nationaux<sup>1</sup>. Voilà, jusqu'à quel point s'étend l'influence de l'internationalisme ouvrier américain sur les corporations industrielles canadiennes.

### *Dépendance du Congrès des métiers et du travail des internationales*

Le travail syndiqué neutre du Canada dépend entièrement des unions internationales. C'est un fait connu. Le Congrès leur est attaché jusqu'à la moelle par sa structure, ses ressources et sa direction. Qu'il advienne une complète rupture de rapports, entre le Congrès des métiers et du travail et la Fédération américaine,<sup>1</sup> le « congrès » resterait à la merci des « internationales », quant à sa propre existence. Actuellement 57 de celles-ci payent au Congrès des métiers et du travail, la taxe per capita des  $\frac{9}{10}$  de ses affiliations.<sup>2</sup> Sachant que leurs intérêts au Canada sont liés à la prospérité — factice si l'on veut — du Congrès des métiers et du travail, elles lui affilient leurs locales canadiennes, sans demander leur consentement, sans savoir si elles s'opposent aux tendances politiques ou aux tendances sociales du Congrès.

Essayons maintenant de nous familiariser avec le mécanisme intérieur du syndicalisme américain.

---

1. Un exemple entre autres. En 1920 la compagnie de construction Atlas avait une entente avec l'Union Nationale des Briquetiers de Montréal. Ayant entrepris de faire l'agrandissement du théâtre Français, elle ne put y faire travailler les briquetiers de l'Union nationale, parce que son contrat, obtenu d'une firme américaine (des propriétaires du théâtre Français), la contraignait d'employer des ouvriers appartenant aux unions internationales.

1. Rupture en partie commencée. Voir pages 41 et 42 du présent ouvrage.

2. Sur 1998 affiliations, 329 seulement sont individuelles, et sur ce nombre il y a celles de 57 conseils de métiers et de 47 unions indépendantes. *Report on labour Organization in Canada* (1920), page 256.

### *Mécanisme intérieur*

Il est bien entendu que nous n'examinerons ici que les plus importantes méthodes d'administration interne.

### *Opposition à la personnalité civile*

Forcés par le présent ordre économique de se tenir constamment sur la défensive et de prendre souvent l'offensive, les syndicats neutres ne veulent pas de personnalité civile. Ils se défient de l'incorporation comme d'une arme meurtrière. A leur avis le système légal ne protège pas encore assez les travailleurs, pour qu'ils se livrent sans merci à leurs nombreux ennemis. Tant qu'il ne se développera pas un véritable droit ouvrier, garantissant les légitimes activités des syndicats professionnels, ceux-ci préfèrent garder leur relative infériorité actuelle devant la loi. Ils préfèrent ne pas pouvoir poursuivre, et rester eux-mêmes à l'abri de toute poursuite.

### *Contributions élevées*

Pour suppléer à cette infériorité légale, les syndicats internationaux n'ont pas hésité à prendre tous les moyens pour bâtir de très solides organisations. D'abord viennent les hautes contributions qui permettent de créer les caisses de secours mutuels, les œuvres de bienfaisance, d'éducation et même d'exploitation financière, ce qui attache très fortement les membres à leurs syndicats; et par là-même, les unions atteignent une puissance financière qui aurait pour effet de « modérer l'attitude agressive des employeurs ». <sup>1</sup>

### *Écoles professionnelles syndicales — Banques syndicales*

Parmi les différentes œuvres signalons les deux plus récentes, encore très peu répandues, et dont le caractère est vraiment exceptionnel: les écoles professionnelles syndicales et les banques

---

1. « Un trésor bien rempli est une garantie bien plus certaine d'un véritable unionisme qu'une pompeuse déclaration de principes. L'unionisme qui ne vaut pas 25 sous par semaine vaut tout aussi bien d'être jeté aux guénilles. » *American Federation of Labor, History, Encyclopedia, R. B.*, page 204.

syndicales.<sup>1</sup> Propriétés respectives de quelques syndicats internationaux, ces institutions nouvelles dénotent chez eux une orientation intéressante, à savoir: que les syndicats d'élites dans le syndicalisme international veulent, premièrement, contrôler l'enseignement professionnel de leurs membres, en leur inculquant en même temps la philosophie du mouvement trade-unioniste américain; et secondement, retirer leur argent des banques privées s'assurant ainsi que leur puissance économique ne servira pas contre eux. Le but poursuivi est évidemment de mettre entre les mains de l'ouvrier une puissance économique et financière « semblable » à celle des capitalistes.

L'argent des syndiqués internationaux canadiens ira gonfler les caisses de ces banques syndicales chez nos voisins; à moins que ne s'accroît la tendance à créer au pays des institutions financières où les locales canadiennes<sup>2</sup> des « unions internationales » déposeront leurs fonds.

### *Fonds de grève*

A ce déploiement d'activités financières provenant des contributions élevées s'ajoutent d'imposants fonds de grève. C'est là, pense-t-on, une force pour la revendication des droits menacés.

Une question se pose: quelle est la part de l'ouvrier canadien dans ce fonds de grève? Admettons tout de suite que sur cette question chaque « internationale » a sa propre politique. Il en est de généreuses, d'égoïstes, et de rusées. Toutes s'entendent sur les deux points suivants: la sanction de la grève doit précéder l'octroi des bénéfices, et la distribution de ceux-ci ne commence qu'après deux semaines de grève. Il serait très difficile de dire que généralement les membres canadiens sont négligés à l'avantage de ceux qui habitent aux États-Unis. C'est toujours plutôt une politique d'opportunité qui guide les exécutifs internationaux. Les unions les plus favorisées, qu'elles soient de ce

---

1. L'Association internationale des machinistes et la Fraternité internationale des mécaniciens de locomotives sont les deux premières à avoir leurs propres banques. La première a son bureau à Washington, la seconde à Cleveland. Voir détails dans le *Report on Labour Organization in Canada*, (1920), page 105.

2. Les locales canadiennes de l'Union internationale des pressiers déposent, depuis 1919, leur *taxe per capita* dans une banque canadienne. Voir *Report on Labour Organization in Canada* (1919), page 112.



côté-ci ou de l'autre côté de la frontière, sont toujours celles qui tiennent les points stratégiques vitaux dans un conflit de travail. L'argent va surtout là où il faut emporter le morceau ou maintenir l'empire de l'« internationale ».

### *Mesures disciplinaires*

Voyons à présent la discipline imposée aux syndiqués neutres durant une grève ou une crise industrielle.

Dans les décisions à prendre contre les membres réfractaires à la constitution ou aux règlements, on ne fait aucune distinction. Dans les punitions, point d'acception de personnes. Avant les procès, aucune enquête faisant connaître les motifs de la convention. Souvent ainsi des droits inviolables sont sacrifiés.

Quand les internationales puissantes constatent qu'un nombre restreint de leurs locales retardent sur les autres dans la voie des améliorations<sup>1</sup> elles leur ordonnent une ligne de conduite irrévocable: l'obtention de telle ou telle condition de travail par la grève, si c'est nécessaire. Ce que l'on recherche alors, c'est l'uniformisation absolue des conditions de travail dans une profession, voire dans une industrie entière, et cela dans tout le continent nord-américain.

Mais, répétons-le, ce n'est là le fait que d'unions internationales dont les métiers sont organisés presque 100 pour 100.

### *Règlement des conflits*

Par ailleurs, en général, les syndicats neutres ne recourent à la grève pour régler les conflits qu'après avoir vainement tenté la conciliation et l'arbitrage. Il est vrai qu'ils s'opposent à l'arbitrage obligatoire, prétendant que ce n'est pas le moyen de diminuer les grèves. Qu'importe, ce n'est pas tant les grèves qu'ils veulent diminuer que les « maux industriels ».

---

1. Pour bon nombre d'unions locales, situées dans des conditions particulières, ces prétendues améliorations ne sont pas toujours ressenties comme un véritable besoin, et pour cause. Ainsi la généralisation de la journée de 8 heures dans les métiers de la construction au Canada n'a pas autant sa raison d'être que dans la plus grande partie des États-Unis où le climat plus chaud permet de travailler toute l'année. Ce qui est encore contraire au simple bon sens, c'est la demande d'un salaire uniforme pour tous les ouvriers d'un métier dans toutes les villes des États-Unis et du Canada, car le coût de la vie varie souvent beaucoup entre les villes du même pays.

Notons que l'Internationale typographique est la première à faire une revendication aussi tyrannique et extrémiste.

Avant de déclarer une grève, l'on ne pèse pas toujours les chances de succès. On n'hésite jamais, par exemple, s'il s'agit de devancer un *lock-out* patronal ou de défendre un principe vital, tel l'atelier unioniste.

La Fédération américaine du Travail ne se cache pas de « favoriser » l'emploi de la grève « partout où elle doit être le plus effectif moyen de résister à un mal ou d'obtenir un droit ». <sup>1</sup> Elle est loin de se croire toujours tenue de recourir aux moyens pacifiques avant d'employer la grève.

### *Grève de sympathie*

La grève de sympathie perd de sa vogue. Pourtant dans quelques industries, on semble encore la considérer comme indispensable.

Là où l'extrême division du travail a créé une interdépendance absolue des métiers connexes, les syndiqués des divers métiers sentent le besoin de se fusionner ou de s'allier très étroitement, et n'hésitent pas à recourir à la grève de sympathie quand une catégorie de travailleurs éprouve de la difficulté à obtenir une amélioration.

Quoique aujourd'hui cette méthode de combat soit généralement condamnée vu les abus et les injustices auxquels elles donnaient lieu autrefois, il reste néanmoins que la Fédération américaine du travail demande forcément aux syndicats internationaux de « ne se lier par aucun contrat de façon à ne pouvoir secourir d'autres syndicats ». <sup>1</sup>

Leurs membres sont également engagés à ne pas travailler avec des non-syndiqués qui agissent comme briseurs de grève contre une « union-sœur ».

### *Atelier unioniste — Atelier fermé*

Pour le syndicalisme neutre le droit de ne pas travailler avec des non-syndiqués est un droit fondamental. Par l'exercice de ce droit, il tient à « unioniser » tous les ateliers et chantiers où travaillent ses membres. En dépit de sa prétention, l'atelier

---

1. *American Labor Movement, its Make up, Achievements and Aspirations*, page 37.

1. *American Federation of Labor, Encyclopedia, R. B.* (convention de 1902), page 368.

unioniste, au fond, c'est l'atelier fermé, car celui-ci, jusqu'à présent, a presque toujours été l'aboutissant d'une longue grève finalement victorieuse. Le vainqueur fait accepter alors toutes ses volontés.

### *Lutte contre l'atelier libre*

N'empêche que la lutte est constamment livrée à l'atelier libre. En lui l'on voit une hypocrisie qui cache l'atelier non-unioniste ou anti-unioniste. Avec les patrons qui veulent imposer la boutique ouverte les syndicats neutres préfèrent en général ne pas passer de contrat; s'ils se sentent assez forts, ils retiennent « l'activité créatrice » de leurs membres; ceux-ci ne vendent plus leur force travail: c'est la grève. D'un autre côté, les syndicats neutres n'essaient pas trop de s'imposer aux patrons qui refusent simplement de devenir partie d'un contrat collectif, si pratiquement ces patrons se conforment aux conditions de travail imposées par les syndicats.

### *L'état-patron,*

Le trade-unionisme américain voit encore un ennemi dans l'état-patron qui refuse à ses fonctionnaires le droit de s'organiser. Si l'on ne conseille pas la grève aux employés de l'État, on reconnaît cependant qu'elle est légitime. »<sup>1</sup>

### *Modes d'amélioration*

Bien entendu, ceux qui ont le plus grand besoin de justice industrielle sont les travailleurs. Pour la leur procurer le mouvement syndical neutre n'a d'abord qu'un souci: leur élévation vers une meilleure vie matérielle. Voyons suivant quelle manière d'agir il veut y parvenir.

### *Initiative syndicale*

L'initiative syndicale, les efforts personnels des syndicats doivent être à la base de toutes les améliorations recherchées. On doit recourir le moins possible à l'État qui ne devrait inter-

---

1. *Labor in Europe and America*, page 49. Samuel GOMPERS.

venir que pour la protection des faibles, notamment des femmes et des enfants, qui manquent d'organisation.

Ainsi pour ces deux catégories de travailleurs l'on demande des lois fixant le salaire minimum et la durée de la journée de travail. Mais pour les ouvriers adultes, particulièrement les hommes, opposition formelle et constante aux intrusions de l'État dans le domaine industriel.

La principale raison qui milite contre le contrôle même partiel de l'État dans la réglementation du travail, c'est la crainte qu'il en vienne à s'attribuer d'autres pouvoirs aux détriments des ouvriers.

*Déviaton de la Fédération américaine du Travail. —  
La journée de huit heures*

Mais signalons ici la récente déviation de ce principe de la part de la Fédération américaine du Travail par sa participation dans la présente campagne du mouvement syndical neutre du monde entier en faveur de la législation de la journée de huit heures. Avant la guerre, en 1914 même, la Fédération américaine du Travail n'affirmait-elle pas en termes très précis que « la plus sûre méthode d'obtenir une journée de 8 heures de travail pour tous les travailleurs, est l'action économique des ouvriers eux-mêmes dans chaque industrie privée par les ententes collectives ». <sup>1</sup>

Ce changement de tactique de la Fédération américaine tient à ses procédés opportunistes. La raison en somme de cette attitude, c'est que le syndicalisme américain ne craint plus les effets pernicieux <sup>2</sup> de la limitation légale de la journée de 8 heures, étant donné que cette dernière est déjà presque généralisée dans tout le travail organisé de l'Amérique.

---

1. *The Workers and Eight-Hour work-day*, page 14, brochure de S. GOMPERS. Voir aussi: *American Labor Movement, its Make-Up, Achievements and Aspirations*, pages 15-16.

2. Au dire du syndicalisme américain, les effets pernicieux de toute réglementation légale de conditions de travail consistent dans l'abandon de l'indépendance du syndicat.

Une conséquence plus grave encore, c'est le désorganisation syndicale. M. Samuel Gompers rappelait lui-même naguère le cas des mineurs du Colorado qui avaient obtenu un statut leur accordant la journée de 8 heures et qui, par la suite, lentement se sont désorganisés. *The Workers and the Eight-Hour work-day*, page 26. Brochure de S. GOMPERS.

### *Assurances sociales*

En matière d'assurance sociale, les syndicats américains ne détournent pas seulement leurs membres des assurances privées, mais ils repoussent toutes formes d'assurance obligatoire de la part du gouvernement. Quant à un fonds de retraites ouvrières, ils demandent qu'il ne soit pas contributoire de la part des ouvriers, et ne veulent pas du tout de caisse d'assistance nationale contre le chômage.

### *Solution du chômage*

Chez les syndiqués des États-Unis notamment, on prétend résoudre le problème du chômage par d'autres moyens que celui de l'assurance. Le chômage n'est pas considéré comme devant être un mal permanent en Amérique. Pour le faire disparaître, on se contente de deux moyens: réduire les heures de travail pour partager l'ouvrage, puis augmenter la part de l'ouvrier dans les produits de son travail afin d'accroître aussi sa part de consommation dans les choses produites.<sup>1</sup>

Tout simplement le mouvement syndical, chez nos voisins, veut résoudre par lui-même le problème du chômage.<sup>2</sup> A preuve: le grand silence de la Fédération américaine du Travail sur les bureaux de placement; elle n'a jamais voulu « publier aucune déclaration » à leur sujet.<sup>3</sup> Qu'elle en admette l'utilité ou non, personne ne le sait. Elle préférerait, c'est certain, que ces bureaux de placements fussent les bourses du travail mêmes des unions ouvrières.

### *Les divers salaires*

Au sujet des procédés d'améliorations industrielles du mouvement syndical américain, il ne faudrait pas omettre de dire

---

1. *American Labor Movement, its Make-Up, Achievements and Aspirations*, page 17.

2. Un trait bien caractéristique de la sérénité avec laquelle les trades-unions américaines envisagent le problème du chômage dans leurs rapports avec les patrons: quand elles négocient des ententes avec les employeurs, elles comprennent que ceux-ci « ne peuvent pas, suivant la nature des choses, garantir de l'emploi continu à tous leurs membres; or, prétendent-elles, nous ne devons pas nous-mêmes ni devrions-nous, dans nos contrats de travail, garantir aux employeurs que nous leur fournirons tous les ouvriers qu'ils désirent. » *American Federation of Labor, Encyclopedia, R. B.* (convention de 1907), page 144.

3. *American Labor Movement, its Make-Up, Achievements and Aspirations*, page 14.

le mode de salaire qu'il préconise. Le système des primes d'abord est répudié, parce que le travail à la pièce auquel il correspond est condamné pour deux raisons: la première, c'est qu'il « réduit l'être humain à la condition d'une simple machine, la seconde est qu'il « fait descendre le salaire de la moyenne des employés à un degré inférieur aux besoins de la vie ». <sup>1</sup> Le salaire à l'heure, au contraire, est fortement défendu. Quoique à certains égards le salaire à l'heure n'offre pas autant de protection que le salaire à la journée ou à la semaine, il est préféré parce qu'il développe à un plus haut degré chez l'ouvrier le sens de l'initiative et de la responsabilité, le protège contre les tâches supplémentaires sans paie et facilite, au contraire, la réduction des heures de travail avec une augmentation correspondante de salaire.

### *Conseils industriels*

Il est enfin un mode d'amélioration industrielle dont il n'est question que depuis quelques années et auquel tout le mouvement syndical international de ce continent n'avait pas encore, avant cette année, donné formellement son adhésion. Il s'agit des « conseils industriels conjoints » dont la Fédération américaine du Travail a, cet été même, demandé de façon positive l'« établissement dans toutes les industries ». <sup>2</sup>

Il est certain que si les syndicats américains essaient ce nouveau moyen de conciliation et d'entente, ils verront à s'assurer que leurs intérêts ne souffriront pas des rapports mutuels qu'ils seraient parfois tenus d'avoir avec le travail inorganisé.

### *Action politique*

Notons tout de suite qu'une scission est survenue depuis 1917 entre la section canadienne et la section américaine du mouvement syndical international. Voyons d'abord en quoi consistent les activités politiques de la Fédération américaine du Travail, nous verrons ensuite celles du « Congrès des métiers et du travail ».

En résumé la ligne de conduite suivie depuis quinze ans

---

1. *Official Proceedings of American Federation of Labor* (1910), page 325.

2. *Gazette du travail*, juin 1921, page 822.

sur le terrain politique par la Fédération américaine est la suivante: Exclure toute partisanerie politique du sein du travail syndiqué, combattre les candidats ennemis pour élire ses amis et, sans former de parti politique, élire des ouvriers à la Chambre des représentants du peuple, afin de faire naître, grâce à leur concours, la législation nécessaire au maintien de tous les droits humains.

### *Programme politique de la Fédération américaine du Travail*

Le programme politique de la Fédération américaine est assez considérable, aussi n'appuierons-nous que sur les principaux articles. Au premier rang viennent: l'égalité politique universelle pour hommes et femmes et l'instruction gratuite et obligatoire.

#### *Égalité politique*

On entend par là non seulement le suffrage populaire, mais encore le droit d'éligibilité des femmes aux charges publiques et leur admission à la pratique de toutes les professions libérales.

#### *Instruction gratuite et obligatoire*

On réclame l'enseignement primaire gratuit et obligatoire. L'enseignement secondaire et supérieur devrait être lui aussi gratuit à tous, mais non obligatoire. Par là, on cherche à abolir les distinctions et les privilèges de classes, en permettant au fils de l'ouvrier d'orner son intelligence des mêmes connaissances que le fils du banquier.

Nous venons de le constater, la double aspiration primordiale du syndicalisme américain est d'émanciper les classes laborieuses de leur infériorité politique et intellectuelle, pendant qu'elles poursuivent sur le terrain industriel leur émancipation économique.

#### *Enseignement public, laïque et uniforme*

Et c'est pour hâter l'ascension des travailleurs vers la supériorité intellectuelle qu'on réclame un enseignement public qui soit laïque, neutre et uniforme.

### *Initiative, référendum, rappel*

Pour remettre plus vite aux mains des travailleurs la plénitude de leurs droits politiques, on demande des réformes politiques: l'initiative, le référendum et le rappel. On n'a pas encore songé à déterminer les applications de ce nouveau principe, devenu loi. On ne s'inquiète pas du relent de socialisme qu'offre ce principe mal défini.

### *Socialisation des services publics*

Le syndicalisme neutre américain demande depuis longtemps la socialisation des services publics du télégraphe et du téléphone. La Fédération américaine, à sa dernière convention de Denver, a vu, en son propre sein, l'ascendance socialiste lui enlever une conquête éclatante: l'adoption du principe de la propriété publique des chemins de fer et de leur contrôle par l'État.

Aux deux services du télégraphe et du téléphone que la « Fédération » veut nationaliser depuis au moins quinze ans, elle vient d'en ajouter un troisième. D'autres viendront bien encore.

### *Méthodes différentes du Congrès des métiers et du travail*

Profitons de cette question de la nationalisation pour connaître à ce point de vue la méthode différente employée par le Congrès des métiers et du travail du Canada. Pendant que la Fédération américaine s'engage dans cette voie très lentement et craintivement même, marquant chaque étape précise qu'elle veut atteindre et pas plus, le Congrès des métiers et du travail au contraire, avec plus de témérité ou plutôt parce que plus dominé par le radicalisme, demande l'étatisation de toutes les franchises publiques sans exception.

Voici deux autres différences entre la « Fédération » et le Congrès. Ce dernier en demandant depuis un an, dans sa plateforme de principes, la journée légale de six heures a devancé la première qui se contente encore de la journée de huit heures. Le « Congrès » a aussi pris le devant en adoptant naguère le principe de la représentation proportionnelle, principe sur lequel



la « Fédération » n'a pas encore pris de position officielle.<sup>1</sup>

Bien que depuis 1902, au point de vue politique, chacun de ces deux mouvements fut libre de suivre la ligne de conduite qui lui convenait, il reste connu que même sur le terrain politique, la Fédération américaine du travail et le Congrès des métiers et du travail ont marché presque toujours la main dans la main jusqu'en 1917, alors qu'éclata une scission.

### *Scission entre le Congrès des métiers et du travail et la Fédération américaine du Travail*

Le Congrès des métiers et du travail se déclarait favorable et offrait son concours à la formation d'un parti politique ouvrier canadien. Or, depuis ce jour, l'idéal politique du mouvement trade-unioniste des États-Unis, tel que représenté par la Fédération américaine, est tombé en défaveur chez la plus forte partie du travail syndiqué international du Canada, qui reste tout de même encore, par toutes ses fibres, attaché aux « unions internationales ». D'un autre côté, par un curieux contraste, voici que grandit rapidement dans les rangs « internationaux » de ce pays, l'influence de l'idéal et des méthodes politiques de l'organisation du travail d'Angleterre.

### *Protectionisme ouvrier*

Mais un point sur lequel s'entend tout le mouvement ouvrier international de ce continent, c'est l'opposition à toute immigration tant soit peu opposée aux intérêts des ouvriers indigènes.

Le protectionisme du Congrès des métiers et du travail au Canada, se résume à ceci: restreindre l'immigration des ouvriers d'industries, faciliter plutôt celle des travailleurs agricoles et cesser l'introduction du travail asiatique.

La politique protectioniste du travail organisé des États-Unis, s'étend sur une plus grande échelle. Signalons spécialement que depuis bien des années, l'on cherche à faire imposer à la main d'œuvre étrangère le *literacy test*<sup>2</sup>, c'est-à-dire l'épreuve de la

1. *American Labor Movement, its Make-Up, Achievements and Aspirations*, page 18.

2. La loi du *Literacy test* est demandée depuis 1907. En 1916, le Congrès américain vint sur le point de l'adopter. Elle ne l'est pas encore. *American Federation of Labor, Encyclopedia R. B.* (convention de 1908), page 242.

lecture. La loi qui imposerait cette épreuve empêcherait l'entrée aux États-Unis de tout étranger qui ne saurait pas lire sa propre langue. A cette demande, joignons cette autre, à la fin de la guerre, à l'effet de fermer pour quatre ans au travail étranger la porte du pays. <sup>1</sup>

Chez nos voisins une idée fixe hante le cerveau de tous les ouvriers organisés: on ne veut pas que le « haut niveau » de la civilisation américaine soit abaissé.

### *Relations extérieures*

Examinons à présent l'attitude de la Fédération américaine envers le mouvement syndical du monde entier.

Fière d'avoir réussi à s'emparer de l'organisation ouvrière neutre du Canada, avec laquelle elle ne fait plus qu'une, elle ambitionne depuis douze ans de se faire imiter dans ses méthodes par tout le travail organisé du globe.

En 1909, participant pour la première fois à une conférence du travail international d'Europe, elle introduisit une réforme qui en élimine les éléments socialistes et qui aboutit en 1915 à la fondation de la « Fédération internationale des unions de métiers ». L'organisation antérieure qu'avaient fondée les ouvriers européens s'appelait: « Secrétariat international ». La transformation paraissait complète. Elle n'était qu'apparente.

Après 1915, les quatre terribles années qui s'abattent sur tout le mouvement ouvrier international non seulement paralysent le développement de la nouvelle « Fédération internationale » mais la font crouler sur sa base, de sorte qu'en 1919 elle n'exista plus que de nom.

### *Réorganisation de la Fédération internationale des unions de métiers*

Sa reconstruction a lieu en juillet 1919. La Fédération américaine veut encore y jouer un rôle prépondérant et un rôle d'assainissement. Mais à sa grande stupéfaction, elle voit de nouveau surgir plus obstinément et plus brutalement que dix

---

1. La politique protectionniste du travail organisé des États-Unis a même dirigé M. Gompers, en 1909, jusqu'en Europe pour dire particulièrement aux Italiens les raisons qu'avaient les travailleurs américains pour restreindre l'immigration, et comment eux, dans leur propre pays, devraient s'employer à résoudre le problème du chômage. *Labor in Europe and America*, page 167.

ans auparavant, les vieux instincts et les vieilles théories révolutionnaires des tenants du socialisme et du communisme. <sup>1</sup>

Le président de la Fédération américaine fait des efforts inouïs pour réduire ses nombreux adversaires; il lutte comme un corsaire pour soustraire la Fédération naissante à leur influence prépondérante. Efforts inutiles, luttes vaines.

Plus que découragé, dégoûté, M. Gompers revient en Amérique, sans avoir affilié la Fédération américaine du travail à la deuxième internationale syndicaliste. Le comité exécutif de sa Fédération, lui donna son approbation, et la Fédération américaine ratifie ensuite sa ligne de conduite à chacune de ses conventions subséquentes, y compris la dernière à Denver. <sup>2</sup>

### *Attitude du Congrès des métiers et du travail*

Tout autre a été l'attitude du Congrès des métiers et du travail du Canada à l'égard de la « Fédération internationale ».

A la conférence d'Amsterdam où celle-ci se réorganisait en 1919, le Congrès des métiers et du travail n'était pas représenté. Un vieux principe établi entre lui et la Fédération américaine, voulait qu'il n'y eut pas dualité de représentation à des conférences internationales de ce genre. Seule la Fédération américaine, qui était censée personnifier tout le syndicalisme international du continent, devait y être représentée. Tel fut donc le cas à Amsterdam.

La faction radicale et autonomiste du « Congrès », toujours croissante, ne peut tolérer plus longtemps ce rôle effacé du Congrès. Pour la contenir, les officiers, en juin 1920, glissent furtivement l'affiliation du Congrès ouvrier canadien à la deuxième internationale syndicaliste. Trois mois après, la dite affiliation est ratifiée à la convention de Windsor.

---

1. Lire: *American Federation of Labor, rejoinder to Mr. Oudegeest* (secrétaire de la Fédération internationale des unions de métiers), dans l'*American Federationist* de juillet 1921, page 571. *Labour Organization in Canada* (1920), pages 78 et 79.

2. Le 5 mars 1921, l'exécutif de la Fédération américaine du Travail disait de la Fédération internationale des unions de métiers ce qui suit: « Le comité exécutif de la Fédération internationale des unions de métiers a dirigé la Fédération dans le sens révolutionnaire. Cette orientation, dans l'intérêt des classes laborieuses, ne peut pas être approuvée par la Fédération américaine du Travail, mais elle est tenue au contraire de s'y opposer au nom du bon sens et de la raison. » *American Federationist* (juillet 1921), page 575.

A Denver, il a été décidé d'essayer la réaffiliation à la Fédération internationale des unions de métiers, si celle-ci modifie sa constitution et ses méthodes.

### *Tendances séparatistes*

Ainsi, sous nos yeux, se brise l'unité de front du syndicalisme international de ce continent. Entre la section canadienne et la section américaine, les divergences de tendances et de méthodes se multiplient et se font plus profondes. Entre elles, depuis 1917, un fossé se creuse. Le travail syndiqué international du Canada n'est plus satisfait du seul américanisme. S'emparant d'une tranche d'autonomie nationale, il lui faut un plus vaste internationalisme — un internationalisme à tendances dictatoriales, prêchant à outrance la socialisation et favorisant les méthodes révolutionnaires.

Évidemment il y a là le symptôme d'une influence nouvelle à laquelle résiste de moins en moins l'organisation internationale du Canada.

### *Influence du Congrès ouvrier britannique*

C'est l'empire de plus en plus manifeste du Congrès ouvrier britannique. En un mot, c'est l'impérialisme ouvrier britannique qui, avec ses tendances funestes, s'empare du Congrès des métiers et du travail du Canada.

### *Fédération pan-américaine du Travail*

Mais, si à divers points de vue l'ascendant de la Fédération américaine sur le Congrès commence à décliner, il vient de s'affirmer sur les mouvements syndicaux de l'Amérique centrale et de l'Amérique du sud. Depuis 1918, elle a créé dans ces territoires la Fédération pan-américaine du travail. Elle ambitionne d'éduquer les travailleurs pan-américains dans les principes du trade-unionisme traditionnel. Mais elle aura fort à faire avec les tendances syndicales européennes des nombreux Latins de ces pays. Elle pourra peut-être dominer pour un temps ces organisations encore jeunes, mais les verra s'éloigner, comme celles du Canada, à mesure que s'accroîtra leur virilité. Telle paraît être la plus sûre probabilité.

### *Méthodes de propagande*

Croyant invinciblement que sa mission est d'indiquer la voie la plus sûre aux travailleurs organisés du monde entier; et voulant aussi s'imposer à l'attention de tous ceux dont il sollicite l'adhésion, le concours ou la sympathie, le syndicalisme international neutre dirigé par la Fédération américaine du travail a, à son service, tout un arsenal de moyens de propagande.

Ramenée à trois formes générales cette propagande s'exerce par l'étiquette syndicale, la presse ouvrière et l'école syndicale.

#### *L'étiquette syndicale*

Environ cinquante unions internationales ont leur étiquette syndicale. Toutes sont groupées dans le département de l'étiquette de la Fédération américaine, ce qui n'arrête pas cependant l'initiative de chacune. Quelques-unes dépensent des sommes vraiment extraordinaires<sup>1</sup> pour pousser la vente des marchandises fabriquées par leurs membres. Naturellement, cette méthode très coûteuse de s'annoncer n'est pas à la portée de toutes les unions. Aussi la Fédération américaine est-elle pressée depuis plusieurs années d'adopter une « étiquette universelle », idée assez bien accueillie, mais trouvée encore prématurée.

#### *La presse ouvrière*

On a suppléé en quelque sorte à ce manque d'étiquette universelle par le développement de la presse ouvrière.

Apprenons d'abord que sur cent quarante-quatre internationales, cent quatre ont leur journal officiel. Quatre-vingt pour le moins de ces journaux professionnels circulent dans les rangs ouvriers canadiens. A côté de cela, il y a la presse ouvrière internationale que sont les journaux hebdomadaires. On en compte plus de cinq cents chez nos voisins. Au Canada, il y en a dix, dont trois de la « One Big Union ». Cette armée de journaux forme l'« Association internationale de la presse ouvrière

---

1. En 1913, le « Boot and Shoe workers international Union » a dépensé \$56,424.24. *Official Proceedings of American Federation of Labor* (1913), page 359.

de l'Amérique,» dirigée par un vice-président de la Fédération américaine du Travail. Chaque année, en convention, cette « Association » discute des moyens de diffusion à travers le continent, de la propagande syndicale neutre et américaine. Et pour renforcer cette propagande, on songe à fonder bientôt un grand quotidien.

Serait-ce inutile d'ajouter que le syndicalisme américain est encore fortement appuyé par un vaste service de librairie, dont une foule de publications porte le cachet officiel de la Fédération américaine du travail.

### *Les écoles syndicales*

Nous avons aussi signalé comme moyens de propagande, les écoles syndicales. Ces maisons d'enseignement, que possèdent plusieurs « internationales », forment avant tout des propagandistes. En plus de l'instruction courante et de la connaissance des choses particulières à chaque métier, ces écoles donnent aussi, aux stages avancés, des cours d'histoire industrielle, d'histoire ouvrière et d'économie politique.

Le goût de devenir propagandiste est aussi inculqué aux enfants des syndiqués dans des clubs d'écoliers et d'écolières, *Erickson Junior Club*, contrôlés par l'exécutif de la Fédération américaine. En s'y récréant, filles et garçons sont initiés aux principes fondamentaux du trade-unionisme afin, dit-on, qu'ils « comprennent le mouvement comme ils le trouveront dans le monde industriel ». <sup>1</sup>

Voilà bien deux méthodes d'une valeur éducative incontestable, qui ne manqueront pas d'exercer une influence prépondérante en faveur du syndicalisme traditionnel (neutre, professionnel et continental) auprès de la génération grandissante des classes ouvrières et moyennes des États-Unis.

Comme nous le savons, ce double système d'éducation et de formation syndicale est à base de pur matérialisme, absolument conforme à l'unique conception industrialiste de l'ordre économique actuel. Ne soyons donc pas surpris d'y remarquer l'absence du facteur moral religieux; simplement on ne l'y croit pas à sa place.

Pourtant, si l'on considère le syndicalisme américain dans

---

1. *Official Proceedings of American Federation of Labor* (1916), pages 110 et 349.

son représentant officiel, la Fédération américaine du Travail, il semble qu'il ne soit pas complètement étranger au facteur religieux. A vrai dire il a commencé de s'y intéresser.

### *Le syndicalisme américain et l'Église*

S'il est une vieille coutume pour maintes unions internationales d'ouvrir leurs conventions par la prière, dite par un prêtre ou par un pasteur, il n'y a qu'environ seize ans que la Fédération américaine du Travail a elle-même adopté cette ligne de conduite.

En effet, c'est en 1905 qu'elle pose le premier acte officiel pour « nouer des relations fraternelles avec les différentes associations religieuses » des États-Unis. Son intention est « d'obtenir de la part de l'Église et du clergé, une meilleure compréhension des buts et des objectifs du mouvement ouvrier américain. » <sup>1</sup>

### *Appel aux « ministres de l'Évangile »*

A la même époque — était-ce pour faciliter la tâche au clergé américain — M. S. Gompers lance une « lettre ouverte aux ministres de l'Évangile, dans laquelle il leur adresse entre autres, cette phrase très curieuse — énigmatique même, sous la plume de celui qui l'a écrite — : « Nous avons beaucoup de choses en commun. »

### *Le Labour Sunday*

Puis, ce qui est digne de remarque, le courant de sympathie qui s'établit entre les églises des États-Unis et la Fédération américaine amène celle-ci en 1909 à faire du dimanche qui précède la fête du travail le « Labour Sunday ». Elle demanda aux églises de « consacrer une partie de ce jour à l'exposition de la question ouvrière » et elle pria les unions ouvrières de faire en sorte qu'il y « ait de nombreux auditoires dans les églises le jour du dimanche du travail ». <sup>2</sup>

---

1. *American Federation of Labor, History, Encyclopedia, R. B.*, page 176.

1. *Ibid.* pages 252, 257.

*Allocution de Mgr Carroll à Seattle*

Faut-il dire que quatre ans plus tard, à sa convention de Seattle, Mgr J.-P. Carroll et un évêque anglican sont invités d'y porter la parole. La voix de l'évêque catholique et celle du pasteur protestant s'accordent à reconnaître dans le travail organisé un grand allié de l'Église pour soulager les misères humaines. Mais Mgr Carroll, en un langage à la fois précis, circonspect et viril, dit à quelles conditions le mouvement ouvrier doit être ce grand allié. <sup>1</sup>

Chose étrange ce grand événement de 1913 n'a pas porté de fruits. Depuis lors, au contraire, s'est beaucoup ralenti dans le syndicalisme neutre d'Amérique, le courant de sympathie envers les églises. Quelle qu'en soit la cause, le fait était admis l'année dernière. A preuve: cette recommandation de la Fédération américaine à ses corps affiliés de « rétablir la coutume négligée depuis quelque temps, de coopérer avec les églises le dimanche de la Fête du travail ». <sup>2</sup>

*Rapprochement intéressé de la Fédération américaine du Travail  
avec les églises et le clergé*

Le dessein que la Fédération américaine poursuivait, il y a seize ans, en recherchant l'appui du clergé en général, ce n'était pas tant l'influence de ce concours sur le mouvement syndical lui-même que sur les ennemis du mouvement syndical. Ce qu'elle désirait et désire encore, c'est que toutes les églises d'Amérique aident au mouvement qu'elle dirige, mais en l'acceptant tel qu'il est et en le laissant tel qu'il est avec ses méthodes, ses tendances et ses propres aspirations.

En résumé, le syndicalisme neutre officiel de tout ce continent, sous l'empire de sa conception du pouvoir économique et obéissant à sa doctrine du moindre effort, veut, par ses méthodes ondoyantes envers les églises de croyances diverses, réaliser

---

1. Lire son discours dans *Official Proceedings of American Federation of Labor* (1913), à la page 207 et suivantes. Au cours de ce discours, Mgr Carroll a certes paru, un moment, endosser la méthode de la Fédération américaine du Travail, d'organiser les ouvriers sans distinction de races et de croyances. Cette attitude de Mgr Carroll s'explique par bien des raisons légitimes, propres au milieu américain, que nous n'ignorons pas.

2. *Official Proceedings of American Federation of Labor* (1920), page 208.



une seule fin: faire plier à soi, à sa propre philosophie positiviste, l'enseignement chrétien de l'Église catholique et des églises protestantes.

#### CONCLUSION

Actuellement, le syndicalisme neutre traverse sa quatrième période. L'organisation passe des travailleurs manuels aux travailleurs des classes commerciales et intellectuelles. Il y a aussi tendance vers l'unionisme industriel. Déjà, sous cette forme, nous en connaissons le côté révolutionnaire; d'autre part, nous apercevons aussi les indices certains d'une orientation fédéraliste conforme aux lois de l'évolution.

Puis il importe de rappeler que l'on commence à comprendre, enfin, qu'une internationale syndicale embrassant tout l'univers, n'est possible qu'en respectant l'autonomie nationale du mouvement syndical de chaque pays.

De même qu'il n'y a plus un coin de terre où le syndicalisme révolutionnaire ou neutre n'ait fait son apparition, de même semble-t-il n'y avoir plus de profession où il n'ait pénétré. Avec cette expansion phénoménale s'est fortifiée et amplifiée la doctrine de la neutralité. Si l'un des trois principes cardinaux de cette doctrine, celui de l'absence du sentiment patriotique, a subi en Europe une modification dans le cours du dernier demi-siècle, il n'en a pas été ainsi en Amérique. Plus que cela, plus que partout ailleurs la neutralité syndicale, à tous ses points de vue, règne en maîtresse sur notre continent. La Fédération américaine du travail en a tiré toute une philosophie extrêmement dangereuse, qui risque même de s'accroître par le lien qui est à se former entre les travailleurs manuels et intellectuels.

L'évangile neutre du syndicalisme américain, c'est la conquête du pouvoir économique. Donner à ceux qui travaillent une force matérielle semblable à celle de ceux qui les emploient; opposer au pouvoir de l'argent la force du nombre, voilà le but visé. Selon cet évangile l'organisation du travail doit se développer uniquement dans l'ordre matériel, en suivant l'industrialisme inconscient de notre époque; elle doit abolir les soi-disant préjugés de croyances à l'égal des préjugés de classe, de race, de politique et de métier; elle ne doit avoir qu'une morale, celle du plus fort, toujours et partout. Enfin si le

syndiqué neutre a des sentiments religieux, il doit les garder pour soi, dans son for intérieur et ne pas s'en inspirer pour sa vie publique.

Nous avons également vu que les méthodes du syndicalisme international de ce continent sont conformes aux principes ci-haut énumérés. Résumées en deux phrases, elles consistent en procédés d'encercllement des forces opportunistes pour diriger ces activités tant dans l'ordre moral et social qu'économique. Par ces derniers procédés, il sert inconsciemment de véhicule aux principes socialistes. Déjà par cette politique d'opportunisme, il a contracté le virus du socialisme d'état. Aux États-Unis, nous connaissons aussi son égoïsme contre la main-d'œuvre étrangère. D'autre part, au Canada, nous savons qu'à plusieurs points de vue, il est plus radical, parce que se déteint sur lui fortement l'influence du mouvement ouvrier britannique. Surtout nous n'ignorons pas que le courant de sympathie, témoignée depuis quelques temps envers les diverses croyances, par le syndicalisme neutre du continent, part d'un sentiment intéressé, à savoir: retirer du mouvement religieux tout l'appui possible, sans rien donner en retour. Sentiment intéressé, auquel s'allie le désir inavoué de réduire la foi catholique au niveau de l'anarchie doctrinale de toutes les dénominations religieuses protestantes.

A nous, travailleurs catholiques du Canada, d'enlever nos forces et notre influence à ce mouvement neutre, ennemi de notre foi et agent de protestantisation. Oui, sortons de ce mouvement pour n'être pas contre nous-mêmes et formons nos propres forces syndicales catholiques. Alignons-les en rangs serrés dans notre vieille province-mère de ce pays et, sous la garde de notre sainte Mère l'Église, lançons-les vaillantes et confiantes, aux nobles croisades qui sauveront des mains des envahisseurs notre héritage de glorieuses traditions et apporteront au Canada, notre patrie, le meilleur service que Dieu veut que nous lui rendions!

# Syndicalisme catholique

SES PRINCIPES, SON ESPRIT

---

*Cours de l'abbé Edmour HÉBERT*

---

La nécessité du syndicalisme catholique n'est plus à discuter; les esprits les plus clairvoyants la reconnaissent et l'Église, par la voix de ses chefs légitimes, demande instamment aux ouvriers de chercher dans le syndicalisme catholique la protection de leurs droits et la défense de leurs intérêts. « Quant aux associations ouvrières, déclare Pie X, dans son encyclique *Singulari quadam*, bien que leur but soit de procurer les avantages temporels à leurs membres, celles-là méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à sauvegarder les intérêts vrais et durables de leurs membres, qui ont été fondées en prenant pour principale base la religion catholique et qui suivent ouvertement la direction de l'Église. »

Le syndicat catholique n'est pas une association pieuse et qui a pour objet immédiat la sanctification des âmes. Il est un groupement professionnel dont le but premier est l'amélioration de la condition matérielle de ses membres. Cependant comme cette amélioration reste subordonnée au salut supérieur des âmes, ce serait mal comprendre l'intérêt des ouvriers que de travailler à soulager leur sort en mettant en danger leur foi ou en les exposant à manquer à leurs obligations morales et religieuses. C'est pour celà que dans la recherche de son but, dans le choix de ses moyens, dans l'emploi de ses procédés, le syndicat catholique doit harmoniser ses activités avec les principes de la morale catholique. Ces principes seuls, en effet, sont assez lumineux pour fixer la juste limite des choses permises en matière sociale et entourer toutes les légitimes revendications de cette garantie morale qui assure à l'âme la paix et la tranquillité.

Définir les principes du syndicalisme catholique et indiquer l'esprit qui l'anime, tel est tout l'objet du présent cours.

On peut ramener à quatre chefs principaux les principes du syndicalisme catholique: l'inégalité des classes sociales, l'harmonie du capital et du travail, la liberté de travail, l'autonomie patronale. Un bref commentaire de chacun de ces quatre principes va vous aider à en saisir toute la portée et à en mesurer toute l'importance.

### *Inégalité des classes*

« La société humaine, déclare Pie X, dans son *Motu Proprio*, 18 décembre 1903, telle que Dieu l'a établie, est composée d'éléments inégaux: les rendre tous égaux est impossible et serait la destruction de la société elle-même. En conséquence, il est conforme à l'ordre établi par Dieu qu'il y ait dans la société humaine des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens qui, tous, unis par un lien d'amour, doivent s'aider réciproquement à atteindre leur fin dernière dans le ciel et, sur la terre, leur bien-être matériel et moral. » L'Église a toujours maintenu à l'instar d'un dogme l'inégalité des classes, parce que, fondée sur la nature, cette inégalité est voulue par Dieu et conforme à l'ordre providentiel. « Les différentes classes de la société, dit Mgr Paquet, sont comme les rameaux d'un même arbre qui dans leur diversité se croisent, s'entrelacent et se soutiennent. »<sup>1</sup> Travailler à supprimer l'inégalité des classes pour la remplacer par une égalité trompeuse et chimérique, c'est aller contre le plan de Dieu et vouloir substituer à l'ordre divin l'ordre humain.

On voit par là ce qu'il faut penser du principe du nivellement des classes sociales. Ce principe est faux. Que l'on cherche à améliorer la condition matérielle de ceux qui souffrent, qui peinent et qui travaillent péniblement soit, mais prétendre travailler au relèvement des classes ouvrières et laborieuses en imposant un nivellement oppresseur susceptible de comprimer les plus belles énergies et de sacrifier les plus belles intelligences, sous le prétexte fallacieux de faire une répartition plus équitable des biens de ce monde, c'est énoncer un principe contre lequel proteste la morale catholique et qui va à l'encontre des lois élémentaires de la justice. La justice exige que chacun soit ré-

---

1. Mgr PAQUET, *l'Action religieuse et la loi civile*, p. 256.

tribué suivant la valeur de son travail, suivant sa compétence propre, suivant la supériorité que donne le développement normal et graduel de ses facultés.

Au principe condamné du nivellement des classes se rattache la théorie fausse du salaire uniforme. Il ne s'agit pas ici du salaire minimal. Le salaire minimal est conforme à la justice; la morale catholique reconnaît même à l'État le droit de le fixer lorsque la gravité réelle des circonstances le demande et qu'il n'y a pas d'autre moyen de sauvegarder les droits de la classe ouvrière. Mais il s'agit du salaire uniforme proprement dit, c'est-à-dire, de ce salaire en vertu duquel les ouvriers des différentes professions ou tous les ouvriers d'un même corps de métier ont droit au même salaire indépendamment de leurs aptitudes, de leur capacité, de leur compétence. Si on peut tolérer la théorie du salaire uniforme pour certaines fonctions inférieures qui ne requièrent aucune compétence particulière, on ne peut l'admettre pour les fonctions dont l'accomplissement se mesure aux dispositions, au talent, à l'expérience. Soutenir que dans les professions ouvrières la durée du travail est l'unique étalon du salaire, c'est prôner un principe franchement socialiste.

A la théorie du salaire uniforme, le syndicalisme catholique oppose le principe de l'échelle des salaires fondée sur la compétence de l'ouvrier.

Il est manifeste que l'ouvrier qui a suivi un cours d'apprentissage, a fait de grands sacrifices pour connaître à fond son métier et est devenu un expert, a droit à une rémunération plus grande que l'ouvrier sans compétence, ignorant de son métier et maladroit. Dans la détermination du taux du salaire, il faut, en toute justice, faire entrer en ligne de compte non seulement la quantité du travail fourni mais aussi ses qualités et son intensité.

Notons toutefois que l'évolution industrielle a modifié quelque peu l'application du principe de l'échelle des salaires. Depuis l'établissement du machinisme, on s'est appliqué à décomposer le travail industriel en une série de mouvements aussi simples que possible, que l'on confie à autant d'ouvriers différents de façon à ce que chacun n'ait à exécuter qu'un seul mouvement toujours le même. Non seulement l'épinglier ne fait que des épingles et le coutelier que des couteaux, mais chaque épinglier ne fait qu'une partie de l'épingle et chaque coutelier qu'une

partie du coutdau. Un couteau de dix sous passe en plus de vingt mains différentes et une toute petite épingle, avant d'être livrée au commerce, a été travaillée par plus de quinze ouvriers. Cette division du travail a simplifié le métier dans beaucoup de cas et a fait disparaître dans une large mesure l'habileté manuelle si précieuse toujours et autrefois si recherchée. De là la coutume établie par les patrons dans les grandes industries de payer les ouvriers par catégories et de fixer le taux du salaire suivant la nature du métier. Ce n'est plus la valeur personnelle de l'ouvrier qui fonde l'échelle des salaires, c'est plutôt l'importance du métier auquel il appartient.

### *Harmonie du capital et du travail*

Si l'inégalité des classes sociales est voulue par Dieu, celles-ci ne doivent pas se considérer comme des castes fermées et des zones séparées les unes des autres par un abîme. « Les deux classes (celle des patrons et celle des ouvriers) sont destinées, dit Léon XIII, par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. » Le capital et le travail sont les deux causes productrices d'un même effet, c'est-à-dire des utilités économiques. Leur concours dans la production, pour être différent, n'en est pas moins nécessaire et essentiel. Ils ont besoin l'un de l'autre. Sans travail, point de capital, comme sans capital point de travail. Une juste harmonie doit donc présider à leur action commune, harmonie d'autant plus nécessaire que seule elle peut assurer au travail sa constance et au capital sa stabilité. La constance du travail est en proportion directe de la prospérité de l'industrie. Lorsque l'industrie est florissante et se développe dans des conditions avantageuses, un travail permanent est assuré. Si, au contraire, l'industrie végète péniblement et fonctionne dans des circonstances défavorables, le travail devient inconstant et instable. Il importe donc pour donner au travail, un caractère de permanence, d'assurer autant que possible la stabilité de l'industrie.

Or nul principe n'est plus apte à la réalisation de ce dessein, à l'obtention de ce résultat que celui de l'harmonie du capital et du travail. Quand le patron peut compter sur la fidélité de ses employés et ne vit pas sous la menace perpétuelle de conflits sans cesse renaissants, il a la certitude de pouvoir remplir ses

commandes et ses risques sont réduits au minimum. D'autre part, lorsque les ouvriers reçoivent de leurs patrons un traitement équitable et ont confiance en eux, ils n'hésitent pas à se dépenser pour eux et à les appuyer dans leurs initiatives. De cette collaboration mutuelle et harmonieuse naît la prospérité de l'industrie et avec elle la constance du travail.

### *Comités conjoints*

Le syndicalisme catholique, en vue de maintenir et de mieux assurer l'harmonie du capital et du travail, préconise la formation de comités conjoints de patrons et d'ouvriers pour l'établissement des conditions de travail, la conciliation et l'arbitrage pour le règlement des difficultés.

L'ouvrier est un être intelligent, libre et responsable. Il aura à répondre devant Dieu de chacun des actes qu'il aura posés dans sa vie professionnelle et sociale. Si donc il est tenu de travailler « en vue de se procurer tout ce qui est requis pour les divers besoins de la vie »<sup>1</sup>, il doit en autant qu'il dépend de lui, exercer son travail dans des conditions qui ne mettent pas en danger sa santé ou sa foi et qui lui permettent de remplir ses obligations morales et religieuses. Le contrat de travail, comme tout contrat, tombe sous la loi morale. Pour être licite, il doit rencontrer la libre volonté des deux parties contractantes et être conforme à la justice. Dans l'établissement des conditions de travail, qu'il s'agisse de l'échelle des salaires, de la détermination de la durée des heures de travail ou de la réglementation des conditions de travail au point de vue hygiénique et au point de vue moral, non seulement le patron mais l'ouvrier aussi a son mot à dire. De là la nécessité de comités conjoints où patrons et ouvriers discutent ensemble les conditions de travail et s'entendent sur l'adoption d'un contrat de travail juste et raisonnable.

Ajoutons que la formation de ces comités conjoints est en plus un moyen très efficace d'entretenir la bonne entente entre patrons et ouvriers.

Un des effets de la grande industrie et du grand commerce a été de faire disparaître les relations suivies, les liens d'amitié qui doivent exister entre patrons et ouvriers. Dans l'intérêt

---

1. LÉON XIII.

de la paix sociale, il est nécessaire que ces relations, ces liens d'amitié soient renoués. Car tant que n'aura pas été écartée la défiance qui cause le malaise actuel et paralyse les deux classes, l'entente entre celles-ci restera précaire et fragile. La confiance mutuelle entre patrons et ouvriers est le seul grand levier capable de maintenir entre eux des relations harmonieuses et durables. Or pour faire revivre cette confiance mutuelle et effacer cette défiance réciproque, rien n'est plus propre que la formation de ces comités conjoints qui permettent la rencontre des patrons et des ouvriers, rencontre où les deux classes apprennent à se mieux connaître, à mieux comprendre leurs difficultés et à mieux harmoniser leurs intérêts communs.

### *Conciliation et arbitrage*

Les conflits sont malheureusement à prévoir. Il importe de trouver un remède qui permette sinon de les faire disparaître complètement, du moins d'en diminuer le nombre et d'en atténuer les effets. Ce remède, c'est la conciliation et l'arbitrage. La résolution suivante adoptée au Congrès des Syndicats catholiques et nationaux tenu aux Trois-Rivières en 1919, résume admirablement la doctrine du syndicalisme catholique à ce sujet. En voici le texte: « Dans l'intérêt du bon ordre de la société et de l'harmonie des classes sociales et avec le dessein d'éviter les grèves malheureusement trop fréquentes, ce congrès recommande, comme moyen normal de régler les différends et de résoudre les conflits qui s'élèvent entre patrons et ouvriers, la conciliation et le principe de l'arbitrage libre sur la base d'une représentation égale dans le choix des arbitres et avec l'engagement réciproque d'accepter comme finale la sentence du tribunal. »

La conciliation à elle seule peut dispenser souvent de l'arbitrage et à plus forte raison de la grève. Mais pour être effective, elle doit s'exercer dans un esprit de bonne entente et avec le dessein sincère de faire triompher la justice en donnant raison à qui de droit. Ceux qui veulent sciemment et volontairement l'injustice sont plutôt rares. Il suffit souvent de mettre à jour une difficulté pour la voir disparaître. Lorsqu'un grief prétendu ou réel est soumis à l'attention des deux parties intéressées, il arrive la plupart du temps qu'une solution équitable lui est



donnée. Ce qui importe, c'est d'amener en cas de conflit, patrons et ouvriers à se rencontrer et à étudier conjointement au regard de la justice et de la charité l'objet du conflit. Cette rencontre, si elle est faite de part et d'autre avec franchise et loyauté, dissipera bien des malentendus et aidera puissamment à leur effacement. L'ouvrier dont le tort aura été reconnu par les compagnons de travail acceptera mieux son sort et le patron qui aura été obligé de reconnaître le bien fondé du grief de son employé sauvegardera mieux son autorité.

Dans le cas où l'entente est impossible, le syndicalisme catholique préconise le tribunal d'arbitrage comme moyen de régler la difficulté. Le tribunal institué est composé d'un nombre égal de représentants des patrons et des ouvriers. Ces représentants élisent à leur tour un troisième arbitre et tous ensemble, après une étude sérieuse de la difficulté, rendent une décision finale qui lie les deux parties en cause.

Il est superflu de noter les avantages de l'arbitrage: disons seulement que le tribunal d'arbitrage composé d'hommes libres de toutes attaches, soit du côté patronal, soit du côté ouvrier, est le groupe tout désigné pour régler les difficultés qu'on lui soumet. Par la décision finale qu'il rend, il donne satisfaction aux deux parties, met fin au conflit et maintient la paix sociale. Si la cessation complète du travail est permise dans certains cas et moyennant certaines conditions, il faut admettre qu'il est des circonstances où cette cessation complète du travail n'est pas permise en justice. C'est pourquoi le Congrès des Syndicats catholiques tenu aux Trois-Rivières a adopté cette autre résolution: « Le Congrès recommande le tribunal d'arbitrage à sanction obligatoire pour la solution des litiges concernant les conditions de travail des pompiers, des policiers, des employés de l'aqueduc et que dans l'organisation de ces tribunaux d'arbitrage, le gouvernement s'en tienne au principe de faire nommer les arbitres par les deux parties en cause même lorsqu'il s'agit de tribunaux d'appel. »

Par cette résolution, le syndicalisme catholique entend sauvegarder l'intérêt général de la société et protéger les droits de l'ouvrier. S'il fait intervenir la loi, ce n'est pas en vue de faire nommer les arbitres par le gouvernement, c'est uniquement pour donner une sanction efficace à la décision rendue par les arbitres choisis par les deux parties en cause.

*La liberté de travail*

La liberté de travail est le troisième principe qui doit régler les rapports entre les ouvriers et les patrons. « Les ouvriers, dit Léon XIII dans son Encyclique *Longinqua oceani*, ne doivent jamais oublier qu'ils doivent respecter le bien d'autrui, laisser à chacun la liberté pour ses propres affaires, n'empêcher personne de travailler où il lui plaît et quand il lui plaît. »

La liberté de travail est un droit naturel. S'il y a une chose dont l'ouvrier soit incontestablement maître, c'est bien sa personne et son travail n'est que le prolongement de sa personne. Entamer ce droit c'est porter atteinte aux bases mêmes de l'ordre social. Aussi la liberté de travail doit-elle être respectée, soit qu'on l'envisage dans les rapports des ouvriers avec les patrons, soit qu'on la considère dans les relations des ouvriers entre eux. Les ouvriers qui veulent suspendre le travail le peuvent légitimement dans certaines conditions, mais ceux qui trouvent leur intérêt à ne pas se mettre en grève, désirent continuer à travailler le peuvent tout aussi légitimement et ils doivent être absolument libres de le faire. Ce droit ne saurait leur être contesté. Ils ont la disposition de leur activité: nul ne peut les empêcher de l'utiliser. Toute tentative faite pour en gêner l'exercice constitue en soi une coupable oppression et une véritable injustice.<sup>1</sup> « Les ouvriers, dit Léon XIII, ne doivent jamais oublier qu'ils doivent n'empêcher personne de travailler où il lui plaît et quand il lui plaît. »

Non seulement l'ouvrier est libre dans la disposition de son travail, il est encore libre dans le choix de son travail. Vouloir limiter la liberté de travail de l'ouvrier et l'enchaîner dans un corps de métier quelconque avec ordre de n'en point sortir sous peine de représailles c'est violer son droit. « L'ouvrier, dit Léon XIII, est libre de travailler où il lui plaît et quand il lui plaît. » Le syndicat catholique dans le but de protéger ses membres, peut édicter certains règlements, mais ces règlements doivent se concilier avec la liberté de travail, car chacun est libre dans l'exercice et dans le choix de son travail.

Il est à peine nécessaire d'ajouter qu'en vertu du principe de la liberté de travail, toute contrainte exercée dans le but

---

1. Cf. P. GARRIGUET, *Régime du travail*, p. 135.

d'entraver cette liberté est condamnable. Auraient-ils des motifs certains et sérieux de pousser à la grève, les ouvriers ne peuvent y amener leurs camarades que par la persuasion. L'emploi des moyens violents tels qu'intimidation, menaces, voies de fait est toujours répréhensible.

### *L'autonomie patronale*

Le dernier principe regarde l'autonomie patronale. Le patron a un droit strict à son autonomie. Il n'est que juste, en effet, que celui qui a conçu une entreprise et qui en supporte les rixes, retienne le plein contrôle de son exploitation. S'il est permis à l'ouvrier syndiqué ou non de discuter les taux de salaire, et les conditions d'hygiène physique et morale dans lesquelles il travaille, il n'a pas le droit d'empiéter sur la direction de l'atelier ou de l'usine et de menacer arbitrairement d'une suspension de travail le patron soucieux de conserver sa maîtrise. Et ce qui est vrai de la direction est également vrai de l'exécution de l'entreprise. Si l'ouvrier est libre de travailler « où il lui plaît, et quand il lui plaît », le patron, lui, est libre d'employer les ouvriers qu'il veut. Prétendre avoir le droit d'imposer aux patrons telle ou telle catégorie d'ouvriers, fussent-ils syndiqués, c'est émettre une théorie insoutenable au point de vue catholique, l'autonomie chez le patron est un droit aussi sacré que la liberté de travail chez l'ouvrier.

Peut-on concilier la liberté de travail et l'autonomie du patron avec le contrat collectif et l'atelier fermé ?

On entend d'une façon générale par contrat collectif de travail un arrangement conclu entre un patron et un groupe d'ouvriers. Le contrat collectif se dit par opposition au contrat individuel. Dans le contrat individuel, l'arrangement est conclu entre un patron et un ouvrier. L'ouvrier qui veut s'engager va trouver un patron, lui offre ses services et avec lui arrête le chiffre du salaire à toucher, la nature de la besogne à faire, les heures de travail à fournir et les diverses autres clauses de l'arrangement. Cet arrangement est purement privé et se fait d'homme à homme en dehors de toute intervention étrangère. Dans le contrat collectif, l'entente est faite non plus entre un patron et un ouvrier mais entre un patron et un groupe d'ouvriers. Au lieu de traiter avec chacun de ses ouvriers le patron négocie

avec les représentants de ses ouvriers et arrête avec eux les conditions de travail. Cela ne veut pas dire que le salaire devra être le même pour tous. Il peut avec le contrat collectif comme avec le contrat individuel y avoir de nombreuses variétés de salaire: elles s'imposent, seulement ces variétés s'appliqueront à des catégories établies d'après l'âge ou les emplois et non à des individus.

Il ne faut pas confondre le contrat collectif de travail avec la réglementation contractuelle des conditions de travail.

Il arrive parfois que l'association patronale et l'association ouvrière d'une industrie s'entendent en vue de fixer pour une certaine période de temps les conditions de travail relatives au salaire, à la durée des heures de travail et à la détermination des règlements d'hygiène. A la suite de cette réglementation, les ouvriers sont libres de s'engager chez tel ou tel patron de l'industrie mais ils doivent travailler dans les conditions établies. Le patron est libre d'engager les ouvriers qu'il veut mais il doit leur accorder les conditions de travail stipulées. Il est hors de doute qu'une semblable réglementation des conditions de travail n'entrave en rien la liberté de travail de l'ouvrier et n'empiète aucunement sur l'autonomie du patron. Plus que cela cette réglementation est désirable, car elle est pour l'ouvrier une protection et pour le patron une garantie. L'ouvrier connaissant à l'avance dans quelles conditions il doit travailler pourra mieux proportionner ses dépenses à ses revenus et établir son budget. Le patron, sachant pour une période de temps déterminée le prix de sa main-d'œuvre, sera plus en état de répondre à la demande de ses clients et de fixer le taux de ses marchandises.

Peut-on affirmer la même chose du contrat collectif? Sans vouloir exposer les avantages et les inconvénients que présente le contrat collectif de travail, qu'il suffise de dire que, quand il est conclu dans les conditions requises, le contrat collectif respecte assez la liberté de travail de l'ouvrier et sauvegarde suffisamment l'autonomie du patron pour être conforme à la loi morale. Il paraît même demandé par les conditions faites au travail moderne et semble s'harmoniser mieux que tout autre avec le régime de la grande production et de la grande industrie. Le contrat collectif de travail est considéré par des esprits très pondérés comme le seul moyen susceptible de briser la terrible loi d'airain.

Au contrat collectif se rattache intimement l'atelier fermé. On peut de l'atelier fermé donner une double interprétation, l'une conforme aux principes de la morale catholique, l'autre entachée de socialisme.

Lorsque l'atelier fermé a pour objet le relèvement de l'apprentissage, l'amélioration du métier et la formation d'ouvriers honnêtes et compétents, il peut être une des conditions d'un contrat juste et raisonnable. Si le patron y cède une partie de son autonomie, il trouve une ample compensation dans une main-d'œuvre abondante et compétente. Mais lorsqu'au contraire l'atelier fermé a uniquement pour but de grossir l'effectif des membres d'une union, d'ostraciser les travailleurs non-syndiqués et d'imposer au patron des ouvriers incompetents, il revêt alors le caractère d'un principe dangereux et subversif de l'ordre social. Si dans les unions internationales, l'atelier fermé a soulevé tant de protestations, c'est parce qu'il a été trop souvent entre leurs mains un instrument d'exploitation contre le patron. Faire disparaître l'apprentissage, dominer par la force du nombre et contrôler les industries par le choix des employés, tels sont les divers aspects sous lesquels il s'est manifesté dans la plupart des unions internationales. Rien d'étonnant que dans ces conditions il soit si mal vu et ait si peu la faveur publique. Il paraît comme entaché de socialisme et tendant au nivellement des classes sociales.

### *Esprit du syndicalisme catholique*

L'esprit du syndicalisme catholique est un esprit de justice et de charité.

« Les deux classes, dit Léon XIII, sont destinées par la nature à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. » L'équilibre des droits et des devoirs est le seul régime capable d'assurer la paix et la concorde dans la société.

La justice est une vertu essentiellement sociale. Tandis que les autres vertus morales, la prudence, la force, la tempérance ont pour objet les êtres considérés dans leur individualité, la justice, elle, a pour objet les rapports des êtres vivant en société. C'est donc à la justice qu'il revient d'établir les bases de la bonne entente qui doit exister entre patrons et ouvriers. Or, la justice prescrit de donner à chacun ce qui lui est dû: à l'ouvrier, elle

ordonne de respecter les conventions librement et régulièrement consenties, de donner un travail en rapport avec le salaire qu'il reçoit et de s'interdire tout ce qui serait de nature à léser les intérêts du patron; au patron, elle commande de reconnaître les droits de l'ouvrier: droit à une équitable rémunération de son labeur, droit à un travail humain et proportionné à ses forces, droit aux facilités nécessaires pour l'accomplissement de ses devoirs religieux, droit aux joies du foyer domestique, droit à ce que la compagne de sa vie puisse s'acquitter de toutes ses obligations d'épouse et de mère, droit enfin à l'association pour la défense de ses intérêts.

Le jour où patrons et ouvriers s'inspireront dans toutes leurs relations des prescriptions de la justice, toutes les difficultés n'auront peut-être pas disparu mais un pas immense aura été fait vers la pacification des esprits et l'union des classes: c'est le but vers lequel tend le syndicalisme catholique. Animé avant tout de l'esprit de justice, il s'efforce d'établir l'harmonie entre le capital et le travail par le respect des droits mutuels et l'accomplissement des devoirs réciproques.

Si dans les relations entre patrons et ouvriers la justice est à la base, la charité est au sommet. Les exigences de l'une se tempèrent par les obligations de l'autre; et ce que la première ne peut entreprendre, dit Mgr Paquet, sans cesser d'être elle-même, la seconde l'accomplit par un mouvement qui est sa marque et par une spontanéité qui fait sa gloire.

Les hommes sont réunis en société non pour se combattre les uns les autres mais pour s'entr'aider mutuellement. L'état normal de la société demande l'accord entre les membres qui la composent. « L'erreur funeste, dit Léon XIII, est de croire que les deux classes sont ennemies-nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les pauvres et les riches pour qu'ils se combattent dans un duel obstiné. » Le principe de la lutte des classes est en opposition formelle avec le bien de la société. Issus d'un même Père, rachetés par le même Sauveur-Jésus, appelés à l'unité des mêmes espérances, patrons et ouvriers forment un peuple de frères. Mû par le sentiment de cette fraternité, le syndicalisme catholique tend à établir partout des relations cordiales et harmonieuses entre patrons et ouvriers. Il s'applique constamment à bannir de son sein ce qui est de nature à entretenir la défiance, à soulever la haine à l'égard des patrons et à

perpétuer entre les deux classes un état d'aigreur et de malaise. Dans son *Épître aux Éphésiens*, saint Paul a promulgué la charte de la charité: « Soyez fidèles, leur écrit-il, à garder l'unité de l'esprit dans l'union de la paix. Car vous ne formez tous qu'un corps et ce corps n'est animé que d'un esprit. Vous n'avez tous qu'un Maître, une foi et un baptême et il n'y a qu'un Dieu et qu'un Père pour tous, un Dieu et un Père qui est au-dessus de tous, parmi tous, au-dedans de tous. » L'unité des cœurs dans l'unité des esprits, c'est-à-dire une fraternité loyale entre patrons et ouvriers, voilà l'idéal que rêve de réaliser le syndicalisme catholique; c'est dans la réalisation de ce rêve qu'il trouvera le couronnement de son activité sociale.

Le syndicalisme catholique apparaît de plus en plus comme une œuvre de salut social. L'église le bénit et les chefs les plus éclairés de la nation le favorisent. Fondé sur la pensée souverainement juste et féconde de l'union pour la vie et non de la lutte pour la vie, le syndicalisme catholique a pour objet le bien moral et matériel de la société. Inspiré par l'esprit du Christ, appuyé sur les principes immuables de l'éternelle justice, mû par le souffle ardent de la charité chrétienne, il aspire à répandre l'amour fraternel entre patrons et ouvriers. Dans la poursuite de cette œuvre grandiose, il a besoin du concours de tous les hommes de bonne volonté. Il fait appel surtout à ceux que préoccupent l'honneur de l'Église et le salut de la société pour alléger sa tâche et lui permettre de saluer bientôt l'aurore du grand jour où patrons et ouvriers unis entre eux par des relations cordiales et harmonieuses, vivront dans la paix et la concorde.







# Les Services syndicaux

*Cours de M. Arthur SAINT-PIERRE*

Les cours donnés à la Semaine sociale sont, ou devraient être, par définition, des cours de pratique et de doctrine. Pas plus ici qu'en France les promoteurs de cette admirable institution d'enseignement n'admettraient que ses professeurs aillent s'égarer et perdre avec eux leurs élèves dans des théories abstraites, sans aucun contact avec la réalité. Encore moins permettraient-ils, qu'ignorant ou dédaignant les principes fondamentaux de la science qu'ils ont la prétention d'enseigner, ces mêmes professeurs se bornent à aligner des chiffres et à cataloguer des faits, puis à élever vaille que vaille sur cette base mouvante, un système empirique de réforme sociale.

Ce qui fait donc la difficulté de l'enseignement que vous nous faites l'honneur de venir nous demander c'est que, avant de se présenter devant vous, vos professeurs sont supposés avoir éprouvé le « titre » de leurs théories au creuset de l'expérience (expérience personnelle ou expérience d'autrui), et analyser la vie économique et sociale de leur temps, si mobile et si changeante, à la lumière de principes immuables, comme la nature humaine elle-même en son fond. Ce qui fait peser sur nous une responsabilité que, pour ma part, je n'ai jamais endossée qu'après beaucoup d'hésitation, c'est que nos cours — ils n'auraient pas de raison d'être s'ils n'avaient pas cette ambition — prétendent à diriger des activités, à devenir moteur d'action.

Or, en sociologie, nous travaillons en pleine misère humaine, sur de la chair vive. Si la vue du mal à soigner, des plaies à guérir ne doit pas embuer les yeux du praticien ou faire trembler sa main, elle doit, du moins, mettre dans son regard une profonde sympathie et ouater ses gestes; elle doit surtout lui inspirer une extrême prudence dans le choix et l'application des remèdes, car, ainsi que l'a écrit quelque part Ferdinand Brunetière, nous sommes dans un domaine où « la moindre erreur se propage en infinies ondulations de souffrances ».

C'est dans ces sentiments que j'aborde le sujet qu'il me faut maintenant traiter devant vous.

*Un peu de théorie pure*

Commençons si vous le voulez bien par un peu de théorie pure. Est-il désirable, en principe, que les syndicats fondent et maintiennent des œuvres économiques et sociales en marge de leur activité professionnelle? Vous savez sans aucun doute que l'unanimité n'est pas faite sur ce point parmi les théoriciens, ni même parmi les praticiens du syndicalisme. Les uns, en petit nombre, disent non; les autres, et c'est l'immense majorité, disent oui.

Les adversaires des services syndicaux extra-professionnels allèguent, que les syndicats ont à remplir une mission très précise et qui suffit à absorber toute l'activité et toute l'énergie qu'ils peuvent déployer, c'est à savoir, l'étude et la défense des intérêts professionnels de leurs membres. Ils craignent qu'en se livrant à d'autres œuvres, les syndicats ne perdent de vue, ou du moins ne poursuivent qu'avec moins de vigueur et de continuité cette mission qui leur est propre et qu'aucune autre institution ne peut remplir à leur place. Il va sans dire que l'opposition se fait d'autant plus énergique et plus nombreuse, que l'œuvre à greffer sur le syndicat s'éloigne davantage des préoccupations strictement professionnelles.

En France, où il faut toujours aller pour trouver l'exposé le plus clair et le plus logique de n'importe quelle théorie, toutes les nuances d'opinion sont représentées sur le point qui nous occupe, depuis la thèse des militants les plus avancés de la Confédération générale du travail, pour qui le syndicat doit être un « loup maigre » toujours enragé, toujours prêt à se jeter sur la société capitaliste pour la dévorer; jusqu'à la thèse des catholiques sociaux, qui voient, dans le syndicat, le précurseur d'une organisation professionnelle idéale, le protecteur-né des intérêts de la collectivité ouvrière ou patronale, une institution de pacification et d'amélioration sociales, et qui veulent donc lui donner tous les droits et tous les moyens d'action indispensables à l'accomplissement de sa difficile et importante mission.

Mais, de même que les chefs révolutionnaires sont loin d'être d'accord sur l'état exact de « maigreur » où un syndicat doit

rester, de même que l'on voit des syndicats authentiquement socialistes établir de multiples services syndicaux et faire directement ou indirectement de la coopération, de même les catholiques sociaux de France se sont partagés sur la question de savoir s'il fallait obtenir pour les syndicats l'autorisation légale de faire directement des actes de commerce et les engager à en profiter, ou bien leur refuser ce privilège tout en les faisant bénéficier des mêmes avantages par le détour de sociétés coopératives autonomes.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'analyser toutes les opinions qui se sont fait jour sur l'opportunité et les dangers des services syndicaux, ou de rapporter tous les arguments que l'on a fait valoir pour ou contre: toute l'heure qui m'a été assignée y passerait! Aussi bien, il suffit, pour les besoins de la démonstration que j'ai à vous faire, qu'après avoir indiqué brièvement l'existence de vues divergentes sur la question qui nous occupe, j'expose nettement quelle position, à mon avis, nous devrions prendre dans le débat et les motifs principaux de cette préférence.

Avec Léon XIII et toute l'École sociale catholique je crois que « la Corporation ouvrière embrasse en soi presque toutes les œuvres »<sup>1</sup> et que, par suite, les services syndicaux loin d'être un danger, un embarras ou un luxe dans l'organisation professionnelle, en font essentiellement partie, quel que soit du reste le terme que l'on assigne à l'activité syndicale.

Envisage-t-on le syndicat ouvrier uniquement comme un groupement de combat contre le patronat, il me paraît absurde de lui donner pour seule arme la grève et de réduire ses ressources aux seules cotisations de ses membres, cotisations qui devront être d'autant plus faibles que le syndicat se défendra plus efficacement d'offrir des avantages correspondants à ses sociétaires. Voit-on dans le syndicat une institution destinée à défendre et à promouvoir les intérêts professionnelles des ouvriers, il est évident que ces intérêts ne se bornent pas à des questions de salaires et de conditions de travail, mais couvrent un champ beaucoup plus étendu où l'activité syndicale trouvera largement à se déployer. Se fait-on enfin, du syndicat, la conception élevée et très compréhensive qui est celle de l'École sociale catholique et donc la nôtre, c'est un domaine presque illimité qui lui est ouvert,

---

1. *Rerum novarum.*

pour l'exploitation efficace duquel de multiples organismes lui seront nécessaires.

### *Les principaux services syndicaux*

*La section d'études.* — Il faut placer en tout premier lieu, la section d'études, qui aura pour but de cultiver le sens syndical et social des membres du syndicat. On ne saurait s'exagérer l'importance de ce premier service. Un syndicat vaut ce que valent ses adhérents et surtout ses chefs. Le nombre, qu'il ne faut pas dédaigner tant s'en faut, est pourtant secondaire, c'est la valeur des unités rassemblées qui importe surtout. Si l'on se borne à enrégimenter en masse des individus sans mentalité commune, n'ayant qu'une idée très vague ou trop étroitement intéressée de l'œuvre syndicale, on court grande chance de ne grouper autour de soi que des fuyards pour la prochaine panique.

Tout syndicat, ou du moins toute fédération de syndicats devrait donc avoir sa bibliothèque bien fournie et son cercle d'études aux réunions sérieuses et fréquentes, pour la formation de ses chefs. De plus, il devrait multiplier les réunions générales afin de faire pénétrer sa doctrine chez tous les syndiqués au moyen de conférences appropriées. C'est là un minimum. Une union ouvrière où l'on ne pourrait trouver des lecteurs pour la bibliothèque et des membres enthousiastes et assidus pour le cercle d'études; un syndicat dont les adhérents n'auraient jamais ou presque jamais l'occasion d'entendre exposer le but et les principes, ne mériterait à mon avis aucune confiance. Sans cadres bien préparés, sans homogénéité, il s'ébarbouirait au premier choc ou sous la seule action du temps.

Mais il faut viser plus haut. Nous devons désirer pour notre mouvement syndical catholique une véritable école de propagandistes, comme celle dont les syndicats chrétiens de Belgique sont dotés, grâce à quoi, pour une large part, ils ont fait de si rapides progrès, et qui donne tant d'énergie, de continuité et de pondération à leur action. Il ne faut pas oublier que si l'étude est nécessaire dans tous les syndicats — indépendamment des idées philosophiques dont ils s'inspirent — pour augmenter la valeur intellectuelle des syndiqués, elle est plus indispensable encore dans les nôtres qui se défendent de céder aux passions

personnelles ou de classes et entendent subordonner leur action aux enseignements de l'Église, aux exigences de la loi morale. Elle devra donc y être plus sérieuse et poussée plus loin.

*Le journal syndical.* — Dès que l'organisation syndicale a pris un développement suffisant, il devient nécessaire de lui donner un organe, si modeste soit-il, qui continuera l'œuvre du cercle et des conférences auprès de ceux qui les fréquentent et fera pénétrer la doctrine syndicale auprès de ceux que ni le cercle ni les conférences ne pourraient atteindre. Le journal ouvrier est un puissant instrument de propagande, le défenseur et l'interprète du syndicalisme devant le grand public, le trait d'union entre les dirigeants et les dirigés du syndicat. Il répond à un besoin de notre époque.

Ainsi l'ont compris les dirigeants des divers mouvements ouvriers dans tous les pays industriels. Même les adversaires les plus acharnés des services syndicaux se sont bien gardés d'inclure la presse dans leur réprobation: partout les feuilles anarchistes et révolutionnaires pullulent.

Au Canada, il existe trois hebdomadaires dévoués aux intérêts de l'association ultra-radical dite la *One Big Union* et treize autres feuilles, également hebdomadaires, aux tendances socialistes nettement marquées. Deux de ces journaux: le *Monde Ouvrier*, de Montréal, et *The Canadian Labor Press*, d'Ottawa, sont bilingues.

De plus, la presse ouvrière circulant parmi les ouvriers syndiqués du Canada comprend 107 publications à caractère plus ou moins technique, dont trois sont publiées par des unions canadiennes et les autres par des unions internationales. Toutes ces dernières, sauf trois éditées au pays, viennent des États-Unis.

Il est intéressant de noter que les journaux ouvriers des États-Unis et du Canada sont fédérés en une association dite *The International Labor Press*, qui tient des conventions périodiques généralement, pour ne pas dire toujours, au même endroit et en même temps que la Fédération américaine du travail. C'est du reste l'un des vice-présidents de cette Fédération qui est président de l'association de la presse ouvrière et ainsi le mouvement syndical et les journaux syndicaux sont tenus, comme il convient, en contact intime et permanent.

Sans avoir de journal à soi, notre mouvement syndical catholique a eu la bonne fortune de pouvoir compter, depuis ses débuts, sur le puissant concours de nos trois quotidiens catholiques militants et de plusieurs feuilles régionales importantes. En plus, ses communiqués sont publiés régulièrement par tous les autres quotidiens de langue française, du moins à Montréal, de sorte que la publicité essentielle ne lui a pas fait défaut. Cependant — et sans vouloir trancher la question pratique qui dépend d'une foule de circonstances sur lesquelles je suis imparfaitement renseigné — il me paraît évident, en principe, que cela ne suffit pas et qu'un ou plusieurs journaux, même modestes, dirigés et rédigés par des spécialistes et consacrés exclusivement à la cause syndicale catholique, combleraient une véritable lacune et rendraient de précieux services.

Non moins utiles peut-être, mais beaucoup plus difficiles à établir et à maintenir sont les revues syndicales à caractère technique. Seuls les syndicats ayant un grand nombre de sociétaires et des contributions élevées peuvent lancer une publication de cette nature. Dès que l'entreprise est possible cependant, elle doit être tentée et poussée vigoureusement car, par elle, le syndicat accomplira au moins partiellement l'une de ses tâches les plus importantes, celle de cultiver et d'augmenter la valeur professionnelle de ses adhérents.

*Cours professionnels.* — Autrefois, l'apprentissage était obligatoire et relevait exclusivement de la corporation, qui surveillait avec un soin jaloux la formation donnée aux apprentis et les conditions de travail qui leur étaient imposées, en même temps qu'elle constatait par de sérieux examens et reconnaissait d'une façon appropriée, la compétence des jeunes ouvriers dont la période d'apprentissage était finie.

La décadence et la destruction des corporations, suivies de l'avènement du machinisme et de la grande industrie ont porté, à l'apprentissage, un coup dont il ne s'est pas encore relevé. Dans tous les pays industriels la crise de l'apprentissage existe et l'on cherche les moyens d'y remédier.

La question serait d'une solution relativement facile s'il existait, dans tous les métiers, une organisation professionnelle digne de ce nom, au sein de laquelle collaboreraient dans l'intérêt commun tous les éléments de la profession. L'apprentissage ne se fait nulle part aussi bien qu'à l'atelier et personne n'est mieux

placé, ni ne possède plus de compétence que les gens du métier pour déterminer la quantité d'apprentis qu'une profession peut utilement former et pour juger de la capacité professionnelle de chaque ouvrier.

Malheureusement, dans le domaine économique comme dans le domaine politique, nous vivons en régime de paix armée. Les organisations professionnelles que nous avons sont toutes, ou presque toutes conçues en vue de la guerre sociale et, sauf de rares exceptions, ne se sont jusqu'ici occupées de l'apprentissage que pour le restreindre indûment, par peur de la concurrence.

L'intervention des pouvoirs publics s'est donc révélée nécessaire pour mettre fin à une crise qui menace gravement la prospérité nationale, car la décadence de l'apprentissage c'est, à brève échéance, la décadence de l'industrie elle-même. Pour atténuer la crise plutôt que dans l'espoir de la résoudre on a eu recours à l'enseignement technique, dans des écoles spéciales. Mais l'enseignement technique, outre qu'il coûte excessivement cher, peut bien compléter, perfectionner l'apprentissage à l'atelier mais ne saurait le remplacer. Et la question du relèvement de l'apprentissage restait donc poser.

Pas partout cependant, car en Allemagne et en Autriche, où les traditions et même la pratique corporatives n'étaient pas encore entièrement disparues, on a rétabli l'apprentissage obligatoire à l'atelier, en l'appuyant sur la corporation également obligatoire et légalement reconstituée. A cette réorganisation de l'apprentissage proprement dit on a ajouté dans les deux pays, un vaste système d'enseignement technique.

Retenons donc de l'expérience allemande et autrichienne, que le concours d'une organisation professionnelle aussi puissamment charpentée que possible a été jugé indispensable à la résurrection de l'apprentissage.

En France où le même problème préoccupait les pouvoirs publics et le monde industriel avant la guerre, on paraissait admettre également que le concours des professionnels, patrons et ouvriers, est indispensable au succès de toute initiative que pourrait prendre l'État afin de la solutionner. C'est ainsi qu'un important congrès de spécialistes, tenu à Roubaix en 1911 recommandait de confier « la direction et la surveillance des cours professionnels à des comités locaux d'apprentissage, dont feraient

partie les délégués des Chambres de commerce, des Chambres syndicales patronales et ouvrières, les représentants élus des patrons et des ouvriers concurremment avec les représentants de l'État et des Communes ». <sup>1</sup> Ici encore c'est l'évidence de l'intérêt primordial, des liens nombreux et puissants qui rattachent l'organisation professionnelle à l'apprentissage, qui s'est imposée.

Chez nous, sauf dans quelques rares métiers et dans quelques localités, l'apprentissage est à peu près inexistant. Là où on le trouve encore, c'est presque toujours à l'organisation professionnelle qu'on le doit. La législation ne s'est employée à le promouvoir que dans la mesure où il se confond avec l'enseignement technique. La situation me paraît à avoir été fidèlement exposée par un M. W. Baugh, président du Conseil des métiers de la métallurgie, à Montréal, dans un article reproduit par la *Gazette du Travail*, livraison d'octobre 1920. Nous emprunterions volontiers, du moins dans ses grandes lignes, à ce M. Baugh, son projet d'une organisation rationnelle de l'apprentissage à base de comités mixtes de patrons et d'ouvriers. Il se poursuit du reste actuellement une expérience d'organisation corporative libre de l'apprentissage, suivant le plan Baugh, dans les métiers du bâtiment. La tentative vaut d'être suivie avec attention et sympathie. <sup>2</sup>

On ne saurait trop le répéter, l'apprentissage est une question qui relève *d'abord* de la profession organisée. Je verrais pour ma part, avec plaisir, nos syndicats catholiques, où les préoccupations de lutte de classes sont inexistantes, faire une large place dans leurs services syndicaux à un comité de l'apprentissage et à des cours professionnels, puis maintenir cette question au premier plan dans leurs négociations avec les patrons.

*Service des relations professionnelles.* — Après avoir travaillé, dans toute la mesure de son pouvoir au perfectionnement social et technique de ses adhérents, le syndicat ouvrier n'a pas de devoir plus important ni plus urgent que celui de défendre leurs intérêts professionnels, spécialement auprès du patronat, et de s'employer par la même occasion, au maintien ou au rétablissement de la paix sociale dans la profession. Ce devait être l'œuvre d'un comité spécial dont le nom importe peu, mais qui pourrait

---

1. P. ALLÉGRET, *Le Problème de l'éducation professionnelle*.

2. *Gazette du travail*, février 1921. « Conseil d'apprentissage pour les métiers du bâtiment. »



peut-être s'appeler le « Service des relations professionnelles ».

La corporation ancienne n'a rien connu de tel que ce service, pour la bonne raison que toute son organisation était à base de paternalisme et que les ouvriers du temps n'avait que peu de chose à dire dans son administration.

L'organisation ouvrière moderne, en revanche, si elle ne présente à ma connaissance aucun rouage conforme en tous points à la conception théorique que je me suis faite de ce nouvel organisme, s'est trouvée amenée par la force des choses, à assumer plusieurs des attributions qui devraient être celle d'un comité des relations professionnelles.

Tous les syndicats ouvriers de nos jours savent qu'il leur appartient de promouvoir et de défendre les intérêts de leurs membres, notamment en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail. Mais, sauf exception, leur action ne s'exerce dans ce domaine que par à-coups, au moyen de comités provisoires nommés à la veille ou au plus fort d'un conflit et dissous aussitôt après.

Chaque fois que les circonstances le leur ont permis, nos syndicats catholiques ont fait un pas de plus en provoquant la création, ou en acceptant du moins de faire partie de commissions mixtes permanentes de patrons et d'ouvriers. Ils avaient conscience de collaborer ainsi très efficacement à l'établissement du régime d'organisation professionnelle préconisé par l'École sociale catholique à laquelle ils se rattachent. Pour être juste et complet, il faut admettre que les comités mixtes permanents ne sont pas chose inconnue même en dehors des milieux syndicaux catholiques. L'établissement récent, au Canada, de la conférence nationale des métiers du bâtiment nous offre de ce fait un exemple typique.

Enfin les Conseils industriels et toutes les formes de représentation ouvrière imaginées plus ou moins récemment pour tenir la direction d'une entreprise en contact avec son personnel (quand ce n'est pas pour démolir un syndicat!) offrent des analogies avec l'organisme que je préconise.

Ce Comité des relations professionnelles différerait des comités provisoires nommés par les syndicats aux époques de crises en ce qu'il serait permanent et aurait donc une mission plus large que celle de tirer le meilleur parti possible d'une situation difficile. Il différerait des autres institutions que nous avons

passées rapidement en revue en ce que, fonctionnant au sein d'un syndicat, sous l'autorité de son Conseil, il serait composé exclusivement de patrons ou exclusivement d'ouvriers, suivant le cas.

Ses fonctions seraient d'abord celles d'un office de documentation et de statistique. Il lui faudrait se tenir au courant des faits multiples de la vie économique et sociale, qui pourraient directement ou par réaction exercer une influence bonne ou mauvaise sur la prospérité de sa profession. Ses statistiques sur le chômage ou la rareté de la main-d'œuvre, de même que sur les fluctuations des prix de la matière première et des produits finis manipulés ou fabriqués par les membres de son syndicat devraient toujours être tenues à date. Il lui appartiendrait encore de suivre avec une attention toute particulière les initiatives prises au pays même ou à l'étranger pour améliorer les conditions du travail ou les relations entre patrons et ouvriers et de rechercher, dans un esprit de conciliation, dans quelle mesure telle ou telle de ces initiatives pourrait être utilement tentée dans son milieu.

Il n'aurait donc pas pour mission de se substituer aux comités mixtes, temporaires ou permanents, dont nous parlions tantôt, mais au contraire, il serait pour eux une base solide sur quoi s'appuyer; il leur fournirait des délégués soit ouvriers, soit patrons, abondamment et exactement documentés, contribuant ainsi à donner plus d'efficacité et de sérieux à l'action de ces précieux rouages.

Nos syndicats ne sauraient donner trop d'attention à ce Comité des relations professionnelles, car les indices ne manquent pas d'une prochaine et formidable offensive contre toute forme d'organisation ouvrière. Si une partie notable du patronat s'est rallié loyalement et sans arrière-pensée au principe et à la pratique des négociations et des conventions collectives, bon nombre d'employeurs ont toujours refusé de s'y prêter ou ne l'ont fait que forcés par les circonstances. A la faveur des conditions économiques difficiles que nous traversons, ils entendent bien prendre leur revanche et rétablir, sans atténuation ni partage, leur autorité dans l'usine ou à l'atelier.

Que les excès de trop de syndicats socialistes ou apparemment sans doctrine fournissent un prétexte ou un commencement de justification à cette manière d'agir, je n'en disconviens pas.

Mais ces excès ne doivent pas nous faire oublier les horreurs dont s'entachent les origines de l'industrie moderne, horreurs que la législation sociale et l'organisation ouvrière n'ont pu que partiellement faire disparaître. Il faut à tout prix empêcher que « les travailleurs isolés et sans défense » soient de nouveau « livrés à la merci des maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée »<sup>1</sup> si nous voulons que la paix règne dans la société, car l'injustice et la dureté des riches et des puissants engendrent fatalement la colère et la révolte des masses.

J'ajoute sans autrement y insister mais avec toute la force de conviction dont je suis capable que l'action du Comité des relations professionnelles préconisé plus haut devra s'appuyer sur un fonds de défense aussi abondamment pourvu que possible.

*Placement et caisse de chômage.* — « Le chômage est un des risques inhérents à l'existence de tous ceux qui vivent du labeur quotidien, et l'un des plus graves. Il présente un caractère de menace à peu près permanent, comme la mort soudaine; il interrompt l'effort et le gain, et peut introduire la gêne dans la famille. »<sup>2</sup>

Cette définition du caractère et des effets du chômage, que j'emprunte à M. Bellet est excellente, sauf le mot « gêne » qui me paraît trop faible. Il arrive souvent en effet, beaucoup plus souvent que les économistes de l'École libérale ne veulent en convenir que, lorsque le chômage se présente dans un foyer ouvrier la gêne l'y a précédé, introduite par un salaire insuffisant et c'est donc la misère, « une misère noire » suivant l'expression populaire, qu'il y amène avec lui.

Le chômage est un mal ancien, contemporain toujours et comme rançon du travail libre: les esclaves ne l'ont jamais connu! Avec le développement de l'industrialisme, la concentration de multitudes ouvrières autour d'usines géantes, tantôt en opération jour et nuit, tantôt muettes comme un cloître déserté; avec, en d'autres termes, la surpopulation des villes et la dépopulation des campagnes, il a pris de nos jours une ampleur absolument, sinon relativement, hors de proportion avec tout ce que le passé a pu connaître.

Le premier remède qui s'offre à l'esprit en présence de ce mal social chronique, c'est l'organisation du placement des

---

1. *Rerum novarum*

2. D. BELLET: *Le chômage et son remède.*

chômeurs, car c'est une hypothèse fréquemment vérifiée qu'il existe toujours quelque part des positions vacantes et qu'il suffit de mettre en présence les patrons qui cherchent des employés et les ouvriers qui cherchent du travail, pour diminuer notablement la plaie du chômage. Aussi le bureau de placement est-il le service syndical le plus ancien et le plus généralement répandu.

La corporation s'en est occupé, et plus encore peut-être le Compagnonnage, cette organisation ouvrière à demi-mystérieuse sortie au moyen âge des abus de la Corporation, comme le syndicalisme révolutionnaire est sorti de nos jours des abus du capitalisme.

Contrairement à tant d'autres services syndicaux, le placement a trouvé grâce, même devant les meneurs ouvriers les plus anarchisants et il n'est pas de syndicat, si avancé soit-il, qui se désintéresse de ses adhérents sans emploi et ne cherche pas à leur procurer du travail. C'est que par les services qu'il permet de rendre aux ouvriers et par le contrôle qu'il permet d'exercer sur les conditions du travail, le placement est un instrument d'action professionnelle d'une très grande valeur.

Pendant longtemps les bureaux de placement syndicaux de patrons, d'ouvriers et mixtes se sont partagé avec les bureaux de placement privés ou commerciaux la tâche de trouver du travail aux chômeurs, L'insuffisant développement de l'organisation professionnelle, l'état d'hostilité violente ou latente qui existait entre patrons et ouvriers et les faisait considérer avec méfiance le service de placement du groupe adverse; cette situation d'une part et d'autre part l'odieuse exploitation des sans-travail par les bureaux privés ont amené l'intervention de plus en plus étendue et active des pouvoirs publics, dans un domaine que la profession organisée devrait occuper tout entier. Vous savez que chez nous par exemple existent des bureaux de placement officiels relevant, partie des autorités fédérales, partie des autorités provinciales, qui couvrent le pays et ont rendu d'incontestables services.

Les syndicats ne doivent pas pour autant se désintéresser du placement. L'immense majorité de leurs membres ne s'attachent à eux qu'en raison directe des services d'ordre matériel qu'ils sont en mesure de leur rendre. Ce serait pour un syndicat bien mal comprendre ses intérêts que d'abandonner ses adhérents aux bons offices de l'État en temps de crise de chômage.

Ainsi l'ont compris pour leur part nos jeunes syndicats catholiques sur les activités desquels je ne veux pas m'appesantir, de crainte d'envahir le terrain réservé à Mgr Lapointe. Qu'il me suffise donc de dire que tous — sans avoir de bureau de placement régulier — s'occupent cependant avec succès de placer leurs sociétaires et aussi les syndiqués catholiques du dehors qui viennent chercher du travail dans leur région. La statistique complète des chômeurs qu'ils ont placés n'a jamais été faite, mais indiquerait des résultats fort intéressants, puisque dans la seule région des Trois-Rivières le chiffre s'est élevé à cinq mille environ.

Un système complet de placement doit comprendre le secours de route qui facilite — bizarre rapprochement de mots — le *déplacement* des chômeurs. Certains grands syndicats modernes, imitant en cela comme dans l'octroi du secours de route la Corporation ancienne, ont établi de plus des hôtelleries syndicales, où le chômeur en voyage est hébergé gratuitement jusqu'à ce qu'il se soit placé ou rendu compte qu'il ne trouverait rien dans la localité. Ce sont là de très belles et en même temps de très pratiques manifestations de solidarité professionnelle.

Si le chômage ne provenait que de l'impossibilité de se rencontrer où se trouvent souvent patrons à la recherche de main-d'œuvre et ouvriers à la recherche de travail; si, par ailleurs, c'était un risque à échéance fixe et lointaine ne survenant jamais qu'après plusieurs années d'un gain substantiel et régulier on pourrait, avec les économistes de l'École libérale, admettre qu'un système parfait de placement, appuyé sur l'épargne individuelle, est le seul et suffisant remède à cette plaie sociale. Mais puisque en fait ni l'une ni l'autre de ces deux suppositions n'a de fondement dans la réalité il faut bien — laissant ces économistes à leur optimisme incurable — se demander, avec la volonté bien arrêtée de trouver, s'il n'y aurait pas quelque chose à faire pour la multitude des sans-travail qui, comme le bonhomme Chrysale de Molière et comme nous tous « vit de bonne soupe et non de beau langage ».

Laissons de côté parce que le temps nous presse et que je n'ai pas, du reste, à faire une étude de fond sur le chômage, tous les remèdes temporaires et de fortune qu'il a provoqués, et venons-en au remède spécifique, à la seule solution qui puisse s'appliquer à tous les cas et faire face à toutes les situations, je veux dire l'assurance à base professionnelle.

C'est un des principes fondamentaux de l'École sociale catholique que la profession organisée doit fournir une existence convenable à tous ceux qui la pratiquent en conscience et les protéger ou les assurer contre tous les risques professionnels qui peuvent les atteindre. Appliqué aux accidents du travail, étendu même aux maladies professionnelles ce principe est aujourd'hui admis de tout le monde et ne soulève plus guère d'objections. On peut prédire sans témérité qu'il en sera de même le jour où, après bien des tâtonnements pénibles, mais inévitables on lui aura trouvé des applications pratiques à tous les risques professionnels, y compris celui qui nous occupe en ce moment.

Si l'organisation professionnelle préconisée par l'École sociale catholique se trouvait un jour réalisée, c'est ma conviction profonde que la question des sans-travail serait rapidement résolue. Est-ce que les unions ouvrières anglaises, par leurs seules ressources, n'ont pas réussi à maintenir et à développer d'une façon extraordinaire l'assurance contre le chômage? Je n'ai pu mettre la main sur les chiffres les plus récents, mais déjà, en 1908, plus de 2,300,000 syndiqués anglais étaient assurés contre le chômage. Cette même année 1908, les unions ouvrières anglaises ont payé en indemnité aux sans-travail l'énorme somme de 31,457,275 francs. <sup>1</sup>

Voici donc une expérience d'assurance chômage qui dure depuis des années, qui s'applique à plus de deux millions et quart d'ouvriers, aux salaires et aux risques de chômage nécessairement très différents et qui leur a versé en une seule année plus de six millions de piastres. Et savez-vous ce que ce service coûte aux ouvriers syndiqués anglais? Je n'ai pas le chiffre moyen pour 1908, mais en 1903 il était de 11 francs 23, soit un peu plus de \$2.00 par année. Et l'expérience anglaise s'est répétée, quoique sur une échelle <sup>2</sup> moindre, en Allemagne, en France aux États-Unis, partout où l'organisation ouvrière a pris quelque développement.

Il est donc évident que ce qui complique le problème du chômage au point de le faire paraître insoluble à tant de bons esprits qui l'ont étudié, c'est l'insuffisance lamentable de l'organisation professionnelle. Même en Angleterre, les 2,300,000 syndiqués et assurés de 1908 ne formaient qu'une minorité rela-

---

1. *Année sociale internationale, 1913-14*, p. 1132.

2. DE LAS CASES: *Le chômage*, p. 115.

tivement faible dans la masse ouvrière de ce pays; et c'était donc l'immense majorité des travailleurs des deux sexes qui restaient exposés sans protection au risque chômage. On sait comment le gouvernement est intervenu en 1911 avec une loi d'assurance obligatoire qui fréquemment remodelée et considérablement élargie, s'applique aujourd'hui, suivant une dépêche de la Presse associée dont j'ai malheureusement perdu la date, et qui me paraît exagérée, à 16 millions d'ouvriers et d'ouvrières. Loin d'avoir rendu inutiles les Caisses de chômage des syndicats cette loi a jugé bon de s'y appuyer en les subventionnant de même que les caisses de mutualité de sorte qu'elle n'utilise un mécanisme nouveau, celui des bureaux de placement — que pour la masse des salariés totalement inorganisés.

En dehors de l'Angleterre, la lutte contre le chômage est abandonnée à peu près totalement à des institutions libres subventionnées.

Il y a dans cette lutte un champ très vaste, difficile de défrichage mais très fertile à cultiver. Je souhaite, pour ma part, que nos syndicats catholiques s'y appliquent avec énergie. Ils seront récompensés au centuple de leurs peines par la vue du bien incalculable qu'ils y pourront accomplir et par le surcroît de prestige et d'attachement dont ils jouiront auprès de leurs adhérents. Et plus tard, bientôt je l'espère, quant à moi, lorsque sonnera l'heure de l'inévitable intervention gouvernementale dans la solution d'un problème qui dépasse infiniment les forces d'une organisation professionnelle aussi peu développée que la nôtre, ils auront à leur actif des résultats qui leur permettront de se faire écouter avec déférence et d'orienter dans la bonne voie les initiatives souvent hésitantes et mal éclairées de l'État.

*Les mutualités syndicales.* — Certains syndicats ont établi au bénéfice de leurs membres des services de consultations juridiques et médicales. Ces services d'une incontestable utilité n'ont pas suffisamment d'importance pour que nous nous y arrêtions dans le présent cours.

Il en va tout autrement des mutualités syndicales. Faciles à établir et à diriger, offrant aux syndiqués des avantages clairs et palpables en échange de leurs contributions — dont la rentrée régulière constitue le grand problème des administrateurs syndicaux — ces mutualités jouissent à juste titre d'une grande

popularité dans les milieux ouvriers et figurent donc au bilan de l'activité d'un grand nombre de syndicats.

On sait que les unions internationales y attachent une grande importance, au point d'avoir payé en 1920 — une année exceptionnelle pourtant au point de vue du nombre et de la durée des conflits industriels — des sommes deux fois plus considérables au titre des assurances syndicales qu'au chapitre des secours de grève; soit \$13,000,000 en chiffres ronds dans le premier cas et \$6,393,000 dans le second. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que ces sommes importantes se rapportent à la totalité des membres de ces unions tant aux États-Unis qu'au Canada.

Nos jeunes syndicats catholiques ont aussi compris tout l'intérêt qui s'attache à ces mutualités syndicales. C'est ainsi que l'on trouve des Caisses de secours en maladie et au décès chez les syndiqués catholiques de Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières et Montréal, pour ne mentionner que les principaux centres sur lesquels mon enquête a porté. Ici encore je m'abstiendrai d'entrer dans les détails, Mgr Lapointe qui a battu la voie dans notre pays, avec tant de ténacité et d'intelligente clairvoyance, à l'organisation professionnelle catholique, ayant été chargé à juste titre de vous raconter son histoire et de vous exposer l'ensemble de son œuvre.

*Quelques considérations pratiques.* — Me sera-t-il permis de poser ici quelques règles d'ordre pratique pour le bon fonctionnement des services syndicaux que nous venons d'examiner rapidement? Ces mêmes règles peuvent s'appliquer aux coopératives syndicales dont-il nous faudra dire quelques mots avant de conclure.

1° Chaque service devrait être confié à un comité distinct fonctionnant sous l'autorité et la surveillance du Conseil général du syndicat. Le système des nombreux comités, parfois difficile à mettre en train, a le triple avantage de partager et donc d'alléger le fardeau; de faire découvrir des compétences et des dévouements qui sans lui seraient restés inemployés et enfin d'intéresser activement un plus grand nombre de personnes à la vie et au succès du syndicat.

2° Il devrait s'établir dans le syndicat un partage rigoureux des fonds, chaque service ayant sa comptabilité et s'administrant — au point de vue financier — comme une affaire distincte. Si l'un ou l'autre des services venait à être gêné par suite d'une erreur



de calcul dans l'établissement des contributions ou comme conséquence d'une crise, le remède devra être cherché dans un rajustement des cotisations, affectué à la connaissance et avec le consentement des syndiqués. Le système des virements de fonds non-autorisés peut conduire loin!

3° Dès que la besogne devient trop lourde pour les loisirs dont peuvent disposer ses dirigeants, et même avant si ses ressources le lui permettent, le syndicat doit s'assurer les services d'un personnel compétent et convenablement payé. Si ce personnel est à la hauteur de sa tâche, il aura tôt fait par l'énergique impulsion qu'il imprimera à la marche du syndicat de faire rentrer dans la caisse l'équivalent et au-delà du prix de ses services. Si soigneusement recruté qu'on le suppose, ce personnel devra toujours resté sous la surveillance nullement tracassière, mais ferme et clairvoyante quand même de l'exécutif. Avec le temps, l'œuvre prenant de l'ampleur et ayant le maniement de sommes bientôt considérables, les fédérations devraient organiser un service d'inspection des livres, à périodicité variable, et le confier à un comptable expert.

Les syndiqués ont le droit absolu d'exiger que leurs contributions, si péniblement prélevées sur un salaire trop souvent insuffisant, soient mises à l'abri, pour autant que la prudence humaine peut y pourvoir, des maladresses et des erreurs probables, comme des abus de confiance possibles.

*Coopératives syndicales.* — Que faut-il penser maintenant de l'activité commerciale des syndicats: est-elle à encourager ou à décourager? Faut-il demander pour nos associations ouvrières la capacité légale de faire des actes de commerce, ou est-il préférable que cette faculté continue à leur être refusée? Autant de questions qui ne manquent sans doute pas d'importance, mais qui n'ont rien de fondamental non plus et sur lesquelles nos amis les catholiques sociaux de France ne paraissent pas s'entendre parfaitement. Les uns — et parmi eux l'actuel et éminent président des Semaines sociales de France, M. Duthoit, — prétendent que la capacité commerciale est indispensable au développement harmonieux et complet de l'organisme syndical. Les autres, au contraire, soutiennent que la commercialisation de l'organisation ouvrière sonnera l'heure de sa déchéance en provoquant fatalement l'arrêt ou du moins le ralentissement marqué de son action proprement professionnelle.

La question de principe est trop complexe et trop subtile aussi, pour que j'aie la prétention de l'élucider dans les quelques minutes qu'il me reste à vous parler. Je ne suis pas bien certain, non plus qu'elle ait pour nous autant d'importance qu'en France où les théories divisent les esprits beaucoup plus profondément qu'ici. Au surplus, il n'est pas question d'interdire absolument le bénéfice de certaines opérations commerciales au syndicalisme mais seulement de décider s'il doit y atteindre directement ou par le détour de coopératives autonomes. Dans ces conditions, je crois pouvoir sans scrupule délaissier la thèse pour ne m'occuper que de l'hypothèse.

En fait, chez nous, la loi ignore à peu près totalement cette forme si importante de l'association qu'est le syndicat professionnel. Nous avons bien un vieux statut fédéral, qui n'a jamais valu bien cher, qui est aujourd'hui totalement démodé et qui n'a à tout événement aucune application dans le cas qui nous occupe. C'est une pièce de législation assez bizarre, dont l'unique raison d'être est de soustraire les coalitions ouvrières à l'empire d'un autre statut désuet et qui n'a jamais gêné personne! je veux dire la « Loi des Enquêtes sur les coalitions » (1910), qui interdit les ententes et les conspirations en vue de restreindre la liberté commerciale. Quant à notre législation provinciale, l'organisation professionnelle est pour elle inexistante.

Aussi celles de nos sociétés ouvrières qui ont tenu absolument à se faire octroyer la personnalité civile ont-elles eu recours à l'incorporation par charte spéciale. Il est clair que celles-là ont tous les pouvoirs qui leur sont concédés par leur charte. Quant aux autres, ou bien elles font des actes de commerce en marge de la loi, ou bien elles ont établi des services autonomes régis par la « loi des syndicats de Québec », laquelle loi, malgré son nom, n'a rien à faire avec le syndicalisme, étant purement et simplement une loi de coopération.

Nos unions neutres, nationales ou internationales n'ont attaché que fort peu d'importance à la coopération. Toute leur énergie s'est dépensée dans le domaine de la mutualité quand elle n'était pas tendue vers le relèvement constant des salaires.

Nos syndicats catholiques au contraire, sans renoncer à la revendication énergique d'un salaire équitable, ont surtout cherché l'amélioration des conditions d'existence de la famille

ouvrière dans la diminution du coût de la vie. Malgré que nous ayons très peu le sens de l'épargne et de la coopération ils ont déjà obtenu des résultats fort encourageants qu'il ne m'appartient pas de vous exposer. Autant que j'ai pu m'en rendre compte leur organisation coopérative leur reste toujours surbordonnée et cela est excellent.

Dans l'ensemble, l'activité commerciale de nos syndicats ne paraît pas avoir été gênée par l'absence de réglementation légale. Cependant c'est une question à faire trancher peut-être par des juristes que celle de savoir s'il est licite pour une institution inexistante aux yeux de la loi, comme le syndicat, de se subordonner une société incorporée, comme la coopérative. Ou, pour présenter la difficulté avec plus de précision peut-être, il est permis de se demander si une société coopérative, personne civile dont les pouvoirs sont nettement délimités, a le droit par règlement explicite ou implicite de subordonner son action aux dictées ou du moins aux intérêts d'une autre forme d'association que la loi ne connaît pas. Tant que l'harmonie règne dans les rangs des syndiqués coopérateurs, la question ne présente aucun intérêt pratique. Elle pourrait peut-être créer une situation difficile à résoudre le jour où la discorde s'introduirait dans leurs rangs.

Je conclus brièvement.

Partisan convaincu de l'utilité des services syndicaux, il ne faut pourtant pas ignorer le réel danger signalé par leurs adversaires. Oui, il pourrait arriver et il serait infiniment regrettable que les dirigeants d'un syndicat aux multiples services en viennent à prendre l'accessoire pour le principal et à négliger l'action professionnelle au bénéfice des mutualités ou des coopératives. Le seul préventif à cette déviation possible du syndicat, c'est la formation de dirigeants syndicaux sérieux, avertis et énergiques, qui sauront garder à l'œuvre syndicale son caractère essentiel en faisant vivre les services en vue du syndicat et non pas le syndicat en vue de ses filiales.

Pendant que nous repassons ensemble, trop rapidement peut-être, la variété et l'importance des services qu'un syndicat pourrait et devrait établir pour satisfaire à des besoins urgents de la classe ouvrière, vous vous êtes sans doute sentis effrayés de l'immensité de la tâche qui s'offre à l'ardeur de nos jeunes

associations ouvrières et peut-être avez-vous été tentés de dire avec découragement: elles n'y arriveront jamais!

Il est bien évident que l'organisation ouvrière ne peut à elle seule espérer ramener dans sa voie providentielle, rétablir sur ses bases traditionnelles, la société bouleversée et dévoyée par la Révolution. C'est là une œuvre colossale qui demande, outre le concours des autorités civiles et religieuses, le bon vouloir de tous les éléments qui composent la profession; l'action harmonieuse et méthodique de la profession organisée.

Pour prendre quelques points en particulier. Les syndicats peuvent bien s'intéresser à la jeunesse ouvrière et former par leurs propres moyens, un nombre plus ou moins considérable d'apprentis. Mais la crise de l'apprentissage dans ce qu'elle a de profond et de général ne pourra être résolue que par l'action concertée de l'ensemble des patrons et des ouvriers, soutenue, provoquée et au besoin imposée par l'État.

Les syndicats peuvent bien s'intéresser au sort de leurs chômeurs, leur chercher du travail et leur verser quelques modestes secours en attendant qu'ils en trouvent. Mais le problème du chômage dépasse de beaucoup les moyens d'action des ouvriers organisés. C'est à la profession tout entière qu'appartient d'y pourvoir sous l'impulsion encore une fois et avec le secours au moins temporaire de l'État.

Les syndicats peuvent bien désirer la paix sociale et y travailler de toutes leurs forces mais si, pour se battre il faut être au moins deux, il faut également, quand la paix est rompue être deux pour s'accorder. La paix sociale, disons-le et répétons-le, puisque c'est la vérité et une vérité apparemment bien difficile à faire accepter, la paix sociale ne dépend pas de l'unique vouloir des travailleurs. Les patrons doivent y apporter leur concours éclairé et leur part de sacrifices ou elle ne sera pas.

Voilà encore une fois ce qu'il faut dire et répéter partout pour que s'ouvre bientôt une ère de fraternité et de prospérité dans la profession chrétieusement reconstituée.

# Syndicats patronaux

*Cours de l'abbé Émile CLOUTIER*

Les syndicats patronaux, tels que les entend l'École sociale catholique, n'existent pas encore chez nous. Nos associations patronales, imbues d'esprit individualiste, ne manifestent guère de préoccupations sociales.

Toutefois, une évolution se dessine. Certaines initiatives récentes indiquent un nouvel état d'esprit. Les leçons de la guerre ont porté. Des principes posés à la Conférence de la Paix, on a essayé de faire, ici et là, quelques applications. Dans les congrès et dans les bureaux de direction, des idées s'agitent, des plans s'ébauchent, des essais sont tentés, qui révèlent chez les patrons une salutaire inquiétude et une non moins salutaire bonne volonté. Le patronat interroge l'avenir et cherche sa voie.

L'heure semble favorable à la diffusion de nos idées. Je dis diffusion d'idées, plutôt qu'organisation immédiate. Les esprits ont besoin d'être préparés pour que les œuvres puissent naître et durer. Il faut semer avant de récolter.

Comme le disait M. Perrault l'an dernier à Montréal, « c'est une éducation à faire; ce sont des esprits qu'il faut éclairer, des cœurs à faire battre ». <sup>1</sup>

Cette étude traitera de l'éducation syndicale des patrons; de l'organisation professionnelle dont les syndicats patronaux sont un des éléments; du mode et des conditions de la propagande qui s'impose.

## *Éducation des patrons*

En abordant l'étude du problème social avec les patrons, il semble utile de s'arrêter un instant à quelques considérations préliminaires, comme pour mettre la question au point et fixer l'angle de vision.

Un triple fait se présente, dès l'abord, où se trouvent ramas-

---

1. Antonio PERRAULT, *L'Action sociale*, p. 28.

sées toutes les données du problème: le fait démocratique, le fait économique, le fait moral et religieux. Le siècle précédent nous a laissé ce redoutable héritage: le régime démocratique qui, en donnant aux ouvriers « l'opinion plus grande qu'ils ont conçue d'eux-mêmes »,<sup>1</sup> leur a inspiré la volonté de traiter avec leurs semblables d'homme à homme, d'égal à égal; le libéralisme économique qui livra l'ouvrier isolé et sans défense aux abus de la concurrence, à l'asservissement du machinisme, à l'exploitation du capitalisme; la disparition du sentiment religieux et la corruption des mœurs qui, après avoir aboli dans les âmes des prolétaires la résignation, la patience et les espérances chrétiennes, y firent éclore l'irritation, l'envie et la haine, tous les ferments mauvais qui en firent la proie des hommes de désordre.

De ce passé si mêlé, et si lourd de conséquences, les patrons d'aujourd'hui ne sont pas responsables, c'est évident, mais ils en sont les héritiers, les victimes peut-être, et, s'ils n'ont pas à en rendre compte, ils doivent en tenir compte.

Un chef d'industrie du pays voisin émettait récemment des idées qui sont encore partagées par trop de patrons. Je ne veux rien avoir à faire avec les unions ouvrières, disait-il en substance. Je pense avec beaucoup d'autres que les ouvriers ne retirent aucun avantage de ces unions. L'employeur a certes le devoir d'être juste et humain envers ses employés, mais c'est à lui de juger de ce qu'il doit faire pour être juste et humain. Le meilleur système industriel est celui qui laisse au patron de régler tout ce qui touche au salaire, à la durée et autres conditions du travail. Sur tout cela, l'ouvrier ne devrait avoir rien à dire parce qu'il n'a pas raison de le faire.

Je répète que ces propos n'ont pas été tenus par un patron canadien, et c'est tant mieux. Celui qui les rapporte, le Rév. John A. Ryan, de l'Université catholique de Washington, dit qu'ils expriment les idées sociales d'un « bienveillant despote ». Au temps où nous vivons, des idées de cette sorte constituent pour le moins un anachronisme, et, à bien des oreilles, de telles paroles ne peuvent manquer de sonner comme un défi.

Sans nous attarder davantage à cette entrée en matière, venons-en aux principes qui dominent la question que nous avons à étudier. D'abord, le droit d'association.

---

1. *Encycl. Rettum novatum*, édition canadienne, p. 7.

C'est la nature qui confère le droit à l'association en même temps qu'elle en crée le besoin. Le droit n'est pas infirmé par l'abus qu'on en peut faire. Les abus commis de part et d'autre, par les ouvriers comme par les patrons, sont la conséquence de l'état de guerre qui existe entre eux. Inutile d'ailleurs de chercher à départager les responsabilités. Les hommes ont été portés aux abus par le régime, le malheur des temps et leurs propres passions. Cherchons plutôt des remèdes. Corrigeons les vices du régime, refaisons un siècle meilleur en redressant les idées, comme le conseille LePlay, et en restaurant les mœurs chrétiennes, comme le demande Léon XIII, faisons parler le devoir plus haut que la passion, et les abus cesseront d'eux-mêmes. Le syndicat n'apparaîtra plus alors comme une machine de guerre, mais comme un organisme de paix, un agent de construction sociale. Au vrai, l'idée de l'association professionnelle, loin d'être une conception socialiste ou révolutionnaire, suppose la volonté d'aboutir par l'entente et la concorde à l'ordre et à la paix. C'est un instrument dont le bon ou le mauvais service dépend de l'usage qu'on en fait, de la direction qu'on lui imprime.

Au surplus, le syndicalisme est un fait qu'il n'est au pouvoir de personne de supprimer. Mieux vaut en prendre son parti et en tirer parti.

Si le torrent menace de démolir votre habitation ou d'abîmer vos plates-bandes, ne perdez pas un temps précieux à essayer de lui faire rebrousser chemin. Hâtez-vous plutôt de l'endiguer. Canalisé et bien orienté, il deviendra bienfaisant; il arrosera vos cultures et fera aller votre moulin.

En second lieu, il importe de faire devant les patrons le procès du régime antisocial de l'individualisme. C'est lui qui, en créant l'anarchie économique, en laissant le champ libre à l'égoïsme, en abattant toutes les barrières morales pour ne laisser debout que la loi du plus fort, a faussé les rapports sociaux, fait dévier les institutions et déchainé la lutte des classes. Car la nature violentée se venge. Les groupements naturels se refont quand même, mais pour opérer à contre-sens de la solidarité professionnelle et de l'ordre social.

La nature veut que les éléments de la production, qui tendent logiquement à une même fin, travaillent en harmonie de façon que leurs efforts convergent vers la prospérité commune. C'est le régime corporatif qui répond à ce vœu de la nature.

Tandis que le régime individualiste fait de la profession une cité divisée contre elle-même et qui conspire à sa propre perte, le régime corporatif fait de chaque élément de la profession un frère qui aide son frère et concourt à fortifier la cité. Mise en œuvre comme elle doit l'être, appliquée avec l'esprit qui convient, l'organisation corporative refait l'unité essentielle de la profession, rapproche le capital et le travail, met fin à la lutte des classes et rétablit l'ordre social. Elle réalise en effet cette parole de l'Écriture:

*Dives et pauper obviaverunt sibi: utriusque operator est Dominus*<sup>1</sup>  
« Le riche et le pauvre sont allés au-devant l'un de l'autre, poussés par leur maître commun, le Seigneur. »

« La première condition à réaliser, dit Léon XIII, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans lesquelles, même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces, seront peu aptes à produire de salutaires résultats. »<sup>2</sup>

« Si la société humaine doit être guérie, dit-il encore, elle le sera par le retour à la vie et aux institutions chrétiennes. »<sup>3</sup>  
Voilà une troisième vérité dont il faut pénétrer les esprits et imprégner les cœurs.

L'organisation corporative du travail est sortie d'une époque profondément chrétienne. Le règne de l'individualisme s'est établi à la faveur d'un retour offensif de l'égoïsme païen. Pour que la paix sociale renaisse avec l'union fraternelle des classes, il faut que la vertu chrétienne refleurisse au cœur des hommes. On ne s'est guère occupé jusqu'ici que de la défense de ses droits; qu'on s'organise maintenant pour remplir ses devoirs. La question sociale est avant tout une question morale, elle est donc d'abord une question de devoir. Le devoir est la rançon du droit, et il en est la sauvegarde. Les droits de tous seront respectés lorsque chacun remplira ses devoirs. « Associez-vous pour moraliser la finance et christianiser l'argent, supplie un évêque français en s'adressant aux patrons de son pays; sinon, nous retournerons au paganisme, non sans avoir passé par une effroyable révolution, où le capitalisme égoïste et sans morale sera châtié par le socialisme dont il aura été, par ses excès, le dangereux propagateur. »

---

1. *Prov.*, XXII, 2.

2. *Encycl. Rerum novarum*, p. 50.

3. *Ibid.*, p. 26.



Les évêques américains, de leur côté, dans ce programme d'action sociale dont M. Montpetit nous fit l'an dernier un si beau commentaire, écrivent ces graves paroles: « Le capitaliste doit envisager les choses sous un nouvel angle. Il a besoin d'apprendre cette vérité, longtemps mise en oubli, que la richesse n'est donnée qu'en dépôt, et qu'il faudra rendre compte de la manière dont elle aura été administrée; que faire du profit n'est pas la seule base sur laquelle reposent et par laquelle se justifient les entreprises d'affaires, mais qu'il y a de ces entités qui s'appellent: profits raisonnables, intérêt raisonnable et prix raisonnables. » Ils font encore cette importante affirmation: « Le droit du travailleur à une honnête forme d'existence est le premier devoir que la loi morale propose à l'industrie. »

C'est dire que le droit des maîtres et des riches à la jouissance de leurs biens est borné par le droit de vivre de ceux qui n'en ont pas; que la loi qui doit gouverner le monde de la finance, du commerce et de l'industrie n'est pas le *ius utendi et abutendi* du paganisme, mais le *potestas procurandi et dispensandi* découlant de l'Évangile; que les riches ont donc besoin de redresser leur conception du droit de propriété, d'apprendre la leçon du désintéressement, d'accepter les charges qu'impose à la richesse la loi de justice et de charité. Pourquoi même, libérant leur âme des étreintes de l'égoïsme, eux qui se font un rempart de leur richesse, et qui ont eu les premiers torts, n'iraient-ils pas, comme Benoît XV le leur demande, au-delà du devoir strict, jusqu'aux larges et généreuses concessions?

### *Organisation professionnelle*

Après avoir remis dans les esprits des idées droites, et dans les cœurs des sentiments chrétiens, nous chercherons quel organisme sera capable de rétablir et de maintenir la paix sociale. Le syndicalisme, tel qu'on l'a pratiqué depuis cinquante et même cent ans, a fait ses preuves, celles d'une lamentable faillite. Né de l'erreur, philosophique, économique et morale, il n'a réussi qu'à organiser la guerre sociale. Des patrons et des ouvriers, il a fait deux classes ennemies qui se sont constituées en formations de bataille, dressant coalition contre coalition, opposant les assurances contre la grève aux fonds de grève, rivalisant de manœuvres et d'efforts afin de surprendre l'adversaire et de

l'acculer à la défaite. Chacun de ses progrès a marqué un recul de la paix et une avance de la révolution sociale. Et le vainqueur, — quand il y en a eu — Anglais, Italien ou Russe, n'a triomphé que sur des ruines.

A ce syndicalisme faux et destructeur, nous devons opposer un syndicalisme qui soit conforme à la nature des hommes et des choses, et soit fondé sur la vérité sociale. Or la vérité sociale se tire du Décalogue et de l'Évangile, et de nulle autre part. Dans le Décalogue elle puise la philosophie qui assure le respect de la religion, de la famille, de la propriété, de l'autorité, fondements nécessaires de toute société; à l'Évangile, elle demande la loi morale qui doit régler les rapports des hommes entre eux: Soyez justes, rendez à chacun ce qui lui est dû, ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit à vous-mêmes. Soyez charitables. Aimez-vous les uns les autres, entraidez-vous comme les membres d'une même famille, comme les enfants d'un même père. La doctrine sociale catholique est là tout entière, et c'est sur cette base divine, et si hautement humaine, qu'elle fait reposer l'édifice du syndicalisme corporatif. Adaptée aux conditions de la société moderne, la corporation ouvrière donnera à notre temps, comme elle l'a fait au moyen-âge, « la paix sociale par l'organisation chrétienne du travail ». <sup>1</sup>

Voici le plan d'organisation professionnelle tracé par « La Confédération française des travailleurs chrétiens »: Les éléments de la production, travailleurs et employeurs de toutes catégories, sont appelés à se grouper en des associations distinctes et autonomes, suivant leurs affinités professionnelles, et sans qu'un organisme quelconque puisse prétendre à l'hégémonie. Ces syndicats, indépendants mais parallèles, sont reliés par des commissions mixtes, destinées à assurer l'équilibre et l'harmonie des forces productrices et la juste appréciation de leurs droits.

L'organisation syndicale élargit et multiplie ses cadres selon que l'exige le développement de la profession: à la localité correspond le syndicat; à la région, la fédération; au pays, la confédération.

L'action syndicale devant déborder du domaine des relations entre patrons et ouvriers pour s'étendre jusqu'aux assemblées parlementaires et aux pouvoirs publics, les commissions

---

1. MGR GERMAIN.

mixtes, syndicales, fédérales et confédérales, peuvent devenir, par l'extension de leur zone d'influence, les organes représentatifs de la profession dans la localité, dans la région, dans la nation.

A ces très grandes lignes, il sera peut-être intéressant d'ajouter l'exposé plus précis qu'a fait de ce plan d'organisation des catholiques français un sociologue américain, le professeur Parker Thomas Moon, de l'Université Columbia.

Les catholiques sociaux de France, dit-il à peu près, partent du principe de l'association professionnelle et en poussent l'application jusqu'au régime corporatif modernisé. La corporation, telle qu'ils la conçoivent, comprendrait tous les éléments humains qui composent une catégorie professionnelle déterminée: agriculture, commerce, industrie. La corporation industrielle, par exemple, réunirait dans son sein les capitalistes, les directeurs et gérants, les experts techniciens, les employés de bureau, les ouvriers d'usine. Chacune de ces classes, organisée dans des syndicats séparés, serait représentée par des délégués syndicaux au conseil supérieur de la corporation.

A ce conseil corporatif reviendrait le soin de prévenir les conflits, de régler les différends, de fixer les conditions du travail, de s'occuper de l'hygiène et de l'apprentissage.

Il aurait encore pour mission de veiller à la confection et à l'exécution des lois ouvrières relatives aux accidents, aux assurances, aux pensions.

Finalement, il prendrait place, par ses représentants, dans une sorte de Sénat professionnel, issu de tous les conseils corporatifs, et qui coopérerait avec les législateurs à l'élaboration des lois économiques et sociales.

On entrevoit aisément quels avantages des hommes résolus à se traiter les uns les autres avec équité et bienveillance pourraient retirer d'une pareille organisation. Mettre un frein au jeu de la libre concurrence et en atténuer les mauvais effets, au double point de vue patronal et ouvrier; initier davantage patrons et ouvriers aux exigences et aux difficultés de leur situation respective; rendre plus évidente aux uns et aux autres la communauté de leurs intérêts, la solidarité du capital et du travail, les bienfaits de l'union des classes; prévenir les conflits et faciliter la solution de ceux qu'on ne peut empêcher; permettre d'étudier librement et avec sang-froid les questions particulièrement difficiles du salaire, des heures de travail, du contrat col-

lectif, de la participation des ouvriers à la gestion et aux bénéfices de l'entreprise; offrir à ceux qui sont régis par les lois du travail la faculté d'apporter le concours de leur expérience à ceux qui sont chargés de faire ces lois et d'en presser l'exécution; rendre possible l'établissement d'œuvres de secours mutuel et de coopération, qui se greffent naturellement sur l'organisation professionnelle; voilà, en bref, quels services rendrait aux classes sociales directement intéressées, ainsi qu'à la société tout entière, l'organisation syndicale corporative loyalement appliquée par des hommes d'esprit chrétien et de bonne volonté.

Grâce à cette vue d'ensemble sur l'organisation professionnelle, on aperçoit plus distinctement la place et la fonction du syndicat patronal. Il forme, avec le syndicat ouvrier, la base de l'édifice corporatif. Il accomplit une tâche sociale en même temps qu'il joue un rôle économique. Son rôle économique, c'est celui-là même que remplissent les associations patronales existantes, rôle légitime assurément, fonction nécessaire même, dans les conditions actuelles, à la défense des intérêts comme au progrès du commerce et de l'industrie.

Mais à côté du rôle économique, sinon au-dessus, il y a la tâche sociale, que nos associations n'ont pas appris à connaître, et c'est cette lacune que le syndicat patronal est appelé à combler. C'est lui qui doit, en se reliant au syndicat ouvrier, jeter le pont sur l'abîme creusé par la lutte des classes.

Ayons le courage et la sagesse de regarder les réalités en face. Prenons les hommes tels qu'un siècle d'errements les a faits. La grande industrie a brisé les rapports personnels entre les chefs d'entreprises et leurs ouvriers. La société anonyme a dérobé le vrai patron à la vue du travailleur manuel. Celui-ci n'a plus en face de soi que des surveillants, des contre-maitres, des chefs d'usine, salariés comme lui, et dont les intérêts sont opposés aux siens. Le patron est devenu le personnage lointain qui retire les profits et qu'on ne peut atteindre, l'impersonnel Capital. Vu de trop loin, ou de trop bas, il a pris figure d'exploiteur. Et pourtant, ni les patrons ni les ouvriers ne sont vraiment ce que les fait paraître la mauvaise lumière de ce faux jour. Il y a là, en somme, un immense malentendu. Et ce malentendu ne se dissipera que lorsque le lien professionnel, le lien naturel, qui unit ces hommes, aura été renoué.

Nous avons vu comment les commissions mixtes, réunissant

les délégués syndicaux des deux classes, maintiendront un contact permanent entre les éléments de la profession organisée.

Il nous reste à dire un mot, pour n'être pas trop incomplet, de l'organisme qui établira ce contact au sein d'un seul établissement. C'est le conseil d'usine. Le chef d'industrie y rencontre périodiquement les délégués de ses ouvriers. On y traite des salaires, de la durée et des conditions du travail, des règlements d'ateliers, de l'organisation technique et du rendement de l'entreprise. En temps normal, les délibérations sont naturellement paisibles et amicales. La reprise des rapports personnels produit peu à peu ses effets, la défiance fait place à la confiance, le sens de la solidarité et de la responsabilité s'accroît, l'on se comprend mieux et l'on finit par s'entendre.

Mais dira-t-on, que devient avec tout cela la liberté patronale? Remarquons d'abord que le patron a derrière lui, pour l'aider à se tirer d'embarras, une organisation patronale puissante qui le conseille et l'appuie. Au reste, admettons que la liberté patronale soit par là restreinte. L'expérience prouve-t-elle que la liberté sans frein est un bienfait sans mélange? Et puis, ces restrictions sont-elles un mal plus redoutable que l'anarchie qui envahit le monde économique et menace la société? La liberté n'est-elle pas acculée ou à subir des entraves ou à périr aux mains de la force brutale? Ici comme ailleurs, la sagesse dit qu'entre deux maux, mieux vaut choisir le moindre.

### *Propagande — Comment atteindre les patrons?*

Si nous voulons faire connaître nos idées sociales aux patrons et leur exposer nos projets d'organisation professionnelle, il nous faudra les rencontrer et leur parler. Demandez à ceux qui s'occupent d'instruire et d'organiser les ouvriers comment ils s'y prennent. Ils vous diront qu'ils vont chercher les ouvriers là où ils se trouvent, sur la place publique s'ils sont isolés, dans leurs associations s'ils sont organisés. On a fait beaucoup pour les ouvriers depuis quelques années, et c'est très bien assurément. Mais l'œuvre restera incomplète si elle demeure unilatérale. Le char social ne marchera bien qu'avec ses deux roues, l'ouvrière et la patronale.

Nous irons donc rencontrer les patrons chez eux, dans leurs associations. Nous aurons l'embarras du choix. Les patrons

ne nous ont pas attendus pour se grouper. Ils s'associent depuis longtemps, et de plus en plus, tellement l'association est naturelle, nécessaire même, dans le monde où nous vivons. On peut même s'étonner que certains patrons, qui usent si largement de leur droit de s'associer, contestent aux ouvriers le droit d'en faire autant. Mais passons. Associations d'industriels de toutes catégories, de marchands, de banquiers, d'entrepreneurs, grands services publics ou petits métiers, voilà quelques coins du champ qui s'offre à la semence de la bonne parole sociale.

L'Association des Manufacturiers canadiens mérite d'être signalée à l'attention de façon spéciale et avec quelques détails. Cette Association s'étend à tout le pays et y compte 4,200 membres. Elle forme des sections provinciales, qui se subdivisent en sections régionales. En province de Québec, elle compte 994 membres, disséminés dans 85 centres urbains et ruraux. Elle représente 80% du capital et 85% des ouvriers industriels. Elle tient un congrès général annuel, et, au cours d'une année, plusieurs réunions provinciales ou régionales.

En plus des Bureaux exécutifs de chacune de ses sections, l'Association établit, au bénéfice de ses membres, des Comités permanents qui s'occupent des questions de transport, de tarif, d'assurances, de législation, de commerce, de relations industrielles, de publicité et d'éducation.

Inutile d'insister sur l'importance d'une association de cette envergure. Pour dire toute ma pensée, il me semble que c'est là l'une des premières portes qui devraient s'ouvrir à notre propagande.

### *Propagande — Difficultés*

*Propagande!* Le mot est à peine lancé que les difficultés accourent lui barrer la route. Essayons de les écarter. La première difficulté, et la plus grosse sans doute, vient de la composition des milieux patronaux. « Français et Anglais s'y coudoient amicalement; protestants et catholiques y traitent d'affaires sans penser à mal; on y parle la langue qu'on peut et l'on ne songe pas à s'occuper de religion. »

Très bien; mais l'on ne peut pas s'empêcher d'y faire de la morale, fût-ce sans le savoir. Afin d'être mieux compris, nous tâcherons de parler à chacun un langage qu'il entende. A tous nous représenterons qu'il importe de donner au problème social

une solution « honnête, loyale, humaine, chrétienne », <sup>1</sup> et qu'à moins de rejeter tous les principes du christianisme, nous devons faire de la loi de justice et de charité la règle de nos relations mutuelles.

Avec les catholiques, nous aurons recours à l'argument d'autorité, en leur faisant mieux pénétrer le sens des encycliques et de la doctrine sociale catholique.

Aux protestants, nous nous permettrons de rappeler qu'ils sont chrétiens, que la civilisation où ils vivent et dont ils bénéficient est chrétienne, et qu'ils ont le même intérêt que nous à la défendre.

Nous leur démontrerons que la doctrine sociale catholique sort tout entière du Décalogue et de l'Évangile, et qu'elle n'a rien d'inadmissible pour quiconque se réclame du christianisme. Au besoin, comme argument suprême, nous évoquerons le bolchévisme, dont la crainte, à défaut de celle de Dieu, peut être pour quelques-uns le commencement de la sagesse.

Au reste, nous nous garderons d'oublier que les directions de Pie X sur la confessionnalité des syndicats doivent être suivies chez les patrons comme chez les ouvriers. Nos efforts se dirigeront tout d'abord vers les branches de l'industrie et du commerce où les patrons catholiques sont assez nombreux pour être groupés séparément. C'est de ce côté évidemment que devront venir les succès les plus rapides et les résultats les plus concluants.

Autre difficulté: « Les patrons protestants, pratiques avant tout, feront mine de favoriser nos syndicats afin de s'en servir pour nous exploiter. » Ce sera notre affaire de nous arranger pour n'être pas dupes, de nous assurer que leur christianisme soit au moins « la religion des gens qui s'engagent à ne pas exploiter les autres ». <sup>2</sup> L'organisation professionnelle pour bien fonctionner devra être appliquée loyalement. Elle n'aura pas pour mission de « garder les coffres-forts », mais de permettre aux ouvriers comme aux patrons de « revendiquer leurs droits sans oublier ceux des autres ». Le jour où l'une des parties à l'entente oubliera que « l'ordre social est fait des efforts et des sacrifices de chaque citoyen, patron ou ouvrier » <sup>3</sup> la paix sera rompue et l'on retournera à l'état de guerre.

---

1. R. P. COLCLOUGH, S. J., *Congrès de l'A. C. J. C.*, Québec, 1921.

2. PAUL LAPEYRE

3. Antonio PERRAULT, *L'Action sociale*, p. 23.

Troisième difficulté: « Ce sera difficile, et il faudra du temps. » C'est vrai, car c'est un monde à refaire dans les idées et dans les faits, dans les mœurs et les institutions. Mais la vertu de l'Évangile et l'action de l'Église n'ont-elles pas au cours des âges opéré de plus radicales transformations? Si c'est difficile, quel catholique prétendra que c'est impossible?

Ce sera long? — Sans aucun doute. Mais Ketteler et de Mun, et les autres, ont travaillé longtemps dans la nuit et l'angoisse avant de voir poindre l'aurore. L'Encyclique est parue depuis trente ans, et la semence, qui a été bien lente à lever, est loin d'être arrivée à maturité. Mais elle grandit, elle est en fleur, c'est elle qui fait planer en ce moment sur l'Europe et l'Amérique une grande espérance de rénovation et de paix sociales. Soyons de bon courage: nous sommes des ouvriers d'un jour dans le travail d'un siècle. Le temps et Dieu travaillent avec nous, et ils continueront de travailler après nous.

Dernière difficulté: « Trouver les hommes qu'il faut. »

Nous n'avons pas à aller les chercher bien loin. Ils sont ici, parmi les bons travailleurs de la Semaine sociale. La tâche exige avant tout de la compétence et du désintéressement. Ces qualités ne sont certes pas le monopole des Semainiers, mais elles brillent ici avec une évidence qui appelle tout de suite la confiance et constitue déjà un gage de succès.

#### CONCLUSION

Pour donner à cette conclusion plus d'autorité et la faire plus pressante, je l'emprunte à l'étude lue par le R. P. Colclough au dernier congrès de l'A. C. J. C.:

« L'existence de l'industrie dans un pays pose tout de suite le gros, le redoutable problème des relations du capital avec le travail, des employeurs avec les employés. Inutile de chercher à l'esquiver; on n'y réussira pas longtemps; il faut donc s'appliquer à le résoudre. Et on ne pourra le résoudre qu'en acceptant de part et d'autre, comme normes directrices, les principes de solution honnête, loyale, humaine, chrétienne. Hors de là ce sera la bagarre en permanence, des deux côtés de la barricade, et jamais de paix sociale.

« Ces principes rationnels de solution honnête, loyale, humaine, chrétienne, Léon XIII les a magnifiquement exposés



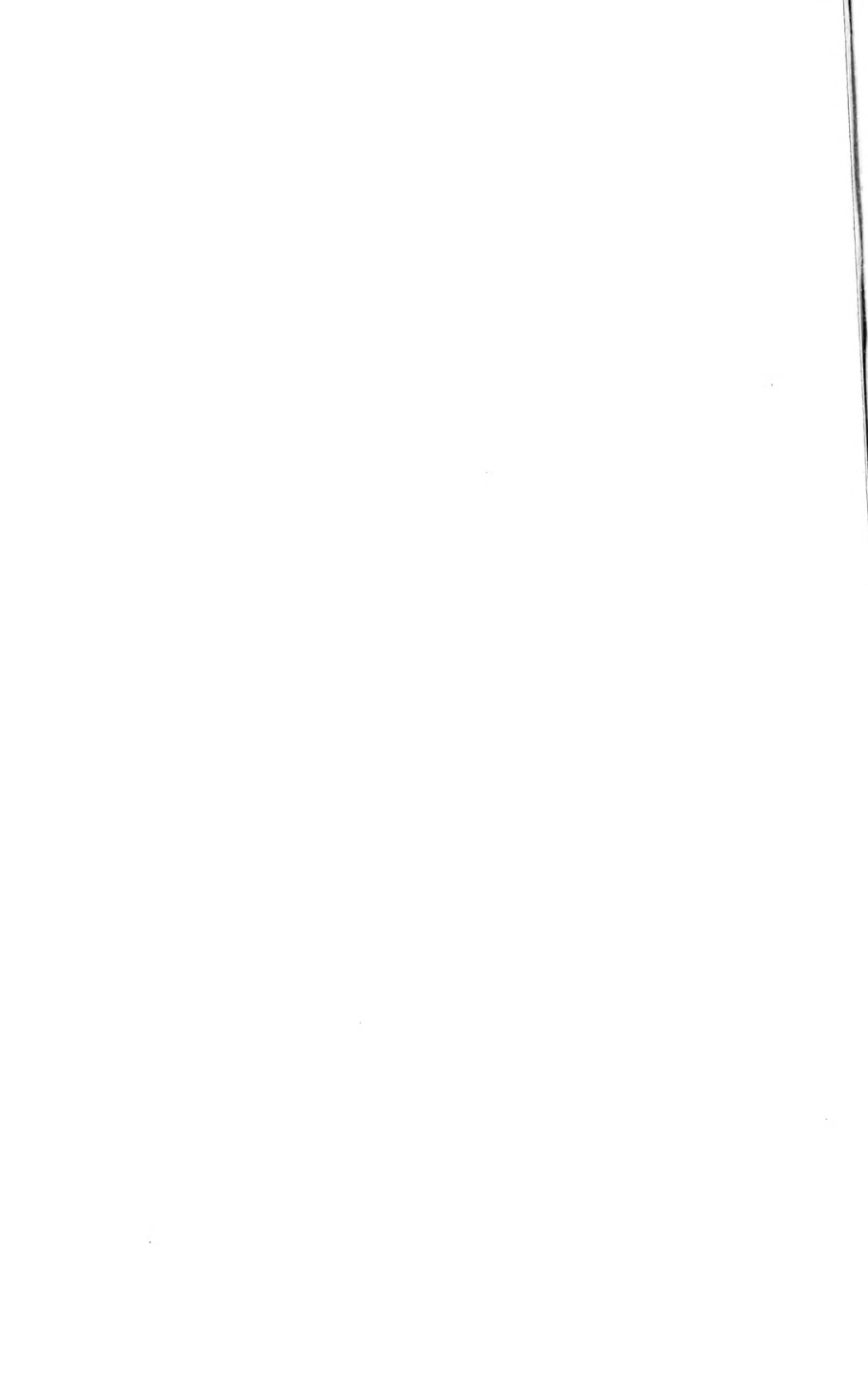
dans son encyclique *Rerum novarum*, que les libres penseurs eux-mêmes ne peuvent s'empêcher d'admirer; Pie X y a ajouté certaines précisions sur des points encore controversés ou susceptibles d'interprétation différente; enfin Benoît XV la présente au monde social en reconstruction comme la charte libératrice et pacificatrice. Inutile de perdre le temps à chercher mieux ailleurs.

« Capitalistes et ouvriers, patrons et employés ont, les uns et les autres, le droit de s'unir pour promouvoir leurs légitimes intérêts et régler leurs différends d'après les principes supérieurs, les exigences immuables de la justice, de la moralité, de la charité. Ils n'ont pas le droit, en pays civilisés, de se dresser les uns contre les autres comme deux armées ennemies, et de n'admettre d'autre verdict que celui de la force brutale. La guerre est parfois inévitable, mais elle doit rester exceptionnelle, car les solutions qu'elle apporte et impose momentanément peuvent n'être pas toujours équitables, vu que le droit du plus fort n'est pas nécessairement le meilleur.

« Quand on aura compris cela, et les employeurs et employés catholiques sont capables de le comprendre, l'ère de la paix s'ouvrira pour de bon et pour tous. Et précisément parce que les employeurs et employés catholiques sont capables de le comprendre, le Canada, si les catholiques font leur devoir, peut devenir un pays favorisé; car en face des résultats obtenus, les non-catholiques ne pourront s'empêcher de reconnaître que la sauvegarde de leurs intérêts repose sur l'admission, ou du moins sur le respect des mêmes principes. »

Au cours des recherches que j'ai faites en préparant cette étude, j'ai rencontré beaucoup de vœux et d'exhortations réclamant que des syndicats patronaux soient fondés à côté des syndicats ouvriers. Les syndicats patronaux sont encore à venir. J'ai la ferme conviction que rien ne sera fait tant qu'on se bornera à émettre des vœux, si ardents qu'ils puissent être.

Aussi bien, si l'on veut m'en croire, la Semaine sociale ne se terminera pas sans qu'ait été constitué un Comité d'action chargé d'entreprendre la campagne d'éducation et de propagande qui rendra possible la création de syndicats patronaux.



# Le Contrat collectif de travail

Cours de M. J.-E. GRÉGOIRE

Les hommes obéissant à la loi du progrès ont des besoins de plus en plus nombreux. La nature, pourtant généreuse, ne leur fournit pas gratuitement les utilités nécessaires pour satisfaire ces besoins dont le nombre et la variété vont sans cesse grandissant. Il faut donc qu'ils produisent ces utilités, en d'autres termes, qu'ils créent des richesses.

Chaque homme pris en particulier, travaillant durant toute sa vie, ne produirait qu'une infime partie des utilités dont il peut faire usage au cours d'une journée. Il ne faudra donc rien de moins que l'union, la collaboration de tous les hommes, pour fournir l'humanité de la plus grande quantité possible de richesses.

Dans ce siècle d'intenses progrès matériels de toutes sortes, le problème de la production des richesses n'est pas le plus épineux. Autrement plus grave, plus délicat et plus difficile est celui de la répartition de ces mêmes richesses entre ceux qui ont concouru à les produire.

Quels sont ceux qui concourent à cette production :

Ce sont ceux qui possèdent la nature à l'état brut ou capitalisée, ceux qui organisent la production et ceux qui exécutent le travail; ce qu'on résume d'ordinaire par ces mots: le capital et le travail. Or, il est souvent arrivé, trop souvent, hélas, sous le régime individualiste à outrance qui a succédé à la Révolution française, que le capital a pris dans le partage la « part du lion », ne laissant au travail qu'une infime pitance. D'où le grand malaise social. La raison en est que, sous ce régime individualiste, le travail s'est trouvé, vis-à-vis du capital, sur un pied d'une écrasante infériorité, ce à quoi il faut à tout prix remédier, ou, comme dit l'abbé Garriguet dans la conclusion de son *Régime du travail*, il faut « revendiquer les droits des ouvriers sans porter atteinte à ceux des patrons, faire au travail la grande part qui lui revient sans rien enlever au capital de ce qui peut équitable-

ment lui appartenir, concilier les intérêts qui semblent s'exclure, rompre avec des errements qui n'ont que trop duré et dont n'a que trop souffert la cause de la justice, essayer de tenir un juste milieu entre des opinions extrêmes qui pendant longtemps se sont partagé le monde et qui sont également inacceptables parce qu'elles sont également fausses, quoique fausses à des points de vue très différents ».

Comme pour remettre le travail en sa vraie place vis-à-vis du capital, il ajoute plus loin : « Le travail est le moyen ordinaire donné aux hommes par la Providence pour se procurer les choses nécessaires à la vie; il a été imposé par Dieu à tous; il constitue le facteur de la production le plus actif et le plus fécond; il honore celui qui le pratique, il n'est pas un châtement, il est un devoir et un besoin; il a droit au respect et possède une dignité que le paganisme avait méconnue, mais que le christianisme a toujours affirmée. »

Le malaise social cesserait d'exister si le capital tout en conservant ses droits donnait au travail toute la considération qu'il mérite, ou si le travail enfin organisé s'inclinait devant les droits du capital tout en lui imposant un juste respect des siens.

« Un pays ne peut vivre dans les conditions sociales et économiques qui instituent en permanence la lutte entre les deux éléments de la production », disait Albert de Mun, tandis que « l'harmonie des forces productives est en soi l'un des facteurs du progrès industriel », dit Martin Saint-Léon.

Il faut donc, pour que l'ordre et la paix règnent entre le capital et le travail, que la justice préside aux rapports qu'ils ont entre eux, surtout quand il s'agit du partage à faire des richesses qu'ils ont créées ensemble. La part que reçoit l'ouvrier de ces richesses lui vient sous forme de salaire. Nous vivons aujourd'hui sous le régime du salariat.

### *Le contrat de travail*

Hervé Bazin définit ainsi le salaire : « C'est le mode actuel de rémunération du travail de l'ouvrier », — ou comme dit Antoine : « Le salaire est le prix convenu entre le patron et l'ouvrier en échange du travail fait ou à faire par le second pour le premier. »

Ce régime du salariat découle d'un arrangement, d'un

contrat qui intervient entre l'employeur et l'employé. En vertu de cet arrangement, dit l'abbé Garriguet, l'entrepreneur « paie à ses ouvriers tous les huit ou quinze jours un salaire fixe, qui a été débattu et arrêté entre eux et lui. En retour, ils lui cèdent tous leurs droits sur l'objet manufacturé qui devient sa chose exclusive. Ces stipulations constituent un véritable contrat, un contrat à caractère essentiellement commutatif, et créant de part et d'autre des obligations de stricte justice. »

Dans son cours sur *Les responsabilités mises en jeu dans le contrat du travail*, donné à la Semaine sociale de Versailles en 1913, à laquelle je fus heureux d'assister, Mgr Pottier donnait du contrat de travail la définition suivante: « C'est un contrat onéreux et bilatéral dans lequel l'ouvrier loue son travail en échange du salaire. » Il ajoutait que dans ce contrat « aucune des deux parties n'entend faire à l'autre un cadeau gratuit, mais obtenir l'équivalent de ce qu'elle fournit. Il s'en suit qu'il doit y avoir égalité de valeur entre les prestations. »

Notre code civil, (art. 1602,) donne cette définition. « Le louage d'ouvrage est un contrat par lequel l'une des parties, appelée locateur, s'engage à faire quelque chose pour l'autre, qui est appelée locataire, moyennant un prix que cette dernière s'oblige de payer. »

Notre code civil est tout à fait insuffisant sur cette matière du contrat de travail. D'un autre côté, le gouvernement belge a réglementé ce contrat par une loi passée le 10 mars 1900, qui mérite d'être étudiée et qui pourrait servir de modèle.<sup>1</sup>

De nos jours, on peut dire que le contrat de travail est à la base de la production; on le rencontre dans l'agriculture, dans le commerce de même que dans l'industrie, « partout enfin, dit l'abbé Garriguet, où des hommes mettent leur force de travail au service d'autres hommes moyennant un salaire. Entre employeur et employé, il y a toujours une convention plus ou moins explicite, mais se ramenant en dernière analyse à ce qu'on appelle dans la langue du droit un contrat à forfait, c'est-à-dire un contrat par lequel l'employé se désintéresse de tout droit sur le produit qu'il a créé, moyennant une somme déterminée que l'employeur s'engage à lui payer par jour, par semaine, par mois ou par an. »

Il est bien entendu que toujours et partout, ce contrat

---

1. *Codes belges*, pp. 1118 et suivantes (Art. I, 3).

doit être libre de la part de l'ouvrier comme de la part du patron, et un pareil contrat ne saurait être valide s'il stipulait un salaire de misère, c'est-à-dire insuffisant et par là injuste, alors que l'ouvrier serait forcé de l'accepter, induit par l'ignorance ou contraint par la nécessité. <sup>1</sup>

« Que le patron et l'ouvrier fasse donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire; au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle, plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. » <sup>2</sup>

Le contrat une fois fait, librement de part et d'autre, supposons-le, et aussi suivant les données de la justice, quelles sont les obligations qui en découlent pour les parties en présence?

En résumé, on peut dire que, d'un côté, l'ouvrier doit fournir consciencieusement le travail qu'il a engagé, qu'il doit fournir ce travail de la manière, dans le temps et dans les circonstances que le contrat détermine ou que l'employeur commande justement. <sup>3</sup>

L'employeur de son côté est obligé de payer le salaire qui a été convenu, quant au montant et quant au mode de paiement. Il ne peut exiger de son employé une durée de travail qui excède les forces dont il peut disposer sans nuire à sa santé ou sans attenter à sa vie. Il ne peut le faire travailler dans des conditions d'hygiène, telles que sa santé en soit compromise. Enfin, il doit voir à ce que ses ouvriers soient garantis contre les risques des accidents, de la maladie et même de la vieillesse. <sup>4</sup>

Ce sont là autant de devoirs ou d'obligations encourus par ceux qui engagent ce contrat.

### *Rôle de l'État*

On peut maintenant se demander quel rôle l'État peut ou doit jouer dans ces conventions entre patrons et ouvriers.

Jusqu'ici on peut dire que l'État est surtout intervenu pour protéger l'ouvrier. En effet, l'État est intervenu: 1° Pour limiter

---

1. GARRIGUET, *Le Contrat de travail*, 6.

2. LÉON XIII, Encyclique *Rerum novarum*

3. Mgr POTTIER, *Semaine sociale* de Versailles.

4. *Codes belges*, p. 1119, Art. VII, 15.

la durée de travail; 2° pour assurer à l'ouvrier des conditions d'hygiène et de sécurité dans son travail; 3° pour réprimer les cas d'exploitation par le contrat de travail et parfois même pour assurer un salaire minimum; 4° et enfin pour généraliser par des traités internationaux les réformes réalisées dans chaque pays. <sup>1</sup>

« En matière de contrat de travail, dit l'abbé Garriguet, <sup>2</sup> l'intervention de l'État n'est pas désirable, elle offre presque toujours des inconvénients graves. Il y a des circonstances pourtant où elle s'impose. Dans ces cas, elle doit se réduire à ce qui est rigoureusement indispensable. En attendant que par l'organisation professionnelle l'ouvrier soit assez fort pour se défendre lui-même, il a droit d'être protégé par l'État. »

Ceci résume très bien la doctrine de l'école catholique, même des différentes branches de cette école, en cette matière. C'est le système de l'intervention modérée et temporaire par opposition avec les systèmes, de la non-intervention absolue de l'école libérale, de l'intervention systématique et de l'intervention abusive et exagérée de diverses écoles socialistes.

Donc en principe, l'État doit « laisser faire », mais il devient de son devoir d'intervenir toutes les fois que c'est nécessaire pour protéger les intérêts du faible et assurer le respect de la justice. Dans l'état d'inorganisation et d'isolement où se trouve le plus souvent l'ouvrier, il est à la merci de l'employeur et seul l'État peut, dans les circonstances, le protéger efficacement.

« Si donc, soit les intérêts généraux, soit les intérêts d'une classe en particulier se trouvent lésés ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique. » <sup>3</sup> Plus loin, Léon XIII ajoute: « Les droits où qu'ils se trouvent doivent être religieusement respectés, et l'État doit les assurer à tous vent les citoyens en prévenant, ou en vengeant leur violation. Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper, d'une manière spéciale, des faibles et des indigents. La classe riche peut se faire comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert des injustices, compte

1. Ch. GIDE, *Résumé*, p. 582.

2. *Régime du travail*, t. II, p. 257.

3. LÉON XIII, Encyclique *Retum novarum*.

surtout sur la protection de l'État. Que l'État se fasse donc à un titre tout particulier, la providence des travailleurs, qui appartiennent à la classe pauvre en général. »

Le grand Pape indique clairement par là que l'État peut et doit intervenir dans certaines circonstances. Il précise même davantage quand il dit: « S'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquillité publique; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers, en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice, constituent dans les usines un péril pour la moralité; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer, dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois; les limites seront déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois; c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au-delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers. »

### *Le contrat collectif de travail*

L'idéal serait, sans aucun doute, ainsi que le désirent les démocrates chrétiens, « l'établissement d'une organisation ouvrière qui permette à la classe laborieuse de se suffire à elle-même et de protéger ses intérêts sans aucune intervention étrangère ». <sup>1</sup>

Les pouvoirs publics n'auraient alors qu'à reconnaître l'existence et à protéger les droits des syndicats professionnels et à réglementer le contrat collectif qui en est l'aboutissement nécessaire. <sup>2</sup>

L'organisation des ouvriers, leur groupement professionnel va donc permettre le « contrat collectif de travail ». Ce dernier n'est pas le contrat de travail que nous venons de voir, et il se

---

1. GARRIGUET, *Le Contrat de travail*, p. 38.

2. Ch. GIDE, *Résumé*, pp. 572-573: Raisons qui placent l'ouvrier dans une situation d'infériorité sous le régime du contrat de travail individuel — et comment l'égalité de la situation va se trouver rétablie sous le régime de l'association et du contrat collectif.



distingue aussi du contrat d'équipe. Ceci ressort déjà de ce que dit Ch. Gide.

« Le contrat d'équipe, dit Raoul Jay, <sup>1</sup> est le contrat par lequel, pour un travail déterminé, l'entrepreneur, au lieu de stipuler individuellement avec plusieurs ouvriers, stipule, en bloc, avec un groupe d'ouvriers. » En d'autres termes, un groupe d'hommes par l'intermédiaire de leur chef conviennent avec un entrepreneur de faire un travail déterminé moyennant un prix convenu à forfait, qu'ils se répartissent ensuite entre eux. C'est tout à la fois un contrat de travail et un contrat collectif. C'est de ce dernier plus spécialement qu'il s'agit ici.

Disons d'abord que les ouvriers tiennent de la nature le droit de s'associer pour défendre leurs intérêts. Personne ne peut leur marchander ce droit ni les en dépouiller.

Parmi les associations professionnelles propres à aider à la solution de la question sociale, Léon XIII donne la première place aux corporations ouvrières, lesquelles embrassent à peu près toutes les œuvres.

Il faudra toutefois les adapter aux conditions économiques et sociales qui dominent notre époque. « C'est avec plaisir, dit-il, <sup>2</sup> que nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, ou mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. »

Albert de Mun, de son côté, <sup>3</sup> voit dans « cette substitution du débat collectif au débat individuel l'idée corporative qui fait son chemin. Derrière le contrat collectif, c'est toute l'organisation professionnelle qui s'avance. Elle n'en est qu'à ses premiers pas. Ces essais, encore chaotiques, d'accord entre les représentants des patrons et des ouvriers, ne sont eux-mêmes qu'une ébauche de contrat, imparfaite et encore imprécise. Il y manque la garantie de la durée, la certitude qu'il sera, qu'il pourra être fidèlement observé de part et d'autre. »

Qu'est-ce donc que ce contrat collectif qui serait ainsi à la base de l'organisation professionnelle, à laquelle Léon XIII paraît attacher tant d'importance ?

Raoul Jay dit que c'est une « entente destinée à maintenir

---

1. Raoul JAY, *Le Contrat collectif du travail*, p. 16.

2. Encyclique *Rerum novarum*.

3. F. DUVAL, *Les livres qui s'imposent*, p. 357.

ou à rétablir l'ordre entre les ouvriers et les patrons ». F. Duval voit dans ce contrat « la principale manifestation de la vie syndicale ». Il va jusqu'à dire qu'il est « le meilleur et même l'unique moyen de régulariser et de pacifier les rapports du capital et du travail ».

Voici comment le définit Louis Dechesnes. <sup>1</sup> « Les accords collectifs sont des ententes entre les patrons et les ouvriers d'une industrie, groupés chacun de leur côté, par lesquelles ils établissent, par l'organe de leurs délégués respectifs, certaines règles auxquelles ils s'engagent à conformer dorénavant les contrats de salaire. »

De par cette définition on voit d'abord que pour en venir à une entente ou à un contrat collectif les ouvriers d'un côté, et les patrons de l'autre, vont devoir se réunir, se grouper, discuter les causes du malaise, fixer les conditions de l'entente à intervenir, nommer des délégués, pour discuter et en venir à un accord au nom de leur groupe respectif. Tout cela veut dire au moins un commencement d'organisation pour les groupes en présence. On voit, en second lieu, que les mots « contrats collectifs » ne donnent pas une idée juste de ce dont il s'agit ici. C'est au moment de l'embauchage que se forme le véritable contrat entre le patron et l'ouvrier. C'est à ce moment en effet que l'ouvrier s'engage à faire un travail déterminé et que le patron s'engage en retour à lui payer le salaire convenu.

Le contrat collectif, ou mieux, l'accord collectif, de son côté, ne fait que déterminer les conditions qui vont s'imposer aux contrats de travail proprement dits déjà faits, ou à faire. « Les clauses de ces accords dominant les contrats individuels de travail et les soumettent à une véritable réglementation. » <sup>2</sup>

Ces conditions ainsi déterminées à l'avance sont : les tarifs de salaire et leur mode de calcul, la durée du travail, le délai-congé, l'apprentissage, l'emploi des amendes ou leur suppression, etc. <sup>3</sup>

Le rôle du contrat collectif c'est, nous venons de le voir, de permettre la discussion libre et utile des clauses du contrat de travail ou des conditions de travail en général. Pour qu'il porte tous les fruits qu'on est en droit d'attendre de lui dans

---

1. *Économe syndicale*, p. 73.

2. Louis DECHESNES, p. 73.

3. R. JAY, p. 7.

ce rôle il faut qu'il embrasse tous les ouvriers et tous les patrons d'une même industrie dans le pays tout entier, du moins dans une région importante. Il serait, en effet, désavantageux pour un fabricant isolé de s'engager dans un tel contrat, avec ses employés, alors que ses concurrents resteraient libres de faire travailler leurs ouvriers de plus longues heures tout en les payant un salaire moindre. Seules de très grandes entreprises opérant seules dans une région et y employant la presque totalité de la population pourraient sans tort se lier par un tel contrat.

Mais là ne se borne pas le rôle du contrat collectif. Son rôle essentiel « c'est de régler la concurrence entre ouvriers, comme la concurrence entre patrons ». <sup>1</sup> Nous ne saurions mieux faire que de résumer ici les intéressantes pages de Raoul Jay sur cette question. « La coalition ouvrière, l'entente des ouvriers, dit-il, ne peut que régler la concurrence entre ouvriers; la coalition patronale, l'entente des patrons ne peut que régler la concurrence entre patron. Le contrat collectif lie et solidarise les deux réglementations. »

L'amélioration des conditions du travail se heurte surtout à cette double concurrence des patrons entre eux, et des ouvriers entre eux. Combien de patrons seraient heureux de réduire la journée de travail, d'augmenter les salaires, s'ils ne craignaient d'être victimes de leurs concurrents moins généreux, moins humains. « La grande loi de la concurrence oblige l'industriel à « limer », à rogner les salaires avec la même vigilance qu'il apporte à rogner le prix des matières premières ou à surveiller les dépenses d'éclairage ou de graissage des machines. » <sup>2</sup> Il faut donc à tout prix mettre un frein à cette concurrence impitoyable qui laisse le mauvais patron libre d'employer tous les moyens possibles pour écraser ses rivaux, jusqu'à chercher « à obtenir d'un être humain la plus grande somme possible de travail en le rémunérant au taux le plus bas ».

Cette concurrence entre les patrons ne produirait pas d'aussi déplorables résultats si les conditions du marché du travail ne lui donnait pas, la plupart du temps, pour complice, la concurrence entre les ouvriers. C'est que les « sans-travail » ne manquent pas dans chaque profession, qui, aiguillonnés par la

---

1. D'après Raoul JAY, p. 23.

2. Paul BUREAU, cité par R. Jay.

faim, sont toujours disposés à accepter des conditions de travail inférieures à celles dont jouissent leurs camarades sans emploi. La concurrence n'est donc pas moins impitoyable du côté des ouvriers que du côté des patrons.

L'adoption du contrat collectif, évidemment, ne supprimera « ni la concurrence entre les patrons, ni la concurrence entre les ouvriers, mais ouvriers et patrons prendront l'engagement de ne pas employer certains moyens de concurrence », et de considérer certains domaines comme intangibles.

« Les patrons pourront, comme par le passé, tenter de l'emporter par une meilleure organisation de la production et de la vente, les ouvriers lutter entre eux d'habileté ou de zèle, mais, même pour vaincre leurs rivaux, ou se procurer du travail, patrons et ouvriers ne devront plus imposer ou accepter des conditions de travail plus défavorables que celles déterminées au contrat collectif. Donc « le contrat collectif n'abolit pas la concurrence, mais il la déplace. Au lieu de la laisser s'exercer en plein, s'exagérer, porter sur des conditions extrinsèques du travail, il la ramène sur son véritable terrain, le terrain professionnel. »<sup>1</sup>

Enfin « à la péjoration des producteurs, le contrat collectif de travail substitue, comme moyen de lutte, l'amélioration des producteurs et des produits. Il semble que par là il doive avoir sur le progrès industriel la plus heureuse influence ».

Ajoutons avec Louis Dechesne que « les deux parties s'engagent réciproquement à s'abstenir de toute suspension de travail, grève ou *lock-out*, et de toute autre mesure hostile, pendant la durée de l'accord, aussi longtemps que l'autre partie respectera ses propres obligations ».

Le contrat collectif est apparu dans le monde économique avec le développement intense de la grande industrie. Il est incontestable qu'il répond à certaines nécessités de cette grande industrie, par exemple en ce qu'il favorise l'établissement d'un régime uniforme pour la durée de travail et le paiement des salaires de certaines catégories d'ouvriers.

« Si l'inéluctable régime uniforme n'est pas déterminé par un accord collectif entre le patron et les représentants des ou-

---

1. RAYNAUD, cité par R. Jay.

vriers, il sera fatalement, en fait, déterminé par la seule volonté du patron, » laquelle se manifeste dans le *réglement d'atelier*.<sup>1</sup>

Puisque le contrat collectif comporte essentiellement une limitation de la concurrence, son intervention apparaît comme tout particulièrement nécessaire et urgente dans l'industrie à domicile. Là, plus que partout ailleurs, la concurrence aveugle engendre le *sweating system* et cause des misères extrêmes surtout chez les femmes. Malheureusement l'organisation du contrat collectif de travail est excessivement difficile dans ce cas-ci. Comment, en effet, les ouvriers et les ouvrières à domicile pourraient-ils former ces ententes bienfaisantes puisqu'ils ne se connaissent pas les uns les autres, que souvent ils appartiennent à des milieux sociaux fort différents, qu'enfin ils sont dispersés par les différents quartiers des grandes villes et jusque dans les campagnes.

C'est bien ici un cas exceptionnel où les pouvoirs publics peuvent et doivent intervenir pour organiser d'autorité des contrats collectifs, où seront fixés des tarifs de salaires minima, obligatoires pour ces professions où sévit le *sweating system*.

On peut conclure que dans la grande et la petite industrie de même que dans le travail à domicile, le contrat collectif de travail est destiné à remplacer ou du moins à régler le contrat individuel de travail. Le régime individualiste et par conséquent d'inorganisation n'a déjà que trop duré. Il a été la cause de trop d'ennuis, de désaccords et de grèves pour que tout le monde ne voit d'un œil favorable l'intervention de plus en plus fréquente d'accords collectifs entre patrons et ouvriers. Nous ne devons rien négliger qui puisse avancer l'heure du règne de la paix et de l'ordre dans l'organisation.

Les patrons comme les ouvriers n'auront qu'à se féliciter du nouveau régime.

Les ouvriers en ont compris toute l'importance. Pour eux, le contrat collectif de travail, en mettant un frein à la concurrence, facilite l'amélioration des conditions du travail; de plus, et surtout, il leur permet de discuter librement et sur un pied d'égalité avec les employeurs. Enfin la généralisation de ce contrat entraînerait une organisation de plus en plus parfaite des ouvriers.

---

1. R. JAY, p. 20.

Du côté des patrons, les déclarations ne manquent pas reconnaissant les bienfaits de l'organisation des ouvriers et de l'intervention de contrats collectifs, souvent après les avoir combattus.

« Jusqu'ici, dit M. Gavelle, <sup>1</sup> le patronat a fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher les ouvriers raisonnables d'entrer dans les syndicats, si bien que ce sont les autres qui y sont les maîtres. Je crois que nous devrions agir à l'égard des syndicats ouvriers d'une façon toute différente: engager les bons ouvriers à ne pas se tenir à l'écart des débats économiques qui touchent à leur intérêt professionnel et leur montrer que lorsque des propositions acceptables seront formulées par leurs syndicats, ils nous trouveront disposés à en tenir compte.

« Nous devrions leur faire voir aussi que nous sommes des gens prudents qui ne pouvons passer des conventions collectives relatives au travail qu'avec des syndicats nous fournissant des garanties sérieuses. »

D'ailleurs, plusieurs patrons semblent enfin comprendre que bon gré, mal gré ils devront en venir au régime de discussion et d'accord collectif. « La question est peut-être moins aujourd'hui de savoir si les conditions du travail seront réglées individuellement ou collectivement, que de savoir si la réglementation collective sera le résultat des explications contradictoires et loyales qui rendent seules possibles des rapports directs et courtois ou si les négociations se borneront à un échange d'ultimatums et de menaces. » <sup>2</sup>

Sir Hugh Bell <sup>3</sup> dit: « Naturellement, je n'aime pas les *trades unions* pour elles-mêmes. Je prends seulement le monde et les gens comme ils sont. En me plaçant uniquement au point de vue de l'entrepreneur, je préférerais commander à des esclaves. Mais les ouvriers d'aujourd'hui ne sont plus des esclaves mais des gens impressionnables avec des idées et des sentiments personnels. Ils ont su, de plus, se réunir et s'organiser, ce sont des faits dont je tiens compte. Mais ce sont aussi des faits devant lesquels je m'incline volontiers pour cette raison qu'il est plus

---

1. Cité par R. JAY, p. 49.

2. IDEM, p. 53.

3. IDEM, p. 56.

facile de négocier avec des ouvriers organisés qu'avec des ouvriers inorganisés. »

D'après M. Low, <sup>1</sup> « la grande majorité des entrepreneurs de la Grande-Bretagne sont aujourd'hui favorables au contrat collectif qui amène une plus grande stabilité de la production et donne de meilleurs résultats ».

Il faudrait citer toutes ces déclarations de patrons ou d'associations de patrons rapportées par R. Jay. En voici une votée par l'Union allemande des patrons de l'industrie du bâtiment : « Établir entre ouvriers et patrons des relations tranquilles et pacifiques sur la base d'un accord amiable, c'est là le but à atteindre. Les défauts du contrat collectif disparaissent devant ses avantages. La formation d'un accord est toujours désirable. Les patrons du bâtiment ne sont pas des seigneurs féodaux ; on ne peut pas, dans notre industrie, traiter ainsi les ouvriers de haut en bas. » <sup>2</sup>

L'égalité juridique des ouvriers doit être reconnue. Rien ne doit mettre obstacle aux négociations avec les représentants des organisations ouvrières. Le meilleur terrain sur lequel se puisse établir une situation industrielle pacifique et ordonnée est l'existence, des deux côtés, d'organisations fortes ; ces organisations donnent d'ailleurs la seule garantie possible de l'exécution du contrat.

L'avantage considérable que trouve le patron dans ces accords collectifs c'est que pendant le temps de leur durée, fixée à l'avance, il se trouve protégé, à la fois, contre les réclamations de son personnel et contre la concurrence au rabais de ses rivaux immédiats. Il peut par conséquent, durant cette période, se préoccuper uniquement de la direction technique et commerciale de son entreprise, prévoir exactement dans l'établissement de ses prix, ce que lui coûtera la main-d'œuvre. <sup>3</sup>

En résumé, les ouvriers ont compris immédiatement combien était important pour eux cette discussion collective. Ce ne fut que plus tard que certains patrons comprirent, ainsi qu'en font foi les quelques déclarations citées plus haut, tous les avantages qui pouvaient aussi leur résulter de ces accords collectifs.

---

1. Cité par R. JAY, p. 56.

2. IDEM, p. 60

3. IDEM, pp. 60-61.

Il est à espérer que tous les patrons se rallieront bientôt à cette idée.

Enfin pourquoi les pouvoirs publics n'adopteraient-ils pas comme politique de faire naître partout où il y a lieu de ces accords collectifs ?

« Sans doute, dit Raoul Jay, le contrat collectif de travail ne fera pas disparaître les conflits entre employeurs et employés. Les employés qui autorisent leurs représentants à signer, en leur nom, un contrat collectif n'entendent pas se déclarer par là pour toujours satisfaits des concessions obtenues. Ils ne renoncent pas à formuler plus tard de nouvelles et progressives revendications. Ils s'engagent seulement à ne pas formuler ces revendications nouvelles avant un certain temps. Le contrat collectif de travail n'est pas un traité de paix perpétuelle. C'est seulement un armistice. La trêve ainsi obtenue n'en a pas moins pour l'industriel de précieux avantages. »

Il remarque judicieusement plus loin que « les rapports pacifiques et courtois qu'aura, pour un temps, créés le contrat collectif ne seront pas sans influence sur la mentalité et l'attitude des parties en présence. On peut espérer que, grâce aux habitudes nouvelles prises, grâce aussi aux institutions de conciliation et d'arbitrage, que le contrat collectif aura permis d'établir et de faire fonctionner, on verra de plus en plus les ouvriers obtenir amiablement les améliorations de leur condition qu'il leur fallait auparavant arracher de haute lutte. »





# Conseils d'usines et Commissions mixtes

*Cours du R. P. GEORGES, C. M. J.*

Les cours précédents que vous avez entendus avec l'intérêt soutenu que réclamaient, et l'importance des différents sujets qui y étaient traités, et la haute compétence de leurs savants et distingués professeurs, réclament un complément qu'on m'a prié de leur donner.

Supposons, en effet, patrons et ouvriers groupés dans ces puissantes organisations professionnelles, dont on vous a, jusqu'ici, décrit la nature, précisé les fonctions, fait ressortir la nécessité... Et bien entendu, cette supposition s'applique aux associations mixtes: celles qui réunissent dans leur sein, patrons et ouvriers; aussi bien qu'aux syndicats séparés: ceux dans lesquels patrons et ouvriers sont groupés à part, mais sans aucune arrière pensée d'opposition et d'antagonisme. Les uns et les autres, comme toute institution humaine ont leurs avantages et leurs inconvénients. Je n'ai pas à attribuer de note d'excellence aux uns sur les autres, bien que mes préférences aillent aux premiers. Ce qui importe, c'est de ne lancer l'anathème contre aucune de ces deux formes d'association: toutes deux sont légitimes; toutes deux sont préconisées par Léon XIII dans l'Encyclique *Rerum novarum*.<sup>1</sup>

Cette remarque faite — et elle s'imposait — nous revenons à notre point de départ: supposons, disions-nous, patrons et ouvriers groupés dans de puissantes organisations professionnelles, comment vont-ils venir en contact, les uns avec les autres; comment vont-ils pouvoir discuter ensemble de leurs communs intérêts, arrêter de conserve les mesures propres à maintenir, entre eux, ces harmonieuses relations tout imprégnées de justice

1. « Nous voyons donc, avec plaisir, se former partout des sociétés de ce genre soit composée des seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois ouvriers et patrons. » — Encyclique.

et d'équité, de charité chrétienne, de franche cordialité, sans lesquelles on rêverait en vain de pacification sociale ?

Nous répondrons, entrant ainsi dans le vif de notre sujet : par le moyen de conseils d'usines et des commissions mixtes de conciliation et d'arbitrage. Et afin de mettre en lumière le caractère bienfaisant de ces institutions, nous étudierons successivement leur fonctionnement, leur objet, l'esprit qui doit les animer.

\* \* \*

Nous trouvons conseils d'usines et commissions mixtes permanentes fonctionnant régulièrement, dans différents centres industriels de France, Belgique, Angleterre et Allemagne. Il serait superflu, et même impossible, de nous attarder à étudier dans le détail, chacun d'eux; aussi bien quoique conçus et réalisés par des esprits et pour des milieux qui n'avaient les uns avec les autres, rien de commun, sauf naturellement, les difficultés, elles toujours et partout les mêmes, auxquelles elles avaient à *obvier*, ces organismes se ressemblent substantiellement.

Arrêtons-nous plutôt sur quelques-uns d'entre eux, qui ont fait leurs preuves depuis longtemps, et dont le fonctionnement nous initiera à celui de toutes les institutions similaires.

Nous pouvons, à cet égard, recueillir d'opportunes et précieuses leçons de choses dans la très importante filature du Val-des-Bois, à Marméville, près Reims, dont le patron, M. Léon Harmel fut, en matière d'organisation sociale, un précurseur d'un mérite incontesté.

Nous n'ignorons pas, qu'à l'heure actuelle, le Val-des-Bois n'est plus qu'on monceau de ruines : la guerre ayant hélas ! passé par là aussi ! Mais son rayonnement n'a rien perdu de son éclat ni de sa force ; et la splendide usine qui, hier encore, y fournissait du travail à plus de cinq cents salariés, reste, par le souvenir qu'elle a laissé, par les fécondes initiatives qui y ont vu le jour, par les belles leçons de solidarité et de fraternité chrétiennes qu'elle a données, une école dans laquelle il y a pour nous intérêt à pénétrer.

La chose nous sera d'autant plus facile que M. Léon Harmel lui-même, dans une conférence qu'il a faite à Rome, laquelle a

eu son heure de célébrité, nous a initiés à la marche de son conseil d'usine.<sup>1</sup>

Cette institution a été créée en 1885. Depuis lors, les ouvriers des diverses catégories — fileurs en cardé et en peigné, rattacheurs, teinturiers, manœuvres — nomment un certain nombre d'entre eux (à l'exclusion des contremaitres), qui se réunissent tous les quinze jours, avec le patron, et constituent le conseil d'usine.

« Les résultats excellents, déclare M. Léon Harmel, que nous avons retirés du conseil d'usine, pour les hommes, nous ont déterminés à en instituer un pour les ouvrières, sous le nom de *conseil d'atelier*. Les membres sont choisies par leurs compagnes; elles ont, pour les ateliers des femmes, les mêmes fonctions que le conseil d'usine pour les hommes. Elles ont, en plus, certaines attributions spéciales. C'est ainsi que le conseil veille à ce que la séparation des sexes soit effective, tant dans les ateliers qu'aux sorties et aux rentrées. Nous employons le moins possible de femmes mariées (42 sur 218 ouvrières). Celles qui font le ménage sortent une demi-heure avant midi; le samedi toutes quittent le travail, deux heures plus tôt, sans diminution de salaire. « Nous considérons le conseil d'atelier, ajoute M. Harmel, comme le moyen efficace de rendre impossibles les abus trop fréquents hélas! même chez les meilleurs patrons. Le surveillant ou l'homme de service qui s'oublierait, soit par des paroles grossières, soit par une familiarité déplacée, serait bientôt signalé. J'y assiste, quelquefois, et j'admire avec quelle intrépidité les conseillères savent défendre les intérêts de leurs compagnes, sans jamais y mêler une parole pénible, ou qui sente le mauvais esprit. »

Mais revenons au conseil d'usine, que le conseil d'atelier ne nous a du reste pas fait perdre de vue.

Qu'y fait-on aux réunions? M. Harmel lui-même va nous l'apprendre: « L'entretien porte d'abord, nous dit-il, sur les petits événements de la quinzaine écoulée, et sur les prévisions de la quinzaine à venir. On expose simplement, familièrement ses petits griefs, quand il y en a; on arrête ainsi les ferments de mécontentement qui pourraient s'envenimer et s'aggraver si

---

1. Max TURMANN, *Activités sociales*, p. 26. Nous empruntons à cet ouvrage nos différentes citations de la conférence de M. Harmel.

on n'y prenait pas garde. Les ouvriers savent qu'ils ont des représentants, au besoin des avocats de leur cause. »

Une fois réglées les questions de discipline générale, on aborde celles relatives aux accidents: « Pour prévenir les accidents, nous dit encore M. Harmel, une série de règlements et de recommandations sont affichés aux différents métiers et machines. La visite officieuse de l'ingénieur envoyé par la société industrielle, et la visite officielle des inspecteurs donnent lieu à des rapports communiqués au conseil d'usine. C'est à lui qu'est confiée l'exécution de toutes les mesures propres à éviter un malheur. » Et, si malgré toutes les précautions, il s'en produit un, c'est encore le « conseil d'usine qui par un de ses membres, ou par une personne compétente, qui a des loisirs et peut faire des démarches, prend soin des intérêts du blessé et l'aide à obtenir les meilleures conditions ».

Des accidents on passe à tout ce qui a trait à la formation et au progrès des apprentis; puis à la brûlante et épineuse question des salaires. Mais laissons la parole, sur ce dernier point, une fois encore à M. Harmel: il a du reste sur nous, avec bien d'autres avantages, celui d'être du métier. « Le patron, nous dit-il, se fait une loi de ne rien modifier sous le rapport des salaires, sans entendre les représentants des intéressés. Récemment un ouvrier d'art, qui avait un haut salaire, a perdu, par l'âge et les infirmités, la force et l'agilité, qui en faisaient un homme de valeur. Le taux de son salaire n'a été modifié qu'après les explications échangées, et la connaissance, par le conseil d'usine, de la légitimité des motifs invoqués. »

Restons-en là; notre incursion au Val-des-Bois nous a permis de voir à l'œuvre, sur un terrain éminemment propice, un conseil d'usine fonctionnant à la satisfaction de tous. Nous utiliserons bientôt l'abondante moisson de renseignements et d'observations que nous y avons cueillis.

Du Val-des-Bois, passons maintenant en catholique... et héroïque Belgique: on nous permettra bien cette allusion discrète à la récente épopée de ce vaillant petit peuple. Et en nous y rendant, saluons bien profondément, de loin, les admirables corporations chrétiennes de patrons du Nord de la France: nous pourrions, si nous en avons le loisir, recueillir chez eux, sur le sujet qui nous occupe, de grandes leçons et de nobles exemples.

Mais, arrivons-en à la Belgique. Elle est la terre classique de l'organisation ouvrière catholique qui y a opéré de véritables merveilles. Bornons-nous à signaler l'action des plus heureuses exercée, en ce sens, par les différents gouvernements catholiques qui se sont succédés à la tête de ce pays. Il existait depuis longtemps, en Belgique, des conseils de prud'hommes chargés de trancher les différends entre patrons et ouvriers; mais ces conseils, interprètes naturels des contrats de travail, n'avaient plus de rôle à jouer lorsque, par l'effet d'un mécontentement, les contrats étaient rompus. A côté des prud'hommes, pour faciliter la reprise des bons rapports entre patrons et ouvriers, ou pour en assurer le maintien, une loi de 1887 organisa *les conseils de l'industrie et du travail*. Leur originalité, c'est d'être divisés en sections, qui sont composées, dans une localité, d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons d'une même profession, respectivement choisis par le corps électoral des ouvriers et par le corps électoral des patrons. Il y a là, on le voit, une très intéressante tentative de l'État, pour faire fonctionner, dans chaque métier, un organe permanent de conciliation.<sup>1</sup>

Enfin, le gouvernement a, par arrêté royal du 5 avril 1892, créé une institution alors unique au monde: « le Conseil supérieur du travail », véritable conseil d'État, pour les questions relatives aux intérêts et aux rapports du capital et du travail, et aux grandes œuvres, dont dépend la confiance nécessaire à la prospérité de l'industrie belge, et au maintien du crédit national.

Le conseil se compose de seize industriels, seize ouvriers et seize représentants de la science juridique, économique et sociale.

Mais, remarquons-le, ces interventions tout à fait opportunes de l'État dans l'organisation des conseils d'usine, et autres institutions analogues, ne constituent aucun empiètement sur les droits respectifs que patrons et ouvriers ont de constituer librement tel conseil de conciliation qu'ils jugeraient bon, indépendamment de toute intervention légale. Ce point a été bien mis en lumière au cours de la discussion de l'article Ier de la loi du 16 août 1887.

Aussi patrons et ouvriers ne se sont-ils pas fait faute de se rapprocher dans des institutions de leur choix, destinées à

---

1. GOYAU, *L'Œuvre sociale de l'État belge*. CASTELEIN, *Droit naturel*, p. 480.

favoriser entre eux une harmonieuse entente. Mentionnons, à cet égard et à titre d'exemple, l'intéressante initiative de M. Weiler, ingénieur en chef aux charbonnages de Mariemont et de Barcaup, laquelle, sous son influence, et avec son concours, fut appliquée cinq ans après (1891), aux verreries Baudoux.

« D'après le système de M. Weiler, écrit le P. Castelein qui a eu l'avantage de l'étudier sur place, chaque mois, les délégués des ouvriers s'assemblent avec un nombre égal de délégués des patrons, et, dans cette réunion, on examine les griefs dont les ouvriers se plaignent. Mais avant de les produire, les délégués des ouvriers en discutent la valeur, font le triage entre les bons et les mauvais, entre les griefs dont on peut obtenir le redressement et les griefs illusoires. Cette discussion préalable, et sans solennité, produit un excellent résultat. Elle simplifie le rôle de la conciliation, outre qu'elle oblige les ouvriers à réfléchir.

« Après cela, le grief sérieux est soumis au conseil de conciliation. S'il n'est pas redressé, les ouvriers en savent le motif: des explications leur ont été fournies par les délégués des patrons. Naturellement ces raisons sont redites par les délégués à leurs commettants, en détail, et avec précision. »<sup>1</sup>

Nous pourrions encore pousser une pointe jusqu'en Allemagne, pour y étudier les conseils d'usine de Gladbach, auxquels l'esprit généreux de M. Brandts, le patron, et l'influence modératrice de Mgr Hitze, ont donné plein essor. L'ensemble d'institutions créées par ces deux hommes de cœur et de large vision, si elles étaient généralisées, feraient faire un grand pas à la question sociale vers sa solution pacifique et définitive. Je tiens, au moins, à renvoyer ceux qui seraient désireux d'étudier celles-ci plus longuement, au chapitre que l'abbé Kannengieser leur consacre dans son livre si plein d'idées et de choses, sur « les catholiques allemands ».

Inutile toutefois d'étendre davantage notre enquête: aussi bien, sommes-nous désormais en possession des renseignements qui nous étaient nécessaires pour nous faire une idée précise de l'organisation et du fonctionnement des conseils d'usine: grâce à eux, il va nous être facile d'en déterminer l'objet, d'une manière plus méthodique et plus complète.

---

1. CASTELEIN, *Droit naturel*, p. 478.

\* \* \*

Nous aurons, semble-t-il, épuisé cet objet, en assignant aux conseils d'usines le triple rôle suivant : prévenir les conflits ; régler par voie d'arbitrage les difficultés qui peuvent survenir ; promouvoir le progrès et le développement moral et matériel de l'usine.

C'est, du reste, bien là le rôle que leur attribuent tous ceux qui se sont livrés à l'étude ou à la solution pratique de cette importante question. Voici, à ce sujet, à titre purement documentaire, deux textes de provenance et d'esprit différents : l'un nous est rapporté par Georges Valois, dans son récent ouvrage,<sup>1</sup> et il porte la signature de M. G. Tessier, secrétaire général de la Confédération des travailleurs chrétiens ; l'autre est un des articles de la déclaration de principes des syndicats libres de l'Isère :

« Les industriels, les commerçants, écrit M. Tessier, se grouperont sous forme de cartels, de sociétés d'achat, et de comptoirs de vente. Les travailleurs constitueront des puissances d'équilibre qui s'appelleront syndicats. Entre ces deux catégories d'associations, il s'établira des commissions mixtes, organes de conciliation et d'arbitrage, chargés de promouvoir et de garder, par delà les intérêts particuliers, l'intérêt coopératif. Elles concluront des conventions collectives de travail, reconstituant ainsi les us et coutumes follement abrogés autrefois. Peu à peu, sous la garantie de vraies compétences, se régleront dans le cadre des régions autonomes, ces angoissantes questions de formation technique, de rémunération d'outillage, et de méthodes. L'État n'interviendra que pour sanctionner les accords et assurer la représentation normale des intérêts économiques. »

Voici maintenant l'article VI de la déclaration des syndicats libres de l'Isère. « Pour trancher les différends, éviter les conflits, et collaborer au progrès industriel et corporatif, les syndicats libres doivent tendre à établir l'entente entre le capital et le travail, par l'établissement de conseils d'usine, de commissions mixtes, de conseils de travail et de tout organe permanent d'entente, d'arbitrage et de conciliation. »

Ainsi donc, ces conseils d'usines ont en premier lieu, à *prévenir les conflits*. Et Dieu sait si les occasions en fourmillent,

---

1. *Intelligence et production*, p. 231.

au sein d'un groupement ouvrier. Je n'en finirais pas de les signaler toutes: il y a les conflits entre les ouvriers mêmes, provenant du heurt des caractères, des sautes d'humeur, des antipathies naturelles qu'on ne songe même pas à réprimer; il y a encore les conflits avec les autorités médiates ou immédiates, peu importe: ce sont de réels ou de prétendus passe-droits dont on se croit victime; des manques d'égards que la susceptibilité froissée envenime; des injustices plus ou moins criantes qui échappent à l'attention du patron ou qui sont le fait de la malveillance d'autorités subordonnées; des conditions de travail jugées inacceptables. Et puis encore... il y a la fameuse question des *contremaîtres*: le pauvre contremaître! le pauvre *boss*: il serait, paraît-il — tel le baudet de la fable! — la cause de tous les maux. Nul doute que les torts des contremaîtres ne soient singulièrement grossis: ils ont contre eux, il faut bien l'avouer, d'être la personnification la plus sensible de l'autorité; et il y a longtemps que la Fontaine l'a proclamé:

Notre ennemi, c'est notre maître.  
Je le dis en bon français !

Il est incontestable, d'autre part, que les contremaîtres, qui, par fonction, sont destinés à être des agents de discipline, sont quelquefois des agents de désunion par les pouvoirs exorbitants qu'ils s'arrogent, l'attitude hautaine et malveillante qu'ils prennent. D'où des rancunes, des réserves de haine et de colère, toujours prêtes à éclater, des oppositions presque irréductibles, qui préparent sourdement de violents conflits de nature à compromettre la paix et l'ordre. C'est en pareils cas que l'interposition du conseil d'usine peut être souverainement efficace et bienfaisante: à lui d'écarter préventivement les difficultés, en en faisant disparaître les causes le plus tôt possible, sans leur laisser le temps de s'envenimer: par exemple, un contremaître ou un ouvrier sera déplacé, tel détail sera modifié dans l'exécution du travail, etc. Et satisfaction sera donnée, comme reconnue juste, avant même d'être réclamée.

Sur 132 affaires soumises en 1892 au conseil d'usine, établi par M. Weiler, aux verreries Baudoux, une seule a été portée devant le conseil de prud'hommes de Charleroi, et celui-ci en a confirmé le jugement.

« Nous en arrangeons une demi-douzaine chaque fois »,



déclare, de son côté, M. Mundela, de Nottingham, parlant des petites contestations de détail soumises à son conseil d'usine, et qui finiraient par provoquer l'irritation si on ne les arrêtait pas.

A son tour, M. G. Howell, ex-secrétaire général des *trade-unions* d'Angleterre, estime que 90 p. c. de tous les conflits industriels pourraient être prévenus par des conseils de conciliation bien organisés et que sur les 10 p. c. restants, 5 ou 6 pourraient être arrêtés par l'arbitrage.

Cette dernière remarque nous amène insensiblement à la seconde attribution du conseil d'usine: nous voulons parler de l'arbitrage qu'ils peuvent exercer, le cas échéant. Surviennne en effet, un conflit: une grève, disons, qu'on n'ait pas pu prévenir ni conjurer: au conseil d'usine d'interposer son arbitrage dans le litige. Je n'ai pas à énumérer les différentes formes que l'arbitrage peut revêtir; ni à rappeler les difficultés inhérentes à ce rôle d'autant plus délicat, que souvent la sentence arbitrale est privée de sanction. Il n'en reste pas moins vrai que le conseil d'usine, surtout s'il est composé, comme il doit l'être, d'hommes prudents, sincèrement amis de la concorde et de l'entente, d'une loyauté hors de tout soupçon, sera tout désigné pour ramener la paix dans les esprits et dans les cœurs.

Enfin, sagement compris, le conseil d'usine peut être le promoteur de la prospérité morale et matérielle dans l'usine.

Nous en avons une preuve dans le témoignage suivant que l'abbé Kannengieser rend, dans l'ouvrage que nous avons cité plus haut, des heureux résultats obtenus à l'usine Brandts par le collège des anciens que l'abbé Hitze y a établi: « C'est au fonctionnement régulier du collège des anciens que cet établissement est, en partie, redevable de sa supériorité matérielle et morale. Quelques autres maisons ont adopté le même système, et partout les patrons ont eu à s'en louer. Leur responsabilité et leur tâche sont beaucoup diminuées, et aux heures difficiles, le collège est, pour eux, un appui et un secours précieux.

« D'ailleurs l'existence du collège des anciens ne réduit en rien l'autorité du patron. Bien que les représentants ouvriers aient voix délibérative, le chef d'industrie conserve toujours le droit de veto, par lequel il annule tout vote déplaisant. Les abus possibles sont ainsi étouffés dans leur germe, et le collège

n'est pas tenté d'outrepasser ses droits. Afin d'éviter des conflits pénibles, il se renfermera strictement dans ses attributions. »<sup>1</sup>

De son côté, M. Morriseaux qui a consacré tout un savant ouvrage à l'étude de « conseils de l'industrie et du travail » de Belgique, fait des remarques analogues: « Le patron veut-il introduire des modifications dans son atelier, écrit-il, il en explique la portée dans une réunion du conseil. Alors, parfois, surgiront du côté des délégués ouvriers, des objections auxquelles il n'avait pas songé, qui peut-être sont raisonnables, qui, dans tous les cas, sollicitent son attention. Si elles ne s'étaient pas produites au sein du conseil, le patron aurait rencontré (aurait pu rencontrer) des résistances invincibles et dont la source lui eût été inconnue. Grâce au conseil, le secret lui en est dévoilé d'avance. Il peut travailler à les dissiper, ou à modifier ses plans. Mais assurément, l'échange de vues qui se fait ainsi, profite aux unes et aux autres; la confiance mutuelle du patron envers les ouvriers, des ouvriers envers le patron, devient un instrument de progrès. »

Il n'en saurait être autrement, et il n'est personne qui ne saisisse le bien-fondé de ces judicieuses remarques, de ces intéressantes constatations que nous avons multipliées à dessein, pour étayer une théorie fort belle en soi, mais à laquelle, sans cela, on eût pu reprocher de manquer de point d'appui dans la réalité.

Voici, en effet, le langage et l'attitude d'un chef d'industrie, ou d'un directeur d'usine en présence de son personnel ouvrier, réuni autour de lui, pour conférer de leurs intérêts communs: — Et je me permets de citer, ici, les paroles d'un industriel, M. Emmanuel Rivière, qui nous raconte ses propres expériences, dans un beau livre intitulé: *Vingt ans de vie sociale* —: « Je connais, dira-t-il, la partie technique, elle m'amène à telle solution; cette solution il faut l'exécuter sur une machine que je ne connais pas comme vous, puisque je n'y travaille pas. L'ouvrier sera flatté de votre confiance, car vous le *traitez comme un collaborateur et non comme une machine*. A votre loyauté, il répondra en général par une loyauté pareille; il vous dira ce qu'il sait; ça enfin, cette expérience que vous vous proposez de faire, elle n'est plus seulement vôtre, elle devient aussi son expérience; il engage sa responsabilité, il est intéressé à ce qu'elle réussisse. Si elle échouait

---

1. KANNENGIESER, *Catholiques allemands*, p. 296,-297.

après cela, lui-même serait atteint dans sa réputation professionnelle. »

Enfin, résumant l'ensemble de ses conseils, l'auteur de *Vingt ans de vie sociale* conclut par les lignes suivantes: « Lorsque vous avez mûrement réfléchi, que vous vous êtes entouré de tous les renseignements, que vous avez fait partager, jusqu'à un certain point, cette étude à votre ouvrier, alors donnez l'ordre hardiment, car votre ouvrier est tout disposé à l'exécuter; il est intéressé à sa réussite, il la comprend et il s'en est imprégné... Surveillez, c'est indispensable, mais visez à faire de l'ouvrier son propre surveillant, en le relevant à ses yeux, en lui montrant que dans l'usine, il n'est pas un rouage qu'on change à volonté, mais un collaborateur, un être intelligent. »

Tel doit bien être l'un des principaux résultats de cette rencontre cordiale des professionnels de la direction, avec les professionnels de l'exécution. L'ouvrier y prend conscience de sa dignité, de sa valeur personnelle. Il s'attache à sa besogne toute ingrate qu'elle puisse être parfois; il saura pourquoi il travaille, il apercevra la raison d'être de ses humbles et obscurs efforts; et dans le succès de l'entreprise commune, il pourra revendiquer sa part de mérite, comme il l'aura eu de peine.

\* \* \*

A quelles conditions, me demandera-t-on, peut-être, un semblable programme d'action et de direction ouvrière est-il réalisable! A condition, répondrai-je hardiment, que règnent entre patrons et ouvriers, honnêteté, bienveillance et confiance réciproques. Tout conseil d'usine auquel manquerait l'une ou l'autre de ces qualités, serait fatalement voué à l'impuissance, en attendant de devenir dangereux et nuisible.

Honnêteté réciproque, avons-nous dit: Et cette honnêteté se traduira dans un scrupuleux respect des droits de chacun.

De la part du patron, l'honnêteté exigera donc l'observation de toutes les stipulations librement passées entre lui et ses ouvriers: qu'elles aient trait au contrat collectif ou individuel de travail, au salaire, aux conditions du travail. La stricte justice leur fait un devoir de s'en tenir sur tous les points aux conventions faites de part et d'autre, et de ne pas user de moyen déloyaux pour les tourner ou s'y soustraire.

De leur côté, les ouvriers admis par le patron à discuter

avec lui au sein du conseil d'usine de leurs communs intérêts, doivent savoir rester à leur place, et ne pas outrepasser les droits qui leur sont bénévolement concédés. Et un principe qu'ils ne doivent jamais perdre de vue, c'est que, à tout prix, tout spécialement en ce qui concerne la direction du travail, le patron doit rester le maître chez lui: c'est la justice et le bien général qui l'exigent.

Il va de soi que cette rigoureuse honnêteté qui ferait rester chacun à sa place avec le légitime souci de ne pas empiéter sur les droits d'autrui, ne serait pas suffisante à assurer le bon fonctionnement du conseil d'usine. *Summum ius, summa injuria*, dit le vieil adage. Rien ne désunit comme de se cantonner irréductiblement et jalousement derrière le rempart de ses droits. Ce sera précisément le rôle de la bienveillance de rapprocher ceux que leur condition sociale, les nécessités de la vie, les exigences de la production tendraient à opposer et à séparer. Et Dieu sait s'il est nécessaire de prêcher la bienveillance réciproque entre patrons et ouvriers. Nous sommes à une époque où la lutte des classes devient de plus en plus aigüe, prend chaque jour une tournure plus inquiétante. Elle pénètre, sous l'empire des circonstances, jusque dans les meilleurs milieux. Je n'en veux d'autres preuves que les deux témoignages qui suivent: « Le contact avec les organisations révolutionnaires, écrit Georges Valois, a eu souvent de détestables résultats pour quelques militants du syndicalisme catholique, qui, manquant d'une doctrine économique solide, ont subi l'esprit et les méthodes du syndicalisme socialiste et ne se sont opposés à lui que par une sorte de surenchère. »<sup>1</sup> « Présentement, déclare, à son tour, M. Henri Joly, dans l'un de ses derniers ouvrages, qu'il a adressés « aux jeunes », il s'agit de savoir si les syndicats chrétiens resteront franchement chrétiens, ou s'ils se laisseront prendre à la tactique matérialiste de la guerre des classes. Le moment est critique. La jeunesse catholique qui a fait en faveur des syndicats, une si généreuse propagande, a le devoir de veiller à ce que le mouvement, auquel elle a travaillé et travaille encore, ne dévie pas. »<sup>2</sup>

---

1. Georges VALOIS, *Intelligence et production*, p. 226.

2. Henri JOLY, *Pour les jeunes*, p. 208.

Pour que le conseil d'usine remplisse exactement la triple mission qui lui est assignée, il faut que tous ses membres soient animés, les uns envers les autres, de la plus entière bienveillance, laquelle inspirera toutes les délibérations et présidera à toutes les décisions. Du côté du patron elle se manifestera par le souci persévérant d'améliorer le plus possible la condition matérielle, intellectuelle et morale de ses ouvriers; par le désir effectif de suppléer, au moyen de la charité la plus large et la plus compréhensive, aux défiances des obligations de la stricte justice: c'est ainsi qu'il ne craindra pas d'aborder loyalement avec ses ouvriers, si les circonstances le lui permettent, le délicat problème du sursalaire familial, la création de caisses spéciales et d'œuvres destinées à subvenir aux besoins que le juste salaire ne peut pas toujours satisfaire. Que sais-je? Elle sont si nombreuses les marques de bienveillance qu'un patron peut donner à son personnel, tout en restant le maître chez lui: maître d'autant plus obéi qu'il sera plus vénéré et plus aimé de tous.

Cette bienveillance réciproque que chacune des séances du conseil d'usine ne fera qu'affermir et développer, aura encore le précieux avantage de faire naître, dans tous les cœurs, une confiance mutuelle qui profitera à tous et à chacun, et qui assurera la bonne marche de l'entreprise commune. Grâce à celle-ci, encore, s'établira entre l'élément patronal et l'élément ouvrier le contact dont on a si souvent lieu de déplorer l'absence, et qui est la chose la plus difficile à obtenir. De part et d'autre, il y a habituellement une instructive défiance qui annihile les meilleures volontés: « Que se passe-t-il trop souvent en effet, dans les grandes usines, même dans celles qui sont dirigées par des patrons chrétiens animés d'excellentes intentions? Entre l'industriel et l'ouvrier il ne s'établit presque aucun rapport régulier, encore moins aucun rapport d'affectueuse sympathie. Maintes fois le premier ne connaît pas le nom de tous ses salariés; à plus forte raison ignore-t-il les détails de leur existence, et ne peut-il s'intéresser à leur vie de famille. Ce sont, pour lui, des machines vivantes, mais anonymes, dont il loue la force de travail, au meilleur prix possible. Quant aux ouvriers, pour un très grand nombre tout au moins, ils voient, dans le patron, un individu favorisé par les hasards de la naissance, dont les

intérêts sont presque toujours opposés aux leurs, ou, dans tous les cas, absolument différents. Il est rare qu'ils aient l'occasion de lui adresser la parole. Ce sont donc rapports d'infimes et nombreux subordonnés à chef très supérieur. Comment veut-on que dans de pareilles conditions, il puisse naître une véritable et active sympathie entre des éléments si divergents. »<sup>1</sup>

Mais si vous rapprochez ces éléments, et que vous faites fondre la glace qui les sépare, sous l'action d'une confiance réciproque, chaque jour, plus profonde, ne comprenez-vous pas que vous aurez ainsi supprimé l'une des sources les plus fécondes de malentendus et de désaccords. Et le conseil d'usine — terre de rencontre toute trouvée pour les esprits et pour les cœurs — qui, lui, ne peut se passer de confiance pour subsister et porter ses fruits, après l'avoir créée, l'entretiendra, la développera et en sera la sauvegarde assurée.

\* \* \*

Au risque de paraître donner dans le travers commun à tous les orateurs et prédicateurs, pour lesquels la vertu ou le sujet dont ils parlent, sont toujours les plus importants, vous me permettrez, en terminant cet exposé de la question des conseils d'usine, d'attirer votre attention sur son importance.

Je ne sais si je m'abuse, mais le conseil d'usine me paraît la clef de voûte de l'organisation sociale chrétienne pour laquelle la sainte Église réclame notre collaboration, l'agent de liaison entre les deux grandes armées qui se partagent le monde du travail: celle des travailleurs de l'esprit et celle des travailleurs des bras

Faites-le, en effet, fonctionner d'après les beaux modèles que nous avons étudiés ensemble; donnez-lui l'objet si vaste, tout en restant très nettement délimité, que nous lui avons assigné; surtout animez-le de cet esprit d'honnêteté, de bienveillance, de confiance réciproques, que nous avons souhaité y voir régner entre patrons et ouvriers: ne vous semble-t-il pas que la voie se trouvera, par le fait même, et comme par enchantement, largement ouverte devant les conquérants de l'avenir?

---

1. Max TURMANN, *Activités sociales*, p. 28.

Capital et travail fraternellement et indissolublement unis, s'y engageront à la poursuite d'une civilisation toujours plus belle, d'un progrès toujours plus grand, d'une richesse d'autant plus désirable qu'elle sera plus légitimement acquise et plus équitablement répartie.

Mais pour qu'il en soit ainsi, revenons à la pierre angulaire de l'édifice social chrétien: c'est sur Jésus-Christ, et Jésus-Christ seul qu'il peut s'élever et se maintenir. Que notre effort le plus énergique et le plus persévérant soit donc pour le remettre à sa place: à l'usine, dans la famille, dans la société. Faisons des chrétiens convaincus avant tout; nous n'aurons après cela aucune difficulté à trouver des patrons et des ouvriers à la hauteur de leurs missions, comprenant et pratiquant tous leurs devoirs, respectant les droits de chacun, et travaillant de commun accord au bien-être et au bonheur de la société.







# Législation syndicale

A L'ÉTRANGER ET AU CANADA

---

*Cours de M. Simon LAPOINTE*

---

Les anciennes corporations, instituées pour l'amélioration du sort commun des divers membres d'un métier, n'avaient plus, semble-t-il, leur raison d'être, quand, après avoir subi une série de transformations dans leur objet et leur nature par les divers édits et ordonnances rendus à leur sujet, par l'évolution des besoins sociaux, par le développement et la multiplication des manufactures, elles furent, en France, définitivement supprimées par l'édit de 1776. Elles ne paraissaient plus alors répondre aux exigences du moment et elles n'étaient plus considérées par beaucoup de personnes que comme des groupements de privilégiés qui s'unissaient pour assurer leur propre fortune.

Mais la suppression des corporations n'eût pas pour effet de résoudre la question sociale qui continuait de se poser d'une façon inquiétante; le problème demeurait sans solution et le prolétaire restait en butte à des convoitises que l'Évangile, mis en oubli, ne parvenait plus à contenir dans de justes limites et qui se manifestaient par une exploitation systématique dont le faible était trop souvent la victime obligée.

La lutte se continuait, ou plutôt commençait véritablement entre l'employeur et l'employé; et l'on vit les belligérants, conscients de la faiblesse de chacun, mais entrevoyant déjà à travers les brumes de l'avenir la puissance redoutable qui naîtrait de cette faiblesse par l'association, s'employer, malgré les défenses de la loi, derrière des façades d'emprunt, à reformer leurs cadres et à organiser ces syndicats sans nombre, véritables merveilles de discipline, devant lesquelles tremblent maintenant les pouvoirs publics les plus solidement assis.

C'est ainsi que le syndicalisme, d'abord simple théorie politique, est entré peu à peu dans le domaine des faits où il occupe, par droit de conquête et définitivement, la place qu'on avait cessé depuis longtemps de lui contester quand enfin le législateur s'est décidé à lui conférer la personnalité civile et à l'admettre dans les conseils de la nation.

Le syndicalisme comprend de nos jours une variété infinie d'associations, quelques-unes avec leurs lois particulières, qui se rattachent toutes d'une façon ou d'une autre à trois familles principales, savoir: les syndicats professionnels, les syndicats industriels et les syndicats coopératifs. Dans un autre ordre d'idées on divise encore les syndicats en deux classes: les syndicats de fait et les syndicats qui jouissent de la personnalité civile.

*Les syndicats professionnels* se subdivisent en syndicats ouvriers, groupements d'ouvriers d'un même métier, ou d'une même région, en vue de l'amélioration des conditions du travail; en syndicats patronaux, associations de patrons pour la défense de leurs intérêts vis-à-vis de leur personnel ou des pouvoirs publics; et en syndicats mixtes ayant pour but le rapprochement des patrons et des ouvriers, la création de bureaux de conciliation et d'arbitrage, etc.

*Les syndicats industriels* se composent des producteurs qui s'unissent pour réduire entre eux la concurrence ou même pour concentrer leurs entreprises et enrayer la surproduction d'où résulte l'avilissement des prix. Ils s'associent aussi pour réduire le prix de revient tout en maintenant le prix de vente, par l'unification de leurs services commerciaux et par la répartition entre eux des quantités à produire, des commandes et des bénéfices.

*Les syndicats coopératifs* sont une forme d'association qui tend à la suppression des intermédiaires: suppression de l'intermédiaire commerçant ou détailleur dans l'association coopérative de consommation, de l'intermédiaire patron ou chef d'industrie dans la coopérative de production, de l'intermédiaire banquier dans la coopérative de crédit, etc.

Ces divers groupements syndicaux ont été, en France et ailleurs, l'objet de lois et ordonnances qui ne se comptent plus et dont l'étude comparée, fort intéressante, nous conduirait comme par la main à travers toutes les phases de l'évolution syndicale depuis l'édit de 1776 jusqu'à nos jours.

Mais c'est là, on l'admettra volontiers, un champ trop vaste pour être le sujet de ce cours pendant lequel nous ne pourrions que jeter un rapide coup d'œil, au point de vue de l'application surtout, le seul qui soit véritablement utile à des hommes d'action, sur les points saillants des lois françaises relatives à la création des syndicats professionnels, et sur les dispositions analogues ou contraires de quelques autres législations de l'Europe, avant d'en arriver à l'examen critique de nos propres lois sur ce sujet.

### *France*

La loi française de 1884, amendée de temps en temps et complétée par la loi de 1920, a enfin définitivement reconnu toutes les associations professionnelles, jusque-là bannies par le code, qui s'étaient formées sous le régime de la tolérance administrative: syndicats patronaux, constitués sous forme de sociétés civiles, syndicats ouvriers, établis sous l'apparence de sociétés à capital variable, ou sociétés de secours mutuels, etc., etc. Elle instituait en faveur des professions et des métiers un régime de faveur, pour l'obtention duquel on luttait depuis longtemps, en faisant disparaître l'antique prohibition de la loi de juin 1791 qui était en même temps une profession de foi politique:

ART. 1. « L'anéantissement de toutes les espèces de corporations de citoyens du même état et profession étant une des bases de la constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit. »<sup>1</sup>

Les associations professionnelles sont maintenant permises, elles peuvent se constituer librement, sans l'autorisation du gouvernement; c'est-à-dire qu'elles peuvent acquérir la personnalité civile et jouir de tous les droits et avantages que la loi confère aux syndicats, sans avoir à obtenir une charte ou des lettres patentes:

ART. 2. « Les syndicats ou associations professionnels, même de plus de vingt personnes, exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes, concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement, sans l'autorisation du gouvernement. »

---

1. *Loi des 14-17 juin, 1791.*

### *Formation des syndicats*

Les formalités requises pour la constitution des syndicats sont des plus simples et à la portée de tout le monde; elles sont précisées et arrêtées à l'article IV de la loi:

ART. 4. « Les fondateurs de tout syndicat professionnel devront déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

« Ce dépôt aura lieu à la mairie de la localité où le syndicat est établi et, à Paris, à la préfecture de la Seine.

« Ce dépôt sera renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts. »

Voici maintenant comment s'expliquait, quant à la forme du dépôt de ces statuts, M. Waldeck Rousseau dans sa circulaire aux préfets, en date du 25 avril 1884:

« La loi n'exige ni la rédaction sur papier timbré, ni l'impression. La loi ne fixant pas le nombre des exemplaires qui doivent être déposés, il convient de se référer aux précédents et de considérer que le dépôt de deux exemplaires sera suffisant. L'authenticité des statuts doit être établie par des signatures. Bornez-vous à demander qu'ils soient certifiés par le président et le secrétaire, et donnez à MM. les maires des instructions dans ce sens. J'ai été consulté sur le point de savoir si le dépôt des statuts au nom des directeurs et administrateurs doit être accompagné d'une déclaration spéciale; cette déclaration est inutile, il suffit que le règlement statutaire soit certifié au bas du texte, et que les noms des directeurs et administrateurs, s'ils ne sont pas mentionnés dans les statuts, soient, dans une seule et même pièce, indiqués et certifiés par le président et le secrétaire. Tout dépôt d'un document précité doit être constaté par un récépissé du maire, et à Paris, du préfet de la Seine. Ce récépissé est exigible immédiatement. Il suffit de l'établir sur papier libre. »

Quelques mois après, le 25 mars 1885, de nouvelles instructions ordonnaient la tenue dans chaque mairie d'un registre spécial où sont mentionnés, à leur date, le dépôt des statuts, le nom des administrateurs ou directeurs, la délivrance du récépissé. Ce registre fait foi de l'accomplissement des formalités et permet de suppléer au récépissé quand ce dernier est perdu.

Comme on le voit, le mode d'incorporation des syndicats professionnels en France ressemble beaucoup au mode d'incorporation de nos syndicats coopératifs (caisses populaires, etc.) et de nos clubs ou sociétés sportives et d'amusements.

### *Objet des syndicats*

L'article III précise l'objet des syndicats et les limites de leur activité.

« Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, commerciaux et agricoles. »

Ne sont légaux que les syndicats qui se proposent comme fin la défense des intérêts économiques communs à tous les membres dont ils se composent, spécialement les questions de salaire, réglementation du travail, impôts, douane, etc. Hors de ce cercle, leur action est irrégulière, expose à des poursuites correctionnelles les directeurs et administrateurs et peut légitimer la dissolution du syndicat.

C'est ce qui est arrivé à la Confédération générale du travail, en France, dont la dissolution a été prononcée, le 13 janvier 1921 par la 11e Chambre correctionnelle de la Seine, parce qu'elle avait appliqué une grande partie de son activité à d'autres objets que ceux assignés par la loi aux syndicats professionnels et aux unions de syndicats et parce qu'elle avait déclenché en France, dans un but politique et révolutionnaire, la grève générale.<sup>1</sup>

De son côté, le tribunal du Havre, à l'audience du 4 décembre 1920, justifie pleinement le congédiement sans préavis par la Société havraise d'Énergie électrique de son employé, Julien Robin, secrétaire du Syndicat de l'Énergie électrique, qui avait, sur l'ordre de la Confédération générale du travail, remis à un ouvrier de la Société l'ordre de grève générale qui a valu à la Confédération générale du travail sa sentence de dissolution.<sup>2</sup>

Il a été jugé pareillement qu'un syndicat enfreint les prescriptions de la loi si, dans ses réunions, il s'occupe de questions étrangères à son objet, notamment de la création de corporations religieuses, des moyens de propager un journal catholique et

1. *La Documentation catholique*, No 94, 22 janvier 1921, p. 68.

2. *Ibid.*, No 93, 15 janvier 1921, p. 57.

religieux et des encouragements à donner à un pèlerinage ouvrier à Rome. <sup>1</sup>

Qu'on me permette en passant de mettre en regard de cette décision de la Cour de Cassation, déclarant illicites et contraires à la loi française les activités religieuses et sociales des Syndicats professionnels. l'article V de la Charte de la Fédération ouvrière mutuelle du Nord par laquelle le gouvernement de la province de Québec a reconnu, en termes trop clairs pour qu'ils ne soient pas voulus, le droit pour un syndicat ouvrier de s'occuper des intérêts religieux de ses membres en même temps que de leurs intérêts économiques. Voici comment se lit cet article:

« La Fédération ouvrière mutuelle du Nord est en outre une société de prévoyance, d'économie domestique et sociale, et d'organisation du travail, ayant pour objet l'étude, la protection, la défense et le développement des intérêts religieux, sociaux, et économiques de ses membres. » <sup>2</sup>

Sans doute les syndicats professionnels ne peuvent guère en règle générale avoir pour objet la défense des intérêts religieux de leurs adhérents; mais je ne vois pas bien l'inconvénient qu'il y aurait à leur permettre de s'en occuper au besoin. Dans tous les cas, le précédent est posé et noté à l'intention de ceux qui s'occupent d'un projet de législation ouvrière pour la province de Québec.

### *Membres et conditions d'admission*

Aucune condition de nationalité ni de capacité n'est exigée à l'égard des simples membres, mais il faut être Français et jouir de ses droits civils pour faire partie de l'administration ou de la direction d'un syndicat.

ART. 4. « Les femmes mariées exerçant une profession ou un métier peuvent, sans l'autorisation de leur mari, adhérer aux syndicats professionnels et participer à leur administration et à leur direction.

« Les mineurs âgés de plus de 16 ans peuvent adhérer aux syndicats, sauf opposition de leur père, mère ou tuteur; ils ne peuvent participer à l'administration ni à la direction.

---

1. Cour de Cassation, 18 février 1893. Association professionnelle des Patrons du Nord.

2. Québec 3, GEO. V., ch. 95, sec. 5.

« ...Pourront continuer à faire partie d'un syndicat professionnel les personnes qui auront quitté l'exercice de leur fonctions ou leur profession si elles l'ont exercée au moins un an. »

ART. 7. « Tout membre d'un syndicat peut se retirer à volonté de l'association nonobstant toute clause au contraire; mais le Syndicat peut lui réclamer la cotisation afférente aux six mois qui suivent sa retraite.

« Le membre qui se retire du Syndicat conserve le droit de faire partie des caisses de secours mutuels et de retraite pour la vieillesse à l'actif desquelles il a contribué par ses versements de fonds. »

### *Pouvoirs des syndicats*

Les principaux pouvoirs que la loi confère aux syndicats sont décrits comme suit:

ART. 5. « Les Syndicats professionnels jouissent de la personnalité civile. Ils ont le droit d'ester en justice et d'acquies sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens meubles ou immeubles.

« Ils peuvent, devant toutes les juridictions, exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent.

« Ils peuvent, en se conformant aux autres dispositions des lois en vigueur, constituer entre leurs membres des Caisses spéciales de secours mutuels et de retraites.

« Ils peuvent, en outre, affecter une partie de leurs ressources à la création d'habitations à bon marché et à l'acquisition de terrains pour jardins ouvriers, éducation physique et hygiène.

« Ils peuvent librement créer, administrer ou subventionner des œuvres professionnelles telles que les institutions professionnelles de prévoyance, laboratoires, champs d'expériences, œuvres d'éducation scientifique, agricole et sociale, cours et publications intéressant la profession.

« Ils peuvent subventionner des Sociétés coopératives de production ou de consommation.

« Ils peuvent, s'ils y sont autorisés par leurs statuts et à condition de ne pas distribuer de bénéfices, même sous forme de retournes, à leurs membres:

1. « Acheter pour les louer, prêter ou répartir entre leurs membres, tous les objets nécessaires à l'exercice de leur profession, matières premières, outils, instruments, machines, engrais, semences, plants, animaux et matières alimentaires pour le bétail.

2. « Prêter leur entremise gratuite pour la vente des produits provenant exclusivement du travail personnel ou des exploitations des syndiqués; faciliter cette vente par expositions, annonces, publications, groupements de commandes et d'expéditions, sans pouvoir l'opérer sous leur nom et sous leur responsabilité.

« Ils peuvent passer des contrats ou conventions avec tous autres Syndicats, Sociétés ou entreprises. Tout contrat ou convention, visant les conditions collectives du travail, est passé dans les conditions déterminées par la loi du 25 mars 1919.

« Les Syndicats peuvent déposer, en remplissant les formalités prévues par l'article 2 de la loi du 23 juin 1857, modifiées par la loi du 3 mai 1890, leurs marques ou labels. Ils peuvent, dès lors, en revendiquer la propriété exclusive dans les conditions de la dite loi.

« Ces marques ou labels peuvent être apposés sur tous produits ou objets de commerce pour en certifier l'origine et les conditions de fabrication. Ils peuvent être utilisés par tous individus ou entreprises mettant en vente ces produits.

« Pour les peines prévues par les articles 7 à 11 de la loi du 23 juin 1857, contre les auteurs de contrefaçons, appositions, imitations ou usages frauduleux des marques syndicales ou labels, l'article 463 du code pénal pourra toujours être appliqué.

« Les Syndicats peuvent être consultés sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leur spécialité.

« Dans les affaires contentieuses, les avis du Syndicat seront tenus à la disposition des parties, qui pourront en prendre communication et copie.

« Il n'est dérogé en aucune façon aux dispositions des lois spéciales qui auraient accordé aux Syndicats des droits non visés dans la présente loi.

« Les immeubles et objets mobiliers nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à leurs cours d'instruction professionnelle seront insaisissables.



« Il en sera de même des fonds de leurs Caisses spéciales de secours mutuels et de retraites dans les limites déterminées par l'article XII de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels. »

Ces droits et pouvoirs, ainsi définis, ont donné lieu tant en doctrine qu'en jurisprudence à des discussions nombreuses qui n'offrent, quant à nous, aucun intérêt pratique pour le moment, d'autant plus que les points en contestation ont été presque tous définitivement réglés soit par des amendements subséquents, soit par une jurisprudence devenue plus généralement uniforme; il nous suffira donc, après avoir considéré attentivement l'énumération des pouvoirs conférés aux syndicats, de souligner, comme l'une des plus précieuses conquêtes de l'ouvrier celui qui a été conféré à ses associations de passer des contrats visant les conditions collectives du travail, droit qui a fait, vu son extrême importance, dans le domaine des applications surtout, l'objet d'un cours particulier de cette Semaine sociale.

### *Unions des syndicats*

Le législateur français ne s'est pas contenté d'autoriser la création des syndicats professionnels; convaincu de l'influence heureuse qu'ils allaient exercer sur les conditions du travail, voulant protéger plus efficacement les intérêts professionnels, il a autorisé plusieurs syndicats d'une même région ou d'une même industrie à s'unir pour la défense de leurs intérêts communs:

ART. 6. « Les Syndicats professionnels régulièrement constitués d'après les prescriptions de la présente loi, peuvent librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ».

La formation des unions est soumise aux mêmes conditions que la formation des syndicats qui les composent; et ces unions, depuis la loi de 1920, « jouissent de tous les droits conférés par l'article 5 aux Syndicats professionnels ». C'est à la faveur de cette disposition de la loi que se sont formées en France de nombreuses Unions syndicales et les Bourses du travail. Une vaste fédération nationale, la Confédération générale du travail, dirigée par un comité général, réunissait à son tour la plupart de ces Unions et de ces Bourses du travail et manifestait sa vitalité par des congrès annuels et tout un réseau d'œuvres

de solidarité jusqu'au jour où, comme nous l'avons vu plus haut, sa dissolution a été prononcée parce qu'elle avait dépassé son objet en déclenchant la grève politique et révolutionnaire.

Il ne faut pas croire cependant que cette sentence de dissolution aura pour effet de mettre fin à l'action de cette fédération que l'on verra bientôt renaître sous une autre forme, ou qui poursuivra, dans tous les cas, soit ouvertement soit clandestinement, ses activités malgré la loi et en dépit des arrêts des tribunaux.

### *Belgique*

En Belgique les Unions professionnelles sont permises et régies par la loi du 31 mars 1898 et les Conseils des prud'hommes par la loi du 15 mai 1910.

La loi belge concernant les unions professionnelles, semblable quant au fond à la loi française, accuse cependant dans son dispositif et dans l'application une certaine différence notable qu'il importe de signaler.

Les syndicats, par exemple, ne peuvent plus se constituer « librement, sans l'autorisation du gouvernement » ; il leur faut pour s'établir aux yeux de la loi l'intervention et la sanction du Conseil des Mines :

ART. 6. « Les statuts et leurs annexes, dit la loi, sont déposés au Conseil des Mines.

« Le Conseil des Mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles et siégeant au nombre de trois membres, vérifie si les conditions prescrites par la présente loi pour la constitution d'une union professionnelle ont été observées ; dans l'affirmative, il déclare les statuts entérinés et ordonne la publication au *Moniteur* des statuts et de leurs annexes.

... « L'union jouit de la personnification civile le dixième jour après celui de la publication. »

La faculté pour une union de prendre en certains cas la défense des droits individuels de ses membres devant les cours de justice est encore une particularité remarquable de cette loi :

ART. 10. « L'Union peut ester en justice, soit en demandant, soit en défendant, pour la défense des droits individuels que ses membres tiennent de leur qualité d'associés, sans préjudice aux droits de ces membres, d'agir directement, de se joindre à l'action ou d'intervenir à l'instance.

« Il en est ainsi notamment des actions en exécution des contrats conclus par l'Union pour ses membres et des actions en réparations du dommage causé par l'inexécution de ces contrats. »

Cette dérogation à l'antique règle de procédure: *nul ne plaide au nom d'autrui* ne se rencontre pas dans la loi française qui limite les recours juridiques des syndicats « aux faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs de la profession qu'ils représentent ».

Il est défendu au syndicat belge de « posséder en propriété ou autrement d'autres immeubles que ceux qui sont nécessaires à l'établissement de ses locaux de réunion, bureaux, écoles professionnelles, bibliothèques, collections, laboratoires, champs d'expérience, abris pour bestiaux, machines et instruments, bureaux de placement, ateliers d'apprentissage, hospices et hôpitaux ».

Il ne peut pas recevoir à titre gratuit sans l'autorisation de l'administration, tandis qu'en France la loi reconnaît aux syndicats le droit « d'acquérir sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux des biens meubles ou immeubles », droit que M. A. Crétinon dans son étude intitulée « La Nouvelle Charte syndicale, » publiée dans la *Chronique sociale de France*, livraison du mois d'avril 1920, appréciait ainsi:

« Pour mesurer l'importance, l'énormité, si j'ose dire, de ce texte, il faut se rappeler qu'il n'est pas en France une seule collectivité qui jouisse d'une personnalité civile aussi complète. Ni les communes, ni les hospices, ni les sociétés de secours mutuels, ni les associations déclarées, ni les établissements reconnus d'utilité publique n'ont jamais été pourvus d'une telle capacité. Aucune ne peut recevoir à titre gratuit sans une autorisation de l'administration. C'est même une tradition beaucoup plus que séculaire dans notre pays où la main-morte fit toujours si peur. La voilà rompue. »

#### *Angleterre*

Après la loi française, si libérale envers le syndicat professionnel, et la loi belge qui n'a pas voulu l'affranchir de la tutelle administrative, se placent tout naturellement les *Trade-Union Acts* de l'Empire Britannique, sortes de laisser-passer qui visent à légaliser les *trade-unions*, mais en se gardant bien de leur

accorder l'existence corporative. Certains juges ont pensé que le *Trade-Union Act* de 1871 avait créé pour les *trade-unions* un *status* particulier, semblable à celui des corporations, tel Lord Brampton qui considérait ces institutions comme étant *a legal entity, and though not perhaps in a strict sense a corporation, it is a newly corporated body created by statute*, et Lord Justice Farwell les considérait comme étant *anomalous in that, although consisting of a fluctuating body of individuals and not being incorporated, it can own property and act by agents*; mais cette opinion ne fut généralement pas admise en Angleterre où l'on considère maintenant le statut de 1891 comme une simple déclaration à l'effet que les *trade-unions* ne doivent pas être tenues pour illégales parce que leur objet comporte une entrave possible à la liberté du commerce et de l'industrie. Ce statut n'a donc fait que mettre les *trade-unions* sur le même pied que toute autre *lawful unincorporated society* comme les *Inns of Court*, les clubs sociaux et les associations politiques ou religieuses.

(*The Present Law of Trade disputes and Trade-Unions*, by W.-M. Geldart).

ART. 2. *The expression "Trade-Union" for the purpose of the Trade-Union Acts, 1871 to 1906, and this Act, means any combination, whether temporary or permanent the principal objects of which are under its constitution statutory objects: Provided that any combination which is for the time being registered as a trade union shall be deemed to be a trade union as defined by this Act so long as it continues to be so registered.*

*...The purpose of any trade union shall not, by reason merely that they are in restraint of trade, be deemed to be unlawful so as to render any member of such trade union liable to criminal prosecution for conspiracy or otherwise.*

ART. 3. *The purpose of any trade union shall not, by reason merely that they are in restraint of trade be unlawful so as to render void or voidable any agreement of trust.*

*...An agreement or combination by two or more persons to do or procure to be done any act in contemplation or furtherance of a trade dispute between employers and workmen shall not be indictable as a conspiracy if such act committed by one person would not be punishable as a crime.*

*...An act done in pursuance of an agreement or combination by two or more persons shall, if done in contemplation or furtherance*

*of a trade dispute, not be actionable unless this act, if done without any such agreement or combination, would be actionable.*<sup>1</sup>

L'article 4 du *Trade-Union Act* de 1871, encore en vigueur, est fort typique: il concerne les recours en dommages.

ART. 4. *Nothing in this Act shall enable any Court to entertain any legal proceeding instituted with the object of directly enforcing or recovering damages for the breach of any of the following agreements, namely:*

1. *Any agreement between members of a trade union as such, concerning the conditions on which any member for the time being of such trade union shall or shall not sell their goods, transact business, employ, or be employed;*

2. *Any agreement for the payment by any person of any subscription or penalty to a trade union,—*

a) *To provide benefits to members; or*

b) *To furnish contributions to any employer or workman not a member of such trade union, in consideration of such employer or workman acting in conformity with the rules or resolutions of such trade-unions; or*

c) *To discharge any fine imposed upon any person by sentence of a Court of Justice; or*

4. *Any agreement made between one trade-union and another; or*

5. *Any bond to secure the performance of any of the above mentioned agreements.*

*But nothing in this section shall be deemed to constitute any of the above mentioned agreements unlawful.*

Comment ne pas voir que cette défense aux tribunaux de connaître des réclamations résultant de l'inexécution de certaines conventions (*agreements*) que les *trade-unions* peuvent faire licitement, constitue une invitation directe en cas de malentendus entre les parties, à la violence et aux grèves qui ne manquent pas en Angleterre, comme on le sait.

Sept personnes ou plus, membres d'une union et ayant signé ses règlements, peuvent faire le dépôt de tels règlements chez le Régistrare qui leur délivre un certificat d'enregistrement (art. 6).

Les unions déclarées peuvent acquérir, louer ou autrement posséder *in the name of the trustees*, des terres n'excédant pas un

1. 38-39 VICT., ch. 86 amendé par 6 ÉDOUARD VII, ch. 47.

âcre et autres biens; elles peuvent les vendre, les hypothéquer et les échanger. De plus les personnes traitant avec l'union n'auront pas à s'enquérir de la validité des mandats des *trustees* qui la représentent (art. 7).

Toutes les propriétés de l'union *shall be vested in the trustees* (art. 8).

L'union ne peut ester en justice; elle est représentée devant les tribunaux, tant en demandant qu'en défendant, par ses *trustees* (art. 9).

Les *trustees* ne sont responsables que des argents qu'ils ont *actually received on account of such trade union* (art. 10).

L'union doit avoir un domicile *a registered office to which all communications and notices may be addressed* (art. 15).

L'union doit faire chaque année tel rapport que peut exiger le régistiaire (art. 16).

C'est au régistiaire qu'il appartient de décider si l'union qui demande son enregistrement s'est bien conformée à toutes les formalités de la loi.

L'un des principaux secrétaires d'état de Sa Majesté peut, de temps à autre, faire des règlements concernant l'enregistrement des unions, des honoraires à payer, etc., etc., (art. 13).

Ces *Trade-Union Acts* composent un bagage de législation syndicale qui paraîtrait plutôt maigre et qui semblerait manquer des précisions les plus élémentaires s'il s'appliquait à l'Empire Britannique où c'est le rôle de la coutume qui s'établit par les *précédents*, de combler les vides apparents de la loi écrite. Aussi faut-il voir le perfectionnement extraordinaire qu'ont atteint en Angleterre les syndicats professionnels et le rôle important qu'il leur est facile de jouer, même en politique. dont le domaine, à l'encontre de ce qui se passe en France et en Belgique, est ouvert à leurs activités.<sup>1</sup>

L'article 13 de la loi de 1876 permet en Angleterre comme en France l'union et l'*amalgamation* de deux ou plusieurs syndicats:

ART. 13. *Any two or more trade-unions may, by the consent of not less than two thirds of the members of each or every such trade union, become amalgamated together as one trade-union, with or without any dissolution or division of the funds of such trade*

---

1. 2 et 3 GEO. V., ch. 30, Arts 3 et suivants.

*unions, or either or any of them: but no amalgamation shall prejudice any right of a creditor of either or any union party thereto.*

Il nous reste maintenant à souligner en passant, avant que l'oubli ne se soit fait sur la grève des pompiers et des policiers de Québec, comme stimulant au bon vouloir de nos législateurs, le *précédent* des articles 4 et 5 du *Conspiracy & Property Act 1875*, qui met en si bonne posture au point de vue légal et constitutionnel l'enseignement des aumôniers des Unions Nationales catholiques et la résolution des congrès des Trois-Rivières et de Chicoutimi relativement au règlement des conflits entre employeurs et employés dans les services publics:

Résolution de Chicoutimi et des Trois-Rivières: « La convention demande au gouvernement provincial l'établissement d'un tribunal d'arbitrage à sanction obligatoire pour la solution des litiges concernant les conditions du travail des pompiers, des hommes de police et des employés d'aqueduc et que dans l'organisation de ces tribunaux d'arbitrage le gouvernement s'entienne au principe de faire nommer les arbitres par les parties en cause, même lorsqu'il s'agit des tribunaux d'appel.

*Conspiracy & Property Act, 1875—: ART. 4. Where a person employed by a municipal authority or by any company or contractor upon whom is imposed by Act of Parliament the duty, or who have otherwise assumed the duty of supplying any city, borough, town, or place, or any part thereof, with gas or water, wilfully and maliciously breaks a contract of service with that authority or company or contractor, knowing or having reasonable cause to believe that the probable consequences of his so doing, either alone or in combination with others, will be to deprive the inhabitants of that city, borough, town, place or part, wholly or to a great extent of this supply of gas or water, he shall on conviction thereof by a court of summary jurisdiction, or an indictment as hereinafter mentioned, be liable either to pay a penalty not exceeding twenty pounds or to be imprisoned for a time not exceeding three months with or without hard labour.*

ART. 5. *Where any person wilfully and maliciously breaks a contract of service or of hiring, knowing or having reasonable cause to believe that the probable consequences of his so doing, either alone or in combination with others, will be to endanger human life, or cause serious bodily injury, or to expose valuable property*

*wether real or personal to destruction or serious injury he shall on conviction thereof by a Court of Summary jurisdiction, or an indictment as hereinafter mentioned, be liable either to pay a penalty not exceeding twenty pounds, or to be imprisoned for a time not exceeding three months, with or without hard labour.*

## DES TRIBUNAUX INDUSTRIELS

Les législateurs du vieux continent ont proposé pour la solution des conflits entre patrons et ouvriers plusieurs moyens qui sont loin d'être identiques; mais la plupart ont prévu que ces conflits pourraient être résolus tant par voie de conciliation et d'arbitrage, que par voie de décision judiciaire. Et ce double rôle des tribunaux est particulier à l'Allemagne qui a institué par sa loi du 17 juillet 1890 les organes de conciliation et d'arbitrage.

### I

#### *Tribunaux proprement dits*

On peut ramener à trois types distincts les tribunaux chargés de résoudre par voie de décision judiciaire les contestations entre patrons et ouvriers:

1. Tribunaux ordinaires.
2. Autorités locales.
3. Tribunaux spéciaux.

1. *Tribunaux ordinaires.* — C'est en Grande-Bretagne surtout que la solution des conflits industriels relève des tribunaux réguliers: les tribunaux de comté pour l'Angleterre, les tribunaux de shérif pour l'Écosse et les tribunaux civils en Irlande.

L'expérience a démontré l'avantage de ce système pour les petites villes, où la population ouvrière ne justifie pas l'institution de nouveaux tribunaux, en même temps qu'elle a fait voir son insuffisance dans les grandes agglomérations ouvrières parce qu'il n'est pas assez rapide dans l'expédition des affaires et parce qu'il n'offre pas les garanties désirables de compétence technique.

2. *Autorités locales.* — Ce type de juridiction industrielle se rencontre surtout en Allemagne où les autorités communales, à défaut de juridiction spéciale, connaissent des contestations



entre patrons et ouvriers à l'occasion de « la conclusion de la prolongation et de la rupture du contrat de louage, des prestations de services qui en résultent, de la distribution des livrets d'ouvriers, des inscriptions qui doivent y être faites et des certificats ».

Ces tribunaux n'offrent pas toutes les garanties voulues au point de vue de l'administration de la justice; ils donnent lieu au jeu des passions politiques et ne rendent de véritables services qu'à titre subsidiaire, dans les endroits où il n'existe pas de tribunaux spéciaux, en rendant justice plus promptement que ne sauraient le faire les tribunaux ordinaires.

3. *Tribunaux spéciaux.* — On peut ramener à trois types distincts, les tribunaux spéciaux qui sont, en matière de conflit entre patrons et ouvriers, les seuls désirables parce que seuls ils peuvent assurer la compétence chez le juge et la rapidité dans la procédure, savoir:

- a) Tribunaux de corporation.
- b) Conseils de prud'hommes.
- c) Les tribunaux arbitraux.

a) *Tribunaux de corporation.* — Les tribunaux de corporation existent en Allemagne depuis la loi de 1881, en Autriche depuis la loi de 1883 et dans la Hongrie depuis la loi de 1884; ils sont à la fois des organes de conciliation et d'arbitrage et des organes de jugement, ou tribunaux proprement dits. Il peut être interjeté appel des décisions des tribunaux devant la juridiction ordinaire. La sanction des jugements est confiée à l'autorité de police.

b) *Conseils de prud'hommes.* — On rencontre des conseils de prud'hommes en France, en Belgique, en Prusse rhénane, en Allemagne, en Saxe, à Hambourg, à Brême, à Darmstadt, en Autriche et en Suisse.

Ces conseils, dont l'institution est d'origine moderne, ont pour objet de concilier les différends qui s'élèvent dans les ateliers, soit entre les fabricants et les ouvriers, soit entre les ouvriers eux-mêmes, à l'occasion de leurs rapports respectifs. Ils ont, en outre, la mission de veiller à l'exécution des lois et règlements relatifs à la police des ateliers, aux fabriques et manufactures. Ils sont établis en France par décret du ministre du commerce, après avis des Chambres de commerce, ou des Chambres con-

sultatives des arts et Manufactures, et des conseils municipaux des villes comprises dans le ressort du conseil à créer.

Le décret d'institution détermine le ressort des conseils, qui souvent ne dépassent pas les limites de la commune, et le nombre des membres qui le composent. Comme chaque industrie ne peut avoir pour elle des prud'hommes, le décret groupe d'ordinaire les industries par catégories et indique le nombre de prud'hommes afférant à chaque catégorie.

Il peut exister dans une même ville plusieurs conseils de prud'hommes correspondant à des industries différentes et le décret détermine les industries pour lesquelles le conseil est établi.

Les attributions des prud'hommes sont juridictionnelles et administratives.

Dans l'exercice de leurs attributions juridictionnelles les prud'hommes prononcent comme juges civils et comme juges de police.

Au civil, la juridiction des conseils de prud'hommes s'étend sur tous les marchands, fabricants, les chefs d'ateliers, les contre-maîtres, les teinturiers, ouvriers, compagnons et apprentis travaillant pour la fabrique du ressort du conseil.

Comme juges de police, les prud'hommes peuvent punir d'un emprisonnement n'excédant pas trois jours tout délit tendant à troubler l'ordre et la discipline de l'atelier et tout manquement grave des apprentis envers leurs maîtres.

Les attributions administratives des prud'hommes se rapportent à la conservation de la propriété des dessins de fabrique, aux règlements de comptes entre les fabricants et le chef d'atelier, à l'inspection et à la visite des ateliers, à la constatation des contraventions aux lois et règlements et à l'émission d'avis sur les questions qui peuvent leur être posées par l'autorité administrative.

Chaque conseil de prud'hommes se divise en deux bureaux: le bureau particulier ou de conciliation et le bureau général ou de jugement.

Le bureau particulier aux conciliations tient deux audiences par semaine; il se compose d'un prud'homme patron et d'un prud'homme ouvrier.

Le bureau général se compose, indépendamment du président ou du vice-président, d'un nombre égal de prud'hommes patrons

et de prud'hommes ouvriers; ce nombre est au moins de deux prud'hommes patrons et de deux prud'hommes ouvriers, quel que ce soit celui des membres dont se compose le conseil.

Le président et le vice-président sont élus par le conseil à la majorité absolue des membres présents. Lorsque le président est choisi parmi les patrons, le vice-président doit l'être parmi les ouvriers et réciproquement.

Les membres des conseils de prud'hommes doivent prêter serment entre les mains du préfet ou du fonctionnaire qui le remplace.

Les prud'hommes peuvent être l'objet d'une récusation pour cause de parenté, intérêt, etc.

Dans un conseil, les prud'hommes patrons et les prud'hommes ouvriers sont en nombre égal; ils sont choisis au scrutin de liste parmi les électeurs âgés de 30 ans accomplis, sachant lire et écrire. Pour être électeur il faut avoir 25 ans révolus, avoir exercé son métier ou sa profession depuis cinq ans au moins et être domicilié depuis trois ans dans la circonscription.

Chacune des catégories d'industries élit séparément le prud'homme ou les prud'hommes qui lui sont assignés.

Les patrons réunis en assemblée particulière nomment les prud'hommes patrons; les contremaitres, chefs d'ateliers et ouvriers réunis en assemblée particulière, nomment les membres ouvriers en nombre égal à celui des patrons.

Les conseils de prud'hommes sont renouvelés par moitié tous les trois ans, le sort désignant ceux qui sont remplacés la première fois. Dans le cas de vacance, il est élu un remplaçant qui ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat confié à son prédécesseur.

Les contestations qui rentrent dans la compétence des prud'hommes ne peuvent être jugées par eux qu'après avoir subi l'épreuve de la conciliation.

Les jugements des conseils de prud'hommes qui statuent sur une demande excédant deux cents francs sont susceptibles d'appel.

c) *Tribunaux arbitraux.*—Les tribunaux arbitraux existent en Autriche et en Allemagne. Ils sont institués par statut local sous la surveillance administrative. En Allemagne la loi du 29 juillet 1890 les régit. L'initiative de l'institution de ces tribunaux est laissée à l'autorité municipale; mais l'autorité ré-

gionale peut instituer d'office de tels tribunaux sur la proposition de patrons ou d'ouvriers si la commune intéressée, mise en demeure par la dite autorité, n'a pas procédé à cette création dans un délai déterminé.

ART. 2. « Doivent être considérés comme *ouvriers* au sens de la présente loi, les travailleurs, auxiliaires, ouvriers de fabrique et apprentis auxquels s'applique le titre septième de la Loi industrielle.

« De même, doivent être considérés comme ouvriers au sens de la présente loi, les employés, contremaitres, et préposés chargés de services techniques d'ordre supérieur, dont le salaire ou le traitement ne surpasse pas 2000 marks par an. »

ART. 3. « Les tribunaux industriels sont, quelle que soit la valeur de l'objet du litige, compétents en matière de contestations concernant :

« 1. La conclusion, la prolongation ou la rupture du contrat de travail, ainsi que la remise ou le contenu du livret d'ouvrier ou du certificat;

« 2. Les prestations de services et les demandes d'indemnité résultant du contrat de travail, ainsi que les peines conventionnelles stipulées à l'occasion de ce contrat;

« 3. Le calcul et l'emploi des cotisations d'assurance contre la maladie que doivent verser les ouvriers (articles 53, 65, 92 et 73 de la loi d'assurance des ouvriers contre la maladie, du 15 juin 1883).

« 4. Les droits que les ouvriers, qui ont entrepris pour le compte d'un même patron un travail en commun, ont à faire valoir les uns contre les autres.

« Les tribunaux industriels ne sont pas compétents en matière de contestations relatives à une peine conventionnelle prévue pour le cas où l'ouvrier, à l'expiration du terme fixé par son contrat de travail, en conclut un nouveau chez d'autres patrons ou établit une entreprise pour son propre compte.

« La loi s'applique en outre aux ateliers domestiques. »

ART. 9. « Chaque tribunal industriel doit avoir un président et au moins un vice-président, ainsi que le nombre nécessaire d'assesseurs; ce nombre ne doit pas être inférieur à quatre.

« Dans les tribunaux industriels qui se composent de plusieurs divisions (chambres), plusieurs présidents peuvent être désignés. »

ART. 10. « Pour être membre d'un tribunal industriel, il faut avoir trente ans révolus, n'avoir reçu, dans l'année qui précède l'élection, ni pour soi, ni pour sa famille, des secours de l'assistance publique ou avoir restitué les secours reçus, et habiter ou travailler depuis au moins deux ans dans le ressort du tribunal.

« Les personnes qui sont incapables de remplir les fonctions d'échevin ne peuvent en faire partie. »

ART. 11. « Le président ainsi que les vice-présidents ne doivent être ni patrons ni ouvriers.

« Ils sont désignés, pour une année au moins, par le magistrat, ou, soit qu'il n'y en ait point, soit que le statut le prescrive, par la représentation communale, et, dans les associations de communes, par la représentation de l'association. »

ART. 12. « Les assesseurs doivent être pris moitié parmi les patrons, moitié parmi les ouvriers.

« Les premiers sont élus par les patrons, les seconds par les ouvriers. L'élection a lieu au premier degré et au scrutin secret.

« L'élection a lieu pour une année au moins et pour six ans au plus. Les membres sortants sont éligibles. »

Trois des membres du tribunal, y compris le président, peuvent rendre une décision valable. Le ministère des avocats est proscrit devant ces tribunaux, mais les plaideurs peuvent toujours se faire représenter ou défendre par un parent ou un ami.

Les assignations et notifications sont faites d'office par le président. Les parties ne peuvent s'assigner directement; elles s'adressent à cet effet au tribunal par écrit ou au greffier de vive voix; ce dernier envoie l'assignation. Les débats sont oraux et publics; mais le huis-clos peut être ordonné dans l'intérêt de l'ordre et de la moralité publics. Le tribunal doit d'abord chercher à concilier les intérêts en présence; il peut renouveler sa tentative pendant la cause et doit la répéter à la fin des débats, en présence des parties; c'est après cela seulement qu'il procède à exercer ses fonctions judiciaires.

ART. 70. « Le tribunal industriel doit, à la requête des pouvoirs publics ou de la direction de l'association de communes pour laquelle il a été institué, formuler des avis relativement à

des questions industrielles. Des commissions, prises dans le sein du tribunal industriel, peuvent être formées pour préparer ou formuler des avis de cette nature.

« Ces commissions doivent être composées d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, s'il s'agit de questions qui intéressent à la fois et les uns et les autres.

« De même le tribunal industriel a le droit, dans les questions industrielles qui intéressent les établissements soumis à sa juridiction, d'adresser des propositions aux autorités et aux représentants des associations de communes. »

Le statut contient en outre un grand nombre de dispositions de détail, qu'il serait trop long d'indiquer ici.

## II

### *Organes de conciliation et d'arbitrage*

La conciliation a pour objet un accord entre les parties, l'arbitrage une décision émanant d'un tiers.

Ces organes qui offrent une grande variété d'espèces, selon les pays et les circonstances, dans la composition de leur fonctionnement et de leurs attributions, peuvent être groupés en deux classes distinctes:

1. Les organes exclusivement dus à l'initiative privée.
2. Les organes prévus et ordonnés par la loi.

Ces classes se subdivisent à leur tour en un grand nombre d'espèces sur lesquelles il n'est pas opportun d'insister plus longtemps.

### *Canada*

On a pu constater par cette analyse, malheureusement trop sommaire, de quelques législations étrangères concernant les syndicats professionnels, toute l'importance qu'on attache en Europe au problème syndical et à la solution des conflits qui s'y rattachent.

Il nous reste à étudier notre propre législation en l'espèce et à examiner jusqu'à quel point elle peut répondre aux besoins de l'heure présente et parer aux éventualités de l'avenir.

Notons tout d'abord que la province de Québec s'est donné un assez bon nombre de lois pour la gouverne des syndicats industriels et des syndicats d'ordre coopératifs dont les plus usuelles concernent :

	<i>Statuts ref. de Québec</i>		
1. Les Sociétés d'agriculture . . . . .	ART. 1792 incl. à 1859 incl.		
2. Les Cercles agricoles . . . . .	» 1859 » » 1899 »		
3. Les Sociétés coopératives de Cercles agricoles . . . . .	» 1900 » » 1912 »		
4. Les Syndicats d'élevage . . . . .	» 1913 » » 1943 »		
5. Les Sociétés d'horticulture . . . . .	» 1944 » » 1949 »		
6. Les Sociétés coopératives agricoles..	» 1971 » » 1994 »		
7. Les Sociétés agricoles et laitières . . .	» 1995 » » 2004 »		
8. Les Sociétés de fabrication de beurre et de fromage . . . . .	» 7152 » » 7185 »		
9. Les Sociétés de patrons de fabrique de produits laitiers . . . . .	» 7186 » » 7214 »		
10. Les Syndicats coopératifs . . . . .	» 6762 » » 6811 »		

Ces dispositions, semblables quant au fond, offrant souvent des différences notables de forme et de moyens, composent, avec quelques autres chapitres de nos statuts, l'ensemble fort compliqué, plus varié que substantiel, de nos lois concernant les syndicats industriels et coopératifs, et il est à souhaiter qu'à la première occasion on les refonde toutes en une seule loi d'application générale, plus simple et plus accessible au vulgaire. Mais il n'entre pas dans le programme de ce cours de vous soumettre un plan de refonte de ces lois et nous aborderons immédiatement la dernière partie de notre sujet par cette question :

Avons-nous une loi des syndicats professionnels ?

A cela je répondrai hardiment, au risque de causer un certain émoi : Non, nous n'avons pas cette loi; et je ne l'attends pas de la génération actuelle parce que les ouvriers la redoutent, parce que les patrons ne la veulent pas, parce que les politiciens, fort sagement du reste, se bornent à marquer le pas en attendant d'y voir plus clair; en un mot parce que l'opinion publique n'est pas prête à la recevoir.

Nous avons bien, il est vrai, la loi fédérale des Unions ouvrières<sup>1</sup> et la troisième partie de la loi des Compagnies de

1. *Statuts révisés du Canada*,<sup>3</sup> ch. 125.

Québec, 1920,<sup>1</sup> concernant les associations sans capital-action; mais ce ne sont là que de timides essais, manquant des principaux éléments constitutifs de ce qu'il faut entendre par une loi des syndicats professionnels, et offrant plus d'entraves que d'avantages. Aussi les unions ouvrières n'y ont généralement pas recours.

Notre loi fédérale, calquée sur la loi impériale, permet à sept membres d'une union ouvrière de s'incorporer par une demande au registraire général du Canada « accompagnée du dépôt d'un *exemplaire imprimé* de ses règlements, et d'une liste de ses dignitaires avec leurs titres ou fonctions ».

Après s'être assuré que les requérants se sont conformés aux prescriptions de la loi et aux règlements passés sous son empire, le registraire enregistre l'union et lui délivre un certificat d'enregistrement. A partir de ce moment l'union ouvrière est constituée pourvu qu'elle ait donné au registraire un avis de la situation de son siège social enregistré, et voici, au sens de cette loi, ce que signifient les mots « union ouvrière » :

« En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, « union ouvrière » signifie toute association temporaire ou permanente faite pour régler les relations entre ouvriers et patrons, ou pour imposer des conditions restreignant l'exercice de quelques métiers ou industries, comme tendant à mettre une ou plusieurs restrictions à l'exercice du commerce. »<sup>2</sup>

« *L'union enregistrée* doit avoir un siège social enregistré où l'on peut adresser tous avis ou communications. »<sup>3</sup>

L'union doit transmettre chaque année au registraire le bilan complet de ses affaires et en délivrer une copie à tous ses membres qui en font la demande.

L'union peut acheter ou prendre à bail des biens ne dépassant pas une acre; elle peut les hypothéquer et en disposer de toutes façons.

Les biens de l'union sont possédés par des syndics qui la représentent devant les tribunaux.

Si l'union « fonctionne pendant sept jours sans avoir un siège enregistré », l'union et ses dignitaires sont passibles d'une

1. 10 GEO. V, ch. 46.

2. S. R. C. ch. 125, sec. 2.

3. *Ibid.*, Art. 11.



amende de \$25.00 pour chaque jour qu'elle fonctionne de la sorte. Les officiers de l'union qui omettent de transmettre au registraire l'état général annuel dont il a été question plus haut, encourent une amende de \$25.00 pour chaque contravention, etc., etc.

Veut-on savoir maintenant ce que les Unions nationales et catholiques pensent de la loi fédérale des Unions ouvrières, voici ce qu'elles déclaraient l'an dernier au congrès de Chicoutimi:

« La troisième session de la convention des Unions nationales et catholiques de la province de Québec se déclare favorable à l'incorporation civile des unions ou syndicats ouvriers.

« La convention regrette de ne pouvoir conseiller aux Unions nationales et catholiques de s'enregistrer à Ottawa, car la loi qui autorise l'enregistrement est manifestement incomplète et ne donne aux unions que des pouvoirs insuffisants à l'exercice de leurs activités syndicales.

« La convention charge son exécutif de demander aux gouvernements provincial et fédéral un statut donnant aux unions professionnelles la personnalité civile. Son désir est que cette loi s'inspire de la loi française du 20 mars 1920 qui permet aux syndicats d'intervenir en justice dans l'intérêt de la profession, de passer des contrats ou conventions avec tous autres syndicats, sociétés ou entreprises, spécialement des contrats collectifs de travail et d'user de labels syndicaux.

« La convention demande que ce statut donne aux syndicats tous les pouvoirs nécessaires à faire les œuvres propres au perfectionnement de la profession et à l'aide mutuelle entre les membres qui les composent.

« La convention revendique pour les syndicats le droit de pouvoir acquérir à titre onéreux ou gratuit des biens meubles ou immeubles, de pouvoir les posséder et en disposer; elle demande encore que soient déclarés insaisissables certains biens des syndicats, notamment les fonds de caisses de secours. »

On ne sera donc pas surpris après cela d'apprendre que vingt-trois unions seulement se sont prévaluées de cette loi, vieille d'un demi siècle, et que sur ce nombre il n'en reste plus que cinq en activité.

M. Léon Mercier-Gouin, au cours de la thèse remarquable qu'un bon nombre d'entre nous connaissent, nous a en outre

donné de cette abstention quasi-générale des raisons additionnelles que j'endosse sans réserve, les voici :

« Donc on ne s'enregistre pas et pour cause. Tout d'abord nos ouvriers n'ont plus besoin de la générosité, plutôt douteuse, des dispositions du texte fédéral. Le Code Criminel de 1892 qui nous régit maintenant étend aux coalitions ouvrières non enregistrées, syndicats de fait, tous les privilèges que ménage si parcimonieusement notre loi de 1872. En s'enregistrant, on encourt la responsabilité corporative depuis la décision du *Taff Vale Case*. On ne reçoit en échange, ainsi que nous le verrons plus loin, aucune exemption qu'on n'ait déjà de par les articles de notre loi pénale.<sup>1</sup> De plus, en publiant leurs règlements, en divulguant leurs activités et leurs ressources dans un rapport annuel au gouvernement, les syndiqués donnent au patron une information précieuse pour lui mais souvent dommageable pour eux.

« Quelle serait l'attitude de nos financiers, de nos commerçants, de nos industriels si on ne leur accordait l'existence corporative qu'à des termes aussi éliminatoires ? Pourquoi deux lois et deux mesures, l'une pour le capital, l'autre pour le travail ? On impose aux syndicats ouvriers des conditions manifestement moins favorables qu'aux corporations commerciales. Ainsi on empêche chaque succursale de posséder plus qu'une acre de terre. On exige la publication des règlements d'une association ouvrière quand une compagnie est libre d'élaborer les siens en secret et n'est nullement tenue « moyennant une somme n'excédant pas vingt-cinq sous » d'en fournir copie à quiconque en fait la demande. Enfin, avant la loi de l'impôt sur le revenu, on ne demandait à personne, à part les syndicats ouvriers, des rapports annuels sur l'actif et le passif de l'association.

« On marchande aux artisans la reconnaissance civile du droit d'association, droit naturel ainsi que le proclame l'Encyclique *Rerum novarum*. On accorde spontanément aux personnes plus fortunées les privilèges corporatifs souvent exorbitants. Après de pareilles inconséquences, après une partialité aussi patente, on s'étonne que les syndicats ouvriers ne veulent pas s'abaisser à quémander un enregistrement qui ne leur donne rien. On se scandalise hypocritement de pareille conduite et

---

1. *Code Criminel*, 497, 498, 590.

on oublie qu'en agissant autrement, les ouvriers se mettraient à la merci de certains maîtres peu scrupuleux. » <sup>1</sup>

Ces remarques pourraient également s'appliquer, dans une certaine mesure, à la loi de Québec qui permet bien la constitution en corporation de cinq personnes ou plus dans un but professionnel ou simplement sportif, mais qui ne contient aucune disposition à l'intention des besoins particuliers des syndicats professionnels:

« *S. R. P. Q.* ART. 6084. — Le lieutenant-gouverneur peut, au moyen de lettres patentes, sous le grand sceau, accorder une charte à tout nombre de personnes, n'étant pas moindre que cinq, qui demandent leur constitution en corporation sans intention de faire un gain pécuniaire, dans un but national, patriotique, religieux, philanthropique, charitable, scientifique, artistique, social, professionnel, athlétique ou sportif ou autre du même genre.

« Cette charte constitue les requérants qui ont signé la requête et la déclaration ci-après mentionnées et celles qui deviennent subséquemment membres de la corporation créée par elle, en corporation pour le ou les objets ci-dessus énumérés ou autres objets de même genre et pour nulle autre fin. » <sup>2</sup>

Dans tous les cas, cette loi ne paraît pas devoir remporter un meilleur succès que la précédente puisqu'on ne connaît encore que le *Club ouvrier incorporé*, de Montréal, qui lui ait demandé la personnalité civile (27 avril 1921).

\* \* \*

Les Unions nationales et catholiques se sont déclarées, il est vrai, favorables à l'incorporation civile des syndicats ouvriers au moyen d'une loi spéciale dont elles ont établi les grandes lignes; mais il ne faudrait pas trop se hâter de conclure de là qu'elles entendent renoncer à tout bénéfice d'inventaire quand viendra le temps de s'y soumettre et de demander l'incorporation.

L'ouvrier de cette province est relativement satisfait de l'ordre de choses qui a permis la formation de ces *syndicats de fait*, lesquels, s'ils sont souvent arrêtés dans leurs activités par manque de capacité légale, parviennent quand même, par leurs

---

1. *Des syndicats ouvriers au point de vue légal*, p. 38.

2. 10 *GEO.* V., ch. 92.

moyens propres, à jouer un rôle considérable dans la défense de ses droits et offrent en outre l'avantage, peut-être trop prisé, d'échapper à tout contrôle extérieur; il n'entend donc pas lâcher la proie pour l'ombre, ni accepter à l'avance et sans les connaître des lois qui pourraient bien lui réserver des surprises désagréables.

De son côté le patron ne saurait voir d'un bon œil une législation dont le but ultime serait d'améliorer à ses dépens le sort de son employé, à laquelle il n'aurait rien à gagner et tout à perdre. Il n'admet pas volontiers qu'on veuille, même au nom de la morale et de la justice, intervenir dans *ses affaires* pour mettre fin aux pouvoirs arbitraires qu'il s'est arrogés et empêcher la répétition des abus dont certains ont pu se rendre coupables; il entend, à l'exemple du charbonnier, rester maître chez soi.

La plupart des patrons de cette province sont donc encore moins préparés que les ouvriers à l'avènement d'une loi des syndicats professionnels. On dirait que dans la poursuite de leurs affaires, ils n'ont pas entendu la parole du Pape, ou que tout au moins ils n'en ont pas encore pénétré le sens.

Ajoutons, pour la justification de ces patrons, de forts braves gens pour la plupart, que les méthodes des unions à tendances socialistes, ou tout simplement neutres, méthodes qu'ils ont vues à l'œuvre et dont un bon nombre ont souffert, ne sont pas pour leur inspirer confiance dans le mouvement actuel dont ils ne connaissent que fort imparfaitement la raison d'être et les méthodes particulières.

### *Différends ouvriers*

La solution des différends ouvriers relève en cette province de trois lois générales:

1. Loi de la conciliation et du travail, statut fédéral, plus connu sous le nom de loi Lemieux <sup>1</sup>

2. Loi des différends ouvriers de Québec <sup>2</sup>

3. Loi des grèves et contre-grèves municipales. <sup>3</sup>

Je reprocherai tout de suite à ces lois d'avoir institué pour la solution des conflits ouvriers, des tribunaux devant lesquels

---

1. S. R. C. ch. 96.

2. 1 ÉDOUARD VII, ch. 31.

3. 1 GEO. V. ch. 46.

personne, sauf en certains cas particuliers, n'est tenu de comparaître et dont les décisions se voient réduites, par le manque d'une sanction appropriée, au rang de simples conseils, dont on peut bien ne pas tenir compte quand la passion s'en mêle, comme cela s'est vu, à Québec, après l'arbitrage des pompiers et des policiers.

D'ordinaire il faut, aux édits de l'autorité constituée et aux ordonnances des tribunaux établis, la forte sanction sans laquelle il n'y a pas d'ordre social possible. Aussi n'ai-je pas encore été capable de me défendre d'une certaine impression fâcheuse quand il m'a fallu dans la pratique recourir à ces lois apparemment incomplètes et illusoire.

Mais je dois confesser qu'elles ont tout de même rendu d'immenses services en mettant fin à un grand nombre de conflits entre employeurs et employés et, dans la plupart des cas, en empêchant la grève de se produire.

Les enquêtes auxquelles ces lois donnent lieu fournissent aux parties l'occasion de se rencontrer, d'exposer leurs prétentions respectives et de les discuter ensemble; les arbitres ou amiables compositeurs, de leur côté, proposent des solutions, indiquent les terrains d'entente et fixent les responsabilités; l'on finit assez généralement, avec le temps, par s'entendre ou tout au moins par accepter d'assez bonne grâce les recommandations du tribunal constitué.

Ces dispositions, tout imparfaites qu'elles soient, apparemment destinées à demeurer lettre morte parce qu'elles ne comportent aucune sanction d'ordre pratique, rendent donc de grands services et elles tirent de la conscience publique une force morale indéniable à laquelle on ne saurait résister impunément et, puisque je suis entré dans la voie des aveux, j'ajouterai que je ne conçois pas bien comment nous pourrions dans l'état actuel du syndicalisme professionnel chez nous, nous en passer ou les remplacer par d'autres lois également efficaces, même si elles étaient calquées sur celles que nous admirons le plus chez certains peuples d'Europe. Car il ne faut pas oublier que nos syndicats patronaux et nos syndicats ouvriers, unions de fait, n'ont pas encore la personnalité civile et que partant ils échappent complètement à l'action des lois.

La loi idéale, à mon sens, pour la solution des différends ouvriers serait celle qui établirait des tribunaux dont on ne

ferait pas dépendre la compétence du consentement des parties en présence et dont les jugements comporteraient sanction. Mais il ne saurait être question d'une loi de cette nature aussi longtemps que notre législation concernant l'organisation et les divers pouvoirs des syndicats professionnels ne sera pas plus avancée; car ces tribunaux supposent des syndicats incorporés, des conventions collectives de travail, etc., tout un état de choses qui est à créer. Ce qui presse surtout dans le moment, c'est la fondation de syndicats *de fait* aussi nombreux que possible, c'est la formation, chez l'employeur et chez l'employé, d'une mentalité qui les fasse accepter volontiers, au nom de l'ordre social, une loi qui les incorpore et gouverne leurs rapports respectifs, même si cette loi doit en certains cas être une cause de gêne pour les uns ou pour les autres. C'est l'élaboration pour les syndicats professionnels d'un programme commun et la mise au point de leurs règlements particuliers. Quand on aura ainsi formé l'opinion en éclairant les esprits, quand on aura préparé les voies en écartant les obstacles et en jalonnant la route, quand enfin on aura fait un bon apprentissage du syndicalisme en action, on sera bien près du but puisqu'il ne manquera plus que la sanction du législateur, à un ordre de choses établi, perfectionné par l'expérience et sorti victorieux de l'épreuve du temps. Nos lois les meilleures, sont nées de cette façon, après le fait dont elles sont la consécration; et il y aurait beaucoup à craindre de ceux qui, par le procédé contraire, voudraient plutôt subordonner le fait à la théorie en devançant le cours des événements.

### *Conflits d'opinion*

On se demandera peut-être: Mais d'où nous viendra cette loi? Est-elle du ressort du pouvoir central dont on connaît les tendances dangereuses et l'hostilité déclarée à l'égard des syndicats catholiques de la province de Québec, ou de la compétence de la législature de Québec que personne ne redoute?

Il s'est formé, autour de cette question, deux écoles: d'un côté on prétend que cette législation relève du pouvoir fédéral parce que les syndicats professionnels peuvent avoir pour effet éloigné, sinon immédiat, de gêner le commerce et l'industrie; on soutient, d'autre part, que les syndicats professionnels pro-

duisent surtout des effets civils et que partant la loi qui doit les régir compète surtout au parlement provincial.

J'ai lu avec attention les arguments apportés à l'appui de l'une et l'autre thèses et j'en suis à me demander si la vérité ne réside pas plutôt dans un moyen terme par lequel on concéderait à Québec le droit de faire des lois pour l'incorporation et la gouverne des syndicats professionnels ainsi que pour la solution des conflits auxquels elles pourraient donner lieu, tout en réservant au pouvoir central le privilège de faire des lois concernant la grève et pour obliger les syndicats de fait à s'incorporer soit en vertu des lois provinciales, soit en vertu des lois fédérales.

Dans tous les cas, il importe que Québec prenne les devants sur Ottawa, même au risque de commettre des empiètements qui seront bien difficiles à établir et dont nous aurons, en attendant, tout le bénéfice.







# L'Apprentissage

Cours de M. BUTEAU

*Now that system, efficiency, labour-saving machinery have been promoted to an unprecedented degree... there remains no resource of more value than the undeveloped power of human beings.*

F. X. SEXTON,  
(Principal of Halifax Tech. College.)

## *L'apprentissage a-t-il disparu tout à fait ?*

Ceux qui prêtent l'oreille aux échos montant des sphères industrielles entendent fréquemment répéter: « L'apprentissage est mort, il n'y a plus d'apprentissage. » La plainte n'est pas nouvelle; en Amérique, du moins, on l'entend depuis près de soixante ans. N'empêche que, sous cette forme aussi compréhensive, la formule n'a jamais été tout à fait exacte.

Aujourd'hui, en effet, l'antique corporation de métier, contre laquelle s'acharnèrent Turgot et la Révolution, soutient encore l'apprentissage dans les métiers et la petite industrie, en Allemagne, en Autriche, en Alsace-Lorraine; cela sous la protection des lois et sous une forme à peine modifiée par les exigences de l'industrie moderne. Et il arrive, qu'en dépit de législations longtemps adverses ou oubliées, s'est perpétuée dans les coutumes et fleurit aujourd'hui une institution qui, pendant près de sept siècles, avait présidé à l'organisation du travail.

Dans les métiers et la petite industrie d'Amérique, l'apprentissage, en tant que système reconnu, légalisé, contrôlant les relations de patron à apprenti, assurant à celui-ci la pleine possession d'un métier (*an all-round training*), est allé déclinant jusque vers 1860, époque à laquelle on commença à s'alarmer et où surgit ce qu'on a appelé « la crise de l'apprentissage ». Il en est resté cependant des traces plus ou moins atténuées, au moins dans la sphère technique de l'industrie versant à la spécialisation. Certains métiers semblent y avoir toujours eu quelque

recours; tels ceux de l'imprimerie, de la construction mécanique, de la construction du bâtiment (*building trades*).

Réduit à l'arrêté d'échelles de salaires pour les apprentis, à la limitation de leur nombre, ainsi qu'à la durée du stage, leur donnant droit aux bénéfices de l'union, l'apprentissage fait aujourd'hui l'objet de conventions entre employeurs et employés. J. M. Motley, dans un ouvrage qui a pour titre: *Apprenticeship in American Trade-Unions*, démontre que l'apprentissage a successivement été contrôlé: d'abord par la législation; en second lieu, par la coutume, à l'époque où parut l'industrie moderne; puis, par le trade-unionisme et, enfin, par des arrangements entre employeurs et employés, selon les arrêtés d'un conseil conjoint.<sup>1</sup>

Lorsqu'apparurent l'enseignement technique et professionnel, l'apprentissage se partagea entre l'école et l'atelier. La grande industrie, servie par certains métiers, a, depuis 1900, créé pour son service des formes nouvelles d'apprentissage où elle voit de grandes promesses. Plus récemment, l'on a vu dans divers pays la législation chercher à reprendre son empire sur l'apprentissage; contraindre tout jeune travailleur à interrompre son travail à l'atelier ou l'usine pour assister, durant un certain nombre d'heures chaque semaine, à des cours post-scolaires ou « de perfectionnement ».

### *Les guildes ou corporations de métier allemandes*

Notre affirmation sur la perpétuation des anciennes corporations en Allemagne, nous oblige à exposer succinctement le système d'apprentissage qui règne en ce pays et pourra nous suggérer d'utiles leçons.

La législation allemande de 1845, sur le travail, visait à restreindre les privilèges des anciennes corporations et à libérer la grande industrie nouvelle de restrictions embarrassantes; tout en maintenant les corporations pour le bénéfice des métiers de la petite industrie et de ses travailleurs. Elle définit à nouveau les devoirs et privilèges de celles-ci, et les chargea des intérêts de leurs métiers respectifs, de la réglementation de l'apprentissage.

Mais le débat entre les tenants de la production à grande échelle et ceux de la petite industrie ajourna les résultats de la

---

1. H. BECKWITH, *Bulletin 19 of the U. S. Bureau of Ed.* 1913, p. 13.

législation précédente jusqu'en 1881, où furent autorisées les *guildes* libres.

Le Code industriel de 1888 précisa davantage les attributions des *guildes* et leur permit de mieux résister à l'empiètement du système des fabriques. Enfin, en 1897, toutes les lois relatives au travail et à l'industrie furent condensées, améliorées et complétées presque définitivement pour tout l'Empire, y compris l'Alsace-Lorraine. La « fabrique » et la « manufacture » (*handwerk*) y sont l'objet de prescriptions spéciales à chacune; certaines sections s'adressent à l'une comme à l'autre. <sup>1</sup>

Le Code industriel de 1888 fait revivre les corporations du moyen-âge dans ces *guildes*, vrais syndicats patronaux professionnels, dont il aligne comme suit les devoirs:

1. Cultiver et entretenir chez les membres l'esprit de solidarité professionnelle;

2. Contribuer à l'entente cordiale entre l'élément patronal et l'élément ouvrier;

3. Organiser des services de placement;

4. Réglementer l'apprentissage dans le cadre de la loi et prendre soin de la formation technique, industrielle et morale des apprentis;

5. Constituer des arbitrages en vue de trancher certains litiges pouvant s'élever entre patrons et apprentis.

Les *guildes* peuvent en outre:

1. Favoriser et encourager des établissements d'enseignement technique;

2. Organiser des examens d'aptitude professionnelle et délivrer des certificats de capacité;

3. Créer des caisses de maladie, caisses mortuaires, etc., pour les membres et leurs salariés;

4. Constituer des arbitrages en vue de trancher certains litiges entre patrons et ouvriers.

5. Créer des coopératives. <sup>2</sup>

L'entrée dans la *gilde* est facultative; mais elle devient obligatoire lorsque la majorité des artisans intéressés le veut.

Peut être membre de la corporation celui qui dirige pour son propre compte une industrie comprise dans la corporation;

1. Voir *Bulletin No 6, 1908; U. S. Bureau of Ed.*, p. 22.

2. *Formation professionnelle*, juin 1921, p. 302.

celui qui est contremaitre ou en situation équivalente dans telle industrie; celui qui a occupé l'une ou l'autre des deux situations précédentes et ne pratique pas actuellement un autre métier; enfin l'ouvrier qui travaille à salaire dans l'agriculture ou l'industrie.

Ne peuvent appartenir à la corporation les employeurs qui dirigent de grands établissements industriels; ceux qui n'emploient ni compagnons ni apprentis. L'aptitude à exercer le métier d'une manière expérimentée peut être vérifiée par un examen.

Un comité, élu parmi les compagnons, prend part à la réglementation de l'apprentissage et des examens de compagnons. Il a droit de discussion et de vote au congrès de la corporation. Pour l'administration des institutions qu'ils utilisent, les compagnons, nommés par leur comité, sont en nombre égal à celui des membres de la *gilde*.

Les directeurs de la corporation, par leurs agents, visitent les ateliers, les usines des adhérents, au moins une fois l'an, afin de vérifier si les conditions de contrat d'apprentissage sont suivies de part et d'autre, d'exercer un contrôle effectif des conditions du travail, des mesures de protection hygiéniques et morales. (N'est-ce pas là l'antique *jurande*?).

Les corporations ont fondé nombre d'écoles industrielles. Elles sont même représentées au bureau de direction des institutions établies par les municipalités. Elles exigent que les apprentis fréquentent les cours établis pour eux à ces écoles et prennent part au contrôle des examens. L'apprentissage allemand est d'ailleurs étroitement lié à ces cours de perfectionnement qui se donnent durant les heures de travail.

La durée ordinaire du terme d'apprentissage est de trois années, qu'on prolonge parfois jusqu'à quatre. L'apprenti subit alors un examen qui le classe compagnon. Deux années de travail permettent au compagnon de devenir, après une épreuve fructueuse, aide ou assistant. Au bout de trois années encore, ce compagnon est admis à l'examen des patrons. Nul ne peut employer d'apprentis s'il n'a atteint ses vingt-quatre ans et n'a terminé l'apprentissage précédent.

Un grand nombre de jeunes gens, employés comme aides ou conducteurs de machines dans les fabriques, ne suivent pas

la filière de l'apprentissage. Ils apprennent à faire leur besogne de manière expérimentée; mais leur instruction reste bien inférieure à celle des apprentis. Les métiers d'artisan, et le contrat d'apprentissage fleurissent surtout en Bavière, dans le Wurtemberg et le duché de Bade. La Prusse comptait en 1909, 31,209 apprentis, dont 9,484 logés et nourris chez les patrons. En 1921, l'Alsace-Lorraine comptait 135 corporations dont 59 étaient obligatoires.

### *Conseils de guildes*

Les corporations situées dans le domaine d'une même autorité civile, peuvent s'unir et former un conseil de *guildes* chargé des intérêts des corporations adhérentes.

### *Chambres de métiers.*

Au-dessus des corporations règne la chambre des métiers autorisée par le gouvernement central. C'est un corps électif, nommé pour six années, par les corporations de la région et les associations industrielles, ayant à cœur les intérêts du travail manuel. Avoir trente ans, avoir pratiqué le métier pendant trois années dans la région et être autorisé à former des apprentis, sont les conditions d'éligibilité.

La chambre peut créer des comités intéressés à un groupe de métiers, elle a pour objet:

a) La réglementation minutieuse de l'apprentissage et la surveillance de ces règlements;

b) La nomination des comités chargés de l'examen des compagnons;

c) La présentation de rapports, de résolutions propres à aider l'État, les autorités locales, à promouvoir les intérêts du travail manuel. En 1910, on comptait en Allemagne 91 chambres de métiers.

### *Chambre de commerce.*

Les chambres de commerce remplissent auprès des « fabriques » le rôle des chambres de métiers pour la petite industrie. Elles contrôlent la formation des jeunes apprentis et manœuvres employés dans les grands établissements

industriels et favorisent la diffusion de l'instruction industrielle. Moins zélées, ou intéressées, que les chambres de métiers, elles laissent le pas à celles-ci jusque dans le contrôle du domaine industriel proprement dit. Voilà en raccourci l'apprentissage à peu près tel qu'on l'entendait jadis. <sup>1</sup>

Revenons maintenant en Amérique pour y scruter la situation de l'apprentissage, qui peut se résumer en trois mots:

### *Déclin, tâtonnements, essais*

L'étude précédente de la *gilde* allemande nous a permis de détacher le caractère, l'objet essentiel de l'apprentissage: la pleine possession d'un métier ou d'un art, la maîtrise de tout le métier. La législation qui l'établit à l'état de système généralisé — comme le contrat d'apprentissage qui en assure le succès en liant, pour un temps déterminé, patron et apprenti le premier s'engageant à veiller sur l'apprenti, à lui enseigner efficacement les secrets du métier, ou de l'art; l'apprenti promettant de son côté obéissance, application au travail et assistance jusqu'au terme du contrat — est, elle, plus accessoire. Le déclin de l'apprentissage signifiera donc moins la désuétude de la législation conditionnante du contrat d'apprentissage que la seule maîtrise d'une partie d'un métier, d'une spécialité.

Il convient de remarquer que les conditions de l'industrie et du travail ont grandement différé en Amérique et en Allemagne. Les anciennes corporations, dont la trace reste si profonde dans les institutions européennes et dont les travailleurs gardèrent toujours la nostalgie, ne vinrent pas créer en Amérique une tradition aussi puissante. Jamais une législation générale ne mit ici sur pied d'organismes comme ceux de là-bas. Le conservatisme allemand, s'opposant à la prédominance de la fabrique sur le métier, la substitution des méthodes modernes de la grande industrie aux vieilles pratiques du travail manuel y a été lente. Et si le problème de l'apprentissage dans les fabriques attend encore en Allemagne sa solution définitive, celui de l'apprentissage et de l'instruction professionnelle pour les métiers est résolu.

---

1. Voir *Bulletin No 19, 1913*, pp. 56-63. — Étude de F.-H. SEXTON: *Rapport de la Commission royale sur l'enseignement industriel, 1913*, pp. 1109-1114.

En Amérique, les métiers furent toujours plus étroits que les métiers allemands et si la spécialisation s'infiltré aussi là-bas, elle va plus vite et plus loin aux États-Unis. On voit plus fréquemment en Allemagne, qu'aux États-Unis, l'ouvrier apprendre tout un métier dans une boutique qui le donne, avant d'entrer dans une fabrique où il n'en exercera qu'une spécialité. Une plus grande spécialisation dans les métiers, une tendance plus accentuée de l'industrie à se nouer en fabrique compliquée davantage aux États-Unis le problème de l'apprentissage. <sup>1</sup>

C'est vers 1864, lors d'une convention de maîtres-imprimeurs qu'on réalisa pour la première fois aux États-Unis, l'état de chaos dans lequel se trouvait l'apprentissage. Bien que certains employeurs, certains métiers arrivassent à sauvegarder leurs intérêts, « l'apprentissage organisé avait presque disparu, était certainement démodé ». <sup>2</sup>

Le fléchissement de l'habileté manuelle et l'invasion des métiers professionnels par une main-d'œuvre non expérimentée, dont la concurrence alarmait les hommes de métier, le danger que faisait courir à l'industrie américaine une baisse dans la qualité de la production, alors que la conservation de l'apprentissage en Europe maintenait celle-ci à un niveau plus élevé, furent l'objet d'angoissantes réflexions.

Certains employeurs — tels ceux de l'imprimerie — se rallièrent à un système légalisé d'apprentissage d'une durée de cinq années assurant la formation complète des apprentis. D'autres patrons réclamèrent la faculté d'introduire dans les métiers, des ouvriers entraînés dans une seule partie ou spécialité du métier. La plupart s'opposèrent à l'établissement d'un système d'apprentissage les contraignant à donner aux jeunes gens une formation complète et limitant le nombre de leurs apprentis.

Les pétitions que les associations du travail présentèrent aux législateurs, réclamaient :

1. L'établissement légalisé d'un contrat d'apprentissage semblable à celui que possédait jadis l'Angleterre, mais mieux adapté aux conditions nouvelles;
2. La fixation de la durée de l'apprentissage à cinq années;
3. La limitation du nombre des apprentis;

---

1. Voir *Bulletin No 19, 1913*, pp. 52-55.

2. Carroll D WRIGHT, *Bulletin No 6, 1908*, p. 14.

4. L'obligation pour l'employeur d'enseigner à l'apprenti tout le métier et de pourvoir à son instruction.

En 1870 on avait déjà obtenu les législations dans quatre États: le Massachusetts, la Pensylvannie, New-York et l'Illinois. <sup>1</sup>

Vers 1880 furent créées les premières « écoles de métiers » <sup>2</sup> destinées à suppléer à l'apprentissage en formant des ouvriers complets. L'on voulut aussi des « écoles industrielles », qui, sans former spécialement à un métier, vinssent initier à la connaissance des matériaux et des procédés fondamentaux de l'industrie, en même temps qu'au dessin et à l'arithmétique pratique. Ces écoles de préapprentissage promettaient au surplus de retenir encore deux ou trois années, à leur formation, les jeunes gens pressés de quitter l'école primaire, même avant la fin du cours.

Patrons, ouvriers, associations même de manufacturiers favorisèrent les deux types d'écoles, accordant cependant plus de confiance au dernier. En réponse à une enquête faite auprès de 1,182 employeurs des principales industries de l'État de New-York, ainsi que des officiers de 2,541 associations ouvrières, 840 employeurs, contre 248 et 1,500 « unionistes » contre 349 mirent au premier plan l'école industrielle qui s'est multipliée depuis 1906 sous les noms de *General Industrial School*, *Preparing Trade School* ou *Vocational School*. <sup>3</sup>

L'accueil moins favorable fait dès le début à l'école de métier (*Trade School*) par l'unionisme vint de la crainte de voir supplanter par des jeunes gens, à demi-professionnels, les unionistes expérimentés, de les voir intervenir comme briseurs de grèves. Mais cette attitude s'est depuis modifiée.

Lorsque l'école du soir entra dans le plan de la formation des apprentis, elle obtint le plus sympathique accueil du trade-unionisme, parce qu'elle permet au travailleur adulte de perfectionner son expérience pratique d'atelier, par l'acquisition des connaissances scientifiques et de la technique de son métier; d'élargir même l'entraînement étroit reçu à une seule machine, dans un seul département de l'industrie, par un entraînement gradué et général.

---

1. *Bulletin No 6, 1908*, p. 16.

2. *New York Trade School and Baron de Hirsch Trade School*.

3. *N. Y. Bureau Labor Statistic, 26th An. Rep. 1908*.



### *École d'atelier*

L'école d'atelier ou de fabrique (*Shop School* ou *Corporation School*) fut aussi bienvenue chez le trade-unionisme, qui n'y vit aucun danger de déborder les travailleurs par les apprentis. Les employeurs, de leur côté, y trouvèrent le meilleur moyen d'accroître l'efficacité de leurs apprentis, de préparer mieux que ne le saurait faire toute autre école, le recrutement de leurs contremaitres, dessinateurs, experts-techniciens, surintendants. Les compagnies de chemins de fer, les grandes compagnies industrielles qui ont eu recours à cet apprentissage fondent sur lui de grandes espérances.

Les apprentis y trouvent les avantages d'un salaire précoce et d'une formation dont les travaux de l'atelier constituent les problèmes concrets. Le dessin industriel et son interprétation, l'arithmétique pratique, la résistance des matériaux, la mécanique, l'électricité, l'essai des machines couronnent une telle formation. D'organisation variable selon les usines, ces classes sont généralement placées sous la direction d'instructeurs spéciaux. Parfois un atelier et des machines sont spécialement affectés à cet apprentissage. D'ailleurs, deux équipes se remplacent à l'atelier et à l'école d'apprentissage.

Le nombre des heures passées à l'école atteint parfois le trois quart et même la moitié de l'horaire hebdomadaire. La promotion d'une machine à l'autre, d'un département à l'autre, se règle sur les progrès de l'apprenti et un examen contrôle parfois la fin de l'apprentissage. A la suite d'une période de probation, un contrat signé par le père ou le tuteur de l'apprenti et lui-même garantit l'observance des stipulations de la part de l'apprenti.

Parmi les plus importantes compagnies qui aient eu recours à ce système, nommons :

Les réseaux du New-York Central; The Fore River Shipbuilding Co. (Quincy, Mass.); The Westinghouse Electric & Manufacturing Co. (Pittsburg, Pa.); The International Harvester (Chicago, Ill.); The General Electric Co. (West Lynn, Mass.).

Ce genre d'apprentissage, bien propre aux grands établissements réunissant des centaines d'employés, est moins avantageux cependant pour les usines moyennes qui ne peuvent se donner un instructeur spécial. Bien que le chef d'atelier, le des-

sinateur en chef, puissent souvent en être chargés, l'instruction de l'apprenti y perd généralement en intensité. Un tel système ne semble aucunement applicable aux petites usines et aux métiers du bâtiment.

### *Système coopératif d'apprentissage*

Le système coopératif, ou de temps partiel (*Part-Time System*), inauguré en 1906 à Cincinnati, essaye de combiner la formation pratique de la fabrique avec l'instruction générale et technique de l'école. A Cincinnati, les apprentis passaient quatre heures par semaine à l'école, durant 48 semaines par année. A Fitchburg (Mass.), les apprentis dans les métiers de la construction mécanique, passaient d'abord une année complète à l'école supérieure (*High School*), suivie de trois autres également partagées entre l'usine et l'école. A Beverey (Mass.), les apprentis de l'United Shoe Machinery Co., formant deux groupes de 25 chacun, se succédaient à l'école industrielle et à l'usine. Notons que l'unionisme s'est montré soupçonneux envers ce système qui, selon ses griefs, expose, aux caprices de l'employeur, les sympathies de l'apprenti pour l'unionisme ainsi que son instruction. <sup>1</sup>

### *L'école d'antichambre (Vestibule School)*

Une forme nouvelle d'apprentissage a vu le jour pendant la dernière guerre, en Grande-Bretagne d'abord, puis aux États-Unis; on lui doit d'inappréciables services. Les fabriques de munitions de guerre réclamaient elles aussi des armées de travailleurs dont les femmes elles-mêmes durent combler les bataillons. Or, pour élever cette main-d'œuvre nouvelle, à la hauteur des difficultés que réclamaient les procédés d'ajustage mécanique et la précision des mesures de contrôle, il fallut en faire l'entraînement.

Certaines sections des usines reçurent des machines spéciales, des instructeurs se mirent à l'œuvre et bientôt, au bout de quelques semaines, de quelques jours parfois, d'un travail exécuté sur les pièces à produire elles-mêmes, des mains inexpérimentées fabriquèrent des détonateurs, des obus, des fusils et autres engins

---

1. Holmes BECKWITH, *Bulletin No 19, 1913*, pp. 27-36.

de guerre. Les femmes parurent apporter une étonnante aptitude aux opérations difficiles et délicates des machines — outils, aptitude dépassant parfois celle des hommes.

De tels résultats permirent à ces apprentissages, appelés *Vestibule Schools*, de s'implanter au sein de fabriques de toutes sortes, dans les arsenaux, les chantiers maritimes. Faisant un pas de plus en faveur d'employés plus anciens, les propriétaires de fabriques ouvrirent des *Upgrading Schools* préparant ceux-là à des fonctions offrant plus de responsabilités, requérant plus de connaissances et d'adresse.

L'expérience anglaise servit au Conseil de la Défense nationale qui, aux États-Unis, dut faire face à un non moindre besoin de main-d'œuvre compétente. Le service de l'*Industrial Training* fut créé dès le début de la guerre et bientôt la plus importante fabrique de munitions de l'Amérique consacrait au nouvel apprentissage des sommes se chiffrant à \$500,000 par année. La Curtiss Aeroplane Co., voyant les femmes du Royaume-Uni fabriquer n'importe quelle pièce d'avion et de moteur, suivit cet exemple sans compter plus les déboursés financiers.

Mais l'exemple le plus digne d'attention est celui de l'*Emergency Fleet Corporation* qui entreprit, en octobre 1917, de former, dans ses 61 chantiers maritimes, employant 50,000 hommes, des milliers de riveurs, ajusteurs, doleurs, calfats, soudeurs à l'oxy-acétylène ou à l'arc électrique et nombre d'autres spécialistes du genre. Onze cents instructeurs furent d'abord entraînés à la Newport News Shipbuilding & Dry Dock Co. Au bout de six semaines, ceux-ci commençaient à préparer aux travaux du chantier maritime une armée de 80,000 hommes. Pour fixer les idées sur la durée de cet entraînement et le coût qu'il exigea par tête, disons que les riveurs de 21 chantiers maîtrisèrent leur spécialité en 28 jours, au coût moyen de \$25.00 par tête. Pour 20 métiers divers pratiqués sur ces chantiers, la moyenne de la durée de l'apprentissage descendit même à 19 jours.<sup>1</sup>

La statistique ne nous permet pas de comparer les résultats d'un travail analogue accompli au Canada dans quelques-uns

---

1. F. X. SEXTON, *Journal of the E. I. C.*, novembre 1920, p. 508.

des 650 établissements consacrés à la fabrication des munitions de guerre où l'effectif de 400,000 hommes n'a pu être atteint sans un énorme appoint de main-d'œuvre inexperte. <sup>1</sup>

Grâce à ses avantages immédiats pour l'employeur comme pour l'employé, ce système semble appelé à une grande vogue. Il offre cependant un danger parce que les apprentis qu'il forme, s'adapteront toujours plus difficilement à d'autres emplois et que leurs chances de garder un emploi ou d'en retrouver un autre restent réduites. Sauf pour les spécialités assez vastes et complexes pour exiger l'appoint de toutes les ressources de l'apprenti et constituer une formation, le système précédent, imposé peut-être par les nécessités de l'industrie, reste peu désirable dans l'intérêt des apprentis.

### *Rééducation professionnelle des mutilés de la guerre*

Au temps du roi-soleil, un sentiment profond d'humanitarisme envers les soldats « caducs et mutilés » se traduisit par la création à Paris de l'Hôtel des Invalides, lequel reçut jusqu'à 5,000 et, même 7,000 pensionnaires durant les guerres de Napoléon. Deux siècles plus tard, on trouvait dans les hospices d'Angleterre les milliers de soldats de la guerre de Crimée qui s'y éteignirent paisiblement.

Mais la grande guerre devait tellement grossir l'hécatombe des morts, multiplier les légions de mutilés que la charité des nations se trouva débordée au-delà de toute mesure; et il fallut songer à rendre capables de se suffire à eux-mêmes des centaines de mille hommes qui restaient d'ailleurs nécessaires à l'œuvre de la production.

Une conférence inter-alliée fut tenue à Paris, du 8 au 12 mai 1917, afin d'étudier la rééducation professionnelle des mutilés de la guerre. <sup>2</sup>

Des centres de rééducation étaient bientôt créés en France (Paris, Rouen), en Belgique (Charleroi), en Angleterre (Londres, New Castle-on-Tyne).

Aux États-Unis la rééducation s'ouvrit en octobre 1917, sous la direction du médecin en chef de l'armée, dans seize hôpi-

---

1. E. MONTPETIT à l'*Evening Post*, 16 juillet 1917.

2. *Rapports*, Paris, Imprimerie Chaix, 1917; 462, p. 81.

taux, et l'on offrit aux soldats et marins convalescents la pratique d'une centaine de métiers. Le 27 juin 1918, le *Rehabilitation Act* fit passer cet apprentissage sous la direction du *Federal Board for Vocational Education*, établi par la législation du 23 février 1917. En vertu de la législation de 1918, le gouvernement fédéral offrit une allocation de \$90,000,000, afin d'aider tout soldat ou marin mutilé de la guerre et démobilisé depuis le 7 avril 1917, à se préparer à diverses occupations le rendant apte à se suffire à lui-même. Afin de ne pas séparer le mutilé de sa famille, de lui éviter de dispendieux déplacements, l'on écarta les plans de grandes écoles de concentration et l'apprentissage se fit autant que possible aux points de licenciement. L'allocation par tête variait de \$80.00 à \$170.00 par mois, selon le nombre de personnes à charge du mutilé. Les contributions scolaires — lorsqu'il y avait lieu — l'achat des outils et autres accessoires furent couverts par des allocations supplémentaires. Au 11 décembre 1920, 73,662 mutilés avaient déjà été entraînés et 58,305 autres continuaient leur formation.<sup>1</sup>

En mai 1921, 80,000 mutilés étaient encore en apprentissage à plus de 2,000 écoles et 8,000 ateliers ou établissements; 25,000 recrues nouvelles se présentaient chaque mois. Le service fédéral portait à 175,000 le nombre de ceux qu'il faudrait ainsi entraîner. A New-York seulement, 6,000 mutilés fréquentaient 80 écoles, et 450 ateliers, exigeant des déboursés se chiffrant à \$1,404,416 pour le mois d'avril 1921.<sup>2</sup>

Au Canada, un comité fédéral fut préposé aux problèmes occasionnés par le retour du front de nos soldats, dont la rééducation des blessés et mutilés. Ce comité siégea du 7 février au 17 juillet 1917 pour enquêter sur ces problèmes.<sup>3</sup>

Dans toutes les villes importantes du pays furent créés divers cours et apprentissages où ces soldats furent entraînés pour un grand nombre d'occupations requérant autant de connaissances techniques que d'adresse. Des allocations permirent à ces mutilés de vivre, eux et les personnes dépendant d'eux, durant six à huit mois. En Nouvelle-Écosse seulement 4,000 hommes furent ainsi préparés à au-delà de 256 situations rémunératives.<sup>4</sup>

---

1. U. W. LAMKIN, *Vocational, Summary, Déc. 1920.*

2. W. F. SHAW, *Vocational Summary, May 1921.*

3. Rapports, Ottawa, J. de L. TACHÉ, 1917; 1262, p. 41.

4. F. X. LENTON, *Journal of the E. I. C.*, Nov. 1920, p. 509.

### *Rééducation professionnelle des accidentés du travail*

Sollicitée par les associations de travailleurs et favorisée par les résultats heureux de la rééducation des mutilés de la guerre, la rééducation professionnelle des accidentés du travail fit bientôt l'objet de la sollicitude du gouvernement américain. "L'Industrial Rehabilitation Act" du 2 juin 1920 chargea de cette œuvre le Federal Board for Vocational Education et alloua \$3,750.00 aux différents États de de l'Union, les invitant à dépenser des sommes au moins égales. Les frais scolaires ainsi que l'achat des livres furent couverts par l'allocation fédérale; mais les frais de pension et de logement restèrent à la charge des intéressés.

Partant du principe que seule la compétence du blessé peut influencer l'employeur, on s'emploie d'abord à faire disparaître ou à atténuer l'incapacité industrielle par l'apprentissage, et l'on voit ensuite à procurer un emploi. L'entraînement se fait plutôt aux usines qu'aux écoles professionnelles.

Quant à l'urgence de ce service, C. H. Verrill, du *U. S. Employees' Compensation Service*, porte à 300,000 le nombre de ceux qui, par suite d'un encouragement efficace, pourraient retourner à des situations rémunérantes. <sup>1</sup>

Des résolutions, acceptées au congrès de la Fédération du travail de l'Illinois, représentaient, en 1920, que 14,000 ouvriers sont chaque année victimes d'accidents industriels qui les rendent incapables de continuer leurs besognes antérieures; que 100,000 autres sont contraints de changer de situation par suite de « maladies industrielles » et qu'en tenant compte d'autres causes, environ 200,000 travailleurs voient donc chaque année leur capacité de gain réduite sinon détruite. <sup>2</sup>

### *Législation d'hier et législation d'aujourd'hui*

La législation sur l'apprentissage élaborée par les divers États américains, durant la période que nous venons de considérer, semble avoir joué un rôle plutôt effacé et dont l'archaïsme tranche sur l'évolution industrielle ambiante. Elle statue généralement sur les personnes qui, avec le mineur, devront

---

1. *Vocational Summary*, April 1921, p. 206.

2. *Ibid.*, December 1920.

signer au contrat d'apprentissage, sur la durée de l'apprentissage et l'âge auquel il peut être poussé. Elle oblige le patron à enseigner ou faire enseigner à l'apprenti « toutes les parties » de l'occupation faisant l'objet du contrat, à voir à ce que l'enfant soit instruit « sur la lecture, l'écriture et les opérations fondamentales de l'arithmétique »; à lui remettre, à l'issue de l'apprentissage, un certificat en attestant l'accomplissement ainsi « qu'une Bible neuve ». Ingénue préoccupation morale dont pourront s'inspirer les contrats de demain. <sup>1</sup>

En 1911, cependant, sous la pression des manufacturiers, ceux de la métallurgie surtout, l'État du Wisconsin votait une loi simplifiant les statuts relatifs à l'apprentissage et créant une Commission industrielle qui, en 1915, prenait de plus amples pouvoirs encore, et recevait pour unique mission de promouvoir l'apprentissage et de le contrôler. Par propagande, cette commission vise à assurer à l'apprentissage l'appui des employeurs, des jeunes gens et des parents. <sup>2</sup> Avec le concours d'un comité représentant les métiers, elle classe les métiers susceptibles d'un apprentissage, voit à ce qu'à l'atelier l'apprenti ait chance de se rendre maître de son métier et respecte les droits de l'employeur. Les apprentis sont à l'atelier sous la surveillance du représentant de l'État. La commission arbitre encore les différends survenant entre patrons et apprentis, et, à la fin de l'apprentissage, remet à ceux-ci un diplôme contresigné par l'employeur. C'est le premier exemple du contrôle de l'État en matière relevant jusqu'ici des employeurs et des employés. <sup>3</sup>

Plusieurs pays viennent de lier étroitement, par de récentes législations, l'apprentissage et les cours de perfectionnement ou de temps partiel. L'Allemagne a donné l'exemple dès 1897, par une loi réglant les métiers dans tout l'Empire, et dont un article oblige, sous peine d'amende, le patron à laisser ses apprentis et ses employés de commerce, âgés de quatorze à dix-huit ans, assister 8 à 10 heures par semaine aux cours de perfectionnement organisés par leur ville; cela aux heures fixées par la ville.

---

1. Législation de l'État de New-York, statuts refondus de 1901. — *Bulletin No 6, 1908*, p. 104.

2. Le nombre des apprentis sous son contrôle est passé de 200 à 1,700, de 1915 à 1918.

3. *Gazette du travail*, mars 1919, p. 338.

L'Angleterre sanctionnait le 8 août 1918, une loi d'assistance obligatoire à des *continuation classes* pour tout jeune homme et toute jeune fille âgés de moins de seize ans, durant 280 heures par année, et, à partir de 1925, pour tout garçon et toute fille âgés de moins de dix-huit ans, durant un minimum de 320 heures; la fréquentation obligatoire à l'école primaire pouvant en outre être élevée par les autorités locales, de quatorze à quinze ans.

La France a suivi cet exemple dans une loi du 25 juillet 1919, laquelle rend les cours professionnels ou de perfectionnement obligatoires pour tout jeune homme et toute jeune fille, âgés de moins de dix-huit ans, employés dans le commerce et l'industrie.

Aux États-Unis, vingt États possèdent déjà une législation rendant obligatoire pour les jeunes salariés de l'industrie et du commerce, âgés de quatorze à dix-huit ans, l'assistance à des cours de temps partiel, durant 4 à 8 heures chaque semaine. Huit de ces États requièrent cette assistance pour la seule limite de quatorze à seize ans. <sup>1</sup>

Notons qu'une province du Canada, l'Ontario, par sa législation du 13 juillet 1920 — vient d'obliger tout enfant de quatorze à seize ans, ayant obtenu un permis de travailleur, à assister à des cours de temps partiel durant un minimum de 400 heures par année. A partir de septembre 1923, tout enfant de seize à dix-huit ans, devra assister à de tels cours, au moins 320 heures par année.

Si nous voulions résumer l'œuvre de formation professionnelle des effectifs du travail américain depuis 1860, nous dirions que les États-Unis ont fait d'heureux efforts pour résoudre un problème très ardu à cause de la prédominance de la grande fabrique et de son extrême spécialisation partagée par les métiers. Avec des éléments patronal et ouvrier distincts, antagonistes même, évoluant l'un vers le trade-unionisme, l'autre vers la fédération manufacturière, ce pays n'a pas songé au vieux système corporatif; et au lieu d'un apprentissage unique puissamment établi, il a vu une poussière d'organismes graviter, non sans mesure, autour de l'apprentissage. Sollicitées par l'attrait du moindre effort, les masses se sont détachées de la formation complète, de l'*all-round training*, pour aller vers un entraînement plus court et toujours plus restreint. Le contrat d'appren-

---

1. *Vocational Summary*, Wash. May 1921.



tissage — charte des obligations réciproques du patron et de l'apprenti — privé d'un contrôle efficace, fut remplacé par les conventions que le trade-unionisme dicta, quand il en eut la force, au groupe patronal, en soignant ses intérêts plus que ceux des apprentis.

Et l'on peut donc dire avec vérité qu'aux États-Unis, le vieil apprentissage, connu de l'Angleterre et de la France, conservé par l'Allemagne, l'Autriche et l'Alsace-Lorraine, a disparu par la force des choses. Mais en a-t-on retrouvé l'équivalent en ampleur et en qualité ? Il est certain que le métier a, ici, perdu plus que les fabriques. Mais l'apprentissage d'atelier (*Shop School*), propre à la grande usine requérant une main-d'œuvre très experte, offre dans bien des cas un entraînement aussi complet qu'on peut le désirer. L'école de métier (*Trade School*) s'est aussi avantageusement substituée à l'apprentissage de plusieurs métiers.

Lier, pour l'apprentissage, l'atelier à l'école professionnelle ou de perfectionnement est une idée féconde que les vieux contrats contenaient en germe lorsqu'ils prescrivaient l'acquisition à l'école primaire d'un minimum de culture générale, idée dont le système d'apprentissage allemand le plus perfectionné s'est lui-même emparé. Si la boutique, l'usine est le domaine où on se pénètre des méthodes pratiques de travail, c'est à l'école qu'on peut le mieux apprendre les principes de science qui servent de base à ces méthodes. L'atelier de l'école peut même permettre à l'apprenti de mieux maîtriser les parties difficiles de son métier, ce dont la boutique pourrait ne pas lui donner l'occasion.

Plus l'industrie verse dans la spécialisation, plus l'école professionnelle devient nécessaire pour offrir la formation suffisamment ample que l'atelier refuse. Comment arracher enfin les simples manœuvres à la routine, à la monotonie qui les déprime et développer leurs aptitudes menacées d'atrophie, mieux que par l'école industrielle ou de perfectionnement ? Ces solutions heureuses au problème complexe de l'apprentissage dans la grande industrie sur-spécialisée et les divers systèmes que nous avons exposés, voilà l'apprentissage tel qu'on est obligé de l'appliquer aujourd'hui en dehors des métiers proprement dits.

Demandons maintenant aux enquêtes, l'état réel de l'apprentissage en Amérique, et écoutons les doléances qui viennent de ce côté.

En 1904, J.-M. Motley <sup>1</sup> affirmait que sur 120 unions américaines et internationales affiliées à la Fédération du travail et comptant 1,676,200 membres, 50 unions, avec des effectifs de 766,417 membres (46%) ne visaient aucunement à maintenir l'apprentissage. Vingt-cinq concernaient des métiers non-professionnels où les ouvriers peuvent attraper (*pick up*) en un temps très court les connaissances nécessaires à leur travail. Pour sept autres, le machinisme et la division du travail rendaient l'apprentissage impossible. Des 70 unions où l'apprentissage était supposé régner, ainsi que d'une demi-douzaine d'unions nationales non affiliées, 19 seulement réussissaient à le maintenir comme condition d'entrée dans l'association. <sup>2</sup>

En 1906, le comité de l'Association nationale des constructeurs de machines-outils fit une enquête au sein d'établissements distribués sur tout le territoire des États-Unis et dont 59 avaient pour objet la fabrication des machines-outils et 41, celle de machines à vapeur, d'appareils électriques, d'automobiles et autres métiers connexes. Cinquante et un constructeurs de machines-outils répondirent à l'enquête et vingt-six, des « industries alliées ». On trouva que 82% des patrons, recevant des apprentis sous la garantie d'un contrat d'apprentissage, appartenaient au premier groupe. <sup>3</sup>

En 1907, le président, Chs-S. Howe, de l'École des sciences appliquées de l'Université de Cleveland, reçut 124 réponses à un questionnaire adressé à 400 manufacturiers de l'Ohio, maîtres des plus importants établissements. Quarante-quatre de ces patrons ne maintenaient aucun apprentissage et n'y voyaient aucun intérêt; vingt-quatre, n'ayant pas d'apprentissage, reconnaissaient cependant qu'il leur serait précieux; cinquante-six (45%) possédaient un système plus ou moins rudimentaire d'apprentissage pouvant juste donner à l'employé ce qui était nécessaire à son travail. <sup>4</sup>

La même année, MM. Cross et Russell, de la compagnie ferroviaire du New-York Central, en étudiant les différents systèmes d'apprentissage maintenus par les grandes compagnies américaines de chemins de fer, trouvèrent que 55 compagnies

---

1. *Apprenticeship in American trade-unions*, p. 53.

2. *Ibid.*, pp. 58-60.

3. *American Machinist*, Nov. 22, 1906.

4. Carroll D. WRIGHT, *The App. System*, 1908, p. 19.

sur 122 comptaient 4,053 apprentis répartis entre 368 usines. <sup>1</sup>

Vers le même temps, un questionnaire distribué dans l'État de New-York permettait de se rendre compte que 549 industries trouvaient difficile de recruter leur main-d'œuvre experte aussi bien que de former celle-ci; 569 autres se déclaraient au-dessus de telles difficultés; 74 établissements (65 %) formaient chez eux tous leurs ouvriers experts; 435 (40%) en formaient le plus grand nombre; 447 en préparaient quelques-uns seulement; 210 (ou 18%) n'en préparaient aucun. <sup>2</sup>

Or, en 1908, on comptait environ 225,000 établissements industriels aux États-Unis. Bien que ces enquêtes n'aient porté que sur une infime partie de ce nombre, elles permettent de conclure qu'à cette époque, certains organismes d'apprentissage avaient continué d'exister, principalement dans les usines des chemins de fer et les fabriques de machines-outils.

Il semble que depuis le déclin va s'affirmant. En 1913, lors d'une enquête faite dans les métiers de l'imprimerie et à laquelle répondirent 1,064 patrons, 764 avouaient se désintéresser complètement de l'apprentissage. Des 300 autres, 42 seulement (4%) maintenaient des arrangements écrits ou verbaux spécifiant un entraînement défini et les conditions d'avancement. <sup>3</sup>

A New-York en 1919, sur 5,000 ateliers de constructions mécaniques (*Machine Shops*), on comptait 4 établissements où les apprentis étaient protégés par un contrat d'apprentissage; 11 autres, comptant 4,477 ajusteurs et aide-ajusteurs, entraînaient plus ou moins efficacement 164 apprentis (ou 3.6%). <sup>4</sup>

### *Au Canada*

Au Canada, le déclin de l'apprentissage a pu être moins accentué qu'aux États-Unis, grâce à une spécialisation moins avancée de l'industrie, au travail plus varié imposé par un marché plus restreint et par les commandes industrielles. Cependant, lors de l'enquête faite en 1910 par les membres de la Commission royale sur l'enseignement technique, l'on a affirmé « que l'appren-

1. Carroll D. WRIGHT, *The App. System*, 1908, p. 43.

2. N. Y. Bureau Labor Statistics, *26th An. Rep.* 1908.

3. *Gazette du travail*, mars 1921, p. 419.

4. *Ibid.*

tissage se fait plus rare qu'autrefois; que dans certains métiers il a disparu sous sa forme organisée, que l'apprenti est laissé à ses propres ressources et apprend comme il peut les secrets du métier ». (Durant les 25 années antérieures, il n'y aurait eu à Galt, Ont., que 5 apprentis maçons et briquetiers.)<sup>1</sup>

Au témoignage du gérant d'une fabrique ontarienne, exigeant le concours de métiers où est nécessaire une grande expérience, « les fabriques n'enseignent plus aujourd'hui les métiers aux travailleurs. »<sup>2</sup>

En 1919, le département du travail d'Ontario fit une enquête pour découvrir les occasions professionnelles offertes aux jeunes garçons et aux jeunes filles dans les industries suivantes:

- La confection du costume et des modes;
- La confection du vêtement d'homme;
- La fabrication de la chaussure, des harnais et selles;
- La préparation du pain, des biscuits et la confiserie;
- L'ébenisterie et le garnissage des meubles;
- L'imprimerie et les arts alliés;
- La fonderie et la construction mécanique.

On constata que certaines formes d'apprentissage étaient maintenues dans 27% de ces industries, que chez 10% des autres — soit 7.3% du total — le contremaître avait charge de former l'apprenti; qu'au sein des autres — soit 65.7% — l'apprenti était laissé à ses seules ressources après avoir reçu quelque entraînement des ouvriers compétents avec qui il venait en contact.

La plupart des ouvriers ambitieux puisent leur expérience dans le contrat avec leurs voisins de travail. Quelques-uns cherchent ensuite à les appliquer en demandant à leur patron, de les mettre à l'essai dans le métier désiré ou en s'offrant comme compétents à une autre fabrique. Après maints renvois et des stages successifs à diverses fabriques, ils arrivent à maîtriser les métiers qu'on a pour cela dénommés les *Tramp trades*, parmi lesquels se placent la biscuiterie et la confiserie. Ceux qui arrivent aux emplois supérieurs attribuent en large part, leur succès, à la lecture technique qui les tient au pas des progrès

---

1. *Rapport de la Commission royale 1913*, p. 1729.

2. *Vocational opportunities in the Industries of Ont.*, 1920, No. 1. p. 10.

de leur métier. Du reste, un bon nombre de dessinateurs et tailleurs d'expérience, de teinturiers et d'experts dans les filatures venaient de l'Europe et des États-Unis. <sup>1</sup>

Le président du Conseil des métiers de la métallurgie, à Montréal, M. W. Baugh, affirmait, en 1920, que jusqu'ici les intérêts des apprentis ont été oubliés, sacrifiés et que la question de l'apprentissage n'a été tranchée qu'au point de vue des résultats économiques intéressant immédiatement employeurs et employés. <sup>2</sup>

En 1910, d'après l'enquête de la Commission royale, les sept compagnies suivantes maintenaient dans leurs usines, l'école d'atelier, afin de recruter leur main-d'œuvre experte. L'apprentissage d'une durée de 4 à 5 années, faisait d'ordinaire l'objet d'un engagement signé du père ou du tuteur, et par lequel l'apprenti s'engageait à poursuivre son apprentissage jusqu'au terme:

La Dominion Iron and Steel Co (Sydney, Cap-Breton);  
La Robb Engineering Co. (Amherst, N.-E.);  
La Canadian Westinghouse Electric Co. (Hamilton, Ont.);  
La Canadian General Electric Co. (Peterboro, Ont.);  
Le Chemin de fer du N.-Y. Central (St. Thomas, Ont.);  
Le Chemin de fer du Pacifique Canadien (Montréal, Que.);  
Le Chemin de fer du Grand Tronc (Stratford, Montréal, Ottawa).

Le système coopératif entre l'atelier et l'école existait au Sault-Ste-Marie, Ont., aux usines de l'Algoma Iron Works dont les apprentis recevaient à l'école supérieure (*High School*) des cours spéciaux d'une demi-journée (4 heures  $\frac{1}{2}$ ), chaque semaine.

### *En France*

« En France aujourd'hui, dit M. A. Jully, les métiers d'art: ciseleurs, graveurs, modeleurs, sculpteurs, bijoutiers, repousseurs-retreigneurs... seuls n'emploient que des artisans. Dans certaines corporations du bâtiment comme par exemple les maçons, les fumistes, les couvreurs... on trouve un nombre égal de com-

1. *Vocational opportunities in the Industries of Ont., 1920, No. 1, p. 10.*

2. *Gazette du travail*, oct. 1920, p. 1413.

pagnons, véritables artisans, et de garçons, simples manœuvres, souvent sans valeur professionnelle. Dans les usines, où la fabrication en grandes séries des types standardisés, s'est particulièrement développée, la proportion des véritables artisans est souvent inférieure à 15% du nombre total des ouvriers. Enfin dans quelques industries manufacturières (fabrication de produits et articles divers, industries chimiques, etc.), on ne trouve guère que les contremaîtres ayant une valeur professionnelle spéciale. »<sup>1</sup>

Une Chambre syndicale de Paris, dans une circulaire adressée en décembre 1919, à ses 75 adhérents, constatait que sur les 50 maisons qui avaient répondu à son questionnaire, 26 seulement formaient des apprentis et que ceux-ci ne dépassaient pas 70. Or, ces 75 maisons recevaient ensemble 2,900 ouvriers de toutes catégories et en plus 1,300 spécialistes. La Chambre insistait d'une façon pressante pour que ses adhérents ne laissent pas ainsi périliter la main-d'œuvre déjà insuffisante, avant la guerre; le nombre actuel d'apprentis ne répondant même pas aux pertes en personnel spécialisé par maladie, vieillesse ou changement de profession.<sup>2</sup>

En raccourci, l'apprentissage complet, proprement dit, sans appui efficace dans les métiers et battu en brèche par les conditions de la grande fabrique, a décliné un peu partout presque jusqu'à disparition, sauf où le régime corporatif l'a maintenu.

Les fabriques à grande spécialisation, qui s'écartent toujours plus des conditions du métier, ne semblent pas en souffrir. Et s'il convient de porter sans retard remède à des conditions déprimantes pour leurs employés, tournons ceux-ci vers l'école de perfectionnement du soir, et mieux, du jour. Les grandes usines requérant une main-d'œuvre très experte, qui ont eu recours à l'école d'usine aux États-Unis et au Canada, ont aisément maintenu le niveau élevé de leur recrutement et elles semblent préférer à tout autre ce système. Si le déclin de l'apprentissage est devenu alarmant, c'est surtout dans les métiers et la petite industrie.

### *Causes du déclin de l'apprentissage*

#### *Causes économiques.* — 1. L'introduction et la diffusion d'un

---

1. Inspecteur de l'Éducation manuelle dans les écoles de la Ville de Paris. *Formation professionnelle, 1er trimestre, 1917*, p. 56.

2. *Bulletin de la Société Générale d'Éducation*, juillet et septembre 1920, p. 518.

machinisme perfectionné, automatique; sa substitution à la main-d'œuvre;

2. La concentration de l'industrie dans de grandes fabriques où la spécialisation, la subdivision du travail est poussée de plus en plus loin. (Il y aurait plus de 100 opérateurs dans la fabrication moderne de la chaussure.)

3. La course à l'accroissement de la production et à la réduction du prix de revient qui force le contremaître à n'enseigner à l'apprenti qu'une partie du métier de la fabrication. L'intérêt de l'apprenti, qui réclame la variété des travaux et le passage de département en département, vient ici en antagonisme avec celui du chef d'atelier qui trouve profit immédiat à garder l'apprenti à l'ouvrage pour lequel il montre des aptitudes et donne du rendement.

4. L'aveuglement des parents et des jeunes gens qui, pour un salaire plus élevé au début, préfèrent des emplois de journaliers, de manœuvres, sans avenir, aux métiers exigeant une formation, une compétence sérieuse.

*Causes sociales.* — 1° L'état d'antagonisme qui règne entre les groupes patronal et ouvrier; leur manque de collaboration pour maintenir élevé le niveau du métier, en le fermant; l'oubli et même le sacrifice des intérêts des apprentis dans les conventions faites par ces deux groupes;

2. L'instabilité des engagements ouvriers, appuyés sur aucun contrat écrit ou verbal, enlève au patron toute velléité de former des apprentis qui probablement le quitteront au moment où leur compétence commencera à le dédommager. D'où la préférence à courte vue d'aller chercher sur le marché général, en y mettant le prix, la main-d'œuvre compétente. Une remarque s'impose à propos du machinisme.

L'instabilité des engagements — fatale à l'acquisition d'un métier — tient pour une bonne part à l'insouciance plus grande des jeunes gens d'aujourd'hui, à leur indépendance. Ils ne prennent pas assez leur travail au sérieux, songent trop aux plaisirs qui suivront la fin de la besogne, réclament toujours moins d'heures de travail et plus de liberté.

Ils ne semblent pas songer à la nécessité de faire, de bonne heure et sérieusement, le choix d'une carrière. Les parents dont l'autorité a lamentablement baissé, souvent ne songent pas à aider leurs fils, à voir à ce qu'ils restent en place.

La conduite d'une machine n'implique pas toujours que le travailleur doive apporter à son travail moins d'adresse que l'artisan de jadis. Car le travail sur les machines-outils, en particulier, exige de la réflexion, de l'initiative, de l'intelligence. Des mécanismes, à la fois puissants, délicats et complexes, ne peuvent être confiés qu'à un conducteur comprenant sa machine, « la dominant », grâce à une éducation professionnelle sérieuse. Ces machines, il faut les ménager, éviter les détériorations coûteuses qui pourraient les immobiliser; il faut en utiliser toutes les ressources sans tâtonnements et en épuiser toute la faculté de production.

Certaines opérations: forage, alésage, poinçonnage, fraisage, etc., peuvent, il est vrai, être exécutées par de simples « usineurs », intermédiaires entre l'artisan précédent et le manoeuvre. D'autres enfin, qu'on peut demander à de simples « journaliers » ou manoeuvres, se résument au service de la matière première, à la poussée d'un levier, d'une pédale — il y en a plusieurs de ce genre dans la fabrication de la chaussure — et tout apprentissage devient ici impossible sinon inutile.

Ces divers besoins ont établi une certaine hiérarchie dans le travail, où le facteur humain a cédé le pas au facteur technique. Alors que l'artisan de jadis était nécessairement professionnel, la grande industrie moderne tend plutôt à exiger un grand nombre de travailleurs d'habileté réduite, voire sans habileté, et un petit nombre seulement d'ouvriers sérieusement qualifiés. L'excessive demande de ceux-là et l'influence déprimante qu'a sur eux leur travail, crée un problème social sérieux.

Parmi les nombreuses manifestations de l'antagonisme, que les principes du syndicalisme américain entretiennent contre la forteresse patronale à démolir, celle qui a trait à la limitation du nombre des apprentis mérite que nous nous y arrêtions.

Avant 1840, aux États-Unis, le trade-unionisme n'avait pas encore songé à restreindre le nombre des apprentis; tout au plus exigeait-il des périodes d'emploi déterminées avant l'entrée dans les rangs. L'Union internationale des typographes fut la première à adopter cette restriction, bientôt mise aussi en pratique par l'Union des briquetiers dont le président déclarait à ce propos: « L'apprentissage est la pierre angulaire de notre institution et si l'article que porte notre constitution est accepté, nous aurons lieu de nous en réjouir. » Avec le progrès des unions



internationales, l'apprentissage se développa et reçut une réglementation minutieuse qu'on eut à cœur de voir acceptée partout. <sup>1</sup>

Bien des raisons motivèrent cette attitude du trade-unionisme sur le nombre d'apprentis à permettre:

a) La crainte de la concurrence d'une main-d'œuvre à demi-compétente et même non compétente;

b) La peur de voir réduire les salaires, par l'appoint de cette main-d'œuvre moins exigeante; de voir diminuer le travail et de perdre leur influence sur l'employeur.

L'attitude des employeurs est motivée par les objets contraires. Ils ont généralement repoussé plutôt que favorisé la limitation du nombre des apprentis et réclamé la libre admission dans le métier ou l'industrie d'ouvriers « partiellement professionnels », c'est-à-dire entraînés dans une seule partie du métier, de l'industrie. Par suite, ils ont toujours repoussé tout système d'apprentissage tendant à leur imposer le devoir d'apprendre à leurs apprentis tout le métier.

Deux enquêtes poursuivies, l'une dans l'état de New-York, l'autre au Massachusetts, jettent quelque lumière sur le bien-fondé douteux de cette attitude.

Les données venues de l'État de New-York, prouvent que 201 industries emploient le total d'apprentis autorisé par les règlements des trade-unions, tandis que 128 restent au-dessous; 172 entreprises déclarent être empêchées par les restrictions de l'unionisme d'employer autant d'apprentis que désiré et 263 avouent ne pas souffrir de ce fait. <sup>2</sup>

Au Massachusetts on posa diverses questions dont celles-ci: « Est-il avantageux de restreindre le nombre des apprentis? » « S'il était permis à l'employeur d'employer autant d'apprentis qu'il le voudût, l'employeur préférerait-il les apprentis aux compagnons? »

A la première question, 41 employeurs et 18 chefs d'unions répondent par la négative; 5 employeurs et 71 chefs d'unions se prononcent pour l'affirmative. A la seconde question, 39 employeurs et 20 chefs d'unions se prononcent pour la négative; 4 employeurs et 67 officiers d'union, pour l'affirmative. <sup>3</sup>

1. Carroll D. WRIGHT, *Bulletin No 6 1908*, p. 26.

2. *N. Y. Bureau of Labour Stat., 26th An. Rep. 1908*, pp. 29-50.

3. *Mass. Bureau Labour Stat. Rep. 1906*, pp. 6-11.

En juin 1920, la Chambre de Commerce des États-Unis, faisait au sein des 601 organisations d'employeurs placées sous son contrôle et distribuées dans 47 États de l'Union, un referendum sur 12 principes qui furent adoptés à une écrasante majorité. Les deux premiers comportaient :

a) La liberté de contrat pour l'employeur comme pour l'employé;

b) Le droit à l'atelier libre ou ouvert.

Et le président de la Fédération américaine du travail, S. Gompers, exprimait quelque temps après, le sentiment de l'unionisme américain en disant que ces douze principes constituaient « un défi direct au mouvement trade-unioniste venant du cœur du pouvoir financier de l'Amérique ». <sup>1</sup>

Les lignes suivantes soumises, en 1910, aux enquêteurs de la Commission royale sur l'enseignement technique par les employeurs de l'industrie du bâtiment de Kingston, Ont., prouvent une non moins forte opposition des employeurs canadiens à la réglementation de l'apprentissage, par les unions ouvrières. « Les règlements sanctionnés par les syndicats ouvriers rendent difficile aujourd'hui l'apprentissage d'un garçon. D'après les prescriptions de ces syndicats, il ne peut, par exemple, devenir apprenti-maçon, briquetier ou plombier s'il a dépassé l'âge de dix-sept ans; âge auquel probablement pas un garçon, sur cinquante, n'est assez robuste pour entreprendre le rude travail de ces métiers. Et même, ici, le nombre des apprentis est limité à un par employeur. Nous sommes aussi sous l'impression que les syndicats fixent le salaire minimum à payer aux apprentis de façon à ce qu'il soit assez élevé pour qu'un patron ne puisse pas trouver profit à enseigner le métier à un garçon. » <sup>2</sup>

Il ressort donc des enquêtes faites aux États-Unis que l'attitude des employeurs — à leur propre témoignage — n'est pas toujours motivée, et que souvent la limitation du nombre des apprentis, d'ailleurs nécessaire à la formation sérieuse de ceux-ci, en laisse souvent plus que l'industrie n'en peut absorber. Les employeurs canadiens s'exagèrent de même la portée de ces règlements, d'ailleurs remodelés depuis. Au demeurant, dans

---

1. *Gazette du travail*, nov. 1920, p. 1537.

2. *Commission royale*, p. 2313.

plusieurs métiers où l'expérience pratique est ce qui compte le plus, tels ceux du bâtiment, des électriciens, des typographes, des tailleurs, les arrangements permettent, en plus de l'apprenti, un aide (*helper*), à qui on n'apprend pas le métier et qui doit « l'attraper » en regardant faire le compagnon.

L'obstacle à l'établissement normal de l'apprentissage viendrait donc surtout des employeurs, portés à embaucher leur main-d'œuvre au plus bas salaire possible, et pour le seul temps que durera l'activité industrielle.

Il ne faut cependant pas désespérer que les employeurs et les employés finissent par s'entendre, pour le bien du pays, sur une matière de vif intérêt commun; le problème de l'apprentissage est celui des patrons aussi bien que celui des travailleurs.

Les employeurs ont besoin de l'apprentissage pour obtenir une main-d'œuvre experte, toujours plus nécessaire et pour mettre l'industrie sur une base solide, ne redoutant pas la concurrence étrangère. Les travailleurs, de leur côté, n'ont pas de plus puissant levier pour le relèvement de leurs salaires que l'accroissement de leur compétence, de leur habileté; il faut que le travail, en effet, produise d'abord cet avoir plus grand que réclame aujourd'hui l'existence. Une plus grande puissance d'achat chez la masse créera une demande accrue de production et tous, employeurs et travailleurs, auront leur part.

Dans la *province de Québec*, l'existence de groupements ouvriers foncièrement antagonistes paraît actuellement devoir rendre difficile, entre les employeurs et les travailleurs, l'entente favorable à la restauration de l'apprentissage. Cependant, l'importance que prennent graduellement des unions, petites par le nombre, mais solides par les principes qui leur servent de base et grandes par les espérances légitimes qui les inspirent, semblent promettre leur prochaine prédominance. Les intérêts matériels voudront qu'on les suive, lorsqu'elles seront à la tête du mouvement ouvrier chez nous. La formation que se donnent les têtes dirigeantes de ce groupement national et catholique, promet à la solution du problème vital de l'apprentissage des esprits avertis. Et comme l'on peut à bon droit escompter chez nos employeurs catholiques un plus grand développement du sens social. il y a compensation à la difficulté signalée précédemment.

*L'apprentissage absent aux programmes des  
conventions ouvrières*

L'un des objets principaux que les unions inscrivent dans leurs constitutions est « le développement des intérêts professionnels ». Ce développement serait trop étroitement entendu, s'il ne contenait pas l'instruction et l'éducation professionnelle. Aussi, nous voudrions voir dans toutes les constitutions, l'article suivant des règlements de l'Union catholique des imprimeurs et relieurs de Québec :

« L'union a le devoir de former les apprentis et de leur donner la connaissance complète de l'un ou de l'autre métier. »

Mais il est un autre article, essentiel à tout apprentissage bien compris et que les unions catholiques, qui ont elles-mêmes réclamé « l'établissement d'écoles professionnelles »<sup>1</sup> devraient, conséquentes avec leur demande, ajouter au précédent :

« L'union exigera que les débutants dans le métier fréquentent les cours professionnels du soir lorsqu'ils sont organisés dans la ville (ou ceux du jour, pourvu que les patrons le permettent). »

Mais la lettre des constitutions ne suffit pas ; il faut mettre au service de l'apprentissage la vaste propagande des congrès, des conventions. Or, que voyons-nous ici ?

La Fédération américaine du travail, qui, à son premier congrès<sup>2</sup> réclamait « des lois uniformes d'apprentissage », évitait toute allusion à l'apprentissage dans son nouvel énoncé de programme de 1903 ; elle était aussi réticente à celui de Denver, Col.,<sup>3</sup> alors qu'elle favorise, à côté, la création d'écoles d'adultes sous les auspices des trade-unions. Le Congrès des métiers et du travail du Canada, après de stériles efforts en faveur de l'instruction gratuite et obligatoire, est retombé épuisé ; rien sur l'apprentissage parmi les vingt-deux sujets étudiés à son dernier congrès.<sup>4</sup>

Et pourtant, le besoin de maintenir, dans le métier, le travail à un degré normal d'efficacité, non seulement par orgueil professionnel, mais surtout pour établir cet étalon de capacité

---

1. Congrès de Chicoutimi, juillet 1920.

2. Pittsburg 1881.

3. Juin 1921.

4. Windsor, Ont., septembre 1920.

sans lequel tout contrat collectif devient impossible, sinon injuste, exige qu'on recoure à l'apprentissage, qu'on prêche au moins un minimum de formation professionnelle.

Les manufacturiers canadiens ne mettent pas davantage le problème de l'apprentissage — le leur pourtant autant que celui des travailleurs — au nombre de leurs préoccupations d'intérêt. Le programme de leur dernière convention<sup>1</sup> qui touchait fort pratiquement à une foule de questions, oubliait pourtant celle-là. L'exemple des manufacturiers du Wisconsin, dont l'initiative a amené cet État à créer en 1911, une commission de contrôle pour l'apprentissage, reste à imiter.

Il faut noter ici une initiative récente et pleine de promesses: le « projet de conseils conjoints de l'apprentissage dans les métiers du bâtiment », adopté lors d'une conférence tenue à Ottawa, en mai 1921. Cet exemple d'union entre patrons et ouvriers pour l'apprentissage devra être suivi.

### *Nécessité de l'apprentissage*

En dépit des causes qui l'ont affaibli, des obstacles qui lui barrent la route, l'apprentissage doit être relevé dans nos métiers, car il est de plus en plus nécessaire.

*Point de vue national.* — L'apprentissage est l'un des moyens les plus efficaces d'assurer à un pays une main-d'œuvre experte, capable de façonner des produits dont l'art, la qualité et le prix de revient ne craignent pas la concurrence étrangère. Si certains produits américains — la chaussure par exemple — arrivent, malgré la barrière des tarifs douaniers, à supplanter les nôtres, il est possible d'y voir l'infériorité de notre organisation du travail sans doute, mais peut-être plus l'infériorité professionnelle et technique de notre main-d'œuvre.

M. Gaston Vidal, sous-secrétaire d'État de l'enseignement technique en France, après avoir comparé l'augmentation des exportations de l'Allemagne (124%), de la Belgique (129%), et de la France (66%), durant les vingt dernières années, affirme que si les deux premiers pays distancent ainsi la France, c'est parce qu'ils sont « richement dotés d'un outillage technique professionnel ».<sup>2</sup>

1. Québec, juin 1921.

2. Écoles et apprentissage: *Formation professionnelle*, mars et avril 1921, p. 51.

«L'apreté de la concurrence impose l'utilisation de toutes les forces de la production et en premier lieu, la préparation de la main-d'œuvre », disait en 1909 Maurice Roger. <sup>1</sup>

Si nous écartons les fabriques et même les métiers que le machinisme a pénétrés, pour ne considérer que ceux qui ne peuvent être convenablement exercés sans une sérieuse formation professionnelle, quelle est chez nous la situation? Celle des métiers du bâtiment par exemple? C'est de ce côté que viennent les plus vives doléances: « Il y a grande pénurie de main-d'œuvre experte... et si l'on n'y porte remède, il ne restera bientôt plus chez nous d'ouvriers pour la construction de demain. » <sup>2</sup>

Comprendre un dessin, exécuter un travail sur les données de celui-ci, exprimer par croquis ses propres conceptions, le plus grand nombre d'ouvriers du bâtiment, des constructions mécaniques, etc., en sont incapables quand ils n'ignorent pas aussi la pratique du métier.

Même plainte dans d'autres métiers:

M. J.-A. Scott, secrétaire de l'International Custom Cutters Association de Guelph, Ont., écrit que « le manque d'ouvriers compétents dans la coupe du vêtement est une sérieuse menace pour le métier, menace qui existe depuis 10 ou 15 ans, et qui nous oblige à compter sur l'émigrant européen ou asiatique, lequel ne suffit même pas aux besoins ». <sup>3</sup>

L'on a cité, à cette époque, certains métiers où la main-d'œuvre professionnelle est assez rare pour forcer les patrons à renoncer à des commandes; telles étaient la fabrication de portes et châssis, d'appareils électriques, la forge, la serrurerie, la plomberie, le travail artistique du laiton, le modelage, l'ajustage, la construction des escaliers. <sup>4</sup>

Il est possible que, pour certains métiers, la situation se soit améliorée depuis, grâce à l'activité des écoles techniques; mais on entend encore trop souvent répéter: « Il n'y a plus de bons ouvriers! »

---

1. ASTIER, *Enseignement technique industriel en France*.

2. Conseil des métiers du bâtiment de Kingston, Ont.: *Rapport de la Commission royale 1913*, p. 2314.

3. *Commission royale, 1913*, p. 2316.

4. *Ibid.*, p. 2327.

*Au point de vue économique-industriel.* — L'industrie est lourdement grevée par le coût de ce remplacement forcé, continu, dans la main-d'œuvre des manufactures qu'on a appelé aux États-Unis « le malaise ouvrier ». Entretien de machines immobilisées, gaspillage, tendance à accroître la fréquence et la gravité des accidents, etc., tout cela coûte aux manufactures américaines trente millions par année, selon l'Industrial Bureau of the Merchants' Ass., de New-York. Le « malaise ouvrier » serait deux fois plus sérieux dans les fabriques employant des travailleurs inexpérimentés que dans les autres. Aussi, une compagnie ayant vu descendre de \$61,000 à \$32,000 le coût du remplacement dans sa main-d'œuvre en 1920, grâce à un personnel choisi à l'emploi, grâce surtout à la création d'une école d'entraînement, déclarait que le coût de ces deux services était plus que compensé par les économies réalisées.<sup>1</sup>

Là où fonctionne un système efficace d'apprentissage, le certificat qui garantit la compétence de l'ouvrier est une précieuse garantie pour l'employeur. Autrement, il risque d'attendre, pour être fixé là-dessus, qu'un travail important soit gâché, qu'une machine dispendieuse soit endommagée. « On aurait fait disparaître un des grands obstacles au progrès industriel sur ce continent, dit M. Sexton, si le contrat d'apprentissage pour les jeunes gens pourvoyait à leur bien-être comme à leur instruction, tel que celui qui existe en Allemagne. »<sup>2</sup>

*Au point de vue social.* — Parmi la jeunesse qui a reçu la vocation des carrières manuelles, ceux qui auront les ressources, le loisir, les aptitudes de passer par l'école technique ou professionnelle seront toujours en nombre relativement restreint. En France, selon M. Gaston Vidal, sur près d'un million de jeunes Français et Françaises, arrivant à la vie libre du travail, 80 à 100,000 (8 à 10%) fréquentent les cours professionnels.<sup>3</sup>

Certes il est aussi peu possible que désirable que toute la culture professionnelle, tout l'apprentissage soient donnés à l'école. L'atelier, où n'existe pas la subdivision du travail, offre seul l'atmosphère des réalités pratiques propice à l'apprentissage. Le mot de Bacon: « Il y a plus de science dans les ateliers que

---

1. *Gazette du travail*, novembre 1920, 1536.

2. *Commission royale 1913*, p. 1113.

3. *Formation professionnelle*, avril 1921.

dans les écoles » renferme une part de vérité. En Allemagne, où l'apprentissage est le mieux organisé, la formation de la majorité des apprentis tient beaucoup plus à l'atelier qu'à l'école, ils passent chaque semaine 6 à 8 heures aux cours de perfectionnement, mais l'atelier les retient durant 40 à 50 heures. L'école professionnelle industrielle ou technique, outre la formation qu'elle donne à ceux qui peuvent y passer quelques années, devra plutôt compléter l'apprentissage de l'atelier pour l'apprenti; elle devra encore assurer quelque formation aux jeunes gens qui travaillent à des besognes étroitement spécialisées.

Un apprentissage organisé et appuyé sur l'école professionnelle nous est nécessaire pour cette masse de jeunes gens qui, ailleurs comme ici, désertent trop précocement l'école. Une enquête, poursuivie en 1910, aux États-Unis, par le Bureau du travail, a révélé que 90%, des enfants quittent l'école à treize ou quatorze ans.<sup>1</sup>

En étudiant les statistiques scolaires de notre ville, pour l'année 1919, nous avons compté, dans les trente-deux écoles de la région ouvrière proprement dite, 8,707 garçons et filles. De ce nombre, 694 (8%) — âgés d'environ douze et treize ans — étaient dans le cours modèle et 172 seulement (2%) — âgés d'environ quatorze et quinze ans étaient dans le cours académique. Nous souffrons donc aussi du mal de la désertion de l'école.

Mais où aboutissent ces adolescents qui, sans tenir compte de leurs aptitudes, des conditions, des exigences des métiers qui les entourent, et sans préparation pour aucun, mordent à l'appât d'un gain immédiat que leur offre un emploi quelconque?

Selon le rapport de la Commission sur l'enseignement technique au Massachusetts (1906), des 25,000 enfants de quatorze à seize ans qui quittent l'école en septième ou huitième années, « 33% prennent de l'emploi dans des industries n'exigeant pas de compétence (*unskilled*) et 65% vont aux industries inférieures; ainsi donc, un peu moins de 2% vont aux industries supérieures. »<sup>2</sup>

Il est reconnu que la valeur productive d'un enfant d'âge inférieur à quatorze ans est négligeable et qu'entre quatorze et seize ans, l'enfant n'est guère propre qu'aux plus simples

---

1. *Bulletin No 9, 1913, p. 48.*

2. *Bulletin No 19, 1913, p. 43.*



opérations. Tous les vrais métiers ne veulent pas de l'enfant avant qu'il n'ait seize et même dix-huit ans.

Lors d'un débat mémorable qui s'éleva en 1916, à la Chambre des Lords, dans le but d'éveiller les législateurs anglais à la nécessité de mieux préparer la jeunesse à son avenir, lord Haldane déclarait :

« Un bon nombre de ces enfants vont à ce qu'on appelle les situations sans issue (*blind-alley*). A l'âge de dix-huit ans, l'enfant sans formation part à la recherche d'un emploi, sans adresse, sans expérience et il échoue parmi les sans-métier, trop souvent parmi les inemployables et c'est de cette source que sortent nos miséreux, nos voyous. » <sup>1</sup>

Les faits prouvent donc que cet appât d'un gain prématuré a généralement pour rançon « la médiocrité de toute une vie ». Selon la saisissante expression du gouverneur Lowden de l'Illinois : « Ces adolescents sacrifient leur long avenir au bref présent; le gain qu'ils poursuivent n'est que temporaire tandis que ce qu'ils sacrifient appauvrira irrémédiablement leur vie. » <sup>2</sup>

Disons, nous aussi, que de là viennent nos masses d'ouvriers inférieurs, de manœuvres, « dont le geste maladroit révèle l'âme absente ».

Ces jeunes gens sont en pleine croissance physique, à l'âge où doit s'élaborer la formation intellectuelle, morale, sociale aussi bien que professionnelle. Privés de l'atmosphère normale pour eux de l'école, n'ayant pas le dérivatif d'une occupation répondant à leurs aptitudes, leur donnant le goût de l'effort, de l'ordre, de l'économie, ils se trouvent sans protection contre les pièges, les promiscuités louches de la rue. Est-il surprenant qu'au lieu de devenir des éléments de progrès pour la race, ils en deviennent trop souvent les déchets ?

*Au point de vue démocratique.* — Dès avant la guerre, les masses ouvrières commençaient à prendre conscience de leur force dans les domaines industriel, économique, et même social. Leur puissance s'est encore affirmée durant le conflit et, la passion des meneurs aidant, elles versent au dangereux goût de magnifier démesurément l'importance du travail et de ravalier celle du capital et de la direction industrielle. Le prolétariat veut avoir

1. *Bulletin No 36, 1917, p. 12.*

2. *School Life, septembre 1918.*

son jour et il l'aura comme l'esclave romain, le serf, ont eu le leur. Au lieu de s'en étonner, il vaut mieux préparer l'avènement sans orage de ce jour afin qu'il monte doucement « comme le soleil de la nuit profonde ».

Il faut donc activement et sans retard chercher à jeter — comme un bon levain dans la masse de nos prolétaires — par l'école professionnelle, pour un nombre restreint et par l'apprentissage pour le grand nombre, le plus possible de bons ouvriers, d'hommes de métier, d'artisans sentant qu'ils ont dans leurs mains habiles, un capital indestructible qui les garde de la misère et de ses violentes suggestions.

« L'homme-machine est un mauvais ouvrier », disait récemment M. Émile Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T. Souvent aussi est-il mauvais citoyen. Celui au contraire qui base la sécurité des siens sur sa compétence dans le métier devient d'ordinaire une force dans son association; et si les objets de celle-ci sont orientés vers le bien social autant que professionnel, cet artisan deviendra une force sociale.

Si les réclamations fortement teintées de socialisme et exigeant « un minimum de loisir, d'hygiène, d'éducation et de subsistance » que formulait en 1918 le parti travailliste anglais, <sup>1</sup> peuvent nous faire sursauter, n'oublions pas que les travailleurs ont le droit, reconnu des sociologues catholiques, « de s'élever graduellement dans leur profession ». <sup>2</sup>

### *Comment organiser chez nous l'apprentissage?*

Un congrès de l'apprentissage, tenu à Roubaix, en 1911, adoptait les résolutions suivantes qui constituent pour la France, la « charte » de l'enseignement technique en fait d'apprentissage:

1. L'apprentissage doit se faire à l'atelier, ou sur le chantier pour la masse des travailleurs;

2. Cet apprentissage à l'atelier doit être éclairé et complété par l'institution de cours professionnels, adaptés au métier ou à la profession;

3. Pour certaines professions, notamment pour les métiers d'art, l'apprentissage peut et doit se faire à l'école. — Telles les

---

1. MONTPETIT, E., *Revue trimestrielle*, déc. 1920.

2. A. DE MUN.

écoles du livre, du meuble, du dessin et du modelage, du travail des métaux et du bois — qui servira en même temps à la formation pédagogique des praticiens appelés à enseigner dans les cours professionnels;

4. L'enseignement ménager doit être donné aux jeunes filles travaillant dans les usines.

Rien de plus pratique, même pour nous, et nous tirerions volontiers l'échelle en indiquant quels organismes créer pour l'obtention de ces importants desiderata:

a) A la fin du cours primaire: le préapprentissage, sous forme de travaux manuels élémentaires du bois, des métaux, permettant à l'enfant de découvrir ses aptitudes;

b) Pour lier normalement l'école à la vie industrielle et diriger l'enfant vers la carrière où il pourra le mieux réussir: l'orientation professionnelle;

c) Dans les écoles techniques existantes et dans les centres importants: des cours professionnels pour toutes les professions d'homme et de femme susceptibles de perfectionnement;

d) Pour réglementer, contrôler l'apprentissage: des conseils et chambres de métiers qu'on peut ici appeler des « conseils mixtes (ou conjoints) de l'apprentissage ».

### *Et d'abord un mot de préapprentissage*

On a défini le préapprentissage (*Prevocational Training* en pays de langue anglaise) « une institution de passage à la fois éducatrice et moralisatrice entre l'école et l'atelier »<sup>1</sup> « qui consiste à provoquer chez les élèves une tournure d'esprit et de sentiment favorable à l'enseignement technique et aux professions productrices; à rechercher leurs aptitudes, sans négliger un complément de culture intellectuelle. »<sup>2</sup>

« La classe de préapprentissage ressemble à une classe ordinaire, seulement on y fait une part très large au travail manuel éducatif, sans se préoccuper de l'instruction à un métier déterminé. C'est en cela qu'elle diffère du cours d'apprentis. »<sup>3</sup>

1. Paul DOIN.

2. Association française pour le développement de l'enseignement technique: *Formation professionnelle, 1918.*

3. M. JULLY, *Formation professionnelle, 1er trimestre, 1917.*

Pour ceux qui connaissent les si pratiques suggestions de Mgr Ross, au sujet de notre « future » école complémentaire et qui, au surplus, ont pris connaissance des sujets de programmes élaborés à son intention, la définition précédente n'apportera rien de nouveau.

L'école complémentaire peut en effet remplir admirablement, chez nous, le rôle d'école de préapprentissage pour les garçons et les filles de treize et quatorze ans, destinés aux métiers, à l'industrie, si l'on veut bien :

a) Libérer le programme industriel destiné aux garçons des villes et villages — nous négligerons les programmes commercial et agricole — des sujets de culture plutôt classique et propres à ceux qui iront aux études secondaires;

b) Faire, par collaboration entre les experts de l'enseignement technique et ceux de l'enseignement primaire, un choix de travaux manuels vraiment excitateurs et révélateurs d'aptitudes, et donner à ces travaux une place suffisante à l'horaire (6 à 8 heures par semaine);

c) Prendre comme instructeurs de travaux manuels des hommes d'expérience dans les principaux métiers.

Les aptitudes qu'il s'agit de découvrir à l'école de préapprentissage ne consistent pas tant à s'assurer si le garçon ira au commerce, à l'industrie, aux professions libérales — cela peut généralement se faire aux années primaires — qu'à découvrir si le travail du bois ou celui du fer ira mieux au garçon; s'il est apte, ou non, aux métiers requérant une grande compétence.

Dans l'interprétation du programme complémentaire, il ne faut pas hésiter à spécialiser surtout en dernière année; car la masse de ceux qui ont la vocation des carrières manuelles, ira directement au travail sans passer par l'école spéciale technique. On ne saurait donc trop leur donner de formation pratique. Il faut se hâter d'organiser l'école complémentaire, car c'est le préapprentissage qui fait le bon apprenti, en l'aidant au choix réfléchi de sa profession.

### *L'orientation professionnelle*

L'absence totale de soins pris par les jeunes gens dans le choix d'un emploi, la négligence ou l'incapacité des parents à faciliter ce choix, rendent nécessaire l'organisme de l'orien-

tation professionnelle. Sans doute on naît rarement avec une vocation spéciale pour un métier plus que pour un autre; c'est plutôt une question d'aptitudes dominantes. Mais il est constaté qu'un choix, fait à la légère, signifie souvent l'absence de contentement, la manie du changement d'emploi, le retard à l'avancement.

Une enquête, faite en 1910, aux États-Unis, par le Commissaire du travail, auprès de 622 enfants de moins de seize ans entrés tôt dans des emplois ne requérant pas de compétence, a permis de contrôler les motifs futiles apportés par 550 de ces enfants (88.7%) dans l'adoption de tel ou tel métier.

Travail à domicile pour ses parents ou des proches: 29;  
Acceptation du premier emploi offert: 313;

Désir de travailler où des amis ou parents étaient employés: 192;

Acceptation d'un emploi à proximité du domicile: 16.

C'est bien ainsi qu'agissent partout les jeunes gens!

Mais pour aider dans ce choix l'enfant, il faut le connaître, être au courant des exigences, des conditions du métier vers lequel on le dirigera, être au surplus assuré que ce métier n'est pas encombré.

On connaîtra l'enfant au point de vue physique par l'examen médical ayant surtout pour objet de décider les inaptitudes; au point de vue intellectuel, par les maîtres qui ont préalablement instruit l'enfant; au point de vue aptitudes, par des épreuves de mémoire, d'attention, de précision, de mouvement, de rapidité de coup d'oeil, de puissance de combinaison et surtout par le préapprentissage.

Des monographies, rédigées d'après des renseignements fournis par les syndicats de patrons et d'ouvriers, et autres sources, feront connaître le métier; non pas seulement les occasions d'emploi offertes, les salaires à espérer et les chances de promotion, mais encore les qualités que le métier réclame, les conditions de son apprentissage.

Une collaboration avec le Bureau de placement, qui pourrait avoir son service pour la jeunesse, permettra de connaître l'offre et la demande au marché du travail. Mais sur qui retombera le fonctionnement de ce service?

En Angleterre on adjoint, au *Juvenile Department*, des bureaux de placement, un *Advisory Committee* qui s'occupe de

l'enfant cherchant un emploi. A Edimbourg, les autorités éducationnelles exercent cette fonction ainsi que celle du placement. En France on propose de créer un office municipal de l'O. P. A Strasbourg, l'office de l'O. P. a été créé par la Chambre des métiers, avec le concours de la Chambre de commerce et de tous les autres organismes intéressés.

En attendant la création d'un service spécial, on pourrait dans nos villes importantes, demander à la direction de l'École technique d'assurer ce service, avec le concours des autorités de l'enseignement primaire, du Bureau provincial de placement, du Bureau médical de la ville. Puisque l'orientation doit se compléter par la formation professionnelle de l'enfant et puisque cet objet sera atteint par les cours réguliers de l'École technique, ou par ses cours professionnels, il est judicieux d'établir à l'École technique, le centre de l'orientation professionnelle, l'école exerçant en définitive sur la masse un désirable *sursum*.

On comprend que l'orientation professionnelle aura à tenir compte des emplois du commerce, des bureaux, du téléphone, etc., où il lui arrivera de diriger l'enfant sans aptitudes ou sans goût, pour aucun métier; la direction des écoles commerciales pourrait ici aider ainsi que le Bureau de placement.

L'O. P. est florissante en Suisse, en Allemagne, où des décrets récents obligent les communes de plus de 10,000 habitants à avoir leur cabinet d'O. P. On en compte aujourd'hui près de 500. <sup>1</sup>

### *Cours professionnels*

L'apprentissage moderne, quand il ne se fera pas entièrement à l'école de métier ou à l'école technique, devra être élevé, complété par les cours professionnels, qui continueront la culture intellectuelle de l'enfant, offriront la formation morale si nécessaire au jeune homme, pour traverser une période rendue critique par la naissance des passions, les exemples déprimants de la vie d'atelier, le contact des idées fausses, subversives. L'école professionnelle devra même songer à couronner cette œuvre, par l'éducation pure et simple du travailleur, par des causeries, des cours spéciaux — histoire, littérature, économie — où l'art pourrait même avoir sa place. Les « universités populaires

---

1. *Formation professionnelle*, mars 1921.

belges », les *Workers' Educational Associations* qui se forment en Amérique — Ottawa en possède une — prouvent que le monde du travail commence à tendre vers ces horizons. Il faudra donner ce dérivatif à nos ouvriers avant que le trade-unionisme socialiste implante, sous cette étiquette, des « bureaux pour l'éducation des travailleurs », ayant pour objet « leur émancipation comme classe sur tout terrain ». <sup>1</sup>

Les cours professionnels seront créés à l'École technique, qui en possède déjà quelques-uns; on les organisera plus économiquement — à la manière du Conseil des arts et métiers — dans les autres centres,

Lorsque l'école professionnelle pour les filles aura son immeuble, dans nos grandes villes — elle est actuellement à Montréal hébergée à l'École technique — elle offrira plus largement les cours professionnels (et ménagers) que réclament les travailleuses de l'industrie et les employées du commerce.

Organisés pour tous les métiers susceptibles de perfectionnement et les industries basées sur ces métiers, les cours professionnels auront un caractère pratique, selon la devise: « Tout pour la profession et par la profession »; les instructeurs en seront des hommes compétents pris dans les métiers.

Pour les travailleurs des industries spécialisées, ne requérant aucune compétence particulière et que rien ne forcera à recourir à une formation — rappelons-nous que l'apprentissage ne saurait viser tous les jeunes gens — il semble que nous ne puissions mieux faire que de compter sur ce que l'école complémentaire pourra leur donner. Il restera à en assurer la fréquentation en obligeant tout employeur à exiger le certificat de cette école. Espérons que la « Loi des établissements industriels », qui exige qu'on sache « lire et écrire », ira jusque-là.

Les cours professionnels ne sauraient être obligatoires dans notre province, malgré l'exemple encerclant des grands pays, d'une province-sœur. A côté des raisons de principe, nous n'avons pas les ressources suffisantes pour multiplier autour de lois pareilles les *Truant officers*. Lorsque patrons et ouvriers seront d'accord sur la réglementation de l'apprentissage et la fréquentation de ces cours, si ceux-ci reçoivent le caractère pratique qui les impose, et si une intelligente promotion vient

---

1. En Belgique, *Gazette du travail*, novembre 1920.

les sanctionner, nous obtiendrons plus que ne fera jamais la contrainte.

Qu'on nous permette maintenant d'aborder, en tremblant, des suggestions lourdes pour notre incompetence et d'esquisser, pour le service de l'apprentissage, l'organisation de conseils et de chambres de métiers mixtes ou, si l'on préfère, de « conseils conjoints », et de « chambres conjointes » d'apprentissage. Aussi bien l'idée de tels organismes ayant été une première fois émise en octobre 1920, à Montréal, par M. W. Baugh, président du Conseil des travailleurs dans les métaux <sup>1</sup> et l'adoption d'un projet analogue ayant été faite en janvier 1920, à Ottawa, <sup>2</sup> dans une conférence des employeurs et employés du bâtiment, nous nous sentirons plus à l'aise.

La solution du problème de l'apprentissage exige l'entente, la pleine collaboration des employeurs et des employés, les premiers intéressés — bien avant le public et l'État — et tout système où le contrôle penche vers un groupe plus que vers l'autre semble voué à l'impuissance. Ainsi donc les organismes à créer chez nous pour le bien commun de ces deux groupes, seront paritaires, formés d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés. On les élèvera à côté des syndicats ouvriers et patronaux qui resteront chargés des intérêts du groupe.

### *Conseils mixtes ou conjoints d'apprentissage*

Dans chaque ville ou district important, chaque métier ou groupe de métiers nommerait un « conseil mixte ou conjoint d'apprentissage », composé d'un égal nombre de patrons et d'ouvriers du même métier, et, pour un groupe de métiers, d'un employeur et d'un employé de chaque métier.

Au-dessus de tous ces conseils, dans chaque important district, — celui de Montréal, de Québec, des Trois-Rivières, etc. — serait formée, par voie d'élection plutôt que par nomination de groupe, une *chambre conjointe de métiers* où l'on compterait un employeur et un employé de chacun des métiers importants adhérents.

---

1. *Gazette du travail*, octobre 1920.

2. *Ibid.*, février 1921.



Au sommet et pour toute la province, existerait une *chambre provinciale* plus restreinte, qui serait élue au congrès des chambres de district et serait préposée aux intérêts d'ensemble, comme la translation des apprentis d'une ville à l'autre, l'uniformisation de leurs traitements, la création de cours professionnels; elle ferait des suggestions utiles à la direction de l'enseignement technique, de l'enseignement primaire complémentaire.

Les conseils devront avoir assez d'initiative dans le contrôle de l'apprentissage dans chaque métier. Plus d'un conseil par métier devra être autorisé en vue de la dualité de langue et de religion; le conseil formé de patrons et d'ouvriers catholiques contrôlant les cours professionnels aux institutions catholiques, le conseil protestant de même. La différence de langue pourra s'accommoder de la division précédente.

Les ouvriers, tenants de l'internationale dans leurs syndicats, pourront, espérons-le, en oublier l'emprise à la porte du conseil conjoint. Les patrons étant moins opposés aux unions nationales et l'apprentissage dans la province de Québec étant un objet éminemment national, on devrait pouvoir s'entendre sur des principes, des moyens d'action vraiment nôtres.

La composition de la chambre régionale comme celle de la chambre provinciale s'établira nécessairement en dehors des considérations de croyances et de langues.

Entre autres attributions, nous donnerions au conseil conjoint la surveillance de l'apprentissage dans son métier ou groupe de métiers; de manière à ce que l'intérêt de l'apprenti et celui du patron soient garantis conformément aux prescriptions d'un contrat d'apprentissage. Il contrôlerait la fréquentation des apprentis aux cours professionnels établis pour eux; formerait une commission d'orientation, où serait représentée la direction de l'école professionnelle ou technique, laquelle aurait la surveillance des cours professionnels et siègerait à leurs examens.

La chambre conjointe, élue par les conseils, étant appelée à organiser les cours professionnels, devrait donner au moins voix délibérative à des représentants de l'école technique, de l'école complémentaire, à des professeurs et instructeurs spécialistes.

La chambre désignerait les métiers pour lesquels l'apprentissage doit être établi, élaborerait le détail de la réglementation

de l'apprentissage propre à chaque métier, rédigerait une formule de contrat d'apprentissage, écarterait les patrons non qualifiés pour la formation d'apprentis; elle conférerait avec le directeur général de l'enseignement technique pour l'organisation de cours professionnels dans les centres sans école technique. Enfin elle arbitrerait les différends pouvant surgir entre patrons et apprentis, que les conseils seraient parfois forcés de lui référer.

L'organisation précédente qui distribue l'initiative entre les patrons et les ouvriers plus également que le fait la guilde allemande ou anglaise, ressemble à l'armature des chambres de métiers d'Alsace-Lorraine et de France, lesquelles ne comportent pas cependant encore de conseils locaux, bien qu'on les ait proposés. L'initiative gouvernementale ne se substitue pas ici, comme au Wisconsin, à l'action des groupes plus intéressés qu'elle; elle surveille, reçoit des rapports, contrôle et subventionne les services d'instruction professionnelle créés par ceux-là. Une commission gouvernementale pourrait, cependant, faire des enquêtes, des propagandes, suggérer aux législateurs les mesures désirées par les chambres. On vient de suggérer un organisme de ce genre aux Nouvelles-Galles du Sud, pour y aider les « chambres de commerce » et les conseils de métiers. <sup>1</sup>

### *Cette organisation est-elle possible ?*

L'organisation précédente, nous la croyons possible. Les conseils conjoints ont déjà été organisés dans plusieurs cas pour régler les différends surgissant entre employeurs et employés; mais ceux-là ne vivent que de lutte et au temps de la lutte.

Une conférence, tenue à Ottawa en janvier 1921, entre les délégués de la *Canadian Association of Building and Construction Industries* et ceux des employés de ces métiers du bâtiment, a adopté un intéressant projet, de conseil national conjoint de l'apprentissage, appuyé sur des conseils conjoints locaux, assez semblables aux chambres de métiers de district que nous avons esquissées, lesquels surveilleraient l'exécution du contrat d'apprentissage et régleraient les différends entre employeurs et ap-

---

<sup>1</sup> *Formation professionnelle*, mars 1921, et *Gazette du travail*, juin 1921.

prentis. L'expérience de ces conseils aurait même été faite à Toronto, à Hamilton et à Ottawa. <sup>1</sup>

Qu'il nous soit permis de terminer par un mot d'ordre qui se dégage de ce travail et synthétise nos besoins les plus urgents. Au Canada, comme aux États-Unis, le problème de l'apprentissage s'est plutôt résolu par l'élimination de l'apprentissage, devenu presque inutile, ou en lui empruntant le moins possible; et l'industrie plus technique a trouvé dans ses vastes ressources les moyens de se donner l'apprentissage qui lui convient le mieux.

C'est donc dans la petite industrie basée sur les métiers et dans les métiers surtout que l'apprentissage, négligé, demande à être efficacement relevé. Aujourd'hui, il y a souffrance, demain peut amener l'irréremédiable. Les métiers d'artisan tiennent dans l'économie industrielle une place que le machinisme peut leur disputer, mais où il leur faut garder la maîtrise. Les métiers ne peuvent pas mourir chez nous. Fils de ces colons venus de Perche, de Normandie, du Poitou, colons débrouillards et habiles de leurs mains. les Canadiens français ont reçu une dextérité manuelle qu'on se plaît à vanter, même hors de nos frontières, et qu'il ne faut pas laisser périlcliter. Nous avons au surplus à perpétuer ici les traditions de bon goût, de fini, que nos frères de France ont puisées aux mêmes sources et affirmées avec tant d'éclat. Tout nous oblige donc au culte des métiers d'artisan et des métiers d'art qui s'épanouissent dans ce domaine. Mais le culte des métiers ne vivra que par des organismes pratiques, solidement appuyés sur l'harmonieuse collaboration des employeurs et des employés qui en vivent.

Pour que ces projets se réalisent, il faudra certes d'assez longues propagandes, l'action d'hommes dévoués, éclairés.

Lors de la création de l'Université du Travail de Charleroi, en Belgique, en 1903, l'on voulut que cette institution plongeât ses racines « dans la moelle même des métiers », et s'appuyât sur l'union féconde des employeurs et des ouvriers. M. Omer Buyse visita longuement les patrons, les groupes de travailleurs, exposant les projets, sollicitant les concours et, au bout de quelque temps, surgissaient une douzaine d'associations professionnelles formées de patron et d'ouvriers, ayant chacune son programme

---

1. *Gazette du travail*, février 1921.

social propre, mais se faisant toutes un devoir d'aider l'Université du Travail dans la création de ses musées, et le fonctionnement des œuvres d'instruction professionnelle. Et M. Buyse a cru devoir dire, lors de l'inauguration de l'Université, en mai 1922: « C'est dans ces groupements que l'institution a trouvé le point d'appui du levier qui devait en peu de temps soulever l'œuvre à des niveaux insoupçonnés. »

Si nous pouvons trouver nous aussi, pour travailler à l'institution de l'apprentissage rêvée, des hommes de dévouement, d'expérience et pénétrés de sens social, patrons et travailleurs, mus par un puissant intérêt commun, se mettront à l'action conjointe. Et alors la flamme vacillante de l'apprentissage, prête à s'éteindre dans les métiers, se rallumera, et éclairera des bienfaits étonnants, sinon « insoupçonnés ».



# Le Syndicalisme féminin

---

*Cours de Mlle Marie-J. GÉRIN-LAJOIE*

---

Il y a chez nous, au Canada, plus de 365,000 femmes qui travaillent qui sont directement affectées par les graves problèmes économiques auxquels les syndicats veulent apporter une solution.

Combien de milliers de foyers et combien de jeunes générations subiront tôt ou tard la répercussion de la bonne ou de la mauvaise organisation du travail féminin!

Il peut paraître, au premier abord, que le syndicalisme féminin est une question un peu spéciale, dont l'étude n'est guère urgente. De toutes les questions professionnelles, il en est peu cependant d'aussi générale, et qui intéresse plus certainement chacun de nous et l'avenir de la race tout entière.

La mère et la fille, l'époux et le père, le prêtre surtout, gardien des âmes, ne sauraient manquer de l'interroger anxieusement et de vouloir contribuer à sa véritable solution.

Mais le syndicalisme féminin, avouons-le, se présente sous des aspects si divers que l'on ne s'entend pas toujours sur la définition qu'il faut en donner, il touche à tant de problèmes délicats, que l'on n'ose pas toujours prendre parti pour lui.

Au cours de cette étude, nous tâcherons de le situer à l'égard du syndicalisme masculin, des œuvres de bienfaisance traditionnelle et du féminisme.

Puis nous verrons quels sont les traditions, les exemples, les directions qui nous autorisent à le préconiser et les raisons particulières qui en rendent la diffusion opportune chez nous.

Enfin, nous constaterons quel est l'état du mouvement dans notre pays, quelles y ont été les étapes de l'activité catholique.

Nous terminerons par quelques considérations sur les difficultés et les moyens d'organisation propres à cette œuvre.

Le syndicalisme féminin se présente sous forme: 1° D'unions mixtes, composées d'hommes et de femmes; 2° de groupements

féminins à préoccupations surtout économiques, constitués sur le modèle des syndicats masculins (ces groupements subissent d'ordinaire la haute direction de syndicats masculins); 3° de syndicats proprement féminins, c'est-à-dire, à composition, à direction et à programme qui leur sont propres.

### *Syndicats féminins et syndicats masculins*

Les deux premières formes de groupements répondent exactement à la définition que l'on peut donner des syndicats masculins. Je n'y reviens donc pas. La troisième est beaucoup plus complexe et son originalité ne manque pas d'étonner au premier abord.

« Vos associations professionnelles de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste sont-elles de véritables syndicats ? » nous demandait-on un jour de fort bonne foi.

Mlle Rochebillard dut subir de semblables interrogatoires et répondre à de semblables doutes, lors de ses premiers essais d'organisation féminine en 1897, à Lyon.

Il faut l'admettre, les syndicats proprement féminins diffèrent assez des syndicats masculins pour faire croire momentanément à une différence essentielle entre eux. Il n'en est rien pourtant.

Non seulement ces syndicats sont des groupements professionnels quant au choix de leurs adhérentes, mais ils font converger leur activité au développement de la valeur et des intérêts professionnels de leurs membres, tout comme les syndicats masculins, quoique d'une manière différente.

Tandis que le syndicat masculin comporte surtout des préoccupations d'ordre technique, économique, qu'il s'intéresse aux mesures politiques, qu'il agit habituellement par l'imposition de la force du nombre, le syndicat féminin est moins porté à réclamer des améliorations dans le mécanisme industriel ou même dans le taux des salaires, qu'à se prémunir contre les exigences excessives de certains patrons, à pourvoir à la bonne hygiène, à procurer à ses membres la protection morale suffisante. La femme dans le syndicat comme dans la famille, se penche plus naturellement vers celles qui souffrent, vers les plus petits et avant de songer à l'avancement général de la classe ouvrière,

l'oubliant même parfois, — on le lui reproche, — elle s'émeut de pitié pour celles qui s'y trouvent plus misérables.

Les mesures d'ordre général, requêtes auprès des gouvernements, etc., ne lui sont pas indifférentes, mais les œuvres d'éducation, plus accessibles à la sensibilité, plus urgentes aussi à tous points de vue, plus individuelles, prennent une large place dans le programme de ses syndicats.

Les moyens d'action et de défense de ceux-ci sont rarement violents. Fut-ce pour une juste cause, la grève y est rarement pratiquée.

Ces organisations en sont-elles moins pour cela des syndicats ?

En France, où la loi est pourtant assez pointilleuse sur le chapitre des distinctions entre syndicats et autres associations, la loi admet l'existence légale des syndicats féminins libres, qui ont un programme identique à celui que je viens d'esquisser. Dans un bel article paru dans les numéros de février et mars du *Correspondant*, Henri Joly parle ainsi de l'initiative de Mlle Rochebillard: « Elle se dit que la défense des intérêts professionnels dont la loi faisait le fondement du droit syndical devait embrasser tout ce qui assure la prospérité de la profession, donc en premier lieu l'enseignement professionnel, puis le placement puis l'organisation d'institutions libres de prévoyance et d'assistance. Le tout destiné à assurer autrement que par la menace de la grève, l'amélioration du sort des travailleuses, se présentant, — et c'était là la nouveauté — comme un groupement d'organes et de fonctions de la vie syndicale. »

Les services syndicaux prennent donc une importance prépondérante dans certains syndicats féminins et nous ne croyons pas que ce soit au détriment de l'idée syndicale puisque ce genre d'activité permet: 1° De former des ouvrières plus compétentes et mieux préparées à leur rôle social dans l'industrie, les professions et la famille; 2° de maintenir en face du patronat une organisation toujours en éveil, bien que nullement agressive.

### *Syndicats féminins et œuvres de bienfaisance*

Quelque peu différents des syndicats masculins, nos syndicats féminins ne se confondent pas avec les œuvres de bienfaisance

et ne sauraient être remplacés par elles, comme on semble parfois le croire. Sans doute, plusieurs des bienfaits moraux, intellectuels et même matériels offerts par les œuvres de bienfaisance se retrouvent dans nos syndicats féminins, mais ceux-ci ont une physionomie et des moyens d'action bien caractéristiques dont on ne saurait méconnaître la valeur.

Dans une société qui souffre d'un excès d'individualisme, de désorganisation, d'oubli des responsabilités, le syndicat reconstitue pour la femme qui travaille, souvent privée de sa famille, la grande famille professionnelle avec tout ce qu'elle comporte de précieuses ressources pour l'entraide et l'édification mutuelle; il stimule l'initiative en mettant ses membres à tour de rôle à l'école des responsabilités; il fortifie le sentiment de la solidarité sociale par les résultats tangibles de la coopération qu'il pratique; et surtout il vise à faire un bien qui ne se limite pas à quelques passagères améliorations mais un bien qui se perpétue, grâce aux institutions, aux traditions familiales, à la législation qui l'appuient.

L'œuvre de charité peut avoir une efficacité plus immédiate, recruter des éléments plus compétents pour l'action, susciter des dévouements sublimes: son rôle est celui d'un palliatif, d'un remède.

Le syndicat, tel un rouage de compensation, doit maintenir l'équilibre en tous temps et le rétablir au besoin. Il est un principe d'ordre social; il sélectionne les individus et fait lumière sur leurs conditions respectives par les enquêtes qu'il facilite; il tire des rangs de la foule ouvrière les élites capables de lui servir de guide; il permet d'envisager de sang-froid les faits et les problèmes du monde féminin, si aisément défigurés par l'exaspération du sentiment individuel et l'inhabilité de celles qui ont à se défendre.

Il s'offre comme le moyen le plus approprié à la défense de la faiblesse native de la femme, puisque de toutes les énergies impuissantes isolément, il fait un faisceau irrésistible que les plus faibles mains peuvent manier.

Il s'offre même comme le moyen par excellence de faire éviter dans le domaine économique la ruineuse concurrence que s'y font les hommes et les femmes: il prévient l'avilissement du travail féminin.



Il peut aisément devenir un milieu d'entente entre les classes sociales, où les femmes de la classe patronale rencontreront, non pas les rebuts de la classe ouvrière comme il arrive souvent dans les œuvres de charité, mais ses élites et ses représentantes les plus autorisées.

### *Syndicats féminins et féminisme*

Mais si le syndicat féminin n'est pas une simple modification des œuvres de bienfaisance et de patronage, s'il est véritablement une institution originale qui repose en somme sur le fait et la reconnaissance de l'existence d'une classe de travailleuses dans le monde économique, n'est-il pas en quelque sorte, une manifestation du féminisme ? Et faut-il s'en effrayer ?

Toute doctrine, tout mouvement, toute transformation sociale qui tend à étendre, à fortifier l'influence féminine, c'est assurément du féminisme au sens originel du mot, mais non pas au sens péjoratif qu'on prétend invariablement lui prêter dans certains milieux. Car il y a un bon et un mauvais féminisme.

Faut-il trouver mauvais que la femme, chaque fois que les circonstances le permettent, que des raisons d'ordre moral ou de charité ne s'y opposent pas et même le réclament, puisse développer ses plus hautes facultés, s'appropriier les moyens de gagner sa vie, de sauvegarder son indépendance (condition parfois indispensable de moralité), se servir des moyens d'augmenter le rendement de son dévouement partout où il s'exerce ?

Qu'il y ait dans la manière d'entendre cette invitation au développement de la personnalité, des abus, des manques de jugement qui amènent le surménage, l'oubli des devoirs immédiats et la méconnaissance de la hiérarchie que l'on doit établir dans ses préoccupations, on ne saurait s'en étonner. Qu'il y ait même une contrefaçon du féminisme chez ceux qui manquent des principes seuls capables d'orienter toute vie, c'est explicable. Dès lors féminisme et révolte contre le devoir et contre l'autorité deviennent synonymes.

Mais le féminisme chrétien est tout autre et il entend favoriser le développement de la personnalité féminine pour lui mieux permettre d'accomplir sa mission providentielle et son rôle social.

En ce sens le syndicat féminin fait profession de féminisme et très ouvertement.

Il est la légitime expression de ce droit naturel que possède la femme comme l'homme, de s'associer pour poursuivre une fin légitime et quelle fin plus légitime que celle d'obtenir justice, de se mettre en état de lutter contre le mal ou de se prémunir contre lui. Loin de détourner la femme de son devoir, le syndicat lui fournit les moyens de l'accomplir plus scrupuleusement et d'en assumer la tâche avec plus de dignité, soit à l'usine, à l'atelier, au magasin ou au bureau, soit même dans la famille dont elle fait partie, car il lui fait mieux apprécier comme nous le disions tantôt les bienfaits de l'organisation, de la hiérarchie, du dévouement social, des principes chrétiens, de la charité.

Tel est le syndicalisme féminin. Il n'y a certes pas lieu de le redouter. Toutefois, l'on hésitera à l'encourager si l'on y voit une innovation trop hardie, sans approbation qui l'autorise et sans opportunité.

### *Une tradition à restaurer*

Rappelons-nous que ce n'est pas à la Révolution qu'il faut remonter pour trouver les premiers symptômes de l'esprit corporatif chez les femmes, mais à cette époque de foi par excellence, le moyen-âge.

Au moyen-âge, les femmes étaient admises dans les corporations ouvrières sur un pied d'égalité avec les hommes. Elles y avaient droit aux mêmes dignités, aux mêmes honneurs. Leroy-Beaulieu, après avoir parcouru le livre des métiers d'Étienne Boileau, fait une longue énumération des métiers où les femmes se trouvaient en nombre et dans les charges les plus respectables :

« On y trouve mentionnées, dit-il, les ouvrières de draps de soie, les fileresses de soie à grands fuseaux et à petites fuseaux, les tisserandes de couvre-chefs, les brouderesses, les crespinières, les barqueresses, les cérencéresses (peigneuses de laine), les chapelières de soie, les faiseresses de chapeaux d'orfrois, les lacières les peigneresses (cardeuses de laine) et bien d'autres professions encore où les femmes, non seulement étaient admises comme aides, mais pouvaient avoir la maîtrise. Bien plus encore, dans certains métiers, les femmes avaient accès aux dignités de la Corporation. On sait que chaque corporation avait des chefs

portant le nom, tantôt de maître de métier, tantôt de prud'homme, tantôt d'élus. Il y avait des professions où ces fonctions pouvaient être données à des femmes. Les artisans de tissus de soie, par exemple, avaient trois maîtres et trois maîtresses, les tisserandes de couvre-chefs avaient trois preude-femmes. »

Ces coutumes ne se sont pas établies à une époque de décadence de l'institution corporative, mais au contraire, au moment de sa pleine prospérité. Si elles ont été peu à peu éliminées, c'est précisément à mesure que la Corporation s'éloignait du but pour lequel elle avait été primitivement instituée, à mesure qu'elle devenait moins populaire, plus tyrannique, en un mot moins imbue de sève chrétienne.

Il nous appartient donc à nous, catholiques, plus qu'à tous autres, de nous réclamer de ces traditions, pour réintégrer les femmes dans l'organisation ouvrière.

#### *Des exemples*

Les catholiques des autres pays l'ont compris, en particulier ceux de Belgique et de France, où les syndicats féminins prennent une extension grandissante.

Après avoir signalé le développement du mouvement syndical chrétien dont le Père Rutten a été l'initiateur en Belgique, le rédacteur de *l'Année dominicaine* ajoute: « On y constate aussi les progrès constants du mouvement féminin. »

Dans son étude sur les syndicats féminins français, Henri Joly dit: « Aux derniers comptes rendus, on enregistrait 5,000 syndiquées de l'Isère, 11,000 sous le gouvernement de la rue de Sèze, et 26,000 sous celui de la rue de l'Abbaye. »

#### *Approbatons autorisées*

Ce succès du syndicalisme français est dû sans doute au dévouement de ses directrices, mais aussi incontestablement, à la sympathie qu'il a rencontrée dans l'élément masculin de la population, dans le clergé et chez les autorités sociales. Comme au moyen-âge, l'on n'a pas craint dans la France d'aujourd'hui qui rappelle sous certains rapports les plus fières pages de l'his-

toire chrétienne, de reconnaître officiellement en quelque sorte, les organisations ouvrières féminines, d'admettre des femmes pour les représenter dans les conseils supérieurs du travail. Henri Joly dit explicitement qu'au moment où il écrivait l'étude du *Correspondant* dont je tire ces renseignements, « une représentante de la rue de l'Abbaye faisait déjà partie du Conseil supérieur du travail; une représentante de la rue de Sèze venait d'être élue au Conseil des prud'hommes de Paris ».

Le même auteur se faisait l'écho des penseurs contemporains en disant: « Quelque opinion philosophique ou religieuse que l'on professe, l'on doit être heureux que le travail féminin ait cessé d'être avili, qu'il ait cherché de lui-même à se relever par une instruction professionnelle moins étroite et par des œuvres d'une générosité plus délicate. »

La bienveillance des évêques, dans les diocèses où les syndicats se développent, la direction des aumôniers qui y sont attachés, nous disent assez que ces œuvres sont reconnues et sanctionnées par l'autorité religieuse. On y voit même à bon droit une forme nouvelle d'apostolat.

Il y a quelque année Pie X disait aux représentantes de la Ligue patriotique des Françaises, des paroles que l'on peut assurément appliquer aux œuvres syndicales, qui sont les œuvres sociales par excellence: « Dites bien à toutes nos chrétiennes si vaillantes de la Ligue, combien le Pape leur recommande l'action sociale. Il ne suffit plus, insista sa Sainteté, qu'on s'enferme dans des œuvres de bienfaisance proprement dites où toujours on sent l'écart des rangs, la hauteur de celui qui donne et l'infériorité de celui qui recoit... »

### *Devrons-nous répondre à l'appel ?*

Mais si légitime que soit une œuvre en elle-même, et si opportune à certaines époques ou en certains pays, il ne s'ensuit pas qu'elle s'impose partout et toujours. Avons-nous au Canada, dans la province de Québec, des raisons de réclamer la diffusion des syndicats féminins ?

A priori, nous pourrions l'affirmer puisque les problèmes sociaux auxquels répondent les syndicats deviennent, tôt ou tard, des problèmes universels; puisque surtout les syndicats

sont une œuvre de prévention autant qu'une œuvre de réparation.

D'ailleurs, nous ne pouvons nous vanter, d'avoir, grâce à notre éducation chrétienne, évité les écarts de justice et les inconsciences sociales dont nous voyons les tristes résultats poussés à l'extrême en d'autres pays.

Il est vrai que la vie familiale étant ici la règle, grand nombre de femmes qui travaillent ne doivent pas affronter l'épreuve de l'isolement. Est-ce à dire qu'elles n'ont pas droit à un salaire vital, au terme où l'Encyclique le réclame pour tout ouvrier sobre et honnête? Au reste, sur les 364,831 femmes qui travaillent au Canada,<sup>1</sup> nombreuses sont celles qui doivent pourvoir non seulement à leur subsistance, mais encore à celle de leurs parents.

On nous disait, l'an dernier,<sup>2</sup> que d'après une enquête faite auprès de 100 ouvrières, 75 avaient à leur charge de vieux parents, des frères ou des sœurs.

Sans doute la moyenne des salaires a monté depuis quelques années. Elle était à Montréal de 9 à 10 dollars par semaine ces années dernières, nous dit Mlle Lefebvre. Mais la vie aussi a monté et nous en avons récemment un exemple typique.

Dans une de nos villes industrielles de la province, l'on vient de construire un attrayant foyer pour les ouvrières. La pension exigée y est de \$6.00 ou \$7.00, sans aucun bénéfice pour la direction. Or l'on constate avec un douloureux étonnement que les ouvrières ne le peuvent fréquenter à cause de l'insuffisance de leur salaire. Sur 150 jeunes filles qui doivent payer pension dans cette ville, 25 au plus peuvent s'accorder le luxe de demeurer au « Foyer ».

Les moyennes de salaires d'ailleurs sont souvent trompeuses et nous donnent des chiffres trop élevés.

Il y a des industries, notamment celle des chapeaux, ou l'apprentissage dure des années et ne fournit que d'infimes salaires de \$2.00 et \$3.00 par semaine.

Et Mlle Lefebvre, présidente de l'Association des employées de manufacture, de qui nous tenons ces renseignements ajoute que les salaires inférieurs ne se trouvent pas uniquement au

---

1. Mme GÉRIN-LAJOIE, *Le travail des femmes*.

2. IDEM.

temps de l'apprentissage. Sur 167 personnes ayant un salaire inférieur à \$10.00, il s'en est trouvé 75 âgées de moins de 16 ans, et 10 au-dessus de 50 ans, mais 82, c'est-à-dire le plus grand nombre, avaient de 17 à 40 ans.

M. l'abbé Fortin, directeur des syndicats catholiques de la ville de Québec, nous donnait récemment quelques renseignements encore plus pénibles sur le travail féminin dans cette ville. Deux industries y donnent aux femmes de bons salaires. Et ces deux industries n'emploient en tout que 300 femmes environ.

En d'autres industries, 1,500 femmes reçoivent des salaires moyens de \$7.00, tandis que 2,000 ouvrières n'ont que des salaires de famine, inférieurs à \$7.00 par semaine.

M. l'abbé Fortin nous avertit que ces chiffres ne sont pas officiels, le relevé officiel au sujet du travail féminin n'étant pas encore complété. Mais l'expérience personnelle de celui qui nous les donne, nous permet de les citer en toute sécurité, comme étant approximativement justes.

Que l'infériorité des salaires féminins soit due à une ruineuse concurrence, au défaut de fierté chez les travailleuses, ou comme le prétend Mlle Robert, contremaitresse d'expérience et ex-présidente de l'Association des employées de manufacture, au manque d'instruction professionnelle chez les jeunes filles, le syndicat est le plus sûr moyen de remédier à ces lacunes.

A combien d'autres inconvénients ne saurait-il pas obvier chez nous!

Nombre d'industries à capital étranger ou protestant, dans nos villes même entièrement catholiques, se prévalent de la dépendance de leurs ouvrières pour les faire travailler les jours de fête. Le syndicat s'opposerait à une telle arrogance.

D'ailleurs, les patrons même les mieux intentionnés peuvent méconnaître les intérêts et les besoins de leurs ouvrières ou de leurs employées.

Je causais dernièrement avec une petite domestique de 22 ans et je m'étonnais de la voir en ville tandis qu'une grande industrie, d'excellente renommée, pouvait en son village employer toutes les mains.

« J'ai été à la manufacture pendant quatre ans, me dit-elle, mais maintenant j'en suis dégoûtée. »

Avais-je simplement devant moi une autre victime de la fascination des villes ?

Je poursuivis mon enquête et j'appris qu'entrée à l'usine à 15 ans, elle y avait travaillé de 7 heures du matin à 6 heures du soir, n'ayant qu'une demi-heure pour dîner. Et pendant ces dix heures et demie de travail consécutif, elle se tenait debout.

A cet âge l'on n'avoue pas la fatigue et elle parut étonnée quand je lui demandai si quelques-unes trouvaient cela fatigant, si elle-même n'en avait pas subi quelque tort à sa santé. « On s'habitue dit-elle... »

Mais l'instant d'après, sans souci de la contradiction de ses paroles, elle avouait que revenue chez elle le soir, elle était trop lasse pour prendre part aux réunions de famille ou d'amis, et qu'après quatre ans de ce régime elle n'y pouvait plus tenir.

Le syndicat ne ferait-il pas à la fois l'éducation de l'ouvrière et celle du patron auquel seul il peut faire connaître l'entière et anonyme vérité ? Et n'aurait-il pas ainsi dans nos petites villes qui s'industrialisent de plus en plus, une magnifique mission nationale à accomplir ?

Que l'établissement de telles œuvres soit prématuré, il n'y a pas lieu, je crois, de le craindre.

M. l'abbé Hébert nous indiquait plusieurs branches d'industrie à Montréal, où non seulement les patrons catholiques, mais où les patrons même protestants et juifs réclament l'organisation syndicale catholique des ouvrières. Ainsi dans l'industrie des casquettes, des blouses, du caoutchouc, de la reliure.

Et là où il y aurait encore inconscience de ce besoin, ne devons-nous pas prévenir un réveil de la classe ouvrière qui pourrait se faire sous le coup d'un appel à la haine et par la facile dénonciation des injustices d'autrui ?

Si en d'autres pays les syndicats catholiques se sont constitués un peu tardivement pour faire échec à de dangereuses propagandes, chez nos Canadiennes françaises, nous sommes fiers de le dire, ce sont des initiatives catholiques qui ont ouvert la voie au syndicalisme.

### *Les étapes du mouvement syndical*

Dès 1906 et 1907, nous dit Mlle Auclair, dans un travail présenté au congrès de la Fédération nationale, au printemps

dernier, furent fondées « l'Association des institutrices catholiques de Montréal, les Associations professionnelles des employées de magasin, de manufacture, de bureau, et de téléphone. Quelques mois après, ces deux dernières se fusionnèrent et plus tard, en 1910, les femmes d'affaires se joignirent au mouvement ».

Chacune de ces associations donne accès à toutes les personnes engagées dans l'une ou l'autre des professions qu'elles représentent, sans distinction de maison ou de spécialité. Il suffit qu'une telle personne soit catholique et s'engage à respecter les règlements de l'Association.

On peut discuter l'efficacité de groupements aux cadres si vastes. En fait, ils se subdivisent au besoin, mais généralement par sections paroissiales. Comme leur action doit être plutôt éducative que combative, l'on a cru devoir favoriser une forme de groupement vers lequel pourrait plus facilement converger l'aide des femmes d'œuvres. Ne fallait-il pas d'ailleurs, à l'origine, éviter d'éparpiller les trop rares dévouements et les rares adhésions qui devaient permettre de tenter l'expérience syndicale féminine? Ne fallait-il pas surtout éviter d'éveiller, par des préoccupations économiques trop tapageuses, la mauvaise humeur des patrons? Enfin, n'ayant à notre disposition, ni propagandistes professionnelles, ni secrétariat permanent, ni fonds d'organisation, nous devons considérer... la pénurie de nos ressources et tout attendre de la bonne volonté de quelques femmes d'œuvres.

Ces associations fondées en vue de leur affiliation à la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, conservent néanmoins la plus entière autonomie. La présence de femmes d'œuvres auprès d'elles n'empiète en rien sur l'indépendance, l'initiative et la responsabilité des travailleuses qui en font partie.

Dès le début, Mgr Bruchési accorda sa bienveillance à ces associations nouvelles et nomma un aumônier pour chacune d'elles.

Une protection venant de si haut, l'actif concours des directrices de la Fédération nationale et le dévouement de plus en plus éclairé des membres des associations permirent à celles-ci non pas de prospérer très rapidement, car l'opinion du public n'était guère préparée à les accepter, mais de durer et d'assurer leur développement progressif qui ne s'est pas démenti depuis, tandis que tant d'autres œuvres ne peuvent subir l'épreuve du temps.



« Depuis 1915, nous dit encore Mlle Auclair, l'Association professionnelle des employées de bureau possède sa charte et en 1920 les associations professionnelles des employées de manufacture, de magasin et les femmes d'affaires s'incorporèrent à leur tour. »

L'ordre du jour est sensiblement le même dans chacune des quatre associations: prière, lecture des minutes, rapports des comités, programme musical.

Ces réunions mensuelles deviennent de véritables centres de formation sociale par l'échange d'idées qui s'y fait et par l'intelligent concours des aumôniers et des personnes d'œuvres qui s'y rendent.

Un cercle d'étude des questions économiques réunit également tous les mois les conseillères des diverses associations professionnelles.

Pour la formation professionnelle et ménagère, ces mêmes associations font donner conjointement ou séparément, un grand nombre de cours, dont voici le tableau:

*Cours d'enseignement ménager, depuis 1909:*

	Cours prof.	Inscrip- tion	Ass. totale	Moyenne
Manufacture . . . . .	1690	3824	39983	23.6
Magasin . . . . .	117	178	766	6.54
Bureau . . . . .	217	273	2426	11.17
Femmes d'affaires. . . .	80	27	322	4

*Cours professionnels:*

	Cours prof.	Inscrip- tion	Ass. totale	Moyenne
Manufacture . . . . .	776	1403	19110	24.6
Magasin . . . . .	294	643	5711	19.42
Bureau . . . . .	160	232	2160	13.5
Femmes d'affaires. . . .	265	271	2826	10.6
<hr/>				
<i>Cours ménager . . . . .</i>	2104	4302	43497	20.6
<i>Cours professionnels. . .</i>	1495	2549	29807	19.9
<hr/>				
TOTAUX . . . . .	3599	6851	73304	20.36

« Les 3,599 cours professés aux membres des associations professionnelles ont occasionné une dépense de \$9,693.21, bien que nombre de ces cours aient été donnés gratuitement.

« Pour aider les associations professionnelles, le Comité des œuvres économiques a obtenu un subside de la Commission des Écoles catholiques de Montréal, \$1,500 pour la première année, et de \$1,000 pour les trois années subséquentes, soit \$4,500. La différence de \$5,193 a été recueillie par les diverses associations au moyen d'organisations telles que concerts, conférences, parties de cartes et rafles. »

« Il ne faut pas oublier de dire que 376 conférences sur divers sujets d'une portée générale, ont été données dans les différentes associations professionnelles. »

Un mot sur chacune de ces associations.

L'association des *employées de manufacture* est la plus considérable. 5,000 ouvrières s'y sont succédées depuis sa fondation. 1,200 sont actuellement en règle avec elle.

A cause du nombre considérable de ses adhérentes, elle a été sectionnée en divisions paroissiales. Dix paroisses de la ville ont ainsi des sections de l'œuvre. Le travail s'y fait par comités: comité de placement et de protection morale, d'enquête et d'arbitrage, des retraites fermées, comités des cours et des fêtes.

Plusieurs bienfaits tangibles ont été obtenus par l'entremise de l'association. Les conditions de travail et d'éclairage ont été améliorées dans certains établissements de même que la surveillance morale rendue plus efficace.

Une caisse de secours a rendu service à 1,225 associées depuis 1908. 247 malades ont bénéficié de la distribution de \$1,348, répartis sur 1,572 jours de maladie. 206 visites furent faites auprès des malades par des compagnes. Un médecin donne gratuitement des consultations aux membres de l'association. Depuis 1912, il en donne environ 200 par an.

L'association des *employées de magasin* a eu 973 inscriptions depuis sa fondation. Elle compte actuellement 107 membres.

« Par l'intervention de l'association, dit le même rapport de Mlle Auclair dont je tire tous ces renseignements, la loi des sièges méconnue par plus d'un patron fut mise en vigueur dans nos principaux magasins en 1911.

« En 1917, des démarches furent faites auprès des marchands pour obtenir leur assentiment à la fermeture à bonne heure un troisième soir par semaine. 135 marchands s'engagèrent à favoriser ce mouvement et à mettre la loi en pratique dès qu'elle serait passée.

« Il y a deux ans, les employées de magasin présentaient une requête aux marchands détailliers qui amena la fermeture des magasins de l'Est à six heures le samedi, durant les mois de juillet et d'août. »

Enfin, une caisse de secours a payé \$207 à ses membres en temps de maladie. Outre les cours professionnels et ménagers dont le rapport a été donné tantôt, l'association des employées de magasin a institué pour l'agrément de ses membres, un cours de diction, une chorale et un cours de solfège.

« Dans l'association des *employées de bureau* ont passé environ 1,675 employées. 125 sont actuellement des membres actifs.

« Sur les 90 conférences données à ce groupe, les 10 de la deuxième année le furent par les conseillères elles-mêmes.

« Au début de l'association, une requête, portant 46 signatures, a été adressée par elle aux ministres et députés de l'Assemblée législative à Québec, demandant le renvoi du projet de loi No 105, constituant en corporation l'association des sténographes de la Cour Supérieure, ce qui aurait privé les femmes sténographes des privilèges auxquels elles ont droit. »

En 1909 une bibliothèque a été fondée pour les associées. Cette bibliothèque compte quelques centaines de volumes.

Pendant quelques années, un cercle d'amusement permit aux jeunes filles de prendre de l'exercice en plein air. Un terrain de tennis, au Parc Lafontaine, leur fut réservé à certains jours.

Sur les 396 marchandes et modistes qui s'inscrivirent dans l'association *des femmes d'affaires* depuis le début, 140 paient actuellement leur contribution.

L'association partage son activité entre quatre comités: le comité de recrutement, le comité des finances, le comité des retraites fermées et le comité des questions civiques.

Parmi les cours professionnels qu'elles ont aidé à établir, mentionnons en particulier le cours de droit commercial à l'Université.

Environ huit ans après la fondation de ces quatre premiers syndicats féminins catholiques dans notre pays, c'est-à-dire,

en 1915 se formait aux *Trois-Rivières*, non pas précisément un syndicat, car celui-ci comporte une composition homogène par catégories professionnelles, mais une association professionnelle dont le but se rapproche sensiblement de celui du syndicat proprement dit. Elle s'est tout récemment sectionné en deux groupes distincts, les institutrices d'une part, les employées de bureau et de magasin, d'autre part. Mais ces deux nouveaux groupes n'étant qu'en voie de formation et devant développer les œuvres déjà commencées par l'association féminine, qu'on me permette de dire un mot de celle-ci.

Plus de 550 membres s'y sont inscrits depuis l'origine. Une centaine sont actuellement des membres actifs.

Des réunions périodiques et des conférences ont constitué la principale activité de l'association.

Des cours du soir, de français, d'anglais, de comptabilité et de rédaction sont aussi d'un grand avantage pour les membres de l'association. L'établissement tout récent des religieuses de Marie-Réparatrice, à *Trois-Rivières*, doit particulièrement consolider cette œuvre des cours gratuits.

Enfin, une caisse en cas de maladie compte à son actif, environ \$345. Une modique contribution de 10 sous par mois, donne droit aux bénéficiaires qui sont de \$1.25 par semaine pendant quatre semaines.

En juin 1919, à *Sherbrooke*, une autre association professionnelle proprement féminine s'est établie parmi les employées de la manufacture Kayser. Il faut en rendre hommage à l'initiative de l'aumônier, et des directrices du cercle Marguerite Bourgeois.

Les résultats obtenus par cette association sont déjà appréciables. Les ouvrières de *Sherbrooke* ont obtenu de ne pas travailler les jours de fêtes d'obligation; dans plusieurs départements, elles ont obtenu des augmentations de salaires et partout dans l'usine, la suppression des heures supplémentaires de travail.

Mme Codère qui s'occupe activement de ce mouvement, affirme que l'on est en pleine voie d'organiser d'autres groupements semblables à *Sherbrooke*. « Quatre autres manufactures ont été visitées l'hiver dernier, nous dit-elle, mais ce travail a été interrompu par la fermeture de ces usines. Nous attendons que les choses soient revenues à leur état normal pour reprendre

cette besogne. En attendant nous nous occupons des employées de bureau et de magasin. »

A *Hull*, le Conseil des Syndicats catholiques et nationaux inspira en mars 1919, la fondation de syndicats exclusivement féminins qui sont représentés par leurs déléguées à ce même Conseil. Grâce aux encouragements des Pères Oblats et après la visite d'une organisatrice envoyée par la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste de Montréal, les syndicats féminins se sont fortement implantés à *Hull*. On en compte actuellement huit, d'après un rapport fait par leur présidente, Mlle Cabana. Ils comptent plus de 250 membres et groupent les ouvrières en fourrure, en papier, en allumettes et dans la confection.

Depuis deux ans qu'ils existent, les syndicats de *Hull* ont obtenu la réduction de la journée de travail à huit heures, des hausses de salaire de 20 à 50%, enfin le chômage des jours de fête d'obligation, là où ils n'étaient pas observés.

Signalons surtout comme un résultat très appréciable de cette œuvre, la réforme de l'opinion qu'ils ont opérée en leur faveur. Mlle Cabana exprime le sentiment de ses compagnes, en disant à la fin d'une lettre qu'elle nous adressait: « Je termine en vous laissant connaître que nous sommes heureuses de notre association. »

Or, non seulement les ouvrières, mais les industriels eux-mêmes comprennent désormais les avantages de ces groupements pacifiques pour le maintien de l'ordre économique: « Les difficultés, vous comprenez, Mademoiselle, ont été grandes, continue Mlle Cabana, parce que les industriels n'étaient pas en faveur de ces associations. Ça leur faisait peur. Mais aujourd'hui, ils sont contents de s'entendre avec nous. »

Depuis 1919 à *Montréal*, et depuis 1917 et 1919 à *Québec*, l'organisation des *syndicats catholiques et nationaux* admet les femmes dans un certain nombre de syndicats masculins qui deviennent ainsi des syndicats mixtes.

Contrairement à ce qui se passe dans les syndicats mixtes organisés par l'internationale ou autre institution neutre, on dit que les femmes y assistent assez assidûment aux réunions.

Un seul syndicat de cette organisation est exclusivement féminin, celui des ouvrières en blouses chez Hampton à Montréal.

Il est constitué sur le modèle des syndicats masculins.

L'action éducative n'y est pas encore préconisée mais l'on s'y occupe énergiquement de promouvoir les intérêts économiques.

Il y a à Montréal, outre le syndicat exclusivement féminin de Hampton, trois syndicats mixtes, ce sont ceux du Semi-Ready, des employées de magasin de Dupuis et de Letendre. Ils groupent en tout environ 450 femmes.

M. l'abbé Hébert nous signale, parmi les bienfaits procurés aux femmes par ces syndicats, la participation à la caisse de secours, des augmentations de salaire de 12% à 30% et des réajustements de salaires qui ont, paraît-il, donné satisfaction à tout le monde.

M. l'abbé Fortin nous a donné les renseignements suivants sur l'enrôlement féminin dans les syndicats catholiques et nationaux de la *ville de Québec*.

« Les femmes et les filles appartenant aux syndicats se répartissent comme suit : Dans la confection, 75 ; dans les brasseries, 20 ; gantières 30, et commis, 30.

« Il y a un an, continue l'abbé Fortin, avant la période de chômage qui affecte si considérablement tous ces métiers et occupations, le nombre de femmes appartenant à nos syndicats était dix fois plus grand.

« Elles assistent aux réunions et prennent part à la discussion avec les hommes. D'ordinaire elles payent une cotisation moins élevée que les hommes. Certaines charges leur sont réservées, mais jamais la présidence dans ces syndicats mixtes. D'ordinaire, la charge de vice-présidente et de secrétaire-financière revient à une femme. Les hommes occupent un côté de la salle et les femmes l'autre.

« Les avantages retirés des syndicats par les femmes, sont :

1° « Amélioration des gages ;

2° « Plus de stabilité dans l'emploi, les renvois pour des motifs futiles étant plus rares.

3° « Plus de respect de la part des hommes dans l'atelier. Une meilleure tenue générale de la part des jeunes filles ;

4° « Cessation à peu près complète du travail du soir et des abus qu'il entraîne ;

5° « Plus de réserve et moins de favoritisme ou flirt de la part de certains patrons ou chefs de département ;

6° Renseignements sur les places vacantes. »

### *Le bilan du syndicalisme féminin*

Faisons de tous ces chiffres, le bilan succinct du syndicalisme féminin dans notre pays:

Environ 2,200 femmes font partie de syndicats exclusivement féminins et catholiques.

600 femmes se trouvent en des syndicats mixtes.

Donc le syndicalisme féminin catholique offre un effectif de 2,800 femmes, et représente 3% de la main-d'œuvre féminine employée dans l'industrie et le commerce de la province de Québec.

Il y a dans la ville de Montréal, environ 25,000 Canadiennes françaises<sup>1</sup> qui travaillent soit dans les manufactures, les magasins ou les bureaux. De ce nombre, 2,000 sont dans les syndicats catholiques, soit 8%.

Dans les manufactures seulement, l'on compte environ 12,000 employées canadiennes-françaises<sup>2</sup>. De ce nombre environ 1,500 sont syndiquées, soit 12.5%.

A Québec, il y a environ 4,950 employées de manufacture<sup>3</sup>. De ce nombre 155 sont syndiquées, soit un peu plus de 3%.

Il reste encore un grand travail d'organisation syndicale à faire pour que toutes nos énergies féminines catholiques y soient enrôlées. C'est un travail qui s'impose, surtout en face des efforts tentés par les syndicats neutres auprès de notre population catholique, et c'est un travail qui a des promesses de succès.

J'aurais voulu avoir des chiffres exacts sur les conditions actuelles du recrutement féminin dans les syndicats neutres au Canada. L'on n'a pas pu me les fournir.

Dans un compte rendu présenté au Congrès du National Council of Women en 1919, M. Jean Robson affirme que 6,600 femmes y étaient alors inscrites.

Depuis, les chiffres ont dû baisser, surtout en ce qui concerne les Canadiennes françaises. Car, à Montréal, ces années dernières, l'on comptait 4,000 syndiquées neutres, dont 2,000 Cana-

---

1. Chiffres de l'abbé Edmour HÉBERT.

2. *Ibid.*

3. Chiffres de l'abbé FORTIN.

diennes françaises et cette année, il ne s'en trouve plus que 1,200, dont 300 Canadiennes françaises <sup>1</sup>

Nous assistons au contraire, au progrès constant du syndicalisme féminin dans les organisations catholiques.

Mlle Poncet, organisatrice de syndicats français, peut dire à bon droit: « Les seules forces humaines ne résistent pas aux combats que nécessite l'œuvre entreprise si elles ne sont soutenues par un secours divin. Il faut donc trouver dans cette élite, en plus de la valeur professionnelle, qui est de toute première nécessité, une élévation d'âme qui fasse dépendre son courage et sa paix de Dieu et non des hommes. Quand on reconnaît dans son élite de tels apôtres, la durée de l'institution est garantie pour l'avenir. »

L'organisation syndicale féminine offre, en effet, de particulières difficultés, comme nous l'allons voir. Mais il y a tout lieu de croire que la charité chrétienne, si ingénieuse à toutes les époques, possède les ressources voulues pour les surmonter.

### *Nécessité du concours religieux*

Les femmes acceptent plus difficilement que les hommes, l'idée syndicale, elles sont moins sensibles aux promesses de celle-ci et apportent à sa diffusion moins de persévérance et d'entraînement. Préjugés, éducation, coutumes établies, surtout chez nous, contribuent à entretenir cette opposition latente, et peut-être aussi, les hauts faits d'un syndicalisme dont nous réprouvons les maximes.

Pour engager notre population féminine à participer aux œuvres syndicales, qui sont à plus d'un titre des œuvres charitables, réclamons d'abord le concours des autorités religieuses. L'appui des autorités diocésaines et paroissiales, des institutions religieuses vouées à l'apostolat populaire est une condition absolument nécessaire au succès de notre propagande syndicale.

En d'autres pays, l'on pourrait craindre de compromettre le mouvement en affichant sa dépendance en quelque sorte de la hiérarchie religieuse. Ici, fort heureusement, c'est assurer sa rapide et profonde diffusion.

---

1. Chiffres de l'abbé Edmour HÉBERT.



Il ne s'agit d'ailleurs en aucune façon de détruire ou de diminuer l'initiative des intéressées de qui doit dépendre directement l'organisation syndicale, mais de la subordonner à l'idéal entretenu par l'Église et de la fortifier de toute la sève de la vérité et de la charité chrétiennes.

Nous en avons maintes fois fait l'expérience: nos ouvrières les plus sérieuses sont plus facilement gagnées à l'idée syndicale si nous faisons appel à leur esprit de foi et à leur dévouement que si nous faisons miroiter à leurs yeux de brillantes perspectives d'avantages matériels.

### *Adaptation du syndicat aux conditions féminines*

L'expérience syndicale n'a pas toujours été heureuse auprès des femmes.

Au syndicat, la femme doit trouver un ensemble d'avantages, non seulement économiques mais intellectuels et moraux; non seulement un moyen de réclamation mais de formation et de progrès; il faut qu'elle y respire un peu de l'atmosphère familiale.

Or, pour présenter ces caractères, le syndicat, de l'aveu de toutes les personnes d'œuvres, doit être exclusivement féminin.

L'œuvre accomplie par Mlle Rochebillard en France, le prouve bien: grâce à ses innovations les travailleuses françaises forment plus du quart de l'élément organisé chez les catholiques.

Les syndicats mixtes ne sauraient être qu'un moyen transitoire d'organisation. Ou bien les femmes ne s'y enrôlent qu'en très petit nombre, ou bien, après enrôlement en masse, elles s'en retirent individuellement, ou bien demeurent ce que M. Robson appelle des *paper members*, ne prenant aucune part à l'activité de l'œuvre. M. Robson constate ce fait dans les *trades-unions* mixtes aux États-Unis. La même constatation peut être faite dans les unions mixtes et neutres de notre pays.

Cette abstention s'explique.

Au point de vue économique, les questions qui intéressent les hommes ne sont pas toujours celles qui intéressent les femmes. Bien plus, les intérêts des uns et des autres sont parfois en opposition.

Sans doute les femmes ont droit de parole aux assemblées et il leur appartient de donner de l'importance aux questions qui les concernent et de faire prévaloir leurs droits. Mais en

fait, leur timidité naturelle, leur infériorité habituelle dans la hiérarchie professionnelle les en empêchent.

« Dans ma région, dit un grand industriel de Belfort, je ne connais pas de syndicat féminin de quelque importance; tous sont communs aux deux sexes et naturellement presque partout les femmes marchent à la remorque des hommes. »

Cette inégalité est d'autant plus accentuée chez nous où les ouvrières sont en majorité de jeunes personnes sans formation et sans expérience. « La durée moyenne du travail, <sup>1</sup> (et les conditions de nos ouvrières ressemblent singulièrement à celles des ouvrières américaines) est de 7 ans, la plupart des femmes dans les unions ne sont que des fillettes. »

Si les conditions économiques des hommes et des femmes diffèrent, à combien plus forte raison leurs exigences au point de vue intellectuel et moral.

Il ne suffit pas d'ailleurs qu'un syndicat féminin se différencie d'un syndicat masculin, les syndicats féminins doivent avoir chacun leur physionomie propre afin de répondre adéquatement aux besoins des classes spéciales pour lesquelles ils sont constitués.

Telles œuvres de récréation sont plus appropriées à l'élément jeune et turbulent d'une catégorie de travailleuses, des cercles d'études seront acceptés par des personnes avides de s'instruire et il y en a plusieurs chez nos ouvrières.

Nous apprenons, lors du passage de l'abbé Levé à Montréal, ces années dernières, que certains syndicats des employées de magasin en France ont institué, tout comme le nôtre, une chorale: l'identité de conditions amène l'identité d'œuvres à créer.

Nos employés de manufacture songent à former des clubs chez les jeunes de l'association afin de les convoquer à des soirées récréatives comme cela se pratique aux États-Unis pour la même catégorie de travailleuses.

Nous l'avons constaté à nos dépens, les employées de téléphone à cause de l'irrégularité de leurs heures de travail ne peuvent avoir une constitution modelée sur celle des autres associations professionnelles.

Les domestiques offrent un élément si instable qu'il faudrait leur fournir un centre permanent de renseignements et de réunion afin de ne pas les perdre de vue.

---

1. Mlle HENRY, éditrice de la *Union Labor Advocate*, de Chicago.

Il importe donc de rechercher quelle est la forme de groupement et quelles sont les œuvres qui conviennent à chaque milieu. Il faut que l'organisation ouvrière féminine, plus que toute autre, s'élabore sur place.

### *Des dirigeantes*

Or ce qui manque le plus à cette mise au point de l'organisation féminine, ce sont des dirigeantes, des personnes qui en fassent une étude sérieuse, qui puissent orienter le mouvement et le soutenir. Où les trouverons-nous ?

« Nous recevons de nombreuses demandes d'organisation syndicale pour les femmes, nous disait l'abbé Hébert, ce qui nous manque ce sont des organisatrices. »

Depuis nombre d'années, la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste fait la même constatation.

Soit insouciance due à leur âge, soit impérieuses obligations de famille ou timidité bien explicable chez des personnes retenues dans les emplois subalternes, les femmes qui travaillent sont rarement disciplinées aux responsabilités de la direction. On ne trouve que difficilement chez elles des présidentes et des propagandistes qui prennent à cœur les œuvres syndicales et leur donnent une grande impulsion.

Aux États-Unis, les unions ouvrières font donner périodiquement des bourses à quelques-uns de leurs membres afin qu'ils s'adonnent aux études et aux expériences qui en feront des organisatrices professionnelles. Ce procédé exige des fonds et des conditions sociales qui ne sont pas les nôtres.

En France, l'on compte sur l'active coopération de femmes d'œuvres entièrement dévouées aux syndicats féminins et qui leur apportent le précieux concours d'une formation technique et d'un zèle apostolique reconnu.

Notons qu'il y a de grands avantages à ce concours d'un élément tout à fait désintéressé dans l'œuvre syndicale. Il lui permet, surtout au début de supporter, sans danger les tâtonnements inévitables, d'opérer une parfaite unité entre les membres, de donner plus de suite à leur action.

Profitant de l'expérience acquise par nos aînées, nous ferons bien, je crois, de donner à nos syndicats le double avantage d'une contribution éclairée de la part des associées et de la part des

personnes de loisir sympathiques à leurs efforts. Et pour favoriser la formation des élites sociales, à la fois chez les travailleuses et chez les personnes d'œuvres, nous ne saurions trop préconiser chez nous, la diffusion des cercles d'études, des cours pratiques d'action sociale, de la littérature et des institutions vouées à l'apostolat populaire.

Parmi ces dernières, signalons l'École sociale populaire qui a plus d'une fois mis au service de l'action sociale féminine les ressources de son influence et la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste qui est un centre d'enseignement et de propagande sociale tout autant qu'une puissance de ralliement entre les œuvres.

### *Unité d'action nécessaire*

A titre de représentante de la Fédération nationale, je me suis permis d'insister sur la valeur de ses directives dans l'organisation syndicale des femmes. Ce bienveillant auditoire n'en conclura pas à son mépris des principes qui inspirent les autres formes de syndicalisme féminin. Nous croyons que dans ce domaine, comme dans tous les domaines de l'activité, l'émulation est un inestimable facteur de progrès.

Toutefois, émulation ne doit pas signifier opposition. Les énergies catholiques et parmi celles-ci, les énergies syndicales féminines, doivent s'entendre et se reconnaître. S'il est un domaine où l'unité d'action s'impose, pour suppléer à l'impuissance individuelle, c'est bien en celui de l'action ouvrière et de l'action ouvrière féminine.

J'ose donc émettre le vœu que nos divers syndicats féminins se tendent la main et établissent entre eux des liens qui tout en ménageant leurs constitutions respectives et leur entière autonomie, facilite l'action conjointe et la communication réciproque de l'expérience.

La Fédération nationale qui vient, grâce à la constitution d'un Conseil supérieur, d'étendre ses cadres de manière à pouvoir grouper toutes nos œuvres féminines dans les diverses provinces de notre pays, semble bien être le lieu tout désigné de cette rencontre.

Par ailleurs, les syndicats féminins ne sauraient s'isoler du mouvement ouvrier en général. Parce que la femme est la

moins apte à se prémunir contre les rigueurs de nos conditions modernes du travail, parce qu'elle ne détient pas les positions supérieures, parce qu'elle est moins exigeante et moins fière à réclamer intégralement ses droits, l'ouvrier chrétien, loin de méconnaître ses tentatives de relèvement, doit lui offrir le secours de ses propres ressources organisées. C'est dire que les syndicats féminins ont tout avantage (l'organisation locale de Hull nous en donne la preuve) à rencontrer périodiquement les organisations masculines afin de pouvoir traiter avec elles les questions d'intérêt général et régler à l'amiable celles qui supportent la discussion, afin que le travail chrétien reste bien uni de principe et d'action sous la pression exercée par les œuvres d'inspiration socialiste.

En France, le Conseil supérieur du travail chrétien reçoit les représentantes des syndicats féminins au même titre que les autres, disions-nous tantôt, c'est un geste qui répond éminemment à l'esprit du syndicalisme chrétien, établi, non pour faire triompher l'une sur l'autre les classes sociales, ou les diverses catégories de travailleuses, mais pour sauvegarder la dignité de la personne humaine si humble qu'elle soit, pour faire triompher la charité sur la force et pour nous acheminer, suivant une devise que nous aimons : « Vers la justice, par la charité! »





# Les Syndicats agricoles

*Cours de M. l'abbé Jean BERGERON*

Cette Semaine sociale a été un véritable banquet pour tous ceux qui l'ont suivie et l'éloquence a coulé comme le vin aux noces de Cana; mais comme aux noces de Cana, on aurait dû réserver la meilleure pour la fin, et je regrette qu'on n'ait pas gardé pour ce dernier cours, un des brillants conférenciers qui m'ont précédé dans cette chaire. C'est un quiproquo qui m'a valu l'honneur de vous parler ce soir; on pense que je suis un missionnaire agricole; je vous avouerai que je ne suis pas rendu si haut. Je ne suis qu'un pauvre missionnaire colonisateur. Mais comme la colonisation est la mère de l'agriculture, et qu'en connaissant et en aimant la mère, on a une chance de connaître et d'aimer la fille, vous me permettrez de vous en parler un peu.

La principale raison d'être du syndicat agricole, est de favoriser l'agriculture; il est donc bon de savoir tout d'abord ce que c'est que l'agriculture.

Nous étudierons en premier lieu la primauté de l'agriculture sur toutes les autres branches de l'activité humaine. Nous verrons ensuite en quelle estime il faut tenir l'agriculteur; comment il faut l'aider par tous les moyens et en particulier par les syndicats; enfin nous définirons le syndicat agricole et nous nous demanderons quels sont ceux qui s'imposent ici.

\* \* \*

Les Romains demandaient du pain et des jeux. César pouvait leur donner des jeux: les chrétiens et les esclaves faisaient les frais de la fête; et pour leur donner du pain, il n'avait qu'à pressurer les peuples vaincus et les forcer à travailler pour Rome. Il n'y avait alors qu'une Rome.

Depuis lors, les Romes se sont multipliées, et les quelque soixante mille Romains jouisseurs et efféminés sont remplacés

aujourd'hui par des millions de gens, dans tous les pays, qui demandent encore des jeux sans demander de pain; qui demandent des théâtres, des vues animées, des amusements de toutes sortes, sans s'occuper de savoir s'il y aura de quoi nourrir la foule. Comme des enfants qui croient qu'il n'y a qu'à traire la vache pour avoir du lait, ou à battre la poule pour la faire pondre, ils s'imaginent que les hangars de Y, Z & Cie sont inépuisables et pourront fournir des denrées sans fin, sans songer que ces entrepôts se vident légitimement par une porte sur la rue et illégitimement par une porte de derrière; sans s'occuper de savoir si, en dehors des murs de la ville, les jardins produisent des légumes ou du mouron.

On fait croire aux hommes toutes espèces de fables et de mensonges, et certaines grandes vérités qui crèvent les yeux les laissent indifférents. Ainsi, depuis les jours d'Adam jusqu'aux jours de Fulton, et de Marconi, on a eu beau inventer les machines les plus perfectionnées, dompter les flots, rançonner la vapeur, voler par-dessus les nuages; on a eu beau faire dire aux badauds ce blasphème, qu'il n'y a rien d'impossible à l'homme, on semble oublier que tout ce développement de science industrielle n'a pas réussi encore à produire un brin d'herbe. La chasse et la pêche ne fournissent de leur côté qu'une bien petite fraction de ce qu'il faut à l'homme pour se nourrir et se vêtir, malgré les exploits de Roosevelt, de Barbasson et de quelques-uns de mes amis...

Messieurs, je ne conteste pas la dignité et la puissance de l'industrie, encore moins son utilité, et je comprends que la prospérité d'un pays naît de l'harmonie qui règne entre l'agriculture, l'industrie et le commerce et je ne voudrais pas revenir au temps où l'on ne voyageait qu'en *charrette à poches* et où il fallait déchirer le sol avec un arbre fourchu, mais je maintiens que l'agriculture doit primer l'industrie comme la pâte à pain prime la pâte à papier.

C'est la terre, « la Grande Amie », qui reste et restera la nourricière du genre humain, et la principale source de richesse et de stabilité des peuples, et cette parole de Dieu à Adam est aussi vraie aujourd'hui qu'elle l'était au jour de la création: « C'est à force de travail que vous tirerez de la terre de quoi vous nourrir pendant toute votre vie. Elle vous produira des ronces et des épines et vous vous nourrirez des herbes de la terre.



C'est de la terre que votre Dieu fait sortir le pain qui fortifie votre cœur et l'huile qui répand la joie sur votre visage. »

Malgré l'évidence de cette vérité sortie de la bouche de Dieu et prouvée par l'expérience de soixante siècles, les hommes se détachent de plus en plus de la vie des champs, pour s'adonner à la ville à un labeur supposé plus facile et d'un rapport plus hâtif. On ne sait plus attendre, pour son travail, une récompense qui ne viendra que dans quatre mois, on veut avoir sa récolte dans sa poche tous les samedis et, pour y arriver, on aime mieux faire des assiettes à la ville, qu'à la campagne, ce qu'il faut pour les emplir.

La grosse raison, c'est qu'on veut jouir et s'amuser; on cherche sans cesse le bonheur terrestre dont Adam fut privé après sa désobéissance. Depuis le jour où le « Seigneur Dieu fit sortir Adam du jardin délicieux pour travailler à la culture de la terre dont il avait été tiré, »<sup>1</sup> l'homme n'a cessé de tendre vers ce jardin délicieux et d'essayer d'y rentrer, mais les chérubins placés par Dieu à la porte du jardin de délices, avec une épée de feu, pour en interdire l'entrée, sont encore là avec la même épée de feu pour empêcher les hommes d'y retourner. Et chaque fois que dans un pays les fermiers en masse ont fui la campagne, ont fui le travail un peu rude des champs, pour aller faire des travaux plus faciles dans les villes et jouir de tous les amusements possibles; chaque fois qu'on a voulu rentrer dans le jardin délicieux où l'homme espère vivre sans travail et sans peine, l'ange a fait étinceler son épée de feu. Cette épée c'est la famine, c'est le désordre, c'est la guerre civile, c'est au moins une espèce d'esclavage économique qui les met à la merci des pays producteurs et qui, à un moment donné, peut amener la ruine d'un pays par la faim ou la conquête. « La puissance d'un peuple, dit Mgr Turinaz, est manifestement liée à sa prospérité matérielle et la prospérité matérielle dépend avant tout des produits et des progrès de l'agriculture. »

Ai-je besoin de vous parler de la noblesse de l'agriculture? Ai-je besoin de vous rappeler que tous les peuples ont accordé leur estime à cette noble profession et que les législateurs dignes de leur mission l'ont favorisée par leurs décrets et leurs octrois. « Dans la Grèce antique, Xénophon, qui fut à la fois un philosophe

---

1. *Gen.*, III, 23.

et un guerrier, place l'agriculture au-dessus de tous les arts et n'admet pas qu'un homme libre puisse trouver plus digne de lui que le travail des champs. » « Parmi les arts producteurs, dit Cicéron, il n'y a rien de meilleur que l'agriculture, rien de plus fécond... rien de plus digne d'un homme libre. » « L'agriculture a été pour les sociétés humaines, le principal moyen de multiplication d'indépendance et de progrès moral, dit LePlay. Plus que toute autre branche d'activité elle caractérise la vie nationale. Elle est dans l'ordre matériel et dans le régime du travail, la force qui complète le mieux l'œuvre de la création. Au reste, la prééminence de l'agriculture sur les autres arts a été si souvent proclamée chez les anciens et les modernes qu'elle peut être érigée en axiome. » « Le nom même que porte l'habitant des campagnes, dit Mgr Turinaz, atteste sa dignité, *paysan*, c'est-à-dire, l'homme du pays, l'homme qui aime son pays et lui reste fidèle, l'homme en qui se résument la force, l'espoir et la grandeur nationale. »

Messieurs, ne l'oublions pas, si cette noble profession de l'agriculture, tant louée par les plus grands génies de tous les temps et de tous les lieux, louée même par l'esprit de Dieu, est la plus digne d'un homme libre; si de toutes les branches de l'activité humaine, c'est celle qui caractérise le mieux la vie nationale; si dans tous les pays, l'agriculteur est vraiment l'homme du pays, en qui se résument la force, l'espoir et la grandeur nationale, l'agriculture est pour le Canada tout entier et pour notre province en particulier, la condition nécessaire de sa prospérité et de sa grandeur. J'irai plus loin, c'est la condition nécessaire de notre existence comme groupe ethnique; plus nous serons cultivateurs et plus nous serons nous-mêmes, plus nous serons Canadiens français catholiques. Nous sommes agriculteurs par atavisme, je dirais même par vocation, et plus j'observe les phénomènes de progrès et de recul des différents peuples, plus je me convaincs que la survivance, que la victoire est réservée aux peuples agriculteurs, aux propriétaires du sol. Que sont devenus les pays et les peuples qui n'ont dû leur prospérité qu'à l'industrie et au commerce? Où est la puissance de Venise et de tant d'autres villes florissantes par leur commerce? Que serait devenue l'Angleterre si la plus grande puissance morale au monde ne s'était pas opposée au blocus continental de Napoléon? Que serait la Belgique, malgré sa belle industrie et son com-

merce, si elle ne s'était pas réveillée à temps pour relever son agriculture ?

Messieurs, si la France a pu résister à toutes les forces combinées de l'enfer et de l'Europe qui travaillent depuis des siècles à la détruire; si elle a pu souffrir sans mourir, la Révolution de 89, la guerre de 70, si elle a pu supporter presque seule pendant près de trois ans tout l'effort de la dernière guerre, être piétinée par les soldats de quatorze nations; si ses amies n'ont pu la ruiner ni l'écraser sous leur amitié; si elle eut le moyen de permettre à la pauvre Angleterre d'être remboursée tout de suite par l'Allemagne et d'attendre elle-même quarante ans après sa créance, c'est que sa richesse ne reposait pas sur l'industrie et le commerce, mais sur l'agriculture.

Et d'un autre côté, si la population de la France a diminué par défaut de natalité; si la taille française a diminué au point que le gouvernement est obligé tous les quinze ans d'abaisser le niveau fixé pour le recrutement de l'armée, la cause en est dans la désertion des campagnes. Enfin, si tous les premiers de mai, la paix est menacée par l'armée, par des prolétaires et des ouvriers des grandes villes, c'est que les pères nourriciers du royaume sont devenus dangereux en échangeant leurs bêches contre le marteau de l'ouvrier; c'est qu'en s'endormant dans une fausse sécurité, la France a été réveillée par l'explosion que craignait Napoléon Ier et la catastrophe que prédisait François Arago.

Sept siècles de persécution n'ont pu détruire la nation irlandaise. On leur a tout ôté, jusqu'à leur langue, mais comme on leur avait laissé, moyennant de lourdes rentes, la permission d'arroser de leurs sueurs leurs propres terres, devenues la propriété de leur vainqueur et d'en tirer de quoi vivre eux-mêmes et engraisser leurs bourreaux, ils ont pu rester Irlandais et catholiques, ils ont conservé leur fierté nationale et la force qui finira par arracher à Londres leur indépendance. Mais, Messieurs, l'exemple le plus frappant de ce que peut faire pour une race l'amour du sol, et ce qui prouve le mieux que le paysan est l'homme en qui se résumant la force, l'espoir et la grandeur nationale, c'est bien l'exemple des Acadiens. Voilà un petit peuple que l'on réunit dans les églises, comme on réunit des animaux de boucherie près des gares de chemin de fer, que l'on charge ensuite pêle-mêle sur des navires et qu'on jette sur les côtes de l'Atlantique, sans autre secours que la protection divine

et sans autres ressources que leur courage. Non seulement on leur confisque leurs terres, mais on leur confisque même l'air du pays natal. On les arrache comme le jardinier arrache une mauvaise plante pour la jeter au feu.

Qui, Messieurs, aurait jamais pensé que ces proscrits se réuniraient un jour dans le voisinage de leur patrie pour redevenir un peuple, et vaincre par la pratique des deux vertus qui font les peuples forts: l'amour du sol et l'amour de la famille, les gens mêmes qui les avaient proscrits? C'est, Messieurs, que les racines qui les attachaient au sol étaient plus longues que les côtes de la Nouvelle-Angleterre et plus fortes que les chaînes de souffrances que leur avaient forgées leurs geôliers.

Nous-mêmes, Canadiens français, si nous avons pu résister au vainqueur, si nous avons pu rester ce que nous sommes; si les quelque soixante mille Français abandonnés sur les bords du St-Laurent ont pu grandir en nombre sans perdre leurs qualités ethniques, c'est que nos pères habitaient la campagne et sont restés attachés au sol.

Je défie de trouver soixante mille nationaux disséminés dans plusieurs grandes villes manufacturières, noyés parmi des étrangers, soumis à toutes les injustices d'un côté et toutes les tentations de l'autre, et qui ont pu résister et grandir jusqu'à deux millions et demi. Par la charrue, nous avons conquis une partie importante de la province de Québec. Nos institutions fleurissent aujourd'hui dans les Cantons de l'Est qui pourtant devaient rester une région exclusivement anglo-protestante. Mais je regrette de constater que nous perdons par le développement prématuré de l'industrie, ce que la charrue nous avait acquis. Toutes ces petites villes manufacturières qui ont surgi depuis quelques années sont bien intéressantes au simple point de vue matériel, mais franchement au point de vue religieux et canadien-français, qu'est-ce qui nous en revient? Tout juste la portion congrue: le salaire de l'ouvrier à peine suffisant à soutenir sa famille. Toute l'influence que donne le syndicalisme-capitaliste va à nos adversaires et nous forgeons nous-mêmes les chaînes qui nous lient les mains. En effet, pour ce trop juste salaire, l'ouvrier est obligé d'aliéner son indépendance et de faire en tout la volonté du patron, même quand les commandements du patron viennent en conflit avec les commandements de Dieu, en particulier le troisième commandement.

Mesdames et Messieurs, vous devez me trouver bien loin des syndicats agricoles, pourtant, j'en suis tout près. Mais comme le syndicat agricole a pour fin dernière de favoriser l'agriculture vers laquelle doivent converger toutes les branches de l'industrie humaine comme les rais de la roue convergent vers le moyeu d'où ils tirent toute leur force, j'ai cru bon de mettre en lumière l'importance de l'agriculture.

\* \* \*

A quoi bon les syndicats agricoles ? Est-ce pour permettre aux cultivateurs de vendre leurs produits plus cher ? On fonde des syndicats de consommation pour permettre aux ouvriers d'acheter à meilleur compte ; voilà donc deux sortes d'organisations qui vont se combattre et s'annuler. Point du tout ; le syndicat de consommation a pour but de faire baisser les prix de détail et de mettre à la raison certains marchands et d'empêcher autant que possible un petit nombre de s'enrichir à outrance au détriment de la masse. Le syndicat agricole ne vise pas à permettre aux fermiers de survendre, mais bien d'obtenir des gros commerçants des prix raisonnables et une qualité supérieure pour ce qu'il leur faut acheter ; et surtout de supprimer les intermédiaires et les agents de tout acabit qui s'engraissent de la sueur des fermiers en ne produisant rien eux-mêmes, au détriment des consommateurs et des producteurs.

Le syndicat agricole de vente ou d'achat, de même que le syndicat ouvrier de consommation a pour objectif de faire tomber dans la poche d'une collectivité les gros bénéfices qui tombent dans la poche d'un seul. Il vise à faire régner l'aisance chez un plus grand nombre.

Les grosses fortunes sont utiles aux grandes entreprises, mais la fortune publique pourrait être distribuée plus équitablement sans que les grandes entreprises en souffrent.

Nous ne prétendons pas faire mentir l'Évangile et nous admettons qu'il y aura toujours, quoi qu'on fasse, des pauvres parmi nous, mais il n'est pas nécessaire de multiplier les pauvres systématiquement ; car la grande pauvreté pas plus que la grande richesse n'est favorable à la vertu et le Sage avait raison de dire à Dieu : « Ne me donnez ni la pauvreté ni les richesses. Accordez-moi seulement ce qui m'est nécessaire pour vivre, de peur qu'étant

riche je ne sois tenté de vous renier et qu'étant pressé par la pauvreté, je ne dérobe et ne parjure le nom de mon Dieu. »<sup>1</sup>

Les syndicats agricoles naîtront et vivront quand on aura compris cette vérité, à savoir que l'agriculture est le seul art nécessaire, que les autres arts ne sont qu'utiles, quand l'agriculture occupera dans l'esprit de la masse la place d'honneur à laquelle elle a droit et enfin quand elle recevra des gouvernements l'attention et les faveurs qui ne sont allées trop longtemps qu'aux grosses compagnies industrielles et commerciales plus en état que les fermiers de remplir les pots de vin et les caisses électorales. En passant, je dois rendre justice au gouvernement actuel et au ministre de l'agriculture qui traite le fermier en enfant gâté.

Que l'agriculture soit le seul art nécessaire, art sans lequel tous les autres deviennent inutiles, je crois l'avoir assez prouvé.

Il reste à savoir si l'agriculture a occupé dans l'esprit de la masse, l'estime et le respect qui lui sont dus? A-t-on traité l'agriculteur comme le coopérateur de Dieu dans l'œuvre de la création? A-t-on pensé avec Caton qu'agriculteur est synonyme de bon citoyen? A-t-on pensé avec LePlay que les propriétaires ruraux constituent partout la classe la plus digne de remplir les fonctions publiques? (Ce n'est pas moi qui dis cela, Messieurs les rouges et les bleus, c'est LePlay.) Non, trop souvent, on a traité l'agriculteur avec dédain; on se moque de ses manières et de son langage, tout comme au temps de saint Jean Chrysostome. Le nom d'habitant qui a une si belle signification: celui qui habite, qui reste, qui est stable, est devenu dans la bouche de certains nomades qui déménagent tous les six mois, non pas synonyme de bon citoyen, mais de rustaud.

Mais, Messieurs, peu importe ce dédain qui monte d'enbas vers l'agriculteur et qui n'empêche ni ses blés de mûrir, ni lui-même de faire honneur à ses engagements; mais ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que les institutions de crédit, les commerçants, les banques n'ont pas fait pour les agriculteurs ce qu'ils auraient dû faire; il est permis à un marchand qui a mené la vie à grande guide de *composer* avec ses créanciers et de ne payer qu'une partie de ses dettes; l'habitant paiera jusqu'au dernier sou: il n'est pas seul responsable, sa dernière vache l'est aussi. Il est permis à des industries, à des

---

1. *Prov.*, xxx, 8-9.

commerçants, à des courtiers d'emprunter du banquier à 5% ou 6%, le propriétaire foncier devra payer 8% et plus et pourtant s'il y a un débiteur solvable, c'est bien le propriétaire foncier. M. Y, Z, qui travaille aux rues, qui bâtit une banque, une usine, un théâtre peut acheter ses matériaux à prix réduit, le fermier paiera le plus haut prix. Encore cet été, j'ai été témoin de cette anomalie; j'ai vu vendre de la dynamite à des *contracteurs* dix piastres la boîte pendant qu'on la vendait vingt et une aux cultivateurs qui s'en servent pour défricher. Il est permis à madame d'orner sa laideur de bijoux, sans payer de droits au fisc; le fermier, pour remplacer la planche que le marchand de bois lui a enlevée sur sa terre, devra payer 3% de droits au gouvernement. On satisfait aux exigences de l'industrie, du commerce et même de la vanité, on protège les industriels, les marchands et les grandes dames et on laisse le petit propriétaire se débattre dans la routine au fond de sa campagne.

L'impôt territorial va bientôt peser sur nos campagnes comme il pèse sur les campagnes d'Europe. Déjà si on ajoute à la taxe du gouvernement les taxes municipales, on arrive en notre pays à des chiffres assez élevés. Je connais de petites paroisses agricoles où il a fallu l'an dernier payer 4% sur la valeur de la propriété et cela pour satisfaire aux exigences de l'automobile. « Et cependant, ne l'oublions pas, les campagnes ne profitent de l'impôt que dans une mesure restreinte. Les villes ont mille ressources dont les campagnes sont privées complètement. Elles retirent l'impôt qu'elles ont subi. Elles ont le commerce, l'industrie, le séjour des fonctionnaires, les édifices publics à construire, à restaurer, les capitales à embellir, les administrations si nombreuses et les dépenses faites par l'armée. Les habitants des campagnes paient encore aux villes elles-mêmes un impôt de tous les jours. Leurs affaires, leurs relations avec les administrations diverses, la vente de leurs produits les appellent à la ville. » Ils envoient leurs enfants dans les communautés des villes, ce qui leur occasionne à chaque voyage des dépenses considérables.

Il y a là une situation qui s'impose à la sollicitude de tous les hommes sérieux qui s'occupent des intérêts du pays, à quelque position sociale qu'ils appartiennent. Ces hommes sont d'abord les gouvernants et tous les gens de quelque influence par leur instruction, par leur position, leur fonction, surtout leur dévoue-

ment à la chose publique et leur esprit civique. Depuis quelques années, les gouvernants ont embolté le pas derrière certains hommes plus prévoyants et plus dévoués. Spécialement en France, en Belgique, et en Allemagne, on a donné par des lois favorables le droit de cité à quelques syndicats que des hommes dévoués et clairvoyants avaient fondés. Ces lois ont permis à d'autres syndicats de se fonder, de sorte que depuis quelques années c'est une véritable floraison de coopératives et de syndicats de toutes sortes qui jusqu'à présent semblent avoir donné des résultats satisfaisants. Ici, dans notre pays, le gouvernement a favorisé l'agriculture de différentes manières: par des octrois aux fromageries, par des primes, concours de mérite agricole, expositions, conférences, écoles d'agriculture, etc. Il a aussi favorisé la création de syndicats agricoles par des lois qui donnent à ces mécanismes une existence légale.

Je me dispenserai de vous prouver que les syndicats ont rendu service à la classe agricole en Allemagne, en Belgique et en France. Il n'y a qu'à lire les nombreux ouvrages publiés sur ces sujets. Voici ce que dit Max Turmann dans son ouvrage: *Les associations agricoles en Belgique*. « En matière d'œuvres sociales, le plus difficile n'est pas assurément de fonder, mais bien de faire vivre et prospérer.

« Sur ce point, en ce qui concerne les associations agricoles, les Belges donnent un remarquable exemple de ténacité couronnée de succès.

« Il y a six ou sept ans, nous avons étudié ces groupements d'agriculteurs et, ainsi qu'en témoigne ce livre, nous avons pu, à très bon droit, louer la magnifique efflorescence d'œuvres rurales, dues à l'activité de nos voisins. Nous avons aujourd'hui la satisfaction de constater que, depuis lors, ces œuvres ont augmenté en nombre et en intensité de vie; quelques-unes en moins de dix ans ont vu doubler le nombre de leurs membres et le chiffre de leurs affaires. »

« Si les principes de la science agronomique, disait M. Helleputte, dans un rapport sur le Boerenbond, ont été vulgarisés dans le pays; si les cultivateurs disposent à présent, à un prix raisonnable, d'engrais et de matières alimentaires pour le bétail non frelatés; s'ils ont le moyen d'obtenir facilement l'argent qui leur fait défaut; si leur habitation, leurs meubles, leurs animaux peuvent être assurés à des conditions avantageuses; s'ils ont



obtenu de la législation maintes satisfactions, s'ils sont devenus puissants, ils le doivent à l'association. »

Ces associations agricoles libres ou de forme légale n'ont pas seulement accompli une œuvre économique des plus fécondes et des plus opportunes, elles ont encore produit des résultats d'ordre politique et religieux. Les libéraux et les socialistes ont été contraints par l'évidence des faits à admettre que l'œuvre réalisée par l'association rurale catholique a été féconde pour le paysan belge, et M. Petit, du parti ouvrier, en a fait l'éloge, entremêlé de critique naturellement. « Ici encore, disait-il, l'Église poursuit son œuvre de conquête de la société moderne, par toutes les voies possibles; elle veut s'emparer du domaine agricole; sans doute nous devons admirer la puissance d'action de ces associations et reconnaître le bien qu'elles font directement et immédiatement à l'agriculture. » « Là où nos associations agricoles sont établies, écrivait l'abbé Berger, les socialistes n'ont plus aucune chance de succès: il suffit d'arriver huit jours devant eux pour les empêcher de réussir dans leur œuvre néfaste. »

Les associations agricoles sont-elles appelées à rendre les mêmes services en notre pays au point de vue social et religieux? Je répondrai à cette question dans la conclusion de cette étude. Mais peut-on attendre de bons résultats économiques des associations rurales et favoriseraient-elles les agriculteurs, les petits propriétaires et les ouvriers agricoles? Enfin la fondation de ces organisations est-elle urgente?

D'abord, il est impossible de favoriser les ouvriers agricoles, attendu qu'il n'y en a à peu près pas au Canada. Les propriétaires fonciers doivent cultiver leurs terres seuls avec leurs enfants ou ne pas cultiver. Les gros salaires payés, depuis plusieurs années, dans les industries de ville et dans les chantiers ont complètement dégoûté les ouvriers des travaux des champs. Les cultivateurs perdent du foin tous les ans faute de main-d'œuvre; ils ont beau offrir le même salaire que l'usine et la nourriture en plus, les ouvriers se sont moqués d'eux depuis 1914 et même avant. Les grandes villes regorgent de sans-travail et il manque partout des milliers de travailleurs agricoles. Quant aux agriculteurs propriétaires, les syndicats coopératifs pourraient leur rendre de grands services, surtout aux petits propriétaires. Seulement, ici, la men-

talité syndicaliste n'est pas encore faite et ne se fera pas en un jour, et pour cause.

Dans cette question-là comme dans les autres, c'est la nécessité qui est la mère de l'invention. Jusqu'à présent, le manque d'organisation rurale a fait perdre énormément d'argent aux cultivateurs, aux petits propriétaires surtout. Le manque de bons chemins dans les campagnes et dans les endroits de colonisation, le manque de secours aux colons qui ont prouvé leur bonne foi, par le travail et les privations endurées, le manque de crédit agricole ont empêché nombre de cultivateurs de persévérer et un plus grand nombre de prospérer, comme ils auraient pu le faire. Mais tout ce dommage n'était qu'un dommage indirect, un *lucrum cessans*. Ce manque d'organisation n'enlevait aux cultivateurs qu'un bien en puissance; il ne leur enlevait pas ce qu'ils possédaient, mais les empêchait d'acquérir. Le sou réalisé qu'on nous vole nous touche plus que la piastre qu'on nous empêche à notre insu de réaliser. L'opération qui enlève une livre de chair fait plus mal que le manque de soin qui empêche d'engraisser. Il en restait toujours assez pour vivre. En un mot les organisations agricoles ne sont pas encore entrées dans nos mœurs, parce que nous sommes trop riches.

Ce mot vous scandalise peut-être, Messieurs, mais si vous y regardez de près, vous admettrez que dans une province riche comme la nôtre, par son sol, par ses forêts, ses pêcheries, ses mines et par la valeur morale de ses habitants, il est facile pour deux millions d'habitants de vivre dans l'abondance du plus grand au plus petit. Mais si la province de Québec avec sa superficie trois fois grande comme la France devait nourrir vingt millions d'habitants; si, comme en France, la propriété foncière était fractionnée en petits lopins de terre et si par ailleurs, pour vivre sur ces petites propriétés, nos fermiers étaient forcés d'emprunter d'usuriers juifs, qui les exploiteraient et les ruineraient sans merci, ils auraient vite compris, comme dans les pays d'Europe, la nécessité de se grouper pour se défendre. Tant qu'on ne s'attaque qu'à la chemise, on endure, mais quand c'est la peau qui doit être enlevée, on se débat.

Cependant, à mesure que nous vieillissons, les maux qui ont rongé l'Europe nous envahissent d'années en années. D'abord nous avons la plaie du militarisme et si l'armée qui doit sauver le Canada n'est pas encore bien grande, l'armée qui croit avoir

sauvé l'Empire est grande, et sa prétention de ne vivre que des faveurs du gouvernement est encore plus grande. Ensuite la plaie de l'immigration à outrance. Tous les ans on nous amène des centaines de mille personnes qui viennent grossir le contingent des sans-travail, et s'il faut en croire les journaux, l'objectif du gouvernement est de doubler la population du Canada d'ici dix ans. Par conséquent, plus de bouches à nourrir, plus de denrées à produire, sur le même territoire, et à peu près par les mêmes bras, attendu que les immigrants partent d'Europe agriculteurs et arrivent ici journaliers.

Les agriculteurs vont avoir à se défendre vigoureusement: contre une nuée de parasites qui sous forme d'agents, d'entremetteurs, de courtiers vivent à leur dépens; contre les organisations commerciales qui tendent à imposer à l'agriculture des conditions draconiennes, pour la vente des engrais, des instruments agricoles, des semences, etc.; contre les grands marchands qui semblent avoir pour gousset le tonneau des Danaïdes et qui vont continuer à exploiter les fermiers en achetant leurs produits: laine, peaux vertes, viandes, patates, etc., à aussi bas prix que possible pour les revendre ensuite le prix qu'ils veulent ou les laisser pourrir dans les entrepôts. Enfin les manufacturiers d'instruments aratoires et les monopoles d'essences enlèveront le peu de profit que les fermiers réussiront à faire. C'est pour obvier à tous ces maux qu'il faut songer à fonder des syndicats, des coopératives, des organisations rurales qui intéressent les fermiers, qui engagent les fils d'habitants à succéder à leurs parents sur le bien paternel, fractionné peut-être, mais rendu plus lucratif par une augmentation de profits et la diminution des dépenses d'exploitation, et qui incitent à cultiver ceux que la vie de l'usine n'a pas complètement dégoûtés de la vie des champs.

Qu'entend-on, Messieurs, par coopérative agricole? Je me garderai de vous donner une définition suivant toutes les règles, attendu que vous n'êtes pas des enfants, mais je vous dirai ce qui caractérise les coopératives. Ces institutions se rapprochent souvent des sociétés commerciales par leur régime juridique, mais s'en séparent nettement par l'esprit dans lequel elles sont conçues qui est d'ordre moral et social.

La caractéristique essentielle aux sociétés coopératives, c'est l'absence d'esprit de lucre. Elles n'ont pas pour but de réaliser

des bénéfiques commerciaux, c'est-à-dire d'obtenir l'écart maximum entre le prix d'achat et le prix de vente.

Voici la définition qu'en donne de Boyer Montigut dans la *Réforme sociale*:

1° La coopérative agricole est la convention par laquelle des agriculteurs mettent en commun tout ou partie de leur activité économique en vue d'opérations faites exclusivement en faveur des associés qui se répartissent les économies résultant de la suppression du bénéfice d'un intermédiaire; son but n'est pas d'arriver à vendre le plus cher possible les produits, s'il s'agit d'une coopérative de production; sans songer qu'un prix exorbitant appelle la repréaille des salaires exorbitants et a pour résultat de faire monter le coût de la vie et détraquer tout le rouage de la vie sociale. Le seul bénéfice que les coopérateurs doivent avoir en vue est d'encaisser eux-mêmes le pourcentage quelquefois très élevé qu'empochent les intermédiaires.

2° Les apports en capital, s'il y en a, ne peuvent donner lieu ni directement ni indirectement qu'à un produit limité à un certain taux. Les excédents de recettes annuelles ne peuvent être employés qu'à la constitution d'un fonds de réserve ou affectés à un objet d'utilité générale. Autrement si tous les bénéfices sont distribués sous forme de ristournes aux coopérateurs, il sera impossible de parer à certaines éventualités par lesquelles passent un jour ou l'autre presque toutes ces sortes d'institutions. Le fonds de réserve est pour les sociétés syndicalistes ce que sont les épargnes pour la famille d'ouvriers.

3° Le fonds de réserve ne peut être partagé que si les statuts le permettent. Cette répartition, comme celle des excédents annuels, ne doit avoir lieu entre les associés que proportionnellement aux opérations faites par eux avec la société. En effet, ce n'est pas tant le capital apporté par chaque membre d'un syndicat coopératif qui en assure le succès, mais les affaires transigées avec le syndicat; par exemple, celui qui achète d'une coopérative de consommation pour cent piastres, rend plus service à cette coopérative que celui qui apporterait cent piastres au fonds et n'achèterait rien. Partout dans la forme, les coopératives agricoles ressemblent à des sociétés commerciales, mais dans le fond elles s'en distinguent par un idéal très élevé d'intérêt général, si élevé qu'il cadre admirablement avec l'idéal religieux, ce qui

explique le caractère souvent en partie confessionnel des coopératives agricoles.

4° Les coopératives poursuivent un but social. Une coopérative recherche avant tout l'amélioration des conditions commerciales offertes à ses membres, soit en leur donnant des moyens de production perfectionnés, soit en mettant du crédit à leur disposition, soit en leur permettant d'acheter à meilleur compte les matières premières nécessaires à leur exploitation, soit en les mettant à même de trouver les débouchés les plus rémunérateurs.

5° La coopérative ne peut viser à supprimer le commerce; ce serait aller contre la nature des choses. Mais elle tend aussi à mettre à la raison, par une concurrence honnête et loyale, l'appétit de certains commerçants qui, pour s'enrichir trop vite, abusent de leur position et de la naïve honnêteté de leurs clients, soit en vendant de bonne marchandise trop cher ou en vendant à meilleur compte des marchandises adultérées ou de mauvaise qualité. Elle tend à remplacer les intermédiaires indépendants, souvent mal organisés et écrasés par la concurrence, par des intermédiaires travaillant aux ordres et pour le compte soit des consommateurs, s'il s'agit de coopératives de consommation; soit des producteurs, s'il s'agit de coopératives de production. Ces intermédiaires doivent avoir reçu une éducation commerciale identique à celle des commerçants et être assez rémunérés pour qu'ils puissent vivre sans être tentés de se faire certains profits en marge des profits du syndicat. Ces propositions, ajoute de Boyer Montigut, sont les conclusions du rapport magistral présenté au dixième congrès d'agriculture de Gand, par M. René Paisant, membre de la Commission internationale d'agriculture.

Bien que cette définition soit complète, vous me permettrez d'insister sur quelques points plus importants.

1° L'absence d'esprit de lucre. Ce qui fait que plusieurs tentatives de syndicat n'ont pas réussi, c'est que les membres qui en faisaient partie auraient voulu retirer tout de suite d'énormes bénéfices de leurs apports en argent et de leurs opérations avec le syndicat. En pliant l'arbre pour en avoir tous les fruits la première année, ils l'ont déraciné et fait périr.

2° La constitution d'un fonds de réserve inaliénable est absolument nécessaire; il faut que le fonds de réserve soit sacré.

3° Que les profits, s'il y en a, soient distribués, non pas au prorata des apports en capital, mais en proportion des opérations faites avec ce même syndicat.

4° Ne jamais perdre de vue que le but des sociétés coopératives est social et que si ces associations ressemblent à des sociétés commerciales, elles doivent aussi ressembler à des confréries religieuses, non qu'il faille réunir les membres pour les faire prier, mais qu'elles aient un caractère confessionnel autant que le permet le milieu où elles sont appelées à opérer.

Si les fondateurs de ces sortes de sociétés et ceux qui en font partie n'ont d'autre but que de faire beaucoup d'argent et de créer quelques bonnes positions de \$4,000.00 comme l'a fait certain organisateur de prétendu syndicat coopératif, le succès est loin d'être assuré. Il faut que la charité y ait droit de cité. C'est elle qui doit guider les coopérateurs dans toutes leurs relations entre eux et aussi avec la clientèle extérieure.

C'est une des premières conditions de succès. M. Verhaegen, président de la Ligue démocratique belge, après avoir fait un très bel éloge de cette magnifique efflorescence des œuvres agricoles catholiques, ajoute: « C'est notre droit à nous, catholiques, et nous estimons même que c'est notre devoir d'unir nos frères de toutes les catégories sociales dans des associations qui sans repousser personne, groupent de préférence ceux que rapproche déjà la communauté des convictions religieuses et des doctrines sociales. Vous reconnaîtrez avec moi que tel est le moyen de poursuivre en paix le but spécial de l'association. » L'abbé Gahide très compétent en matière d'associations agricoles va plus loin. Il prétend que les syndicats de petits cultivateurs seront confessionnels ou ne seront pas. « La force, dit-il, réside dans la confiance des membres dans leur chef et dans la discipline qui en résulte. Or pour avoir confiance dans ses chefs, le peuple veut savoir quel mobile les fait agir. Personne ne fait rien pour rien en ce bas monde, ce serait contre nature, car tout homme raisonnable agit pour un motif. Le dévouement a des idées religieuses ou politiques; le désir d'acquérir une influence au profit d'une cause qui est chère, voilà des mobiles que le peuple comprend. Mais en dehors de ces mobiles, il n'en verra plus qu'un seul: l'intérêt. Pourquoi, se dit-il, cet homme se donne-t-il tant de peine? n'a-t-il pas la patte graissée? Il suffira que ce soupçon soit possible pour que le syndicat succombe, parce que la con-

fiance s'en ira. Vous comprendrez bien vite que les syndicats de petits cultivateurs seront confessionnels ou ne seront pas. »

Quels sont ceux qui doivent s'occuper de la fondation et de la marche des syndicats agricoles ? Je mets en première ligne le clergé.

En Allemagne c'est le clergé qui a organisé les forces catholiques depuis la presse jusqu'aux syndicats de vente et d'achat qui leur ont permis de secouer le joug du Kulturkampf. C'est l'abbé Kolping qui, avec ses caisses rurales, s'est efforcé de libérer ses concitoyens de la griffe des usuriers juifs et leur a donné l'indépendance économique. Ce travail a été complété et perfectionné par Raiffeisen.

C'est au clergé que la Belgique est redevable de presque toutes ses associations agricoles si florissantes au triple point de vue économique, social et religieux et qui font l'admiration de tous ceux qui les connaissent. Tous les esprits droits, tous ceux que le bandeau anticlérical n'aveugle pas, rendent ce témoignage au clergé belge.

« Le clergé a été en Belgique, dit Max Turmann, le principal, le plus actif propagandiste pour les libres associations agricoles. Presque toujours, c'est le curé qui a été le fondateur, tout au moins l'inspirateur des institutions économiques, groupant ses paroissiens. Après les avoir créées, il a continué de s'en occuper, souvent même à les diriger. Que le clergé belge ait la plus grande part dans ce mouvement, qui entraîne les populations dans les associations, le fait n'est pas niable. Il n'est d'ailleurs pas nié. »

Le mérite de l'organisation de ces forces, déclare Varlez, appartient surtout au clergé. « Qui mieux que lui pouvait instantanément créer un mouvement de ce genre ? Le prêtre, libre des liens du foyer domestique, est dans chaque village et connaît chaque paroissien ; il exerce et doit exercer le dévouement par profession ; son action constante, unique et ininterrompue depuis des siècles est de faire régner la paix et la concorde dans le groupe des croyants ; toujours il possède ce minimum de connaissances générales indispensables à la création des œuvres sociales, toujours il est prêt à obéir aux ordres venus d'en haut. »

Cette constatation du rôle prépondérant du clergé dans la fondation des groupements ruraux a été faite dernièrement à la chambre par un député belge dont on ne saurait suspecter

les sympathies ou mieux encore les antipathies. Voici en effet ce que disait M. Giroul dans son discours du 29 mai 1902: « Jetez un coup d'œil sur la carte de la Belgique indiquant les endroits où l'on a créé des associations libres, des coopératives de laiterie, etc., vous verrez que c'est dans les provinces et dans les arrondissements où le clergé a le plus d'influence, que ces institutions ont éclos au soleil de la tyrannie cléricale. »

Nous avons dit plus haut que le prêtre est toujours prêt à obéir à l'ordre venu d'en haut. Mais cet ordre d'en haut en ce qui touche à l'organisation rurale, est-il venu ? Oui, Messieurs, l'ordre est parti du Pape, qui fait un devoir au prêtre de s'occuper de toutes les questions qui intéressent son troupeau. Les évêques ont suivi les enseignements pontificaux et ont précisé la tâche qui revient au clergé dans les organisations rurales. Voici par exemple ce que disait le cardinal Goosens aux doyens du diocèse de Malines: « Or il s'est constitué diverses associations, syndicats, banques de crédit, qui ont pour but d'offrir à leurs membres des avantages matériels, tels que ceux qui résultent de l'achat ou de la vente en commun, de l'application des méthodes scientifiques, des assurances diverses, des coopératives de production... Vous ferez chose très utile, messieurs, en propageant ces institutions dans la mesure permise par les circonstances. »

En maintes circonstances, soit à l'occasion de la tenue de congrès catholiques, dans leur ville épiscopale, soit au cours de leur visite pastorale, les évêques belges ont publiquement encouragé leurs prêtres à se dévouer aux œuvres rurales.

Ils ont fait plus que d'approuver et de conseiller; plusieurs ont choisi des ecclésiastiques pour leur confier l'officielle mission de promouvoir et d'inspecter les associations et les institutions sociales. Ainsi ont fait les évêques de Namur, de Tournai et de Liège.

Mais le clergé, si prépondérante qu'ait été son action en pareille matière, n'a pas été seul à organiser les associations agricoles. Il a été aidé par de nombreux et dévoués collaborateurs laïques appartenant à la classe moyenne et à l'aristocratie.

Dans le fonctionnement de ces organismes, le rôle du prêtre est délicat et il ne peut pas accepter n'importe quelle charge.

Voici ce qu'écrivit l'abbé Couturiaux, inspecteur des œuvres sociales dans le Luxembourg: « Les laiteries paroissiales sont



celles qui donnent au clergé le plus d'influence et jusqu'à présent ce ne sont pas celles qui donnent le moins de profit. Partout le prêtre fait partie de droit du conseil d'administration; il a même souvent été appelé à la présidence par les coopérateurs convaincus que rien ne pourra prospérer sans lui. Le prêtre n'accepte jamais les fonctions de trésorier, afin d'éviter toute suspicion. »

Dans son étude sur les caisses rurales, l'abbé Mallaerts examine la question des fonctions qu'un prêtre peut accepter dans une coopération de crédit. Il estime qu'il doit repousser le titre de président du conseil d'administration et surtout celui de trésorier; mais, ajoute-t-il, « il n'y aurait nul inconvénient à ce que la présidence du conseil de contrôle fût exercée par un ecclésiastique; cela se pratique d'ailleurs en Allemagne, et en Italie, où, à maint endroit, cet emploi est exercé par le curé ou le vicaire ». L'opinion du fondateur du Boerenbond n'a point prévalu partout; en beaucoup d'endroits, c'est le pasteur de la paroisse qui dirige en droit et en fait, la caisse Raiffeisen locale.

Si donc, le prêtre ne peut pas remplir sans inconvénient toutes les charges, il faut la collaboration de laïques dévoués, à quelque classe de la société qu'ils appartiennent.

En Europe, cette collaboration des laïques n'a pas manqué; il s'est trouvé des hommes de toute première qualité, par le dévouement à leurs concitoyens, par leur instruction et même par leur fortune pour seconder et même quelquefois pour prévenir l'œuvre du clergé.

Trouverons-nous dans la province de Québec, une élite intellectuelle qui voudra bien pour le seul bénéfice de leurs frères, non pas seulement par philanthropie et altruisme, mais par charité et par vrai patriotisme, seconder et même devancer le clergé dans la création des syndicats agricoles? Bien que la maladie de s'enrichir soit à l'état aigu, je dois rendre cette justice à la catholique province de Québec qu'elle a déjà fourni un bon nombre d'hommes parfaitement désintéressés aux nombreux syndicats ouvriers et même à quelques coopératives agricoles et aux caisses rurales de crédit. Je me dispenserai de les nommer; leurs œuvres en parlent plus éloquemment que je ne pourrais le faire, mais, Messieurs, il en est un que vous avez déjà placé dans la galerie des plus grands hommes du Canada, et auque

vous pensez en ce moment et que peut-être vous nommez : M. Alphonse Desjardins de regrettée mémoire.

En Belgique, cette collaboration des prêtres et des laïques influents n'appartenant pas à la classe des cultivateurs, a suscité de vives critiques, surtout de la part des socialistes dont le porte-parole était le député Vandervelde. Naturellement, elle a été chaudement défendue à la chambre par les représentants catholiques.

Je ne puis résister à l'envie de vous citer l'intéressant dialogue entre deux députés catholiques et M. Vandervelde. Cela servira peut-être de leçon à nombre de députés catholiques qui ont à défendre en chambre les intérêts de syndicats catholiques ouvriers ou agricoles.

C'est M. Verhaegen, député catholique, qui a la parole : « L'honorable M. Vandervelde a signalé à la chambre non sans une pointe d'ironie, que des curés, des religieux, des propriétaires et même des sénateurs jouent un rôle actif dans nos associations agricoles libres. Cela est parfaitement vrai, Messieurs, et pour ce qui me concerne, je les en félicite du fond du cœur. Je crois, du reste, que M. Vandervelde n'est pas éloigné de les en féliciter autant que moi. Je comprendrais, en effet, qu'il les persifflât, s'ils demeuraient indifférents aux graves intérêts de ceux au milieu desquels ils vivent. Quels accents indignés il trouverait pour flétrir les prêtres qui se désintéresseraient de ce qui touche de si près à l'existence même de leurs paroissiens. Ce serait des fainéants, des parasites, des êtres inutiles.

*M. Giroul.* — Des parasites surtout.

*M. Verhaegen.* — Et les propriétaires seraient les jouisseurs uniquement préoccupés de manger les rentes qu'ils prélèvent sur la sueur du paysan, s'ils laissaient les ouvriers agricoles et les petits cultivateurs qui vivent autour d'eux se débattre dans la routine et l'impuissance de l'individualisme, contre les difficultés qui ont assailli l'agriculture. »

Répondant, de son côté, aux critiques formulées par M. Vandervelde, M. Van Derbruggen, ministre de l'agriculture, s'est spirituellement servi d'un argument *ad hominem* qui était sans réplique.

C'est M. Van Derbruggen qui parle : « L'honorable M. Vandervelde nous a dit que nombre d'associations libres comptent des membres non-cultivateurs. On s'en est déjà félicité, et je m'en

félicite à mon tour. Ne pourrais-je pas dire à M. Vandervelde que lui aussi est directeur général d'une société coopérative: *Les Campagnards socialistes*, si je ne me trompe pas.

*M. Vandervelde.* — Parfaitement.

*M. Van Derbruggen.* — Et je suis convaincu qu'il rend un grand service à cette association en lui prêtant l'appui de son nom, de son intelligence et de son talent. Je suis même persuadé que ses fonctions de directeur l'amènent à s'occuper de bien des choses qui ne lui sont pas familières, telles que la mercerie, les aunages, les sulfates d'ammoniaque, les tourteaux,... ce n'est pas une critique que je formule, car je suis convaincu que son concours est très utile. Je vois également dans le conseil d'administration de cette coopérative, figurer M. Debarsy, journaliste et représentant de carrières.

*M. Vandervelde.* — Il y a dans ce conseil d'administration de notre société un gérant qui est cultivateur et un président qui est fermier.

*M. Van Derbruggen.* — Dans le conseil d'administration, dont les noms sont mis en vedette dans les journaux, vous figurez avec M. Debarsy qui, lui non plus je le répète, n'est pas cultivateur. Ce n'est pas un reproche, croyez-le bien, c'est une constatation et je dirai même plus: la présence dans ces associations de certains éléments intellectuels est nécessaire... Donc ne critiquons pas trop les associations agricoles qui font appel aux lumières et aux services de membres non-cultivateurs. Loin de le leur reprocher, je dirai plutôt que c'est un bien, car cette collaboration à une œuvre commune développe les sentiments de la fraternité qui sont une si grande force pour l'association. »

De tout ce qui précède, nous devons conclure que la collaboration de tous ceux qui par goût et par tempérament peuvent aider la classe agricole rendent un immense service à leurs concitoyens et à leur patrie.

Il existe en Europe des milliers de syndicats de toute sorte. Un grand nombre n'auraient peut-être pas leur place ici en Amérique. Quels sont donc ceux dont la fondation s'impose ici ?

Je mets en première ligne les syndicats d'achats et de vente qui permettent aux cultivateurs de réunir leurs commandes et d'acheter à meilleur compte les graines fourragères, les semences, les instruments aratoires et les engrais chimiques, et généralement tout ce qui est nécessaire à la production agricole. C'est une

anomalie que deux cultivateurs, l'un qui produit, l'autre qui consomme ne puisse pas transiger d'affaires sans avoir à passer par toute une kyrielle d'intermédiaires et d'agents, surtout quand il s'agit de denrées non périssables telles que semences sélectionnées, aliments pour le bétail, tels que farines de lin ou de coton, fourrage, avoine, son et le reste.

Même chose quand il s'agit des instruments aratoires. Bien que dans ce dernier cas, les affaires ne se fassent pas entre deux cultivateurs, il est indéniable que lorsque plusieurs cultivateurs seront organisés pour acheter en commun, ils feront baisser les prix nets des machines et sauveront la commission des agents qui est souvent élevée. Un autre élément important, mais qui n'est pas encore entré en pratique dans la culture, ce sont les engrais chimiques. Jusqu'à présent, nous avons fait le tour des terrains un peu sablonneux. Il y a eu assez de terres fertiles pour faire vivre nos deux millions d'habitants, mais comme je l'ai dit plus haut, quand nous serons dix millions dans la province de Québec, il faudra bien songer à faire produire les terres de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> qualité, et alors c'est l'engrais chimique qui arrive, et cet engrais chimique ne doit pas se vendre n'importe quel prix comme les crêpes georgettes et les robes de bal, mais à un prix moins élevé que le prix des excédents de récolte obtenus par son emploi; car « toute transformation agricole, a écrit M. D. Zolla, n'est possible que si le montant des valeurs créées dépasse le total des valeurs détruites ».

En Belgique, c'est l'achat en commun des engrais chimiques qui a le plus contribué à en développer l'usage en faisant baisser les prix et ces achats en commun n'ont pu être réalisés que par les syndicats.

Dans un article du *Paysan*, M. l'abbé Mallaerts montrait par des exemples topiques la baisse des prix réalisés par le Boerenbond:... « Pour se faire une bonne idée de ces avantages, disait-il, il faudrait savoir combien le cultivateur paierait à présent ses engrais, ses matières alimentaires pour le bétail, etc., si le Boerenbond n'existait pas. Ainsi nous avons encore à la mémoire ce fait frappant que lorsqu'au début nous allions fonder des corporations agricoles dans certains villages, les marchands baissaient du jour au lendemain de sept francs les cent kilos, le prix de la farine de lin dont la valeur était de 15 ou 16 francs. Sept francs

sur une valeur d'une quinzaine de francs, on en conviendra, c'est là un rabais bien important. »

Puis Max Turmann ajoute: « Outre les conditions avantageuses de prix, l'achat en commun tel qu'il est organisé en Belgique par les associations agricoles, assure la bonne qualité des produits et permet un contrôle sévère sur les fournitures. »

Ce contrôle est plus nécessaire, alors surtout que des négociants peu scrupuleux ne craignent pas de frauder sur la qualité des marchandises qu'ils sont aujourd'hui obligés de céder à de très bas prix pour tenir tête à la concurrence des ligues agricoles. Nous empruntons à l'article de M. l'abbé Mlalaerts que nous avons déjà cité, les quelques lignes suivantes où sont indiqués les procédés ingénieusement malhonnêtes de certains fournisseurs.

« Récemment le secrétaire d'une gilde nous fit parvenir un échantillon de farine de lin. Le bulletin d'analyse donna 9 ou 10% de matières minérales et de 5 à 10% de moutarde, colza et ravison. Un autre échantillon de farine de lin, acheté à un prix un peu plus bas que le nôtre, analysé au laboratoire de Louvain donna 13.39% comme teneur en cendres; dans un autre cas, l'analyse donna le résultat suivant: graisse, 9.15%, albumine 32.32%, de 5 à 10% de déchets de riz. Enfin certaines analyses ont donné le résultat suivant: falsifié d'environ 27% de coques d'arachides.

« Nous devons encore appeler l'attention sur une fraude qui, paraît-il, s'exerce actuellement sur une grande échelle. Elle consiste à additionner d'eau la farine de lin; certaines analyses montrent que la teneur en eau oscille entre 9 et 11%. »

Les exemples cités par M. l'abbé Mallaerts sont significatifs. Ils permettent de se faire quelque idée des innombrables tromperies dont peuvent être victimes les cultivateurs qui ne pratiquent pas l'achat collectif.

Est-on plus honnête ici qu'en Belgique ou ailleurs? Il y a eu trop de cas de fraude chez nous pour me permettre de répondre dans l'affirmative. Quand on met du sable dans l'avoine, du phosphate Thomas dans le sucre d'érable, de l'eau presque pure dans les boîtes de tomates; quand on vend du trop jeune veau en conserve en guise de poulet; quand pour soutenir la

concurrence ou faire une concurrence déloyale, on soustrait 10 lbs dans un sac de blé-d'Inde, et qu'ensuite on vend ce blé-d'Inde au sac et non au poids, on peut faire bien des choses. On ira bientôt comme en certains pays, jusqu'à colorier de petits graviers pour imiter la graine de trèfle. Le remède contre l'élévation du prix et l'abaissement de la qualité, c'est le syndicat, c'est l'organisation agricole.

Ce travail est déjà trop long, et pourtant tout en passant sous silence les syndicats de production, comme par exemple les laiteries coopératives, les syndicats de producteurs de tabac, qui sont à la merci des manufacturiers, les syndicats de boulangerie et de charcuterie, et de tant d'autres, je ne puis m'empêcher de vous dire un mot des caisses de crédit agricole.

Je ne vous parlerai pas du mécanisme de ces institutions, ni de leur fonctionnement. Les dignes successeurs de M. Desjardins vous le diront. Mais ce que je connais mieux, c'est le grand besoin pour les petits cultivateurs d'organisation appropriée aux exigences de l'agriculture et en harmonie avec sa nature.

Ma besogne de colonisateur me met en contact journalier avec des centaines de colons, de petits cultivateurs et de *commerçants* qui, malgré leur crédit moral, et souvent de très beaux défrichements sur leur terres non-patentées, sont dans l'impossibilité d'emprunter, se découragent, sacrifient leurs défrichements et retournent dans des villages industriels.

Les progrès de la science agricole, les transformations opérées dans la culture depuis quelques années, la nécessité d'avoir de nombreux instruments aratoires, pour soutenir la concurrence d'un côté et remplacer la main-d'œuvre de l'autre, obligent les propriétaires ruraux à de continuelles dépenses. Ils ont besoin d'un capital d'exploitation parfois assez considérable qu'ils sont obligés d'emprunter à des taux souvent usuraires et à trop courte échéance.

Quand on examine les besoins et la nature de l'exploitation agricole, on se convainc qu'une institution de crédit rural doit se prêter à des exigences assez différentes de celles qui s'imposent en matière de crédit industriel et commercial.

Voici les principales de ces exigences aux yeux de l'initiateur en Belgique des Caisses rurales.

1° Il faut, autant que possible que l'argent ne reste pas inutilisé dans les campagnes ou qu'il ne soit soustrait à l'agriculture pour alimenter l'industrie ou d'autres entreprises.

Nombre de cultivateurs laissent souvent dormir au fond de quelque tiroir des sommes assez rondes et dont ils n'ont pas besoin pour le moment. D'autres placent cet argent dans les banques où vont le chercher le commerce et l'industrie; c'est le drainage des capitaux de l'agriculture vers les villes, où ils servent assez souvent à créer des industries de dixième classe. D'autres enfin placent leurs économies chez des agents d'affaires qui avec l'argent des uns ruinent les autres en prêtant à de gros intérêts.

2° Les prêts doivent pouvoir se faire à longs termes. C'est là une condition de succès absolument essentielle pour une organisation de crédit agricole. C'est là une différence capitale avec le crédit industriel et commercial qui s'accommode des brèves échéances.

Qu'un agriculteur emprunte pour acheter des engrais, des animaux, des semences ou un lopin de terre pour agrandir sa propriété, l'argent qu'il a employé ne reparaît pas dans sa caisse au bout de trois mois. Il ne peut rendre la somme empruntée qu'après avoir réalisé les produits qui la représentent dans sa ferme, c'est-à-dire après avoir vendu sa récolte ou ses animaux. Pour cela il lui faut six mois, un an, et quelquefois plus.

3° On doit admettre le remboursement par acomptes, à des dates fixées d'avance. Ces dates devront correspondre aux époques où le cultivateur réalise ses produits.

Le remboursement par acomptes est d'une très grande importance et pour l'emprunteur et pour le prêteur. Ce système permet au cultivateur qui a emprunté pour plusieurs années d'éteindre une partie de sa dette tous les six mois et par suite de ne pas payer les intérêts correspondants. Autrement, il est obligé de garder chez lui l'argent qu'il amasse pour parfaire la somme qu'il a à rembourser et perd par conséquent l'intérêt de cet argent.

De son côté, le prêteur, en obligeant l'emprunteur à rembourser par versement annuel ou semi-annuel empêche ce dernier de détourner ses économies sur un autre but que le rembourse-

ment. Pour le crédit personnel à long terme qui repose sur l'honorabilité, l'activité et l'habileté professionnelle de l'emprunteur, il est évident que l'obligation des remboursements à terme diminue beaucoup les risques.

4° Ces prêts doivent se faire au moindre intérêt possible. Ce n'est peut-être pas une condition essentielle au crédit agricole, mais l'abbé Mallaerts et beaucoup d'autres avec lui estiment que le commerçant pouvant transformer plus rapidement ses marchandises en argent avec un profit plus élevé par suite pourra payer un intérêt plus élevé.

5° Tous, jusqu'aux plus petits cultivateurs, doivent pouvoir emprunter avec le moins de démarches et de formalités possible. Cette remarque est essentielle; aussi doit-on s'appliquer à supprimer tout ce qui n'étant pas indispensable, serait une gêne. Il résulte de là, note l'abbé Mallaerts, qu'exiger comme condition de crédit, une part dans le capital de la banque, c'est rendre l'institution inutile pour la plupart des petits cultivateurs. Et M. Louis Durand, dans son ouvrage: *Le crédit agricole en France et à l'étranger*, va plus loin et prétend que l'épargne mensuelle chez les cultivateurs est un non-sens. Les recettes que le fermier peut faire dans le courant de l'année, par la vente des produits accessoires, tels que œufs, jardinage, laitage, poulets, suffisent à peine à l'entretien du ménage. La vraie caisse d'épargne du cultivateur, c'est son écurie où chaque jour ses élèves croissent et prennent de la valeur; ce sont ses terres bien cultivées, et portant des récoltes d'autant plus belles qu'on y aura dépensé plus de travail et plus de capital circulant, sous forme d'engrais et de semence de choix. Pour favoriser ce genre d'épargne, il faut faciliter au paysan des emprunts à long terme qu'il rembourse au moment des grosses recettes. Il est donc nécessaire que le cultivateur puisse emprunter avec fort peu de formalités. Pour cela il est désirable que la caisse de crédit agricole soit établie dans la paroisse même de l'emprunteur; sinon, pour chaque remboursement partiel ou opération quelconque, le paysan devra faire un voyage onéreux, tant au point de vue de l'argent dépensé que du temps perdu.

Messieurs, si l'organisation syndicale agricole doit bientôt s'imposer dans la province de Québec, au point de vue économique,



si nous ne voulons pas voir s'accroître ce déséquilibre qui existe déjà entre la production agricole et la production industrielle, elle s'impose tout de suite au point de vue social et religieux. Quand j'ai dit dans le cours de ce travail que la mentalité syndicaliste n'est pas encore faite ici, je n'ai pas dit toute la vérité. Il se fait depuis deux ou trois ans chez nos cultivateurs, une mentalité syndicaliste, mais ce n'est peut-être pas celle que nous voudrions trouver chez nos fermiers, le jour où nous voudrions créer des organisations rurales.

Ces idées syndicalistes, chez nos agriculteurs, ne sont pas le résultat de réflexions et d'études faites à la lumière des enseignements de l'Église, ils les prennent toutes faites dans les provinces voisines qui n'ont ni notre idéal ni notre credo, tout comme nos ouvriers ont emprunté aux organisations américaines neutres, les doctrines dont se sont inspirées les unions ouvrières de la province de Québec. Et comme il a fallu refaire la mentalité de nos ouvriers pour les enrégimenter dans des unions ouvrières catholiques, de même, si nous retardons trop la fondation de syndicats agricoles, nous serons obligés de courir après nos gens et aller les chercher dans des organisations, sinon neutres et entachées d'erreurs religieuses, du moins entachées d'erreurs politiques.

Le but des organisations agricoles anglo-protestantes ne ressemble à celui que nous voulons ici que par le côté matériel. Nous voulons des organisations sociales, eux veulent des organisations politiques; nous voulons des syndicats confessionnels, eux se contentent de syndicats neutres.

Messieurs, même en admettant avec LePlay que « les propriétaires ruraux constituent la classe la plus digne de remplir les fonctions publiques », le gouvernement de toutes les classes par une seule classe de la société ne me semble pas désirable. Mais ce qui semble désirable, et qui devrait arriver, c'est que les agriculteurs soient mieux traités par les pouvoirs publics et ils le seront quand de bonnes et fortes organisations leur permettront d'être mieux représentés au parlement.

Quoi qu'il en soit du mouvement syndicaliste qui se manifeste chez les ruraux, n'allons pas l'arrêter, mais canalisons-le et conduisons-le où il faut.

Profitons-en pour rendre nos agriculteurs plus nombreux et plus riches, non seulement au point de vue économique, mais aussi et surtout au point de vue social, religieux, et national. Et alors les grandes villes auront beau manquer à leur mission en ce qui regarde notre langue et nos coutumes; elles auront beau réceler dans leur sein, toute espèce d'éléments dissolvants, tant que les campagnes resteront ce qu'elles sont, il n'y aura pas de quoi désespérer. Les populations rurales sont comme la cargaison de cale qui empêche le navire de chavirer. Le navire aura beau tanguer et rouler sous l'effort de la tempête, si cette cargaison de cale a plus de poids que tous les beaux salons des ponts supérieurs, le navire se raplombera et nous serons sauvés.



## Veillée religieuse

---

*Allocution du R. P. JEAN-JOSEPH, O. F. M., commissaire provincial*

---

Conformément au programme de cette Semaine sociale, nous sommes groupés, ce soir, auprès des tabernacles aimés du Seigneur, pour faire une veillée religieuse, une méditation catholique et nationale. Messieurs les organisateurs, vous méritez nos félicitations: il est admirable le geste qui vous a fait inscrire au programme cette méditation religieuse. Par là, vous affirmez que des différentes solutions qui s'offrent à régler le problème social, mieux que la solution économique, mieux que la solution financière, mieux que la solution politique, la religion seule fournit, en définitive, les éléments d'un accord adéquat et d'une paix féconde.

Dans cette immense question, il ne m'appartient pas d'aborder des aspects de détail: cette tâche incombe aux experts dont les noms sont inscrits au programme et qui pousseront à fond ces analyses; imitant notre Mère, la sainte Église qui, sans se désintéresser des problèmes économiques, ne cherche pas principalement à en donner la solution, mais vise, avant tout, à faire l'éducation morale des hommes, je vous communiquerai quelques réflexions d'ordre individuel, national et religieux, bien persuadé qu'au fond des questions que nous allons étudier cette semaine gît une question de conduite personnelle et de responsabilité individuelle; et puisque le titre de méditation religieuse me le suggère, je grefferai sur un texte sacré le contenu de cette méditation: *State in fide, viriliter agite et confortamini*, conservez votre foi avec virilité, livrez-vous à l'action, et soyez forts.

I

L'Esprit-Saint nous parle d'abord de force: *confortamini*, de force physique, de vie physique. La vie physique, c'est le premier don que l'homme ait reçu de Dieu, la première richesse dont nos ancêtres aient doté notre race; et, le premier devoir que l'homme se voit imposer par notre Dieu créateur et la fidélité nationale, c'est de conserver, de développer cette énergie vitale.

Le corps humain, n'est-il pas le chef-d'œuvre de la puissance et de la sagesse divine? et dans l'ordre surnaturel, l'instrument de la grâce. Tous ceux que le devoir d'état applique à l'étude du corps humain, qui en sondent l'anatomie et la physiologie, qui en énumèrent les organes et les fonctions, qui constatent la délicatesse et la résistance des tissus, le jeu des muscles et la souplesse des nerfs sont transportés d'admiration devant cette merveille du Créateur.

De plus, la vie physique forme la base indispensable de la vie intellectuelle et morale. Dans tous les ordres d'activité le succès dépend plus de l'énergie infatigable que de toute autre cause. La vie intellectuelle implique la possibilité d'une attention soutenue, prolongée et vigoureuse, et de cette attention, la force physique se pose comme la condition nécessaire. Souvent aussi, les échecs du vouloir se rattachent à des maladies d'ordre physiologiques: l'énergie de la volonté, de la volonté persévérante, suppose des efforts impossibles à la faiblesse physique; on ne pense jamais assez jusqu'à quel point les anciens avaient raison de dire, par la bouche de Juvénal: *Mens sana in corpore sano*. Conservons donc et développons jusqu'à son plein épanouissement notre vie physique: c'est respecter le chef-d'œuvre de Dieu, c'est continuer fidèlement nos ancêtres, c'est donner une base solide à notre personnalité.

Pour atteindre ce résultat, nous devons lutter contre les ennemis de notre vitalité physique. Ces ennemis sont d'un mot collectif: le mal moral. S'il est vrai que toute maladie ne prend pas sa source immédiate dans un péché actuel, tout péché actuel multiplie les misères physiques et les rend plus incurables. Cette assertion dépouillée des dires exagérés auxquels de forts penseurs<sup>1</sup> ont donné l'autorité et l'éclat de leur esprit, trouve

---

1. Joseph de MAISTRE, *Soirées de St-Petersbourg, 2e entretien.*

une explication décisive dans l'histoire sacrée et les relations qui existent entre le mal physique et le mal moral.

Pour entrer dans quelques détails, signalons en passant deux ennemis qui menacent la vigueur physique de notre race: l'alcoolisme et le sensualisme.

L'alcoolisme ou l'habitude exagérée des boissons enivrantes, compte parmi les fléaux de notre société canadienne. L'homme qui boit avec excès, des liqueurs spiritueuses, tarit peu à peu dans son corps cette force qui caractérise la race canadienne. L'alcool, poison subtil, s'infiltré dans ses tissus, pénètre dans ses organes, congestionne le foie, le cœur, le cerveau et déséquilibre le système nerveux.

Avec l'alcoolisme se range la sensualité. Ce vice s'attaque aux énergies vitales de l'organisme. Il ébranle cette merveille du corps humain qui s'appelle le système nerveux et fait pénétrer le feu des passions, depuis l'imagination jusqu'au cœur, au sang, aux moelles.

Si l'intempérance et la débauche ne vont pas jusqu'à tuer leurs esclaves, elles amoindrissent infailliblement la race canadienne. Elles engendrent le phénomène alarmant de la dépopulation, qui passe chez les peuples pour un signe incontestable de décadence. Sans doute l'égoïsme des hommes, la lâcheté des femmes, les fausses doctrines expliquent pour une bonne part la diminution des naissances, mais les savants et les moralistes voient dans l'alcoolisme et la sensualité des principes plus invincibles de stérilité. Sans perdre cette abondance presque proverbiale chez les Canadiens, notre race aurait à gémir sur une misérable fécondité. Les alcooliques et les sensuels transmettent avec l'existence des tares qui feraient de notre race une génération d'idiots, de rachitiques voués presque fatalement à toutes les misères de l'âme et du corps.

Et, Messieurs, je vous le demande, que voulez-vous attendre d'une société ainsi meurtrie? Attendez-vous des martyrs et des héros? Attendez-vous des hommes au cœur indomptable et à la conscience invincible? des hommes convaincus et résolus qui feront lever leur race dans une atmosphère de lumière, de force, de progrès? Attendez-vous des Dollards pour défendre la patrie, ou des Lafontaines et des Cartiers pour réclamer nos droits? La réponse et la conclusion s'imposent tout ensemble. Si nous voulons garder à notre société canadienne les vréserves

de ses énergies triomphantes, il faut veiller sur notre vie physique. *Confortamini*, soyons forts. Conservons dans nos membres cette vie que nous avons reçue de nos ancêtres, aidons de notre appui les ligues que nous ne saurions trop admirer, qui travaillent contre l'alcoolisme et le dévergondage et ainsi, en favorisant le développement de notre personnalité, nous servons les intérêts de la conscience, et par le maintien de sa vigueur physique, nous gardons à notre peuple son caractère canadien.

## II

La vie physique ne termine pas l'homme: l'homme possède la vie de l'intelligence. Autant l'âme l'emporte sur le corps, autant la vie intellectuelle surpasse la vie organique.

L'intelligence désigne cette faculté de notre âme raisonnable qui plonge dans l'essence des choses, pour en abstraire cette parcelle de vérité qu'elle y trouve. C'est cette faculté qui, à l'imitation d'une lentille puissante, concentre les rayons épars de la vérité et les synthétise dans des principes universels. L'intelligence signifie cette faculté qui nous élève au-dessus des choses matérielles, et nous approche de l'ange et de Dieu lui-même.

L'intelligence du chrétien dispose d'une plus grande puissance: elle ne saisit pas seulement les vérités naturelles, elle reçoit encore, grâce à une lumière spéciale, celle de la foi infuse, les vérités surnaturelles et révélées et c'est de cette intelligence que nous parle l'Esprit-Saint, quand il nous recommande de garder notre foi: *State in fide*.

De tout temps, l'esprit d'erreur et de mensonge a battu en brèche la vie intellectuelle de l'humanité. En foule les faux prophètes ont banni de l'intelligence de l'homme, non seulement les vérités révélées, mais aussi les vérités d'ordre naturel; et il semble que de nos jours l'enfer ait déchaîné ses colères et ses hordes mensongères. Le protestantisme, le philosophisme, le rationalisme, que sais-je encore? Le modernisme ont ouvert le puits de l'abîme et selon l'expression de nos saints Livres, « il s'en élève une fumée qui obscurcit l'air et le soleil ».

Les qualités latines et françaises qui font la beauté de notre esprit canadien ont-elles subi l'influence dissolvante de l'erreur? Écoutons la réponse que nous saisissons sur les lèvres du pasteur

vigilant de cette Église: « Des voix protestantes ont loué, chez les catholiques du Canada en général, et chez ceux de notre province en particulier, l'excellence de leurs principes sociaux, l'esprit d'ordre, de probité, d'équité, le noble et généreux civisme qui les distingue et les honore. Ce portrait n'est pas flatté. Il répond à une réalité qui est notre joie et notre gloire. Remercions la divine Providence de la grâce précieuse qu'elle nous a faite en nous tenant toujours très fermement unis, nous, fils de la France, devenus plus tard, sujets britanniques, à la Papauté et à l'Église romaine.

« C'est par sa soumission aux enseignements de Rome, par sa docilité à la parole et aux directions du Saint-Siège que notre peuple a pu conserver en même temps que l'intégrité de ses croyances, l'honnêteté de ses mœurs, ses traditions et ses pratiques religieuses, son instinct d'ordre social. » <sup>1</sup>

Mais gardons-nous de nous endormir dans l'illusion d'une sécurité imprudente. Plusieurs points de notre croyance, tels que les droits scolaires des parents, le lien sacré du mariage, le rôle naturel de la femme, l'honnêteté publique semblent fléchir sous les attaques des adversaires. Souvenons-nous de notre histoire, du soin avec lequel Dieu nous a formés, de la sollicitude avec laquelle il veille sur nous et de l'obligation plus rigoureuse qu'il nous a imposée de rester attachés à notre foi. Pour répondre à ces invites divines, nous n'avons qu'à suivre la voie lumineuse de nos traditions: si nous voulons garder à notre race ses qualités d'origine, son caractère ethnique et son psychisme moral particulier, il faut lui conserver la foi de nos pères. « Défendons, dit un de nos prêtres distingués, <sup>2</sup> notre intégrité catholique. Une doctrine existe ici-bas qui, plus que tout autre, fournit les freins individuels, maintient les assises des familles, le respect de l'autorité sous toutes ses formes, enseigne et fait pratiquer entre les hommes, la justice et la charité, sauvegarde en un mot, les pierres augustes où se fondent l'ordre social et la vie des patries. Cette doctrine, nous n'avons pas à l'instaurer chez nous, à la conquérir de toutes pièces: c'est le bonheur de notre histoire, qu'elle ait vécu au milieu de nos pères, qu'elle nous soit venue de l'Église, par la bouche de nos ancêtres, et que mêlée

---

1. *Semaine religieuse* de Québec, 32e année, No 47, page 740.

2. L'abbé Lionel GROULX, *Méditation patriotique*.

à nos traditions, elle aît été l'âme divine qui les a toutes informées. Cette doctrine, il faut qu'elle règne parmi nous. Et l'exhortation s'adresse ici aux chefs de la race, aux législateurs, aux publicistes, aux intellectuels, à tous ceux dont les œuvres ou la parole obtiennent un si profond retentissement. Puisqu'ils se proclament catholiques, enfants de la lumière, le moins qu'on puisse exiger, n'est-ce pas qu'ils acceptent la logique de leur foi ? »

En conservant nos traditions, affermissons-les, formons-nous en des convictions profondes. Par conviction, il faut entendre cette adhésion totale de l'âme à la vérité, cette adhésion à laquelle l'être humain tout entier, esprit, cœur, volonté, participe à quelque degré parce qu'elle germe d'un cœur pur, d'une volonté droite et d'une étude sérieuse; cette adhésion qui illumine l'intelligence, règle les mœurs, trempe les caractères, réfrène les passions, excite à la vertu et rend l'homme capable de tout bien; cette adhésion, en un mot qui, établit l'intérieur de l'homme dans un état d'équilibre, à l'abri des secousses du dehors. Source de paix individuelle, la conviction est aussi un principe d'action. En vain compterait-on qu'elle restât latente; elle a besoin d'éclater au dehors comme une sève vigoureuse.

Partout où nous rencontrons le courage, le dévouement, le sacrifice en action, cherchons bien à la racine de cette immolation, et nous trouverons toujours une conviction profonde, et le plus souvent d'un caractère religieux. Demandez à ce soldat qui, à la fleur de l'âge, verse son sang et immole sa vie pour le salut de la patrie, demandez à cette mère qui se consume dans l'obscurité du foyer domestique, demandez à ces héros du devoir, quel est le mobile assez puissant pour leur faire accepter de tels sacrifices, et toujours vous constaterez qu'ils obéissent à une conviction fortement enracinée dans leur âme. Étaient-ils convaincus ces apôtres et ces martyrs qui, pour attester la vérité de leur foi, ont travaillé avec ardeur, et versé leur sang avec amour ? Étaient-ils convaincus Dollard et ses compagnons, ces héros du Long-Sault, qui, après avoir lutté, s'ensevelissaient dans leur défaite triomphante ?

Oui, Messieurs, voilà comment nous devons conserver intacte la vie de notre intelligence. Pareille conduite en développant pour notre race canadienne ses qualités latines et françaises,



lui méritera de Dieu assistance, protection, garanties de stabilité, bien-être social et gloire.

### III

La conservation de notre vie physique canadienne, la sauvegarde de notre vie intellectuelle française n'épuisent pas la série de nos devoirs. L'Esprit-Saint aux deux recommandations que nous venons de méditer, ajoute un appel pressant à l'action: *Viriliter agite*, avec virilité livrez-vous à l'action.

Que servirait de jouir d'une santé vigoureuse, de posséder une intelligence saine si on devait laisser ces richesses s'épuiser dans l'inaction? Si l'intelligence nous montre le bien, c'est pour que la volonté s'en prenne et l'accomplisse. Sans doute, il faut de l'idéal, il faut des principes sûrs et des notions claires; mais de plus, il faut l'énergie, il faut une volonté de fer résolue à la poursuite du bien, en un mot il faut l'action. Il faut l'action pour la perfection naturelle de notre être:

Ceux qui vivent ce sont ceux qui luttent,  
Ayant devant les yeux, sans cesse, nuit et jour  
Ou quelque saint labeur, ou quelque grand amour.

Il faut l'action pour le perfectionnement de nos semblables: On ne saura jamais le pouvoir d'aimentation que le caractère d'un seul, exerce sur l'irrésolution de tous<sup>1</sup>. Il faut l'action pour répondre aux nécessités de notre époque. « Assurément, de tout temps, dit le Père bien-aimé de cette Église<sup>2</sup>, l'action catholique, le zèle, la coalition des intelligences et des volontés, désireuses d'affermir le règne de Jésus-Christ, sur les sociétés comme sur les âmes, fut nécessaire; et de tout temps aussi, l'on a vu des hommes de bien, clercs et laïques, unir leurs généreux efforts pour faire pénétrer l'esprit chrétien dans les mœurs publiques, dans les institutions et dans les lois. Mais à notre époque, où les questions sociales se posent plus nombreuses et plus complexes que jamais, où le peuple prend une plus large part à l'administration des affaires, où les ennemis du Christ voient par là même un champ plus vaste s'ouvrir à l'exploitation de la crédulité, des préjugés et des passions, et redoublent d'acharnement

1. Melchior de Voguë.

2 *Pastorale*, 31 mars 1907, au début.

contre la foi et contre l'Église, l'action sociale catholique devient de plus en plus urgente. »

Dans l'exécution de ce devoir, nous aurons à lutter contre cet optimisme excessif qui, se reposant sur l'illusion que tout va bien, ne juge pas nécessaire d'agir. Non moins pernicieux, le pessimisme essaiera d'étouffer nos élans par des sentiments de défaite, de découragement. Tous devront vaincre cette inertie, ce manque d'esprit public qui caractérise les peuples qui, longtemps, ont vécu en tutelle. Nos intellectuels se garderont des funestes effets que pourraient produire chez eux le raffinement de la pensée, l'usage habituel de l'analyse et de la critique: diminuant la force d'attraction que la réalité vivante exerce sur la volonté, souvent ces opérations amènent l'affaiblissement, l'usure du vouloir, conduit insensiblement au dilettantisme et au scepticisme pratique.

Dans cette lutte pour l'action, ranimons nos forces par cette pensée que « le chrétien est né pour le combat, et plus il y met d'ardeur, plus avec la grâce de Dieu, il est certain de la victoire. »<sup>1</sup> Encourageons-nous par les succès qu'a déjà remportés notre action sociale encore jeune pourtant, et par ceux qu'elle remportera, si elle reste soumise à la foi catholique et à la morale chrétienne.

Canadiens par notre vie physique, par notre intelligence, Français, nous devons être par notre action, catholiques. Et n'allez pas croire que cela ne requiert pas de formation spéciale. Laissez les écrivains et les politiques du siècle dernier, attribuer à l'intelligence pure, un pouvoir moralisateur sans pareil; laissez-les s'écrier: « La vraie division de l'humanité est celle-ci: les lumineux et les ténébreux. Diminuer ceux-là, augmenter ceux-ci, voilà le but. Apprendre à lire, c'est allumer du feu; toute syllabe épelée étincelle. »<sup>2</sup> Laissez-les prêcher, que le livre contient le salut de l'humanité, que la bibliothèque apporte la paix sociale. Tous ces hommes oublient un événement historique, qui opéra la rupture entre la raison et la volonté: avant la chute originelle, nos tendances et nos appétits obéissaient au commandement de la raison, toute connaissance produisait l'amour et la pratique du bien. Mais depuis que la raison commande à des sujets re-

---

1. LÉON XIII, Encyclique *Sapientiae Christianae*, 10 janvier 1890.

2. Victor HUGO, *Les Misérables*, I, VII, 1.

belles, l'intelligence éclairée ne constitue qu'une partie de notre puissance pour le bien et, pour être complète, cette puissance nécessite la formation distincte et spéciale de nos facultés.

Nous, Canadiens, Français, catholiques, nous nous astreindrons à cette formation morale, convaincus que la question sociale est avant tout une question morale. « Une société qui serait animée d'une haute moralité, dit un économiste distingué<sup>1</sup>, présenterait des avantages économiques incontestables: elle produirait plus et mieux, avec une régularité plus soutenue; elle se laisserait moins entraîner aux mouvements d'une spéculation désordonnée; elle apporterait dans la répartition des richesses, et la fixation des droits de chacun, un précieux sentiment de modération et d'équité; elle mettrait dans ses consommations plus de discernement; elle compterait moins de prodiges et plus d'hommes économes; elle développerait, en même temps que la loyauté dans les relations d'intérêt, l'habitude de l'association. » Et dans cette formation que nous voulons poursuivre, nous assurerons le rôle définitif à la charité: elle seule, donnant gratuitement, procure à chacun le nécessaire; elle seule, attachant l'homme à Dieu, le rend indifférent à tout ce qui n'est pas Dieu, et le fait content de son sort, deux conditions essentielles de la paix sociale.

Déjà, l'antiquité avait saisi le rôle de la charité dans les questions sociales. « Quand les hommes s'aiment entre eux, il n'est plus besoin de justice. Mais ils ont beau être justes, ils ont encore besoin d'amitié, et ce qu'il y a sans contredit de plus juste au monde, c'est la justice qui s'inspire de la bienveillance et de l'affection »<sup>2</sup>; et un illustre tertiaire<sup>3</sup> écrivait à ce sujet: Hélas, si au moyen-âge la société malade ne put être guérie que par l'immense effusion d'amour, qui se fit surtout par saint François d'Assise, si plus tard de nouvelles douleurs appelèrent les mains secourables de saint Philippe de Néri, de saint Jean de Dieu, et de saint Vincent de Paul; combien ne faudrait-il pas à présent, de charité, de dévouement, de patience pour guérir ces pauvres peuples, plus indigents encore que jamais, parce qu'ils ont refusé la nourriture de l'âme, en même temps que le

---

1. LEROY-BEAULIEU, *Précis d'économie politique*, p. 5.

2. ARISTOTE, *Morale à Nicomache*. liv. VIII, ch. 2 §4. Procd. Barth St-Hilaire.

3. Frédéric OZANAM.

pain du corps venait à leur manquer. La question qui divise les hommes de nos jours, n'est plus une question de formes politiques, c'est une question sociale, c'est de savoir qui l'emportera de l'esprit d'égoïsme ou de l'esprit de sacrifice; si la société ne sera qu'une grande exploitation au profit des plus forts ou une consécration de chacun, pour le bien de tous, et surtout, pour la protection des faibles. Il y a beaucoup d'hommes qui ont trop et qui veulent avoir encore; il y en a beaucoup d'autres qui n'ont pas assez, qui n'ont rien et qui veulent prendre, si on ne leur donne pas. Entre ces deux classes d'hommes, une lutte se prépare, et cette lutte menace d'être terrible: d'un côté, la puissance de l'or; de l'autre la puissance du désespoir. Entre ces armées ennemies, il faudrait nous précipiter, sinon pour empêcher, du moins pour amortir le choc. Et notre âge de jeunes gens, notre condition médiocre, nous rendent plus facile ce rôle de médiateurs, que notre titre de chrétiens nous rend obligatoire. »

Oui, Messieurs, dans cette formation, la grande place à la charité, dans cette formation, les yeux vers Dollard et ses héroïques compagnons. Ce geste magnanime qui domine notre épopée canadienne, renferme dans sa simplicité grandiose, un commentaire vivant du texte que nous avons médité. La force de ces intrépides patriotes se trahit dans l'éclair de leur regard, dans la carrure de leurs poitrines, dans la fermeté de leur démarche et dans l'acier de leurs muscles. Au mot de l'Écriture sainte, *confortamini*, ils ont répondu en accumulant dans leur corps les énergies du type canadien. Sur cette richesse physique, domine leur intelligence française: jamais le souffle de l'erreur n'a troublé la surface vierge de leur esprit, et par leur attachement convaincu aux traditions françaises, ils sont fidèles jusqu'au sang, à la recommandation de l'Écriture sainte: *state in fide*. Et ces deux beautés reçoivent l'épanouissement dans leur action catholique: la justice, le devoir strict ne peut satisfaire leur soif de sacrifice; les besoins de leur patrie, leur font tenter un coup surhumain, avec virilité ils se lancent au sommet de l'héroïsme, dans leur chute triomphante, nimbant leur front de la triple auréole de Canadiens, de Français, de catholiques. Oui, regardons-les: de leur bronze, ils nous parlent: Jeunes gens, jeunes Canadiens français catholiques, si vous voulez faire œuvre durable, soyez des lutteurs invincibles, soyez la conviction en face des hésitations générales, soyez la force devant la

faiblesse et la pusillanimité, soyez le courage devant l'ennemi, l'idéal et l'enthousiasme en contemplant l'avenir. Travaillons ensemble, Messieurs, sous la direction éclairée de nos chefs, de notre illustrissime cardinal, de nos évêques et de nos prêtres, à rendre notre société de plus en plus canadienne, française et catholique.

Dans ce but, serrons nos rangs près de la croix où le Christ Jésus expire d'amour pour sauver l'humanité, et près de l'autel où il renouvelle son sacrifice, cimentons l'union de nos forces, par le sang même du Sauveur, par l'attachement à son Évangile éternel, et par la pratique de la communion fréquente. Daigne le Verbe incarné, Roi des sociétés, Notre-Seigneur Jésus, celui qui est la voie, la vérité et la vie, bénir vos travaux et vos efforts, Messieurs les membres de la Semaine sociale, et nous envoyer les apôtres de son choix qui, par une nouvelle effusion d'amour, solutionneront pratiquement la question sociale, en resserrant les riches et les pauvres, dans les liens étroits et forts d'une même fraternité.





## Grande manifestation ouvrière

---

*Comme l'an dernier, à Montréal, une grande manifestation ouvrière fut organisée durant cette Semaine. Elle eut lieu le mardi soir, sur la Place Saint-Pierre. M. Pierre Beaulé, des Syndicats catholiques de Québec, la présida et présenta les différents orateurs: M. Hogue, des Syndicats catholiques de Montréal, l'abbé Maxime Fortin, aumônier général des Syndicats catholiques du diocèse de Québec, et M. Ernest Lapointe, député de Québec-Est.*

### M. HOGUE

Rétabli d'une indisposition survenue le matin, M. Hogue en communique d'abord sa joie aux auditeurs.

Quand je songe, dit-il, à la cause sublime que nous défendons et propageons, cela donne du nerf et fortifie le cœur; je veux bien alors braver mes indispositions devant cette foule. La grande guerre venait à peine de se terminer que déjà des groupes ouvriers mugissaient, mécontents, contre les gouvernements, sans droit souvent et souvent avec droit. La France et l'Angleterre firent face à des crises économiques. En Allemagne, le trône sauta, la Russie croula devant les hordes ouvrières bolchévistes, l'Italie fut en révolution, l'Espagne livrée à l'anarchie. Les États-Unis étaient en proie à la lutte des ouvriers qui marchaient vers la fortune, poussés par le matérialisme. Le monde entier connut des jours sombres. Mais, devant cet état de chose, nous, que nous reste-t-il à faire? Une seule chose, une seule, nous incliner devant la chaire de Pierre. Il n'y a rien d'humiliant dans ce geste. La France vient de le faire après s'y être refusée pendant seize ans. L'Angleterre protestante y tient son représentant, de même que le Japon païen. Tous reconnaissent dans la personne du Pape, la plus haute autorité morale qui existe. Sachons écouter le Pape, sachons écouter les conseils qu'il nous donne. Pour nous, nous sommes prêts à les adopter. Il faut fonder des syndicats catholiques et nationaux.

D'autres vous répèteront les paroles que je prononce ce soir. Mais je m'attacherai à vous prouver qu'il y a d'immenses avantages à retirer par la fondation de syndicats catholiques et nationaux. Ces avantages nous concernent de trois sortes: comme catholiques, comme Canadiens français et comme ouvriers. Catholiques nous le sommes, ne le cachons pas, n'en rougissons pas. Nous ne ferons pas rire de nous. Les socialistes et les protestants savent bien que l'on doit être ce que l'on est en toute heure, en tout temps, le matin, comme le soir, la semaine comme le dimanche. Il faut être catholique partout. Et le syndicat catholique nous permettra de reprendre ce que nous avons perdu et de montrer ce que nous sommes, de reprendre ce joyau que nous sommes en train de perdre: l'honnêteté. Les politiciens criaient aux ouvriers: « Honnêtes ouvriers de St-Sauveur, donnez-nous vos votes. » Ce mot ne nous convient plus, mais le syndicat nous rendra cette qualité et nous la reconquerrons. Nous ne dirons plus: « Bah! une heure de plus ou de moins, la patron est riche, il paiera. »

Le syndicat nous permettra de lutter contre le socialisme et le bolchévisme. Le socialisme est beau à prêcher, mais n'en parlez pas quand il s'agit de le mettre en pratique. Liberté, égalité, fraternité, trois mots magiques, bons à capter les votes, mais aussi à faire disparaître les adversaires trop encombrants, pour garder le pouvoir. Les socialistes au nom de la liberté tuent ceux qui ne pensent pas comme eux. Ils se servent de la force militaire pour garder le pouvoir. On ne peut appartenir aux neutres sans être socialistes.

Oh! oui, leurs petits discours à tendance socialiste ne nous disent rien qui vaille. On nous ingurgite peu à peu tous les principes socialistes et, chaque fois, c'est un pas de plus vers le bolchévisme. Pour nous, nous n'en voulons pas. Les catholiques canadiens-français auront des syndicats pour lutter contre ces idées modernisées. Canadiens-français, entrez dans nos rangs, nous nous défendrons. On dit que nous ne sommes pas attaqués. Nous ne le sommes pas sans doute ouvertement, mais dans une ville comme Montréal, où il y a 75% de population canadienne-française, nous sommes obligés de quémander la traduction française dans les associations neutres. Nous avons une langue à défendre. Il faut, là au moins où nous sommes la majorité, soutenir nos droits; ne pas le faire est une infamie.



M. Armand Lavergne disait à Ste-Catherine, Ont.: « On dit que nous sommes la minorité, et depuis quand? Ne sommes-nous pas un contre trois? Alors nous sommes égaux, nos pères n'ont jamais combattu autrement. » Notre langue est foulée aux pieds par les pouvoirs fédéraux et provinciaux, les associations, les compagnies d'utilité publique, etc. Pourquoi ne pas nous servir de nos associations pour défendre notre langue? Quand les 400,000 ouvriers de la province de Québec, tous catholiques, seront unis dans une même idée, pas un gouvernement n'osera braver leur opinion. Leur voix formidable crierait: « Halte! vous n'avez pas le droit de passer. » Et on ne passerait pas.

Avec des syndicats catholiques et nationaux, nous garderons notre argent chez nous. En 1918, nous avons eu 185 grèves, et \$800,000 sont restés dans les coffres américains. Avec la somme demeurée à l'étranger nous aurions pu payer l'intérêt de la dette énorme de trois milliards qui pèse aujourd'hui sur nos épaules. Gardons notre argent chez nous. Pensez aux sommes immenses que nous donnons, chaque année, gratuitement à l'étranger. Plus un pays est riche, plus les ouvriers en profitent, plus ils ont de l'ouvrage, plus ils gagnent honorablement leur vie.

Pour le salaire ce n'est pas le mot international ou *brotherhood* ajouté au mot union qui fait avoir tel ou tel salaire: c'est la force de l'Union. Avec une union, nous obtiendrons un salaire convenable, de meilleures heures de travail et des conditions améliorées. Vous vous dites peut-être: moi, je suis prêt à entrer dans les syndicats catholiques, mais peuvent-ils nous aider davantage, et faire quelque chose de plus pour nous? Je vous ai mentionné tout à l'heure tous les avantages que vous retireriez en appartenant aux syndicats catholiques, inutile d'y revenir.

Nos pères avec trente sous par jour élevaient une famille de vingt-six enfants. De nos jours, avec un salaire de famine nous en élevons douze. Aux États-Unis, avec de gros salaires, on élève des petits chiens.

Ouvriers de la vieille citadelle de Québec, de St-Sauveur, conservateurs de nos saintes traditions, venez entrer dans nos rangs, appartenez aux syndicats catholiques et nationaux pour votre bien et votre avantage.

Soyez assurés que vous marchez sous la bannière de l'Église catholique et qu'une protection plus grande que toute autre vous est donnée.

Nous vous faisons cet appel ce soir, et nous espérons qu'il sera entendu de tous. Il y va du devoir et de l'avantage de chaque ouvrier canadien-français.

*M. l'abbé Maxime FORTIN*

Les Semaines sociales du Canada donnent ces jours-ci, à Québec, une série de cours sur le syndicalisme catholique. Et la manifestation de ce soir, si je la comprends bien, n'a qu'un but: vulgariser les enseignements que les différents conférenciers de la Semaine sociale de Québec exposent à leurs auditeurs, touchant le sujet qui a été mis à l'étude cette année.

Je ne puis donc pas ne pas vous parler du syndicalisme, et j'en parlerai d'abord aux ouvriers, puis j'en parlerai aux patrons.

Puisqu'il est admis que le syndicalisme catholique est la meilleure garantie de paix sociale, je n'hésite pas à dire aux ouvriers qui n'appartiennent pas encore aux syndicats de leur métier: « Devenez des unionistes. » Il est vrai que rien, ni personne, ne saurait vous y obliger, mais les intérêts supérieurs de la paix industrielle, de la paix sociale et vos propres intérêts vous sollicitent à vous inscrire dans un syndicat.

Quant aux ouvriers déjà membres de nos syndicats catholiques, ils me permettront bien de leur répéter, ce soir, ce que je leur dis souvent, surtout depuis quelques mois: « La crise économique que nous traversons requiert de vous, si vous ne voulez pas être des victimes, que vous soyez fidèles à vos syndicats, prudents dans vos décisions, conciliants dans les difficultés et patients à supporter les maux qui en ce moment s'abattent sur les ouvriers. »

Me sera-t-il permis, maintenant, de m'adresser aux nombreux patrons qui, ouvertement ou sourdement, font la guerre à nos syndicats catholiques? Ils seront peut-être surpris de m'entendre dire que je m'explique un peu leur défiance et même leur hostilité envers les unions, même catholiques.

Celles-ci, en effet, datent d'hier; elles n'ont pas encore eu le temps de se faire connaître telles qu'elles sont, et les employeurs sont tout naturellement portés à craindre que ces unions ressemblent à celles qui les ont précédées, qui ont commis des

injustices et se sont laissées aller à toutes sortes d'abus. Ces craintes, j'en suis sûr, disparaîtront avant longtemps.

En attendant, qu'il me soit permis de dire aux employeurs qui, pour une raison ou pour une autre, combattent les unions ouvrières, qu'ils se dépensent en vains efforts. Ils pourront bien, peut-être, à la faveur du chômage et en profitant de la misère des ouvriers, briser pour un temps la force des syndicats; mais ceux-ci renaîtront bientôt parce qu'ils répondent à un besoin réel de la classe ouvrière. D'ailleurs, les ouvriers ont déjà retiré des syndicats, même sujets à caution, trop d'avantages pour qu'ils se résignent à y renoncer à jamais.

Si l'on parvient aujourd'hui à briser par la force, entre leurs mains, ce moyen de protection et de défense, ils n'en seront pas plus tôt privés qu'ils chercheront à en retrouver un semblable pour lutter contre l'égoïsme qui les égorge.

Je vous le dis en toute franchise: « Entreprendre de détruire les syndicats, c'est entreprendre un tâche impossible. » J'ajoute que la lutte contre les syndicats catholiques est contre le vœu de l'Église. Léon XIII, Pie X et Benoit XV ont en effet conseillé aux ouvriers de faire entre eux des syndicats et ils ont enseigné ouvertement que, parmi les moyens d'amener la paix industrielle, l'organisation chrétienne des métiers et professions est un des plus efficaces.

L'orateur s'applique ensuite à prouver que le régime des syndicats ouvriers catholiques favorise l'avènement de la paix industrielle et de la paix sociale, et il tâche de faire voir en racontant l'histoire des trois fraternités du cuir de la ville de Québec, des employés de tramways, des imprimeurs-relieurs, que ces différentes unions ont grandement servi à établir dans leur milieu des rapports désirables entre employeurs et employés.

Puis il continue en disant que s'opposer, comme on le fait en certains quartiers, à l'établissement de syndicats catholiques, c'est violenter un droit naturel de l'ouvrier.

L'ouvrier n'a certes pas l'obligation d'appartenir à un syndicat: en cette matière, la nature ne lui fait aucune obligation stricte; mais elle lui permet, lui suggère et lui conseille de former avec ses confrères du même métier ou de la même occupation, des associations ayant pour but de sauvegarder et de promouvoir les intérêts communs de tous ceux qui en font partie.

L'orateur se dit tout étonné de voir que des gens qui exercent pour leur propre avantage le droit de l'association s'opposent à ce que leurs employés l'exercent à leur tour. Les employeurs, déclare-t-il, ont entre eux des associations de capitaux et des associations de personnes, et ils s'en servent pour diminuer la concurrence, acheter à plus bas prix les matériaux et les marchandises dont chacun a besoin et pour d'autres fins encore qui leur rapportent profit.

La loi a reconnu dans tous les pays que ces groupements et leurs activités sont légitimes. Pourquoi donc ce qui est permis aux employeurs serait-il défendu aux employés? Ce droit d'association que l'on conteste aux ouvriers, dont en certains milieux on empêche l'exercice par toutes sortes de moyens, même malhonnêtes, ce ne sont pas seulement les employeurs qui l'exercent, ce sont toutes les professions libérales et presque toutes les occupations, quelle que soit leur nature.

Tout le monde sait que les avocats, les médecins, les notaires, pour ne parler que de ceux-là, ont formé pour chacune de leur profession des associations ayant pour but l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels de leurs membres... tout comme les unions ouvrières.

Ces associations, c'est un fait connu, exigent de ceux qui veulent devenir membres de la profession un long apprentissage. Elles déterminent les examens auxquels seront soumis leurs futurs membres et elles vont jusqu'à obliger ceux-ci à suivre les cours dans telle ou telle institution. Tout comme les unions ouvrières, les associations de médecins, d'avocats et de notaires n'admettent dans leurs rangs que ceux qui ont payé la taxe d'entrée et ont promis de s'en tenir aux règlements de la corporation; celle-ci est obligatoire et fermée. Elle exige parfois de ses membres, une contribution annuelle; elle s'occupe de déterminer les honoraires, comme qui dirait de fixer un salaire minimum; elle exige de ses membres qu'ils se conforment aux décisions de la majorité. Bien plus, la loi intervient dans tous les pays du monde pour légaliser ces monopoles des associations faites au bénéfice des professions libérales. Et tout cela est excellent, parce que tout cela est non seulement pour le bien des membres de ces diverses professions, mais aussi parce que tout cela a pour but de sauvegarder les intérêts publics.

Mais, pourquoi tout cela est-il mal aux yeux de certaines gens quand il s'agit des ouvriers de métiers, du bien de la profession et de l'intérêt de la clientèle ?

M. l'abbé Fortin termine en demandant à tous les hommes de bonne volonté de s'unir pour encourager et aider les institutions qui, comme les syndicats catholiques, visent à faire régner entre employeurs et employés la paix qui est indispensable à la prospérité, au bien-être et au bonheur des uns et des autres.

### *M. Ernest LAPOINTE*

Je suis très sensible à l'honneur que l'on m'a fait de me convier à cette grande manifestation. Il me fait plaisir de pouvoir m'associer aux ouvriers de Québec, pour exprimer aux organisateurs de la Semaine sociale notre vive gratitude pour le choix de la question qui y est particulièrement traitée.

Un grand penseur français a dit un jour: « Connaître son devoir dans les temps troublés, est ce qu'il y a de plus difficile. » Quelques-uns des meilleurs économistes et chefs intellectuels de cette province sont venus ici pour nous indiquer à tous où est ce devoir, ce en quoi il consiste, et nous aider à l'accomplir.

La question du travail, la question des relations entre le patron et les ouvriers, est incontestablement l'un des problèmes les plus ardues et les plus importants qui se posent à l'attention de tous les pays. Les hommes d'État étudient actuellement les mesures à prendre pour obtenir le désarmement général. La Ligue des Nations a été établie dans l'espérance d'atteindre ce résultat. Mais tous ont aussi compris que les conflits industriels, que les batailles entre employeurs et employés sont des dangers et désastres nationaux qu'il faut d'abord éviter. Ils l'ont si bien compris, qu'au traité de paix de Versailles des conventions spéciales ont été insérées pour définir les droits des travailleurs et essayer d'établir partout les conditions les plus propres à éviter ces troubles et ces difficultés.

Le premier considérant de cette convention se lit comme suit: « Attendu que la Ligue des Nations a pour objet l'établissement de la paix universelle, et qu'une telle paix ne peut être établie que si elle est basée sur la justice sociale. »

La société se doit de fortifier ses membres contre des perturbations qui sont une menace à la vie sociale et au bien-être

général. Tout système qui peut entraîner un cortège de souffrances, comme résultat de conflits entre les hommes d'une industrie et leurs gérants, comporte un danger intérieur, auquel un remède doit être trouvé. Un grand pays ne peut se développer que dans une atmosphère où les mauvais germes d'épidémies sociales auront été stérilisés.

Messieurs, ne l'oubliez pas, lorsqu'il y a des batailles entre le capital et le travail, il n'y a pas que ces deux partis au conflit qui en souffrent, tout le monde en est sérieusement affecté.

Et d'abord, n'est-elle pas fausse la formule généralement employée, les mots, « la lutte du travail et du capital » ? Rien n'est plus contraire à la réalité que de représenter en état permanent d'hostilité les deux générateurs inséparables de la production. Le capital et le travail ne peuvent être des antagonistes, ils dépendent l'un de l'autre. Ils ont besoin l'un de l'autre. Leur succès respectif dépend de leur association harmonieuse, et le bien-être de la communauté est le résultat de leur union continue. Le travail, c'est du capital en voie de formation; le capital n'est que du travail cristallisé.

Le capital ne fait pas concurrence au travail. Les capitaux se font concurrence entre eux et le travail se fait concurrence à lui-même. Du capital au travail la concurrence est impossible. Il s'ensuit que le travailleur ne peut, ne doit pas désirer que le capitaliste soit ruiné. Au contraire, il doit désirer que les capitaux abondent, se développent, se distribuent plus facilement. Les règles élémentaires de l'économie politique démontrent que l'une des parties du mouvement industriel ne peut se développer et prospérer sur les ruines de l'autre, et que les actes d'injustice nuisent toujours à celui qui les commet.

Il peut y avoir lutte, il y a souvent conflit entre des patrons et leurs employés, mais entre le capital et le travail, c'est un non-sens. Et à moins que les difficultés périodiques qui s'élèvent dans la vie industrielle ne se règlent par une franche et sincère coopération, nous ne pourrions pas consacrer toutes nos énergies et tous nos efforts au développement et à l'amélioration de notre vie nationale. L'union du patron et de l'employé est nécessaire au bien-être de l'individu, de la famille et de la société; pour le Canada, c'est une question de vie ou de mort. Cette coopération, cette bonne volonté commune ne demandent pas d'éviter la discussion des questions épineuses, même vitales. C'est le pré-

liminaire essentiel à toute action énergique et effective. La bonne volonté ne dispense pas des pensées et des actions courageuses.

Les patrons ne doivent jamais oublier, et c'est un devoir que de leur rappeler, ce qui a été inscrit au traité de Versailles, que l'ouvrier n'est pas un article de commerce, ni une commodité sujette aux fluctuations du marché, et soumise aux règles ordinaires de l'offre et de la demande. Ce n'est pas un simple rouage dans le mécanisme industriel. C'est un être humain qui a droit, comme tel, à une vie décente pour lui et pour les siens, à des heures de travail qui puissent lui permettre de jouir un peu de la lumière du soleil du bon Dieu. Comme le disait, il y a deux ans, le chef des mineurs anglais au premier ministre Lloyd-George: « N'oubliez pas qu'avec le charbon qui brille dans votre âtre, il y a des vies humaines qui se consomment. »

D'un autre côté, les ouvriers ne doivent pas oublier qu'ils ont des responsabilités aussi bien que des droits. En réclamant leurs intérêts, ils ne doivent jamais perdre de vue ceux du public. Ils doivent essayer de concilier les intérêts de la classe ouvrière et les besoins indispensables de la nation.

Tous les efforts doivent être dirigés vers la découverte d'un terrain commun sur lequel le capital et le travail peuvent se rencontrer, sur lequel leurs réclamations mutuelles peuvent être balancées et ajustées de façon à ce que l'un puisse bénéficier sans entraîner la destruction de l'autre, et qui puisse servir de base sur laquelle s'édifiera un système de coopération et d'unité d'efforts, laissant espérer la solution permanente du problème industriel menacé. Aucun obstacle insurmontable ne s'oppose à un tel accord cordial et fructueux. La tragédie du passé fut toujours dans le fait que le capital et le travail ne se sont rencontrés que dans la lutte et les conflits. L'espérance de l'avenir est dans la possibilité qu'ils puissent se rencontrer non pour se combattre, mais pour réaliser une disposition mutuelle à promouvoir leurs aspirations réciproques, à reconnaître une responsabilité conjointe d'action commune pour l'avancement de la patrie, et qu'ils puissent ainsi, par la coopération, la sympathie et un traitement mutuel juste et équitable, établir ces relations harmonieuses, dont tous les vrais patriotes reconnaissent la nécessité.

Les relations des deux classes ne doivent pas se limiter et se réduire à l'échange d'une certaine somme d'argent pour une quantité de travail déterminée. Il faut plus que cela. Les patrons et les ouvriers appartiennent à la même famille, et rien de ce qui intéresse les uns n'est étranger aux autres. Il n'y a pas deux humanités, il n'y en a qu'une, dont tous les membres ont des devoirs mutuels et identiques envers leurs semblables.

Si l'inégalité est la loi de la nature et de la vie, la grandeur de l'homme est de la corriger, dans la mesure du possible, et de la rendre acceptable en proportionnant les devoirs et les responsabilités.

Oui, Messieurs, c'est le devoir de tous de mettre dans chacun de leurs actes, dans chacun de leurs rapports mutuels, un esprit de charité et de fraternité. Le premier devoir d'un patron est de considérer ses ouvriers comme des associés et de se considérer intimement comme le frère de ceux qui travaillent sous ses ordres. Ce sentiment, tout en l'honorant, lui sera avantageux. En effet, l'égoïsme se traduit toujours par l'injustice, l'injustice engendre le mécontentement, et le mécontentement est un état d'âme dangereux pour ceux qui ont abusé de leur puissance.

Je le répète, seule une coopération bien comprise, basée sur la justice et la reconnaissance des droits et des devoirs mutuels et réciproques des deux classes, pourra nous donner et assurer la paix sociale.

Messieurs, cette coopération, ce travail de rapprochement, ce sont les unions, les associations qui réussiront le mieux à l'accomplir. Je ne puis croire qu'il soit encore nécessaire de démontrer l'utilité de l'œuvre des unions, encore moins leur droit à l'existence et à l'action.

Le droit à l'union est reconnu partout; toutes les autorités civiles et religieuses l'ont proclamé, les hommes d'État et les économistes en ont démontré les avantages et la nécessité. C'est encore un des principes qui ont été sanctionnés dans le traité de paix de Versailles.

Mais alors, comment se fait-il que les unions ouvrières aient encore à lutter et à se défendre contre la mauvaise volonté, contre l'hostilité sourde ou avouée de tant de personnes?

Une action efficace vers la paix industrielle et la prévention des troubles sociaux ne saurait être attendue de la part des



unions ouvrières, lorsque le meilleur de leurs énergies doit encore forcément être consacré à la lutte pour leur existence. Cette action ne peut venir que de la part d'associations de travailleurs qui ont été acceptées et reconnues comme parties intégrales de l'organisation industrielle, responsables envers leurs membres et envers la société d'un service public soumis à des conditions honorables et assurant la subsistance de l'ouvrier.

Il en est encore qui s'imaginent qu'une union ouvrière est essentiellement et logiquement une organisation pour susciter et maintenir des grèves. C'est aussi absurde que de prétendre que les gouvernements sont établis pour organiser des guerres.

L'un des hommes d'État anglais les plus éminents a eu raison de dire que l'expérience, aussi bien que la raison, justifie les associations des ouvriers pour la protection de leur travail.

Loin d'être le fruit du désordre, loin d'être un signe d'anarchie, l'association ouvrière est une preuve de santé. Au Canada, comme ailleurs, la meilleure sauvegarde contre le bolchévisme, la garantie la plus sûre d'un progrès social, basé sur le bon sens, la raison et la justice, c'est encore l'union et l'organisation légale des ouvriers. Bien aveugle est celui qui ne voit cette vérité transcendante.

Le bolchévisme est le descendant naturel, mais perversi de la détresse populaire, de la violence politique, de l'arbitraire industriel, des injustices individuelles et collectives. Ce que les unions ouvrières, ce que le syndicalisme légal veut accomplir, c'est l'amélioration, c'est le progrès économique que le bolchévisme s'efforce d'atteindre par la violence et les troubles, mais qu'il ne saurait réaliser.

L'union ouvrière est une œuvre d'éducation, de fraternité et de paix sociale, et il bâtit son édifice sur le sable, celui qui veut en entraver le libre et normal fonctionnement.

Messieurs les ouvriers, me permettez-vous maintenant un humble conseil — de grâce, voyez à ce que personne parmi vous ne donne des armes à vos adversaires, à ceux qui sont opposés, peut-être sincèrement, à votre organisation syndicale.

Le respect des contrats est un devoir collectif aussi bien qu'individuel. Il arrive parfois que des hommes qui, pris individuellement, rougiraient de mentir à la parole donnée, n'hésitent pas en bloc à renier des engagements librement contractés. Rien ne saurait être plus préjudiciable à la cause ouvrière. Et c'est

là où l'œuvre saine et morale de l'union doit s'exercer. C'est là aussi que la conscience doit intervenir, ainsi que les préceptes religieux et les règles immuables de la justice. Oui, Messieurs, ce sont encore les principes chrétiens qui dicteront le mieux le devoir de chacun et illumineront la voie à suivre.

La religion a toujours été la force motrice qui a mis en opération et développé les règles de la moralité publique et privée. Et puis, Messieurs, l'expérience révèle que l'homme et les peuples n'agissent et ne travaillent au succès d'une cause que s'ils sont soulevés par une vision d'avenir, qui donne à leurs actions une autre fin que celle d'une prospérité temporaire. Il n'est rien comme l'idéal chrétien pour donner à l'homme la conscience de ses devoirs et de ses responsabilités, et la volonté inaltérable de s'y soumettre.

Messieurs, j'ai l'espoir, et c'est le vœu que j'exprime en terminant, que les efforts admirables des travailleurs de cette Semaine sociale seront couronnés de succès, j'ai l'espoir que les patrons et les ouvriers de notre province y puiseront un enseignement et une inspiration qui aideront à rétablir et perpétuer dans la province de Québec, la justice et la paix sociale, qui en feront à jamais la forteresse sur laquelle les forces du désordre et de l'anarchie viendront se briser.



# L'Organisation syndicale catholique

## I. — LES SYNDICATS CATHOLIQUES DES PAYS-BAS

---

*Conférence de M. Léon-Mercier GOUIN*

---

Je dois vous parler ce soir d'un pays que je ne connais que de nom. Inconnue pour moi autrement que par mes souvenirs littéraires, cette contrée m'est cependant très chère. C'est un pays pittoresque qui m'a toujours attiré et dont j'ai savouré en ces derniers temps comme un avant-goût. En effet, du fond de la colonie pénitentiaire de Saint-Vincent où je villégiature, j'ai fait en imagination l'excursion la plus charmante. L'enchanteur qui m'a transporté là-bas, c'est mon ami, M. Jules Hone, de l'agence de Voyages de Montréal, qui porte son nom. M. Hone en expert du tourisme qu'il est, pour me documenter a mis entre mes mains de beaux livres illustrés que j'ai dégustés avec une vraie joie d'enfant.

Touriste sédentaire, voyageant bien après Xavier de Maistre autour de ma chambre, j'ai vu en rêve, des canaux aux eaux grises. Ils sillonnaient de toutes parts une contrée basse et opulente, aux champs tout pavoisés de tulipes merveilleuses. De ma table de travail, j'ai distingué entre bien d'autres, un vieux moulin.

Vieux moulin de Haarlem qui dans le canal sombre  
Burine le contour immense de son ombre.

En d'admirables vers, M. Paul Morin a évoqué pour nous cette image gracieuse du moulin de Hollande.

Qui ne va pas trop vite et ne va pas trop fort,  
Silencieusement, (il calque) dans l'eau morte...  
(Son) aile où traîne encore un peu de brouillard blond.

Le sol hollandais fut le berceau de Rembrandt et c'est une terre que l'on doit contempler avec des yeux d'artiste. Mais c'est aussi un pays auquel l'économiste canadien ne peut man-

quer d'accorder son attention studieuse. Mes professeurs d'histoire coloniale m'ont fait admirer les Pays-Bas, leurs marins intrépides, leurs colonisateurs avertis, leurs négociants pratiques. Mais pour les fins de cette étude, il ne suffit pas de fouiller avec les historiens le passé de ce pays si intéressant qu'il soit. Il nous faut connaître quelque peu la physionomie de ce territoire et de ces habitants. Pour bien apprécier les phénomènes sociologiques que nous devons étudier ensemble ce soir, localisons d'abord notre sujet. Faisons connaissance bien qu'à vol d'oiseau avec le milieu physique et économique où ont germé et grandi les syndicats catholiques de Hollande. Ainsi seulement, nous pouvons adapter au Canada, la leçon que nous donnent nos admirables coreligionnaires néerlandais.

Les géographes nous enseignent que le mot Hollande ne désigne à proprement parler que deux des onze provinces qui constituent les Pays-Bas ou Néerlande. Ce terme du Pays-Bas (Nieder-Land), est la désignation diplomatique du royaume de la reine Wilhermine. De plus, ce vocable de Pays-Bas, exprime à merveille l'aspect des pays. C'est une région déprimée, qui s'abaisse même au-dessous du niveau de la mer. Tout le monde connaît ces fameuses digues que les Hollandais ont édifiées de haute lutte contre la mer du Nord. Presque un million d'acres de terre ont ainsi été arrachés pied par pied aux vagues opiniâtres, puis asséchés et consacrés à l'agriculture. Parce que ses ressources naturelles sont limitées pour ses 5,945,000 habitants, la Hollande a donné un essor considérable à l'élevage des animaux domestiques et à la culture des plantes industrielles: colza, lin, chanvre, tabac. A part la pêche, à part aussi les grandes entreprises de constructions navales et les célèbres tailleries de diamant d'Amsterdàm, les principales industries sont les raffineries et les distilleries, les fabriques de produits textiles, de tuiles, de briques, de faïences, de couleurs. Notons ici que pour l'année fiscale, terminée le 31 mars 1921, le Canada a importé de Hollande des marchandises représentant une valeur totale de \$4,231,552. (Nos exportations là-bas se chiffraient pour la même période à \$20,208,418.00.)

Nous avons maintenant survolé les Pays-Bas. Descendons de notre avion, et pénétrons au cœur même de notre sujet: l'organisation syndicale catholique en Hollande.

Parce qu'il est mixte, parce que catholiques et protestants s'y coudoient, le pays néerlandais ressemble au nôtre, au point de vue social. Ainsi que le remarquait l'un des apôtres de nos Semaines sociales: le R. P. Archambault <sup>1</sup> « la Hollande offre aux explorateurs d'œuvres sociales catholiques un vaste champ d'études. De magnifiques initiatives, continue l'auteur précité, s'y sont produites depuis quelques années, elles nous fournissent à nous, Canadiens, des leçons particulièrement intéressantes. »

Les forces catholiques des Pays-Bas sont groupées en quatre grandes associations sociales. <sup>2</sup>

1° L'association des paysans ou Boerenbond.

2° L'association des classes moyennes ou Middenstanbond.

3° L'association patronale ou Werkgevers-Vereeniging.

4° Enfin, l'association ouvrière de Vakorganisatie. A cette dernière surtout, nous consacrons notre attention. M. P. Verschave dans la *Chronique sociale de France*, nous explique comment au-dessus des quatre associations catholiques s'étend depuis 1919, une organisation fédérative: le Conseil central des professions, Roomche-Katholieke Centraal Raad von Bedrijven.

Pour obtenir une idée exacte et synthétique à la fois du programme des catholiques sociaux de Hollande, empruntons textuellement à leur manifeste d'avril 1919, quelques extraits caractéristiques.

L'article I proclame le principe fondamental du mouvement catholique: la solidarité des patrons et des ouvriers.

I. « Le mouvement professionnel catholique romain se place sur le terrain de la solidarité des patrons et des ouvriers dans la vie professionnelle. »

Ainsi donc à l'idée fratricide et monstrueuse de la lutte des classes, idée impie que Marx a héritée comme un legs maudit de Darwin, à la loi meurtrière de la libre concurrence absolue, les catholiques de Hollande et nous aussi, Messieurs, et je le dis à la face de tous les économistes du laissez-faire intégral, nous opposons le principe chrétien et humanitaire de la solidarité essentielle du travail et du capital. Malgré certains intérêts en apparence contraires quant à leur part aux résultats de la production,... le travail et le capital sont indispensables l'un

---

1. *Les Syndicats catholiques*, p. 37.

2. P. VERSCHAVE.

à l'autre, ainsi que l'affirmait avec tant d'autorité Léon XIII. Les immortelles encycliques de cet admirable sociologue du Vatican sont la grande charte des travailleurs. Il se dégage de ces incomparables documents pontificaux une puissance sublime parce que de Dieu, puissance qui écrase de tout le poids de la catholicité les pauvres pygmées, nains abjects, aveugles et tâtonnants, que sont les penseurs humains que n'éclaire pas un rayon du ciel.

Le manifeste hollandais que nous avons commencé, il y a un instant, à parcourir, pose à son article III un principe de base auquel, je comprends, M. l'abbé Maxime Fortin et moi-même nous attachons la plus grande importance. Nous voyons en effet dans le contrat collectif, la raison même du mouvement syndical, la fondation morale et juridique de la paix sociale.

III. « La tâche du Conseil central catholique romain des professions est de donner l'élan dans toute la vie professionnelle néerlandaise vers les contrats collectifs du travail et les autres réglementations professionnelles qui renforceront autant que possible la situation juridique et économique des travailleurs et fonderont aussi solidement que possible la vie professionnelle. »

L'article IV nous révèle comment est organisé pour sa régie interne, le Conseil central catholique romain. La direction se compose de douze personnes. L'association ouvrière y nomme six membres, les trois associations des classes moyennes, des patrons et des paysans y comptent chacune deux membres. De plus, le Conseil central comprend un certain nombre de conseils de profession (*Bedrijfsraden*). Il existe en effet pour chaque profession, un conseil catholique professionnel, composé de huit délégués nommés pour moitié par les patrons et pour moitié par l'ensemble, des professions.

L'article V complète la matière traitée à l'article III, le sujet du contrat collectif.

Le contrat collectif de chaque profession est élaboré par son conseil professionnel. Avant d'être discuté avec d'autres organisations syndicales, le contrat collectif ainsi préparé doit être traité avec la direction du comité central.

L'article VI énonce le programme du congrès catholique de juin 1920. Les principaux points portent sur le renvoi des salariés, les tribunaux d'arbitrage, le salaire minimum, le sur-salaire,

le syndicat obligatoire, le travail des femmes mariées, la garantie d'un ouvrage convenable, l'apprentissage.

VI. « Dans le mois de juin de cette année sera tenu le premier congrès du « R. K. Centralen Raad von Bedrijven ».

A ce congrès seront discutés les principes suivants, applicables au contrat collectif de travail:

1° Aucun ouvrier ne peut être congédié de son emploi sans motif valable.

2° La validité des motifs d'un renvoi et tous différends entre patrons et ouvriers sont examinés exclusivement par des tribunaux formés dans la profession, tribunaux dans lesquels siègent autant de patrons que d'ouvriers.

3° L'ouvrier a droit au travail, en ce sens qu'un ouvrier ne peut être congédié avant ceux employés plus récemment que lui.

4° Les organisations d'ouvriers sont consultées par les organisations de patrons pour la réglementation et toute l'action professionnelle en relation avec les conditions de travail.

5° Dans le contrat collectif de travail est fixé le salaire minimum pour les ouvriers complets.

Les *Bedrijfsraden* font des propositions à la direction du Conseil central pour divers salaires-minima pour les ouvriers complets. Le Conseil central en tire un salaire minimum général qui, tenant compte des situations différenciées des diverses régions du pays, puisse servir de mesure pour les divers contrats collectifs du travail.

Le salaire-minimum pour les ouvriers non complets sera réglé de la même manière proportionnellement au salaire-minimum des ouvriers complets.

6° Le salaire minimum de l'ouvrier complet, revient aux ouvriers qui, de l'avis du *Bedrijfsraad*, doivent être considérés comme complets en tout cas aux ouvriers âgés de 25 ans.

7° Il ne peut être dérogé au détriment du salaire minimum, à ce qui est décidé à l'article 1638 c. et d. du Code civil. <sup>1</sup>

8° Une réglementation sera prise par où l'ensemble des patrons assurera aux ouvriers ayant une famille nombreuse une indemnité s'ajoutant au salaire-minimum. Chaque *Bedrijfsraad* fait des propositions pour l'application de ce principe dans le contrat de travail.

---

1. Loi sur le contrat du travail.

9° L'obligation d'être membre des organisations professionnelles est admise à moins que le nombre des organisés soit trop faible pour forcer les inorganisés à en être membres.

10° Le travail de la femme mariée dans les fabriques et les ateliers est prohibé.

11° Dans les contrats collectifs de travail qui s'y prêtent, des réglementations seront établies pour une prestation convenable de la part des ouvriers complets.

12° Tout contrat collectif de travail qui s'y prête, comporte une réglementation de l'apprentissage qui garantisse une bonne éducation professionnelle.

L'article VIII explique très clairement l'attitude de nos coreligionnaires de Hollande vis-à-vis des mouvements professionnels non-catholiques. Implicitement, l'article VIII rejette avec infiniment de raison du reste, à mon avis, une politique d'isolement complet, politique désavantageuse et impraticable, il me semble.

Nullement entachés de pareilles intransigeances, les catholiques réclament tout simplement pour eux l'autonomie la plus complète. Mais, leur indépendance sauvegardée pour leurs activités sociales, rien ne les empêche de s'allier avec d'autres groupes professionnels (respectables, cela va de soi), afin de poursuivre avec eux et par des moyens licites des fins économiques légitimes. Par cette alliance purement professionnelle et non pas sociale, on ne consent à aucune promiscuité dangereuse. Les catholiques de là-bas ne font qu'admettre, rien de plus, des relations que rendent nécessaires, bien que peut-être non désirables en soi, les conditions internes d'un pays mixte. Le Conseil central est bien loin, je vous assure, de tendre facilement la tête au joug protestant ou athée que voudraient lui imposer d'autres syndicats.

VIII. « Si le mouvement professionnel chrétien et d'autres mouvements professionnels non-catholiques, décident de former des conseils centraux des professions, le Conseil catholique des professions tâchera de collaborer avec ces corporations pour étendre l'organisation économique à toute la vie professionnelle. »

L'article IX m'intéresse tout particulièrement comme professeur de législation industrielle. J'ai déjà dit combien je tenais à faire rentrer complètement nos syndicats canadiens dans la



légalité. Il faut au plus tôt qu'une législation libérale (au meilleur sens du mot), ouvre bien grandes aux ouvriers les portes de l'organisation corporative, que l'on donne ici comme en Hollande aux contrats collectifs l'existence juridique. La Hollande sous ce rapport est plus avancée que nous. Le contrat collectif approuvé par décret royal est reconnu par la loi. Par l'article IX de leur beau manifeste de Pâques (avril 1919), les catholiques hollandais laissent entrevoir l'idée d'une législation syndicale par les syndicats, de l'autonomie législative et quasi-parlementaire des professions pour des fins professionnelles.

IX. « Le Conseil central catholique-romain des professions essaiera d'arriver le plus rapidement possible à l'organisation de droit public de la vie professionnelle en Hollande. Il tâchera de faire des professions des éléments de l'État Néerlandais qui reçoivent de la Constitution et d'une loi des professions, la capacité d'élaborer des réglementations du travail et des professions, et d'exercer un pouvoir juridictionnel pour la profession et le travail. »

Le programme que nous venons de résumer, la quadruple fédération que nous avons mentionnée, représentent des années d'efforts. Elles sont le résultat du travail patient et acharné, accompli depuis plus de trente ans, par certains catholiques hollandais, véritables modèles d'apostolat social. Nommons tout d'abord l'industriel W.-S.-J. Pastoors, maintenant président du Conseil central. C'est M. Pastoors qui lança vers 1888 l'idée du Volksbond ou ligue populaire, groupement réunissant sous une enseigne nettement catholique les ouvriers et les petits bourgeois. Parce qu'elle est à notre sens la plus typique des associations hollandaises, disons quelques mots de cette ligue du peuple fondée par Pastoors. A son origine, cette organisation syndicale souleva l'ire de la ligue socialiste (Socialistenbond) qui lui déclara instantanément et implacablement la guerre. Et cependant, de leur côté, les catholiques influents de Hollande ne virent tout d'abord dans le Volksbond qu'un dédoublement du groupe socialiste! L'attitude si hostile de ce dernier était pourtant significative. On ne pouvait raisonnablement confondre ensemble pareils adversaires... Mais, privés du concours de la classe catholique dirigeante, insultés, harcelés et même parfois frappés par les adeptes de Marx, les propagandistes de la Ligue populaire catholique n'en continuèrent pas moins à

parcourir le royaume. En des conférences émouvantes et souvent tumultueuses, ils exposèrent leurs principes religieux et sociaux. Grâce à l'appui du clergé, grâce en particulier à l'évêque de Haarlem, Mgr Bottemane, l'œuvre de Pastoors vainquit l'indifférence et les alarmes des patrons catholiques comme elle triompha de la haine socialiste.

Parce qu'elle est la pierre angulaire de l'édifice syndical catholique, avec aux trois autres coins, les associations des patrons, des classes moyennes et des paysans, parce que son programme est beau et vibrant comme un hymne de travailleur catholique, nous donnerons quelques extraits textuels des statuts de la Ligue populaire.

I. Grâce à Dieu, la Ligue populaire ou Volksbond est foncièrement catholique: « Le Volksbond a pour but d'améliorer la condition morale et matérielle du peuple, dans l'esprit et d'après les principes de l'Église catholique. »

II. Écoutez la doctrine de la Ligue populaire quand elle revendique le droit du travailleur à des conditions humaines de travail et de vie: « Nous voulons que l'ouvrier ne soit pas employé comme un instrument sans raison, n'ayant de valeur que dans la mesure où il produit du travail, mais qu'il soit traité comme un être libre qui possède une âme immortelle comme un frère et un égal devant Dieu.

« Nous voulons que l'ouvrier goûte les douceurs et les joies de la vie de famille, que son foyer soit respecté et que sa femme, au lieu de lui être ravie par la fabrique ou l'atelier, puisse rester l'ange de la maison.

« Nous voulons qu'aucun travail excessif ne vienne jamais épuiser les forces de l'ouvrier ou celles de ses enfants ».

III. Voici en quels termes admirables, le Volksbond exprime le principe du repos dominical: « Nous voulons lui garantir le droit au repos hebdomadaire, afin que le jour du Seigneur soir aussi son jour à lui, le jour de l'ouvrier. »

IV. La Ligue populaire favorise les assurances sociales; elle réclame pour l'ouvrier un salaire suffisant. « Nous voulons, suivant l'expression du Souverain Pontife Léon XIII, dans l'Encyclique *Rerum novarum*, qu'un ouvrier sobre et honnête puisse vivre de son salaire. »

V. La Ligue populaire fait une œuvre de paix sociale. Elle défend l'Église et la société actuelle contre le socialisme, ce faux

prophète, ce dragon à mille têtes. Car un chroniqueur hollandais, M. Verschave écrit et non sans raison que le « socialisme veut mettre des appétits à la place des besoins et la tyrannie collective à la place de chaos individualiste ». « Nous voulons faire tous nos efforts pour aplanir les difficultés entre patrons et ouvriers.

« Nous voulons prévenir le peuple contre les pernicieuses doctrines des socialistes et défendre parmi les travailleurs les intérêts de l'Église catholique, de l'État et de la famille. »

VI. Écoutez, Messieurs, écoutez ces fières paroles, cette voix ferme et contenue qui nous donne la certitude des lendemains meilleurs, ce credo que chante l'ouvrier de Hollande, credo

... que les vagues rapportent.

Et dans lequel l'oreille écoute en s'approchant

Le bruit de mer que fait un grand peuple en marchant. <sup>1</sup>

... « Mais l'ouvrier n'a pas seulement des droits, il a des devoirs. Nous voulons qu'il accomplisse exactement ses obligations envers ses maîtres, qu'il soutienne loyalement l'autorité royale et qu'il demeure fidèle à ses devoirs envers Dieu, ainsi qu'à ses devoirs de famille. »

Et un peu plus loin: « En face du parti socialiste qui se borne à renverser sans rien vouloir ni pouvoir construire, et qui ne représente qu'une petite partie de la population ouvrière, il faut que se dressent les rangs pressés de ceux qui veulent l'amélioration du travailleur, c'est-à-dire son bonheur, son *élévation morale et sociale*. »

Né dans un pays mixte, organe d'une minorité catholique, ayant à faire face aux syndicats déjà existants des trois organisations socialistes, protestantes et neutres, le Volksbond a été fidèle à son programme et il a accompli une œuvre qui a dépassé les prévisions les plus optimistes.

Voici en abrégé comment le P. Archambault résumait les résultats obtenus par le Volksbond:

1° « Le Volksbond a groupé, dans une association qui protège leur foi et fortifie leur vie religieuse, les ouvriers catholiques hollandais, dont un bon nombre vivaient isolés, dont plusieurs exposaient leurs convictions au contact des protestants, dont quelques-uns même étaient allés chercher protection jusque dans les rangs des socialistes.

---

1. Edmond ROSTAND.

2° « Le Volksbond a multiplié pour ses membres les ressources et les bienfaits. Il a fondé des mutualités, des caisses d'épargne et de secours, des bibliothèques, des services de médecins, de pharmaciens, de dentistes et de sages-femmes, des bureaux d'informations juridiques. Il a organisé des cours d'horticulture, de langues, d'économie, de musique.

3° « Le Volksbond a agi puissamment sur l'opinion publique et le parlement. Par ses assemblées et ses congrès sociaux, par son journal et ses brochures, il a abordé toutes les questions sociales soulevées dans le pays et en a réclamé la solution dans *le sens catholique*, « pour le bien de l'Église et pour le bien du peuple ». La ligue protestante et l'association neutre unissent leurs forces aux siennes pour combattre plus efficacement le socialisme. Le parti catholique a adopté son programme social. Le parlement a voté sur sa suggestion les lois sur le contrat de travail et la journée de dix heures. »

Un mot, avant de terminer, sur la constitution interne du Volksbond.

Dans le diocèse de Haarlem seulement, nous rencontrons le syndicat mixte; ailleurs, dans les grands centres d'industrie, le syndicat patronal et le syndicat ouvrier constituent deux organisations distinctes auxquelles les conseils de profession servent de trait d'union.

Dans l'esprit de Pastoors, le Volksbond doit être une vaste fédération de sections ouvrières autonomes. Chaque paroisse possède une section locale, pourvu qu'elle puisse grouper au moins neuf personnes, hommes ou femmes. Pour être membre d'une section, il suffit d'être catholique, d'avoir dix-huit ans, et de présenter des garanties suffisantes de moralité et de religion. Chaque section paroissiale jouit d'une autonomie considérable en matière de finance, etc. Aussi, elle obtient séparément l'approbation royale et la personnalité civile. A la tête de chaque section paroissiale il y a cinq directeurs et un conseiller ecclésiastique. Ce dernier est désigné par l'évêque du diocèse. La section locale groupe les ouvriers catholiques sans distinction de métiers. Ce n'est pas un syndicat professionnel (*trade union*) c'est un cercle social d'ouvriers catholiques (*labor union*). Quand ils sont en nombre suffisant, les ouvriers d'un métier particulier se forment dans leur paroisse en sections professionnelles, en syndicat de charpentiers, de plombiers, de peintres. De plus,

toutes les sections paroissiales des ouvriers d'un même métier peuvent former un syndicat général. C'est ainsi qu'il y a le syndicat général des typographes, syndicat composé de seize sous-sections particulières. Le syndicat général des ouvriers du bois comprend vingt-huit sous-sections, alors que le syndicat général des ouvriers métallurgistes en comprend trente-cinq.

Aux syndicats ouvriers, j'ai consacré une grande partie de cet entretien. Je vais maintenant vous dire un mot des syndicats patronaux. Parmi les premiers essais, mentionnons l'Association des patrons catholiques du bâtiment créée en 1877 à Bois-le-Duc et la Ligue des patrons catholiques de Limbourg, fondée à Heerlen en 1904. C'était là des organisations de classe plutôt que des syndicats professionnels. Au contraire, la « Ligue des fabricants catholiques de tabac et de cigares » avait un caractère nettement professionnel, de même celle des patrons imprimeurs.

Le mouvement général des patrons catholiques doit son épanouissement actuel à la direction de M. le professeur Van Aken. C'est lui qui, au prix d'efforts inouïs, a fondé en 1915, « L'Union générale des employeurs » dont le siège social est à Utrecht.

La Ligue patronale a donné aux syndicats ouvriers catholiques un essor inespéré. En effet, c'est un groupement patronal construit sur le même plan que le groupement ouvrier. Ils sont tous deux, basés sur la même doctrine morale, qui est celle de l'Église catholique. Seule l'organisation patronale catholique a rendu possible la réalisation du Conseil central des professions. En effet, d'après M. Verschave, c'est à la Ligue des patrons que revient la plus grande part de cette initiative. Ajoutons que le premier janvier 1920, la Ligue catholique comprenait 953 patrons, ce qui est beaucoup pour un milieu industriel de la dimension de la Hollande. Les contrats collectifs conclus par les organisations catholiques de patrons et d'ouvriers, en accord avec la Ligue protestante, sont si rationnels que les syndicats socialistes ont été forcés, en certains cas, de s'incliner devant leurs conditions et d'y accéder. Un exemple typique est celui de l'industrie du bâtiment.

« De la sorte, les patrons catholiques de Hollande, un dans leurs convictions et un dans leur action », suivant l'ex-

pression de M. Van Aken, ont conquis de haute lutte « la direction de tout le mouvement patronal aux Pays-Bas. »

Grâce à cette sage direction, grâce au Conseil central catholique, en Hollande, les diverses classes sociales discutent ensemble des problèmes sociaux qui constituent pour elle une responsabilité solidaire. Ainsi, les catholiques hollandais ont compris que « les rapports du capital et du travail doivent être orientés dans le sens de la communauté d'intérêts, de la solidarité et nous, catholiques, nous pouvons le faire les premiers parce que, comme le remarque justement le professeur Veraart, nous sommes unis par le lien mystique de la foi ».

Pour conclure, retraçons en quelques mots le rôle joué dans ces initiatives, aussi intelligentes que hardies, par les Semaines sociales. Ces brillants résultats se rattachent, de l'aveu même des organisateurs de la Fédération syndicale, aux Semaines sociales. Elles ont été introduites en Hollande en 1906, par M. l'abbé Aangent, ainsi que par M. Aalberse, ministre du travail, en 1919, et M. A. Van Nispentotavenger, ambassadeur au Vatican.

Voici en quels termes aussi élogieux qu'explicites, que M. A.-C. de Bruyn, secrétaire du Bureau du travail, s'inclinait devant les services rendus là-bas par l'institution semblable à la nôtre.

Avant tout et au-dessus de tout, déclarait le secrétaire du R. K. Vakbureau, M. A.-C. de Bruyn, les chefs actuels des patrons et des ouvriers organisés, doivent reconnaître avec gratitude le labeur des hommes qui nous ont donné des connaissances sociales... Les hommes qui chaque année se sont dépensés dans les « Semaines sociales » et les « Cours sociaux », pour notre mouvement social romain.<sup>1</sup>

Puisque, catholiques hollandais ou catholiques canadiens, nous sommes tous les fils d'une même mère, l'Église de Rome, et, tous fiers de notre titre unique de catholiques romains, nous dirons avec Pastoors « que puisque c'est pour défendre leurs droits et leur rappeler leurs devoirs que nous portons aux travailleurs la parole de vie, puisque c'est pour eux que nous sommes sur la brèche, nous pouvons insister pour que nos frères, les travailleurs, viennent à nous, et à nos organisations. Mais nous réclamons aussi la faveur et l'appui des catholiques plus

---

1. Séance du 9 juillet, compte rendu du *Tyd*, 10 juillet 1919.

riches. Il faut qu'ils se rapprochent du travailleur, qu'ils l'aident dans sa lutte contre le socialisme, qu'ils lui tendent une main secourable, et qu'ils fassent à son profit, si cela est nécessaire, l'abandon de quelques-uns de leurs privilèges. La paix dans la société, la réconciliation des classes en sera la récompense. »

Ce sont de telles paroles de foi et de telles garanties religieuses qui ont valu au Volksbond les bénédictions de Léon XIII. Le grand pontife a tenu, par une lettre écrite de sa main, le 9 mars 1896, à exhorter la Ligue populaire de Hollande, à continuer vaillamment son œuvre, puisqu'elle était dans la bonne voie. Par ces paroles pontificales, nous trouvons dans les institutions catholiques hollandaises, un exemple et un encouragement. Ces œuvres catholiques de catholiques, nous apprennent que les œuvres sociales qui s'inspirent directement des leçons de l'Église de Rome, triomphent, ainsi que l'a déjà dit le R. P. Archambault, « par cette force surnaturelle qu'acquiert toute association catholique qui ne craint pas d'affirmer ses principes et de les vivre intégralement, sans provocation évidemment pour ceux qui ne les partagent pas, mais aussi sans timidité et sans faiblesse ».







# Les Syndicats catholiques au Canada

---

Conférence de Mgr LAPOINTE

---

Le syndicalisme catholique au Canada fait officiellement remonter son origine à la fondation de la *Fédération ouvrière de Chicoutimi*, en 1907. Nous avons bien auparavant des unions dites *nationales*, composées d'ouvriers catholiques, dont quelques-unes avaient consenti à modifier leurs règlements dans le sens catholique et admettaient dans leurs conseils et dans leurs assemblées la présence d'un aumônier. Mais aucune n'avait encore répudié formellement, croyons-nous, le principe de la *neutralité*.

La *Fédération ouvrière de Chicoutimi*, la première, se plaça résolument sur le terrain de la *confessionnalité*, assigné par Pie X aux ouvriers catholiques. On retrouve dans la première constitution qu'elle se donna les principes et les règles pratiques qui sont à la base des constitutions et des règlements de tous les syndicats catholiques établis depuis lors dans notre province: acceptation sans réserve de la direction de l'Église dans l'organisation du travail, respect de la propriété et des contrats, répudiation du faux principe de la lutte des classes, pratique de la justice et de la charité dans les rapports avec les patrons, règlement des conflits par le recours à l'arbitrage, amélioration du sort de l'ouvrier au moyen d'organismes économiques tels que l'assurance mutuelle, les caisses d'économie populaires, les coopératives d'achat, la diffusion de l'enseignement technique, le règlement de l'apprentissage, etc.

A cette époque déjà lointaine où la forteresse de l'internationalisme ouvrier en Amérique paraissait inexpugnable, on pouvait non sans quelque raison considérer comme téméraire et vouée à un échec certain l'initiative d'une telle fondation.

L'éducation syndicaliste catholique est loin d'être parfaite dans notre province, même à l'heure qu'il est. En 1907, elle

était nulle. La masse de notre peuple ignorait la doctrine si lumineusement exposée dans l'Encyclique *Rerum novarum*. Quant aux ouvriers de Chicoutimi, ils ne la soupçonnaient même pas. Ils étaient donc des moins préparés à en accepter l'application. L'ignorance de cette doctrine et leur tempérament les en éloignaient également. Par atavisme et par accoutumance, en effet, ils avaient l'amour du grand air et le mépris des barrières. La discipline n'était donc pas leur fait. L'esprit de corps de même leur manquait totalement. Pas plus que d'autres, d'ailleurs, ils n'étaient disposés à admettre l'ingérence du prêtre dans des questions d'ordre purement matériel à leurs yeux, dont le côté moral leur échappait et pour le règlement desquelles ils ne lui reconnaissaient aucune compétence particulière. Cela se compliquait encore de l'idée assez généralement entretenue sinon toujours avouée, que le prêtre, en cas de conflit entre les ouvriers et le patron, serait naturellement du côté de ce dernier. La masse des préjugés était énorme. On était méfiant. Nous le savions.

Mais le temps pressait. La grande industrie canadienne-française de la pâte à papier venait de naître au bord du Saguenay. C'était, à nos yeux — nous étions peut-être naïfs — un commencement de conquête économique, une première digue dressée contre le flot envahissant du capital étranger, menaçant de nous submerger. Nous eûmes l'intuition qu'une telle tentative, cependant, était probablement vouée à l'avortement si le travail, dans nos usines, n'était pas de son côté libéré de la tyrannie d'une direction étrangère omnipotente. Car l'« Internationale » était déjà implantée au Saguenay.

Pour toutes les causes que je viens d'énumérer, la fondation d'une union ouvrière catholique ne fut donc pas accueillie avec enthousiasme par la masse des ouvriers de Chicoutimi. Aussi durant cinq ans elle ne se maintint qu'avec un nombre de membres restreint, une élite, servie par une réclame qui éveillait l'attention, sans calmer pour cela les inquiétudes de son fondateur. Ce fut une période d'étude, de tâtonnements et d'essais plus ou moins heureux. Elle prit dans l'ordre économique plusieurs initiatives, qui n'eurent guère d'autres résultats que de faire un peu l'éducation de ses membres. Les avantages qu'elle leur procurait n'étaient pas assez apparents pour frapper les esprits et soutenir leur confiance. Depuis près d'un an même la *Fédé-*

*ration ouvrière* n'était plus guère qu'à l'affiche. En fait elle agonisait. Il fallait la remettre debout.

« Ce qui importe, me disait l'abbé Wossen, directeur des unions catholiques de Bruxelles, c'est de trouver la *formule*. »

Cela est beaucoup plus difficile qu'on ne pense. Les principes sont immuables, mais on ne peut les appliquer sans tenir compte d'une foule de contingences variables à l'infini. Vouloir transporter de toute pièce d'un pays à l'autre un organisme quelconque, parce qu'il a bien fonctionné ailleurs dans des conditions déterminées, serait bien souvent une erreur. Questions de milieu, de mentalité, d'habitudes, de conditions économiques diverses. L'unionisme *neutre* a le vice radical de faire abstraction des principes de la morale chrétienne et de ne s'édifier que sur l'intérêt d'une classe, opposé, en fait du moins, à l'intérêt d'une autre classe. Cette opposition d'intérêts est cependant réelle, et il faut en tenir compte. L'union ouvrière qui n'est pas purement ouvrière, sera toujours suspecte à la masse des ouvriers. Voilà un premier fait dont nous dûmes tenir compte. De plus, au Canada, où la distance entre les classes est presque nulle et la vie facile, l'ouvrier est naturellement très indépendant. Tout ce qui rappelle le servage, ne fût-ce que de loin, lui répugne. Il ne se constitue pas même très volontiers domestique. Il aime l'ordre, il admet la hiérarchie, il s'incline devant les supériorités de droit ou de fait; mais les situations élevées que crée la fortune pas plus que les titres ne l'impressionnent ni ne l'éblouissent outre mesure, surtout chez ceux de sa race, qui sont sortis de son rang.

Ces constatations et d'autres que nous eûmes le loisir de faire durant ces cinq années de contact intime avec les ouvriers de Chicoutimi nous amenèrent à changer un peu nos méthodes, à adopter d'autres procédés. C'est ainsi qu'ayant admis d'abord dans l'*union* des membres honoraires, ce qui faisait ombrage à plusieurs et les humiliait même, nous les supprimâmes. L'œuvre fut donc reprise, non pas absolument sur une autre base, mais avec des modifications jugées nécessaires. La formule était trouvée. La *Fédération ouvrière* secoua son linceul. Cette fois elle était viable.

Une heureuse circonstance lui permit d'augmenter rapidement son effectif. Il se trouva que l'Internationale, inquiète de notre existence, voulut nous faire la guerre. Ce fut pour l'*union*

catholique le succès assuré. Ceux qui n'entraient pas dans ses rangs pour d'autres motifs, qu'ils ne comprenaient pas assez, se joignaient à elle pour se battre. La bataille fut rude, acharnée. Nous restâmes maîtres du terrain, sauf à Jonquière où l'Internationale réussit à se maintenir. Nous savons qu'elle est morte depuis, dans le cours de l'été, victime de ses excès.

Le travail organisé est donc aujourd'hui, dans tout le Saguenay, *catholique* et *national*. Il y est constitué légalement en vertu d'une loi provinciale<sup>1</sup> du 21 décembre 1912.

Qu'il me soit permis de rendre hommage, en passant, à la clairvoyance et au bon vouloir de l'éminent fondateur et directeur-gérant de notre grande industrie saguenayenne. Le premier de tous nos industriels, il sut comprendre tout le parti que la province et l'industrie en particulier pouvaient tirer de l'organisation syndicaliste catholique. Le premier, il mit au service de cette organisation toutes les ressources de sa haute intelligence et toutes les inspirations de son cœur de chrétien et de patriote éclairé. Sans son concours, l'entreprise, si elle eût été possible, aurait rencontré beaucoup plus de difficultés.

Le mouvement inauguré à Chicoutimi en 1907 ne s'étendit ailleurs qu'à partir de 1912. L'exemple de Chicoutimi fut décisif. Ce qui avait paru si longtemps irréalisable était réalisé: des syndicats ouvriers confessionnels et nationaux, c'est-à-dire, catholiques et *canadiens*, existaient; ils tenaient, dans une magnifique lettre pastorale de l'Évêque de Chicoutimi, leur charte religieuse; ils avaient reçu, dans la personnalité civile, la reconnaissance officielle de l'État. La voie était donc ouverte. Trois-Rivières y entra tout d'abord.

En ce même automne de 1912, Mgr F.-X. Cloutier, évêque des Trois-Rivières, inaugurerait dans sa cathédrale un enseignement social. En janvier 1913, la *Corporation ouvrière catholique* était fondée et s'installait dans un immeuble bâti pour elle. C'est dans cet immeuble que fut tenu le premier congrès des syndicats catholiques, les 21, 22, 23 août 1919.

La Corporation ouvrière, pleine de vitalité, a étendu ses rameaux à Grand'Mère, à Shawinigan et ailleurs. Elle compte un grand nombre de membres de tout métier. Elle eut aussi ses heures sombres, mais elle connut des triomphes reconfortants.

---

1. 3 GEORGES V, ch. 95, Québec.

La fondation de la Corporation ouvrière des Trois-Rivières fut saluée avec enthousiasme au Saguenay. Par-dessus les Laurentides, Chicoutimi et Trois-Rivières se donnaient la main.

Le 11 décembre 1912 naissait encore l'*Association ouvrière de Hull*, avec douze membres fondateurs. Ces douze apôtres — comme on les a appelés longtemps à Hull — ont aujourd'hui la satisfaction de voir la modeste association du début devenue un groupement important, jouissant d'une influence considérable. Le nombre de ses membres dépasse douze cents, répartis en douze syndicats, dont deux de femmes..

Hull a le privilège d'avoir été choisi pour la tenue de notre prochain congrès, dans le cours de l'automne.

Le 4 novembre 1915, l'*Action sociale catholique*, de Québec, fondait l'*Union catholique des ouvriers mineurs de Thetford*.

Tous ces groupements étaient nés de circonstances particulières, sous la pression des événements, et, sauf exception, sans préparation sérieuse par l'étude et par la formation et l'entraînement d'une élite; ils étaient, pour ainsi dire, improvisés. Leur organisation se ressentait nécessairement, et se ressent peut-être encore, de ce défaut de préparation, et, dans une bonne mesure aussi, sans doute, de l'inexpérience de leurs organisateurs. A cela venait s'ajouter chez la plupart des membres de ces associations l'impression de leur impuissance, due à leur petit nombre et à leur isolement en face de la formidable organisation syndicaliste internationale. Ceux-ci se demandaient, non sans quelque raison, si leurs unions n'étaient pas vouées à une perpétuelle inefficacité au point de vue de leurs justes réclamations. D'ores et déjà, le *Congrès des métiers et du travail* du Canada, soit la *Fédération américaine du Travail*, leur faisait partout une guerre sans merci. Celui-ci avait la faveur des Pouvoirs publics; ses ramifications s'étendaient par tout le pays; il possédait son service de presse bien organisé. Sans doute, ces unions catholiques avaient remporté des succès locaux signalés et rendu d'importants services à leurs membres; mais cela ne suffisait pas toujours à relever les courages abattus et à ranimer la confiance. Tout le monde avait les yeux sur Québec et Montréal. Mais Québec et Montréal ne paraissaient pas bouger.

Québec et Montréal cependant n'étaient pas inactifs. Loin de là. A Québec la question ouvrière était au programme de l'*Action sociale catholique* depuis sa fondation. On n'a pas

oublié l'heureuse intervention de S. Em. le cardinal Bégin dans le conflit qui éclata en 1901 entre les manufacturiers de chausures de Québec et leurs employés. La déclaration de principes de ces ouvriers, la revision des statuts et règlements de leurs unions, la nomination d'un chapelain, tout cela constituait un premier pas vers l'unionisme catholique. Mais le terrain n'était évidemment pas prêt pour une action plus décisive et plus étendue. Avant de jeter les bases d'une organisation syndicale proprement dite, on jugea qu'il fallait d'abord préparer les esprits à recevoir la semence de la doctrine syndicaliste confessionnelle, par une active et adroite propagande.

Ce fut l'œuvre de l'*Action sociale catholique*, sous la haute direction de S. G. Mgr Roy. Cette préparation dura jusqu'en 1915.

« Quand l'*Action sociale catholique* entreprit la tâche d'implanter l'unionisme catholique chez les ouvriers de la ville et du district de Québec, lisons-nous sur un tract intitulé: *L'Œuvre d'une élite*, c'était à l'automne de 1915, quelque temps après son triomphe de Theftord. Elle n'ignorait pas qu'elle commençait une œuvre difficile; elle savait que sa tentative serait mal reçue et elle était d'opinion que le succès ne viendrait qu'après bien du travail et beaucoup de temps. »

A cette époque le travail organisé, qui comprenait à peu près la moitié des ouvriers de Québec, se divisait à peu près comme suit: quatre ou cinq associations internationales affiliées au *Congrès des métiers et du travail* et, par lui, à la *Fédération américaine du Travail*; puis à peu près vingt-cinq unions dites *nationales*.

Tous ces groupes, au dire de l'auteur déjà cité, quoique composés presque exclusivement de catholiques, manquaient tous, à des degrés divers (en tant qu'unionistes), de l'*esprit catholique*. Et il n'y a guère à en douter, quand on se rappelle qu'ils avaient tous été formés à l'école de l'unionisme *neutre international*. Pour faire pénétrer l'esprit catholique dans cette masse, on songea à former une élite d'ouvriers par l'étude des principes de l'unionisme catholique et des directions pontificales. De là la formation du cercle d'étude des ouvriers, sous l'inspiration et par les soins de la *Commission des questions ouvrières* de l'*Action sociale catholique*.

Ce cercle, peu nombreux au début de sa fondation, comptait une soixantaine de membres en 1918. Piété, étude, tel était en deux mots le programme du cercle; en d'autres termes: devenir meilleur et se renseigner sur la pensée catholique touchant la question ouvrière. Inutile de dire qu'on ne resta pas longtemps dans le domaine de la spéculation. La foi engendre le prosélytisme. Qui donc possédant la vérité et se sentant devenu meilleur, n'éprouve pas l'impérieux besoin d'éclairer ses frères et de leur faire partager sa foi?

La propagande se fit vite dans les milieux ouvriers québécois par les ouvriers eux-mêmes, si bien qu'après peu de temps un grand nombre d'unions dites nationales demandèrent à l'Ordinaire les services d'un chapelain, et, le 5 février 1918, le *Conseil central national du travail du district de Québec* vota une proposition dans ce sens à l'unanimité et avec enthousiasme.

« Mise au vote deux ans auparavant, dit l'auteur de l'*Œuvre d'une élite*, cette même proposition eût été rejetée par une majorité écrasante, et elle aurait donné lieu à des déclarations inspirées du plus mauvais esprit. »

C'était le triomphe du Cercle d'étude, et pourquoi ne pas le dire? du courageux et infatigable pionnier de l'unionisme catholique à Québec, M. l'abbé Maxime Fortin. Québec compte une vingtaine de syndicats confessionnels, auxquels il convient d'ajouter ceux de St-Éloi-les-Mines, de Donnacona, d'Asbestos, de l'Ange-Gardien, et l'importante *Union des ouvriers de la Rive Sud*, des chantiers Davie, à Lauzon. En tout un effectif d'environ 20,000 membres.

Le mouvement syndicaliste catholique à Montréal, comme à Québec, comprend deux périodes: l'une de préparation, qui va de 1908 à 1915, l'autre de fondation, qui commence à proprement parler en 1918.

C'est, en effet, à une réunion sociale interdiocésaine tenue à Montréal en 1908, sous les auspices de Mgr Bruchési, que fut jetée la première semence de l'idée syndicale catholique. Mais cette première semence devait germer lentement. On jugea avec raison, là aussi, qu'une assez longue période d'étude et d'éducation pouvait seule en préparer l'heureuse éclosion. Il serait intéressant d'entrer ici dans quelques détails sur l'œuvre si méritoire de ceux qui par leur inlassable dévouement à l'idée syndicaliste en rendirent la réalisation possible à Montréal. Cela

me mènerait trop loin. Qu'on me permette seulement de rappeler que le mouvement ouvrier catholique débutant n'y eut pas de plus solide appui que les RR. PP. Jésuites, en particulier, les PP. Hudon et Archambault. Comme *médium* de propagande, mentionnons encore l'*École sociale populaire* et son actif secrétaire, M. Arthur Saint-Pierre.

La période d'incubation terminée, l'œuvre fut officiellement remise aux mains de M. l'abbé Edmour Hébert, au mois de juin 1918. La période de fondation commence. A partir de ce moment les syndicats succèdent aux syndicats. Le 20 février 1920, un *Conseil central* est formé. Onze syndicats y envoient des délégués. Le 12 juillet de la même année, établissement d'un *Secrétariat permanent* d'où rayonne la propagande syndicale. Enfin, en 1921, le syndicalisme catholique compte à Montréal 25 groupements avec un effectif de 6,000 membres.

Ces syndicats se recrutent dans l'industrie du bâtiment, du cuir, du vêtement, du commerce, etc., parmi les employés du tramway, les fonctionnaires municipaux, et enfin les typographes.

Si l'on ajoute à ces divers syndicats les quatre associations féminines de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et celui de l'Alliance catholique des Instituteurs, on peut dire qu'il y a à Montréal 9,000 membres syndiqués dans une trentaine de groupements nettement confessionnels. Chaque syndicat forme un noyau solide et plein d'espérance. Même dans les corps de métier ou dans les industries où il n'est pas considérable, ce noyau a pu paralyser complètement le recrutement dans les unions internationales et contribuer largement à diminuer l'effectif de leurs membres. On peut affirmer, avec preuve à l'appui, que l'effectif des unions internationales à Montréal n'est pas de 35 pour cent de ce qu'il était l'année dernière à pareille date. Et le mouvement prend une ampleur de plus en plus grande. La sympathie des patrons, la faveur de l'opinion publique, la confiance surtout des ouvriers sont autant de gages du triomphe assuré des syndicats catholiques dans la métropole.

Dans le même temps, à partir de 1917, d'autres unions ou syndicats catholiques s'établissent un peu partout, à Saint-Hyacinthe, à Sherbrooke et ailleurs. A Sherbrooke, il existe huit syndicats, avec un Conseil central et un effectif de 1,600 membres.



Ce bref exposé de notre organisation ouvrière catholique ne rend cependant pas justice. J'ai dû passer sous silence ou mentionner à peine des initiatives d'un mérite extraordinaire, taire des noms qu'il faudrait buriner dans le marbre. L'histoire de nos syndicats se fera, il y faudra des volumes, et elle prendra dans nos annales presque figure d'épopée. Qu'on y songe bien, en 1912, sauf à Chicoutimi, il n'y avait pas dans toute la province un seul syndicat catholique, une seule union ouvrière confessionnelle. Tout le travail organisé était *neutre*, recevait pour la plus grande partie, sa direction d'un pouvoir étranger et lui payait tribut. Considérez l'œuvre accomplie. En ce court laps de temps, à proprement parler dans les trois ou quatre dernières années, plus de 200 syndicats catholiques debout, solidement encadrés, avec un effectif de près de 50,000 membres.

Ce que la mise sur pied d'un pareil organisme a coûté de travail et a rencontré de difficultés, il n'est pas facile de l'imaginer. Dieu seul sait les heures d'étude consacrées par les aumôniers à la solution pratique de multiples questions souvent très complexes, les nombreuses et longues soirées passées dans les comités ou les assemblées, les démarches auprès des patrons, les jours et les semaines d'anxiété dans les moments de crise. Dieu seul connaît aussi la somme de sacrifices que se sont imposés dans l'organisation des syndicats, tant d'ouvriers d'élite, esprits ouverts, âmes généreuses, qui furent de véritables apôtres.

L'un des plus grands obstacles à l'organisation du syndicat catholique, c'a été, c'est encore, et ce sera sans doute longtemps encore, l'idée fausse que de part et d'autre on se fait au préalable du rôle des syndicats. En *fait* pour l'ouvrier comme pour le patron, toute la question ouvrière se résume malheureusement à une question de salaire. De là entre les deux un antagonisme latent qui tend à faire du syndicat, le plus souvent, il faut le dire, par la faute du patron, au lieu d'un instrument de paix et de bonne entente, une arme de guerre. Le jour où le patronat tout entier admettra avec le Pape que le syndicalisme ouvrier est un droit et une nécessité dans la grande industrie moderne, qu'il doit considérer le syndicat comme une entité, au même titre que la société anonyme dont il fait partie, et voudra traiter avec lui, ce jour-là le syndicat catholique qui répudie le principe de la lutte des classes, lui apparaîtra comme le plus efficace instrument de paix sociale.

Il est acquis que nos syndicats catholiques ont contribué efficacement dans ces dernières années, malgré la crise économique qui a affecté leurs membres autant que n'importe qui, malgré le chômage, au maintien de l'ordre et à la stabilité relative de l'assiette industrielle dans la province de Québec. Pendant qu'ailleurs les grèves se multipliaient, non seulement, sauf dans un cas ou deux, nos ouvriers syndiqués catholiques sont restés persévéramment au travail, mais ils ont, dans plus d'une circonstance, empêché ou brisé des grèves suscitées en dehors d'eux.

Comme organisme économique, du point de vue ouvrier, nos syndicats ont-ils donné aussi de bons résultats? — Oui, et c'est par ce côté encore qu'ils se distinguent des unions non-catholiques. Pour s'en rendre compte, qu'on veuille bien référer aux diverses résolutions adoptées aux congrès de Trois-Rivières et de Chicoutimi. On verra qu'en une semaine, ce parlement d'ouvriers a fait plus de bonne besogne, remué plus d'idées, soulevé plus de problèmes économiques qu'on ne le fait souvent dans d'autres parlements en six mois. Et les résolutions adoptées dans ces congrès ne sont pas restées lettres mortes. Non seulement des démarches ont suivi auprès des gouvernements fédéral et provincial pour obtenir le redressement de nombreux griefs et une meilleure législation ouvrière, mais des œuvres économiques ont été établies, à Chicoutimi, par exemple, qui ont efficacement contribué à améliorer le sort de l'ouvrier. Caisses d'économie, assurance, magasins coopératifs, boulangerie coopérative, chauffage coopératif, sont autant d'institutions en plein fonctionnement. Des initiatives de ce genre ont été prises à Québec et à Montréal. Partout aussi nos syndicats ont obtenu, sans violence, sans grève, une augmentation ou une attribution plus équitable des salaires.

Au début de notre organisation syndicale on nous a souvent posé cette question quelque peu étrange: « Pourquoi des *unions ouvrières confessionnelles* dans un pays mixte comme le nôtre? N'est-ce pas une cause de désunion et d'affaiblissement? »

La réponse à cette question se trouve d'abord dans le fait accompli. Nos unions existent, nombreuses; le pays n'a pas été bouleversé; au contraire, elles se sont révélées comme un élément d'ordre et de paix sociale, et il n'apparaît pas que d'avoir

affranchi nos ouvriers de la servitude de l'unionisme américain ait nui à leur prospérité et à leur bien-être.

Mais allons plus au fond de la question. Si l'unionisme neutre nous fait la guerre en tant que catholiques — et il nous la fait, — c'est la preuve la plus évidente que dans ses rangs la foi de nos ouvriers catholiques est en danger et qu'il est plus que temps de réagir, que nos vieux cadres religieux ou, si vous l'aimez mieux, notre enseignement traditionnel à l'école et à l'église, la fréquentation des sacrements et nos pieuses pratiques ne suffisent plus à prémunir l'esprit de nos ouvriers catholiques contre l'infiltration des fausses doctrines qui ont cours dans les milieux mixtes qu'ils fréquentent, ni à les protéger contre l'influence malsaine au point de vue moral d'une ambiance saturée de matérialisme et de sensualisme. On a vu ce spectacle attristant d'ouvriers catholiques fervents, fermes dans leur foi, d'une vie privée exemplaire, très attachés aux plus édifiantes pratiques de religion, qui dans leurs unions professaient les principes les plus opposés à l'enseignement catholique, fermaient leur porte au prêtre et n'admettaient pas que l'Église dans les questions qui concernent le travail eût le droit de leur donner une direction. J'ai entendu des chefs d'unions *neutres* et *internationales*, catholiques et catholiques pratiquants, prêcher à nos ouvriers des doctrines abominables, entasser sophismes sur sophismes, faire appel aux plus vilaines passions contre les capitalistes et la société bourgeoise en général, dénoncer le prêtre comme l'ami des riches et des grands et l'ennemi du « pauvre peuple », faire planer sur sa conduite les soupçons les plus infâmant, et... ils étaient applaudis. Ah! les pauvres aumôniers des unions catholiques! Quel mérite n'ont-ils pas de travailler avec tant d'ardeur et de courage, d'user leur vie à arracher de cet abîme de perversion intellectuelle et morale nos chers ouvriers canadiens français! On avait réussi à élever une barrière au Canada entre l'ouvrier catholique syndiqué et l'Église. Nous sommes en train d'abattre cette barrière.

« Il peut paraître étrange, disait S. G. Mgr Roy au cercle d'étude des ouvriers de cette ville, que chez les ouvriers de Québec, qui passent leur vie entre l'atelier et l'autel, on ait eu besoin de se remettre dans la vérité et le droit chemin et qu'il ait fallu se rapprocher de Dieu et de son Église; mais en fait ce retour s'imposait; nos ouvriers, en effet, n'avaient pas encore

compris, ou plutôt quelques-uns avaient oublié, et d'autres — très nombreux — avaient fini par nier à l'Église le droit d'intervenir dans l'usine où travaille l'ouvrier et dans le syndicat où il délibère, comme dans la maison où se passe son existence d'homme, sa vie d'époux et sa carrière de père de famille.

« En plein chez-nous, des mains étrangères avaient établi cette barrière de mensonge entre l'ouvrier et l'Église. Sournoisement, habilement, patiemment, elles avaient accompli cette séparation néfaste; puis, ce but atteint, elles avaient poussé la foule dans des sentiers mauvais où l'on n'entre d'ordinaire que pour courir à une ruine certaine, loin de l'Église et loin de Dieu. »

Ce n'était pas tolérable, il fallait que le Christ prit sa place dans le travail organisé, qu'il y fût en permanence, qu'il y fût en Roi, qu'il y fût comme dans sa propre maison. Et pour cela il était nécessaire qu'on « abattît la palissade qui entourait le domaine ouvrier, et qu'on y fit entrer le prêtre, représentant de l'Église et envoyé de Jésus-Christ ».

### *Pourquoi des unions confessionnelles ?*

La réponse est encore, elle est surtout dans l'admirable encyclique *Singulari quadam* de Pie X, encyclique si peu connue, et, pour un trop grand nombre des nôtres, restée lettre morte.

Pie X y proclamait la nécessité du syndicat confessionnel pour les ouvriers catholiques. Il enjoignait à tous ceux que cela regarde d'établir de ces syndicats « dans les contrées catholiques, certes, et, en outre, dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible, de subvenir par elles aux besoins divers de leurs associés ».

Maintes fois Pie X est revenu sur cette direction en ajoutant chaque fois de nouvelles précisions.

« On nous a fait dire, déclara le Pape dans son discours en réponse à l'adresse des cardinaux intronisés au printemps de 1914, que nous approuvions les *syndicats neutres* pour les ouvriers catholiques. C'est le contrepied de nos directions. Les seuls syndicats que nous approuvons pour les ouvriers catholiques sont les syndicats catholiques. »

L'ouvrier canadien-français est foncièrement religieux. Généralement parlant, l'influence néfaste des sociétés neutres,

si elle a jeté la confusion dans ses idées d'unioniste, n'a pas atteint à fond son âme formée à la rude école d'un catholicisme vécu. Son esprit, son cœur portent toujours l'empreinte des vérités qui éclairent et des préceptes qui rectifient les sentiers. Son foyer, source féconde de vie, est générateur d'énergie et de vaillance.

Un tel homme peut encore être séduit par le mirage des lubies socialistes et par les rêves creux de l'internationalisme, mais plutôt exceptionnellement. Il entre dans les sociétés neutres pour l'intérêt matériel qu'il croit y trouver, pas davantage.

Cet intérêt il y a droit, et le contrat individuel, pur et simple, dans notre état social actuel, ne le lui garantit pas toujours suffisamment. Isolé dans une société où se multiplient les groupements financiers et les collectivités d'intérêts de toutes sortes, il est livré sans défense au caprice de directeurs ou de gérants de sociétés anonymes et irresponsables. Aux prises avec la misère, il est souvent contraint d'accepter des salaires insuffisants pour vivre. Si on le congédie, il n'y a pas pour lui de recours possible contre un patronat ligué et tout-puissant.

La sauvegarde de cet intérêt auquel il a droit, l'ouvrier canadien-français catholique l'a cherché dans l'unionisme américain parce qu'il n'y en avait pas d'autre. Mais il ne s'y est jamais senti chez lui, dans son milieu. Il y souffrait de nostalgie.

« M. l'abbé, me disait un délégué de la *Fédération américaine du Travail*, un Canadien-français catholique, le problème ouvrier au Canada n'est pas nouveau. Durant bien des années nous avons souffert, peiné, travaillé pour des salaires de famine, enrichissant de nos sueurs des capitalistes sans entrailles... Quand nous criions notre misère et qu'on nous accueillait à coups de fusil comme des rebelles et des révolutionnaires, que faisiez-vous? Vous nous exhortiez à la patience en nous montrant le ciel et vous nous faisiez de beaux petits sermons sur le respect de l'ordre social. Le ciel, nous y croyons. Mais avant le ciel, il y a la terre, et le père de huit ou dix enfants ne peut pas s'en passer. L'ordre social, nous en admettons la nécessité, à la condition qu'il ne soit pas profitable qu'à une classe de privilégiés. Voilà le nœud du problème. M. l'abbé, vous n'apportiez pas de solution. Alors le travail organisé des États-Unis nous a tendu les bras; nous nous y sommes jetés. Et aujourd'hui

vous nous dites que cela n'est pas bon. Que ne l'avez-vous dit plus tôt ? »

Notre réponse à ce reproche, qui n'est peut-être pas sans fondement, ce fut l'établissement d'unions catholiques où le travailleur catholique pût trouver la protection dont il avait besoin sans exposer sa foi et sans désobéir à l'Église.

Quand nous nous sommes présentés à lui, ce fut pour lui un soulagement. J'ai entendu de ces braves ouvriers au Congrès de Chicoutimi me dire les larmes aux yeux: « Vous ne savez pas la joie que nous éprouvons d'avoir trouvé enfin dans le clergé un appui, une force. Nous avons ressenti si vivement durant bien longtemps l'amertume de l'abandon. »

Le clergé a fait pour les ouvriers, au bon moment, quand ce fut possible, ce qu'il a fait pour toutes les autres catégories de citoyens, ce qu'il continue de faire, par exemple, dans le domaine de l'éducation, de la colonisation et même de l'agriculture. Il a été ici encore, une fois de plus, il faut, je crois, l'admettre, un initiateur clairvoyant et bien inspiré.

Qu'on me pardonne ces digressions. Elles peuvent paraître n'entrer pas dans mon sujet. Mais on ne saisira jamais trop, à mon avis, l'occasion d'éclairer l'opinion publique sur l'urgence d'une organisation ouvrière catholique et nationale par tout le pays. Là est le salut. Les pouvoirs publics de cette province l'ont compris et nous ont fait un sympathique accueil. Je ne pourrais pas en dire autant, malheureusement, du patronat et des grands organes de l'opinion publique pris dans leur ensemble.

Et pourtant, voyez, les plus graves dangers nous pressent. Dans tout le Canada, le monde du travail est pour la plus grande partie gouverné par des chefs étrangers, les idées qui mijotent dans le cerveau des ouvriers canadiens, en dehors de nos unions catholiques, sont des idées d'outre-frontière, la régie interne des syndicats canadiens neutres est subordonnée aux vues et aux intérêts du syndicalisme américain. Leur chef suprême est citoyen des États-Unis, et pour venir régler leurs difficultés d'ordre intérieur, discuter les questions de salaires et les conditions du travail au Canada, il n'a pas besoin de passe-port. Nos ports nationaux, nos voies de communications, nos grands services publics sont tous entre les mains d'associations qui attendent de lui des ordres et qui suivent ses directions.

Qu'on ne dise pas que j'exagère. Ces faits sont patents.

Ah! on s'inquiète beaucoup de notre dépendance économique éventuelle. On appréhende dans l'emprise du capital étranger une très sérieuse menace pour notre autonomie. On a sans doute raison.

Qu'en sera-t-il, si, par-dessus le marché, tout notre monde ouvrier est livré pieds et poings liés au syndicalisme américain?

Ce qui est effrayant, ce n'est pas précisément que l'Internationale ait quelques ramifications dans notre pays — cela se voit partout, — c'est qu'elle y ait été jusqu'à ces derniers temps et qu'elle prétende y rester toute-puissante.

Or c'est la noble ambition de nos syndicats catholiques et nationaux de délivrer au moins la province de Québec de cet esclavage. Ils seront, Dieu aidant, ils sont déjà une sauvegarde pour la foi de nos ouvriers, un gage d'union et de bonne entente entre tous les citoyens, une garantie de la paix sociale, en un mot, une œuvre de salut public.

*Allocution de l'honorable L.-A. TASCHEREAU*

Je ne sais trop comment me présenter à vous, et je lis presque de l'inquiétude sur certains visages. Les uns m'ont enlevé le privilège très doux de me compter au nombre des jeunes, une vie mouvementée m'éloigne des sages et des philosophes, et la critique m'empêche d'être reconnu comme un placement de tout repos. En voyant ceux que la Semaine sociale a réunis ici, je me demande si je ne suis pas le loup dans la bergerie. Mais, le P. Archambault m'a adressé une si bienveillante invitation, que je m'y suis rendu avec empressement, tout conscient que j'étais des conséquences de mon acceptation. Avez-vous jamais entendu, d'ailleurs, un politicien dire non?

Ignorant les fonctions qu'est appelé à remplir celui qui préside une semblable réunion, j'ai voulu me renseigner par la lecture des travaux de la Semaine sociale tenue à Montréal, l'année dernière.

Je crois encore mieux comprendre maintenant votre but, votre œuvre et vos aspirations. J'y applaudis de tout cœur. Il n'est pas de questions affectant les croyances religieuses de l'homme, pas de problèmes d'économie sociale ou politique, que vous n'ayez traités. Pourtant oui, il en est un. Je ne puis le mentionner qu'avec des précautions oratoires. Puissent-elles

me faire pardonner, vous allez dire mon audace, je dirai l'accomplissement d'un devoir.

Messieurs, je veux vous parler de la politique. Plus que cela, j'entends la défendre. Et plus encore, je souhaite vous la faire aimer!

Si j'ai bien saisi l'objet que vous avez en vue, vous voulez vous attacher à résoudre les problèmes, au milieu desquels le monde se débat, à la lumière des vrais principes, et vous en cherchez la solution dans le christianisme, dans les vérités que nous, catholiques, tenons pour immuables, et dont vous vous pénétrez d'autant mieux que vous les étudiez en commun, dans une collaboration intime et dans ces fructueuses Semaines sociales.

Vous ne sauriez vous consacrer à une meilleure œuvre. Mais, dites-le moi, ces questions ne touchent-elles pas à la politique, et tous les problèmes qui vous passionnent, ne sont-ils pas ceux-là mêmes dont doivent se préoccuper les hommes politiques?

Questions d'éducation, législation ouvrière, lois de tempérance, suffrage universel, instruction obligatoire, assistance publique, autorité personnelle, divorce, n'est-ce pas là partie de votre menu? Et pourtant, outre le caractère religieux et moral de ces problèmes, ils ont aussi un côté civil, par où ils entrent dans le domaine de la législation publique.

Ne croyez-vous pas que vous devez les considérer sous tous leurs aspects et que votre œuvre, pour être utile et féconde, ne doit pas se borner au point de vue théorique et abstrait, mais s'étendre à l'action militante et à l'application pratique.?

Votre programme ne comporte-t-il pas précisément que vous devez aller vers le peuple et l'élever graduellement à votre conception du devoir social.?

Vous ne pourriez mieux et plus rapidement l'atteindre que sur le terrain de la politique.

A ce propos, Raymond Poincaré, disait: « Autant il est vil de flatter le peuple et méprisable de s'en servir, autant il est nécessaire de le bien connaître, facile de l'aimer et honorable de le servir. »

Où le peuple attend avec raison d'être servi par ceux qui ont reçu davantage, c'est dans la sphère de la politique qui affecte immédiatement son bien-être matériel et moral.



Grâce au ciel, je ne suis pas dans la politique, entend-on dire assez souvent. Dieu me garde de ce borbier, diront les plus convaincus; plutôt la mort, soupireront les mieux résignés au trépas!

Mais au lieu d'éveiller la défiance et le mépris envers ceux qui se vouent à la politique, n'est-ce pas un devoir social d'amener les hommes de talent et de probité à s'y faire une carrière. Les bons citoyens, et vous êtes de ceux-là, vont-ils se contenter simplement de jeter des jalons et d'indiquer la route à suivre sans s'y engager eux-mêmes? Ont-ils rempli tous leurs devoirs envers leurs concitoyens et leur pays en exposant leurs théories, sans vouloir assumer la tâche de les faire prévaloir et de les mettre à exécution.

Jules Lemaitre prétendait que prendre part à la politique, constitue « un devoir aussi absolu que d'être bon mari ou bon père, ou d'exercer honnêtement son métier ».

Sans doute, tous n'ont pas le goût de la politique, ni les aptitudes pour cette vie mouvementée dont le fardeau, je vous prie de le croire, vous pèse parfois sur les épaules, comme un manteau de plomb. Et ne croyez pas que le politicien le plus endurci soit insensible à la critique injuste, à la manière dont on dénature ses intentions, aux sentiments qu'on lui prête, et qui ne sont pas les siens. Dieu merci, la politique, comme je la conçois, ne fait perdre à celui qui s'y livre, ni le respect de soi-même, ni le sentiment de l'honneur, ni l'amour de son foyer.

Mais pourquoi tant de bonnes gens croient-ils que la politique est le tombeau de tout cela?

N'est-ce pas parce que la politique est en butte à un dénigrement continuel et systématique?

Je laisse Lamartine répondre pour moi: « Non, il n'est pas vrai que la politique soit de l'ambition toujours. C'est la petite qui est de l'ambition, la grande est du dévouement. Je ne conçois que la grande. Celle-là est patiente, comme l'idée qui la fait agir. Elle est clairvoyante, parce qu'elle n'a pas l'œil troublé par le vertige de l'intérêt personnel? »

Par vos associations et vos travaux, vous formez la génération de demain et vous lui inculquez les principes qui doivent l'éclairer et la diriger.

Dites aux jeunes qui vous suivent, qu'il est honorable de servir son pays, que personne ne doit se soustraire à ses devoirs

de citoyens, que diriger les siens, donner à la chose publique son intelligence, son activité et ses énergies, c'est faire bonne œuvre; qu'il faut joindre la pratique à la théorie, et que chacun a le strict devoir de prendre part au gouvernement de son pays.

Au lieu de maudire la politique, comme si elle était toute mauvaise, il faut s'y mêler et s'en mêler, accepter bravement la lutte dans des conditions qui déplaisent parfois, mais qu'il incombe à chacun d'améliorer, faire servir son influence à épurer dans nos mœurs politiques ce qui demande à l'être, propager les idées qu'on croit bonnes, et faire agréer les principes qui, chez les peuples comme chez les individus, créent les idéals et en assurent la réalisation.

Complétez l'œuvre des Semaines sociales par l'action politique. Notre pays, notre province, nos institutions et notre langue ont besoin de votre coopération active dans ce domaine que vous redoutez peut-être, mais dans lequel, croyez-m'en, il y a autre chose que des marchands de promesses et des vendeurs d'espairs.

Un vilain philosophe, dont je tairai le nom pour ne pas lui faire de réclame, a dit que la politique est comme la cuisine, et qu'il ne faut pas la voir faire.

Puis-je espérer vous avoir convaincus du contraire? Je vous ai dit que je vous parlerais de la politique. Je l'ai fait en quelques mots. J'ai ajouté que je la défendrais: si j'ai failli à ma tâche, vous m'en blâmerez, mais la cause était bonne.

Vous l'ai-je fait aimer?

Nous verrons cela aux prochaines élections!

Je termine par un merci tout reconnaissant au R. P. Archambault, qui m'a donné, outre le très grand plaisir de vous rencontrer, l'honneur que j'apprécie vivement de présider cette réunion si cordiale, si intéressante et si française.

# Formation sociale et syndicale

---

*Allocution de M. Oscar HAMEL*

---

Présenter M. Antonio Perrault à un auditoire d'hommes d'œuvres, semble bien superflu de prime abord. Il est si avantageusement connu... C'est bien ce que je me suis dit en recevant l'invitation du président de la Commission des Semaines sociales au Canada.

A y réfléchir cependant, on se rend compte que cela convient. Cela s'impose même, surtout en des réunions de la nature de celles-ci, de repasser comme en revue les qualités publiques des nôtres qui se dévouent à la cause sociale catholique, afin de les mieux apprécier, afin d'essayer de les imiter, afin aussi de grandir l'influence du bien. C'est une question de justice envers eux, tout aussi bien qu'envers la cause sociale elle-même.

Il est agréable d'ailleurs de dire du bien de ceux que l'on admire, et combien la chose est facile ce soir!

On est à l'aise, en effet, pour louer chez M. Perrault, une activité professionnelle qui non seulement le fait s'occuper, avec les succès que vous savez, de son étude légale, mais qui le pousse à faire participer de son expérience les jeunes générations, par des cours qui font autorité autant qu'ils sont aimés. On est à l'aise aussi pour reconnaître que ses activités intellectuelles dépassent les bornes strictement professionnelles. Elles se plaisent dans les lettres, dans l'histoire aussi bien que dans la sociologie, et s'appuient dans ces divers domaines, sur des convictions qu'il fait bon de voir aussi patriotiques et aussi religieuses.

Ces talents d'homme de loi, de professeur, d'écrivain et de conférencier se traduisent en paroles et en écrits, mais aussi en actes positifs qui donnent à ces dernières une bien plus grande autorité. Cette activité, on la retrouve, il y a plusieurs années déjà, dans la Jeunesse catholique. Elle se manifeste ensuite au Barreau, dans la direction de *l'Action française*, dans la

Société de St-Vincent-de-Paul, dans les Semaines sociales, et dans combien d'autres œuvres encore.

Ceci revient à dire que le devoir social du professionnel n'est pas une utopie, et qu'on peut fort bien s'occuper de sa profession, réussir dans sa profession, tout en travaillant à répandre autour de soi, la bonne influence du catholicisme.

Si j'ai tant insisté sur tous ces côtés de l'activité publique de M. Perrault, j'en demande bien pardon à sa modestie, c'est dans l'espoir que son exemple entraîne beaucoup de nos jeunes professionnels. Il en est tant qui croiraient manquer à leur devoir d'état, nuire à leur avenir en participant aux œuvres.

Et il est tellement important qu'un plus grand nombre de nos professionnels, au lieu de se donner uniquement à leur bureau, consacrent une partie de leur activité au service de leur race et de leur foi. N'est-ce pas qu'alors on contestera moins l'utilité des professions, d'une part, et que d'autre part l'influence de cette race et de cette foi sera bien plus étendue.

L'autorité de la parole de M. Perrault au barreau canadien, en certaine circonstance mémorable, fut d'un grand poids. Nos adversaires seraient-ils aussi audacieux s'ils en entendaient plus souvent un plus grand nombre dans les divers milieux professionnels. ?

La culture professionnelle, intellectuelle, religieuse et sociale de M. Perrault, donne à sa conférence sur « la formation sociale et syndicale », une portée toute particulière, et nous avons tous hâte de l'entendre.

J'ai le regret de vous annoncer que M. le recteur de l'Université Laval, qui avait bien voulu accepter de présider cette séance, est retenu à sa chambre par la maladie. Mgr François Pelletier, qu'il nous a délégué, voudra bien lui transmettre nos hommages en même temps que nos regrets et nos vœux de rétablissement prochain. Qu'il veuille bien accepter pour lui-même le témoignage de notre gratitude pour sa présence toujours si appréciée, au milieu de nous ce soir.

*Conférence de M. Antonio PERRAULT*

Les directeurs de la Semaine sociale remercient cette maison d'enseignement de s'être associée, par son hospitalité, à leurs travaux. Ils sont particulièrement heureux de pouvoir parler formation dans cette salle où demeure l'atmosphère d'intellectualité qu'y ont mise l'Université Laval et le Séminaire de Québec. C'est une autre bonne fortune que de traiter un tel sujet devant vous, Monseigneur. La présidence de cette soirée vous revenait, vous qui avez donné votre vie à la formation des jeunes hommes, vous dont le talent, le dévouement, les mérites en matière d'éducation furent publiquement reconnus par votre élévation au plus haut poste de l'enseignement universitaire.

En dépit de la gravité de la Semaine sociale et bien qu'il convienne que toutes les pensées de ses professeurs se reportent vers les autres, permettez, Monseigneur, que je vous dise ma joie de vous voir présider cette réunion. Des souvenirs personnels contribuent à l'accroître. Je revois les jours où j'avais l'avantage d'être votre élève et l'occasion d'admirer votre aptitude au professorat, votre souci de mettre à communiquer la science autant de cœur que d'intelligence. Votre présence, du reste, me rassure. Elle allège le fardeau que le R. P. Joseph-Papin Archambault mit sur mes épaules, en m'imposant cette tâche. Si j'y suis inférieur, si en l'exécutant je commets des erreurs, vous comblerez les lacunes, vous remettrez toutes choses dans l'ordre et la vérité. Quand je me tairai, vous parlerez. Comme autrefois vous serez à même de corriger mon travail. Ce sera nouveau profit pour moi, et, une fois de plus, grâce à vous, l'auditoire de cette salle n'aura couru aucun danger. Il n'en fallait pas moins, croyez-le, pour me résoudre à traiter ici de formation sociale et syndicale, sujet dont les difficultés sont reconnues de tous.

\* \* \*

Les idées qu'énonce l'élite doivent, pour être fécondes, germer dans l'esprit du peuple. La fertilité de cette semence dépend du sol où elle est jetée. Il doit y être préparé. Les pensées d'ordre esthétique requièrent pour grandir un autre terrain que celui d'où s'élèvent les préoccupations étroitement utilitaires. Afin que les travaux de nos Semaines sociales soient efficaces,

créons au Canada l'esprit nécessaire à la propagation des idées sociales et à la fondation des œuvres qui s'y rattachent.

Comment les jours prochains porteront-ils la marque de nos présentes études? Le R. P. Joseph-Papin Archambault, rappelant les raisons permanentes d'une Semaine sociale, prononça des paroles propres à stimuler chez ses auditeurs tout à la fois l'idée et l'action; des professeurs de choix vous dirent les bases essentielles de l'organisation du travail, montrèrent le concours que les législateurs doivent apporter à son amélioration, les avantages de la forme nouvelle que le contrat de travail peut revêtir, les relations qui s'établissent à ce sujet entre patrons et ouvriers. Comment notre existence reflètera-t-elle ces fécondes pensées? Par quelles voies marcheront les hommes désireux de faire profiter notre province de ces opportunes réflexions? Les directeurs de la Semaine sociale se préoccupent de cette partie de leur tâche. Et pour l'accomplir, ils veulent employer une part de leur énergie à créer au Canada de nouvelles façons de voir et de sentir indispensables à la réalisation de leurs réformes. Le titre du cours de ce soir assigne à ma tâche un double objet: montrer la nécessité chez tous les citoyens d'acquérir le sens social, indiquer, en nous attachant plus étroitement au sujet traité cette semaine, l'urgence où se trouvent patrons et ouvriers de se donner une formation syndicale.

\* \* \*

Chaque homme, destiné naturellement à vivre en société, devrait être aussi naturellement porté aux actes nécessaires, même simplement utiles à la vie sociale. D'instinct et sans effort nous devrions contribuer à son progrès. Il en va autrement. L'éducation, l'entraînement continué toute la vie à maîtriser certaines poussées intérieures, font seules de l'homme un être complet, l'être social, capable d'apporter un efficace concours au mouvement de la société, parce qu'il en accomplit tous les devoirs. Ne nous étonnons point de cette contradiction entre la vocation de l'homme à la vie sociale, et son opposition aux actes que requièrent sa durée et son progrès. Le « moi » fait échec au « social ». La nature, les instincts qui lui sont inhérents, poussent l'homme à conserver, à développer son individualité. L'intérêt personnel est l'indispensable levier de l'énergie humaine. Cette concentration d'efforts sur lui-même et pour

lui-même, ressort vital, conduit l'homme, bien que rattaché par ses imperfections et certaines de ses qualités à la vie sociale, à méconnaître les autres, à ne voir, à ne rechercher que ce qui semble bon et profitable à sa personne. Il faut tendre à diminuer cette opposition entre individu et société et les ramener à l'équilibre. Laissant à l'individu sa valeur, aux groupes qui l'encadrent leur solidité et leur force, amenons l'homme à développer sa personnalité, à exercer son activité sans négliger les devoirs et les sacrifices qu'exige cette vie de communauté.

L'enfant, soutenu par l'éducation, l'adulte, par réflexion et volonté, restreindront en de justes bornes l'intérêt personnel, ou mieux ils en élargiront la portée. Destinés naturellement à la vie sociale, ils se plieront par force morale aux actes qu'elle commande; sentant les liens qui les unissent aux autres, ils se soucieront du destin et du bonheur d'autrui. Il faut donc soumettre l'homme au devoir social et lui en faciliter l'accomplissement.

Sous les mots « devoir social » l'on peut apercevoir, du point de vue collectivité, nos obligations comme membres de la société à l'égard des hommes et des choses, obligations naissant des exigences religieuses ou des institutions politiques, des besoins économiques ou des règles juridiques. Mais à la lumière de la vie moderne, ces mots prirent un sens plus restreint. Maintes gens, observant les conditions nouvelles imposées aux communautés humaines par le développement économique des cent dernières années, voient principalement dans le devoir social la somme de services dus à la classe ouvrière.

La moralité ayant place même en économie politique, on est justifiable de rattacher plus spécialement le devoir social à la production des richesses, à leur circulation, répartition et consommation. La question sociale, découlant de l'inégalité des conditions humaines, apparaît vieille comme le monde; mais elle donne présentement naissance à des crises inconnues il y a quelques décades, à des problèmes, liés par quelques côtés au terrain moral et religieux, mais présentant ce trait commun d'être dominés par l'ordre économique. Sous ces malaises, causés par le développement intense de l'industrie, apparaît la misère de la multitude des hommes, des femmes et des enfants auxquels

seul le travail manuel fournit des moyens d'existence. C'est raison pour certains sociologues de confondre la question sociale avec la question ouvrière. Le devoir social leur apparaît comme l'obligation précise de venir en aide à ces gens des classes inférieures, améliorer leur sort, rétablir en partie l'équilibre rompu de façon exagérée pour eux par l'inégalité des conditions.

Le devoir social ainsi entendu se distingue du devoir civique. Si le citoyen satisfait à celui-ci par l'omission d'actes nuisibles à l'intérêt général ou l'accomplissement d'actes utiles au progrès d'un pays, d'une province, d'une ville, il lui faut pour remplir le devoir social répondre à d'autres exigences, se préoccuper à la fois des collectivités et des individus, exigences jamais satisfaites, tant les sociétés contemporaines renferment, au dire de Léon XIII, de misères imméritées. A cause de cela le devoir social vise tous les hommes, qu'ils soient ou non valides, qu'ils soient ou non dans le besoin. Il tend au règne de la justice et à la diffusion de ses bienfaits. Pour l'ouvrier, par exemple, il réclame, non une aumône, mais un droit, celui de vivre et de faire vivre les siens. La justice que poursuit le devoir social n'est pas une idée étroite, bornant les préoccupations des hommes, dans leurs relations, à une équivalence de choses, une affaire de qualité, de quantité, de pesée; c'est une justice couvrant toutes les exigences de la nature humaine, la dignité des personnes, leur vocation morale, religieuse, éternelle.

Il y eut progrès quand Cicéron définit la justice *animi affectio suum cuique tribuens*. Il y eut progrès quand l'article premier des *institutes* de Justinien définit la justice *constans et perpetua voluntas jus suum cuique tribuendi* (la volonté ferme et permanente de respecter le droit de chacun), quand ce recueil inscrivit ces deux maximes au premier rang des principes du droit: *Alterum non laedere; suum cuique reddere* (ne léser personne; rendre à chacun ce qui lui appartient). Ce fut un progrès plus considérable encore quand le christianisme éleva la notion de justice, nous força d'y voir plus qu'une équivalence de service ou de rémunération. « Ne léser personne »; « rendre à chacun ce qui lui appartient », combien ces conseils paraissent insuffisants à la lumière de certaines règles du christianisme. « Le premier précepte, a pu écrire Accarias <sup>1</sup> n'est que l'applica-

1. *Précis de Droit romain*, vol. I, p. 4.



tion de la morale négative, et sa légitimité ne saurait faire le moindre doute. Quant au second, il ne faudrait pas croire qu'empiétant sur le domaine de la morale positive il tende à nous imposer, comme règle générale, de mettre notre activité au service d'autrui. Il fait plutôt allusion aux obligations dont nous sommes tenus, non par une conséquence immédiate de l'existence même de la société, mais par suite de certains faits spéciaux tels que les contrats. »

Il semble que le devoir social tende précisément à mettre notre activité au service d'autrui et que les exigences de la justice qu'il recherche proviennent de l'existence de la société et des droits que possèdent les autres à titre d'êtres humains. Au catholique, qui, dans ses relations sociales, n'aurait d'autres règles que celles des *Institutes* de Justinien, si belles et si élevées qu'elles soient, ne pourrait-on pas répéter le mot que Jésus adressait aux Juifs quand il les trouvait inférieurs à sa morale: Quel gré vous en saura-t-on? Les païens agissent ainsi. La règle du *cuique suum* suffit à forcer le patron d'acquitter le salaire dû à l'ouvrier en équivalence du travail que celui-ci fournit. Si ce patron comprend tout son devoir social, il trouvera que l'observance de cette règle juridique laisse parfois subsister des injustices, parce que dans son ouvrier il n'a point vu l'homme auquel il est lié par la paternité divine et la fraternité humaine, parce qu'il refusa d'adopter les mesures propres à lui éviter ce qui est contraire à sa nature et à sa dignité, à lui fournir les conditions favorables à l'épanouissement de ses facultés selon leur fin légitime, favorables aussi à la famille dont cet ouvrier est le chef.

A qui incombe le devoir social ainsi compris? Pour le règlement des problèmes liés à la question sociale et la permanence du règne de la justice, suffirait-il de posséder parmi nous quelques hommes soucieux de répondre à l'appel du devoir social? Pourrait-on dire qu'il est chez nous accompli, s'il ne remuait qu'une élite à laquelle les riches et les puissants abandonneraient, avec l'étude des questions sociales et le progrès des œuvres qui s'y rattachent, tout souci d'améliorer le sort de la masse des petits et des humbles? L'on ne saurait trop répéter à chaque citoyen qu'il a sa place dans ce combat. C'est chacun de nous que con-

cerne le devoir social. Variée en ses manifestations, l'action sociale réclame l'activité de tout homme. Elle se fait d'autant plus exigeante que l'on est placé au-dessus des autres par le talent ou l'argent, la puissance de l'esprit ou l'abondance des biens matériels. Qu'il fasse ou non partie d'une œuvre d'assistance ou de prévoyance, qu'il fasse ou non partie d'un syndicat patronal ou ouvrier, chaque homme trouve une autre sphère d'activité, celle de la vie quotidienne, où s'impose à lui une préoccupation d'ordre social. Chacun d'entre nous entre par ses activités, dans l'une des quatre grandes catégories servant aux économistes de fil conducteur sur le terrain de l'économie politique. On est producteur ou consommateur; on fait circuler les biens ou on les distribue. A un titre quelconque, chacun de nous empire ou améliore les conditions de vie de la multitude dont les jours sont liés à la production de ces richesses ou à leur consommation.

Sans doute, il y aura sur le terrain social une échelle d'efforts et de mérites. Ici, comme ailleurs, des hommes accompliront plus que d'autres. La Semaine sociale se propose précisément de former des servants de l'idée et de l'action sociale — prêtres et juristes, journalistes et économistes. Pour hâter la solution des problèmes sociaux, ils méditeront la doctrine et scruteront les faits; ils se feront d'abord hommes d'étude et d'observation afin d'être de plus utiles hommes d'œuvres. Mais les idées et les réformes de ces avant-coureurs n'auront point de suite si à leurs efforts, à leurs initiatives ne s'ajoute la collaboration de chaque citoyen. Il ne suffit pas non plus que les solutions indiquées par ces travailleurs de la pensée soient acceptées par les membres des œuvres sociales, hommes et femmes qui ne se contentent pas de jeter négligemment aux pauvres un morceau de pain ou quelques sous, mais paient de leur personne, se mêlent à la foule, groupent les bonnes volontés, créent les œuvres charitables propres à soulager la misère, les œuvres sociales vouées à faire disparaître ou du moins atténuer l'inégalité des conditions humaines. Ces réformes, préconisées par l'élite, doivent être secondées par chaque citoyen. Elles l'aident, dans les mille détails banals de ses journées, à faire servir chacun de ses actes à améliorer le sort des êtres vivant près de lui, par lui, pour lui.

Le règlement des problèmes sociaux, si complexes, requiert plus et mieux qu'un élément d'ordre économique. Le mal, en bien des cas, ne recevra remède efficace que si la réforme suggérée tient compte du fait humain, du côté moral et religieux. Ce fait humain, ce côté moral et religieux surgissant dans maintes questions sociales, concerne chacun de nous.

Guglielmo Ferrero voudrait empêcher, par des lois, l'industrie et le commerce de tromper le public. « Beaucoup d'inconvénients très déplorés du régime économique actuel disparaîtraient, écrit-il, si on revenait au principe inspirateur de ces vieilles lois, en l'adaptant aux nécessités du monde moderne. On peut même dire que ces inconvénients disparaîtront seulement le jour où l'industrie et le commerce accepteront ces limites morales. » On ne saurait parler de moralité sans faire appel à tous. Les limites morales doivent être dressées pour chaque être, non pour quelques-uns. Elles ne peuvent être pleinement efficaces que si chaque citoyen en comprend la nécessité, l'excellence, et consent à les respecter. C'est sans doute parce qu'il était convaincu de cette vérité que, dès 1871, Frédéric LePlay écrivait à un ami<sup>1</sup> que le mal ne vient pas seulement des ignorants, des égarés, des pauvres, qu'il vient principalement des maîtres, des riches, des manufacturiers, des municipalités, des gouvernants, des savants et des lettrés, qu'il vient surtout — notons cette accusation — qu'il vient surtout des honnêtes gens qui, n'ayant pas à se reprocher ces méfaits et donnant même leur adhésion aux principes éternels du bien conservés par la pratique des autorités sociales, restent inertes et refusent toute coopération pour les répandre autour d'eux. » LePlay continuait : « J'ose ajouter que ces derniers ont fait le plus grand mal... » Trente ans plus tard, Ferdinand Brunetière émettait le même mot d'ordre : « De la question sociale, écrivait-il, il faut que le citoyen, chaque citoyen, en fasse personnellement son affaire; moins comme citoyen que comme homme, et sinon toujours, mais le plus souvent contre son intérêt, il faut que, de la faire avancer, chacun de nous se fasse une obligation de conscience. » « L'action sociale, ajoutait-il, n'est pas une œuvre de surrogation, mais une obligation et un devoir pour nous. »

---

1. CHS DE RIBBES.

\* \* \*

A considérer sous cet angle le devoir social, ce n'est pas chose facile, on le comprend, que d'y soumettre sa vie, de marquer d'altruisme chacun de nos actes, en particulier les actions où se trouvent mêlés les êtres qui à des titres divers nous rendent des services. L'accomplissement de ce devoir social repose sur la réforme intérieure de l'individu, le déploiement des facultés qui le font réussir dans ses efforts contre l'égoïsme et les poussées de l'instinct. On n'y parvient pas sans peine. Il faut se préparer à cette tâche difficile. Cet entraînement en vue de l'accomplissement du devoir social, c'est la formation sociale. Elle consiste dans le changement de nos façons de penser et de sentir, nos manières de voir et de juger choses et êtres; elle s'acquiert par le développement en notre âme de la conscience sociale, du sens social.

Le sens social c'est « une aptitude délicate et une disposition de l'âme à voir, à sentir rapidement et sûrement si les actes qu'on pose, non seulement respectent les droits d'autrui dans la vaste solidarité qui nous unit tous, mais sauvegardent aussi la constitution fondamentale et les droits de la société générale dont nous faisons partie, ainsi que les divers organismes qui la composent avec les différentes fonctions qui leur incombent ». A cette définition un peu longue donnée par M. l'abbé Six,<sup>1</sup> je préfère le bref aperçu qu'en donne Georges Fonsegrives: « Sentir le bien commun comme le sien propre, souffrir du mal de tous et de chacun, c'est avoir le sens social. »<sup>2</sup> C'est donc une faculté qui, nous aidant à dominer l'égoïsme, nous fait voir au-delà de nous les autres, nous amène à réfléchir sans cesse sur les répercussions même lointaines qu'auront sur leur vie les moindres de nos actions. Cette disposition de l'âme est indispensable à l'accomplissement du devoir social. Pour y satisfaire ce n'est pas assez d'une connaissance théorique et abstraite des relations formées entre les hommes et de la justice qui les doit marquer. Le règne de la justice sociale exige plus que la collaboration que lui apportent parfois législateurs et juges dont l'office est

---

1. *Semaine sociale d'Amiens.*

2. *La Crise sociale*, chap. II.

de poser ou d'appliquer des règles juridiques touchant les relations humaines. La justice sociale réclame le concours de membres vivant, de citoyens qui se soucient d'en marquer les multiples actions de leurs journées. Mais ces actions sont nombreuses, complexes; leur rapidité exclut souvent l'étude et la réflexion. Ces actes ne réflèteront la justice sociale que si celui qui les pose, possédant mieux que la connaissance abstraite des exigences de cette justice, a formé en lui une conscience disciplinée, un sens, le sens social, la faculté, acquise, développée par l'exercice, incorporée à sa nature et qui le guide, à travers les détails de ses jours, vers la justice et la charité, instinctivement, sans qu'il ait besoin de discussion et de calcul.

Vous connaissez ce mot profond bien qu'apparemment badin d'un personnage de théâtre: « Moi je ne peux réfléchir aux choses qu'après les avoir faites. Avant, on ne peut pas se rendre compte. » Nous agissons tous un peu de même. Que de blessures nous causons par manque de réflexion, ou pour n'y avoir songé qu'après! Puisque la réflexion est si difficile, suppléons à son défaut par des habitudes de justice et de charité. Si ces vertus ont poussé profondément en nous leurs racines, nous sentirons facilement ce qui est contraire aux autres et ce qui les favorise.

Certes le sens social n'exclut pas la raison; les êtres qui le portent en eux-mêmes n'ont point remis leur conduite à la direction d'un instinct aveugle. Le devoir social requiert, comme toutes les activités qui font appel aux puissances supérieures de l'être, une large part de l'intelligence et une somme notable de notions réfléchies. On veut seulement rappeler que les vies hautes et belles ne reposent pas uniquement sur une raison éclairée par l'étude et la méditation, mais aussi sur la volonté et l'amour. Par eux l'on persévère dans les routes les plus difficiles. Par eux l'homme développe et hausse ses puissances affectives. Il devient l'homme de cœur plaçant sa force de sympathie au-dessus des appels égoïstes de sa nature, au-dessus de la vivacité et de la richesse de son intelligence. Il trouve alors aisé l'accomplissement du devoir social. « Les grands cœurs, au jugement de La Bruyère, ne sont jamais heureux; il leur manque le bonheur des autres. » Croyons qu'une pitié platonique pour autrui ne leur suffit pas.

Ils y joignent les efforts et les sacrifices. Ils luttent et souffrent, ne croyant pas payer trop cher l'amointrissement de la misère, un rayon de joie sur une vie humaine.

\* \* \*

Comment acquérir ce sens social ? Puisqu'il tient aux profondeurs de l'âme et qu'il ne peut naître ni durer sans la réforme intérieure, sans le maintien de l'esprit dans la lumière de la justice et le feu de la charité, demander à connaître la méthode de le posséder, n'est-ce pas, à certain point de vue, vouloir réapprendre les moyens nécessaires à l'acquisition de la vertu ? Ce serait restreindre indûment le domaine du libre arbitre que de croire ce progrès moral réservé à un âge ou à certaines catégories de personnes. Certes qui parle formation songe d'instinct à l'enfance et à la jeunesse, à cette période de la vie où l'on est si sensible à l'influence du milieu. L'examen de notre propre existence, la vue des autres nous apprennent vite que l'homme rendu sur l'autre versant de la vie, claquemuré dans ses intérêts, est lent aux réformes intérieures ; l'attrait de la beauté du progrès moral le touche moins que l'assoupissement de la routine. Se garer de nouvelles mauvaises habitudes, conserver à moitié effrité l'acquis de l'éducation familiale et scolaire, faire servir les leçons de l'expérience à éviter les faux pas et les trop laides souillures, combien bornent à cet idéal étroit l'effort de l'âge mûr. La brebis laisse aux ronces du chemin sa toison et l'homme sa vertu, rappelle le vers du poète. On s'estime heureux de ne pas trop réaliser cette constatation de Victor Hugo. Hippolyte Taine écrivait, à l'âge de 21 ans, à son ami Prévost-Paradol : « Mon unique désir est de travailler sur moi-même, pour valoir un peu mieux tous les jours, afin de pouvoir regarder en dedans de moi sans déplaisir... je tâcherai de nettoyer et d'ornez cette demeure intime, d'y mettre quelques idées justes, quelques dispositions bonnes, quelques sincères affections. »<sup>1</sup> Heureux l'homme qui, à la lumière et sous l'enthousiasme de ses vingt ans, forma de pareils vœux et s'y tint toute sa vie. Celui-là aura acquis le sens social au temps de sa jeunesse ; il l'aura con-

---

1. Lettre du 2 mars 1849, H. TAINE, *Sa vie et sa correspondance*, vol. I, p. 53.

servé, développé à mesure que les ans lui montrèrent en ce monde plus de misères imméritées et plus d'êtres à soulager. Parvenu à l'âge adulte, il ne dédaigne aucun des moyens propres à lui conserver ce sens social.

Au premier rang, il trouve ceux d'ordre spirituel et qu'enseigne la religion, moyens indispensables à qui veut dominer l'égoïsme, s'élever sur la pente abrupte, parfois sanglante du sacrifice. Je laisse à d'autres le soin de les analyser, de rappeler l'amour des âmes et l'esprit social que peut communiquer à l'homme la pratique du catholicisme.

Au chapitre des moyens d'ordre intellectuel, l'étude apparaît comme une voie nécessaire aux chercheurs du sens social. Comment faire ici action individuelle utile sans la connaissance de la société, de la complexité des relations qui s'y forment ? On sera plus à même d'amoindrir maints malaises liés à l'industrie et au commerce, si l'on s'arrête à considérer exactement la situation de tel fournisseur, de ses employés, de ses ouvriers, de ses clients. La réflexion à leur sujet fera découvrir, par exemple, qu'un client trop exigeant à l'égard de ce manufacturier ou de ce marchand, atteint du même coup l'employé ou l'ouvrier, occasionne à celui-ci une augmentation d'heures de travail, à celui-là une diminution de salaires, aux uns des veillées prolongées, aux autres des semaines de chômage. Adapter notre conduite à la réalité des faits, agir en connaissance de cause et de façon bienfaisante, c'est accomplir en partie le devoir social. L'observation des relations dont est faite la trame de la société y aide. La vue nette et précise des êtres engagés dans les réalités provoque notre sympathie pour eux et nous amène au dessein d'éviter ce qui aggrave leur condition, de poser au contraire les actes qui les aident à porter leur fardeau. Combien d'hommes, de femmes, d'enfants luttent, peinent, souffrent près de nous, à cause de nous souvent, et dont nous n'apercevons jamais les tracas et les chagrins. Nous ne pensons même pas à les voir. Comment pourrions-nous les atténuer ?

Les cercles d'études et d'action sociales aideront ici les adultes. On ne saurait trop souhaiter leur fondation chez nous, en particulier chez nos professionnels et nos étudiants. Leurs membres apprennent à mieux connaître le terrain social en

faisant des monographies sur telle ou telle branche d'industrie, sur tel ou tel groupe de notre population, puis des travaux d'ensemble. De ces adultes dont le sens social se peut développer par l'étude et la méditation, quelques-uns, les plus actifs et les plus courageux, ajouteront à leurs pensées et à leur vie individuelle empreintes d'altruisme les initiatives sociales accomplies sur un plus vaste domaine que la besogne professionnelle. Le maniement des œuvres sociales est le moyen insurpassé de former et d'accroître sans cesse en nous la générosité. Que ceux-ci s'initient aux rouages des institutions diverses vouées au bien de la classe laborieuse: syndicats et coopératives, logements et jardins ouvriers, crèches et colonies de vacances, assurances et retraites. Connaissant à fond les problèmes liés à la question sociale, ils s'entraîneront au service des œuvres, enveloppant ainsi leur science d'une active sympathie.

\* \* \*

Mais si l'on veut vraiment créer en notre province un esprit nouveau qui aide au règlement pacifique de nos malaises sociaux, tournons-nous vers les générations montantes, formons chez l'enfant et le jeune homme ce sens particulier, conduisant à l'accomplissement du devoir social.

Par l'éducation d'abord, c'est-à-dire par l'action du milieu où il grandit, l'aide que parents et maîtres lui apportent à discipliner ses poussées héréditaires, à faire naître qualités et vertus; par la volonté ensuite à l'âge où l'homme prend possession de lui-même et façonne de ses mains son caractère, chacun d'entre nous prépare son avenir, assure à son œuvre une influence néfaste ou un caractère de bienfaisance. Pour un très grand nombre, l'éducation reçue au temps de l'enfance et de l'adolescence, communique à l'âme des habitudes durables; elle marque de façon indélébile le reste de la vie.

On n'en saurait douter dans une maison comme celle-ci. Après plus de deux siècles d'existence, le Séminaire de Québec demeure au premier rang de nos établissements d'enseignement secondaire, l'un de ceux dont l'action s'est faite profonde et de lointaine portée. Le témoin du dévouement et l'admirateur du talent qui se mettent ici au service des jeunes hommes, n'hésite



pas, Monseigneur, à placer l'éducation au nombre des forces dominatrices des individus et des peuples.

Mais l'école primaire ou le collège ne produit tous ses fruits que si l'éducation a été commencée ailleurs, dans la famille, si le père et la mère se soucient d'orienter la petite âme vers une vie haute et saine. C'est donc dans la famille que doit commencer la formation du sens social.

C'est moins par un enseignement dogmatique que par des habitudes de penser et de vivre que les parents aideront l'enfant à acquérir le sens social. Les faits vécus vaudront mieux ici que les théories. Initier les enfants aux vertus, non les leur imposer, c'est le secret d'une bonne éducation. Les procédés artificiels ne suffisent pas à inculquer des principes et des sentiments. On a depuis longtemps remarqué que les « vertus plaquées à la surface de l'âme » ne résistent pas au vent du large. Prolongement du sens chrétien, le sens social doit être, comme les autres vertus, la fleur, le fruit d'une âme vivante, fleur ou fruit produit par sa propre activité. Il s'élèvera sur la base indispensable aux vertus humaines, sacrifices de pensée et d'action, sur la charité qui suffit à tout, mais sans laquelle idées et actes restent sans valeur. Que l'éducation familiale soit pénétrée de l'idée chrétienne, orientée vers la vie sociale, vers la vie éternelle. « La famille doit être une école de vie sociale. » En rappelant à l'enfant sa dépendance à l'égard des autres, les exigences de la division du travail, la hiérarchie des valeurs, les responsabilités engendrées par la supériorité, on développera en lui la justice et la charité chrétiennes, une justice large et forte, une charité éclairée, agissante, attentive aux plaintes multiples que fait entendre la foule. On détruira l'égoïsme, ennemi tenace du sens social, défaut inhérent à la nature humaine, dont le père et la mère apercevront la laideur dans l'âme de leur petit enfant. Contre lui doivent porter leurs premiers efforts. Chaque jour, à propos du plus petit incident, ils lui aideront à s'oublier, ne pas mettre son moi sans cesse au-dessus de tout et de tous; ils lui apprendront le respect des choses, en refrénant son désir de destruction à l'égard des fleurs et des oiseaux; ils l'habitueront au respect et à l'amour des êtres, en lui faisant observer une attitude digne, mais courtoise à l'égard des humbles, des domestiques, par exemple. Enseignons à cet enfant d'entretenir pour ses compagnons sympathie et non brutalité. Le sens social peut-il se

développer chez le garçon de huit ou de neuf ans qui, prenant plaisir à donner à ses camarades coups de poings et coups de pieds, reçoit l'orgueilleux encouragement de ses parents ? Donnons pour but à son énergie des prouesses plus relevées ; faisons-lui comprendre qu'un homme apparaît supérieur aux autres moins par la rondeur et la force de ses muscles que par la vigueur de l'esprit et la hauteur morale de son âme. Réprimons la jalousie naissante chez la grande sœur qui se chagrine de voir sa petite sœur porter une robe neuve ; développons l'altruisme chez le grand garçon en l'amenant à protéger, à aider de ses soins ses frères et sœurs plus jeunes. Que l'enfant sache, lui dont le papa assure l'aisance, que là, tout près, vivent des enfants dépourvus de tout, des enfants qui souffrent par l'inconduite ou la misère imméritée du père. Formons l'enfant au respect du pauvre ; habituons-le à ne pas attribuer tous les malheurs de ce monde à la paresse et aux autres vices ; forçons-le, en tout cas, à réserver ses jugements, à soulager les déshérités sans se demander si lui, riche, mérite l'existence qui lui est faite, et si l'autre est directement responsable de tous les maux qui pèsent sur sa vie. Habituons l'enfant à régler ses petites dépenses, à épargner le sou du pauvre ; amenons-le au magasin acheter avec ses quelques deniers pain et vêtements que nous l'aiderons ensuite à porter à la maison du pauvre.

Ah ! cette visite à domicile. Quelle idée géniale eurent Ozanam et ses compagnons d'en faire la base de la plus belle des œuvres sociales. Comme elle reste le plus sûr moyen que possèdent le père et la mère pour ouvrir l'âme de l'enfant à l'altruisme, commencer chez lui la formation du sens social. L'enfant qui, vers sa dixième année, pénètre dans un taudis et voit de ses yeux les traces de la misère, le visage attristé d'une mère, les préoccupations d'un père sans travail, le dénuement des petits guettant le visiteur porteur d'un morceau de pain, garde pour le reste de sa vie une conception particulière du monde. Devenu homme, il éprouve comme un scrupule devant l'étalage de certain luxe, certaines dépenses inutiles ; il se sent mal à l'aise de vivre si confortablement quand, près de lui, tant d'êtres humains manquent du nécessaire et souffrent. La vue des foyers qu'illumine seule la lumière sombre de la misère, développera chez l'enfant la parcelle de tendresse humaine qu'apporte tout être en venant sur la terre.

Sur cette base les parents poseront leur enseignement social. A cette expérience, ils ajouteront quelques notions, la connaissance de certains faits propres à tourner l'esprit de l'enfant vers un certain ordre de problèmes sociaux. S'ils savent former de préférence en eux les facultés proprement humaines, la raison, le jugement, la volonté, s'ils savent les entraîner à l'emploi judicieux de la liberté, ils pourront espérer que leurs fils ou leurs filles voudront plus tard continuer à lutter contre l'égoïsme et se soucier des autres.

Ces réflexions feront peut-être songer aux difficultés que rencontrent les parents dans l'éducation de leurs enfants, difficultés d'autant plus grandes que la plupart fondent des foyers sans la moindre notion à ce sujet. On se marie; on entreprend l'éducation des enfants. Du point de vue physique, intellectuel, moral, religieux, les parents n'ont aucune notion sur les meilleurs moyens d'élever les enfants. Pourtant, ici comme ailleurs, la méthode trouve une place. Ne pourrait-on pas faire quelque chose — conférences, brochures, — pour entraîner les parents à cet art difficile, les mettre au courant des meilleures méthodes d'éducation familiale? Si l'éducation des enfants était mieux faite, que de maux seraient évités, d'œuvres devenues inutiles; que d'efforts on épargnerait que l'on multiple sans cesse à combattre maladies ou vices, tuberculose, alcoolisme, immoralité des cinémas. Sur une éducation familiale bien faite, les maîtres de l'école, du collège, de l'université peuvent bâtir solidement; sans elle leurs efforts restent trop souvent sans résultat. A l'enfant qui sort de la famille tout pétri d'égoïsme et le cœur déjà lourd de tendances mauvaises, l'école et le collège n'apportent souvent que les occasions de continuer dans cette voie. L'enfant, formé par la mère et le père aux idées sociales et aux sentiments altruistes, trouve auprès du professeur de l'école primaire ou de l'enseignement secondaire un complément de formation, une initiation plus haute, mieux réfléchie, mieux éclairée aux pré-occupations d'ordre social.

A l'école et au collège, c'est tout l'enseignement qu'il faut faire servir à la formation chez l'élève du sens social. Cet enseignement n'est-il pas présentement trop marqué d'individualisme? Ne concentre-t-on pas trop l'esprit de l'élève sur la préparation à une carrière vue sous un jour exclusivement utilitaire? « Il faut faire son chemin dans le monde ». N'est-ce

pas le but unique qu'aperçoivent tout le long de leurs études maints élèves ? Les facultés sociales, il semble, ne sont pas assez développées. Il ne suffit pas à l'élève d'apprendre que plus tard il ne pourra se suffire à lui-même, qu'il dépendra des autres, que chaque jour il contractera envers ses semblables et la société, une dette à raison des bienfaits qu'il en recevra. Il doit ajouter à cette notion de dette, celle du devoir, l'habitude de faire tourner tous ses actes au profit des autres, afin que plus tard il déploie son activité individuelle, familiale, professionnelle, publique à l'avantage des êtres avec lesquels cet exercice de l'activité le mettra en contact.

Notre attention s'arrête ici de préférence aux petits séminaires et aux collèges. Non seulement ils doivent développer le sens social chez tous leurs élèves, mais il leur faut aussi préparer les chefs de l'action sociale, former les cadres sur lesquels s'appuieront demain tous ceux qui, chez nous, voudront faire avancer le règlement des problèmes liés à la question sociale.

Est-il possible dans ce but d'introduire des méthodes nouvelles, créer d'autres organismes appropriés dans nos petits séminaires et collèges ? La réponse affirmative m'est fournie par des éducateurs dont l'intelligence avertie et l'expérience vous justifient de prêter attention à leurs remarques. Lisez, par exemple, *Une croisade d'adolescents* de M. l'abbé Lionel Groulx, la critique que fait de ce livre, M. l'abbé Camille Roy, dans ses *Nouveaux essais sur la littérature canadienne*. Méditez le programme tracé à ce sujet par Mgr Lapointe et par le R. P. Joseph-Papin Archambault. Vous serez convaincus que séminaires et collèges peuvent et doivent faire davantage pour la formation sociale de nos jeunes hommes.

« L'apostolat fut une vertu de nos éducateurs, écrit M. l'abbé Camille Roy. Mais cet apostolat prend différentes formes selon les temps et les circonstances. Autrefois, il y a même quinze ou vingt ans <sup>1</sup>, il consistait surtout à former chez les jeunes gens des vertus dont la pratique assurerait une bonne vie personnelle, individuelle. Aujourd'hui l'on est plus préoccupé de formation sociale »... « de nos jours il devient de plus en plus évident, par suite de l'évolution rapide de notre vie publique, que l'éducation sociale, même en notre province, s'impose à l'at-

---

1. M. l'Abbé écrit en 1912.

tention des professeurs. Et les professeurs s'y emploient... Et cette sorte d'enseignement est à peu près aussi long et aussi compliqué que l'autre; quelques paternelles allocutions sur la vertu n'y suffisent point. » M. l'abbé Roy veut « que l'élève, au collège ou au petit séminaire, soit plongé dans une atmosphère d'idées et de préoccupations sociales ». Il ne faut pas, ajoute-t-il, que le maître « craigne de traiter au point de vue des intérêts du catholicisme, et du catholicisme social — et non pas seulement individuel — les questions qu'il étudie ». Loin de vouloir distraire les élèves de leurs devoirs d'étudiants, M. l'abbé Roy veut que l'on donne « à ces devoirs tout leur sens réel, créer chez les écoliers, par des influences d'idées et de milieu, une mentalité à la fois chrétienne et sociale ». <sup>1</sup>

Mgr Eugène Lapointe, par son travail présenté en 1914, au Congrès de l'Enseignement secondaire sur la « formation sociale des élèves », prouve qu'il pense de même. « L'éducation, disait Mgr Lapointe, doit s'adapter aux besoins particuliers de chaque époque et, j'oserais dire, de chaque pays... elle doit tendre... à faire de l'enfant un homme... qui vivra, qui agira, qui travaillera dans un temps donné et dans un milieu spécial ... » « La formation sociale à donner à nos élèves doit donc, à mon humble avis, s'inspirer des dangers auxquels leur foi et leur vertu sont exposées dans leur milieu, des devoirs spéciaux qu'impose à tout homme instruit, prêtre ou laïque, notre état social actuel, et aussi des ressources que nous offrent le caractère et les dispositions natives de nos jeunes gens ». « Instruction religieuse aussi complète que possible, mais surtout pratique », « formation de la conscience », « l'habitude de confesser la foi », ce sont les premiers moyens suggérés par Mgr Lapointe en vue de cette formation sociale. « Qu'à l'enseignement on ajoute l'action, conclut-il; que, par des associations diverses de piété, d'apostolat ou de bienfaisance, on habitue les élèves à s'entraîner au bien, à sacrifier un peu de leur bien-être et à donner quelque chose de leur âme ». <sup>2</sup>

Vous trouverez d'autres précisions sur ce sujet, dans les ouvrages qui firent du R. P. Joseph-Papin Archambault, un précurseur et qui en font un maître en économie sociale. Le Père Archambault souhaite, lui aussi, que tout l'enseignement collé-

---

1. *Nouveaux essais sur la littérature canadienne*, pp. 318 et suivantes.

2. *Actes du congrès de l'Enseignement secondaire*, juin 1914, pp. 115 et suivantes.

gial serve à la formation sociale, une promenade dans les rues sous les yeux du surveillant ou la traduction du *De Viris illustribus*, du *De Exercitiis* de Cicéron, le cours d'histoire ou la lecture. Mais il a soin d'ajouter que ces moyens n'atteindront pleinement leur but, « ne formeront dans le jeune homme, le catholique vraiment social, que si on a soin d'ouvrir, dès le collège, aux généreuses ardeurs qu'ils feront naître, un champ sinon d'action, du moins d'expériences, de manœuvres ». Les exercices auxquels ils se livrent dans les académies peuvent être, à son dire, de ces manœuvres. Abordons même le terrain de l'action, dans une conférence de Saint-Vincent-de-Paul, par exemple, conseille le R. Père Archambault.<sup>1</sup>

On devrait y joindre la visite de certaines institutions charitables ou sociales, par exemple, les orphelinats, les hospices, les hôpitaux. La vie collégiale serait-elle bouleversée si le maître conduisait ses élèves, par groupe d'une dizaine chacun, vers ces asiles de la souffrance humaine! Les élèves prendraient ainsi contact avec une œuvre charitable ou sociale; on les chargerait de faire une petite enquête personnelle; cette monographie pourrait ensuite être communiquée par eux dans une réunion de cercle d'étude ou d'une société littéraire.

Une différence doit être faite à ce sujet entre externes et internes, les premiers pouvant faire plus que les seconds. Les externes, jouissant de plus de liberté, devraient par leur collaboration à quelques-unes des œuvres paroissiales s'intéresser davantage au mouvement social dans leur paroisse. Pourquoi ne pas ajouter pour les uns et les autres un enseignement théorique, conférence ou cours donnés aux élèves, non par leurs professeurs habituels, mais par des hommes d'œuvres? Ceux-ci feraient voir à l'ardeur de cette jeunesse le dévouement dépensé par des religieuses ou des religieux, des prêtres ou des laïques, hommes et femmes, au soutien des œuvres charitables ou sociales. Il y aurait chance que cette formation ainsi faite suive les élèves jusqu'à l'université. Ainsi préparés à l'action sociale, ils formeraient de précieuses recrues, offertes aux professeurs de la faculté de droit ou de la faculté de médecine. Ceux-ci organiseraient pour eux des œuvres vouées au service d'autrui. Combien nos étudiants de l'enseignement supérieur gagneraient à garder ces sortes de préoccupations au cours de leurs études universitaires.

---

1. *La Question sociale et nos devoirs de catholiques*, pp. 78 et suivantes.

Ils affermieraient leur sens social; ils comprendraient mieux ainsi que l'exercice des professions n'a point pour raison d'être l'exploitation des autres, qu'il n'est pas non plus destiné exclusivement au profit personnel du professionnel. Ils voudraient faire des professions des postes de service et les tourner au bien des individus et de la société.

Nous ne voulons pas sur ce chapitre multiplier les suggestions. Nous reconnaissons que le changement qu'il convient d'apporter à la discipline et aux programmes des collèges doit être laissé aux maîtres de l'enseignement secondaire, mieux à même de connaître les moyens d'élargir les mailles d'un règlement. Nous souhaitons qu'ils veuillent préciser les méthodes nouvelles à l'aide desquelles leurs élèves acquerront, mieux qu'ils ne le font aujourd'hui, la formation du sens social. S'il faut pour cela opérer quelque changement, qu'ils osent. Il y a une vie des programmes, ainsi que l'écrivait récemment Raymond Thamin, recteur de l'Académie de Bordeaux et « chaque siècle, au dire d'Octave Gréard, introduit dans son régime d'éducation le résultat de ses découvertes et de ses travaux, la préoccupation de ses intérêts et de ses besoins ».

\* \* \*

L'acquisition du sens social facilite la formation spéciale nécessaire à l'accomplissement de certains devoirs d'ordre professionnel. Divers champs d'activité s'offrent à la conscience sociale. Le médecin et l'avocat, le laboureur et l'artisan, l'industriel et l'ouvrier n'ont pas les mêmes occasions de manifester le sens social. Chacun d'eux doit s'entraîner à porter une pensée sociale dans le domaine particulier où s'emploie son énergie. A la formation sociale d'ordre général chacun joindra une préparation spéciale propre à sa profession, mais la seconde doit s'élever sur la première; c'est par celle-ci qu'il faut commencer.

Arrêtons-nous de préférence au sujet traité au cours de cette Semaine. Le patron ou l'ouvrier ne comprendra l'esprit syndical que s'il a développé en lui le sens social, maintenu haute et vive cette faculté qui lui fera voir, à côté de ses droits et de ses intérêts, ses devoirs ou mieux les intérêts et les droits des autres. C'est sur la formation sociale que doit s'appuyer la formation syndicale. Celle-ci fera découvrir la puissance de l'idée syndicale à ceux qui sont engagés dans la production et

la circulation des richesses; elle leur apprendra les moyens de la faire servir au bien des individus, non à leur oppression, à la paix de la société, non à son désordre.

Familiarisons les chefs, actuels ou futurs, de l'industrie et du commerce avec l'idée syndicale, tout autant que les ouvriers et les employés. Ceux-ci se liguant, s'associant, formant une corporation de fait en attendant qu'elle le soit de droit, comment trouvera-t-on entente et harmonie si, en face de ce corps organisé, le patron demeure isolé? Le danger, semble-t-il, des conflits, si nuisibles aux individus et à la communauté, sera écarté ou du moins diminué le jour où syndicats patronaux et syndicats ouvriers seront constitués et qu'ils maintiendront entre eux des relations à l'aide d'une commission mixte. Nécessité de fonder ces deux catégories de syndicats, première vérité à faire reconnaître par patrons et ouvriers. Ils n'y sont acquis ni les uns ni les autres.

Jusqu'ici les patrons n'ont vu dans l'association qu'un côté, celui qui vise leurs intérêts immédiats. On n'a guère vu d'association entre patrons qu'en temps de crise aiguë, surtout aux jours où les *combine*, *trust* et *merger* paraissaient les plus utiles moyens d'exploiter le public. Les ouvriers n'y voyaient pas l'effort d'accroître l'efficacité d'une usine ou d'un magasin tout en sauvegardant les intérêts des autres. L'entente se faisait exclusivement sur une base d'avantages matériels entre maisons s'occupant d'un même genre d'industrie; les directeurs de la nouvelle organisation se préoccupaient avant tout d'imposer à l'ouvrier leurs conditions de travail et aux consommateurs les prix les plus fantaisistes. On souhaite l'association entre patrons non pour que cette force accrue double leur égoïsme, les porte à plus facilement écraser le travailleur manuel et tondre le client. Les patrons en fondant leurs syndicats ne doivent pas être mus par le seul souci d'arrondir leur budget. Ils doivent y joindre la pensée du bien-être de leurs aides, la pensée du développement économique. Tout en protégeant leurs intérêts, qu'ils fassent servir leur branche d'industrie ou de commerce au progrès de la société.

Cet esprit d'association a surtout besoin d'être prêché aux ouvriers. Ils y paraissent plus réfractaires que les patrons. Ceux-ci, sauf aux jours de concurrence meurtrière, se rapprochent d'instinct; ils trouvent dans leurs intérêts plus considé-



rables raisons de s'entendre sur les grandes lignes de leur exploitation industrielle ou commerciale. L'ouvrier n'ayant pour tout capital que ses mains, changeant facilement d'usine, sent moins le besoin d'association. Sur 1,800,000 ouvriers canadiens, susceptibles d'être syndiqués, 378,000 seulement le sont. A Montréal 55,000, sur 160,000 ouvriers font partie d'organisations ouvrières.<sup>1</sup> Il faut présentement se réjouir de cet état de chose. A l'heure où dans le domaine économique le syndicat catholique et national apparaît à tous comme une nécessité, on constate avec joie que les ouvriers n'ont pas tous été enrégimentés dans les seules unions qui s'offraient jusqu'ici à eux. Le temps apparaît propice à une nouvelle propagande.

Ses agents montreront en premier lieu la légitimité, l'utilité, la nécessité de l'organisation syndicale. Les patrons ont besoin, tout les premiers, d'être convertis à cette idée. Si certains d'entre eux découvrent peu à peu les avantages des syndicats patronaux, plusieurs gardent leur hostilité à l'égard des syndicats ouvriers. Loin d'apprécier à sa valeur l'intérêt qui résulterait au commerce et à l'industrie d'une politique d'accord avec les syndicats ouvriers catholiques et nationaux, ils croient faire preuve d'habileté en refusant de reconnaître la légitimité, la nécessité du syndicalisme ouvrier. Il se font gloire et fierté de ne jamais aller au-devant d'une réclamation collective. Ils attendent, dans une attitude égoïste et défiante, les demandes des ouvriers ou des employés, sauf, finalement, à se laisser arracher par grève ce que le bon vouloir eut dû accorder. Le syndicalisme est la forme moderne de l'association professionnelle. Elle est née pour durer. Institution sociale et économique nécessaire, le syndicat peut être une force. Que patrons et ouvriers s'en servent. Le syndicalisme facilitera discussion et entente aux patrons et aux ouvriers, formant deux catégories distinctes mais conférant par l'intermédiaire de délégués sur leurs intérêts communs, principalement sur les questions qui les divisent. Cette nouvelle organisation des agents économiques mettra fin au régime d'individualisme, foyer d'égoïsme et de conflits. « Le syndicalisme est une réalité lumineuse », a osé écrire Martin Saint-Léon. Ajoutons avec

---

1. *Le Devoir*, 9 avril 1921.

lui: « Au lieu d'éteindre cette flamme, pourquoi ne pas lui donner un aliment naturel? Au lieu d'allumer un incendie, elle sera la lueur qui éclaire et le foyer qui réchauffe. »

Pour qu'il en soit ainsi, il importe que, de leur côté, les ouvriers et les employés reconnaissent l'utilité du syndicalisme, mais aussi ses limites, ses exigences morales et sociales. L'ouvrier doit devenir l'ardent défenseur de l'idée syndicale, comprise à la lumière du christianisme et du sentiment national. Les syndicats catholiques et nationaux — ce sont les seuls qui méritent notre encouragement et nos efforts — les syndicats catholiques et nationaux ne se formeront pas ni ne se maintiendront chez nous par une force artificielle. Pour naître et grandir, il leur faut la vie venue des milieux ouvriers. Ce sont les ouvriers qui doivent fonder et diriger leurs syndicats. Que pour cela ils deviennent des convaincus, des militants de l'idée syndicale.

On aurait tort de grouper les ouvriers avant que de former leur mentalité. Et la formation de cet esprit nouveau repose sur l'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier. Suivons le conseil que donna Roosevelt au clergé et aux classes supérieures: aidez le peuple à s'aider lui-même. Créons dans ce but une élite ouvrière. C'est la première des tâches qu'exigent l'organisation et le maintien des syndicats. Ceux-ci ne fonctionneront efficacement que si nous formons parmi les ouvriers et pour les ouvriers non des meneurs pour temps de trouble et de grève, mais des chefs qui encadrent sans cesse la masse. Forts de la confiance de leurs camarades, ces guides les enrôleront dans un syndicat national, les amèneront à ne plus être les exécuteurs des ordres portés à Indianapolis ou à Chicago. Ils seront les porte-paroles de la classe laborieuse auprès des représentants des maîtres de la finance et de l'industrie.

Élite patronale, élite ouvrière, ces conducteurs développeront chez maîtres et serviteurs un esprit de justice et de charité. Appuyés sur la foi chrétienne et le sentiment national, ils lutteront non pour la lutte des classes, mais pour la conscience de classe. Ils feront des syndicats patronaux et des syndicats ouvriers, non des engins de guerre, mais des réserves de force bienfaisante et de paix sociale.

Comment former cette élite patronale et ouvrière ? Comment répandre dans la masse des patrons et des ouvriers les bienfaits de cette formation syndicale ?

Ici comme pour la formation sociale, accordons de préférence notre sollicitude aux nouvelles générations. Une mentalité neuve ne se crée pas du jour au lendemain. Les idées, même au point de vue syndical, ne se modifieront pas par quelques conférences ou quelques brochures. Patrons et ouvriers retenus par les liens de leurs intérêts ne soumettront pas si aisément leur esprit à la nouvelle doctrine. Quelques unités peuvent cependant être convaincues. Il faut s'y efforcer. Que cet apostolat devienne le sujet des sermons de nos prêtres, de nos articles, de nos causeries familières. Ces paroles et ces écrits éveilleront peu à peu les âmes. Comptons de préférence sur la propagande individuelle, sur l'action d'homme à homme, chacun d'entre nous usant de son influence, employant ses conversations à orienter les esprits vers une compréhension plus haute, plus large, plus saine de l'idée syndicale.

Les collèges et les écoles spéciales — hautes études, écoles techniques, agricoles — aideront à la formation de l'élite patronale. Dans des cercles d'études et d'action sociales on préparera des chefs d'industrie, des ingénieurs, des contre maîtres capables de comprendre le rôle des syndicats catholiques.

A l'école de campagne, l'idée du syndicalisme agricole ne pourrait-elle pas être jetée dans l'esprit des enfants ? Certains cours de cette Semaine ont pour but de nous indiquer les différences mises par la nature des choses et la situation des personnes entre le syndicat agricole et le syndicat ouvrier ; ils nous rappellent, par exemple, que, si le premier est susceptible de la forme mixte, unissant toutes les classes de la profession agricole, le second demeure purement ouvrier. Sans entrer dans toutes ces distinctions, ne conviendrait-il pas de familiariser le petit paysan avec l'idée d'une forme d'association, utile à l'agriculture et aux remueurs de terre — propriétaires ou salariés — qui y consacrent leur vie ?

Les œuvres de groupement de la jeunesse ouvrière serviront à la formation syndicale chez nos futurs travailleurs manuels, par exemple, le patronage pour jeunes apprentis ou jeunes ou-

vriers, patronages extra-scolaires ou post-scolaires. Transition entre l'école et l'atelier, ils habituent les enfants à l'idée syndicale. Ce sont les patronages qui peuvent le mieux préparer les recrues pour nos syndicats catholiques et nationaux. A propos d'une enquête que faisait naguère en France le journal *La Lanterne* sur l'école laïque, Lucien Descaves y écrivait: « Il faut rendre cette justice aux cléricaux qu'ils ont su organiser en face de l'école laïque dépourvue, des patronages qui, le jeudi et le dimanche, soustraient les enfants aux dangers de la rue. » Le patronage est plus et mieux qu'une œuvre de préservation. Il développe chez l'enfant un esprit de fraternité chrétienne, lui communique une formation religieuse et intellectuelle, sociale et professionnelle. Dans ces asiles de la jeunesse se préparera l'élite ouvrière qui amènera chez nous la réalisation féconde de l'idée syndicale.

Ce n'est pas tout de trouver des adeptes à cette idée syndicale. Il faut la leur montrer sous sa vraie lumière, leur faire comprendre qu'elle évoque non seulement des droits, mais aussi des devoirs. Rien n'est plus urgent. N'a-t-on pas commis l'erreur en maints pays de se trop désintéresser de la façon dont les ouvriers entendaient la syndicalisation? Ici même au Canada ne souffre-t-on pas présentement d'avoir imprudemment abandonné notre organisation ouvrière à des influences étrangères? Sans appui religieux, sans liens d'attache avec notre pays, elles ne pouvaient qu'égarer la foule et sous une étiquette toute matérialiste compromettre peu à peu l'ordre de notre société canadienne. Les unions internationales ont eu chez nous trop longtemps libre accès et trop grande facilité d'expansion. Pour se convaincre du mauvais esprit qu'elles tendent à créer chez nos ouvriers il suffit d'écouter quelques-uns de leurs meneurs en temps de grèves. Leurs paroles de haine et de colère, leurs déclamations contre le capital et le bourgeois voisinent avec le conseil de détruire les biens des patrons, d'assommer leurs camarades qui osent, sans la permission de l'*union*, continuer de travailler pour nourrir leur famille. « Ce n'est pas seulement d'intimider les hommes, clamaient deux de ces meneurs lors de la dernière grève des plombiers montréalais; mais c'est de les tuer, s'il le faut; nous traînerons les causes dix ans devant les tribunaux

si la chose est nécessaire; ne craignez rien; attendez les gens aux portes et empêchez-les de travailler; frappez; assommez, n'ayez pas peur, nous sommes là. » Faisons, si vous voulez et pour être juste, la part des circonstances; plaçons ces paroles sous le ciel sombre d'un temps de grève. Elles n'en sont pas moins inexcusables. Une société qui les laisse impunément se répéter, prépare chez elle des engins explosifs. A moins de croire à la nécessité, à l'efficacité de la violence pour refaire l'ordre social ou en améliorer les divers organismes, — et qui, après les dix dernières années, qui, après l'expérience russe, oserait y croire? — l'on ne peut demeurer froid en face d'un certain état de chose, d'une certaine mentalité dont les unions ouvrières sont responsables. Réapprenons à nos ouvriers l'obligation de résister à l'égoïsme collectif tout comme à l'égoïsme individuel; amenons-les à voir au-dessus de leurs droits les exigences de la justice. Le syndicat leur apparaîtra comme un moyen mis à la portée du travailleur pour l'aider à mener une vie familiale et sociale élevée en améliorant les conditions de son travail, lui garantissant l'équité dans le salaire, la salubrité dans l'usine et dans son logement, la protection contre les renvois injustes, le chômage, la maladie, la vieillesse. Mais au-dessus de ces avantages particuliers, l'ouvrier apercevra les bienfaits généraux résultant à la société de ces nouveaux organismes.

Ces principes, nous les répéterons aux patrons. Syndicats patronaux tout comme les syndicats ouvriers doivent être des centres d'activité servant les intérêts vitaux de la classe et de la profession plutôt que des avantages d'ordre secondaire, des soutiens de la société, non des causes de dislocation et de ruine. Aménons les uns et les autres, patrons et ouvriers, à ne faire entendre leurs revendications que sur le terrain de la légalité, conformément aux principes chrétiens.

Contre des théories qu'un égoïsme trop souvent brutal suggère aux patrons, contre les doctrines répandues chez nous par certains chefs de l'Internationale, faisons entendre un autre Évangile, celui de toujours, celui de Jésus-Christ. Ce Maître dont la pitié pour la foule et l'amour des pauvres en biens temporels ou spirituels demeurent insurpassés, prêcha à tous la même morale, grands et petits, riches et déshérités. Là se trou-

vent sa grandeur et sa beauté. Les directeurs et les professeurs des Semaines sociales veulent faire vivre cette doctrine par chacun d'entre nous, patrons et ouvriers. Ils croient cependant, à la lumière de certaines pages de cet Évangile, que la richesse, la puissance, la supériorité accroissent les responsabilités. Ce leur est raison d'adresser un plus vibrant appel aux classes aisées. Que celles-ci soient les premières à suivre les ordres de l'altruisme. Les ouvriers comprendront mieux l'idée syndicale et ses obligations s'ils trouvent chez les maîtres et les riches un sens social actif, un sens social source de justice et de charité, de paix et d'ordre.



# Réunion de clôture

---

*Allocution de M. Guy VANIER*

---

Nous terminons ce soir notre semaine d'études. Il est juste de rappeler d'un mot de reconnaissance tous les concours sympathiques que la Commission générale a recueillis dans l'exécution de son entreprise. Vos précieux encouragements, Éminence, l'aimable hospitalité de l'Université Laval, la bienveillance des Pères Jésuites et du Séminaire de cette ville, l'activité du Comité local d'organisation, la générosité des bienfaiteurs et des journalistes à l'endroit de notre doctrine, la sympathie de citoyens marquants; voilà nos facteurs de succès; ils restent nos gages de confiance pour l'avenir. Mais c'est bien surtout à nos distingués professeurs, les intimes collaborateurs de notre action intellectuelle, qu'il convient d'adresser l'expression de notre particulière gratitude.

Ces journées d'études ont arrêté notre attention sur l'universelle nécessité du travail, et nous nous séparerons persuadés mieux que jamais de la dignité de cette grande loi humaine. Puisque chacun doit vivre du fruit de son labeur, il est juste que tous les hommes trouvent à leur portée le pain d'une existence convenable. Ce serait chimère de penser que la science fera disparaître tout état permanent de gêne, et qu'elle supprimera des inégalités séculaires. Mais la vérité peut nous libérer de bien des servitudes et rétablir l'harmonie dans la société des hommes. La recherche du gain se poursuit avec une si évidente frénésie, et la concurrence fait tous les jours de telles hécatombes, qu'on ne saurait contester qu'individualisme signifie aujourd'hui écrasement fatal des faibles, c'est-à-dire du plus grand nombre.

Le syndicat est né du besoin de se protéger. Aussi le syndicalisme constitue-t-il un fait qu'il n'est au pouvoir de personne de supprimer; il n'y a pas lieu d'ailleurs de chercher à le démolir

par des subtilités d'argumentation ou par quelque législation brutale. Le droit d'association a son fondement dans la nature; la philosophie chrétienne proclame et défend ce principe contre ceux qui le nient au nom de la fausse liberté.

Réunis dans le dessein précis d'étudier ce droit et ce fait, les Semainiers veulent mettre en lumière l'enseignement pontifical sur les problèmes qui se rattachent à l'idée syndicale et hâter la réalisation d'un ordre de choses conforme aux meilleurs intérêts de notre race. L'encyclique *Singulari quadam* a précisé les directions fondamentales contenues dans l'Encyclique *Rerum novarum* et prescrit la confessionnalité des syndicats; un peuple, aussi homogène dans sa foi que le nôtre, ne peut pas faire la sourde oreille à cet appel du Pape. Dans un instant, notre distingué compatriote, M. le sénateur Thomas Chapais, parlera avec autorité et éloquence, du « rôle social de la race canadienne-française »; ce sujet est éminemment propre à faire saisir la particulière opportunité du mouvement syndical catholique en ce pays. De toutes nos énergies, nous devons presser la fondation des groupements professionnels catholiques. Nos intérêts nationaux le réclament impérieusement. Ne serait-il pas en effet absurde de prétendre développer la personnalité de notre peuple, si nous négligeons de briser les entraves qui tiennent nos effectifs syndicaux dans la stupide dépendance de l'étranger? Aidons les classes laborieuses à secouer au plus tôt le joug du protestantisme et de la domination américaine, et à constituer un syndicalisme puissant, mais conforme à la foi traditionnelle et aux aspirations de notre peuple. Seule cette organisation chrétienne, qui pourvoit à la discussion des intérêts professionnels entre syndicats ouvriers et syndicats patronaux, par le moyen des commissions mixtes, peut développer au sein des classes un esprit bienveillant et assurer le bien-être du travail et la stabilité de l'industrie.

Santiago Rusinol, peintre et dramaturge catalan, nous fait dans l'un de ses livres, le tableau de deux trains qui se croisent dans une petite gare. L'un porte des soldats espagnols qui partent pour la guerre de Cuba; l'autre ramène dans leurs foyers des paysans qui ont achevé leurs travaux. Pendant l'arrêt, les deux groupes échangent leurs états d'âme en confondant leurs chants, et ils se comprennent si bien l'un l'autre qu'au moment



où les convois reprennent leur route, on entend les paysans chanter la guerre, et les soldats chanter l'union.

Soyons les bons aiguilleurs qui ménagent d'aussi heureuses rencontres. Si chaque catégorie sociale apprend à pratiquer ses devoirs et à exprimer ses aspirations avec une franche et digne liberté, n'aurons-nous pas nous aussi le réconfortant bonheur d'entendre monter des centres industriels canadiens, la voix des patrons et des ouvriers chantant dans une même langue chrétienne, la joie de vivre et de s'aimer ?





# Le Rôle social de la race canadienne-française

---

*Conférence du sénateur Thomas CHAPAIS*

---

Je dois tout d'abord m'excuser d'avoir accepté la tâche qui m'incombe ici ce soir. D'autres sollicitudes et d'autres travaux auraient dû me faire décliner cet honneur. Mais en ne m'y dérobant point, malgré mon insuffisance, j'ai voulu surtout faire acte de bonne volonté, et ceci au moins devra m'assurer l'indulgence de cet auditoire distingué.

Pour me conformer à l'invitation qu'on m'a faite, je devrai vous entretenir pendant quelques instants, du rôle social de la nationalité canadienne-française. Suivant les termes précis du mandat que j'ai reçu, j'essaierai de signaler sommairement comment la Providence, par la civilisation française et la foi catholique, l'a préparée à être sur la terre canadienne, au milieu d'éléments perturbateurs, un facteur d'ordre et de rechercher quelles qualités cette mission exige aujourd'hui, et contre quels dangers nous devons nous prémunir.

Il semble être généralement reconnu, à l'heure actuelle, que nous jouons un rôle social utile et bienfaisant. La province de Québec — et la province de Québec, on l'admettra sans doute, c'est nous — est depuis quelque temps, l'objet d'appréciations élogieuses qui ne sont pas sans quelque fondement. On reconnaît qu'elle exerce en ce pays une influence pondératrice, qu'elle donne des exemples de stabilité, d'ordre, d'équilibre moral, dignes d'être suivis par les autres provinces de la Confédération canadienne. Il y a beaucoup de vrai dans ces constatations, ce serait assurément de la fausse modestie que de le nier. Sans doute, nous ne sommes pas parfaits, et notre situation n'est pas sans ombres. De funestes doctrines sont à l'œuvre parmi nous. Nous subissons des infiltrations dangereuses, et de funestes influences essaient de nous faire quitter nos voies traditionnelles.

Mais, dans l'ensemble, nous pouvons nous dire que notre état social est encore relativement satisfaisant. A quoi cela est-il dû? Pourquoi les populations du bord du Saint-Laurent et des régions translaurentiennes sont-elles encore paisiblement laborieuses, ennemies des perturbations, imbuës des idées de solidarité et de confraternité, respectueuses des lois et des autorités légitimes? Pourquoi leurs institutions sont-elles marquées au sceau de la stabilité et de la solidité? La réponse est facile, et c'est pour nous un devoir d'honneur que de la proclamer à haute et intelligible voix. Nous sommes ce que nous sommes au point de vue social principalement à cause de notre double origine. Nous devons notre naissance nationale à l'Église et à la France, et les vertus publiques que l'on veut bien nous reconnaître sont dans la mesure même où le peuple canadien-français est demeuré fidèle au double sang qui coule dans ses veines.

Ceci me semble incontestable, et je regrette de n'avoir pas eu plus de temps pour développer cette thèse, pour l'appuyer des preuves historiques qu'elle comporte, pour la rendre évidente à tous les yeux.

Que le Canada français soit fils de l'Église et de la France, c'est un lien commun de notre histoire. La France nous a fondés par ses découvreurs, par ses explorateurs, par ses pionniers et ses soldats. L'Église nous a fondés par ses missionnaires, par ses apôtres, par ses éducateurs et ses éducatrices. Les uns et les autres ont jeté sur nos rivages une semence de foi, de civilisation, de progrès matériel et moral, à laquelle la Providence a donné une fécondité merveilleuse. Mais quels sont les deux principaux dons, les deux traits caractéristiques, les deux vertus nationales que nous devons surtout à nos deux mères immortelles? Lorsque nous nous arrêtons un moment pour réfléchir, pour plonger nos regards dans les réalités de notre histoire, pour nous scruter nous-mêmes, nous comprenons que ces deux legs incomparables de notre royal héritage sont la justice et la charité! Quelles que soient leur richesse et leur force, les nations qui ne possèdent pas ces deux éléments essentiels de la grandeur morale, sont vouées à la décadence. Et, malgré leur apparente faiblesse et leur infériorité relative, celles qui les possèdent peuvent compter sur les promesses de l'avenir. Elles peuvent surtout, de nos jours, se flatter de traverser sans naufrage les redou-

tables écueils de la question sociale. En effet, c'est dans l'exercice particulier et collectif de la justice et de la charité, que peut seule se trouver la solution de cette question redoutable. « Là où règne la liberté, a écrit un sociologue éminent, c'est la charité qui est le grand ressort; mais la charité doit agir de concert avec la justice. Tout demander à la liberté, même tempérée par la charité, serait un procédé... qui aurait ses dangers. Étant donnée la faiblesse de la nature humaine, il serait peu pratique de s'en remettre uniquement, pour la solution du problème économique, aux influences, aux impulsions de la charité. D'un autre côté, résoudre le problème par la justice seule, ce serait tomber dans le socialisme, L'alliance de la charité et de la justice donne la vraie solution. » <sup>1</sup>

Ces deux puissants éléments de paix et d'harmonie sociale, comment ne les aurions-nous pas trouvés dans notre berceau? L'Église, notre mère, n'est-elle pas dans le monde et n'a-t-elle pas toujours été la plus admirable dispensatrice de la justice et de la charité? Quand, après la mort de son Fondateur divin, elle a fait son apparition au milieu des nations soumises à l'hégémonie romaine, l'injustice et l'égoïsme asservissaient l'univers. Elle se mit aussitôt à son œuvre essentielle: prêcher aux hommes l'Évangile de la justice et de l'amour. Comme j'avais l'honneur de l'exposer l'an dernier, elle releva la femme de la condition humiliante où l'avait maintenue le paganisme. Elle lutta pendant des siècles pour l'émancipation des esclaves. Par son action persistante et sa croissante influence elle s'efforça de faire régner partout le respect du droit. Bientôt les nations nouvelles issues du chaos des invasions barbares apprirent à reconnaître en elle la grande justicière pacifique. Un jour vint où les peuples et les rois se convinrent que le chemin de Rome était celui qui conduisait aux solutions justes et aux redressements équitables. Et pendant toute une époque, le Pape fut le juge suprême, l'arbitre souverain des conflits entre couronnés et des différends entre États. Malheureusement pour le monde, cette glorieuse et bienfaisante magistrature ne survécut pas à la grande scission que la pseudo-réforme vint faire subir à l'Europe. Mais l'Église n'en continua pas moins à exercer son action pour la protection des faibles et le soulagement des opprimés. Élevée par sa nature

---

1. CHALES PÉRIN, *Premiers principes d'économie politique* (Lecoffre, 1896), p. 39.

et sa mission au-dessus des races, des peuples, des intérêts divergents, et s'inspirant uniquement de la doctrine du Législateur, d'où découlent toute justice et tout droit, elle ne cessa pas de travailler à pacifier, à concilier, à prévenir les excès de la violence et à obtenir la réparation des torts. Et parallèlement à son œuvre de justice, elle se dévouait sans trêve à son œuvre de charité. Toutes les misères, toutes les douleurs, toutes les infortunes trouvaient en elle une consolatrice et un réconfort. Sous son inspiration et à son appel, à travers les âges, des milliers d'hommes et de femmes au cœur généreux se détournèrent des ambitions du siècle et renoncèrent aux douceurs de l'existence pour se consacrer aux soins des malades et au soulagement des malheureux. De son souffle ardent elle faisait surgir d'innombrables institutions où la charité, poussée jusqu'à l'héroïsme, multipliait les œuvres de miséricorde, depuis les léproseries redoutables jusqu'aux hospices d'enfants trouvés. Justice et charité, je serais presque tenté de dire qu'on peut résumer en ces deux mots toute l'histoire de l'Église.

Cette grande institution, qui perpétue dans le monde le règne et la religion du Christ, sortait à peine de son premier cycle des trois siècles de persécution d'où elle émergeait sanglante et rayonnante, lorsqu'elle baptisa Clovis et ses Francs. A la France, devenue sa fille aînée, elle communiqua quelque chose de son âme. Et la nation française, en se relevant du baptistère de Reims, sentit frémir en elle la passion de la justice et l'amour de la charité. Je le sais, elle ne fut pas toujours fidèle à sa vocation, mais à travers toutes les vicissitudes de son histoire, malgré les reculs et les chutes, elle mérita d'être saluée comme le plus intrépide champion du droit et l'incarnation du dévouement apostolique. C'est elle qui sauva l'Europe du mahométisme envahisseur. C'est elle qui fonda la liberté et la souveraineté de l'Église. C'est dans son sein que prit naissance la chevalerie chrétienne, dont l'idéal était de mettre la force au service de l'équité, et de protéger l'opprimé contre les assauts du puissant. C'est elle qui, vingt fois, sans arrière-pensée d'intérêt ou de convoitise, prodigua son or et son sang pour soutenir les faibles et défier les trames de l'ambition usurpatrice. C'est elle qui, plus que toute autre nation, porta jusqu'aux derniers confins de l'univers le flambeau de la foi et de la civilisation chrétiennes. Ah! oui, le Père Lacordaire avait bien le droit de s'écrier un

jour: « Nos missionnaires sont partout, aux échelles du Levant, en Arménie, en Perse, aux Indes, en Chine, sur les côtes d'Afrique, dans les îles de l'Océanie, partout leur voix et leur sang parlent à Dieu du pays qui les verse sur le monde. » Et, jetant un regard d'aigle sur l'histoire de sa glorieuse patrie, il était bien justifiable de s'écrier encore avec une fierté patriotique: « Tant qu'un peu de sang français subsistera, la justice aura sur la terre un soldat armé. »

Grâces en soient rendues au Dieu des nations, nous sommes les enfants de l'Église et de la France! Et comme elle, nous avons aimé la justice et servi la charité. L'histoire de la Nouvelle-France contient bien des pages où l'on en trouve des preuves éclatantes. Signalons simplement la manière dont les fondateurs de notre pays ont agi envers les peuplades aborigènes. Une des idées dominantes de notre grand Champlain était leur conversion à l'Évangile. « La conversion d'un infidèle, s'écriait-il, vaut mieux que la conquête d'un royaume. » Et toujours ses actes s'inspirèrent de cette pensée généreuse. Le père de la Nouvelle-France fut honoré par les tribus sauvages comme un chef juste et bon. Il fut l'initiateur de la politique équitable suivie envers les peaux-rouges. « Quels seront les rapports des Français avec les indigènes », a écrit l'historien de la colonisation française au Canada? « Les Espagnols, les Portugais, les Anglais s'étaient présentés aux Américains en conquérants. Suivant les lieux et les circonstances, ils les avaient refoulés ou asservis. Les Français, au contraire, les traiteront constamment en amis, en égaux... Champlain n'a aucun préjugé à vaincre, aucun effort à faire sur lui-même pour considérer les sauvages comme des frères. Ce fondateur de colonie, qui rapporte tout à son devoir, donne tout de suite, dans son œuvre, un rôle aux indigènes. Non seulement il leur demande des fermes pour les Français, mais il fait ce rêve qu'au contact des colons, à l'école des missionnaires, ils se laisseront civiliser. Champlain traite les sauvages en enfants gâtés. Il négocie avec les indigènes, tout le temps et à propos de tout. Il traite avec eux de puissance à puissance. »<sup>1</sup> Non seulement les colons de la Nouvelle-France considèrent les sauvages comme des alliés, ils les considèrent même comme des frères. Leur fraternité s'étend aux indigènes.

---

1. ÉMILE SALONE, *La Colonisation de la Nouvelle-France*, p. 25.

« Même lorsque la guerre et le retard des vaisseaux réduisent la Nouvelle-France à la portion congrue, il y a toujours du pain pour les Algonquins et les Hurons... Il y a aussi pour eux des écoles où l'on tente l'entreprise impossible de les instruire, de les policer, de les franciser. Et ce n'est point là seulement l'œuvre des serviteurs de Dieu et des représentants du roi. Une madame de la Peltrie, une Marie de l'Incarnation, un Champlain, un Sillery trouvent la collaboration spontanée de la colonie tout entière. La charité des habitants à l'égard des sauvages est inépuisable. Le mot même de charité est insuffisant. Il peut se mêler à son exercice chez celui qui donne je ne sais quel sentiment de supériorité. La vérité c'est que pour les colons français, les hommes rouges sont aussi des frères. Madame Giffard vient de débarquer et vient d'accoucher. Son mari lui apporte un petit sauvage d'un mois, qui est abandonné, et qui est malade. Elle allaite ce pauvre orphelin, elle en prend soin comme s'il était à elle. »<sup>1</sup> Toute l'histoire des temps héroïques de la colonie française démontre que la justice et la charité étaient les deux fortes assises sur lesquelles elle reposait. Après Champlain, contemplons la noble figure de Maisonneuve. Cet homme de foi, de vaillance et de loyauté, fit briller dans la fondation et le développement de Ville-Marie, un esprit d'équité et de dévouement poussé jusqu'au sublime. Ah! soyons fiers de nos annales, spécialement pour ces époques tragiques et admirables, durant lesquelles une incomparable élite de grandes âmes travaillèrent ici à la fondation d'une nation chrétienne et française. Champlain, Maisonneuve, Laval, Marie de l'Incarnation, Marguerite Bourgeoise, et ces témoins du Christ qui ont donné leur sang pour sauver les infidèles, Brébeuf, Jogues, Lallemand, tous ces hommes et toutes ces femmes héroïques ont réussi dans leur tâche sur-humaine parce que la charité et la justice, dont ils étaient les amants passionnés, ont introduit dans leur œuvre un ferment d'immortalité.

Avons-nous été fidèles à leurs exemples et à l'esprit qui inspira leurs sacrifices et leurs travaux? Sommes-nous restés dignes de la tradition qu'ils ont fondée? Hélas! nous sommes bien forcés de reconnaître que plusieurs degrés nous séparent des sommets de grandeur morale où ils planaient. L'héroïsme

---

1. Émile SALONE, *La Colonisation de la Nouvelle-France*, p. 138.



était leur atmosphère naturelle. L'air que nous respirons est moins pur et moins tonifiant. Cependant, il serait excessif de ne pas admettre que nous avons conservé quelque chose de leur foi, de leurs aspirations, de leur généreux idéalisme. Nous aimons la justice. Et nous en avons donné, nous en donnons tous les jours d'inattaquables preuves. Je n'en signalerai pas d'autres que notre attitude envers les minorités enclavées dans notre province française et catholique. Oui, ne craignons pas de le dire, et soyons-en légitimement fiers, à cet égard nous sommes la province la plus juste, la plus généreuse de toute la Confédération. Nos concitoyens qui ne professent pas notre credo et ne parlent pas notre langue sont traités chez nous comme des égaux et des frères. Ils sont libres sans réserve, ils participent à tous les avantages, à tous les privilèges de la majorité, ils ont leur autonomie dans notre autonomie, et je dirais presque leur constitution séparée dans notre constitution provinciale. Ils peuvent élever leurs enfants à leur gré, dans leur langue et dans leur foi, suivant les dictées de leur conscience et de leur patriotisme. Et dans la répartition des honneurs, des fonctions, des mandats et des charges politiques, ils reçoivent une mesure non pas simplement égale mais débordante. Ce que nous faisons chez nous, nous voudrions ardemment que les majorités voisines le fissent chez elles. C'est parce que nous aimons la justice que nous souffrons de voir des minorités de notre sang privées des avantages dont jouissent librement au milieu de nous toutes les nationalités. C'est parce que nous aimons la justice que nous réclamons pour nos frères les droits qu'on leur conteste ailleurs. C'est parce que nous aimons la justice que nous nous indignons parfois contre les traitements subis par des groupes de nos compatriotes de la part de majorités intolérantes. C'est parce que nous aimons la justice que nous avons lutté pour faire reconnaître leurs titres sacrés à la libre jouissance de leur langue et de leur foi. Le respect des minorités qui vivent chez nous, la sympathie intense pour les minorités qui souffrent loin de nous, voilà une des manifestations les plus tangibles de cet esprit de justice que nous ont transmis nos pères.

L'esprit de charité, lui non plus, n'est pas encore éteint chez la nationalité canadienne-française. Il se manifeste sous des formes multiples. Je n'entreprendrai pas d'énumérer les œuvres de miséricorde qu'il enfante et pour lesquelles, incessam-

ment, il prodigue ses énergies et ses ardeurs. Vous les connaissez comme moi. Leur admirable floraison s'épanouit tous les jours sous nos yeux. Elles sont une de nos consolations et l'une de nos espérances. Pendant que des âmes d'élite s'y dévouent dans une immolation presque surhumaine, d'autres âmes de même trempe et de même essor continuent sur tout notre continent, et même au delà de ses limites, notre glorieuse tradition apostolique. Nos prêtres et nos religieux missionnaires de l'Évangile et de la civilisation chrétienne vont faire bénir le nom canadien, non seulement jusqu'aux lointaines régions arctiques, mais encore jusqu'au milieu des sables brûlants de l'Afrique et jusque dans les régions inhospitalières de l'Extrême-Orient. Dieu en soit loué ! Nous donnons encore des apôtres à Jésus-Christ et des consolateurs à l'humanité souffrante.

Messieurs, vous allez me dire sans doute que je suis bien loin de la question sociale à l'étude de laquelle cette semaine est consacrée. Permettez-moi de vous répondre qu'en réalité je suis au cœur même de cette question. En effet, si l'esprit de justice et de charité, que nous tenons de l'Église et de la France, exerce encore parmi nous son emprise, nous avons dans ce fait l'explication naturelle de notre condition relativement satisfaisante au point de vue social. Ce sont là, nous l'avons vu au début de cette conférence, les deux éléments nécessaires de la concorde entre les classes et de l'harmonie dans le domaine économique. Écoutez ce que disait en 1885, un maître éminent, M. Claudio Jannet, devant un congrès de juriconsultes catholiques : « Aujourd'hui, comme autrefois, c'est la religion qui amortira la question sociale en inspirant aux patrons l'esprit de justice et de charité, en faisant accepter leur sort aux classes moins favorisées de la fortune, parce qu'elle leur montrera la vie future au bout des difficultés et des souffrances de cette vie terrestre. Sans cela, toutes les améliorations législatives et tous les progrès qu'on peut réaliser, tous les perfectionnements sociaux qu'on peut rêver, seraient impuissants. » <sup>1</sup>

Ces paroles expriment une vérité indéniable. Inspirez aux patrons et aux ouvriers l'esprit de charité et de justice, et l'ordre le plus parfait, l'harmonie la plus fructueuse, régne-

---

1. *Césarisme et Socialisme d'État*: Compte rendu du Congrès des juriconsultes catholiques, tenu à Dijon, octobre 1884.

ront dans le domaine industriel. Le patron juste donnera spontanément à l'ouvrier le salaire qui permettra à celui-ci de vivre convenablement et de pourvoir aux besoins normaux de sa famille. Il ne demandera pas à son entreprise, des profits extravagants qui l'empêcheraient de payer ce salaire. Il respectera dans l'ouvrier le collaborateur de son œuvre. Il n'exigera pas de lui un travail excessif ni trop prolongé. Il lui accordera le temps nécessaire pour accomplir ses devoirs familiaux et religieux. Le patron charitable ira plus loin. Il s'intéressera à la santé physique et morale de son ouvrier. Il lui témoignera une sympathie efficace. Il s'efforcera de l'aider durant les jours sombres de la maladie ou du chômage inévitable. En un mot, il agira de manière à lui faire comprendre que la fraternité chrétienne n'est pas un vain mot. De son côté, l'ouvrier juste donnera au patron un travail aussi effectif que possible. Il n'aura pas pour idéal de gagner le plus en peinant le moins. Il sera soucieux de ne pas détériorer par incurie ou paresse les instruments de production. Il s'abstiendra des manœuvres qui auraient pour objet de limiter indûment cette dernière. L'ouvrier charitable fera plus encore. Il tiendra compte des difficultés du patron. Il ne l'abandonnera pas aux heures de crise, mais, dans la mesure où il le peut, il lui donnera son concours pour les traverser heureusement. De ces relations imprégnées de justice et de charité, entre celui qui emploie et celui qui est employé, naîtra un sentiment de solidarité, de sympathie et d'intérêt mutuels qui constituera une force puissamment génératrice de progrès, de succès, et de bien-être social.

En traçant rapidement ce tableau, je n'entends pas dire qu'il est une reproduction exacte de ce que nous avons sous les yeux dans notre province. Non, c'est un idéal que je fais entrevoir. Et j'ajoute à regret que, trop souvent, des faits regrettables nous démontrent que nous nous en écartons tristement. Mais parce que, chez nous, de bienfaisantes influences essaient de nous hausser vers cet idéal, de raviver dans les cœurs justice et charité, nous apparaissions à ceux qui nous entourent comme jouissant d'une situation meilleure et possédant un élément de sécurité qu'ils nous envient.

Puissent ces influences s'exercer avec une efficacité croissante! Et, laissant de côté toute périphrase, ne craignons pas de proclamer à la fin de cette semaine sociale: « Puisse l'Église

catholique accomplir parmi nous l'œuvre de rénovation d'où dépend tout notre avenir! » On nous dit que « sur la terre canadienne, au milieu d'éléments perturbateurs, nous sommes un élément d'ordre et de paix ». On dit vrai dans une large mesure. Mais pour qu'on dise plus vrai encore, pour que nous remplissions mieux le rôle qu'on nous attribue, il faut que la foi catholique ne soit pas seulement notre doctrine, mais qu'elle soit notre vie. Il faut que nous soyons chrétiens d'action comme de pensée, non seulement à l'Église, mais partout, dans le bureau des capitaines d'industrie comme à l'atelier où s'entassent les travailleurs, autour de la table directorale des grandes firmes aussi bien qu'au milieu de la trépidation et du ronflement des usines

La voilà, Messieurs, la solution de la question sociale. Il n'y en a pas d'autres. La doctrine que nous professons nous enseigne le respect du droit d'autrui, le respect de la propriété d'autrui, le respect de la liberté d'autrui. C'est la justice. Elle nous enseigne à ne pas nous aimer simplement nous-mêmes, ce qui est raisonnable entendu dans un certain sens, mais à aimer les autres. On a voulu baptiser cela du nom de philanthropie, et plus récemment du vocable ambitieux d'altruisme. Mais vous le savez bien, c'est une vieille chose, aussi vieille que le christianisme qui l'a baptisée d'un vieux nom, c'est la charité.

Tout est là, Messieurs, saturez la société, saturez toutes les classes, les riches et les pauvres, les capitalistes et les artisans, les dirigeants et les dirigés, saturez-les de vertu chrétienne, principalement de ces deux vertus maîtresses, l'une théologique et l'autre cardinale, et vous ferez mieux que de résoudre, vous supprimerez la question sociale.

Je n'ai sans doute pas besoin d'ajouter devant vous, Messieurs, que nulle puissance humaine ne peut accomplir cette œuvre. L'Église seule possède le don de régénération et de transformation qui lui permet de déraciner l'égoïsme et de semer dans l'âme humaine, l'abnégation, le dévouement, l'équité du jugement et de la volonté. Je serais parfois tenté de répondre à ceux qui nous décernent des louanges, dont quelques-unes, je le pense, sont sincères: « Savez-vous à qui doivent s'adresser vos éloges et vos appréciations flatteuses? C'est à l'Église catholique, parce que c'est chez nous qu'elle peut le plus librement accomplir sa mission sociale, c'est-à-dire dispenser la justice et la charité. »

Et maintenant, vous le comprendrez comme moi, notre devoir urgent est de seconder l'action de l'Église, de lui assurer toute la liberté dont elle a besoin pour remplir son rôle pacifique et pondérateur. Cela importe plus que jamais, parce que de graves dangers menacent notre société canadienne comme toutes les autres. Les deux ennemis qui nous sont le plus redoutables, et qui mettent surtout en péril la paix sociale, ce sont la fureur du lucre et la frénésie de la jouissance. L'une engendre une espèce de mégalomanie de la richesse qui pousse à la spéculation outrancière, au gonflement exorbitant des bénéfices, à l'exploitation inhumaine des faibles et des dupes. L'autre engendre une sorte de fièvre contagieuse qui fait se ruer au plaisir tous les âges et toutes les conditions. Et le mot d'ordre commun semble être: « Faire de l'argent pour jouir, en faire le plus possible, le plus facilement possible, et le dépenser le plus follement possible. » N'est-ce pas là ce qui effraie en ce moment tous les esprits sérieux et tous les cœurs honnêtes?

Mais je ne veux pas que nos séances se terminent par des paroles de pessimisme. Messieurs, aux temps les plus glorieux de la république romaine, lorsqu'un péril soudain éclatait et qu'un ennemi nouveau menaçait de l'extérieur ou du cœur même de la cité, la puissance et la sécurité de Rome, les pères conscrits poussaient un cri que nous a conservé l'histoire: « *Caveant consules!* Que les consuls veillent! » En présence du péril qui menace la société, nous n'éprouvons pas le besoin de répéter ce cri. Nous savons que les consuls veillent. Nous savons que là-bas, dans la cité romaine découronnée de son antique puissance, mais investie d'un plus auguste magistère, il y a un consul suprême qui veille au salut des sociétés, et qui allume des phares dont les clartés signalent tous les écueils. Nous savons que plus près de nous, d'autres consuls veillent aussi pour nous éclairer, pour nous guider, pour diriger nos énergies et nos efforts. Et la pensée que nous sommes partie intégrante d'une institution immortelle dont le Chef invisible a dit de lui-même: « Je suis la voie, la vérité et la vie », nous remplit d'une confiance et d'un courage inébranlables. En avant donc! Continuons le bon combat pour la concorde et la paix sociales. Livrons bataille en même temps à la cupidité qui veut accumuler et à la convoitise qui veut s'approprier. Et efforçons-nous de faire régner dans notre société la fraternité chrétienne qui, en supprimant tous les conflits

entre le capital et le travail, fonderait notre puissance économique sur d'indestructibles assises.

*Allocution de Son Éminence le cardinal Bégin*

Je n'ajouterai qu'un mot aux beaux discours qui viennent d'être prononcés, et qui couronnent magnifiquement la Semaine sociale de Québec.

Il m'est très agréable de déclarer que cette Semaine sociale honorée d'une allocution de Son Excellence le Délégué apostolique et d'une bénédiction du Saint-Père, promet les plus heureux fruits. On y a lu des travaux très sérieux et approfondi des questions très difficiles; et tous les conférenciers, prêtres et laïques, ont fait preuve d'un admirable esprit de foi et d'une intelligence des besoins de notre époque qui nous permettent d'espérer que leur œuvre contribuera largement à la solution pacifique des problèmes sociaux de notre pays.

Je tiens en particulier à rendre hommage à la grande activité et à l'inlassable dévouement du R. P. Archambault qui a été, parmi nous, l'initiateur de cette belle et féconde institution des Semaines sociales, et je suis heureux d'associer à son nom celui de M. Guy Vanier, secrétaire de la Commission permanente des Semaines sociales canadiennes, dont le zèle pour nos œuvres les plus chères mérite les plus grands éloges.

Merci, Messieurs les membres de la Commission et Messieurs les conférenciers de cette Semaine si fructueuse que vous venez de donner dans ma ville épiscopale. Puissent les patrons et les ouvriers, et tous ceux qu'intéressent les questions du jour, bénéficier largement de vos exposés de doctrine et de vos sages avis! Et puisse notre chère province de Québec rester toujours ce qu'elle a été jusqu'ici: un modèle d'ordre, de probité, et de paix sociale!

## TABLE DES MATIÈRES

---

	PAGES
AVANT-PROPOS, par <i>Henri Beauvais</i> . . . . .	IX
LE PAPE ET LA SEMAINE SOCIALE . . . . .	XIII
ALLOCUTION prononcée par Son Excellence Mgr Di Maria, délégué apostolique au Canada . . . . .	XV

### COURS

L'ÉGLISE ET LE SYNDICALISME, par le <i>R. P. Archambault, S. J.</i> . . . .	1
LE TRAVAIL, sa nature, sa nécessité, sa dignité, par le juge <i>Charles-Édouard Dorion</i> . . . . .	19
L'ORGANISATION DU TRAVAIL, sa légitimité, ses limites, ses avantages, par <i>Mgr Pâquet</i> . . . . .	34
L'ORGANISATION DU TRAVAIL: autrefois et aujourd'hui, par l'abbé <i>Philippe Desranleau</i> . . . . .	55
LE SYNDICALISME RÉVOLUTIONNAIRE OU NEUTRE, par <i>M. Alfred Charpentier</i> . . . . .	95
LE SYNDICALISME CATHOLIQUE, par l'abbé <i>Edmour Hébert</i> . . . . .	129
SERVICES SYNDICAUX, par <i>M. Arthur Saint-Pierre</i> . . . . .	143
SYNDICATS PATRONAUX, par l'abbé <i>Émile Cloutier</i> . . . . .	163
LE CONTRAT DE TRAVAIL, par <i>M. J.-E. Grégoire</i> . . . . .	177
CONSEILS D'USINES ET COMMISSIONS MIXTES, par le <i>R. P. Georges, C.J.M.</i>	191
LÉGISLATION SYNDICALE, par <i>M. Simon Lapointe</i> . . . . .	207
L'APPRENTISSAGE, par <i>M. Amédée Buteau</i> . . . . .	239
LES SYNDICATS FÉMININS, par <i>Mlle Marie Gérin-Lajoie</i> . . . . .	283
LES SYNDICATS AGRICOLES, par l'abbé <i>Jean Bergeron</i> . . . . .	309

### RÉUNIONS DU SOIR

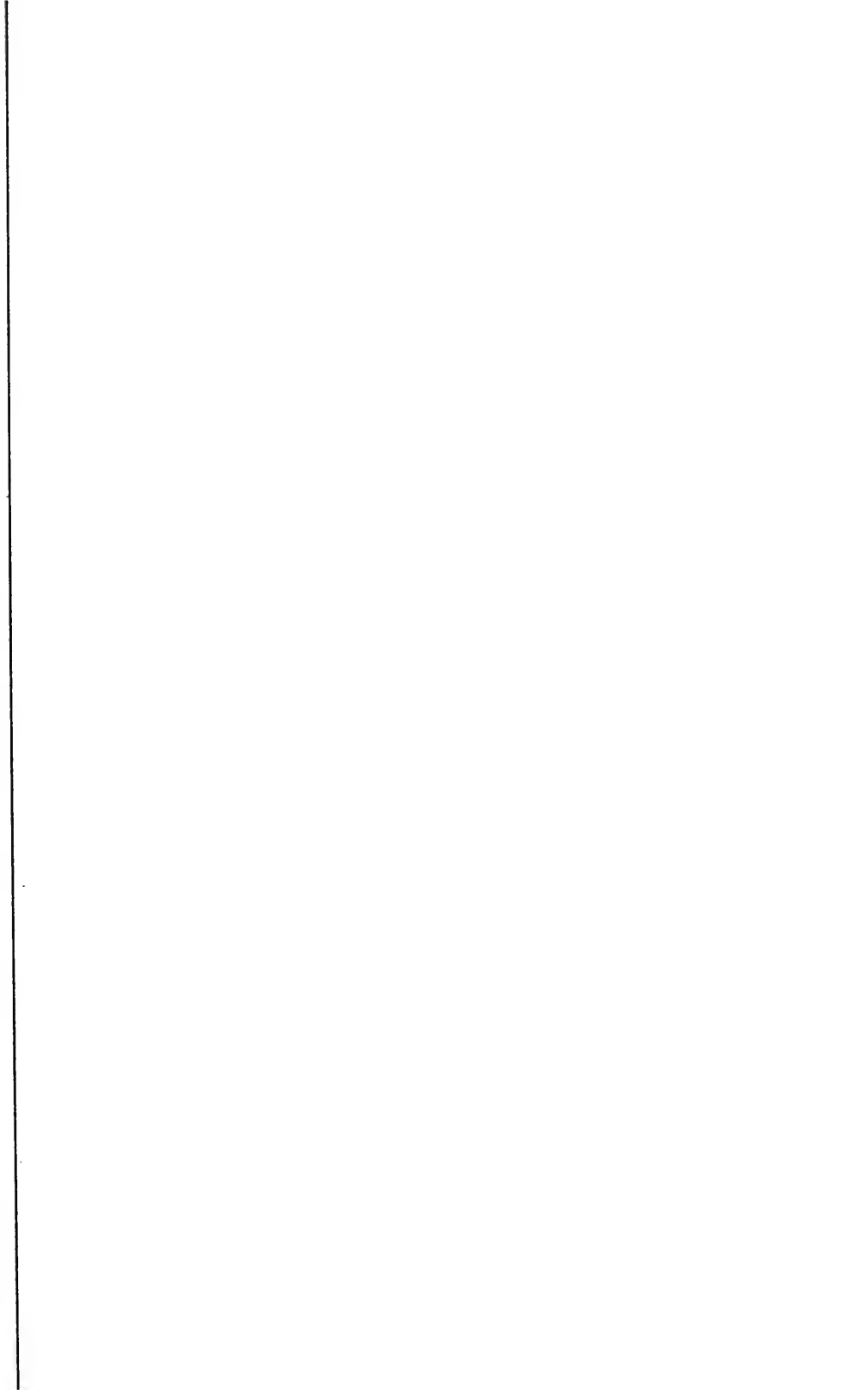
SERMON, par le <i>R. P. Jean-Joseph, O.F.M.</i> . . . . .	337
MANIFESTATION OUVRIÈRE. Discours par <i>MM. Georges Hogue, l'abbé Fortin, Ernest Lapointe</i> . . . . .	349
L'ORGANISATION SYNDICALE CATHOLIQUE EN HOLLANDE, par <i>M. Léon-Mercier Gouin</i> . . . . .	361

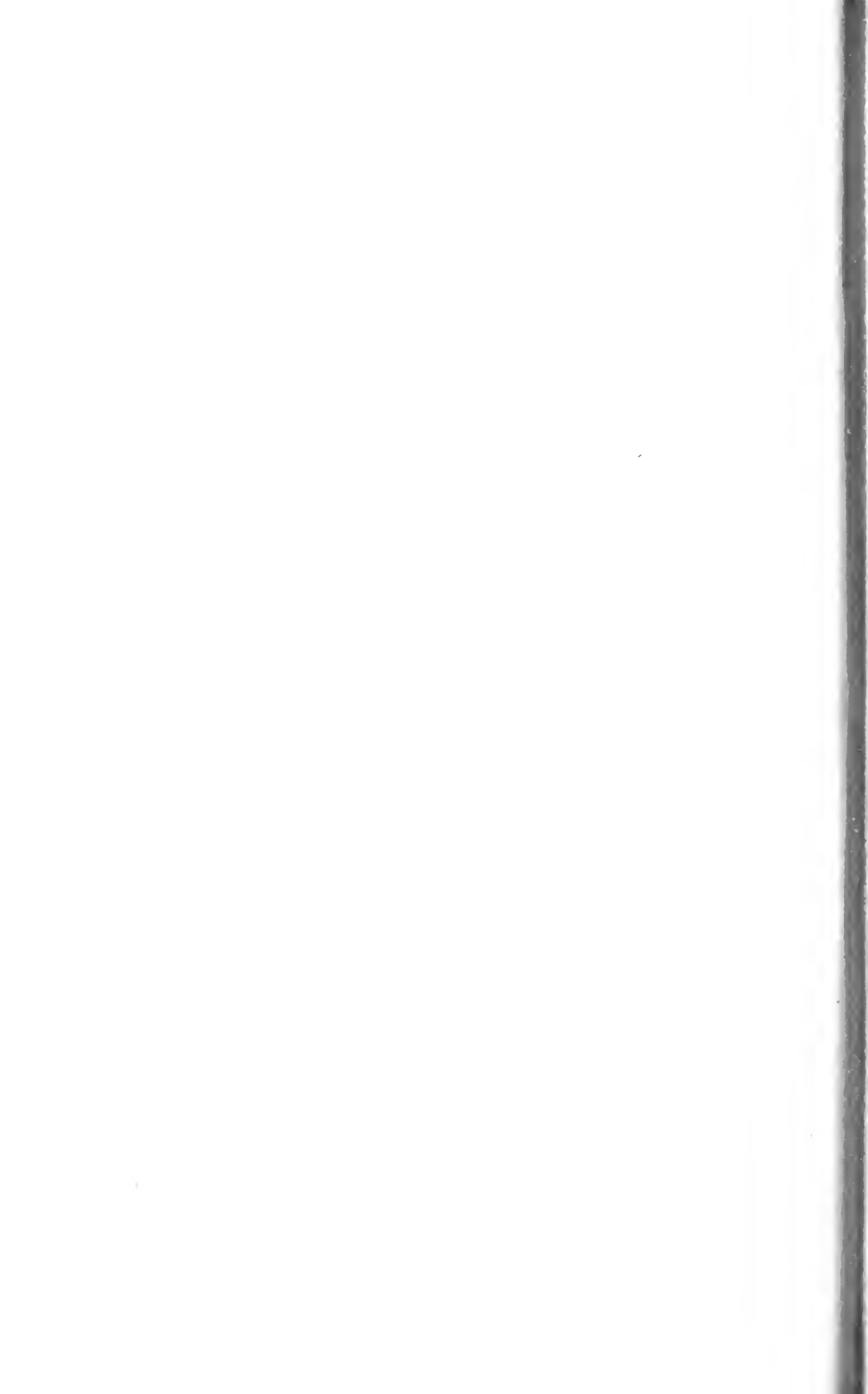
	PAGES
L'ORGANISATION SYNDICALE CATHOLIQUE AU CANADA, par <i>Mgr Lapointe</i> .....	375
ALLOCUTION de l' <i>Hon. L.-A. Taschereau</i> .....	389
ALLOCUTION de <i>M. Oscar Hamel</i> .....	392
FORMATION SOCIALE ET SYNDICALE, par <i>M. Antonio Perrault</i> .....	396
ALLOCUTION de <i>M. Guy Vanier</i> .....	421
LE RÔLE DE LA RACE CANADIENNE-FRANÇAISE, par le sénateur <i>Thomas Chapais</i> .....	425
ALLOCUTION de <i>S. Em. le cardinal Bégin</i> .....	436











HN  
37  
C3S43  
1921

Semaine sociale du Canada.  
Section française  
Compte rendu

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

